

PLU

Plan local d'Urbanisme



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

TOME 1. Diagnostic territorial & Etat Initial de l'Environnement



Projet arrêté le 30 septembre 2024

Projet approuvé le 30 juin 2025



SOMMAIRE

PREAMBULE	7
1. Le contexte géographique et administratif.....	8
2. Le contexte réglementaire.....	11
2.1 La hiérarchie des normes	11
2.2 Les documents supra-communaux	12
3. Historique du document d'urbanisme et motivations de la révision du Plan Local d'Urbanisme	19
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	21
1. Analyse sociodémographique.....	22
1.1 Une dynamique démographique en perte de vitesse.....	22
1.2 Une population vieillissante	26
1.3 Un territoire aux revenus intermédiaires	30
2. Analyse du parc de logements.....	32
2.1 Un territoire aux fortes dynamiques résidentielles	32
Focus sur la production de logements au cours des dix dernières années	34
2.2 Un taux de logements vacants ne cesse de croître.....	36
Focus sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2022-2025 d'Arlysère	39
Focus sur le programme « Petites villes de demain » et la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)	40
2.3 Un parc de logements collectifs largement représenté	42
2.4 Un parc locatif important	44
Focus sur le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville du quartier Val des Roses - La Contamine - Le Champ de Mars	46
Focus sur les prix de l'immobilier	47
2.5 L'hébergement et le logement des populations spécifiques.....	48
Synthèse.....	49
3. Analyse de l'emploi et de l'activité économique.....	50
3.1 Un territoire attractif pour les actifs	50
3.2 Une sphère présentielle largement représentée et un tissu entrepreneurial dynamique.....	52
3.4 Les espaces d'accueil et le foncier économique	54
Focus sur l'agriculture & l'activité agricole	63
Focus sur les activités touristiques.....	67
Synthèse.....	69
CHAPITRE II. FONCTIONNEMENT URBAIN	70
1. Les déplacements et la mobilité.....	71
1.1 Albertville, un attracteur majeur du territoire	72

1.2 Une empreinte forte de l'automobile.....	73
1.3 Des alternatives en développement	77
Synthèse.....	87
2. Les équipements, les services et les commerces	89
2.1 Des équipements à fort rayonnement.....	89
2.2. Les activités commerciales	95
Focus sur le programme « Petites villes de demain » et la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)	101
Synthèse.....	102
CHAPITRE III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	103
1. Un cadre physique déterminant.....	104
1.1 Un territoire de plaine au sein de 3 massifs alpins	104
1.2 Une géologie héritée des glaciations	105
2. Le socle paysager.....	106
2.1 Le grand paysage.....	106
2.2 Les unités paysagères locales	108
Synthèse.....	120
3. Les ressources du sol et du sous-sol	121
3.1 Une occupation des sols conditionnée par la géographie.....	121
3.2 Le sol en tant que ressource	124
3.3 Des ressources du sous-sol non exploitées sur la commune	127
3.4 Les ressources du sol et du sous-sol et la santé.....	129
Synthèse.....	130
4. Les milieux aquatiques et la ressource en eau	131
4.1 Contexte réglementaire et institutionnel	131
4.2 Les eaux superficielles	134
4.3 Les eaux souterraines	135
4.4 La vulnérabilité de la ressource en eau	136
4.5 L'alimentation en eau potable	138
4.6 L'assainissement	144
4.7 La gestion des eaux pluviales	146
4.8 La défense incendie	146
Synthèse.....	148
5. Biodiversité – Trame verte et bleue	149
5.1 Les inventaires patrimoniaux	149
5.2 La trame verte et bleue	159
Synthèse.....	186

6. Les pollutions et nuisances	187
6.1 La pollution des sols	187
6.2 Une gestion des déchets organisée	189
6.3 Des nuisances sonores essentiellement liées aux infrastructures de transport	193
6.4 Une sensibilité à la qualité de l'air	200
6.5 Des secteurs de multi-expositions : Air / Bruit	211
Synthèse.....	213
7. Les risques majeurs	214
7.1 Des risques naturels intrinsèquement liés à la géographie	214
7.2 Des risques technologiques plus localisés	218
7.3 Un cadre réglementaire qui se renforce.....	223
7.4 Des risques susceptibles d'être accentués par le changement climatique	228
7.5 Les risques majeurs et la santé	229
Synthèse.....	231
8. La situation énergétique	232
8.1 Une dépendance aux énergies fossiles.....	232
8.2 Un potentiel en énergies renouvelables.....	238
8.3 Des politiques en faveur de la sobriété énergétique	241
8.4 Évolution sans le PLU	243
8.5 L'énergie et la santé.....	246
Synthèse.....	247
9. Les GES et le changement climatique	248
9.1 Les émissions de GES	248
9.2 Des puits de carbone	249
9.3 Un climat qui évolue	251
9.4 Évolution sans le PLU	255
9.5 Les GES, le changement climatique et la santé.....	255
Synthèse.....	257
CHAPITRE IV. MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE.....	258
1. L'organisation urbaine du territoire	259
1.1 Le développement urbain du territoire	259
1.2 Analyse de la morphologie urbaine	268
2. Le patrimoine.....	285
2.1 Le patrimoine archéologique	285
2.2 Les outils de sauvegarde du patrimoine	287
2.3 Le patrimoine bâti de la commune	293
2.4 Le patrimoine paysager	297

Synthèse.....	299
ANNEXES. Diagnostic agricole	300

PREAMBULE

Le diagnostic territorial et l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), constitue le premier volet du rapport de présentation. Il dresse un état des lieux du fonctionnement du territoire à un instant « T ». Il apporte ainsi une information générale sur l'ensemble des thématiques nécessaires à la bonne compréhension des dynamiques à l'œuvre et balaie ainsi un grand nombre de thématiques : démographie, logement et habitat, déplacement et mobilité, paysage, environnement, équipements, activités économiques, ...

Ce diagnostic doit permettre de dégager les points forts et les points faibles, les dysfonctionnements et les opportunités du territoire, pour guider la collectivité dans ses choix d'aménagement.

1. LE CONTEXTE GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

Sous-préfecture du département de la Savoie, la commune d'Albertville compte 19 812 habitants en 2021, dernier recensement de l'INSEE. Elle s'étend sur 1 754 hectares, à une altitude variant de 328 mètres dans la plaine de l'Isère, à 2 030 mètres au sommet de la Roche Pourrie. Située au cœur des Alpes, la commune se trouve à la limite de la Tarentaise, du Beaufortain et du Val d'Arly, dans la Combe de Savoie, ce qui lui vaut le surnom de « Carrefour des Quatre Vallées ». Son territoire est composé d'espaces très contrastés : plaine, collines, versants montagneux et alpages. Sa situation géographique et ses atouts montagnards ont permis à la ville d'accueillir les XVI^{ème} Jeux Olympiques d'hiver de 1992.

La ville d'Albertville se trouve sur la route des grandes stations de sports d'hiver. Elle est donc traversée par un important trafic routier et ferroviaire assuré par un réseau de desserte important. La gare SNCF accueille des lignes TGV, qui rendent la commune accessible en quelques heures des grandes capitales européennes. Le réseau des autoroutes la relie également à toutes les grandes villes alpines : l'autoroute A43 en direction de Chambéry et de Saint-Jean-de-Maurienne, l'autoroute A41 en direction de Grenoble et d'Annecy, et la voie express Rn 90 en direction des stations de ski de la Tarentaise. Elle se situe également à 1h30 de l'aéroport international de Lyon Saint-Exupéry.

Le territoire communal est majoritairement urbanisé : les plaines de Conflans et d'Albertville, le coteau Ouest de l'Arlandaz et Saint-Sigismond, sont marqués par l'étalement urbain à partir du centre ancien. La zone de montagne des hauts de Conflans est, quant à elle, ponctuée d'une trame urbaine plus traditionnelle, composée de hameaux s'étagant de 450 mètres à 1100 mètres d'altitude. Sur ce secteur, la commune est concernée par le classement en zone de montagne, avec les prescriptions particulières qui en découlent.

Les différentes centralités notables sur le territoire d'Albertville correspondent souvent aux anciens bourgs rattachés de façon successive à la ville. Quatre grands pôles sont identifiables : le centre-ville, la cité historique de Conflans, le centre de Saint-Sigismond et le quartier du Val des Roses. La répartition de ces centralités, localisées au Nord-Ouest, révèlent à contrario la dynamique linéaire du Sud-Est de la ville.

L'attractivité du territoire s'est accrue au fil des années grâce aux nombreux équipements, services et activités. Le cadre de vie exceptionnel de la collectivité est aussi un levier de développement. Les grands espaces de montagnes et le patrimoine bâti unique de la Cité de Conflans ont préservé leur intégrité face à un développement urbain marqué depuis plusieurs décennies. Ils ont permis à la Ville, outre son statut de Ville Olympique, d'obtenir des labels valorisant son image touristique : Ville d'Art et d'Histoire et Ville Vélo-touristique. Cependant, cette attractivité se traduit depuis quelques années par une croissance urbaine soutenue qui fragilise l'équilibre et la qualité de vie albertvilloise.



La ville d'Albertville est ainsi la ville centre du territoire de l'agglomération Arlysère créée en 2017, et qui regroupe plus de 60 000 habitants répartis sur 39 communes. L'Agglomération Arlysère est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Région d'Albertville (CO.RAL), de la Communauté de Communes du Beaufortain (CCB), de la Communauté de Communes de la Haute-Combe de Savoie (CCHCS) et de la Communauté de Communes Com'Arly.

La Communauté d'Agglomération exerce un certain nombre de compétences, définies dans ses statuts.

Les compétences obligatoires

Les compétences dites obligatoires sont celles exercées de plein droit par la Communauté d'Agglomération, en lieu et place des communes membres. Ces compétences sont fixées par la loi, sous réserve de l'intérêt communautaire.

- Développement économique
- Aménagement de l'espace communautaire
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Accueil des gens du voyage
- Distribution de l'eau potable
- Assainissement des eaux usées

Les compétences supplémentaires

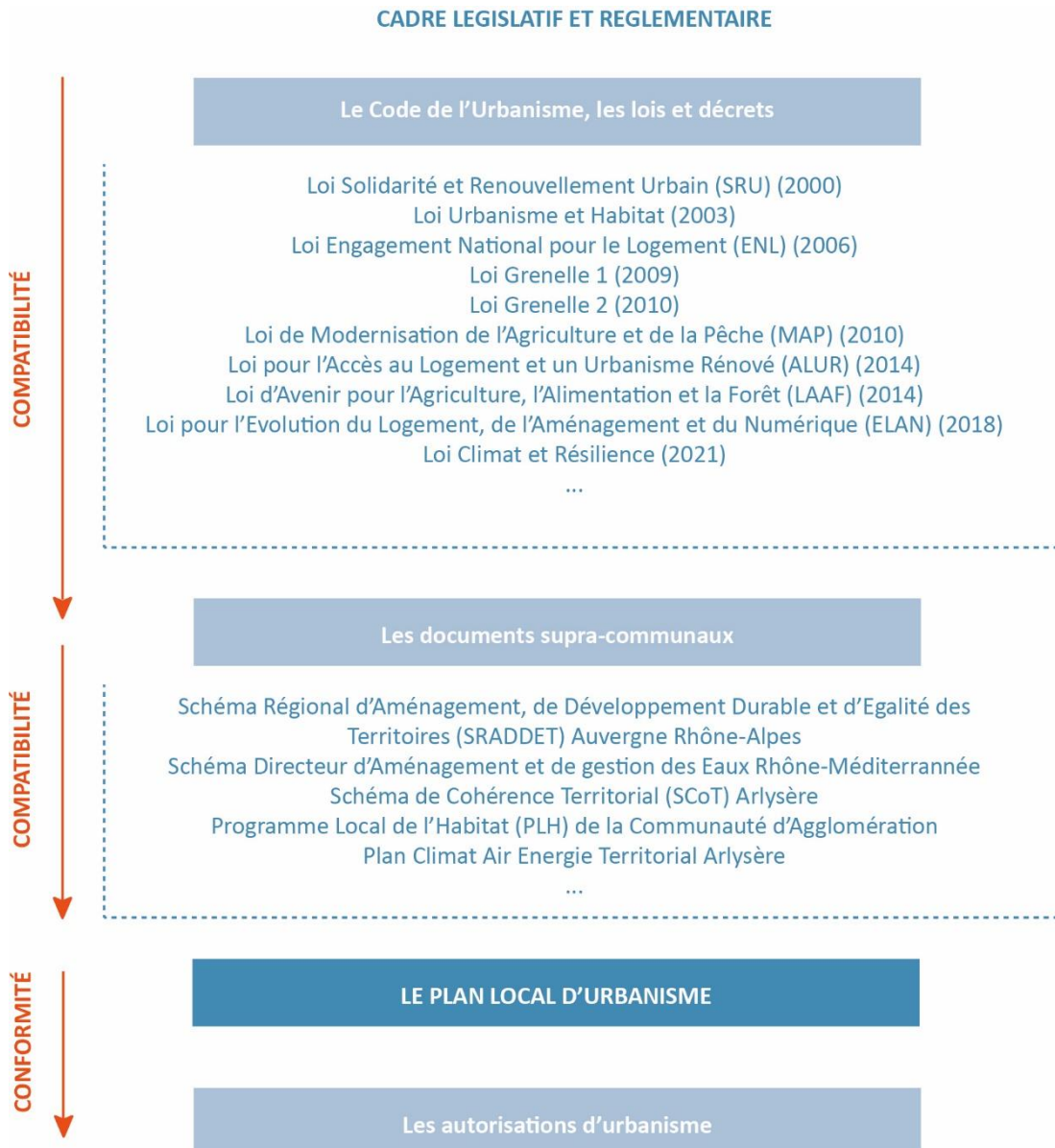
La Communauté d'Agglomération peut également exercer certaines compétences dites supplémentaire. En ce sens, Arlysère exerce de plein droit les compétences supplémentaires suivantes :

- Gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire et d'équipements structurants
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- L'agriculture et la forêt
- La gestion des sentiers, destinés à des pratiques de loisirs ou touristiques
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Les politiques territoriales contractuelles
- La santé
- Les secours
- La voirie d'intérêt communautaire
- ...

2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

2.1 LA HIERARCHIE DES NORMES

Le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Albertville représente « le maillon local » d'une chaîne composée d'un cadre législatif défini par les lois, et d'un cadre règlementaire défini par les documents supra-communaux. Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans une hiérarchie des normes, l'ensemble des documents d'urbanisme entretenant entre eux des rapports de compatibilité et de conformité.



2.2 LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

2.2.1 Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

La loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre a créé un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'inter modalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET se compose d'un rapport qui regroupe :

- Une synthèse de l'état des lieux du territoire ;
- Les enjeux identifiés ;
- La stratégie régionale ;
- Les objectifs ;
- Des cartes synthétiques.

Il se compose également d'un fascicule des règles dans lequel on retrouve l'ensemble des règles qui contribuent à la réalisation des objectifs, les mesures d'accompagnement, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes Ambition Territoire 2030 :

Le SRADDET Auvergne-Rhône Alpes a été adopté en Conseil régional lors de la cession des 19 et 20 décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020 par le préfet de région.

L'enjeu pour la collectivité régionale était de bâtir, à partir des remontées de terrain son futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique est transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement du territoire mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets.

Le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas stratégiques préexistants. L'objectif, grâce à la démarche Ambition Territoires 2030, est de fixer pour Auvergne Rhône-Alpes des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactant (la ligne ferroviaire transalpine Lyon-Turin, pour n'en citer qu'un), mais aussi les zones rurales aussi bien que les zones urbaines. L'enjeu est, naturellement, de travailler sur des modèles de développement porteurs et présentant une stratégie unifiée pour l'avenir de la grande région.

L'article L.425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les domaines thématiques dans lesquels le SRADDET doit obligatoirement prévoir des objectifs.

Le SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes doit ainsi être vu comme une feuille de route qui conjugue 11 thématiques :

- Gestion économe de l'espace ;
- Lutte contre le changement climatique ;
- Equilibre et égalité des territoires ;
- Pollution de l'air ;
- Désenclavement des territoires ruraux ;
- Prévention et gestion des déchets ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie ;
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêts régional ;
- Habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et préservation de la biodiversité.

Tous les objectifs définis dans le SRADDET, et par conséquent les règles qui en découlent, ne sont pas en lien avec les champs d'action du PLU puisque ce document s'applique également à d'autres schémas, plans, programmes de rangs supérieurs.

2.2.2 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux Rhône-Méditerranée

Instauré par la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour 6 ans les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques et qui définit des objectifs de qualité et de quantité des eaux. Il s'agit ainsi d'un document d'orientation et de planification ayant une portée juridique.

La commune appartient au bassin versant du Rhône et est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée. Le SDAGE, pour les années 2022 à 2027, a été adopté par le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

Le SDAGE fixe notamment des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, conformément à la Directive Cadre européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000. Il s'accompagne également d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état ainsi fixés. Ce programme vise des mesures réglementaires appliquant intégralement la législation européenne et nationale aux rejets et prélèvements, au traitement des eaux résiduaires urbaines, aux captages prioritaires d'eau potable, à la restauration des milieux aquatiques. Il décline des mesures clés territorialisées et ciblées, identifiées dans chacun des bassins versants avec les collectivités territoriales et partenaires en fonction des problèmes rencontrés.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, aux SAGE et aux documents de planification tels que les plans locaux d'urbanisme ou les schémas de cohérence territoriale.

Les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE arrête pour une période de 6 ans la politique du bassin selon 9 orientations fondamentales (OF) de préservation et mise en valeur des milieux aquatiques.

- OF 0.** S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1.** Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2.** Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3.** Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4.** Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5.** Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6.** Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- OF 7.** Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8.** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

2.2.3 Le Schéma de Cohérence Territorial Arlysère

Approuvé le 9 mai 2012, le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Arlysère, est un outil de planification stratégique qui est défini à l'échelle d'un large bassin de vie pour le long terme. Ce document fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation d'un territoire et de l'évolution de ses zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, économiques, touristiques, agricoles et naturelles.

Le SCoT Arlysère couvre l'ensemble des 39 communes de la Communauté d'Agglomération.

Il se compose d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui fixe les grands objectifs des politiques publiques sectorielles d'urbanisme en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, d'environnement, de ressources, ... Il formule des axes stratégiques pour un développement durable du territoire couvert par le SCoT et les conditions pour les atteindre.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables SCoT Arlysère

Le PADD d'Arlysère fonde ses propres objectifs sur les caractéristiques de son territoire et sur ses diversités marquées. Dans le contexte très spécifique du territoire, Arlysère revendique trois ambitions qui constituent la ligne directrice de son action pour le moyen et long terme :

Préservation et valorisation d'une armature des espaces naturels, agricoles et des paysages

Une diversité d'espaces naturels que leur richesse inscrit dans une logique de préservation et de protection

Les espaces agricoles constitutifs de l'armature des espaces agricoles et naturels

La qualité du cycle de l'eau

La poursuite de la diminution des déchets

La question centrale du foncier

Participer à la gestion des risques

Favoriser l'utilisation des ressources renouvelables et économiser l'énergie

Une armature urbaine structurée, outil de cohérence et d'équité territoriale

L'affirmation de la force de l'armature urbaine, outil de cohérence et d'équité territoriale

Le développement d'une offre multimodale de mobilité

L'organisation de la juste proximité des commerces et services à la personne

Le dynamisme économique et la création des emplois nécessaires par la valorisation des ressources d'Arlysère

Les enjeux et moyens nécessaires au développement industriel

La maîtrise des activités commerciales

Le renforcement de l'artisanat, notamment par l'innovation

Les conditions de productivité de l'agriculture

L'ambition du renforcement des activités tertiaires et de services, spécificités du rôle d'Albertville

L'enjeu majeur du foncier d'activités pour les activités industrielles

La stratégie touristique des quatre saisons

Le SCoT se compose également d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui définit les règles permettant d'atteindre les objectifs inscrits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : en cela il constitue la boîte à outils du SCoT.

Les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs SCoT Arlysère

Orientations transversales et grands équilibres spatiaux

- Organisation générale de l'espace
- Orientations de préservation - valorisation des espaces naturels, agricoles et des paysages
- Orientations pour favoriser le renouvellement urbain et pour maîtriser les extensions urbaines

Objectifs des politiques publiques d'aménagement

- La mise en œuvre d'une armature urbaine équilibrée et efficace
- Croissance et diversification de l'offre de logement
- La protection et la mise en valeur des ressources et du patrimoine

Les objectifs et moyens de gouvernance

Par délibération en date du 10 décembre 2020, les élus d'Arlysère ont engagé la révision générale du SCoT.

Conformément à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Article L.131-4 du Code de l'Urbanisme) les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations des Schémas de Cohérence Territoriale.

2.2.4 Le Programme Local de l'Habitat Arlysère

Le Programme Local de l'Habitat, appelé couramment PLH, est un outil instauré par la loi de décentralisation du 7 janvier 1983. Le PLH constitue le volet «Habitat» du projet de territoire, il est ainsi l'outil de programmation et de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Ce document stratégique met en cohérence les différentes politiques publiques et organise le développement de l'habitat en s'appuyant sur des choix de développement et notamment sur une évaluation des besoins en logements des ménages.

D'une part, le PLH traduit les priorités nationales constitutives de la politique du logement tout en assurant une gestion économe de l'espace dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain. D'autre part, il décline les réponses à apporter aux différents besoins en matière d'habitat et d'hébergement, de diversification et rééquilibrage de l'offre en logements, de développement d'un habitat de qualité et accessible à tous, d'amélioration du parc ancien, ou encore de développement et d'adaptation de l'offre, pour tous les publics, notamment pour les personnes ou ménages aux ressources les plus modestes.

Enfin, le PLH définit une stratégie opérationnelle, en précisant les moyens quantitatifs et qualitatifs à mettre en place sur la période donnée, notamment via un programme d'action territorialisé. Cette territorialisation s'entend à l'échelle de la commune pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et pour les pôles urbains comportant des enjeux forts en matière de logement.

Le PLH 2023-2029 de l'Agglomération est en cours d'élaboration

2.2.5 Le Plan Climat Air Energie Territorial Arlysère

La connaissance scientifique du changement climatique et de ses conséquences ne fait plus aujourd'hui débat. Les politiques publiques internationales, européennes, nationales, intègrent de plus en plus ces enjeux climatiques, tant sur des volets :

- d'« atténuation », visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- que d'« adaptation », dont l'objectif est de réduire la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques.

Ces politiques sont déclinées localement sur les différents territoires par des collectivités territoriales qui ont un rôle particulier à jouer. Parce qu'elles possèdent des compétences transversales (urbanisme, eau, déchets, transport...) et remplissent des missions d'intérêt collectif, les collectivités sont des acteurs de premier plan pour mener des actions fortes en la matière.

Pour répondre à ces enjeux, la communauté d'agglomération d'Arlysère, s'est engagée volontairement dans une politique de réduction des consommations d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables via sa labellisation fin 2015 comme Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPosCV).

L'atteinte d'un objectif TEPOS demande une ambition politique et une mobilisation des acteurs importante. En effet, la multiplicité des enjeux des territoires à énergie positive en fait un véritable projet de territoire, qui concerne tous les acteurs qui y interviennent. Dans le cadre de cette démarche, de nombreux partenaires locaux ont été mobilisés et continueront à l'être au travers du PCAET.

Le PCAET est l'outil de planification territorial à travers lequel seront mises en œuvre des actions en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation aux changements climatiques.

Le PCAET de l'Agglomération Arlysère a été approuvé en 2022.

Le PCAET se compose :

- d'un diagnostic qui développe le cadre réglementaire ainsi que le contexte national et régional. Il fait le bilan de sources d'émission de gaz à effet de serre, des polluants atmosphériques, de la consommation énergétiques, de la production d'énergie renouvelable, de la séquestration carbone et de l'adaptation du territoire face au changement climatique.
- d'un rapport stratégique qui permet d'avoir une vision sur le long terme pour le territoire en termes de maîtrise de l'énergie, de production d'énergie renouvelables et d'adaptation au changement climatique. Il permet de définir l'engagement de l'Agglomération sur ces sujets.
- d'un plan d'actions qui permet de répondre à la stratégie. Dans le cadre du PCAET d'Arlysère elle sont au nombre de 51 répondants aux 4 axes du rapport stratégique.

La stratégie du Plan Climat Aire Energie Territorial Arlysère

AXE 1 : Arlysère et les 39 communes exemplaires

- 1.1 Viser la sobriété dans le fonctionnement des collectivités
- 1.2 Intégrer les enjeux du PCAET dans les documents de planification et de commande publique
- 1.3 Développer les ENR dans le patrimoine des collectivités
- 1.4 Promouvoir les bonnes pratiques, communiquer et mobiliser

AXE 2 : Maîtriser les consommations d'énergie du territoire et leurs impacts

- 2.1 Accompagner et mobiliser les acteurs économiques en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire
- 2.2 Réaliser des économies d'énergie et améliorer la performance énergétique du bâti (particuliers et copropriétés, logements sociaux et touristiques)
- 2.3 Mettre en place des mobilités alternatives
- 2.4 Réduire les impacts du transport de marchandises

AXE 3 : Développer la production d'énergie renouvelable

- 3.1 Mobiliser les acteurs locaux autour des énergies renouvelables
- 3.2 Développer la production d'énergie solaire
- 3.3 Développer les énergies issues de la biomasse (bois et méthanisation)
- 3.4 Etudier les autres sources d'énergies renouvelables

AXE 4 : Mettre en place une stratégie opérationnelle d'adaptation au changement climatique

- 4.1 Mieux connaître et valoriser les écosystèmes naturels fragilisés
- 4.2 Vers un usage raisonné et un partage équitable de la ressource en eau
- 4.3 Préserver les surfaces agricoles et favoriser les pratiques vertueuses et adaptées au changement climatique
- 4.4 Favoriser un tourisme de montagne durable s'adaptant au contexte de changement climatique
- 4.5 Développer les circuits courts et l'économie circulaire
- 4.6 Assurer la sécurité des biens et des personnes face aux risques naturels

3. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME ET MOTIVATIONS DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La ville d'Albertville est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2013. Depuis son approbation, le PLU a fait l'objet de plusieurs évolutions et notamment :

- Une première révision allégée approuvée le 17 novembre 2014
- Une première modification simplifiée approuvée le 6 juillet 2015
- Une deuxième modification simplifiée approuvée le 21 septembre 2015
- Une première modification de droit commun approuvée le 9 mai 2016
- Une deuxième révision allégée approuvée le 12 septembre 2016
- Une deuxième modification de droit commun approuvée le 23 septembre 2019
- Une troisième modification de droit commun approuvée le 26 septembre 2022
- Une troisième modification simplifiée approuvée le 21 novembre 2022

L'attractivité du territoire d'Albertville se traduit depuis quelques années par une croissance urbaine soutenue qui fragilise l'équilibre et la qualité de vie albertilloise. Le PLU de 2013 est peu contraignant sur l'ensemble du territoire urbain et il est apparu nécessaire d'engager une réflexion sur un règlement écrit et graphique qui permettrait de mieux répondre aux enjeux de maîtrise du développement de la ville et de promouvoir une urbanisation qualitative. De plus, et afin de gérer le renouvellement urbain, tout en poursuivant la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, environnemental, paysager et architectural qui fonde l'identité de la commune, il est nécessaire de faire évoluer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

C'est ainsi que la ville d'Albertville a engagé, par délibération en date du 8 novembre 2021, la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs inscrits dans la délibération prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

ALBERTVILLE, VILLE HARMONIEUSE : assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux du patrimoine bâti et paysager

- Préserver et valoriser le patrimoine architectural et paysager au cœur des quatre vallées
- Limiter le développement aux emprises urbaines actuelles qui comportent une réserve foncière suffisante
- Assurer un développement urbain maîtrisé et qualitatif sur la base d'une densité adéquate, en préservant des espaces libres et naturels
- Assurer un développement réfléchi du tissu pavillonnaire, permettant de répondre aux nouveaux besoins des familles
- Diversifier l'offre de logements pour offrir un parcours résidentiel sur la commune
- Requalifier les espaces publics, et améliorer la qualité du bâti au sein des différents quartiers
- Assurer des liaisons inter-quartier

ALBERTVILLE, VILLE RAYONNANTE : conserver le dynamisme et renforcer l'attractivité de la ville

- Traiter qualitativement les entrées de ville (routières, ferroviaires et cyclables)
- Articuler le développement du pôle commercial sur les axes principaux (notamment les avenues Jean Jaurès, des Chasseurs Alpains, du Général de Gaulle)
- Définir un projet dédié à la reconquête de l'habitat et du commerce en centre-ville
- Valoriser le tourisme, en diversifiant notamment l'économie, en s'appuyant sur le patrimoine local et en promouvant le tourisme 4 saisons
- Assurer la restructuration et le développement des zones d'activités économiques, pour soutenir l'emploi
- Renforcer l'offre de service aux habitants

ALBERTVILLE, VILLE RESPONSABLE : préserver la qualité des espaces de vie et de l'environnement

- Encourager les mobilités alternatives à l'automobile, notamment sur la plaine albertilloise
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux durables
- Renforcer la biodiversité et les continuités écologiques terrestres et aquatiques
- Préserver et valoriser les espaces naturels, entre autres la forêt de Rhonne, les Hauts-de-Conflans
- Traiter les espaces publics qualitativement (végétalisation, apaisement des axes de circulation, accès sécurisés aux commerces et aux services du quotidien)
- Préserver les personnes et les biens exposés aux risques naturels et technologiques existants
- Maîtriser la gestion des eaux pluviales
- Faciliter et accompagner la transition énergétique
- Accompagner la mutation de l'agriculture périurbaines

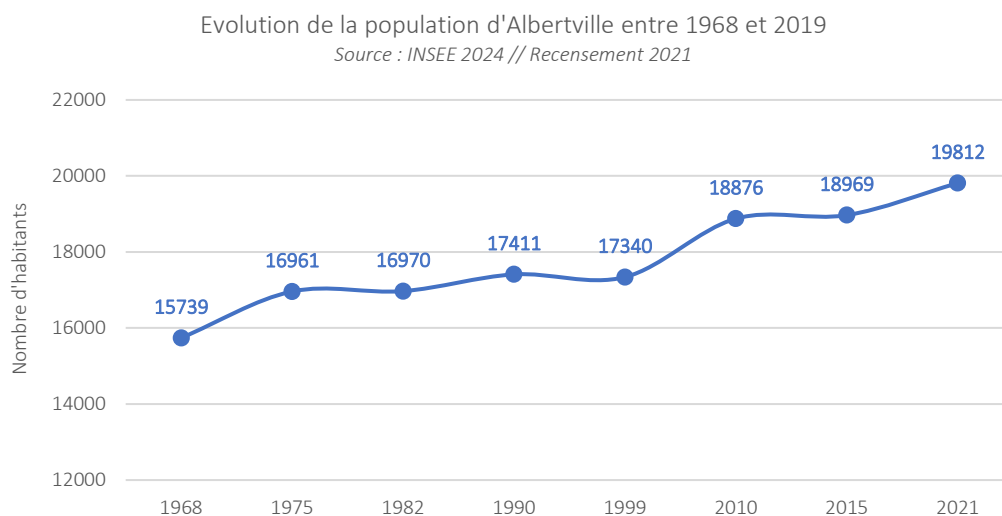
CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE

1. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE

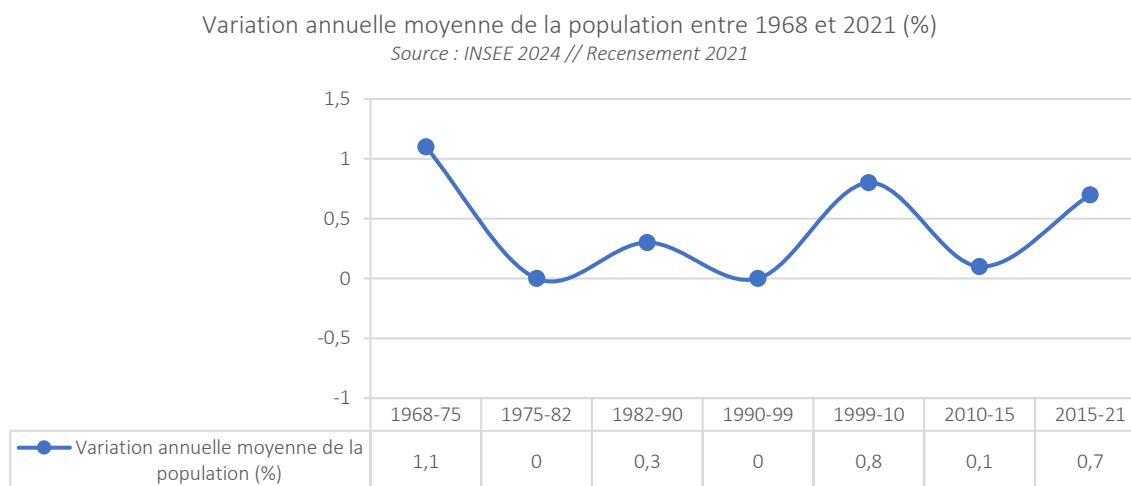
Les chiffres présentés ci-dessous sont issus des données statistiques de l'INSEE de 2021, consulté en juin 2024, et qui ont servi de constat préalable au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Leur mise à jour annuelle peut être consultée sur le site internet de l'INSEE.

1.1 UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE EN PERTE DE VITESSE

La ville d'Albertville compte, au recensement 2021, 19 812 habitants : c'est la ville centre de la Communauté d'Agglomération Arlysère.



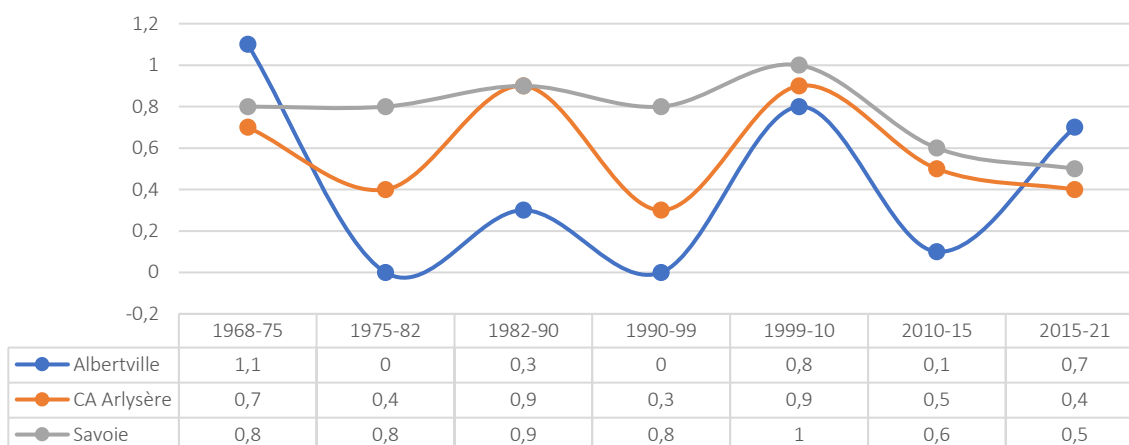
Le territoire a connu une croissance démographique régulière depuis les années 1960, même si des disparités peuvent être observées selon les périodes. Si le taux de croissance annuel moyen a été supérieur à 1%/an entre 1968 et 1975, il a brutalement chuté jusque dans les années 2000 : le taux de croissance annuel moyen est alors inférieur à 0,5%/an. A partir du début des années 2000, la croissance démographique repart à la hausse et atteint 0,8%/an entre 1999 et 2009, avant un nouveau ralentissement entre 2010 et 2015, puis une nouvelle hausse entre 2015-2021, où la variation annuelle de la croissance s'établit autour de 0,7%/an.



Les variations démographiques qu'a connu la ville d'Albertville peuvent être mise en parallèle avec les dynamiques démographiques observées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, même si la croissance démographique qu'a connu le territoire intercommunal est plus importante que la croissance démographique de la ville. Cependant, sur la dernière période, la croissance démographique d'Albertville semble plus soutenue que celle du territoire intercommunal.

Variations annuelles moyennes de la population (%) sur les territoires de comparaison

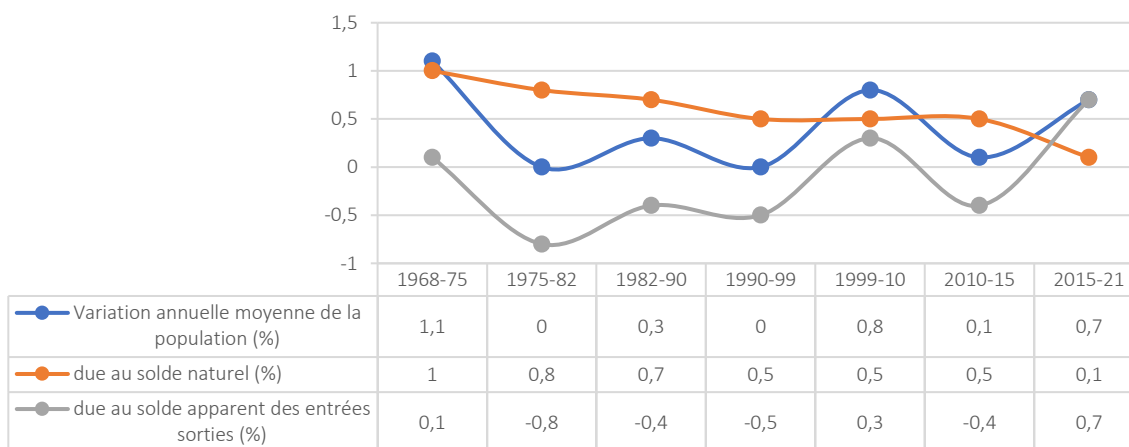
Source INSEE 2024 // Recensement 2021



Afin de qualifier la croissance démographique, celle-ci doit être mise en parallèle avec les mouvements qui s'opèrent à l'échelle du territoire. Le solde naturel et le solde migratoire doivent alors être pris en compte. Depuis les années 1960, la croissance démographique d'Albertville est essentiellement liée au solde naturel, qui malgré un recul progressif a toujours été positif, passant de 1%/an entre 1968-1975 à 0,1% sur la dernière période (2015-2021). Le solde apparent des entrées/sorties sur le territoire, c'est-à-dire l'arrivée ou le départ de population, reste tout à fait parallèle à la courbe de la croissance démographique : entre 1975-1982, le solde des entrées/sorties sur le territoire est largement négatif, atteignant -0,8%/an. Depuis les années 2000, ce solde oscille, mais devient supérieur au solde naturel, permettant une reprise démographique : sur la dernière période 2015-2021, c'est d'ailleurs l'arrivée de population sur le territoire qui semble alimenter la croissance démographique.

Indicateurs démographiques

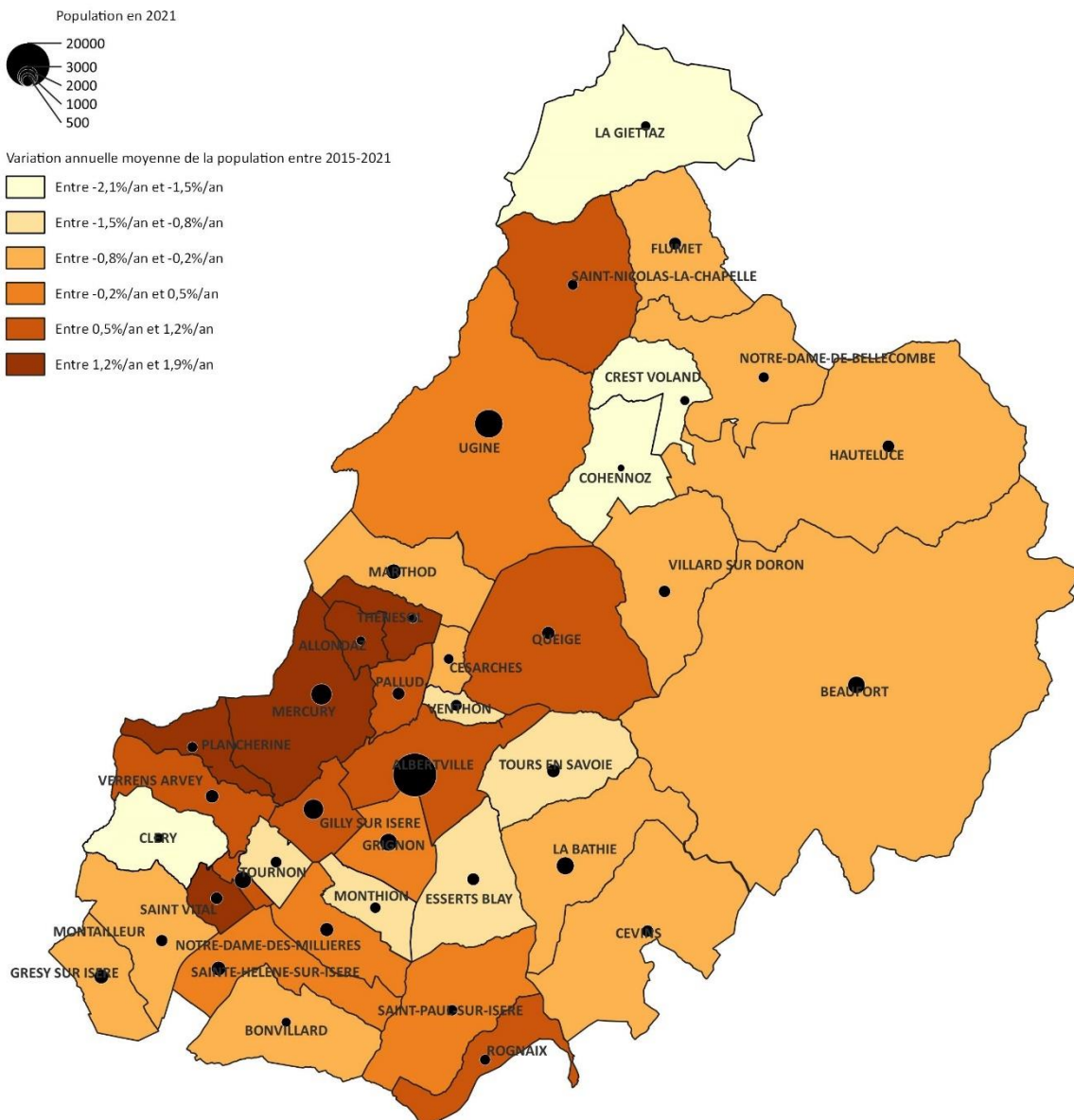
Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



La ville d'Albertville reste donc un territoire attractif mais les évolutions démographiques que connaît le territoire doivent être mises en perspectives avec les évolutions que connaissent les communes alentours qui sont facilement accessibles et qui bénéficient d'un cadre de vie de qualité. Si la variation annuelle de la population sur la dernière période (2015-2021) reste positive et supérieure à 0,5%/an, elle reste néanmoins inférieure à ce que l'on peut retrouver sur les territoires périphériques tels que Mercury (+1,9%/an), Allondaz (+1,19%/an), Thénésol (+1,4%/an), ou encore Gilly-sur-Isère (+0,6%/an), pouvant témoignant d'un phénomène de « périurbanisation ». La ville reste attractive pour ses emplois, ses services et ses équipements, mais la stratégie résidentielle des ménages semble davantage s'orienter vers les communes périphériques.

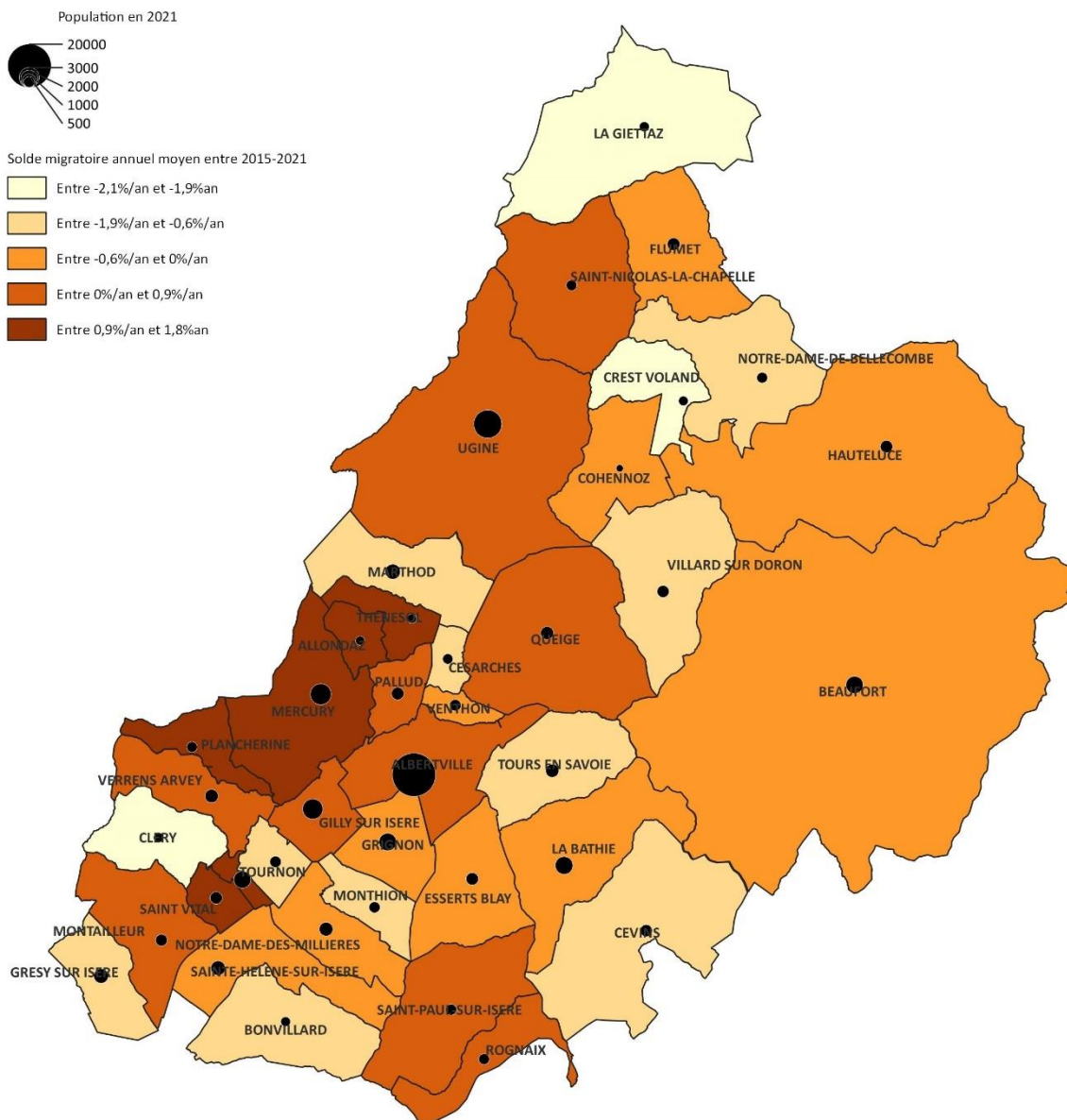
Variation annuelle moyenne de la population sur les communes de la CA Arlysère

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



Solde apparent des entrées/sorties sur les communes de la CA Arlysère

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



1.2 UNE POPULATION VIEILLISSANTE

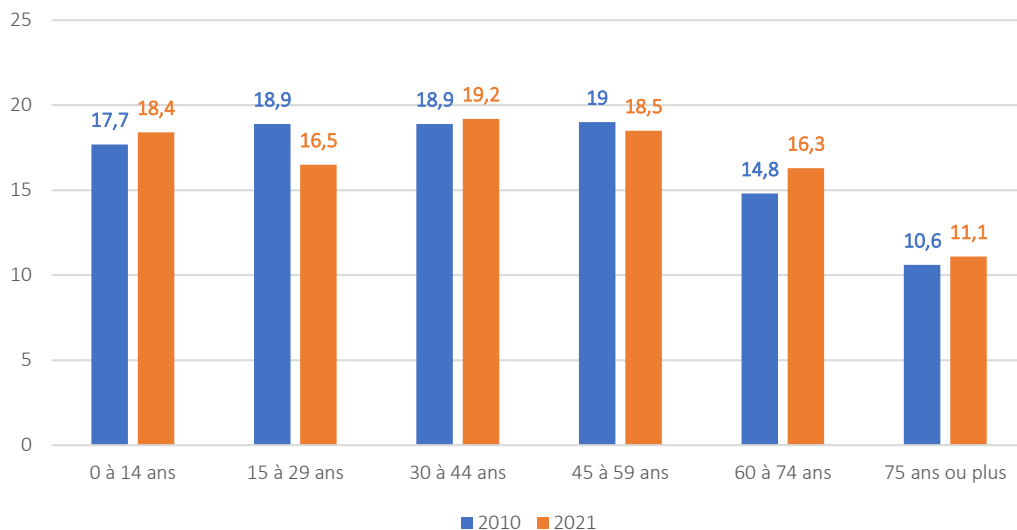
La population de la ville d'Albertville est une population vieillissante : l'indice de jeunesse¹, qui est de 0,87, traduit bien cette tendance. A titre de comparaison, l'indice de jeunesse sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère est de 0,79.

Cependant, les populations entre 30 et 59 ans sont les plus représentées sur le territoire avec plus de 37 % de la population. C'est ensuite la tranche d'âge des 0-14 ans qui est la plus représentée avec 18,4% de la population. A l'inverse, les populations entre 15 et 29 ans sont les moins représentées sur le territoire communal, autour de 16,5% en 2021, période qui correspond aux années d'études et début de vie active.

Si le pourcentage de population entre 30 et 59 ans est assez stable sur la période 2010 -2021, on observe une chute de la population des 15-29 ans et une augmentation des 60 ans et plus, pouvant traduire un vieillissement de la population. Il est tout de même intéressant de souligner la légère augmentation de la tranche d'âge 0-14 ans au cours des dix dernières années.

Evolution de la population par tranche d'âge (%) entre 2009 et 2020

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021

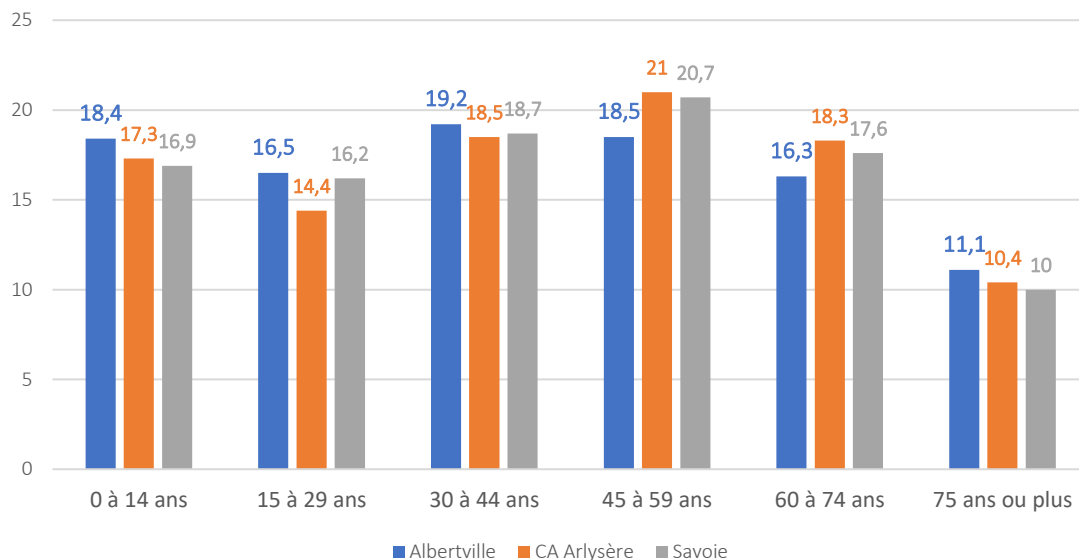


¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Lorsque l'indice de jeunesse est inférieur à 1, celui-ci marque la prédominance des personnes de plus de 60 ans sur celles des moins de 20 ans. A l'inverse, lorsque l'indice de jeunesse est supérieur à 1, cela traduit une population jeune.

Les tendances observées sur le territoire d'Albertville se retrouvent sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. On peut tout de même noter la part plus importante des 75 ans et plus sur le territoire d'Albertville, ville centre de la Communauté d'Agglomération qui dispose notamment des services, des commerces et des équipements recherchés par les personnes âgées.

Population par tranche d'âge en 2021 (%) sur les territoires de comparaison

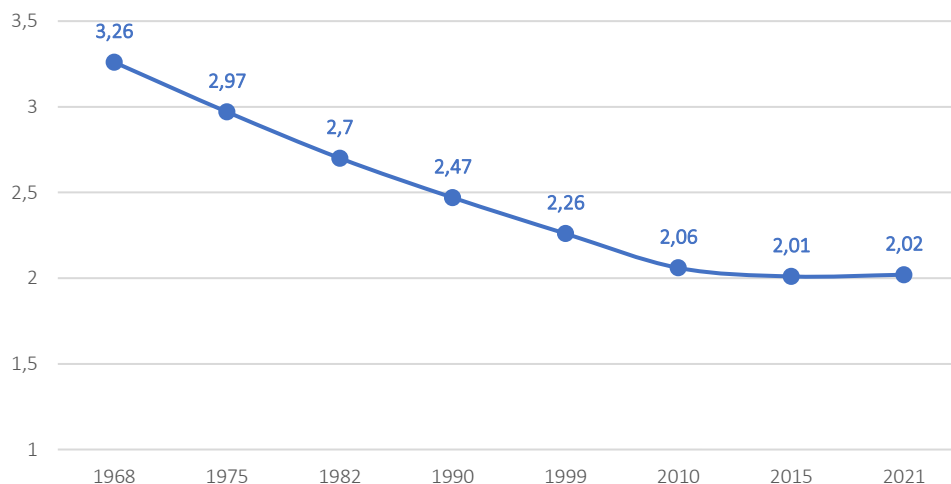
Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



En lien avec le vieillissement de la population qui semble s'être enclenché, le mouvement de décohabitation de la population s'accroît et la taille des ménages ne cesse de diminuer sur la ville d'Albertville : on retrouve en 2021 2,02 personnes/ménage contre 2,47 personnes/ménage au début des années 1990. Par conséquent, les ménages d'une seule personne sont largement représentés avec près de 46% des ménages du territoire. Les couples avec enfants et les familles monoparentales témoignent tout de même d'une population familiale qui représente plus de 30% des ménages.

Evolution de la taille des ménages d'Albertville entre 1968 et 2021

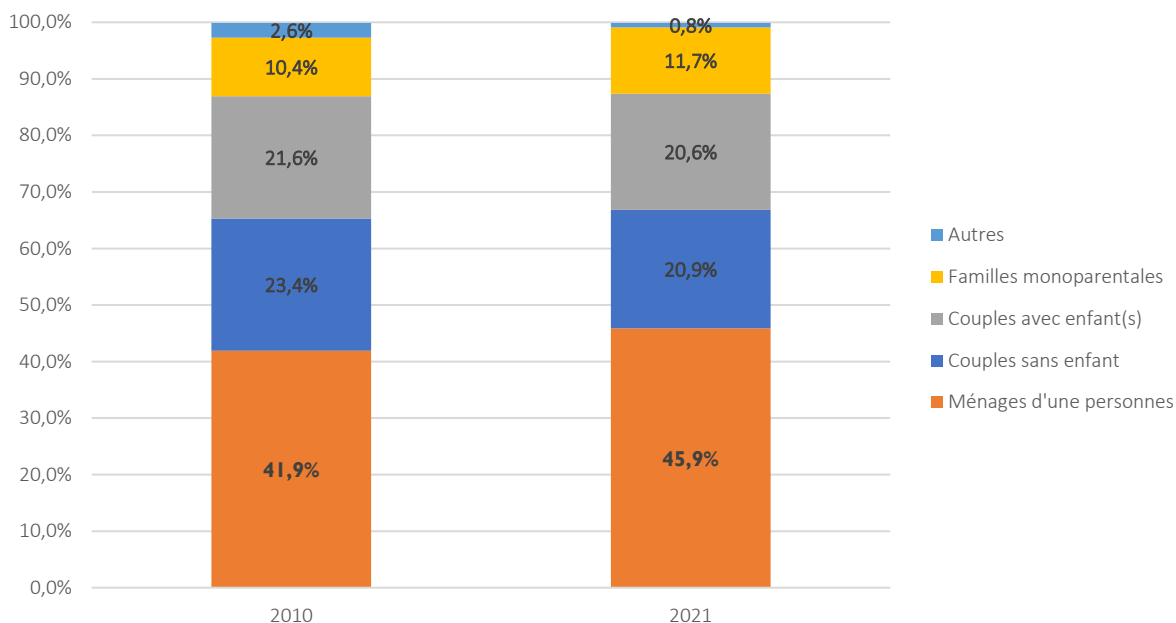
Source : INSEE 2024 // Recensement 2021

**Ménages d'une personne****45,9%****Couples sans enfants****20,9%****Couples avec enfants****20,6%****Familles monoparentale****11,7%****Autres****0,8%**

L'analyse de l'évolution de la composition des ménages au cours des dix dernières années (2010-2021) laisse apparaître la part grandissante des ménages d'une seule personne pouvant, la encore traduire un vieillissement de la population.

Evolution de la composition des ménages sur Albertville entre 2009 et 2020

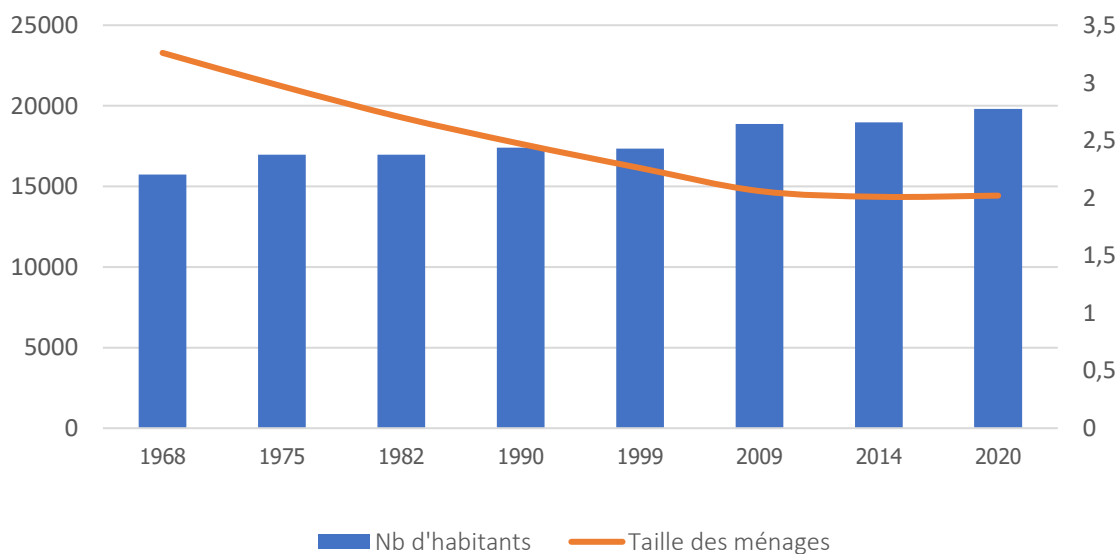
Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



Ces constats nécessitent de s'interroger sur les conséquences directes que peuvent avoir ces deux phénomènes (baisse la taille des ménages et évolution de la composition des ménages) sur le parc de logements. Si le phénomène de desserrement des ménages nécessite de produire davantage de logements pour loger une population équivalente, les typologies de logements doivent également accompagner les évolutions de la composition des ménages.

Evolution de la population et de la taille des ménages depuis 1968 sur la ville d'Albertville

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



1.3 UN TERRITOIRE AUX REVENUS INTERMEDIAIRES

La population de la ville d'Albertville dispose d'un niveau de ressources médians (20 680 € par an par unité de consommation²) inférieurs aux médianes de la Communauté d'Agglomération Arlysère (23 370 €) et du département (24 270 €). Cet écart entre les territoires de comparaison s'explique par des différences liées à la spécificité de leur tissu productif et au profil de leur population (âge, niveau de diplôme, ...). Par conséquent, la part des foyers imposés, c'est-à-dire acquittant un impôt sur le revenu en 2021, est inférieure à Albertville : il s'élève à 48% contre 55,3% sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et 57,8% sur le département de la Savoie. Ce constat nécessite dans le cadre du PLU de s'interroger sur l'offre en logements qu'il est nécessaire de produire afin de répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes.

	Albertville	CA Arlysère	Savoie
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2021	20 680 €	23 370 €	24 270 €
Part des ménages fiscaux imposés en 2021	48 %	55,3%	57,8%

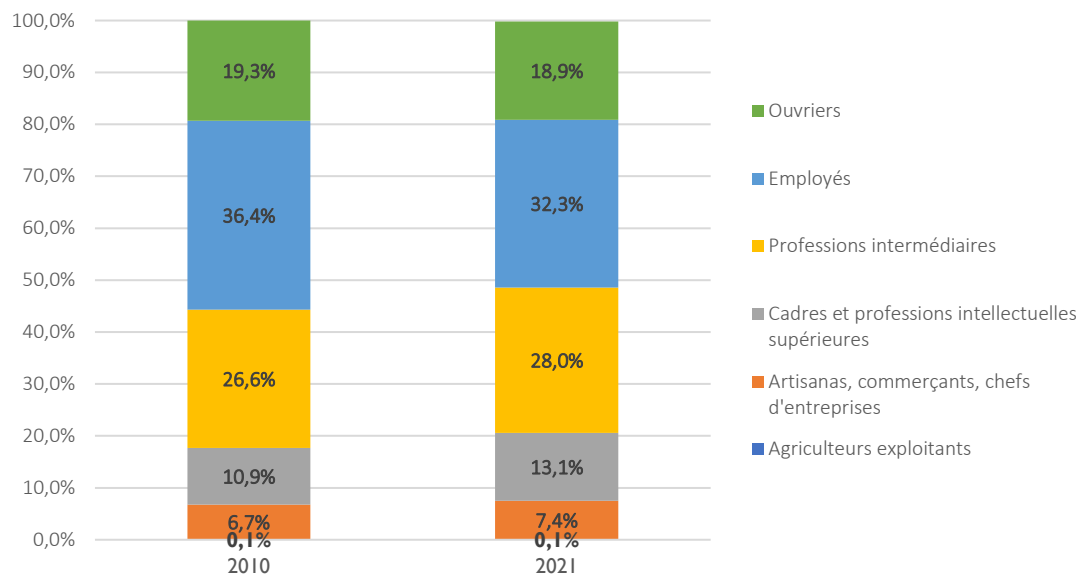
Cette analyse des revenus de la population doit être mis en lien avec les catégories socio-professionnelles que l'on peut retrouver sur le territoire communal. La population active ayant un emploi représente 64,8% de la population. Les chômeurs représentent quant à eux, 9,4% de la population contre 6,3% de la population de la Communauté d'Agglomération.

Les employés, suivi des professions intermédiaires, sont les catégories socioprofessionnelles les plus représentées avec respectivement 32,3% et 28% des actifs ayant un emploi. A titre de comparaison, les employés représentent 28% des actifs du territoire de la Communauté d'Agglomération. Il est tout de même important de souligner l'augmentation des catégories socio-professionnelles supérieures au cours des dix dernières années. Si les cadres et professions intellectuelles supérieures représentaient 10,9% des actifs ayant un emploi en 2010, ils représentent 13,1% des actifs ayant un emploi en 2021. A l'inverse, on peut observer une baisse des employés.

² Une Unité de Consommation (UC) correspond à un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménage de taille et de composition différentes. Une personne seule représente 1 unité de consommation. Un couple sans enfant représente 1,5 unités de consommation. Une famille monoparentale représente 1,3 unités de consommation. Un couple avec deux enfants représente 2,1 unités de consommation.

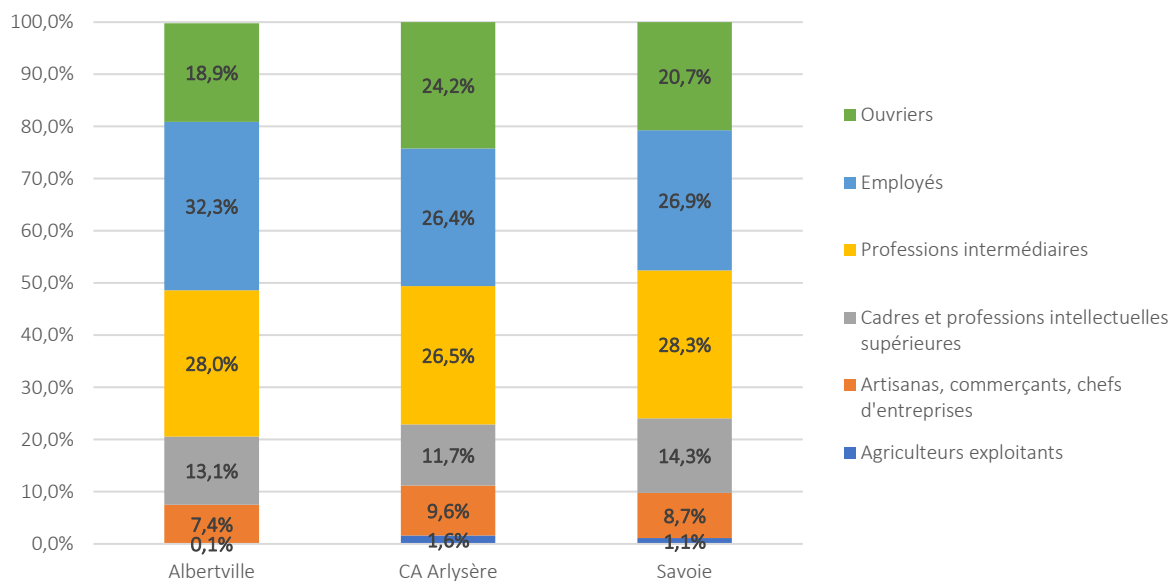
Evolution des catégories socio-professionnelles entre 2010 et 2021 sur Albertville

Source : INSEE 2023 // Recensement 2020



Catégories socioprofessionnelles en 2021 sur les territoires de comparaison

Source : INSEE 2023 // Recensement 2021

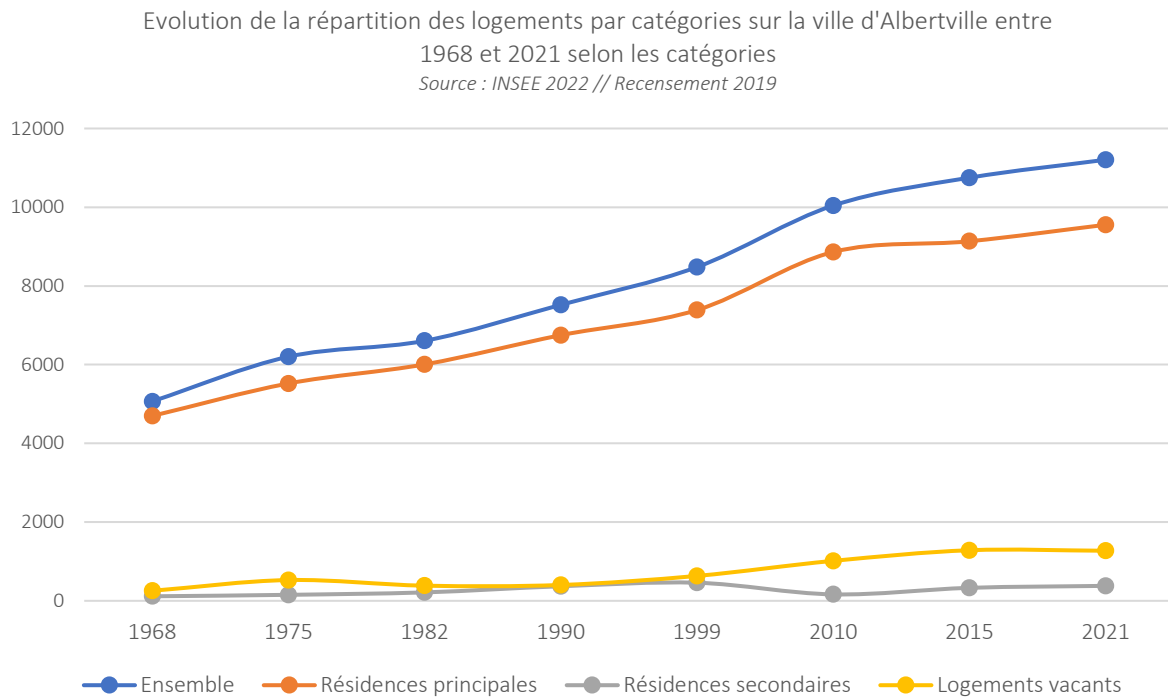


2. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

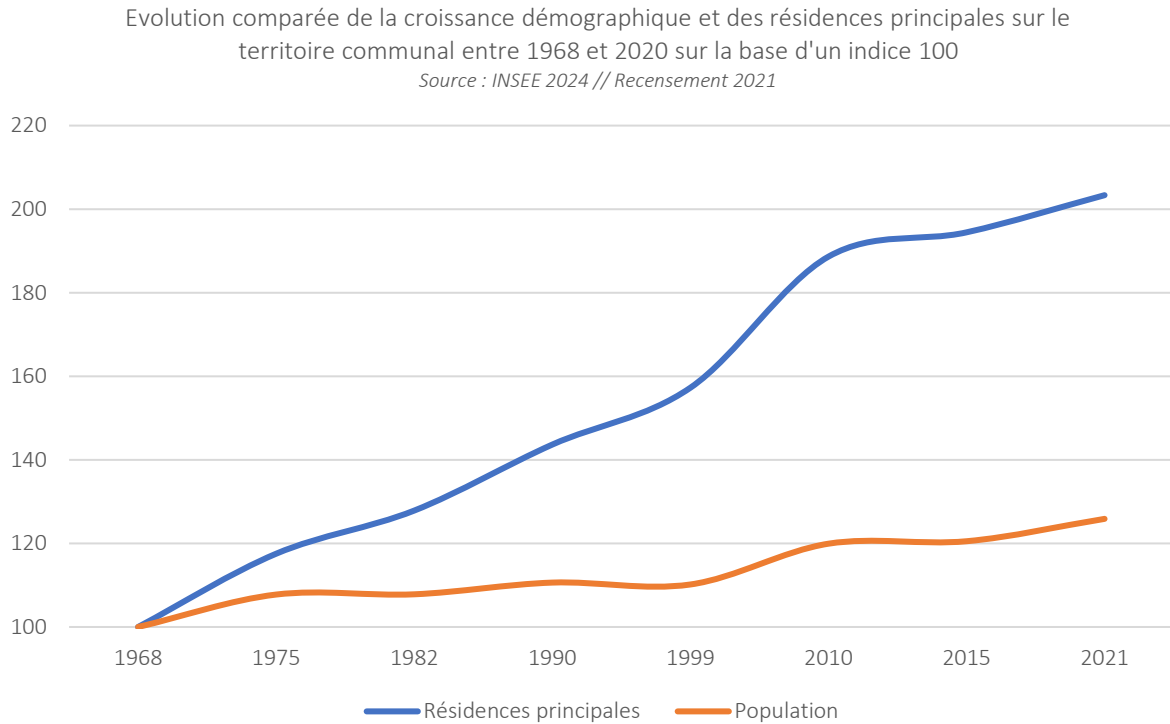
Les chiffres présentés ci-dessous sont issus des données statistiques de l'INSEE de 2021, consulté en juin 2024, et qui ont servi de constat préalable au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Leur mise à jour annuelle peut être consultée sur le site internet de l'INSEE.

2.1 UN TERRITOIRE AUX FORTES DYNAMIQUES RESIDENTIELLES

Si l'évolution de la population a été progressive mais irrégulière, l'évolution du nombre de logements ne cesse de croître de façon constante. En 2021, on compte sur la ville d'Albertville 11 205 logements, dont 9 553 résidences principales, 380 résidences secondaires et 1272 logements vacants.



L'analyse du parc de logements et de son évolution doit permettre de déterminer la façon dont le parc réagit face à l'évolution démographique. La croissance du parc de logements ne doit pas uniquement être mise en lien avec l'évolution de la croissance démographique. En effet, la croissance du nombre de logements doit également être confrontée à la baisse de la taille des ménages qui induit « une surconsommation » en logements. Lorsque l'on compare l'évolution de la croissance démographique et l'évolution du parc de logements, on observe un écart grandissant entre les deux données. Ainsi, depuis 1968, la population a été multipliée par 1,2 alors que le nombre de logements a été multiplié par un peu plus de 2. Le phénomène de desserrement des ménages atténue alors la croissance démographique.



FOCUS SUR LA PRODUCTION DE LOGEMENTS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES

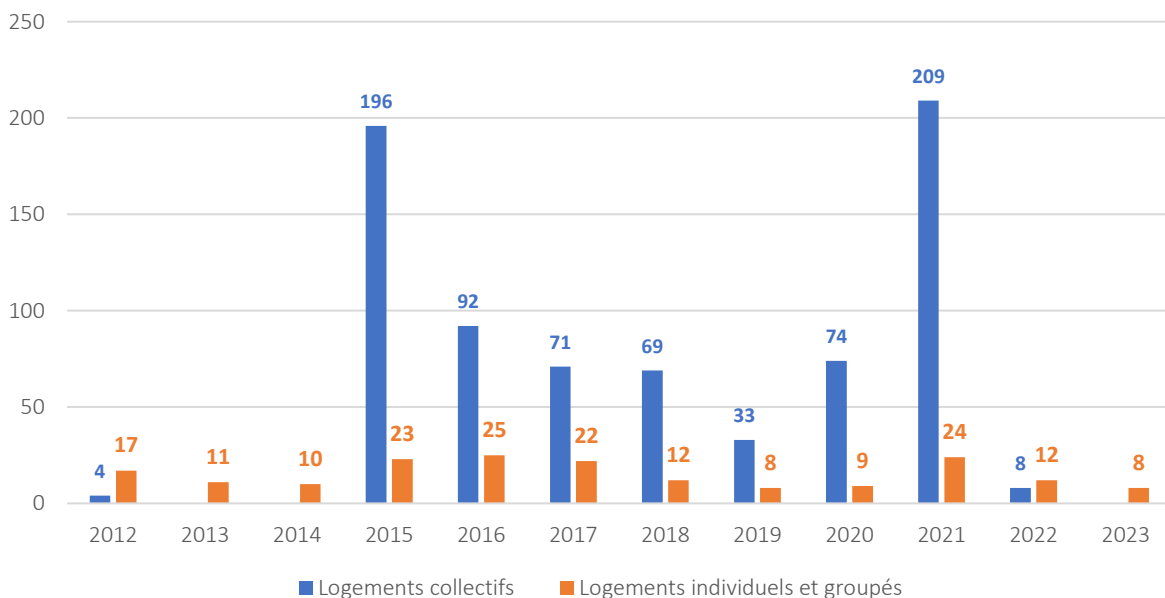
Source : Registre des permis de construire communal

Au cours des douze dernières années, entre janvier 2012 et décembre 2023, 1495 logements ont été créés sur le territoire communal.

937 logements neufs ont notamment été réalisés. Cette construction de logements est caractérisée par un poids accru du logement collectif, qui représente près de 80% du volume des logements, soit environ 756 logements. De fortes disparités en matière de constructibilité peuvent être observée entre les différentes années. Grâce au graphique ci-dessous on peut voir que les années 2015, 2016 (entrée en vigueur du dispositif loi PINEL) et 2021 ont permis la construction de 569 logements, soit près de 60% du volume total de logements des 12 dernières années. La production de logements individuels et groupés a entraîné une consommation foncière de 10,3 hectares (hors voirie), soit une densité relativement faible de 17 logements/hectares. A l'inverse, la production de logements collectifs a entraîné une consommation foncière (hors voirie) de 7,9 hectares, soit une densité importante de 96 logements/hectares.

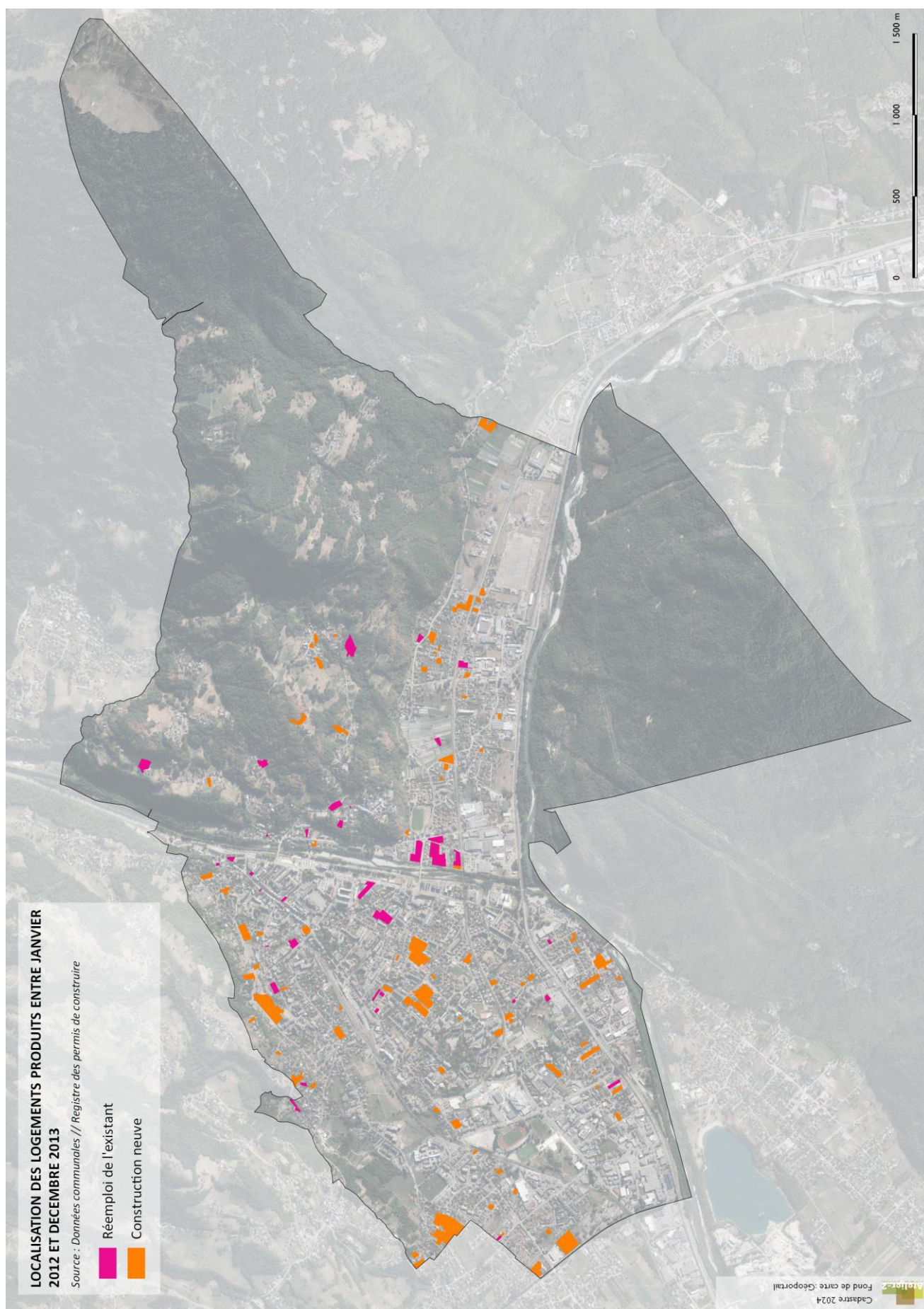
Production de logements observée entre janvier 2012 et décembre 2023

Source : Données communales // Registre des permis de construire



La question de la transformation et du réinvestissement de l'existant au travers d'opérations plus ou moins conséquentes est également à prendre en compte : réhabilitation, changement de destination, démolition/reconstruction ... participent à différents niveaux à la dynamique générale. Ainsi, au cours des douze dernières années, 558 logements ont ainsi été créés par réinvestissement et réemploi de l'existant avec notamment d'importantes opérations. A titre d'exemple on peut notamment noter l'opération *Le Domaine de l'Arly* qui a permis par démolition/reconstruction la construction de 122 logements collectifs ou encore l'opération *Le Clos des Capucins* qui a permis par réhabilitation la construction de 22 logements collectifs de standing. Ces opérations contribuent largement à l'adaptation du parc existant aux besoins contemporains et sont amenées à se multiplier face à une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Grâce à la cartographie ci-contre on peut également constater que la majorité des opérations de logements se sont localisées dans le « diffus » s'inscrivant dans une logique de densification « à la parcelle ».



2.2 UN TAUX DE LOGEMENTS VACANTS NE CESSE DE CROITRE

D'après les données de l'INSEE, le taux de logements vacants ne cesse d'augmenter depuis le début des années 1990.

Au sens de l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- ➔ Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation
- ➔ En attente de règlement de succession
- ➔ Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés
- ➔ Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (logement très vétuste par exemple).

Si les logements vacants représentaient 5,3% du parc de logements en 1990, soit 402 logements, ils en représentent 11,4% en 2021, soit 1 272 logements. Le parc de logements vacants a ainsi été multiplié par plus de 3 en 30 ans. Ce taux élevé de logements vacants nécessite de s'interroger sur l'origine du phénomène, qui est supérieur à un taux de vacance dit « raisonnable » (autour de 6%).

Selon la définition de l'INSEE, les deux premiers cas de vacance relèvent de la vacance dite « frictionnelle » ou « de courte durée » (moins de 2 ans) nécessaire à la rotation des ménages dans le privé pour garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. La vacance frictionnelle est liée à la conjoncture du marché de l'habitat et à la mobilité des ménages : elle correspond à une période de transition entre deux occupations. Les autres cas relèvent de la vacance dite « structurelle » ou « de longue durée » : il s'agit d'une vacance beaucoup plus « ancrée » (2 ans ou plus). Les causes de la vacance « structurelle » peuvent être d'ordre technique, dues à une inadéquation du marché ou encore liées à des situations personnelles ou juridiques. C'est ce type de vacance qu'il convient d'analyser et de traiter en priorité.

Afin de disposer d'une analyse plus fine de la vacance, une analyse spécifique portée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a été réalisée en 2022 sur le territoire d'Albertville. D'après les données LOVAC de 2021³, le taux de vacance dans le parc privé est estimé à 12,4% en 2021 :

- La vacance structurelle (qui correspond à une vacance dite de longue durée, durablement ancrée, supérieure à 2 ans) est estimée à 4,1%, soit environ 393 logements, contre un taux moyen de 3,1% en Savoie et de 3,7% en France (*source LOVAC 2020*). Ce taux est proche des taux observés dans les autres communes faisant partie du programme « Petites villes de demain » et plus globalement dans les secteurs détendus du département (4% en moyenne en zone C). Albertville fait pourtant partie de la zone B1 supposée être « en tension » aux côtés des bassins chambériens et aixois (taux de 2,4% en moyenne dans ces zones).
- La vacance frictionnelle (qui correspond à une vacance de courte durée, c'est-à-dire inférieure à 2 ans) est estimée à 8,3%, soit environ 795 logements, un taux élevé qui conforte l'idée d'une faible tension du marché immobilier.

Les logements vacants se concentrent essentiellement sur les logements privés du centre-ville corollaire d'une qualité du bâti qui se dégrade continue alors que sa qualité constitue l'un des facteurs majeurs d'attractivité de la commune. La forte augmentation des logements vacants constatée au cours des dernières années peut être due

³ Les données LOVAC sont issues d'un croisement entre les Fichiers Fonciers et le fichier fiscal 1767BISCOM. Elles déterminent la vacance comme : « les logements vacants sont vides de meubles et libres de toutes occupation pendant au moins une année au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ».

à plusieurs facteurs tels que la dégradation du patrimoine existant, la production importante de logements neufs (produits défiscalisés), ...

Les premiers retours d'analyse de l'ADIL ont permis de cibler les secteurs géographiques qui concentrent le plus de logements vacants depuis au moins 2 ans :

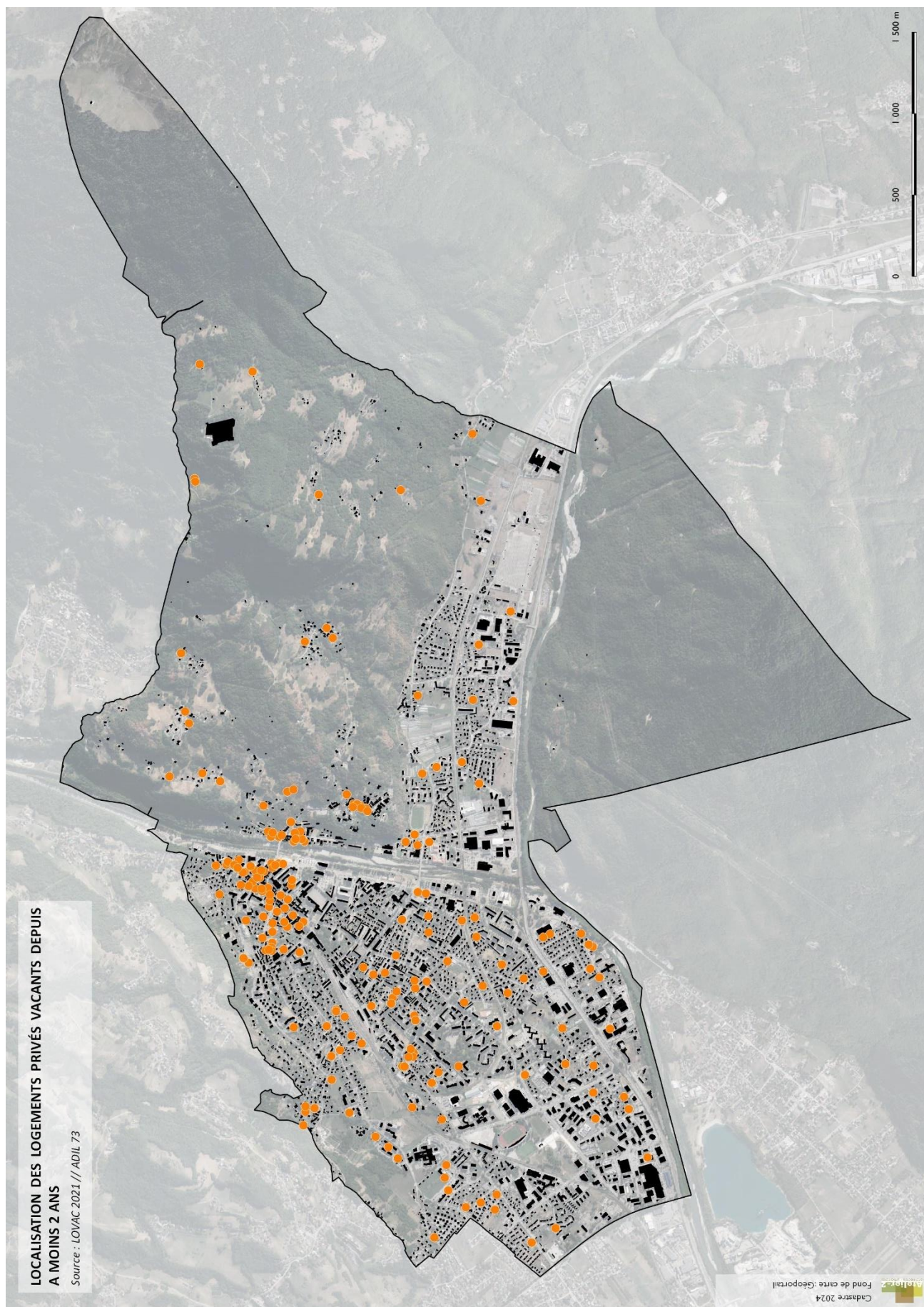
- le centre-ville, surtout dans l'habitat ancien, au-dessus de commerces ou services en rez-de-chaussée, des logements qui ne répondent pas aux besoins de la population des jeunes actifs et des familles ;
- la partie nord du Val des Roses, majoritairement dans les résidences construites dans les années 1950-60 ou plus récemment en 2007 aux franges du Quartier Prioritaire de la Ville ;
- au nord du quartier de la Pierre du Roy, vers le Pont du Mirantin, où une réflexion urbanistique est en cours.

Le reste de la commune n'est pas épargné mais les logements vacants y sont plus diffus.

L'étude portée par l'ADIL permet également de révéler une vacance qui touche particulièrement les logements situés dans l'habitat ancien construit avant les premières réglementations thermiques. A l'analyse des périodes d'achèvement des résidences principales, on peut en effet constater que près de 37% des logements d'Albertville ont été réalisés avant 1970, date de la première réglementation thermique (1974) (*Source : INSEE 2024*). Cette vacance se concentre majoritairement sur des logements avec un niveau de confort minimum mais avec des enjeux de rénovation important et touche principalement les appartements (84% sont des appartements), avec une surreprésentation des petites typologies (T1 / T2).

En ce qui concerne plus spécifiquement le parc public (HLM), et d'après les données transmises par la SM4V à la fin mai 2023, le territoire compte 228 logements vacants dont 65 logements immobilisés (50% aux Tours Sainte-Thérèse) et 106 logements en travaux. Le développement de nombreux programmes immobiliers neufs en marge des quartiers de logements sociaux a contribué à déstabiliser le parc social qui éprouve de plus en plus de difficultés à se lancer dans les opérations de rénovation, une part croissante des locataires se dirigeant vers les logements neufs. Il existe ainsi un risque, à moyen/long terme de voir ces copropriétés se fragiliser et se dégrader. Cependant, depuis le 31 décembre 2021, et grâce à une politique forte de résorption de la vacance menée par la SM4V, le nombre de logements vacants a diminué de 57% et le nombre de logements immobilisés a baissé de 56%.

Face à ce constat de vacance identifié sur le territoire, la ville doit mettre en œuvre une politique de résorption du phénomène, la vacance pouvant révéler l'existence d'un potentiel de réhabilitation intéressant. En effet, les problématiques de renouvellement et de réinvestissement du parc délaissé font partie des enjeux à prendre en compte dans le PLU, la réhabilitation et la remise sur le marché de logements vacants permettant de limiter les consommations de foncières excessives, en privilégiant le renouvellement urbain plutôt que les extensions urbaines.



FOCUS SUR L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT 2022-2025 D'ARLYSERE

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une offre de service qui doit favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien. Il s'agit d'une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartier ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans.

La réhabilitation du parc de logements privés constitue un des enjeux principaux identifiés dans le diagnostic du PLH et le PCAET. Le territoire d'Arlysère a porté une Opération Programmée d'Amélioration Thermique du Bâtiment intégrant un volet OPAH entre avril 2012 et mars 2016. L'OPAH a permis de rénover 454 logements pour un objectif de 423. L'OPAH 2 menée sur la période de juin 2017 à juin 2022 a permis de récolter un nombre important de dossier. Cependant, au regard du bilan de l'OPAH 2, du contenu de l'étude opérationnelle de 2016 faisant état d'un besoin de rénovation important sur le territoire, il est apparu qu'un nombre conséquent de rénovations restant à réaliser sur le territoire. En conséquence, il a été acté de lancer une OPAH 3 pour l'ensemble du territoire Arlysère. Les enjeux prioritaires retenus par l'agglomération sont de :

- Améliorer les conditions de logement des propriétaires occupants du parc privé
 - Améliorer la performance énergétique du parc privé existant
 - Résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité
- Lutter contre la vacance en accompagnant les propriétaires bailleurs
 - Améliorer la performance énergétique du parc privé existant
 - Résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité
 - Remettre les logements en location
- Répondre aux besoins aujourd'hui al couverts par l'offre existante
 - Adapter les logements au handicap et à la perte d'autonomie

La mise en œuvre de l'OPAH 3 vise à la poursuite de réponse aux enjeux mis en évidence par l'étude pré-opérationnelle de 2016 et non encore atteint par l'OPAH 2.

Ainsi, les objectifs se traduisent de la façon suivante :

- Objectif 1. Accompagner la rénovation thermique des logements au niveau de performance des programmes Habiter Mieux et MaPrimeRénov' Sérénité
- Objectif 2. Accompagner la rénovation thermique des copropriétés au niveau de performance du programme MaPrimeRénov' Copropriété
- Objectif 3. Résorber les situations d'habitat indigne et d'insalubrité chez les copropriétaires occupants et dans les logements locatifs
- Objectif 4. Rénover les copropriétés dégradées
- Objectif 5. Développer une offre de logements adaptés au handicap et à la perte de mobilité

FOCUS SUR LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

La ville d'Albertville fait partie du programme « Petites Villes de demain », qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. La commune a souhaité intégrer le dispositif, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 juillet 2021. La convention engage la commune d'Albertville à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Le projet de territoire a été formalisé par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui doit permettre à la ville de s'emparer d'outils et de dispositifs qui doivent permettre notamment et en partie, d'appuyer sa politique en faveur de la rénovation de l'habitat en centre-ville afin de remobiliser son parc vacant.

Dans le cadre de cette convention ORT, la ville s'est fixée pour objectif de « remobiliser le parc de logements privés vacants ». Il s'agit d'une part de proposer un accompagnement au plus près des besoins des propriétaires de logements vacants (cette action fera l'objet d'un tout prochain conventionnement avec l'ADIL 73) et d'autre part de consolider certains outils déjà présents sur le territoire et qui serviront de levier dans la remobilisation du parc. C'est le cas des aides communales à l'habitat existantes sur la commune d'Albertville qui sont axées sur deux volets : le ravalement de façade et la rénovation énergétique en lien avec l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portée par Arlysère. Un travail de localisation des copropriétés accompagnées dans le cadre de l'OPAH a été réalisé dans le but d'identifier le gisement potentiel de copropriétés qui pourraient faire l'objet de travaux de rénovation mais également de repérer les futurs prétendants à l'aide à la rénovation énergétique.

Au-delà de la remobilisation du parc de logements privés vacants, la ville s'est également fixée pour objectif de « soutenir le parc de logement public ». Albertville souhaite en effet accompagner les bailleurs sociaux sur son territoire dans leur politique d'amélioration de leur parc existant et de résorption de la vacance. Pour cela, elle travaille en étroite collaboration avec la Société d'Économie Mixte des 4 Vallées (SEM4V) sur l'ensemble de ces sujets, notamment en participant à la démarche de « diagnostic en marchant » qui permet d'être à l'écoute des habitants et de faire travailler conjointement l'ensemble des services. La SEM4V a entrepris depuis ces dernières années plusieurs opérations d'entretien de son parc notamment aux Tours Sainte-Thérèse et à la Roseraie 1. Suite à la démolition du bloc 3 de la Contamine, un projet de rénovation des blocs 1 et 2 et de résidentialisation des rez-de-chaussée est actuellement en cours d'étude par la SEM4V.

Ce partenariat s'inscrit en cohérence avec l'entrée en géographie prioritaire du quartier du « Val des Roses – Contamine » et du Quartier du « Champ de Mars » qui ont fait l'objet d'un « Contrat de Ville ».

Cette politique de soutien du parc public par la ville d'Albertville passe par les différents aménagements qui ont été dernièrement mis en œuvre par la ville d'Albertville, tels que la création d'aire de jeux du parc du Val des Roses, la création d'un City stade aux Tours Sainte-Thérèse, le déménagement et réhabilitation de la Mission Locale Jeunes Albertville-Tarentaise (MLJAT), la création de l'espace santé, l'étude de rénovation de la copropriété privée des Acacias, la réfection et équipement de la Maison de quartier du Champ de Mars, la réfection de la rue Commandant Dubois, la politique culturelle et sociale, ... Mais elle passe aussi par les futurs aménagements programmés pour lesquels un soutien sera demandé dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » : réfection énergétique globale et extension de l'école du Val des Roses, travailler à la renaturation du cœur du Parc Val des Roses, ...

Etat des lieux du parc de la SEM4V

Source : SEM4V // Opération de revitalisation du territoire – Convention cadre Petites Villes de Demain



Copropriétés accompagnées par SOLIHA et l'ASDER via le dispositif d'OPAH

Source : Opération de revitalisation du territoire – Convention cadre Petites Villes de Demain



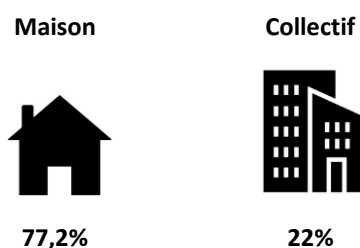
2.3 UN PARC DE LOGEMENTS COLLECTIFS LARGEMENT REPRESENTE

Caractéristique des villes centres, le parc de logements de la ville d'Albertville est composé en grande majorité de logements collectifs. A titre de comparaison, les typologies de logements apparaissent plus équilibrées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui compte 46,4% de maisons et 52,9% de logements collectifs.

En lien avec l'importance du parc de logements collectif, la diversité des surfaces de logements semble bien répartie à l'exception des très petites typologies de type T1 qui reste minoritaire. Cette taille de logements ne semble pas répondre aux besoins des populations, l'analyse de l'ADIL sur le logement vacant met d'ailleurs en évidence la forte vacance des petites typologies.

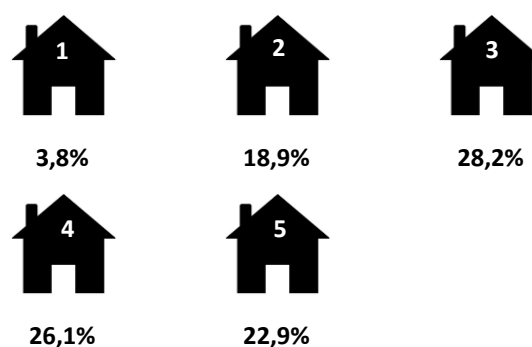
Répartition des typologies de logements

Source : INSEE 2024



Résidence principales selon le nombre de pièces

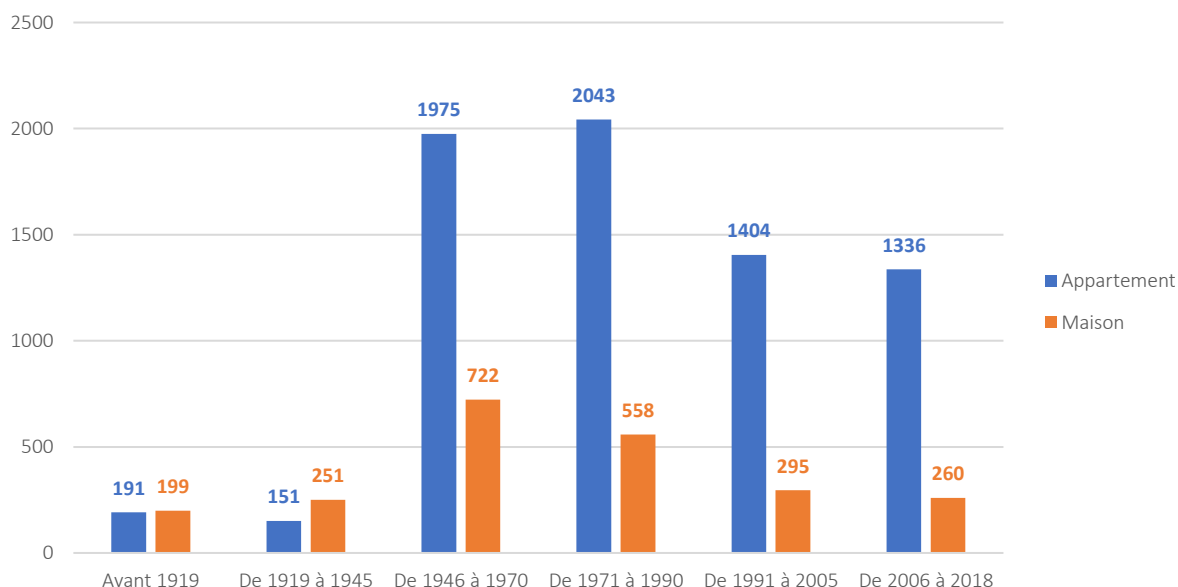
Source : INSEE 2024

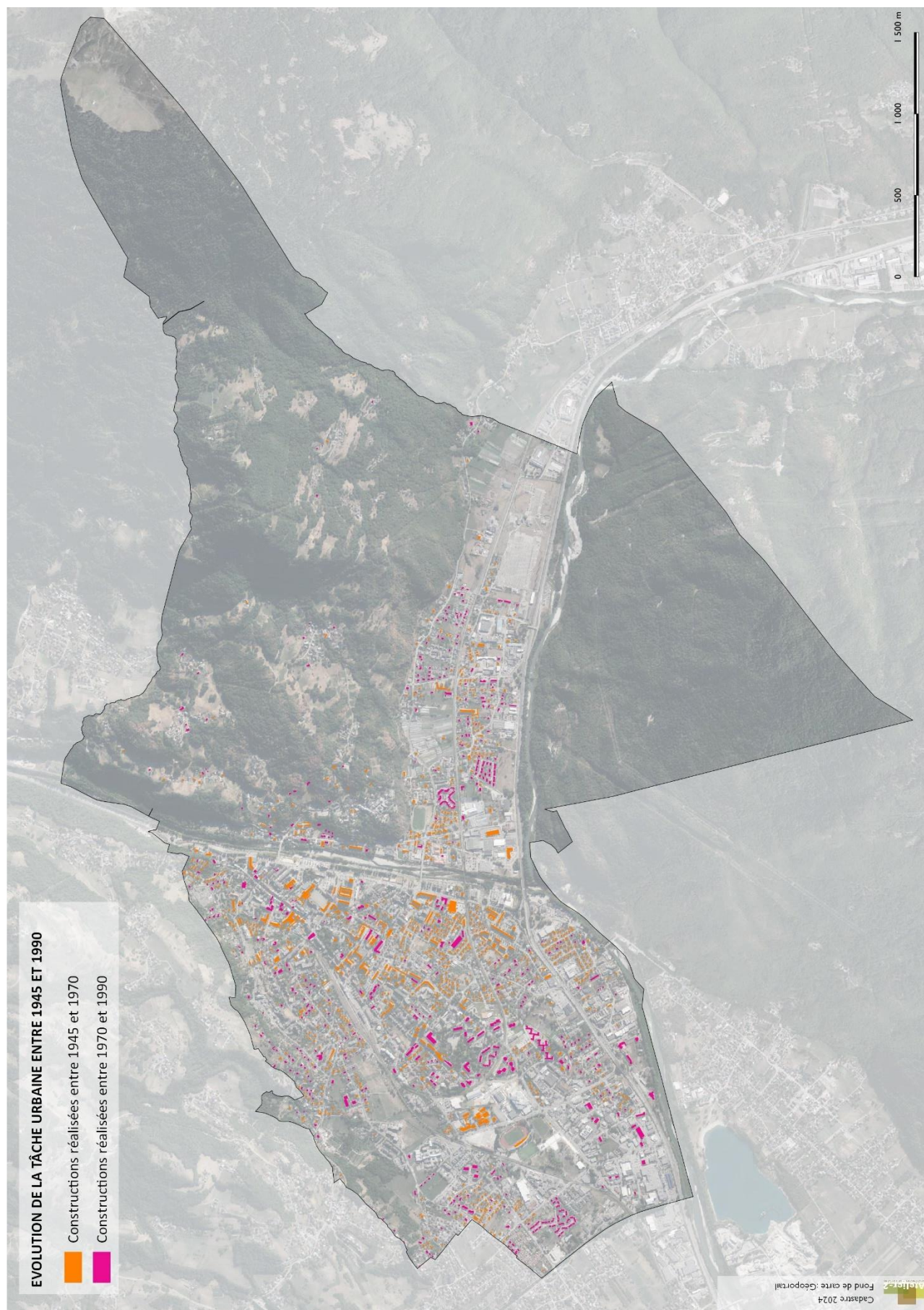


Cette forte proportion de logements collectifs a toujours existé sur le territoire communal comme l'atteste le graphique ci-dessous. Une large proportion de collectifs a été réalisée entre 1946 et 1990 : elles correspondent aux premières opérations réalisées autour de l'Avenue Jean Jaurès, puis aux vastes opérations du Val des Roses, de la Contamine et des Tours Sainte-Thérèse.

Nombre de logements construits selon la période d'achèvement et la typologie

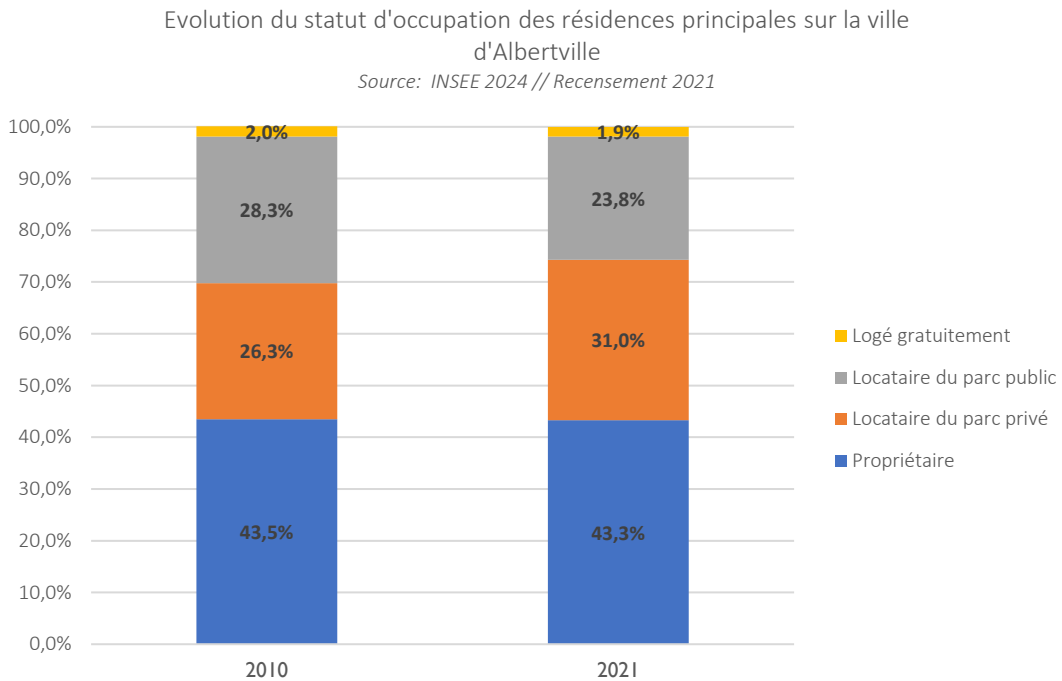
Source : INSEE 2024 // Recensement 2021



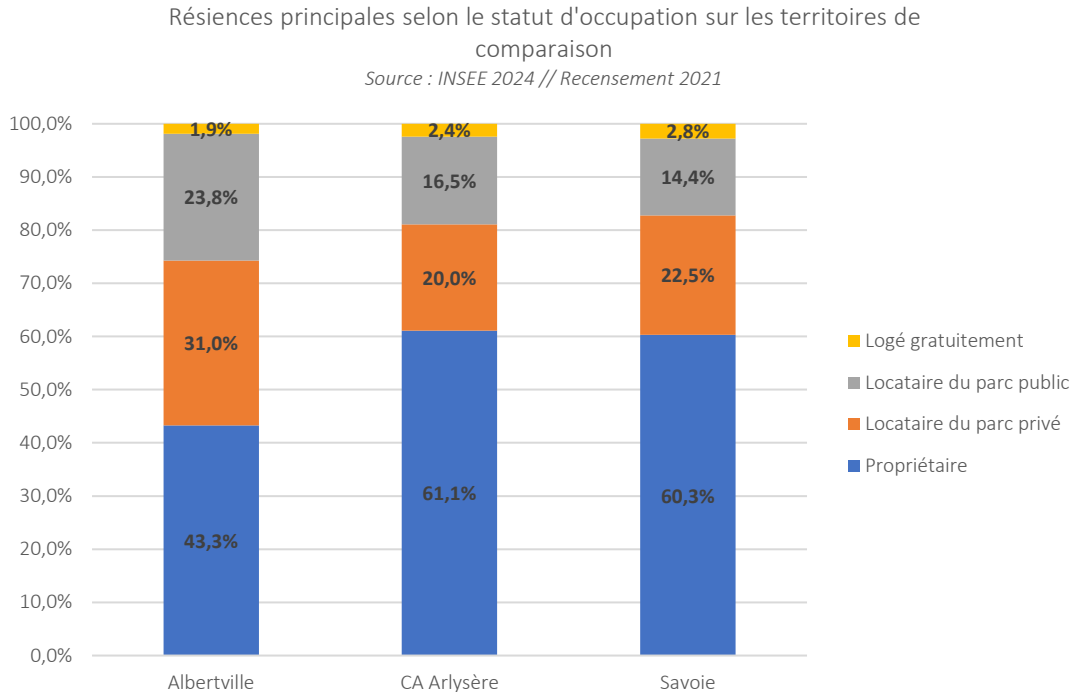


2.4 UN PARC LOCATIF IMPORTANT

Au sein des résidences principales, 43,3% des ménages sont propriétaires de leur logement et 54,5% en sont locataires. Si cette proportion de locataire a légèrement diminué au cours de 10 dernières années, il est important de souligner la part importante des locataires du parc public, le développement du logement locatif social étant historique et ayant accompagné le développement des emplois, principalement industriels, durant le XX^{ème} siècle. En 2021, 23,8% de la population est locataires du parc public contre 28,3% en 2010. A l'inverse, la population locataire du parc privé ne cesse d'augmenter. Ce constat doit être mis en parallèle avec le développement de nombreux programmes immobiliers neufs bénéficiant de dispositif de défiscalisation type loi Pinel, qui a « désorganisé » le parc locatif public. Aujourd'hui, les logements locatifs publics et les logements locatifs privés type PINEL disposent de loyers proches voir identique. Avec un parc de logements locatifs publics vieillissant qui correspond de moins en moins à la demande actuelle, les populations se « reportent » sur le parc de logements privés bénéficiant du dispositif PINEL.



Cette proportion de logements locatifs publics est largement supérieure au territoire de comparaison, un constat qui s'explique en partie par le rôle de ville centre que joue Albertville au sein de la Communauté d'Agglomération Arlysère. D'après les premières données du PLH en cours d'élaboration, la ville concentre plus de la moitié des logements locatifs sociaux d'Arlysère.



D'après les données RPLS, la ville d'Albertville compte au 1^{er} janvier 2021, 2805 logements sociaux. La commune est assujettie aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU depuis la création de la Communauté d'Agglomération Arlysère, avec l'obligation d'atteindre 20% de logements locatifs sociaux. Selon le décompte au sens de la loi SRU au 1^{er} Janvier 2021, le parc social atteint 3 077 logements dont 49 logements dans le parc privé. Cela représente un taux de 32,8% de logements locatifs sociaux par rapport au décompte des résidences principales au 1^{er} Janvier 2021.

La commune compte également 1 logement de fonction et une dizaine de logements communaux dans les écoles, qui sont tous à ce jour inoccupés. Il s'agit pour la plupart de logements vieillissants qui nécessitent des travaux importants de réhabilitation, et de logements inadaptés aux besoins (accès aux logements par la cour de l'école, des instituteurs qui souhaitent de moins en moins vivre dans la structure scolaire, ...) Lorsque cela est possible, quelques-uns de ces logements sont réutilisés pour des pièces annexes à l'école (périscolaire par exemple).

Les enjeux liés à la mixité sociale doivent être pris en compte dans le PLU. Au regard du parc social assez développé sur la commune, les enjeux résident avant tout dans la diversification de l'offre sociale en proposant notamment des logements en accession sociale à des ménages primo accédants ne pouvant accéder à la propriété en raison des prix élevés dans le marché de l'accession privée, mais également dans la réhabilitation du parc social déqualifié.

FOCUS SUR LE DISPOSITIF QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE DU QUARTIER VAL DES ROSES - LA CONTAMINE - LE CHAMP DE MARS

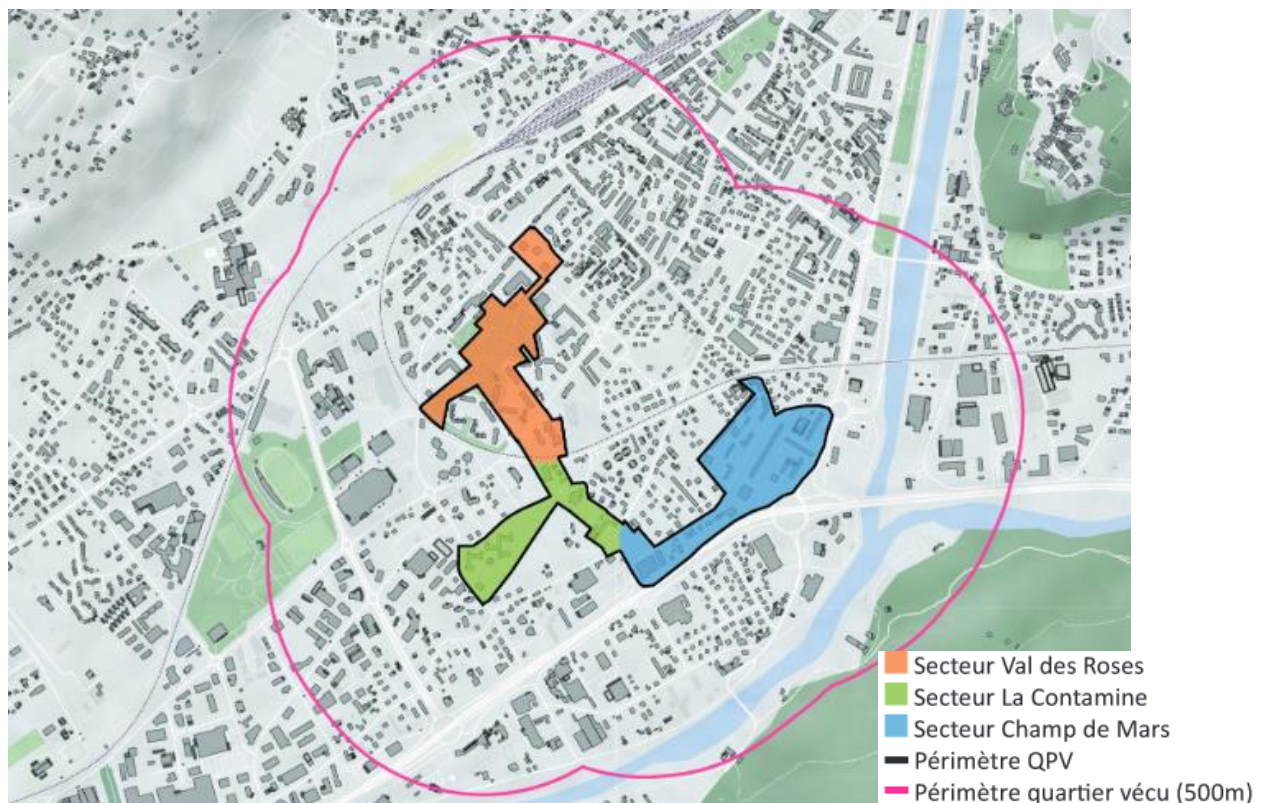
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont des territoires d'intervention du ministère de la Ville. Leur liste et leurs contours ont été élaborés par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Ils ont été identifiés selon un critère unique, celui du revenu par habitant. La Politique de la Ville vise ainsi à réduire les principaux écarts de développement constatés entre les quartiers prioritaires et l'agglomération au sein de laquelle ils se situent. Elle consiste à mobiliser, de manière coordonnée, l'action de l'ensemble des institutions publiques et des partenaires clés dans les domaines urbains, sociaux ou économiques afin de répondre aux enjeux prioritaires dans ces quartiers.

Le quartier prioritaire Val des Roses - La Contamine a fait l'objet d'un contrat signé par 10 partenaires en juillet 2015 pour une durée de 8 ans. Une convention de Renouvellement Urbain a été annexée en 2019. Depuis 2024, le quartier du Champ de Mars a été intégré au périmètre du quartier politique de la ville.

Ainsi, ce nouveau contrat « Quartier 2030 » a été réfléchi et construit sur la base des enseignements du Contrat 2014-2023. Septe priorité se dégagent pour 2024-2030 :

- Soutenir les familles dans leur rôle éducatif
- Soutenir les jeunes dans leurs parcours éducatifs, d'insertion et d'autonomie,
- Accompagner les habitants dans leur parcours d'insertion professionnelle,
- Prévenir le non-recours aux droits,
- Faciliter l'accès aux soins et à une alimentation saine,
- Poursuivre l'amélioration du cadre de vie,
- Assurer la tranquillité résidentielle des habitants

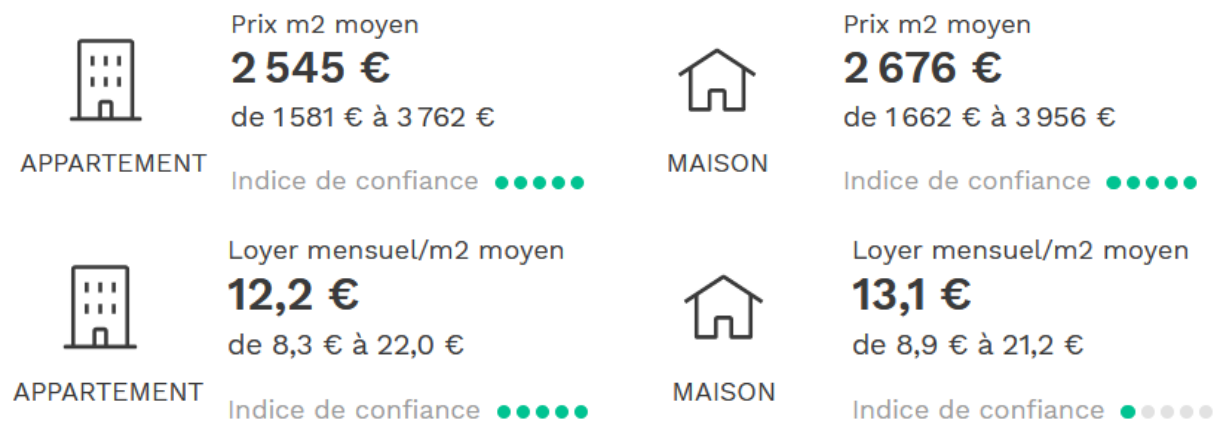
Quartier prioritaire Val des Roses - Contamine - Champ de Mars



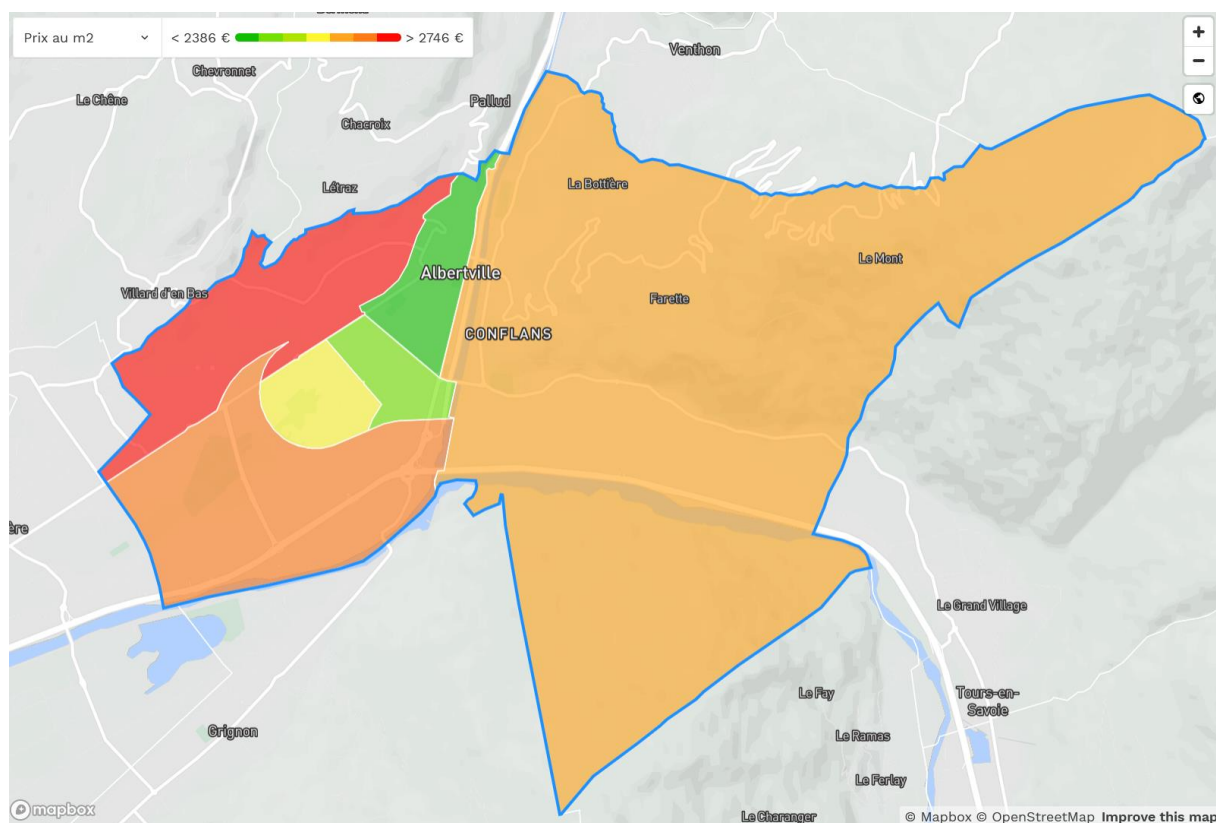
FOCUS SUR LES PRIX DE L'IMMOBILIER

Les prix de l'immobilier sont relativement accessibles à Albertville, malgré une augmentation sur les dernières années

Estimation de prix MeilleursAgents en Juillet 2024



Au sein même du territoire d'Albertville on peut observer des disparités. Si les prix de l'immobilier sont moins élevés dans le centre-ville d'Albertville, en lien avec un parc de logement plus ancien, les prix s'élèvent dans la plaine de Conflans et sont les prix hauts dans les secteurs de l'Arlandaz et de la plaine d'Albertville.



2.5 L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES POPULATIONS SPECIFIQUES

Le Plan Local d'Urbanisme se doit de tenir compte des populations présentant des besoins spécifiques : les jeunes, les situations de décohabitation, les situations des ménages en difficultés, les personnes âgées, les personnes handicapées, les saisonniers, les gens du voyage, ...

2.5.1 Les ménages en difficulté

La réponse aux besoins d'hébergement et de logements s'inscrit en cohérence avec le Plan Départemental d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2020-2024. 6% des places d'hébergement et de logement adapté de la Savoie sont localisés sur le territoire d'Albertville :

- Places d'hébergement d'urgence : 27 places
- Places d'hébergement d'urgence hivernale : 12 places
- Places d'hébergement de stabilisation : 8 places
- Places d'hébergement d'insertion : 50 places
- Places d'hébergement pour personnes victimes de violences : 1 logement
- Places pension de familles : 25 places

Source : DDCSPP

2.5.2 Les personnes âgées

Concernant plus spécifiquement les personnes âgées, on retrouve sur la commune quatre établissements :

- EHPAD Résidence Saint-Sébastien
- Résidence Service Senior Le Parc de Jade
- EHPAD Notre Dame des Vignes
- EHPAD Claude Léger
- Résidence Service Senior Les Quatre Vallée

2.5.3 Les gens du voyage

La Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente en matière d'accueil et de stationnement des gens du voyage. Le schéma départemental d'accueil et d'hébergement des gens du voyage a été approuvé par le préfet de la Savoie le 26 décembre 2019 pour la période 2019-2025. Ce schéma prévoit notamment la création d'une aire d'accueil de 30 places sur le territoire d'Albertville. Celle-ci est située le long de la RN90 et est composée de 15 emplacements (30 places). Ouverte en 2020, le séjour sur l'aire est limité à trois mois maximum et il est exigé un délai d'absence de trois mois entre deux séjours.

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Une croissance démographique qui semble repartir à la hausse et qui repose sur un solde migratoire positif ...
- ▶ Une population entre 30 et 59 ans largement représentée, traduisant en partie, la présence de familles sur le territoire ...
- ▶ Une diversité de l'offre en logements, notamment en termes de taille ...
- ▶ Une commune qui répond largement à ces obligations en matière de logements sociaux ...

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ ... mais un solde naturel qui ne cesse de diminuer et qui est en net retrait sur la dernière période (2015-2021).
- ▶ ... mais un vieillissement de la population qui semble s'être enclenché et des ménages d'une seule personne de plus en plus représentés.
- ▶ Une vacance du parc de logements public et privé qui ne cesse d'augmenter
- ▶ ... mais une faible représentation de l'offre en logements individuels et/ou de grande taille qui permettrait de répondre davantage aux besoins des familles.
- ▶ ... mais un marché locatif aujourd'hui déséquilibré.

CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ Le maintien et le renforcement d'une dynamique démographique positive qui doit permettre à Albertville de jouer son rôle de ville centre à l'échelle de la communauté d'agglomération Arlysère.
- ▶ Le maintien d'une dynamique soutenue de production de logements qui soit adaptée aux ambitions socio-démographiques du territoire. L'offre en logements devra répondre à des besoins qui sont de plus en plus hétérogènes : elle devra notamment tenir compte de l'évolution de la composition des ménages, permettre le maintien et l'accueil d'une population jeune et familiale, anticiper le vieillissement de la population, répondre à l'ensemble des catégories revenus et des catégories socio-professionnelles.
- ▶ La mise en œuvre d'une politique volontariste de résorption de la vacance, aussi bien dans le parc public que dans le parc privé. La remobilisation du bâti existant devra permettre par ailleurs de contribuer à la production de logements nouveaux sans consommation d'espace.
- ▶ La poursuite de la diversification du parc de logements, aussi bien en termes de formes bâties, de taille de logements, que de statut. Il est aujourd'hui essentiel, dans une stratégie de modération de la consommation d'espaces, de rechercher des formes urbaines qui soient compactes mais attractives. Il est également important pour un territoire comme Albertville qui concentre une part importante de logements sociaux, de diversifier son offre sociale, et de renforcer sa mixité « par le haut » afin de répondre à l'ensemble des catégories sociales.

3. ANALYSE DE L'EMPLOI ET DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Les chiffres présentés ci-dessous sont issus des données statistiques de l'INSEE de 2020, consulté en juin 2024, et qui ont servi de constat préalable au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Leur mise à jour annuelle peut être consultée sur le site internet de l'INSEE.

3.1 UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR LES ACTIFS

La ville d'Albertville compte 74,2% d'actifs en 2021, dont 64,8% d'actifs ayant un emploi et 9,4% de chômeurs. Les inactifs (élèves, étudiants, retraités) représentent quant à eux 25,8% de la population. D'après les données disponibles sur www.observatoire-emploi-ara.fr, la ville compte en juin 2024, 789 demandeurs d'emploi de catégorie A⁴, soit une augmentation de +1,2% par rapport à 2023. Albertville regroupe ainsi près de 41,5% des demandeurs d'emploi du territoire d'Arlysère, qui compte quant à lui 1900 demandeurs d'emploi de catégorie A.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 sur le territoire d'Albertville

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021

Actifs 74,2%	Actifs ayant un emploi : 64,8%	Inactifs 25,8%	Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés : 7,6%
	Chômeurs : 9,4%		Retraités ou préretraités : 6,4%
			Anciens inactifs : 11,8%

Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 sur le territoire d'Arlysère

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021

Actifs 77,2%	Actifs ayant un emploi : 70,9%	Inactifs 22,8%	Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés : 7,1%
	Chômeurs : 6,3%		Retraités ou préretraités : 7,5%
			Anciens inactifs : 8,2%

⁴ Les demandeurs d'emploi de catégorie A sont les personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi quel que soit le type de contrat

La ville d'Albertville présente davantage d'emplois que d'actifs occupés : la ville se présente ainsi comme un pôle d'emploi majeur comme l'atteste l'indicateur de concentration d'emploi largement supérieur à 100 (143,2 en 2021). Entre 2010 et 2021, les emplois du territoire ont augmenté plus rapidement que les actifs occupés résidents, entraînant une augmentation de l'indice de concentration d'emploi.

L'indicateur de concentration d'emploi met en évidence la fonction résidentielle ou économique d'un territoire. Plus cet indicateur est élevé, c'est-à-dire plus le nombre d'emploi est important par rapport au nombre d'actifs résidant dans le territoire, plus la vocation d'emploi est affirmée au regard de sa vocation résidentielle.

Indicateurs sur l'emploi à Albertville

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021

	2010	2021
Nombre d'emplois dans la zone	10 521	11 229
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	7 457	7 844
Indicateur de concentration d'emploi	141,1	143,2

Albertville apparaît alors comme un territoire moins résidentiel que ces communes voisines, son indice de concentration d'emploi étant supérieur à celui d'Arlyère. Au sein de la Communauté d'Agglomération, la ville semble porter l'attractivité économique puisqu'elle concentre près de 44% des emplois de l'intercommunalité, un constat qui s'explique en partie par la présence de zones d'activités majeures, mais également le rôle de sous-préfecture de la ville qui de fait concentre de nombreux emplois dans les fonctions administratives. Le dynamisme de l'emploi local est un facteur d'attractivité résidentielle qui contribue à la vitalité du solde migratoire du territoire de la Combe de Savoie.

Emploi et activité en 2021 selon les territoires de comparaison

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021

	Albertville	CA Arlyère	Savoie
Nombre d'emplois dans la zone	11 229	25 213	198 266
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	7 844	27 032	198 944
Indicateur de concentration d'emploi	143,2	91	58,8

Si plus de 50% des actifs vivent et travaillent sur la ville d'Albertville, soit environ 4 194 actifs ayant un emploi, ils sont près de 46%, soit 3 649 actifs ayant un emploi, à quitter chaque jour le territoire pour travailler. A l'inverse, plus de 7000 actifs des communes alentours arrivent chaque jour sur la ville pour travailler entraînant des déplacements pendulaires importants.

3.2 UNE SPHERE PRESENTIELLE LARGEMENT REPRESENTEE ET UN TISSU ENTREPREUNARIAL DYNAMIQUE

La sphère de l'économie présentielle est largement représentée : elle représente près de 79,7% des postes salariés et 74,8% des établissements du territoire. La sphère productive représente quant à elle 20,3% des postes salariés et 25,2% des établissements du territoire. .

La sphère présentielle regroupe les activités mises en œuvre localement pour la production de bien et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

La sphère productive représente les activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises correspondantes.

On retrouve ainsi sur le territoire 48% des emplois dédiés au secteur « commerce, transport, services divers » et plus de 37% des emplois dédiés au secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale », un constat qui doit être mis en lien avec le rôle de ville centre que joue Albertville au sein du territoire intercommunal et son statut de sous-préfecture. Ces chiffres sont supérieurs à ceux que l'on peut observer sur les territoires de comparaison : une situation qui s'explique en partie par le statut de sous-préfecture de la ville.

Par conséquent, sur les 982 établissements actifs que compte la ville d'Albertville, plus de 70% sont des établissements dans le secteur dont le secteur d'activité dépend du « commerce, transport, services divers », une tendance que l'on observe largement sur les territoires de comparaison. La ville concentre principalement de petite structure : près de 701 établissements comptent en effet entre 1 et 9 salariés.

Emploi selon le secteur d'activité en 2021 sur les territoires de comparaison

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021

	Albertville	CA Arlysère	Savoie
Agriculture	0,6%	2,3%	1,8%
Industrie	6,7%	16,1%	11,7%
Construction	7,3%	10,7%	8,3%
Commerce, transport, services divers	48,1%	43,1%	48,8%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	37,4%	27,9%	29,5%

Etablissement actifs employeurs par secteurs d'activité agrégé fin 2021 sur les territoires de comparaison

Source : INSEE 2024 // Recensement 2021

	Albertville	CA Arlysère	Savoie
Agriculture, sylviculture et pêche	0,4%	2,8%	2,9%
Industrie	4,9%	7,4%	6,5
Construction	9,9%	14,4%	11,2%
Commerce, transport, services divers	70,9%	64,3%	68,9%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	14%	11,1%	10,5%

La répartition des créations d'établissements par secteurs d'activités montre l'orientation économique du territoire vers le domaine tertiaire : 27,7% des créations sont au profit des commerces de gros et de détail, transport, hébergement et restauration, suivi par les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien avec 17%. Il est important de souligner que près de 14% des établissements créés concernent le secteur de la construction.

Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022 sur le territoire d'Albertville

Source : INSEE 2024

	Nb	%
Ensemble	304	100%
Industries manufacturières, industries extractives et autres	20	6,6%
Construction	59	19,4%
Commerce de gros et de détail, transport, hébergement et restauration	73	24%
Information et communication	4	1,3%
Activités financières et d'assurance	6	2%
Activités immobilières	17	5,6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	67	22%
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	28	9,2%
Autres activités de services	30	9,9%

3.4 LES ESPACES D'ACCUEIL ET LE FONCIER ECONOMIQUE

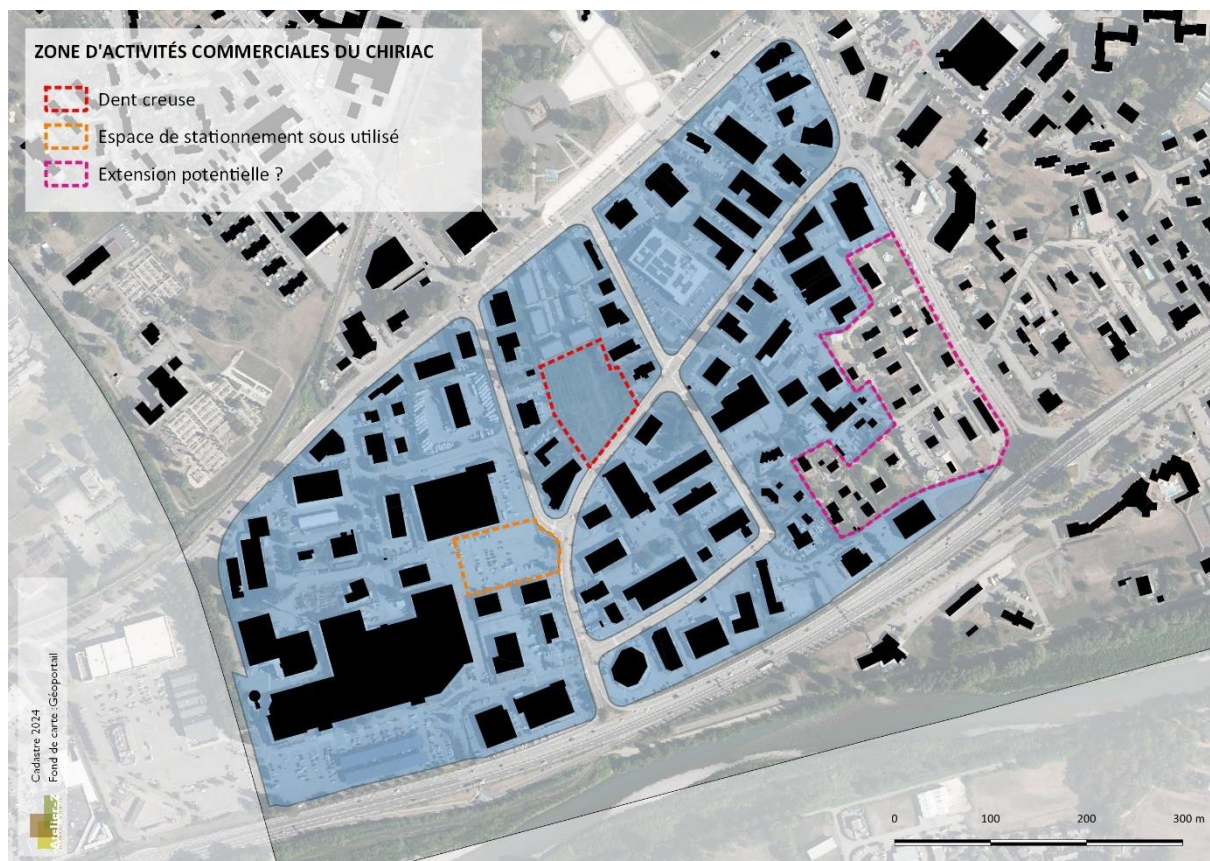
La ville d'Albertville dispose de plusieurs zones d'activités qu'elles soient commerciales, comme la ZA du Chiriac, industrielles et artisanales comme la ZA des Belles Cimes aussi appelé ZA de la Pachaudière.

Ces deux premières zones font l'objet d'une identification spécifique au SCoT Arlysère.

- La zone d'activités commerciale du Chiriac** est identifiée comme un site de niveau départemental. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT précise que « *Le site commercial du Chiriac, doit se développer sans s'étendre, en se restructurant et en couplant des objectifs de développement des surfaces commerciales à celui de l'optimisation du foncier dédié au stationnement, enfin en soignant son intégration paysagère dans la ville et notamment sa fonction de vitrine sur la voie rapide.* » En cohérence avec son projet politique, le SCoT définit ses principes d'aménagement commercial dans son Document d'Orientations et d'Objectifs et indique notamment « *Pour le site commercial du Chiriac, l'urbanisation sera limitée au périmètre existant et les activités commerciales devront se développer selon le principe de renouvellement et de densification. La création à terme, d'un ensemble commercial urbain d'envergure, illustratif de l'image de qualité souhaitée pour le Cœur d'agglomération s'accompagne de plusieurs mesures : il sera accessible par les transports collectifs. Son accessibilité automobile justifiera la création de parcs de stationnement sur plusieurs niveaux minimisant l'emprise au sol. Ces parkings seront mutualisés et un plan de déplacement interentreprises pour les activités commerciales. La productivité du foncier en termes de SHON / ha devra être optimisée par l'utilisation des formes architecturales modernes : bâtiments collectifs, à étages, villages,* »

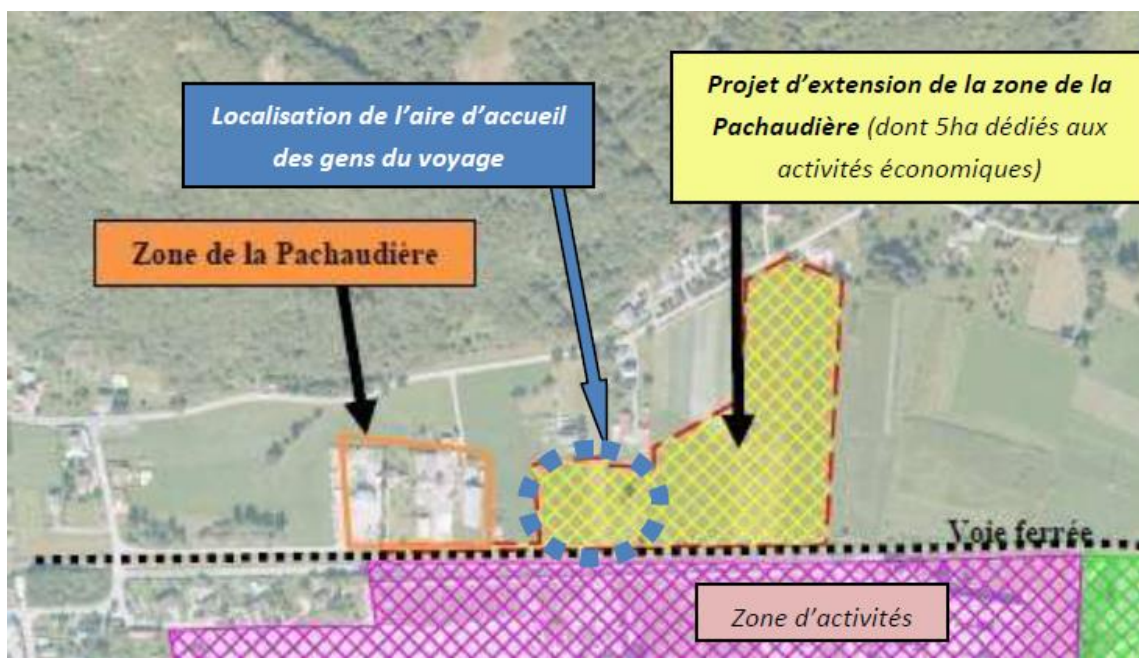
Cette zone d'activités représente une superficie d'environ 30 hectares et regroupe approximativement 170 entreprises et enseignes. Une seule disponibilité foncière vierge de toute construction peut être identifiée en continuité de l'opération commerciale « Le Montagne ». Cette disponibilité foncière représente une surface de 7 415 m². La zone du Chiriac devant se développer sans s'étendre (objectifs inscrit dans le DOO du SCoT), la question de sa densification se pose. En effet, si les disponibilités foncières de la zone restent marginales, celle-ci semble tout de même offrir des opportunités de densification que ce soit par surélévation / reconfiguration de bâtiments d'activités existants ou encore la mutualisation / densification / transformation de surfaces de stationnement. Le départ de certaines entreprises à vocation artisanale voir industrielle vers d'autres zones d'activités du territoire plus appropriées, permettrait également de libérer de nouvelles surfaces commerciales. Enfin, la question de la mutation des constructions à usage d'habitation situées en continuité de la zone se pose. Si cela pourrait représenter une extension de la zone commerciale, la mutation de ces espaces (environ 3 hectares) d'ores et déjà insérés dans le tissu commercial, permettrait de répondre à une demande en foncier de plus en plus importante.





- **La zone d'activités économiques des Belles Cimes (ou de la Pachaudière)** représente une zone d'intérêt communautaire de 5 hectares qui est aujourd'hui achevée et en cours de commercialisation. Les premières entreprises se sont installées. L'objectif d'Arlysère en matière de développement économique est inspiré par quatre principes affichés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs :
 - Resserrement et concentration des activités industrielle et logistiques sur un nombre réduit de sites, bien reliés à l'axe autoroutier, voire à ses axes routiers de rabattement (D1090/N90, D1212, D990)
 - Qualification des nouveaux sites selon les exigences du développement durable en termes de qualité environnementale et paysagère, en termes de transports collectifs pour les plus grands sites, ...
 - Mise en œuvre d'une gouvernance d'aménagement, promotion, commercialisation et gestion adaptée à l'échelle d'intérêt des sites,
 - Intégration au maximum des artisanats de commerce et des services de proximité en priorité dans le tissu existant.

Selon ces principes, le SCoT Arlysère affiche notamment pour objectif « *l'aménagement de 24 hectares sur 4 sites d'intérêt communautaires. Ces 4 zones de proximité de niveau intercommunal sont dédiées à des activités mixtes de petite taille. Sur la commune d'Albertville, la zone de la Pachaudière est notamment ciblée avec un potentiel d'extension de 5 hectares.* »

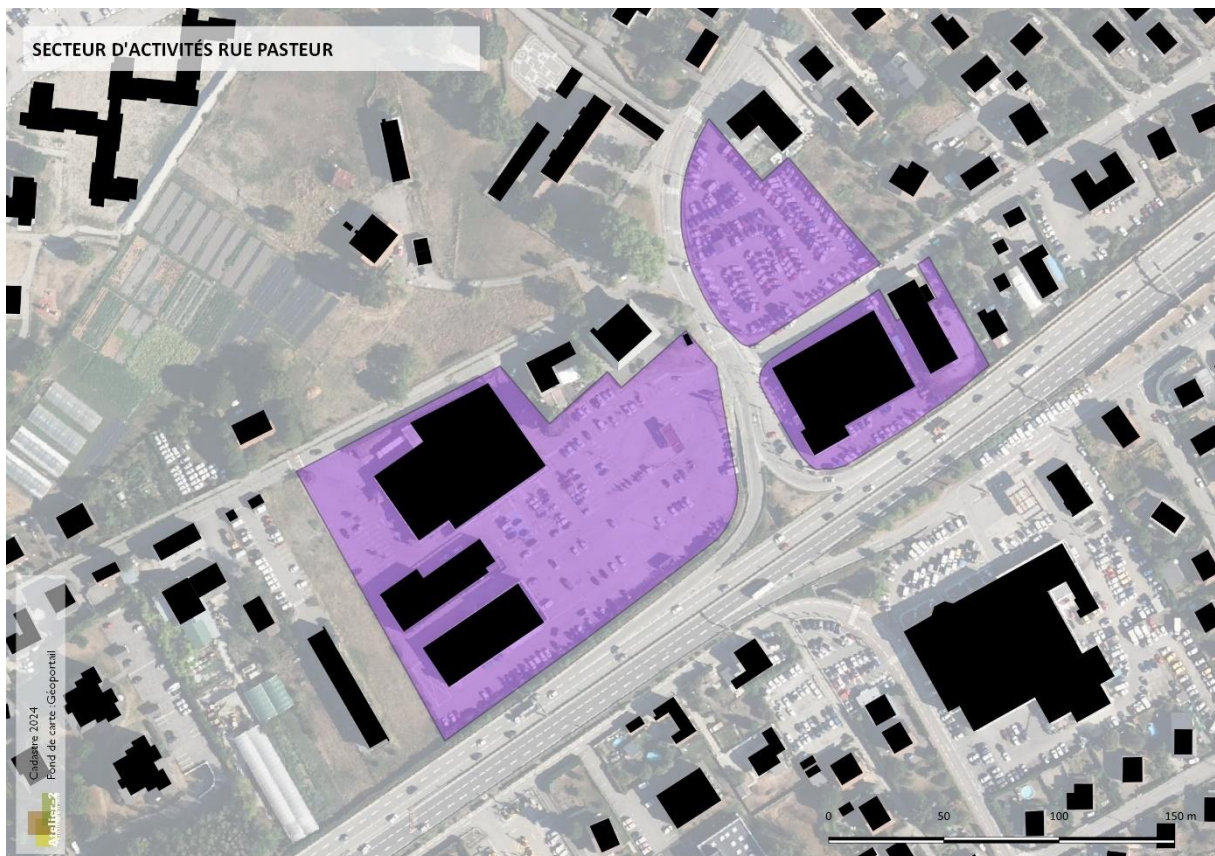


Extrait du DOO du SCoT Arlysère // 2012

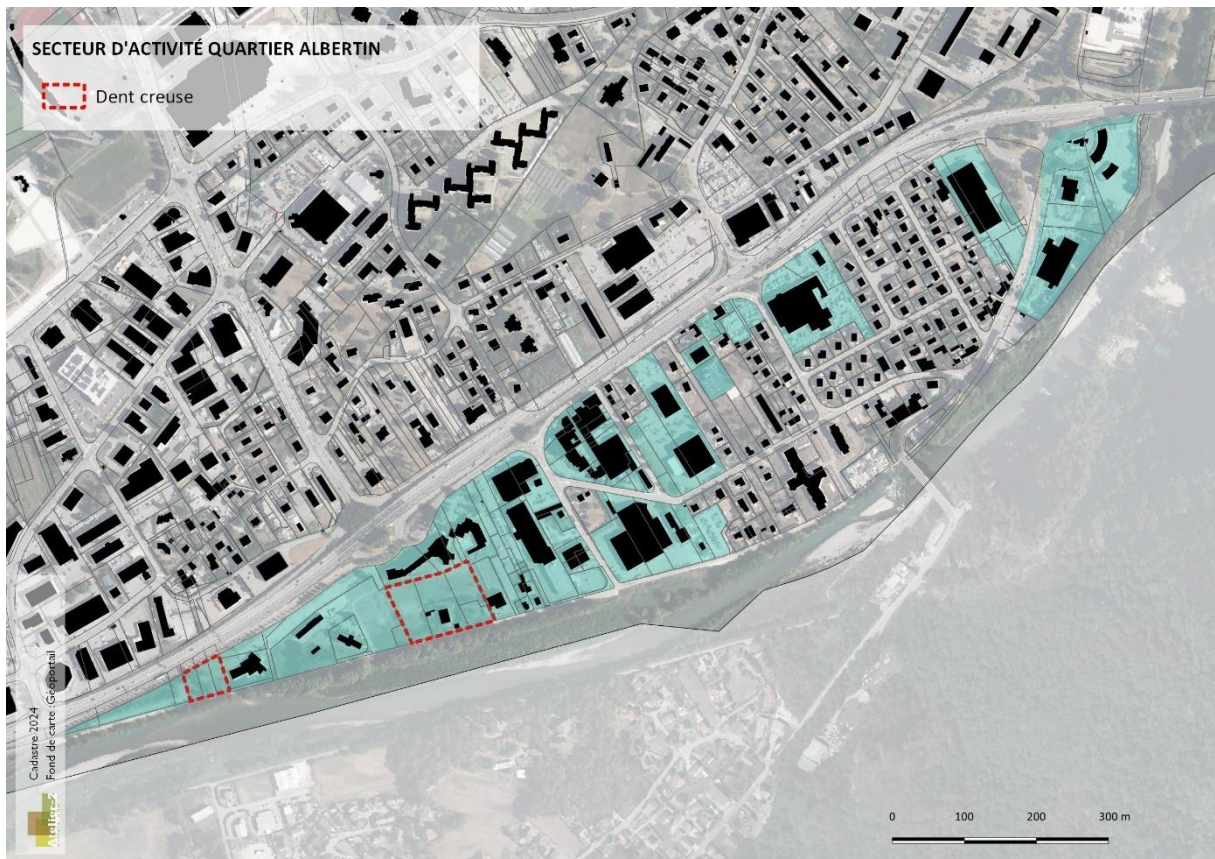
En continuité de la zone d'activités économiques des Belles Cimes et du poste électrique d'Albertville, qui représente une emprise foncière de 21 hectares, on peut noter la présence de la zone d'activités économiques Porte de Tarentaise, à cheval sur la commune de Tour en Savoie. Sur les 14 hectares de zone, 5,5 hectares sont développés sur la ville d'Albertville qui accueille deux entreprises artisanales et un établissement d'EDF.

A ces secteurs bien identifiés s'intercalent tout un tissu d'activités qui s'égrènent le long de la RN90, bénéficiant de son effet vitrine, et qui concentre à la fois des activités artisanales, commerciales, tertiaires constituées de petites et moyennes entités, et qui se sont juxtaposées au fil du temps. On peut notamment citer :

- **Le secteur commercial Rue Pasteur** regroupe des activités commerciales (Action, Intermarché), deux enseignes de constructeurs et garages automobiles/moto (Peugeot, Dom's Motorcycle) et une discothèque. Cette espace représente près de 2,8 dont plus de 1 hectare sont occupés par des espaces de stationnement et de stockage de véhicules. Aucune disponibilité foncière n'est identifiée, mais un meilleur usage des espaces de stationnement et une densification des bâtiments commerciaux par surélévation, pourrait offrir de nouvelles opportunités.



- **Le secteur mixte** (artisanat, commerce, hôtellerie, ...) **du quartier Albertin**. Ce secteur d'environ 17,7 hectares regroupe de nombreuses activités et notamment : un bowling, le CRS Alpes Albertville, un hôtel (Base Camp Lodge), plusieurs commerces (DistriCenter, la Foir'Fouille, Kiloutou, But), plusieurs enseignes de constructeurs et garages automobiles (Renaud, Citroen, Ford), un parc de loisirs (K'Parks) mais également le centre technique municipal et le PC Osiris de la Savoie. Deux potentiels non bâti et non utilisé peuvent être identifiés et représentent une superficie de 1,2 hectares. L'une de ces dents creuses, pourrait être utilisée dans les prochaines années pour l'extension de l'ancien Hôtel Le Roma, qui fait l'objet aujourd'hui d'une opération de rénovation (nouveau Base Camp Lodge).



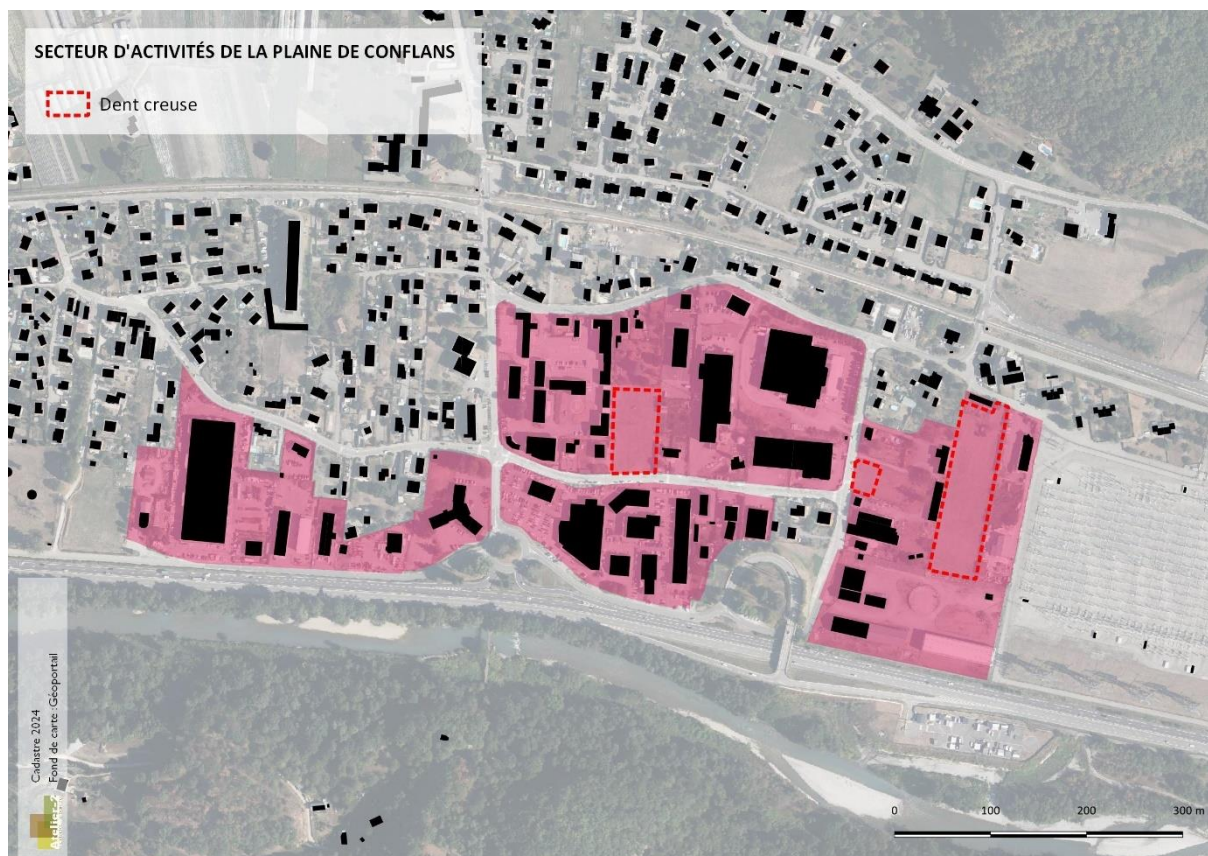
Espace libre à l'arrière de l'hôtel Base Lodge Camp



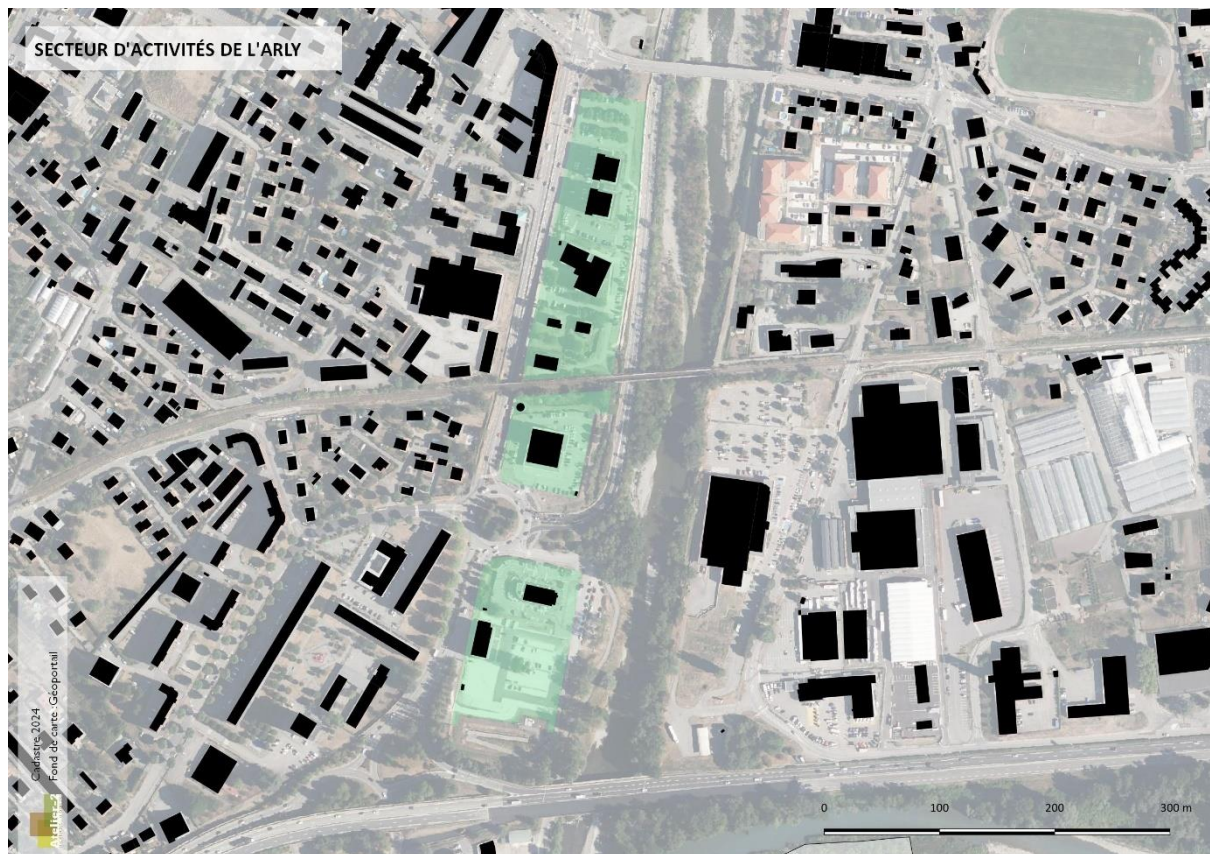
- **Le secteur commercial de la Pierre du Roy** regroupe principalement des activités commerciales très diverses (Carrefour Market, Opel, Fiat, Lalliard, Arpin, CEDEO) mais également une entreprise de transport routier. C'est également dans ce secteur que l'on retrouve l'équipement communal de la salle de la Pierre du Roy. Ce secteur représente une surface d'environ 9,3 hectares. L'espace de stationnement de Carrefour Market représente une surface importante de près de 9000 m². L'espace tout à fait au Sud du bâtiment représente un reliquat qui fait l'objet d'un emplacement réservé au projet de PLU (installation d'une station d'avitaillement multi énergie et dépôt de bus). Aucune disponibilité foncière n'est ainsi identifiée.

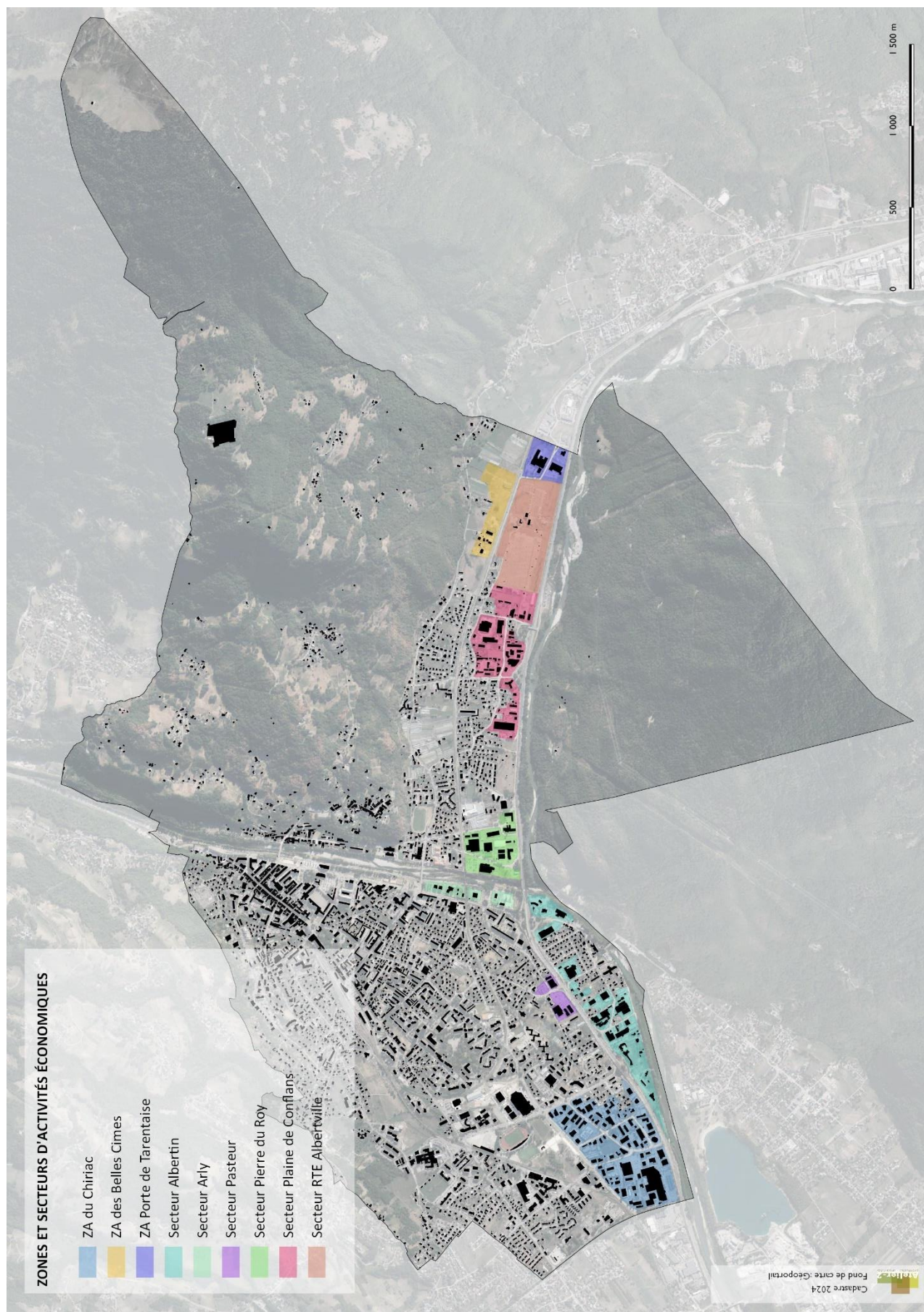


- **Le secteur mixte** (commerciale, artisanale) **de la plaine de Conflans**. Ce secteur représente une surface d'environ 17,7 hectares et regroupe de nombreuses activités très diversifiées (Point P, Loxam, Wolkswagen, Jean-Lain Occasion, Metro, ...). C'est dans ce secteur que l'on également le Centre d'Incendie et de Secours d'Albertville. Contrairement aux autres secteurs d'activités ou les disponibilités foncières se font rares, il est possible d'identifier dans le secteur de la plaine de Conflans quelques espaces résiduels d'environ 1,6 hectares.



- **Le secteur mixte** (commerciale, tertiaire, hôtellerie) **de l'Arly**. Ce secteur représente une surface d'environ 3,5 hectares et regroupe notamment hôtel (Ibis), des commerces (La Pannière, Mac Donald's, Mont et Terroirs, Arly Vision, un magasin de vélo, ...) mais également des services et des activités tertiaires. Aucune disponibilité foncière n'est identifiée.





FOCUS SUR L'AGRICULTURE & L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique, l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles et donc sur toute l'activité, d'autant que celle-ci est génératrice d'emplois. Sur la ville l'activité agricole représente 22 salariés et 11 saisonniers.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme un diagnostic complet sur l'agriculture et l'activité agricole du territoire a été réalisé par la chambre d'agriculture en janvier 2024. *L'intégralité du document est présentée en annexe du présent rapport de présentation.*

Une agriculture qui subsiste dans un milieu urbain

La particularité de la commune est d'accueillir une agriculture dans un milieu urbanisé. En effet, sur la ville d'Albertville seulement 5% des surfaces communales ont un usage agricole. Ainsi la Surface Agricole Utile (SAU) exploitée sur la commune représente 89 hectares. Sur ces 89 hectares, 72 hectares sont exploités par les agriculteurs de la commune. L'activité agricole subit ainsi une forte pression foncière pouvant entraîner des difficultés de transmission et des conflits d'usage.

Une agriculture diversifiée qui reste tournée vers la filière végétale

70% des exploitations de la commune sont tournées vers la filière végétale (maraîchage, viticulture, horticulture, pépiniériste), une orientation technico-économique qui permet de compléter la gamme de produits issus de l'agriculture de montagne et davantage tournée vers l'animal.

L'activité de maraîchage est particulièrement présente sur la commune, représentant ainsi un enjeu fort, aussi bien localement que pour l'ensemble du territoire Arlysère : 1000 tonnes de légumes diversifiés sont produits sur le territoire d'Arlysère. La production maraîchère étant techniquement restreinte à des zones de plaine et éventuellement de coteaux, il apparaît primordial de préserver du foncier agricole sur ce type de terrain afin de pouvoir répondre au besoin de l'ensemble du territoire Arlysère qui se trouve en zone de montagne présentant de fortes pentes.

Le maraîchage est aujourd'hui au cœur des enjeux du Projet Alimentaire Territorial d'Arlysère 2021-2024.

Une production fortement ancrée dans les réseaux de circuit-courts

85% des productions agricoles de la commune d'Albertville sont valorisées au niveau départemental via des circuits-courts. Le reste de la production correspond principalement à la filière viticole vendu partout en France ou exporté à l'étranger. Ainsi, six exploitations commercialisent exclusivement leurs produits localement, que ça soit en vente directe, sur les marchés ou dans les magasins de producteurs comme « Saveurs de nos fermes » et « Mont et Terroirs ». Trois exploitations commercialisent majoritairement en local, et ont également une portée dans l'ensemble des départements de Savoie et Haute-Savoie.

Le Projet Alimentaire Territorial d'Arlysère 2021-2024

Les Projets Alimentaires Territoriaux représentent un outil qui a pour objectif de relocaliser l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines. Autrement dit, ils représentent un outil qui cordonne et structure les initiatives locales en matière d'alimentation et contribue au développement d'une alimentation, locale, durable, de qualité et accessible à tous. Issus de la Loi d'avenir pour l'agriculture qui encourage leur développement depuis 2014, ils sont élaborés de manière collective à l'initiative des acteurs du territoire.

La CA d'Arlysère s'est engagée dans cette démarche et établie son PAT 2021-2024 qui a pour objectifs de :

- Encourager le développement d'une agriculture de qualité et le maintien de la valeur ajoutée sur le territoire
- Diversifier les productions alimentaires sur le territoire et au sein des exploitations
- Préserver, maintenir et reconquérir le foncier agricole pour consolider les exploitations en place, faciliter leur transmission et l'accès au foncier aux porteurs de projet
- Poursuivre le développement des circuits courts en restauration collective en visant les objectifs d'EGALIM⁵, notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, et la consolidation des outils de production de repas du territoire
- Favoriser la complémentarité entre activités agricoles et touristiques ainsi qu'un usage partagé et harmonieux du territoire et de ses ressources
- Favoriser les pratiques vertueuses, adaptées au changement climatique et résilientes
- Lutter contre la précarité alimentaire et permettre l'accès à tous à une alimentation de qualité
- Sensibiliser les habitants du territoire, salariés travaillant dans des restaurants privés et restaurants collectifs, publics scolaires, élus à une alimentation locale de qualité sur le territoire.

Le PAT d'Arlysère a été reconnu PAT de niveau 1 en juin 2021.

6 grands axes, qui ont été déclinés en 27 objectifs, comprenant des actions à court, moyen et long terme, visent à relocaliser le système alimentaire du producteur au consommateur et à proposer une alimentation de qualité tous :

- Encourager le développement d'une agriculture de qualité
- Poursuivre la structuration des circuits courts en restauration collective en visant EGALIM
- Promouvoir l'utilisation de produits locaux de qualité au sein de la filière touristique
- Sensibiliser, éduquer à une alimentation saine, de qualité
- Lutter contre la précarité alimentaire et favoriser l'accessibilité des produits de qualité pour tous
- Développement la résilience du système alimentaire du territoire.

⁵ EGALIM : Etat généraux de l'alimentation

Des exploitations à forts enjeux de transmission et des projets agricoles d'avenir identifiés

La commune compte pourtant 10 exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège d'exploitation sur la commune : 6 sont des exploitants individuels, 2 GAEC, 1 EARL et 1 SCEA.

La pérennité des exploitations agricoles est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une estimation, cette donnée pouvant évoluer au fil du temps. Ainsi, parmi les 10 exploitations recensées sur la commune 8 sont identifiées comme pérennes et 2 peuvent être considérées comme incertaines dont l'une est reprenable avec quelques modifications de bâtiments pour la même production.

Six nouveaux projets en installation, agrandissement ou construction sont prévus dans les 5 prochaines années sur la commune. La concrétisation de ces projets sera cependant tributaire d'une bonne lisibilité sur la pérennité du foncier de l'exploitation.

La cartographie de synthèse ci-dessous permet d'identifier les espaces agricoles à faible, moyen et forts enjeux. Il résulte du croisement de trois critères : la proximité des terres avec le siège d'exploitation, la qualité des terres et leur taille. 64% des espaces agricoles de la commune sont des espaces à forts enjeux pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture. La majorité des zones agricoles se à fort enjeux se situent dans les secteurs de faible pente. Les terrains sont de bonne qualité, facilement mécanisables et fauchables. Ces zones incluent majoritairement les sièges d'exploitation.

De plus, il est important de souligner que la commune est située dans l'air géographique de l'AOP « Beaufort ». Elle appartient également aux zones de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental de Savoie », « Emmental français centre-est », « Gruyère », « Pommes et Poires de Savoie », « Raclette de Savoie » et « Tomme de Savoie », de l'IGP viticole « Comtés Rhodaniens » et de l'IGP spiritueuse « Génépi des Alpes ».

Les AOP et les IGP représentent un enjeu fort de pérennisation et de valorisation de l'activité agricole. Le lien au terroir des AOP et IGP laitières présentes sur le territoire de la commune repose en grande partie sur l'origine locale de l'alimentation des animaux et sur le caractère extensif de l'élevage. Afin de garantir l'autonomie alimentaire exigée par les cahiers des charges, l'origine locale de l'alimentation et le caractère extensif de l'élevage, la préservation des prêtres de fauche et des pâtures ainsi que le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage est essentiel. Il est donc nécessaire d'accorder le plus grand intérêt à la préservation du foncier agricole afin de ne pas compromettre l'avenir de l'agriculture sous signe de qualité.

FOCUS SUR LES ACTIVITES TOURISTIQUES

Le tourisme représente un élément de l'activité économique du territoire. Au-delà des retombées directes de l'activité profitant majoritairement aux acteurs touristiques, le tourisme génère tout un écosystème et alimente l'ensemble du territoire d'Arlysère en services et emplois (commerces et BTP notamment).

Située aux portes d'entrées des stations de sports d'hivers, la ville bénéficie essentiellement d'une clientèle de passage, principalement l'hiver. Albertville représente ainsi le « camp de base », passage obligatoire pour aller vers les stations et lieu de repli en cas de mauvais temps. Peu de touristes viennent spécifiquement à Albertville. La clientèle est essentiellement régionale et nationale (60%) suivie d'une clientèle plus locale à hauteur de 30%. La clientèle étrangère est moins représentée, autour de 10%. La durée de séjour reste courte (une à deux journée(s)). La ville dispose d'un office du tourisme (Maison du tourisme) situé dans la Halle Olympique et qui enregistre près de 40 000 personnes.

Le tourisme se développe essentiellement en période estivale autour d'un tourisme vert et de nature orienté vers les activités de pleine aire. Au-delà des chemins et sentiers de randonnée (570 kilomètres de sentiers sur le territoire nouvellement balisés), le cyclotourisme représente l'un des axes majeurs du développement touristique du territoire. Idéalement positionnée sur les routes de grands cols, Albertville permet d'accéder à plusieurs massifs (52 cols se situent à moins de 50 kilomètres) et propose un panel de parcours aussi bien pour les familles que pour les experts. Déjà bien positionnée sur le vélo de route, Albertville souhaite développer la filière VTT et le vélo en itinérance, à l'appui de la véloroute « La Belle Via » V62 qui longe le territoire et permet notamment de relier la ville à Annecy. Dans le cadre de ce développement, des aménagements spécifiques sont nécessaires (plateforme pour pique-niquer, espaces de stationnement vélo, borne de recharge pour vélos électriques, ...)

Parallèlement aux activités de nature, la commune dispose également d'un tourisme culturel développé autour de la cité médiévale de Conflans.

Le parc d'hébergements touristiques du Pays d'Albertville est de 10 739 lits dont 3051 lits marchands. La ville présente une offre diversifiée d'hébergement : 5 hôtels, plusieurs chambres d'hôtes et gîtes mais également un camping municipal (camping des Adoubes) aux bords de l'Arly. L'offre d'hébergement touristique apparaît ainsi suffisante sur la ville.

Le réseau alpin des Espaces Valléens

Arlysère a rejoint le réseau alpin des Espaces Valléens après validation de sa candidature en 2015. Ce programme, mis en place par l'Union Européenne, l'Etat français via le Commissariat de massif des Alpes et les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes Côte d'Azur, accompagne les territoires de l'arc alpin dans le développement de leur stratégie touristique estivale.

La CA Arlysère porte ce programme de financement sur les trois destinations touristiques de son territoire : le Val d'Arly, le Beaufortain et le Pays d'Albertville, avec pour objectifs de renforcer la diversification des activités toute saisons en faisant valoir la richesse et la pluralité des patrimoines naturels et culturels. Dans la continuité de la stratégie poursuivie entre 2015 et 2020, la stratégie tourisme 2021-2027 d'Arlysère s'attache à

- Diversifier l'offre « hors neige »
- Renforcer les liens entre ses pôles touristiques
- Valoriser les spécificités et complémentarités de ses trois destinations (savoir-faire, offre de loisirs, patrimoines, ...)
- Encourager les mutualisations
- Associer les acteurs touristiques du territoire
- Limiter les impacts du tourisme sur l'environnement et les populations locales.

En outre, cette stratégie a pour nouvelles ambitions de :

- Amplifier la diversification et la complémentarité de l'offre touristique de ses destinations
- Accélérer les transitions écologiques et économiques en favorisant l'anticipation
- Améliorer la convenance et le parcours client pour répondre aux évolutions actuelles et à venir des attentes clientèles
- Favoriser la cohérence territoriale en associant plus largement, hors filière touristique et territoire Arlysère.

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Une ville qui constitue le pôle d'emploi majeur du territoire communautaire, facteur d'attractivité pour les actifs ...
- ▶ Une sphère de l'économie « présenteielle » largement représentée en lien avec le rôle de ville centre et de sous-préfecture que joue Albertville à l'échelle communautaire, et un tissu entrepreneurial dynamique.
- ▶ Une activité agricole qui subsiste en milieu urbain et une production, principalement orientée vers le végétal, fortement ancrée dans les réseaux de circuit-courts.
- ▶ Un tourisme d'ores et développé autour des activités de pleine nature, mais qui peut encore être étoffé.

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ ... mais un taux de chômage qui reste important.
- ▶ Des activités économiques qui se diffusent le long de la RN90 sans véritable logique d'ensemble, et qui se dissout dans des espaces à vocation résidentiel.
- ▶ Des disponibilités foncières à vocation économique qui se font rares mais des opportunités de densification / renouvellement qui restent à identifier.

CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ Le maintien de l'emploi et de l'activité locale.
- ▶ La préservation du foncier agricole afin de ne pas compromettre l'avenir de l'agriculture notamment de l'agriculture sous signe de qualité, ainsi que les paysages qui en dépendent.
- ▶ Le développement d'une agriculture urbaine en lien avec le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté d'Agglomération.
- ▶ Le maintien et le développement de l'attractivité touristique du territoire.

CHAPITRE II. FONCTIONNEMENT URBAIN

1. LES DEPLACEMENTS ET LA MOBILITE

Ce diagnostic s'appuie sur les données et études réalisées récemment sur le territoire et notamment :

- *Données recensement Insee (consultées en novembre 2022)*
- *Circulation (comptages directionnels, enquête par lecture de plaque, modélisation) // Source : Étude de circulation CPEV, 2019*
- *Comptages routiers secteur Arlandaz Provincial Perthuis // Source : Comptages CPEV, 2021*
- *Comptages routiers secteur Chiriac // Source : Comptages AGATE, 2019*
- *Enquête d'occupation stationnement centre-ville // Source : CPEV, 2019*
- *Enquête d'occupation stationnement secteurs Olympique et Jean Moulin // Source : CPEV, 2020*
- *Données de fréquentation et d'accès à la gare // Source : Diagnostic stratégique Kisio sur la gare d'Albertville, 2019*
- *Réseau cyclable // Source : Openstreetmap, 2022*
- *Comptages piétons en centre-ville // Source : Etude AID sur commerces de centre-ville, 2022*
- *Plan et horaires du réseau de transports Arlysère // Source : Arlysère, 2022*
- *Covoiturage, autopartage // Source : Arlysère, 2022*
- *Projet de plan de circulation futur // Source : Etude de circulation CPEV, 2022*
- *Projets d'évolution des transports en commun // Source : Schéma mobilité Arlysère, 2017*
- *Projets réseau cyclable // Source : Schéma cyclable Arlysère, 2021*

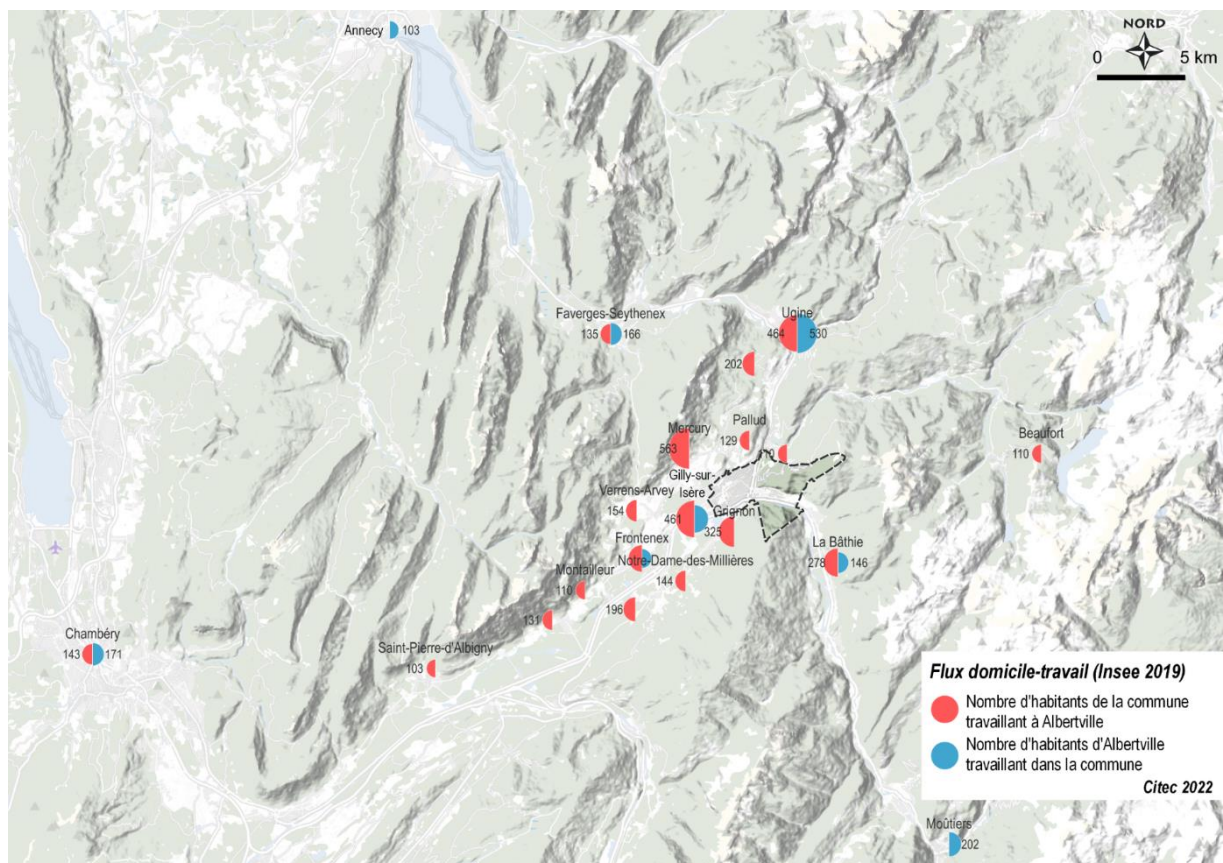
1.1 ALBERTVILLE, UN ATTRACTEUR MAJEUR DU TERRITOIRE

L'analyse des flux Domicile-Travail (Insee 2019) met en évidence le rayonnement d'Albertville à l'échelle des bassins de vie qui l'entourent.

- En effet, si 4100 personnes, soit 55% des actifs albertvillois, habitent et travaillent au sein de la commune (attention, cette valeur peut intégrer des artisans qui déclarent un siège social sur la commune mais se déplacent en réalité en dehors de celle-ci), 3300 personnes vivent à Albertville et travaillent en dehors de la commune, dans les communes à proximité (Gilly-sur-Isère, La Bathie...) ou dans les centres d'emplois plus éloignés (Ugine, Chambéry, Annecy, Moûtiers).
- Dans l'autre sens, 6800 personnes travaillent à Albertville mais n'y habitent pas, soit l'équivalent de 62% des emplois situés sur la commune. Ces flux domicile-travail proviennent en majorité de la périphérie proche d'Albertville (Mercury, Gilly-sur-Isère, Grignon...).

La carte ci-dessous illustre ces déplacements (hors actifs albertvillois travaillant sur leur commune) : en rouge les flux qui vont vers Albertville pour le motif travail, en bleu ceux qui en sortent.

Cette structure de déplacements est révélatrice de besoins de mobilité d'échanges en lien avec Albertville, qui joue un rôle d'attracteur majeur, et ainsi des flux pendulaires qui vont converger vers la commune le matin et repartir le soir. Elle implique également des besoins au sein même de la commune : une partie des personnes venant travailler sur la commune vont générer des déplacements sur cette dernière (motifs achats, loisir, etc.).



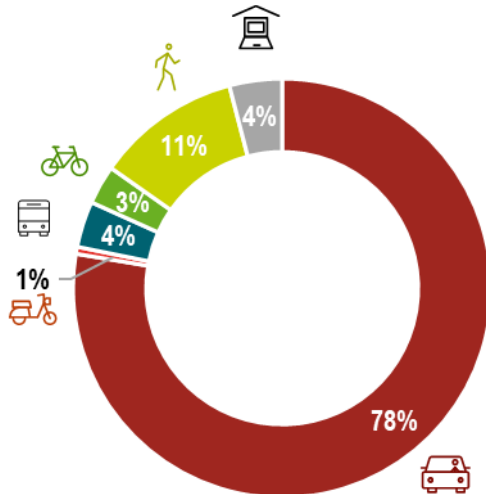
Les déplacements domicile-travail des albertvillois sont marqués par une dépendance forte à la voiture (78% en font leur mode de déplacement principal). Celle-ci s'explique par :

- des distances de déplacements parfois propices à son usage.

- le manque d'alternatives pour les échanges en lien avec les communes non desservies par une gare (nord d'Albertville notamment).
- la faible densité de certains secteurs qui ne permet pas le développement d'offre de transports collectifs (bus) pertinente et soutenable pour la collectivité.

Part des différents modes utilisés par les résidents d'Albertville pour se rendre au travail

Source : INSEE 2019



En dépit de cette forte part de la voiture, les modes actifs rencontrent un usage non négligeable avec 11% pour la marche à pied et 3% pour le vélo. Ces parts illustrent un potentiel d'usage des modes actifs à l'échelle de la commune, notamment si on les met directement au regard des flux intra-communaux ou en échange avec des communes proches.

1.2 UNE EMPREINTE FORTE DE L'AUTOMOBILE

1.2.1 Une hiérarchie locale des axes routiers difficilement lisible

En lien avec ces pratiques modales, les espaces publics albertvillois sont marqués par une forte empreinte de l'automobile.

Les principaux flux sont logiquement organisés autour de la N90 et de la D1212, qui concentrent les plus forts trafics. Cependant, les volumes restent importants sur certaines voiries de dessertes internes à la ville (avenue du Général de Gaulle, avenue des Chasseurs Alpains, avenue Jean Jaurès) qui sont largement dimensionnées et donc capacitaires.

En l'absence de réelle dissuasion, un trafic de transit résiduel traverse ainsi le centre-ville et certains quartiers résidentiels, notamment en lien avec la N90.

Ces usages semblent parfois en décalage avec les niveaux hiérarchiques de voirie :

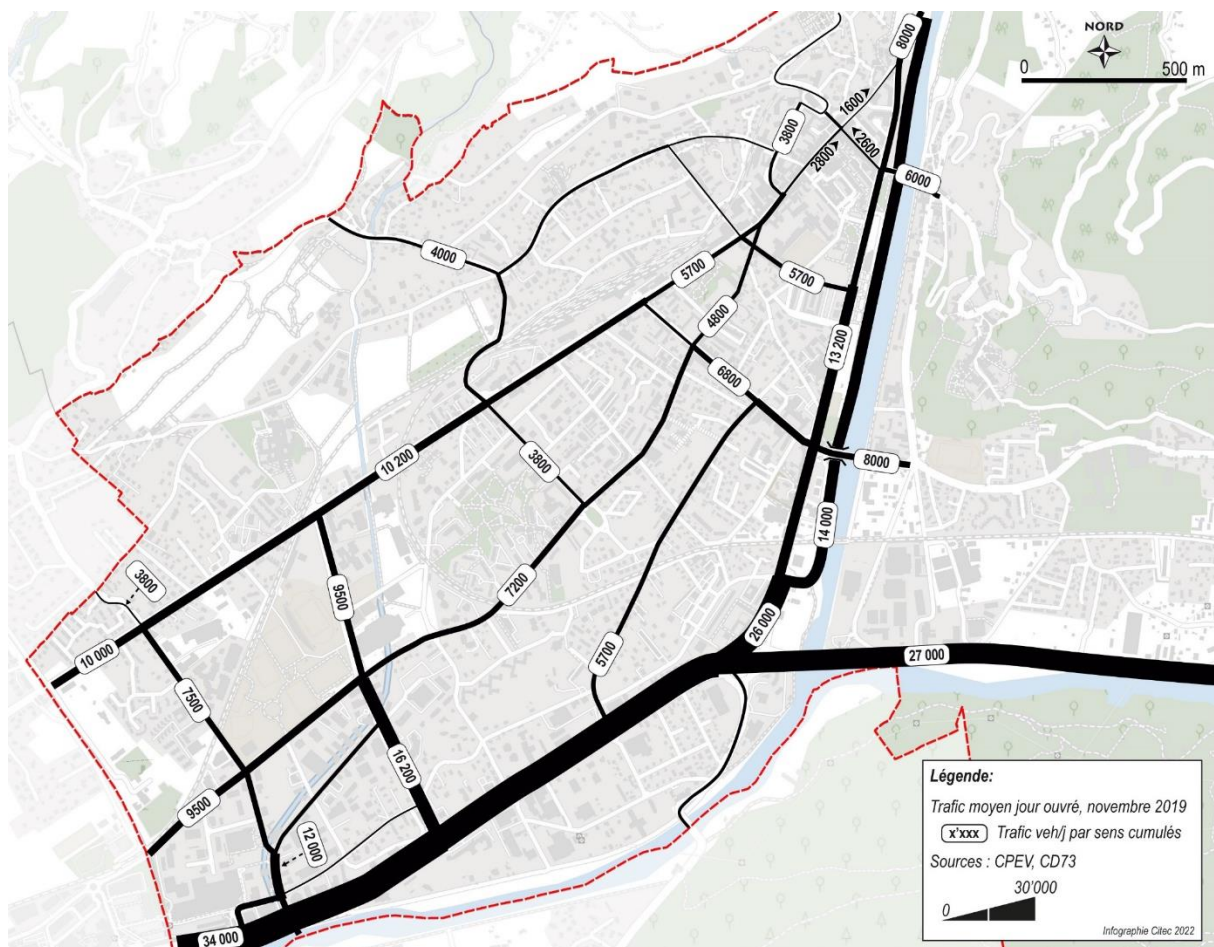
- à titre d'exemple les niveaux trafic sur l'avenue des Chasseurs Alpains et sur D1212 sont relativement semblables. La « continuité » des niveaux de trafics sur l'avenue des Chasseurs Alpains (environ 8 000 véhicules jour sur son extrémité nord) indique un usage pour certains flux d'échange et de transit sur la commune.
- L'avenue du Général de Gaulle présente des trafics élevés avec près de 10 000 véhicules jours (équivalent d'une voie intercommunale)

- Les trafics sur les différentes liaisons entre l'avenue du Général de Gaulle et la N90 / D1212 (avenue de Winnenden, avenue Jean Jaurès, rue Félix Chautemps) sont considérables pour des emprises très différentes
- Des flux importants traversent également des quartiers résidentiels entre la N90 et le centre-ville (rue Pasteur, rue Commandant Dubois...)

Le trafic centre-ville, notamment rues de la République et Gambetta, illustre les effets des aménagements urbains réalisés. Le volume constaté est cohérent avec les usages attendus.

La question de la hiérarchie du réseau routier et notamment de sa lisibilité pour les usagers est fondamentale pour maîtriser les niveaux de trafic sur des axes appropriés. Cette lisibilité passe en particulier par des aménagements permettant de mettre en évidence le caractère plus ou moins partagé de la voirie, par des aménagements de vitesse ou encore des sens de circulation.

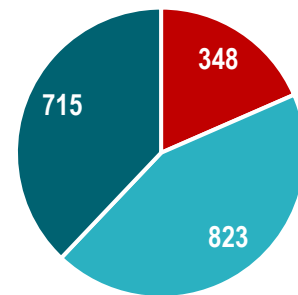
Si les réseaux (routiers notamment) ont pendant longtemps été adaptés en fonction de la demande, ce paradigme a aujourd'hui atteint ses limites, pour des questions d'emprise et d'impacts (nuisances, pollution atmosphérique et sonore, etc.). La définition d'une hiérarchie du réseau doit se faire en cohérence avec les lieux de vie et de foisonnement, mais aussi de façon à orienter les flux vers des aménagements capacitaires (carrefours notamment). Les flux qui pénètrent en milieu urbain doivent pouvoir s'y écouler sans risque de créer une congestion étendue.



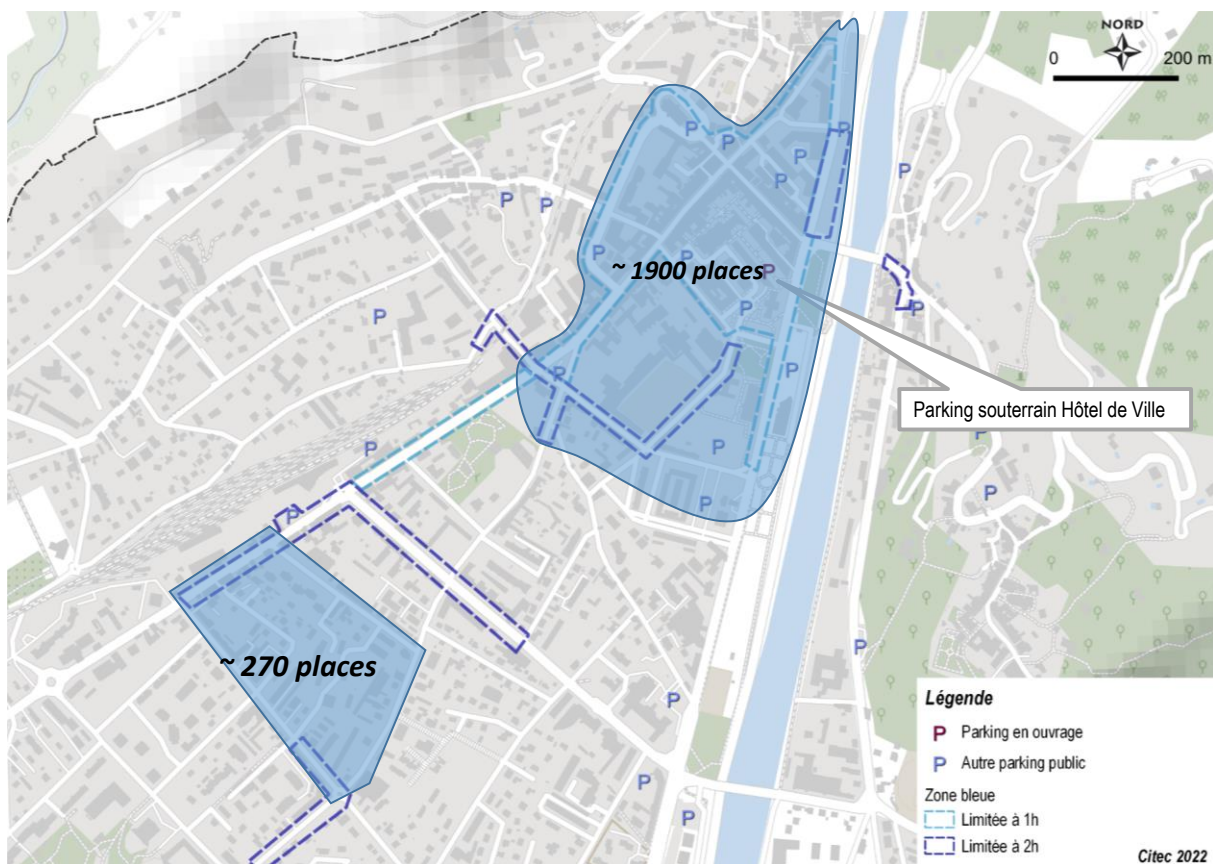
1.2.2 Une offre de stationnement importante

L'offre de stationnement est composée du stationnement sur voirie, de nombreux parkings en surface en bordure du centre-ville et d'un parking souterrain sous la place de l'Europe depuis 1991.

Au total, le centre-ville compte près de 1900 places, dont 18% en ouvrage, 44% en surface hors voirie et 38% sur voirie. Depuis 2018, le stationnement est gratuit à durée limitée (zone bleue) dans les quartiers commerçants.

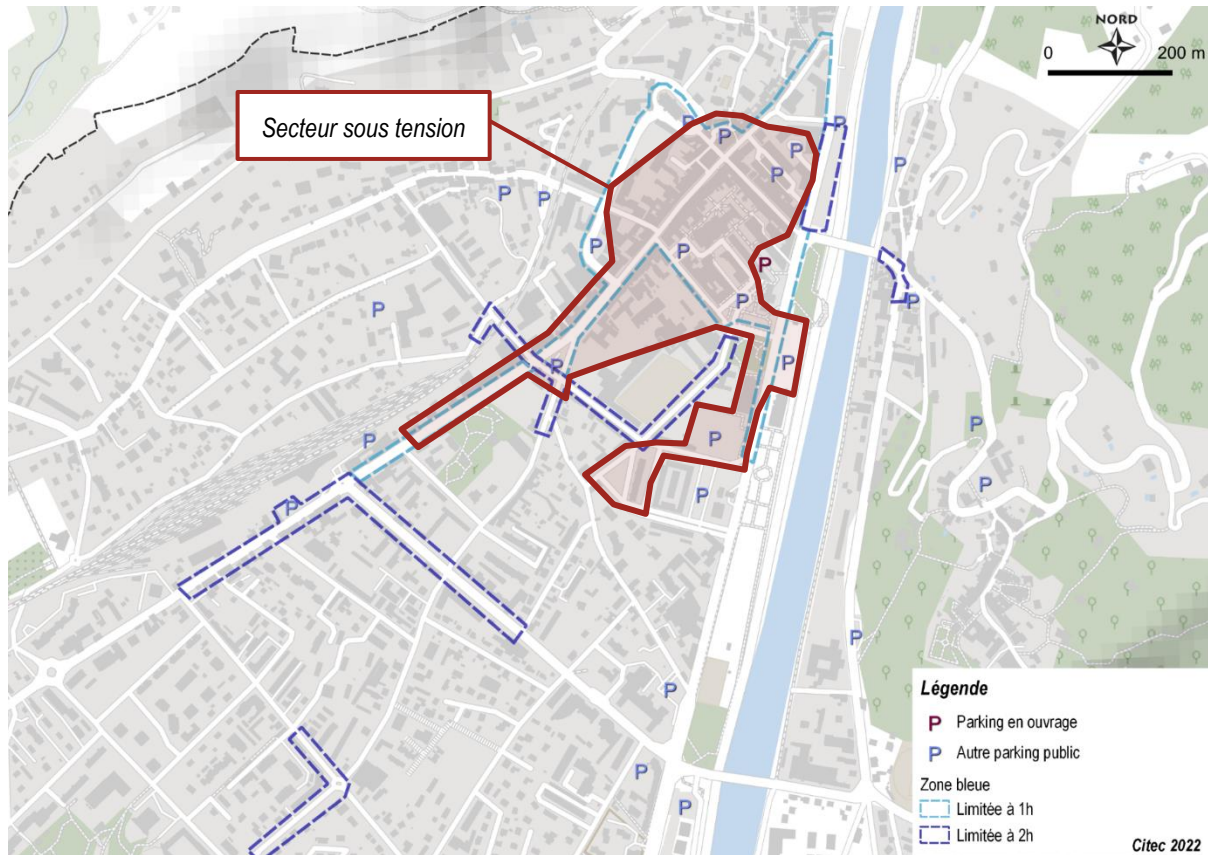


■ Ouvrage ■ Surface hors voirie ■ Sur voirie



Les études menées sur le centre-ville mettent en évidence une certaine tension dans l'usage du stationnement : l'occupation des places est importante. Ici aussi l'offre s'est adaptée et a évolué au fil du temps pour tenter de répondre à la demande des usagers.

Cependant il en résulte, tout comme la hiérarchie du réseau routier, que la lecture de l'offre peut être difficile du fait des différentes limites de durée (1h, 2h, pas de limite) et des secteurs concernés par celles-ci (carte ci-après).



La situation « sous tension » du stationnement en centre-ville est un marqueur du dynamisme de ce dernier. De même que pour les réseaux, l'offre a cherché à répondre à la demande de stationnement et se heurte aujourd'hui à la même problématique de limite d'emprise.

L'analyse du stationnement doit se faire au regard de la hiérarchie du réseau routier, les deux aspects sont intimement liés :

- Si des axes capacitaires permettent au trafic d'arriver au centre-ville (attracteur de déplacements), alors la demande de stationnement sera proportionnelle.
- Si de l'offre de stationnement existe à destination, l'utilisateur fera le choix d'utiliser sa voiture pour se déplacer.

A noter que le centre-ville, et en particulier le secteur sous-tension du point de vue du stationnement, représente au maximum une longueur de 800m : ce type de distance est particulièrement propice à la marche à pied. Les aménagements réalisés sur le centre-ville permettent de disposer d'un espace public de qualité adapté à ces déplacements.

Les conditions sont ainsi réunies pour faire évoluer les pratiques de mobilité en lien avec le centre-ville et les usages du stationnement qui en découlent.

1.3 DES ALTERNATIVES EN DEVELOPPEMENT

1.3.1 Les transports collectifs : une alternative locale

Le réseau de transports collectifs Arlysère, créé en janvier 2007, est organisé autour de la gare routière. Il se constitue en 2022 de 4 lignes urbaines, 5 lignes « Proxy » et 4 lignes saisonnières « Alti » entre décembre et avril. La ligne 1, qui relie l'hôpital au pont de Rhonne via la gare, représente à elle seule 35% de la fréquentation du réseau. Le réseau de transports scolaires est également géré par l'agglo.

En 2019, la fréquentation pouvait atteindre les 40 000 voyageurs par mois, ce qui correspond à un maximum d'environ 2000 voyageurs par jour. Comme la grande majorité des réseaux de transports urbains français, cette fréquentation a cependant fortement baissé avec la crise du covid-19, et n'a, en 2022, pas encore retrouvé son niveau d'avant la pandémie.

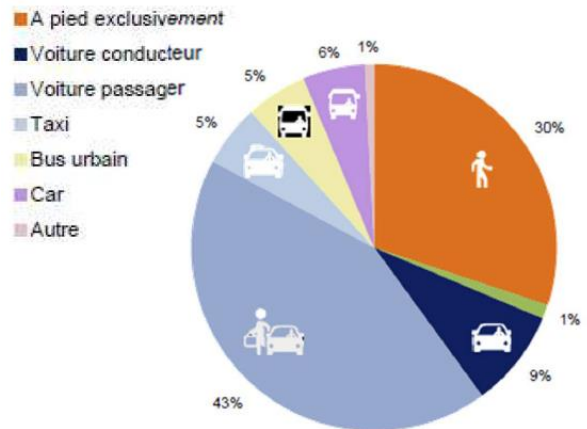
Bien que l'offre soit relativement développée pour une agglomération de cette taille (plusieurs lignes concentrées sur un tronc commun et desservant les différentes communes autour d'Albertville), la fréquentation reste faible par rapport à l'usage de la voiture : le réseau attire majoritairement un public de captifs, du fait de temps de trajets peu concurrentiels. Par exemple, la ligne 3 relie la gare routière d'Albertville à l'hôtel de ville d'Ugine en 30 minutes, quand ce trajet prend 12 à 20 minutes en voiture.



1.3.2 Le train : une réelle alternative

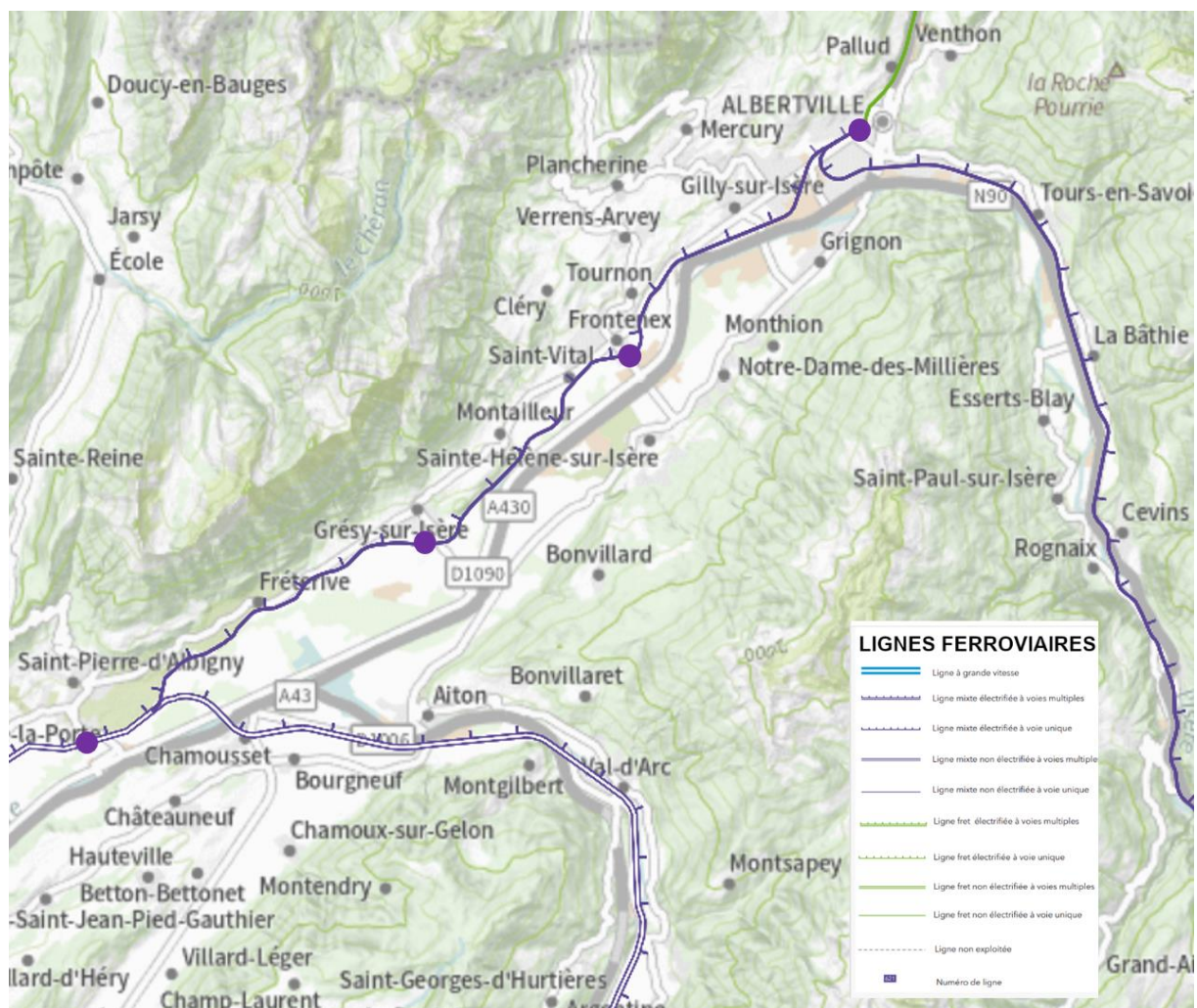
La gare d'Albertville est un réel atout pour la ville. Située à proximité immédiate du centre-ville (moins d'un kilomètre), elle permet notamment des connexions directes longue distance vers Lyon ou Paris. Elle relie également Albertville à son environnement proche avec des temps de trajet concurrentiels par rapport à la voiture : 8 minutes pour Frontenex, 26 minutes pour Saint-Pierre d'Albigny. Elle dessert en particulier des communes présentant des flux d'échange importants (flux pendulaires notamment) avec Albertville.

Ces temps concurrentiels supposent cependant une bonne accessibilité des gares à pied ou à vélo.



SNCF Gares&Connexions, AREP - Albertville
Comptages et enquête d'intermodalité 15/02/2019

Avec 310 000 voyageurs en gare en 2019, elle connaît une fréquentation équivalente à celle du réseau urbain. Plus de 40% de ces voyageurs accèdent à la gare autrement qu'en voiture : à pied, à vélo ou en transports en commun. La gare est concernée par la fiche « stationnement vélo en gare » du Plan Vélo National, qui impose un minimum de 10 places de stationnement sécurisé avant 2024.



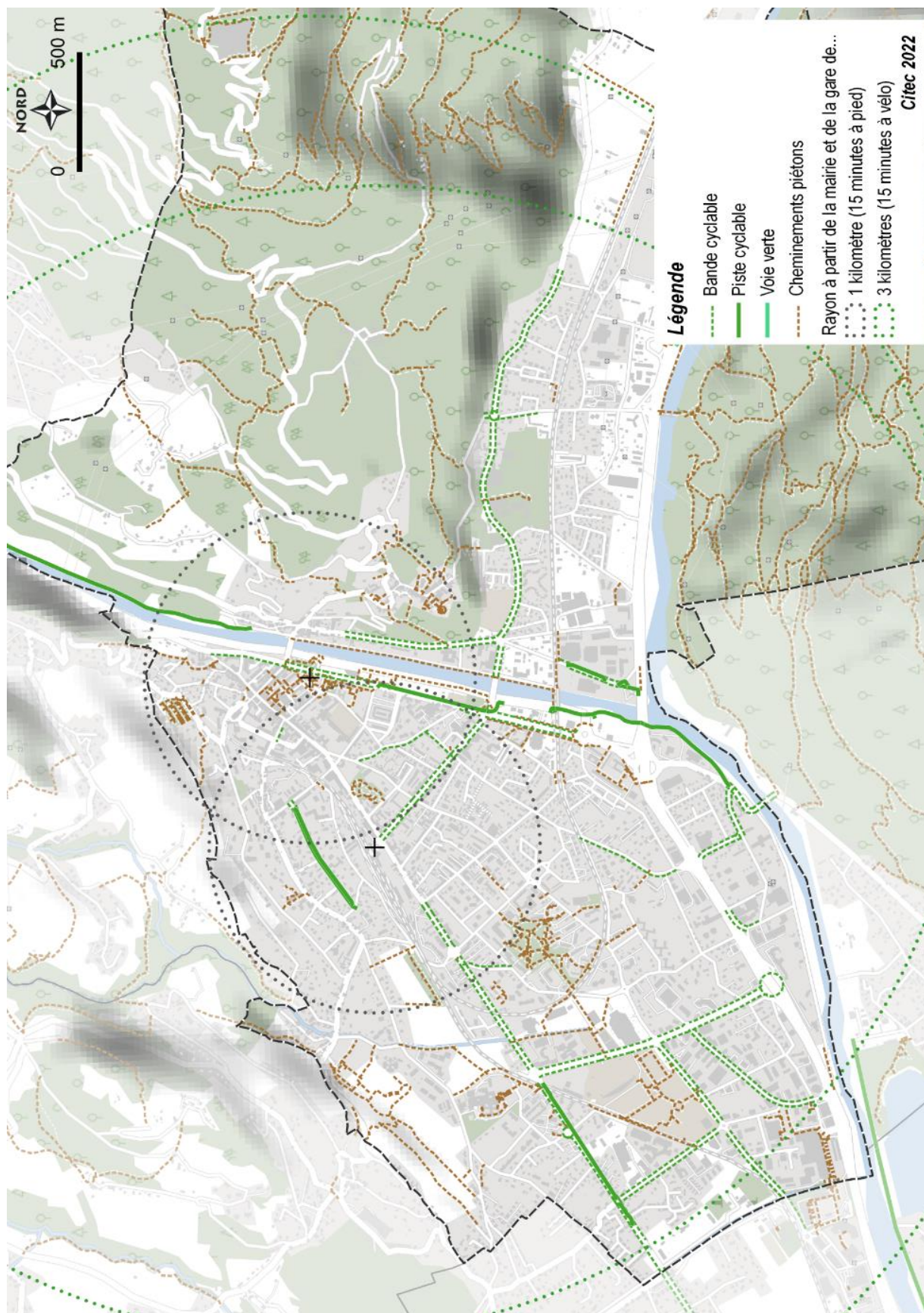
1.3.3 Un fort potentiel pour les modes actifs

Albertville comporte un certain nombre d'atouts pour le développement des modes actifs (marche et vélo). L'habitat et les activités se concentrent dans la plaine de l'Isère, qui comporte peu de relief. En conséquence, les distances sont réduites. Ainsi :

- 1km, soit 15 minutes à pied, séparent le centre-ville de la gare ou de la cité de Conflans,
- l'ensemble du territoire urbanisé est à moins de 15 minutes à vélo depuis la gare ou le centre-ville.
- la véloroute V62 traverse la commune en bord d'Arly et d'Isère, et peut constituer un atout y compris pour les mobilités quotidiennes.

À ce titre, la part modale actuelle de la marche, de 11% pour le domicile-travail ou de 30% pour l'accès à la gare, révèle un potentiel certain.

La carte suivante montre ces potentiels de temps de parcours ainsi que les cheminements dédiés aux modes actifs existants. Un réseau de cheminements piétons est constitué, notamment sur les digues en rive gauche de l'Arly et dans le centre-ville, et permet à ces derniers de circuler sans subir les nuisances automobiles. Le réseau cyclable présente lui aussi un ensemble d'aménagements relativement dense, développé principalement par la commune pour encourager la pratique du vélo.



Cependant, l'effet de ce réseau cyclable sur la pratique du vélo reste limité (cf. parts modales des flux Domicile Travail et observations de terrain). Pour comprendre pourquoi, il est possible de s'appuyer sur les résultats du baromètre des villes cyclables.

Cette enquête organisée nationalement par la fédération des usagers de la bicyclette (FUB) a rassemblé 108 réponses pour la commune d'Albertville en 2021. Elle permet de recueillir le ressenti des usagers du vélo, une donnée importante pour comprendre et lever les freins à la pratique de ce mode. Ceux-ci peuvent notamment pointer sur une carte des « points noirs » (points particulièrement insécurisants) ou des points d'améliorations, qui sont reportés sur la carte ci-après.

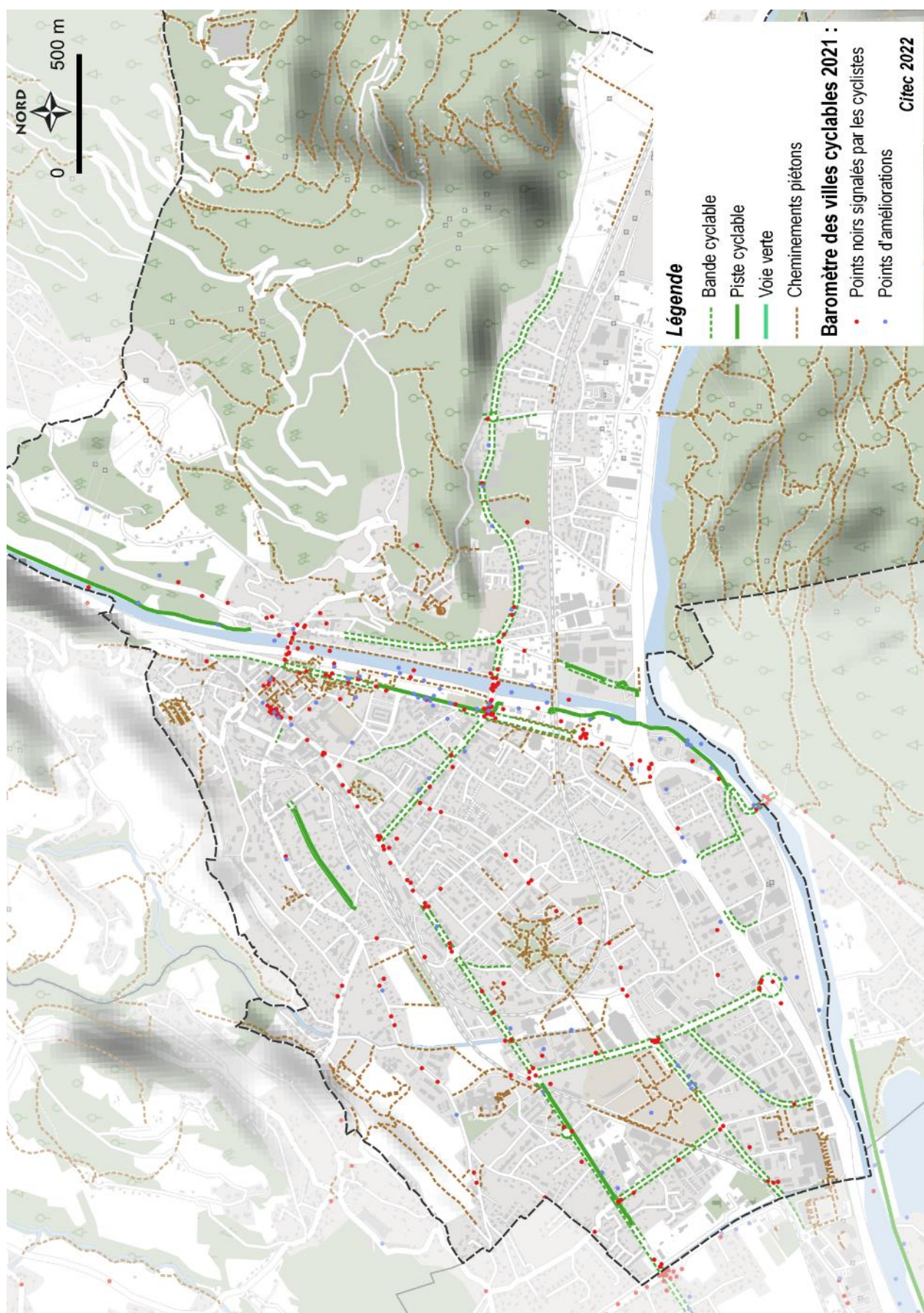
Il apparaît que le réseau cyclable albertvillois comporte deux problématiques majeures.

D'une part, il manque encore de continuité :

- La N90 et la D1212 constituent des coupures physiques importantes,
- On ne compte aucune traversée sécurisée de l'Arly : les ponts sont les principaux points noirs relevés par les usagers (une expérimentation a été menée sur le pont des Adoubes en 2022, mais n'a pas été pérennisée),
- Des axes importants comme l'avenue Victor Hugo entre la gare et le centre-ville restent dépourvus d'aménagements cyclables,
- De manière générale, il n'existe aucune liaison continue entre le centre-ville et l'Ouest de la ville (Parc Olympique, La Contamine)

D'autre part, le réseau est majoritairement constitué de bandes cyclables. Ces aménagements, qui conduisent le cycliste à une proximité directe avec des volumes de trafic parfois importants, peuvent être adaptés pour une minorité de cyclistes expérimentés, mais restent peu sécurisants pour les publics les moins à l'aise à vélo, qui constituent une grande majorité de la population (enfants, adultes peu expérimentés, personnes âgées...). C'est d'autant plus vrai lorsque ces aménagements sont discontinus ou s'interrompent aux intersections, comme c'est souvent le cas (intersections entre avenue Charles de Gaulle et avenues de Winnenden ou Sainte-Thérèse par exemple), amenant le cycliste à s'insérer dans la circulation générale.

En l'absence d'un réseau continu d'aménagements séparés de la circulation motorisée, la pratique du vélo restera ainsi réservée à une minorité de cyclistes expérimentés et ne constituera qu'une réponse limitée aux objectifs de report modal depuis la voiture individuelle. Une montée en gamme du réseau s'impose pour atteindre un public plus large et démocratiser la pratique du vélo. Des améliorations récentes vont dans ce sens et sont plébiscitées par les usagers, comme la piste cyclable aménagée sur l'avenue des Chasseurs Alpins ou l'apaisement et la requalification de la rue de la République.

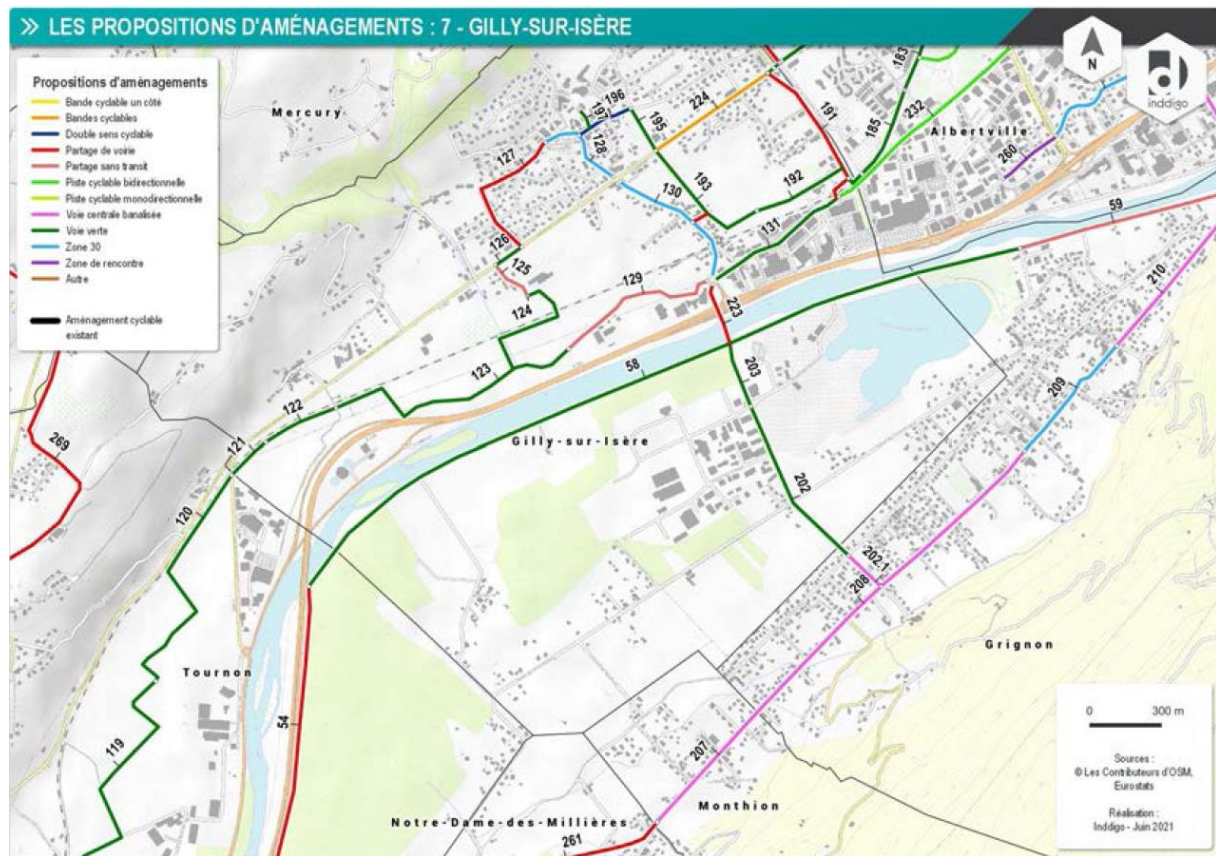


Le schéma cyclable de la communauté d'agglomération Arlysère, adopté en 2021, devrait contribuer à développer le réseau en fléchant des aides spécifiques sur les axes stratégiques identifiés, dont un certain nombre sont sur le territoire communal. Les trois feuilles concernant Albertville sont figurées ci-dessous.

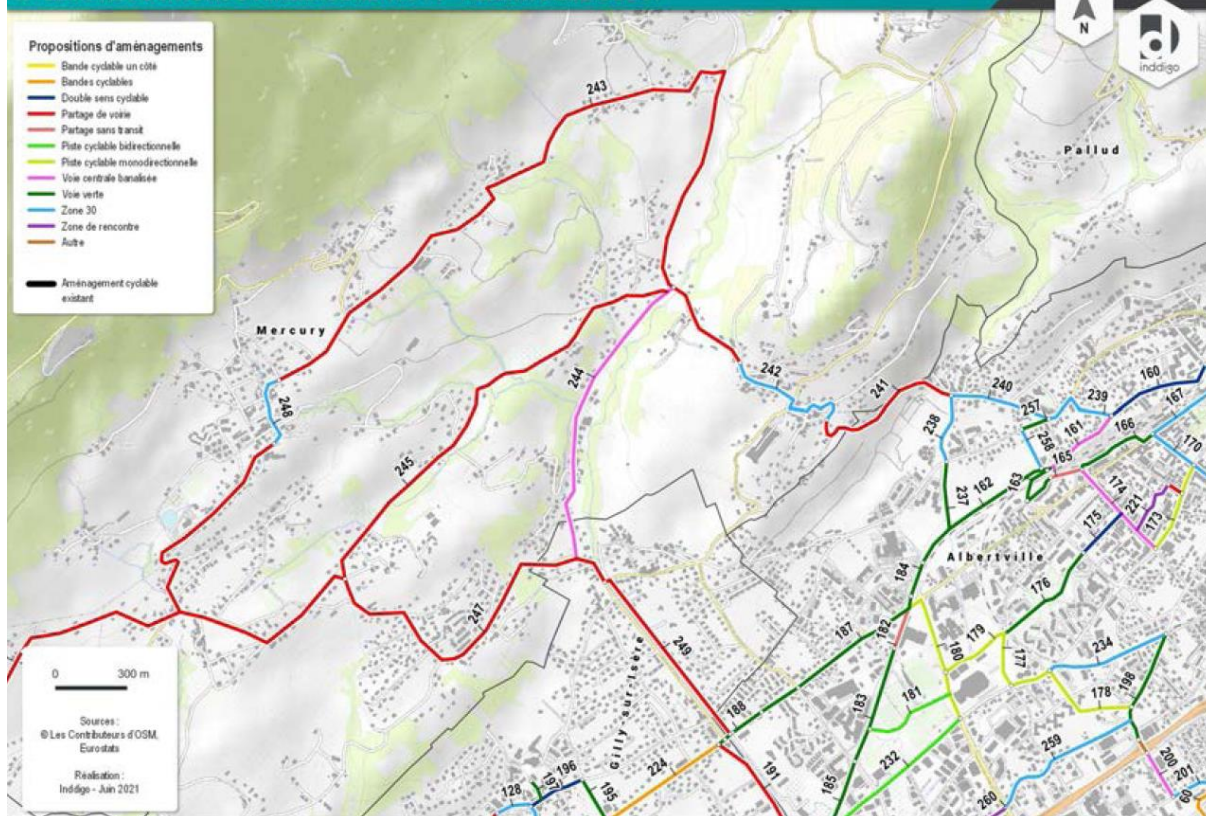
Ce réseau projeté pose cependant la question de la hiérarchie finale ainsi que la priorisation donnée au vélo sur certains axes (les différentes propositions d'aménagements sont révélatrices d'une approche consistant à chercher à faire cohabiter tous les besoins sur des axes aux emprises limitées).

La définition d'une hiérarchie claire, prémices d'aménagements sécurisants pour les usagers, est essentielle pour permettre un véritable report vers le vélo.

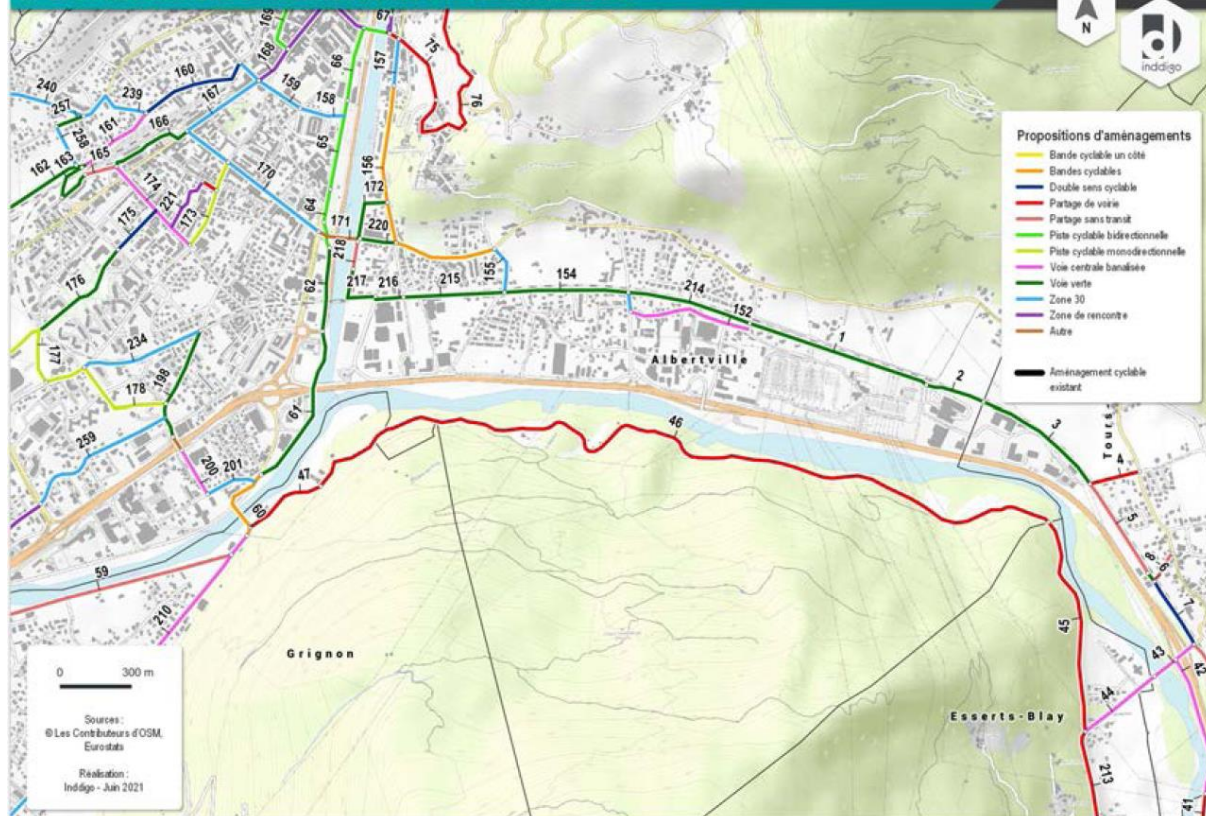
Avec un objectif national porté par le gouvernement de tripler la part modale vélo entre 2018 et 2024, ce mode présente l'un des enjeux majeurs des politiques de mobilités pour les années à venir.



» LES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS : 5 - ALBERTVILLE OUEST



» LES PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENTS : 4 - ALBERTVILLE EST



1.3.4 Des alternatives à l'autosolisme en développement

Les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture se développent à Albertville et dans son agglomération :

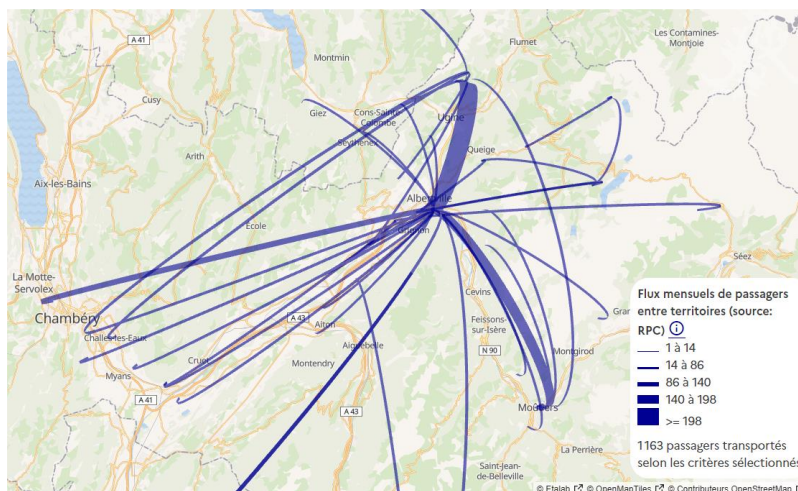
- Déploiement des applications Klaxit (Arlysère) et Mov'ici (Région AURA),
- Une aire de covoiturage à la sortie Nord de la ville, qui s'inscrit dans un réseau plus large développé par la communauté d'agglomération,
- 3 voitures Citiz en autopartage dans le centre-ville, dont 2 appartiennent à la communauté d'agglomération Arlysère.

Cette offre reste limitée par manque de densité, mais va être amenée à s'étoffer : un schéma directeur covoiturage va être lancé en 2023 par la communauté d'agglomération Arlysère. La commune ne dispose pas de données sur leur usage à ce jour, cependant le registre des preuves de covoiturage peut constituer une première base de données.

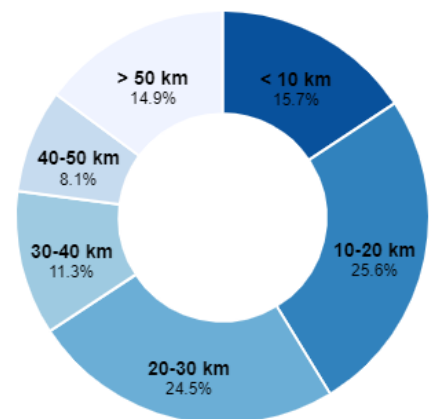
Le covoiturage reste l'un des modes alternatifs à l'autosolisme qui présente le plus de potentiel : les freins sont cependant multiples (sécurité, fiabilité d'un trajet retour, etc.). De nouvelles dispositions pour encourager ce mode vont se développer, encouragées le Plan national « covoiturage au quotidien » (2023-2027).

L'observatoire national du covoiturage sur Arlysère permet de caractériser l'usage de ce dernier.

- Avec un maximum de près de 2000 trajets réalisés par mois en 2022 (en mars, mai, octobre et novembre par exemple), ce mode de déplacement reste marginal
- La liaison Albertville-Ugine domine les usages, suivie par Albertville-Moûtiers et Albertville-Chambéry



Répartition des trajets par distance



SYNTHÈSE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

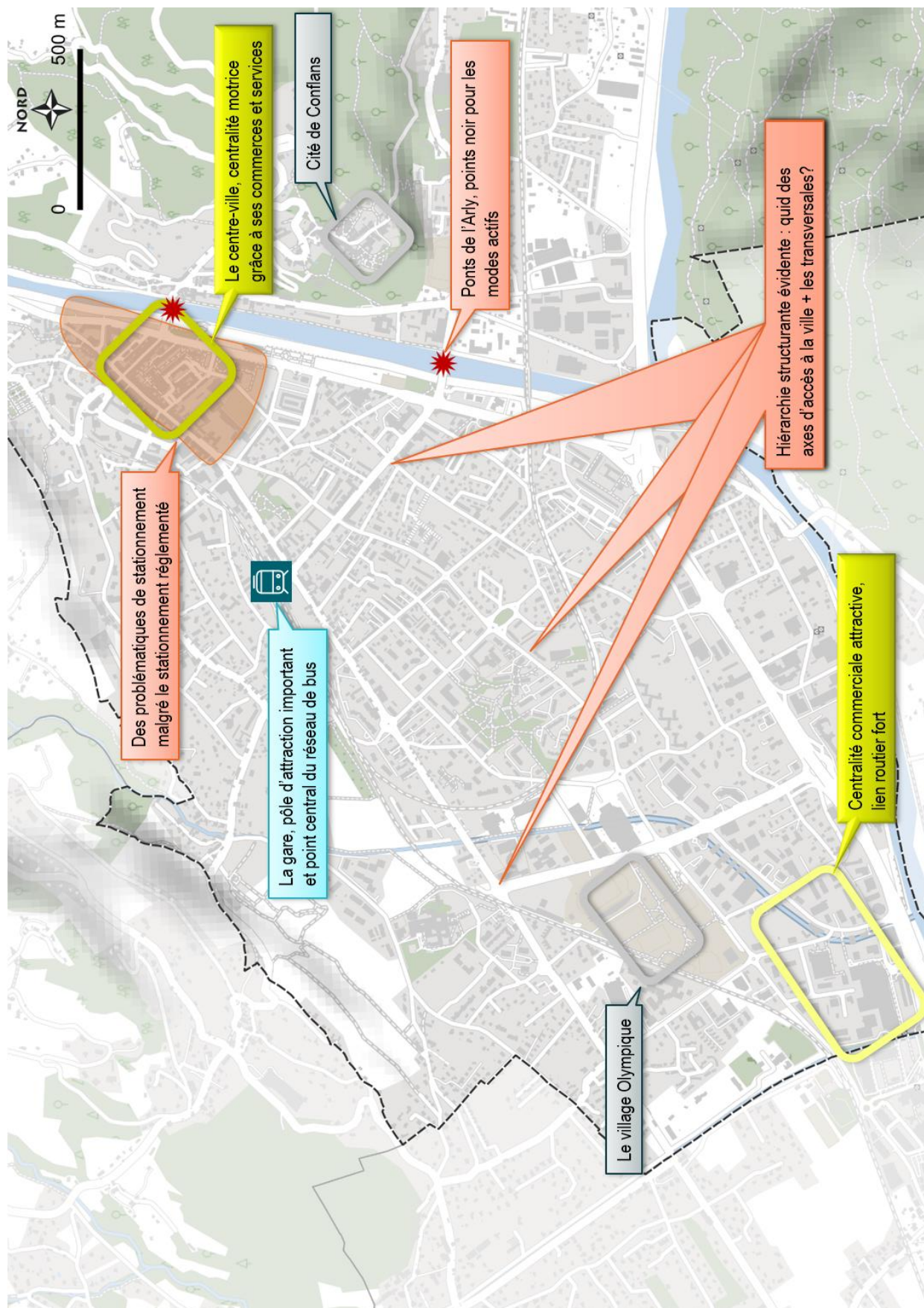
- ▶ Une taille « urbaine » propice aux mobilités actives (vélos et piétons) : la gare et le centre-ville sont à des distances réduites où la marche est pertinente. L'ensemble de la partie urbanisée de la commune correspond à une distance pertinente d'usage du vélo ...
- ▶ Des axes structurants et capacitaires constitués pour supporter un trafic important (RN90 et D1212) ...
- ▶ Une situation géographique et un patrimoine qui peuvent être mis en valeur par un partage de l'espace public renforcé pour les modes actifs.
- ▶ La présence d'une gare et d'une ligne qui dessert une large partie des communes présentant des flux d'échange (pendulaires notamment) avec Albertville ...
- ▶ Un réseau de bus desservant Albertville qui présente d'ores et déjà une offre cohérente pour ce type d'agglomération et assure une alternative à la voiture pour les captifs.

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ Une forte dépendance à l'automobile, en partie imputable au statut de ville-centre d'Albertville, qui rend le développement d'alternatives difficiles pour les déplacements intercommunaux.
- ▶ ... mais des franchissements de l'Arly encore très routiers qui limitent finalement le recours à des alternatives actives (vélo notamment)
- ▶ ... mais une hiérarchie routière peu lisible et des axes capacitaires qui ne permettent pas de maîtriser les volumes de trafic, en particulier en milieu urbain.
- ▶ Un espace public encore largement à l'avantage de l'automobile : chaussée et espaces de stationnement et un centre-ville pourtant attractif qui souffre aujourd'hui d'une présence importante de la voiture (trafic en bordure et pression sur le stationnement).
- ▶ ... mais un équipement qui ne constitue pas un nœud de mobilité accessible depuis l'ensemble de la commune en modes actifs.

CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ Redonner de l'espace aux modes actifs pour renforcer leur usage.
- ▶ La maîtrise des emprises dédiées à la voiture afin de rééquilibrer l'offre en fonction des usages recherchés selon les quartiers : l'accessibilité de la gare est intimement liée à cet enjeu pour engendrer des pratiques de déplacements intercommunales moins dépendantes de la voiture.



2. LES EQUIPEMENTS, LES SERVICES ET LES COMMERCEs

2.1 DES EQUIPEMENTS A FORT RAYONNEMENT

Par son positionnement stratégique et son statut de sous-préfecture, Albertville concentre une offre importante en équipements et services qui répondent à la fois aux besoins des habitants résidant sur le territoire communal, mais également aux besoins des habitants d'un territoire plus élargi.

La grande majorité des équipements sont regroupés dans le centre-ville et dans la plaine d'Albertville. La plaine de Conflans reste quant à elle bien moins dépourvue.

2.1.1 Une offre d'équipements tournée vers les services aux particuliers

D'après la Base Permanente des Equipements fournie par l'INSEE, la ville dispose d'une offre de services aux particuliers conséquentes avec pas moins de 511 services recensés.

Sous-préfecture de la Savoie, les services administratifs liés à la représentation de l'état au niveau local sont bien représentés sur le territoire : on retrouve notamment le Palais de Justice, le Centre des Finances Publiques, le commissariat de Police Nationale, la gendarmerie, ... qui représentent également des fonctions stratégiques de la ville. Albertville ainsi regroupe 9 services publics mais également 17 services généraux.

Au sens de l'INSEE, les services publics regroupent les services publics de proximité : mairie, implantations France service, gendarmerie, police, justice, finances publiques. Les services généraux regroupent les banques, les bureaux et les points postaux, les services funéraires.

Les autres services représentés sur le territoire sont liés aux services automobiles (52), à l'artisanat du bâtiment (229) ou encore à des commerces de services de proximité type coiffure, esthétique, pressing, restauration, agence immobilière, ... (204).

2.1.2 Les équipements médicaux et l'offre de santé

Albertville présente une offre de santé diversifiée : d'après la Base Permanente des Equipements fournie par l'INSEE, la ville compte 190 médecins et autres spécialistes de santé : chirurgiens dentiste, diététiciens, ergothérapeutes, infirmiers, kinésithérapeutes, psychologues, psychomotriciens, sage-femme, dermatologues, gynécologue, pédiatres, psychiatres, médecins généralistes, ...

Plusieurs structures d'accueil et de santé comme des centres d'accueil et d'hébergement pour adultes et enfants handicapés, des centres d'hébergement pour les personnes âgées, un établissement psychiatrique, des établissements de santé courts et longs séjours, ... peuvent également être recensés sur le territoire communal. A cela s'ajoute le centre-hospitalier qui regroupe les urgences, une maternité, un centre de dialyse, un laboratoire d'analyse médical, une maison médicale, ... et qui emploie une centaine de médecins, faisant d'Albertville le deuxième pôle de santé du département après Chambéry. Il est dimensionné pour répondre aux besoins d'un bassin de population de plus de 120 000 habitants et bénéficie d'une situation privilégiée au pied des stations de ski environnantes, lui conférant l'afflux de touristes en saison hivernale. L'offre d'hospitalisation couvre l'ensemble des secteurs d'activité.

2.1.3 Les équipements scolaires

La commune d'Albertville dispose de 9 école publique et d'une école privée :

- 3 écoles maternelles : Champ de Mars, Louis Pasteur et Saint-Sigismond ;
- 3 écoles élémentaires : Martin Sibille, Louis Pasteur et Albert Bar ;
- 3 écoles primaires (maternelle + élémentaire) : Val des Roses, Pargoud et Plaine de Conflans ;
- 1 école privée : Saint-François.

A cela s'ajoute 5 sites de restauration scolaire :

- « Les Pommiers » pour les écoles Louis Pasteur et Champ de Mars
- « Plaine de Conflans » pour les écoles de la Plaine de Conflans
- « Pargoud » pour le groupe scolaire Pargoud
- « Val des roses » pour les écoles du Val des Roses
- « Saint-Sigismond » pour les écoles Saint-Sigismond et Albert-Bar

A la rentrée 2024-2025 (hors école privée), la commune compte 2 fermetures de classés dédoublées (élémentaire Louis Pasteur et Martin Sibille) et 2 ouvertures de classe (1 ULIS TSA⁶ au Val des Roses et 1 classe à l'école de la Plaine de Conflans). L'ensemble des écoles du territoire apparaissent ainsi suffisamment dimensionnées. Par rapport à la rentrée 2023-2024, les écoles du territoire + 43 élèves (+3%).

Ecoles	Effectifs 2023-2024	Effectifs 2024-2025	Evolution	Classes
Maternelle Champ de Mars	56	61		3 + UEMA ⁷
Maternelle Louis Pasteur	67	79		4
Maternelle Saint-Sigismond	76	83		3
Elémentaire Martin Sibille	123	114	1 fermeture de classe dédoublée	6 + ULIS
Elémentaire Louis Pasteur	121	125	1 fermeture de classe dédoublée	7
Primaire Val des Roses	359	391	Nouvelle classe ULIS TSA	22
Primaire Pargoud	295	288		13 + 2 ULIS
Primaire Plaine de Conflans	161	172	Nouvelle classe CP aménagée dans les locaux de la maternelle	8 + ULIS
TOTAL	1406	1449		72

⁶ Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire conçue pour l'accueil en milieu scolaire d'enfants souffrant de troubles du spectre autistique.

⁷ Unité d'enseignement maternelle autisme

Ecoles	Effectifs 2023-2024	Effectifs 2024-2025	Evolution
Effectifs maternels	466	502	+ 36 élèves en maternelle
Effectifs élémentaires	940	947	+ 7 élèves en élémentaires

Albertville compte également des établissements d'enseignement secondaire, dont 4 collèges (Combe de Savoie, Pierre Grange, Jean-Moulin et Jeanne d'Arc (privé)), 2 lycées (Jean Moulin et Jeanne d'Arc (privé)), 1 lycée professionnel (Grand Arc) ainsi qu'un Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (E.R.E.A.). Le Conseil départemental porte une réflexion sur la rénovation globale du Collège de la Combe de Savoie, qui pourrait se traduire par son déplacement sur la commune. Des études sont en cours en 2024.

2.1.4. Les équipements socio-culturels

Albertville dispose d'une offre culturelle variée, située principalement sur le centre-ville et sur la cité médiévale de Conflans. L'ensemble culturel du Dôme, situé face à la place du Théâtre, comprend un cinéma, un théâtre et une médiathèque. A cela s'ajoute le cinéma Gambetta.

De par son passé Olympique, Albertville dispose également d'un espace dédié à cet événement : la « Maison des Jeux Olympique d'Hiver Tremplin 92 ». Localisée au sein de la Halle Olympique avec la Maison du Tourisme du Pays d'Albertville, La Maison des Jeux Olympique d'Hiver Tremplin 92 propose notamment des expositions et des services de type boutique.

La commune dispose également d'une école de danse et de musique, situés dans le bâtiment de l'Arpège.

Ces équipements sont complétés par différentes salles qui ponctuent la ville et qui permettent d'accueillir diverses animations, réunions ou spectacles : la salle des Maistre, la salle du Val des Roses, ou encore de la salle de la Pierre du Roy.

Enfin, la cité historique de Conflans abrite le Musée d'art et d'histoire d'Albertville, situé dans la Maison Rouge de Conflans.

2.1.5 Les équipements sportifs

L'attribution des XVI^{ème} Jeux Olympique d'hiver à la ville, lui ont permis de se doter d'équipements sportifs structurants dont la plupart des infrastructures sont concentrées autour du Parc Olympique Henry Dujol. Ce site sportif, le plus important d'Albertville, permet l'organisation de tournois de football et rugby grâce à l'étendue des zones de jeux et les capacités d'accueil vestiaires et parkings. On retrouve ainsi, un terrain de football synthétique, un terrain de rugby, une pelouse omnisport (lancer de marteau, poids, disque), un terrain de base-ball, un skate-park et un pump-track, le gymnase Herbert Winter. C'est dans cette enceinte que l'on retrouve également le stade du Sauvay qui comprend une piste d'athlétisme et un terrain de football homologué aux normes de la Fédération Française de Football.



Equipements sportifs du Parc Olympique

Face au parc, on retrouve la Halle Olympique, équipement phare hérité de la période olympique. A l'origine exclusivement dédiée à l'activité du patinage, cette halle n'a cessé d'évoluer pour devenir aujourd'hui un multiplexe qui regroupe une patinoire, un mur d'escalade, un hall événementiel, deux espaces séminaires, un restaurant avec terrasse, l'office du tourisme.

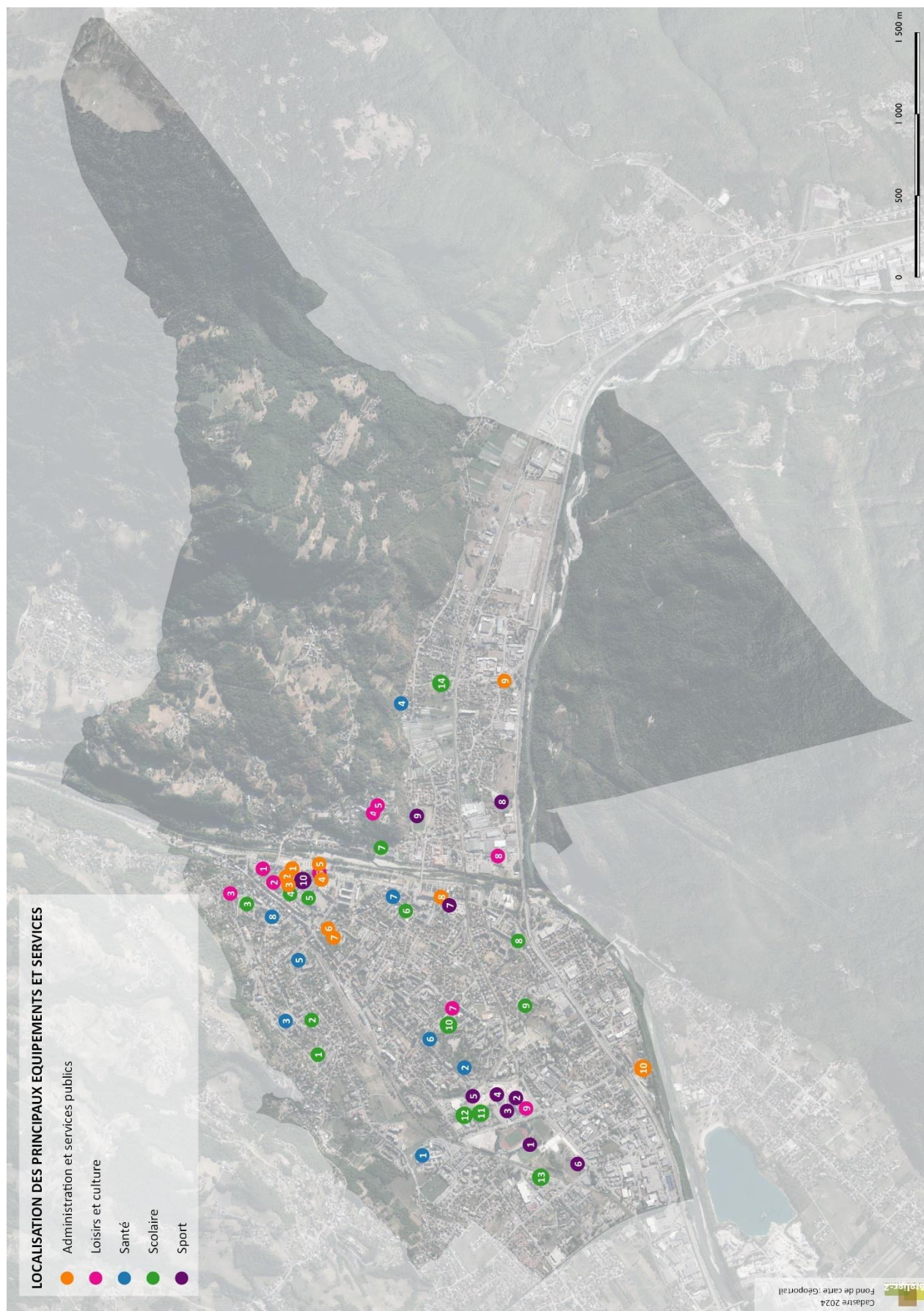
La fonction loisirs et sportive de cet ensemble, qui fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), a connu une vague de rénovation, de renouvellement, d'extension et de restructuration pour devenir un véritable pôle sportif renforcé par l'installation du Campus des métiers de la Montagne qui a ouvert ces portes en 2024. Ce projet de territoire, répond à la demande croissante d'effectif compétents dans les métiers de la montagne et du sport. Ce campus propose ainsi aux centres de formation toutes les conditions logistiques nécessaires à leurs activités : salles de cours théoriques, plateau technique, restauration et hébergement, ... Le bâtiment l'Olympiade reçoit l'IPAC et l'UCPA à demeure. On retrouve ainsi autour de la Halle Olympique toute une série d'équipements sportifs tels que : le gymnase de la Combe de Savoie, le Centre National de Ski et de Snowboard, véritable outil dédié à la préparation physique et sportive ainsi qu'à la réathlétisation des athlètes, l'école de Cirque d'Albertville, la Pétanque Albertvilloise ou encore le Tennis Olympique Albertville réunis autour d'un complexe multiport.



Equipements sportifs autour de la Halle Olympique

En sus de cette plaine des sports développées autour du Parc et de la Halle Olympique, on retrouve sur la commune d'autres équipements venant compléter l'offre sportive du territoire. Le stade municipal Jo Fessler, situé au pied de la cité médiévale de Conflans comprend une pelouse omnisport ainsi qu'une piste de 400m en « cendrée ». En complément des deux gymnases (Combe de Savoie et Herbert Winter) présents au Parc Olympique, pas moins de trois autres gymnases ponctuent la ville :

- le gymnase du centre-ville, à proximité de l'ensemble scolaire Pargoud/Jean Moulin Rue Jacques Porraz, qui comprend une salle omnisports semi-enterrée (karaté, badminton, tir à l'arc, ...) et disposant d'une structure artificielle d'escalade ;
- le gymnase municipal situé Rue des Fleurs ;
- le gymnase de la plaine de Conflans Rue Lieutenant Eysseric, avec ces deux salles de gymnastique et sa salle spécialisée pour la pratique du tennis de table.



ADMINISTRATION ET SERVICES PUBLICS

- 1 Mairie
- 2 La Poste
- 3 Police municipale
- 4 Commissariat de Police
- 5 Palais de justice
- 6 Sous-préfecture
- 7 Centre des finances publics
- 8 Gendarmerie
- 9 Sapeurs Pompiers
- 10 CRS Alpes Albertville

SANTÉ

- 1 Centre hospitalier
- 2 EHPAD Claude Léger
- 3 EHPAD Notre Dame des Vignes
- 4 Maison de retraite Saint-Sébastien
- 5 Résidence Seniors Le Parc de Jade
- 6 Résidence Service Seniors Les Quatre Vallées
- 7 Centre de santé
- 8 Laboratoire d'analyse et de biologie médicale

SPORT

- 1 Parc Olympique
- 2 Halle Olympique
- 3 Gymnase de la Combe de Savoie
- 4 Centre National de Ski et de Snowboard
- 5 Complexe multisport
- 6 Gymnase Herbert Winter
- 7 Gymnase municipal
- 8 Gymnase de la plaine de Conflans
- 9 Stade Jo Fessler
- 10 Gymnase du centre-ville
- 11 Ecole de danse

LOISIRS ET CULTURE

- 1 Cinéma Gambetta
- 2 Centre culturel Le Dôme
- 3 Salle de Maistre
- 4 Maison Perrier de la Bâthie
- 5 Musée d'art et d'histoire Conflans
- 6 Ecole de musique
- 7 Salle du Val des Roses
- 8 Salle de la Pierre du Roy
- 9 Maison des Jeux Olympiques d'hiver

SCOLAIRE

- 1 Ecole maternelle Saint-Sigismond
- 2 Ecole élémentaire Albert Bar
- 3 Cité scolaire Jeanne d'Arc
- 4 Ecole primaire Pargoud
- 5 Cité scolaire Jean-Moulin
- 6 Groupe scolaire privé Saint-François
- 7 Collège Pierre Grange
- 8 Ecole primaire Champ de Mars
- 9 Ecole primaire Louis Pasteur
- 10 Ecole primaire du Val des Roses
- 11 Collège La Combe de Savoie
- 12 EREA
- 13 Lycée professionnel Le Grand Arc
- 14 Ecole primaire Plaine de Conflans

2.2. LES ACTIVITES COMMERCIALES

Une partie des données présentées ci-dessous sont issues de l'étude spécifique lancée par la commune « Stratégie et plans d'actions de redynamisation de l'attractivité commerciale du centre-ville » et réalisée par le bureau d'études AID. D'autres données sont issues de la Base Permanente des Equipements de l'INSEE (2021).

2.2.1 Une offre commerciale complète et diversifiée

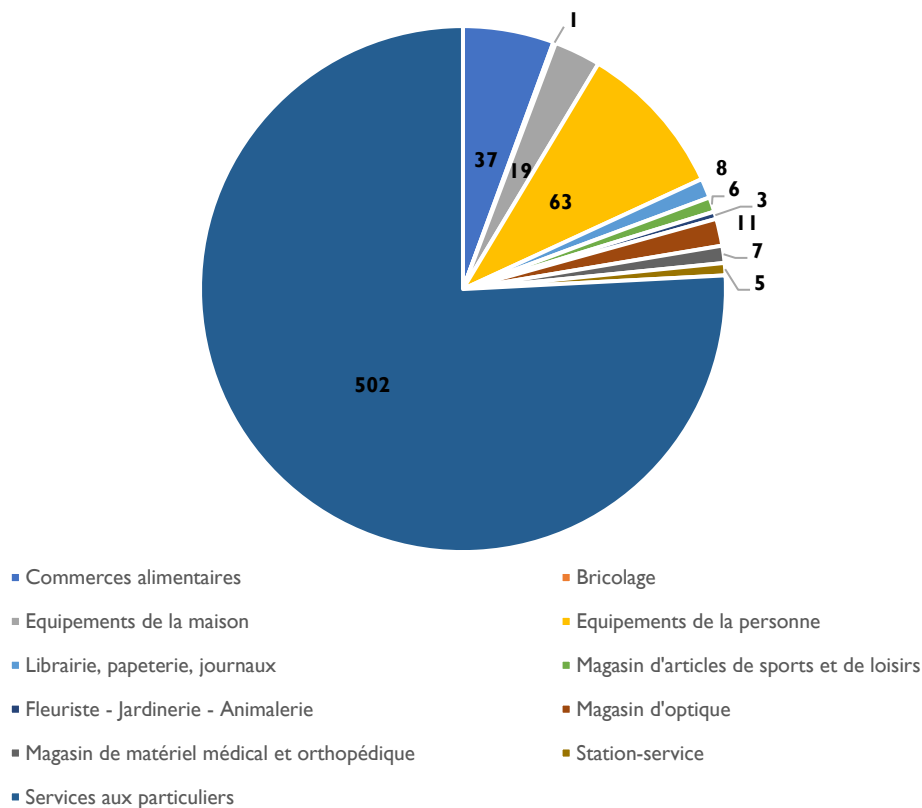
Avec une aire de chalandise estimée à 115 000 habitants, Albertville polarise les activités commerciales de tout le territoire d'Arlysière. D'après la base permanente des équipements de 2021 (BPE) fournie par l'INSEE, on retrouve sur le territoire communal pas moins de 660 commerces et services à la personne.

En 2021, la ville d'Albertville comptabilisée ainsi près de 43 798 m² de grandes et moyennes surfaces représentant une densité de 2 305 m² pour 1000 habitants, une densité largement supérieure à la moyenne nationale qui est de 994 m² pour 1000 habitants. On retrouve alors sur le territoire :

- 18 143 m² dédiés aux grandes et moyennes surfaces alimentaires soient 955 m² pour 1000 habitants (388 m²/1000 habitants au niveau national)
- 25 655 m² de grandes et moyennes surfaces non alimentaires soient 1350 m² pour 1000 habitants (606 m²/1000 habitants au niveau national).

Répartition des commerces (en nombre) selon le type d'activités sur le territoire d'Albertville

Source : INSEE 2024 // Base BPE 2021



Répartition des commerces selon le type d'activités

Source : INSEE 2024 // Base BPE 2021

COMMERCE ALIMENTAIRES 38	Supermarché : 6	Boulangerie : 12
	Supérette : 1	Boucherie charcuterie : 5
	Epicerie : 12	Produits surgelés : 2
EQUIPEMENTS DE LA MAISON 17	Magasin d'équipements du foyer : 4	Magasin de revêtements murs et sols : 1
	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo : 4	Droguerie, quincaillerie, bricolage : 2
	Magasin de meubles : 8	
EQUIPEMENTS DE LA PERSONNE 63	Magasin de vêtements : 46	Parfumerie, cosmétique : 4
	Magasin de chaussures : 6	Horlogerie, bijouterie : 7
SERVICES AUX PARTICULIERS 502	Banque caisse d'épargne : 13	Plombier, couvreur, chauffagiste : 22
	Services funéraires : 2	Électricien : 24
	Bureau de poste : 2	Entreprise générale du bâtiment : 4
	Réparation auto et matériel agricole : 34	Coiffure : 38
	Contrôle technique auto : 3	Vétérinaire : 5
	Location auto-utilitaires légers : 4	Agence de travail temporaire : 14
	École de conduite : 11	Restaurant, Restauration rapide : 82
	Maçon : 58	Agence immobilière : 34
	Plâtrier, peintre : 88	Pressing, laverie automatique : 3
	Menuisier, charpentier, serrurier : 33	Institut de beauté, ongles : 28

Librairie, papeterie, journaux : 8

Magasin d'articles de sports et de loisirs : 6

Fleuriste, jardinerie, animalerie : 3

Magasin d'optique : 11

Magasin de matériel médical et orthopédique : 7

Station-service : 5

Grande surface de bricolage : 1

Si la plupart des commerces sont bien représentés, on peut tout de même noter l'absence d'hypermarché, mais la présence de 6 supermarchés (Intermarché dans la zone commerciale du Chiriac, Lidl Rue René Cassin, Intermarché Rue Pasteur, Carrefour Market dans la plaine de Conflans ou encore Aldi chemin de la Cassine). Si les boulangeries, boucherie/charcuterie sont bien représentées avec respectivement 12 et 5 commerces, on peut notamment l'absence de poissonnerie sur le territoire, un manque qui reste pallié par la présence de poissonnerie à l'intérieur des supermarchés et sur les marchés de la ville.

En effet, en complément des commerces alimentaires, on retrouve sur le territoire communal trois marchés qui proposent également une offre complémentaire en produits manufacturés :

- Le marché du Val des Roses le mercredi matin qui concentre une vingtaine de forain
- Le marché Place Antoine Borrel le jeudi matin qui compte une quarantaine de forain
- Le marché Place Grenette, qui bénéficie d'une halle couverte, le samedi matin et qui compte une quinzaine de forain.

D'après l'enquête clientèle menée en mars 2021 par le bureau d'études AID dans le cadre de sa mission « Stratégie et plan d'actions de redynamisation de l'attractivité commerciale du centre-ville », 31% des clients viennent plus d'une fois par mois au marché. Ils évoquent la qualité de l'offre et la localisation des marchés comme motivation principale pour s'y rendre. A l'inverse 64% des personnes interrogées viennent moins d'une fois par mois ou jamais. Les horaires et l'accessibilité sont considérés comme des freins majeurs.

Source : Stratégie et plan d'actions de redynamisation de l'attractivité commerciale du centre-ville » Phase 1 : Diagnostic // AID

Si le nombre de commerces et la densité commerciale font d'Albertville un pôle commercial majeur du territoire d'Arlysère, l'environnement commercial entre la ville et les communes périphériques mais également au sein même de la ville reste concurrentiel.

2.2.3 L'organisation de l'armature commerciale : un environnement concurrentiel ?

L'armature commerciale de la ville d'Albertville se structure autour de différents pôles et notamment :

- le centre-ville et ses petits pôles de proximité comme le pôle de la Gare, pôle Felix Chautemps ; le pôle du Val des Roses, la place Charles Albert et la Cité de Conflans
- les zones commerciales (ou mixtes) en périphérie du centre-ville dont la plus importante reste la zone commerciale du Chiriac à cheval sur la commune de Gilly-sur-Isère.

L'offre commerciale du centre-ville est principalement composée de services, cafés et restaurants et équipements de la personne. Les commerces dédiés à la culture aux loisirs et aux équipements de la maison y sont peu représentés et se concentrent davantage dans les zones d'activités périphériques dans lesquels on peut notamment noter la présence d'un Cultura, Au Vieux Campeur, Décathlon, Black Store, But, ...

Si les commerces du centre-ville semblent qualitatifs ils subissent aujourd'hui la concurrence des zones d'activités périphériques qui présentent elles aussi une offre commerciale attractive et qualitative. Quelques commerces ont notamment quitté le centre-ville pour s'installer dans les zones périphériques à l'image du magasin de vêtement « Bonobo » aujourd'hui installé dans la zone commerciale du Chiriac. Ainsi, le centre-ville d'Albertville comptabilise 42 locaux vacants. Certains secteurs du centre-ville semblent plus fragilisés que d'autres comme le haut de la Rue de la République ou encore la Rue Gambetta. D'autres locaux vacants se trouvent sur des emplacements stratégiques comme le long de la Rue de la République, desservant ainsi la dynamique du cœur marchand (*Source : AID d'après l'analyse de terrain de mars 2021*).

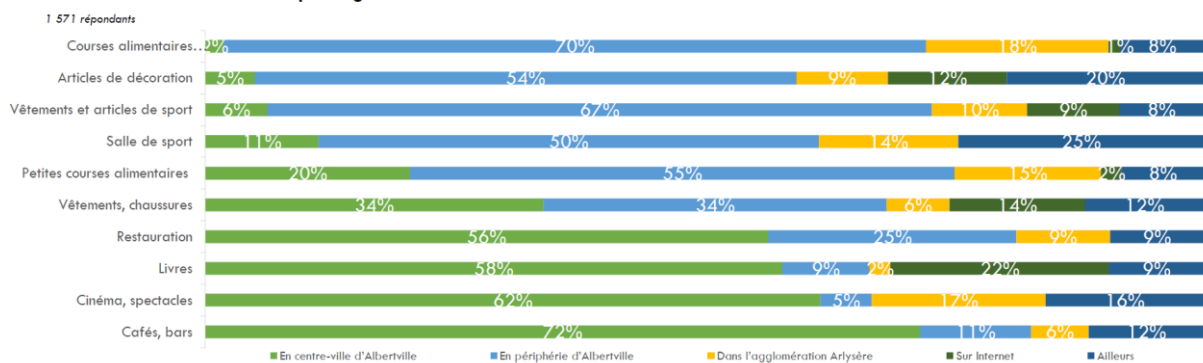


Commerces vacants Rue de la République et Rue Gambetta

D'après l'enquête clientèle menée en mars 2021 par le bureau d'études AID dans le cadre de sa mission « Stratégie et plan d'actions de redynamisation de l'attractivité commerciale du centre-ville », trois points principaux ont été relevés comme des freins à la fréquentation du centre-ville :

- ➔ l'accessibilité,
- ➔ l'offre commerciale insuffisante : il est notamment souligné un manque de « bar, cafés, restaurants », de commerces dédiés « aux loisirs et à la culture », de commerces « alimentaires » ou de « commerces de bouche »
- ➔ la présence d'une offre suffisante plus proche du domicile

Où réalisez-vous de manière privilégiée vos achats ?



Source : Stratégie et plan d'actions de redynamisation de l'attractivité commerciale du centre-ville » Phase 1 : Diagnostic // AID

Le centre-ville dispose pourtant d'atouts qui permettraient de faire vivre les commerces de la centralité :

- ➔ Des espaces publics qualitatifs avec des parcours piétons protégés et du mobilier urbain qualitatif
- ➔ Des générateurs de flux bien représentés qui permettrait d'augmenter la fréquentation commerciale du centre-ville
- ➔ Une offre de stationnement suffisante en volume : 2 140 places de stationnement (hors livraison et taxi ont été recensées dont environ 1400 places gratuites et 740 places en zone bleue. L'hypercentre compte ainsi 4,6 places par commerce et le centre-ville environ 5,8 places par commerce (Source : AID).

2.2.4 L'offre de proximité et de quartier

En dehors des grandes zones commerciales comme celle du Chiriac et des activités commerciales de l'hypercentre, la question de la proximité et du maillage des commerces et services au sein des quartiers apparaît nécessaire à l'attractivité résidentielle de la ville. Il s'agit de permettre à tous d'accéder aux services du quotidien à proximité de son lieu de vie. Cela vaut particulièrement pour les petits commerces. On retrouve ainsi sur le territoire communal plusieurs polarité commerciale de proximité : la polarité commerciale autour de la place Charles Albert dans le quartier des Adoubes, la polarité commerciale autour de la Croix de l'Orme dans le quartier de Saint-Sigismond, la polarité commerciale du Val des Roses le long de la Rue Commandant Dubois, et plusieurs polarités

commerciales le long de l'Avenue Général de Gaulle. L'ensemble des commerces de proximité structure la plaine d'Albertville, la plaine de Conflans reste quant à elle dépourvue de tous commerces. Cette question du commerce et des services de proximité est directement liée à l'enjeu de la mixité des fonctions urbaines



Polarité commerciale de Saint-Sigismond, La Croix de l'Orme



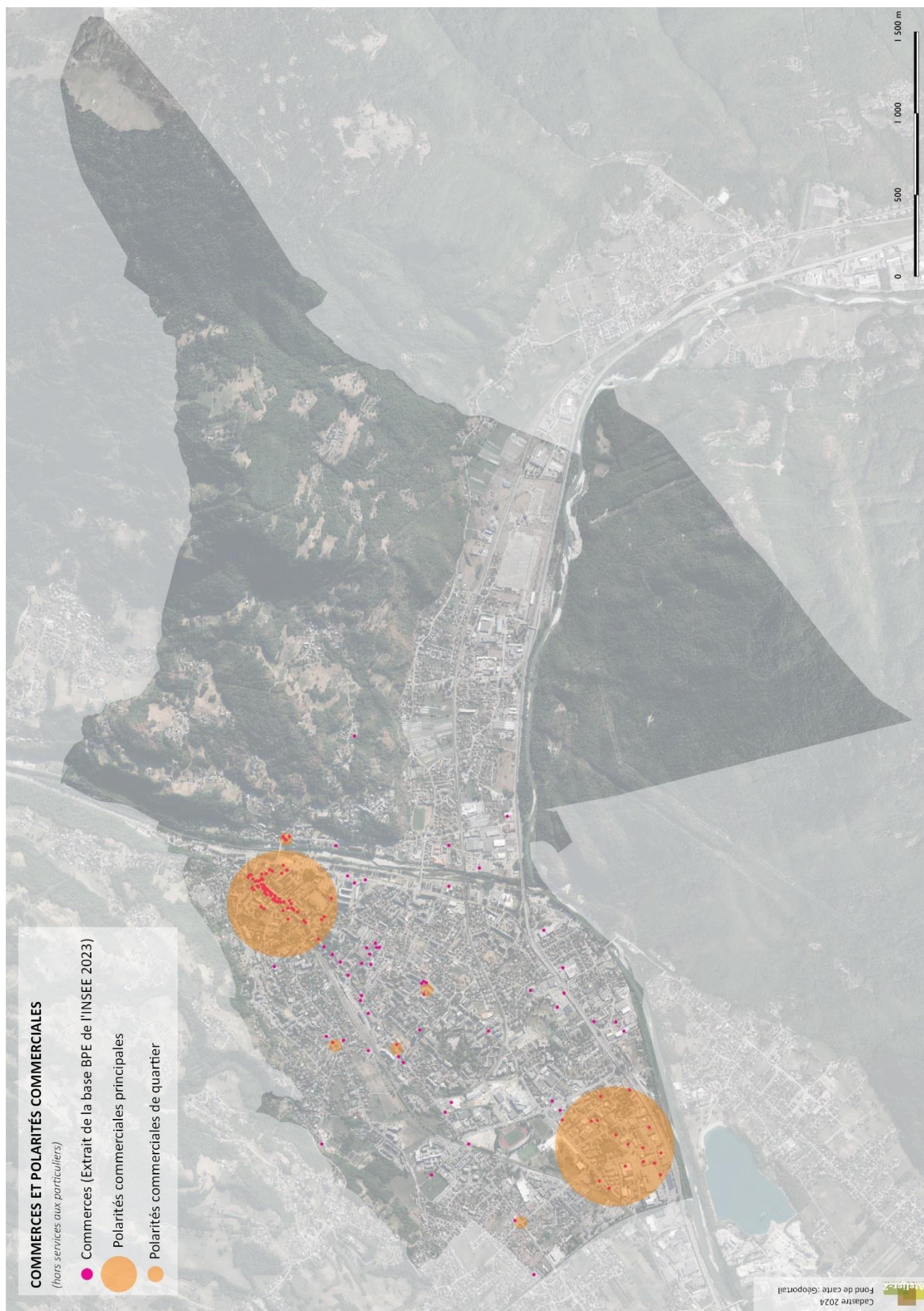
Polarités commerciales le long de l'Avenue du G. De Gaulle



Polarité commerciale du Val des Roses Rue Commandant Dubois



Polarité commerciale Les Adoubes, Place Charles Albert



FOCUS SUR LE PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT)

Comme évoqué précédemment (*Cf chapitre précédent sur l'analyse du parc de logements*), la ville d'Albertville fait partie du programme « Petites Villes de demain », qui vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques. La commune a souhaité intégrer le dispositif, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 12 juillet 2021, qui engage la ville à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Consciente de la déprise du commerce et de l'artisanat dans le centre-ville, la ville s'est fixée pour objectif, dans le cadre de sa convention ORT, de « *Renforcer l'attractivité marchande du centre-ville* ». L'un des enjeux pour la ville sera de maintenir un équilibre entre la zone commerciale périphérique et ses pôles d'attractivités pour promouvoir une ville de proximité. Il convient donc pour Albertville de renforcer l'attractivité commerciale de son centre en développant notamment une stratégie foncière qui aura pour objectif à la fois de reconquérir les locaux commerciaux vacants, de lutter contre la spéculation, de maintenir de la diversité dans l'offre proposée et de porter de l'immobilier de manière transitoire pour proposer aux porteurs de projets des conditions d'occupation de locaux plus favorables. Pour réduire la vacance, la commune participe de manière active au projet de revitalisation commerciale et souhaite se doter d'outils complémentaires à ceux déjà existants sur son territoire. Un travail de communication et de négociation envers les propriétaires sera notamment à mettre en œuvre.

L'animation du centre-ville est également un facteur de dynamisation de la centralité. De nombreuses animations et festivals font vivre ce cœur de ville à travers les saisons et participent à son rayonnement tels que le marché de Noël, les Jardins Alpestres, le Grand Bivouac, ... Le partenariat comme l'union des commerçants et les différents porteurs de festivités devra être maintenu et consolidé autour de l'enjeu commun de dynamisation du centre-ville.

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Des équipements de proximité qui répondent aux besoins des habitants de la ville et des équipements au rayonnement plus large qui renforcent le rôle de ville centre d'Albertville.
- ▶ Une densité commerciale largement supérieure à la moyenne nationale, une offre diversifiée et de qualité.
- ▶ Une ville qui polarise les activités commerciales de tout le territoire d'Arlysère, par l'intermédiaire du pôle commercial du Chiriac.
- ▶ Des polarités de quartier qui se maintiennent et répondent aux besoins de proximité des habitants.
- ▶ Des marchés de plein vent diversifié et de qualité.

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ Une offre commerciale de centre-ville en perte de vitesse malgré des atouts bien identifiés : espaces publics qualitatifs, présence de générateurs de flux, offre de stationnements suffisante, ...
- ▶ Des locaux commerciaux de petite superficie en hypercentre.
- ▶ Une vacance commerciale bien identifiée sur des secteurs stratégiques du centre-ville et qui dessert la dynamique du cœur marchand.

CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ Le confortement de l'offre d'équipements et l'amélioration de leur lisibilité, de leur qualité et de leur accessibilité tous modes.
- ▶ L'anticipation des besoins en équipements pour la population de la ville mais également de toute l'agglomération.
- ▶ Le renforcement de l'attractivité marchande du centre-ville et le maintien des petites polarités de quartier assurant la mixité des fonctions urbaines de la plaine d'Albertville.
- ▶ La mise en œuvre d'une stratégie foncière garantissant la complémentarité des activités économiques.

CHAPITRE III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le présent chapitre correspond au volet environnemental du diagnostic territorial composant le rapport de présentation. Il constitue le référentiel de l'évaluation environnementale à laquelle est soumise la révision du PLU, et qui est consignée dans un document « ad hoc » (TOME 3 du Rapport de présentation).

1. UN CADRE PHYSIQUE DETERMINANT

1.1 UN TERRITOIRE DE PLAINE AU SEIN DE 3 MASSIFS ALPINS

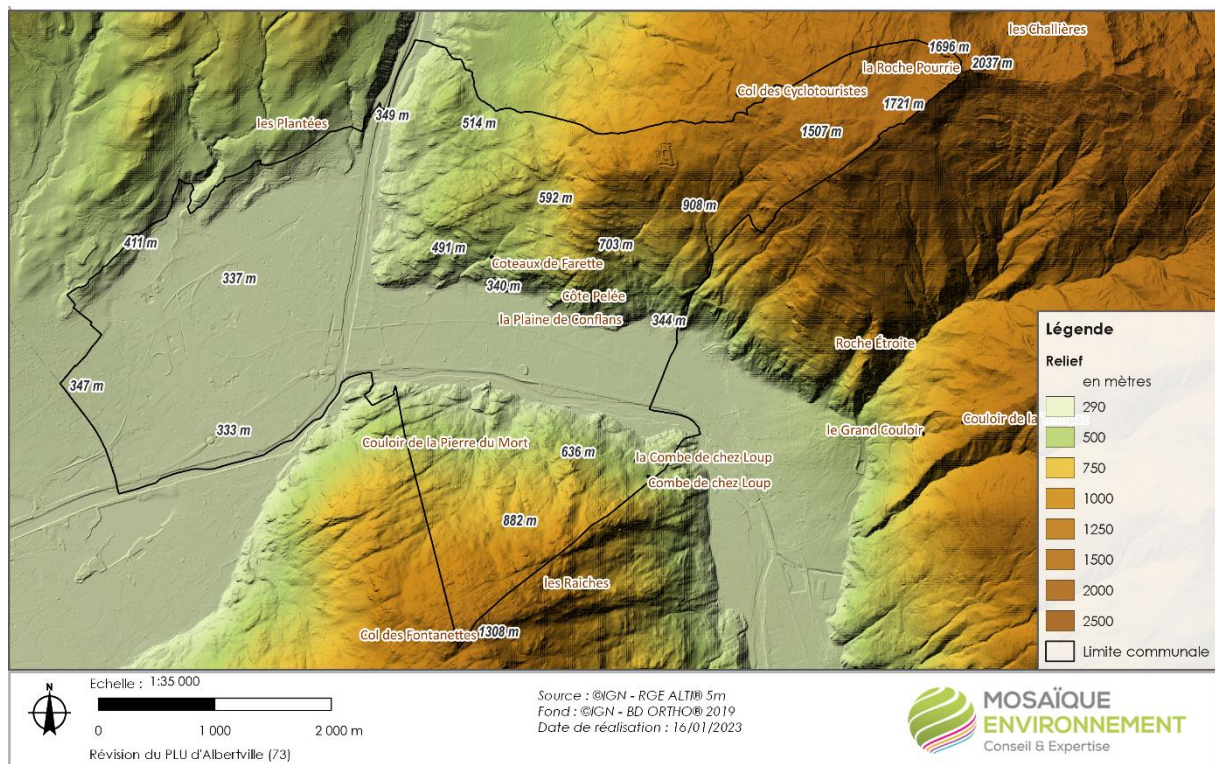
La commune d'Albertville est située dans la partie nord du département de la Savoie, à la confluence des rivières de l'Arly et de l'Isère : elle bénéficie ainsi d'une situation géographique privilégiée au carrefour de quatre vallées : la Combe de Savoie, la Tarentaise, le Beaufortain et le Val d'Arly.

Le relief de la commune est largement issu de la phase de retrait des glaciers. Les deux vallées, de l'Isère et de l'Arly, sont d'anciennes auges glaciaires qui ont été recouvertes de limons. L'altitude moyenne de la commune est de 340 mètres.

Albertville est composée majoritairement de deux plaines : la plaine d'Albertville et la Plaine de Conflans, séparées par l'Arly. Elles prennent place au sein de trois massifs alpins : au Sud le massif du Grand Arc, qui culmine à la Grande Lanche (2 110 m), au Nord Est le massif du Beaufortain qui culmine à La Roche Pourrie (2 037 m) et, au Nord-Ouest le massif des Bauges qui culmine à la Belle Etoile (1 843 m).

Le versant Beaufortain est ponctué par une série de replats disposés en escalier, correspondant chacun à des sites d'urbanisation actuels : Conflans, Farette, La Bottière, et Fort du mont, à l'exception du Haut du Pré, alpage situé près de la Roche Pourrie, point haut du territoire (2037 m).

Le versant Grand Arc est marqué par une pente continue élevée, de 50% en moyenne.



Carte 1. Topographie de la commune

1.2 UNE GEOLOGIE HERITEE DES GLACIATIONS

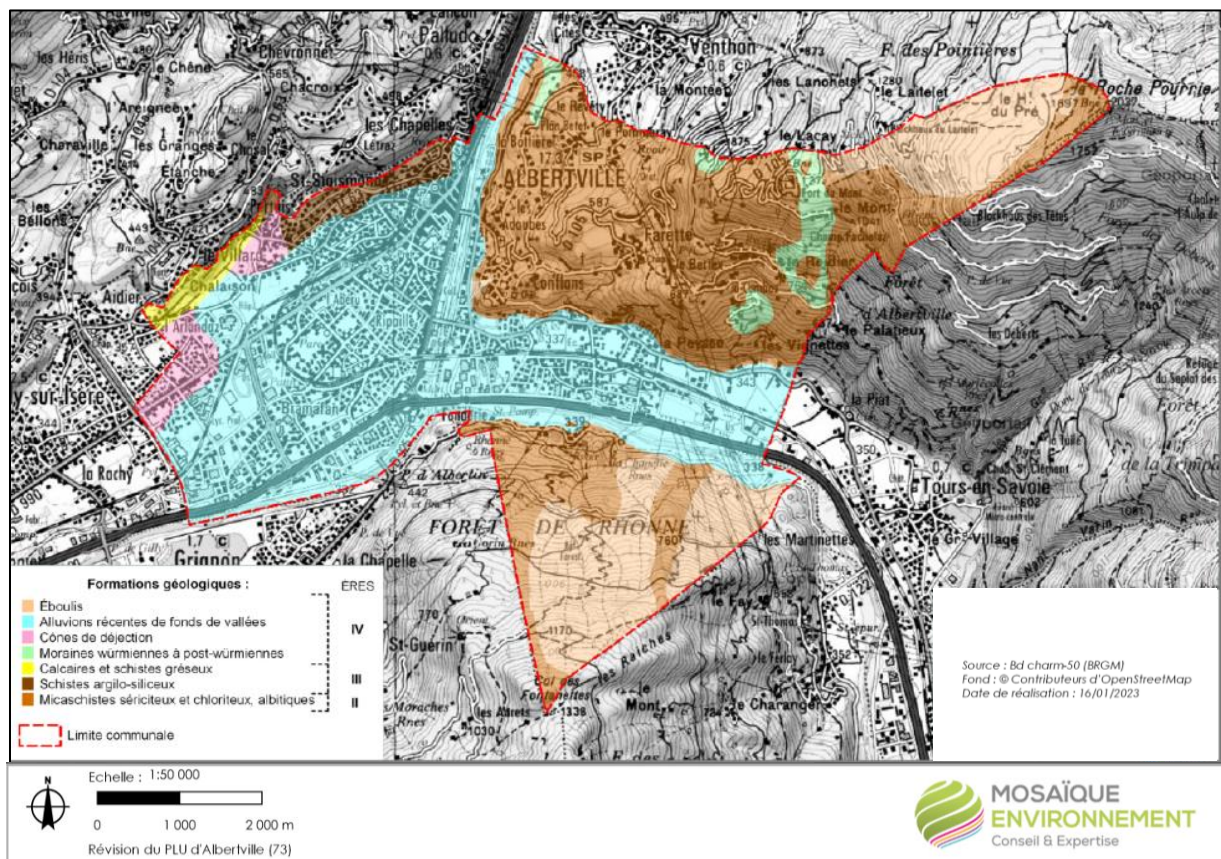
Albertville marque la séparation tectonique entre :

- **la zone subalpine**, constituée par les massifs subalpins au Nord-ouest (les Bauges, les Bornes), le sillon subalpin correspondant à une déchirure initiale de la couverture sédimentaire des massifs cristallins externes, agrandie par les glaciers et partiellement comblée par des alluvions de l'Isère en aval d'Albertville
- **les massifs cristallins externes**, moitié nord de la chaîne de Belledonne et extrémité sud du massif du Mont Blanc : Grand Arc et Beaufortin.

Quatre grandes familles de formations se répartissent sur le territoire communal :

- le quaternaire représenté par des alluvions torrentielles, des moraines et les éboulis. Ces sols constituent la majeure partie du territoire communal du confluent de l'Isère et de l'Arly ;
- le liais en contrefort du massif des Bauges entre Albertville et Ugine ;
- les séries « satinées » sur les massifs cristallins du Grand Arc et du Beaufortin, constitués de roches métamorphiques : édinites, micaschistes variés, cipolins, prasinites, arkoses et rhyolite
- le dogger calcaire argileux alternant avec des marnes schisteuses, que l'on trouve au-dessus de Gilly-sur-Isère en direction d'Ugine ou au Sud-ouest en direction de la vallée de l'Arc.

Les alluvions torrentielles, dominants dans la vallée, sont perméables et favorables aux ressources en eau souterraines. Le socle cristallin (schistes), relativement imperméable, permet le développement d'un réseau hydrographique de surface dense.



Carte 2. Formations géologiques

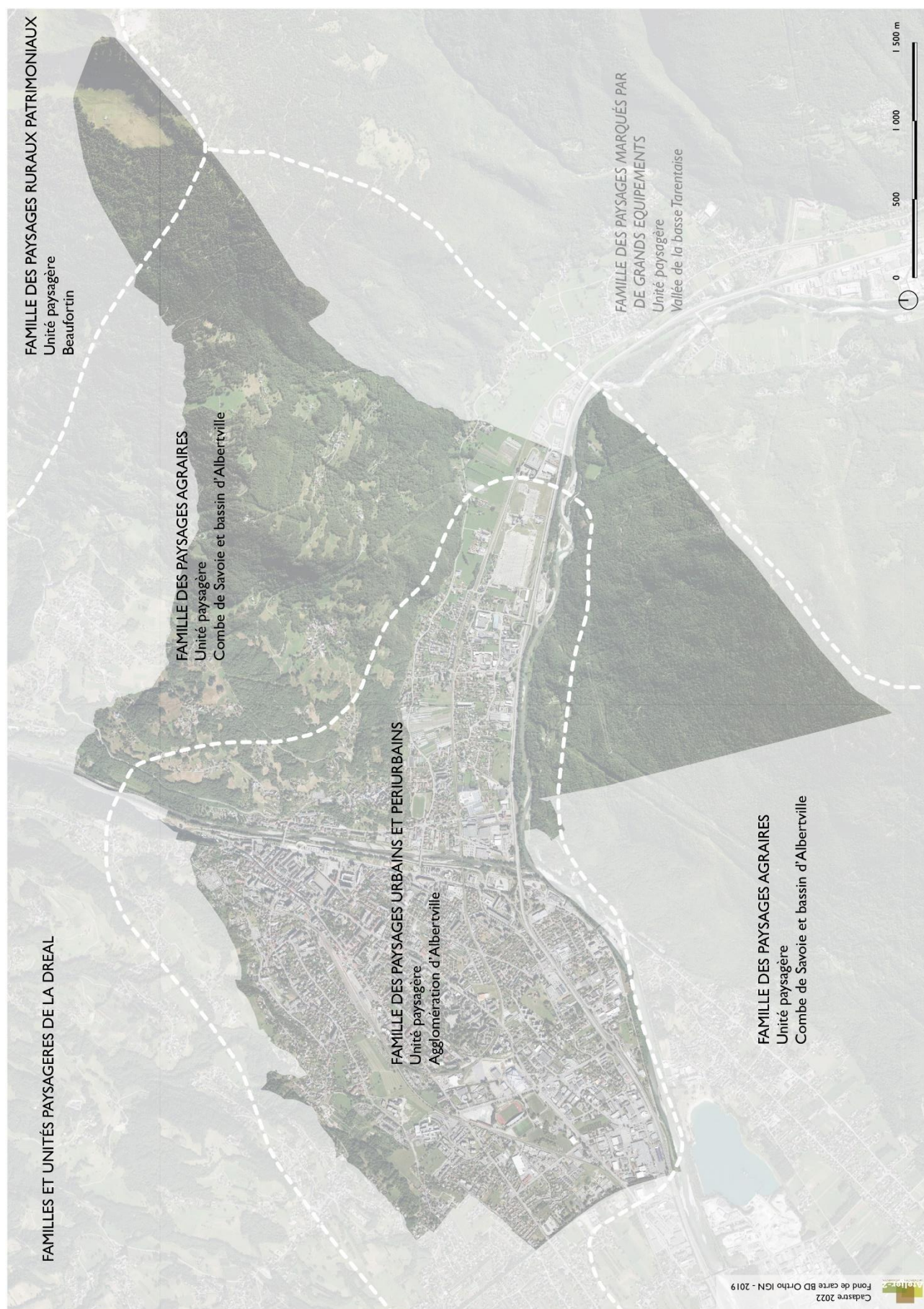
2. LE SOCLE PAYSAGER

2.1 LE GRAND PAYSAGE

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Rhône-Alpes et son observatoire régional des paysages a réalisé un Atlas des paysages de la région qui est ainsi découpée en 302 unités paysagères, classées en 7 grandes familles de paysage, qui correspondent à des degrés croissants d'occupation humaine du territoire sans hiérarchie de valeur, selon un point de vue sociologique.

Parmi ces familles et unités paysagères, la ville d'Albertville appartient à :

- La famille des paysages urbains et périurbains qui concerne la majeure partie du territoire communal. Cette famille paysagère se caractérise par une part prépondérante de constructions, d'infrastructure, d'espaces revêtus ou bâtis. Au sein de cette grande famille paysagère, la ville fait partie de l'unité paysagère « Agglomération d'Albertville ». Ici, de nombreuses industries, activités artisanales et commerciales nappent le paysage de fond de vallée, dominé par les versants abrupts et sombres du massif de la Lauzière et par les versants sud des Bauges. Ces derniers sont largement occupés par une urbanisation pavillonnaire diffuse, essentiellement sur les replats à l'adret : ces secteurs pavillonnaires s'affichent partout en larges nappes, très visibles du fait de leur implantation dans les pentes surplombant le fond de vallée.
- La famille des paysages agraires, qui concerne les contreforts du massif du Beaufortin, au-dessus de Conflans. Cette famille paysagère est assimilée à des espaces façonnés et gérés par l'activité agricole, et habités vis par l'homme de façon permanente. Au sein de cette famille paysagère, la ville fait partie de l'unité paysagère « Combe de Savoie et bassin d'Albertville », qui est identifiée comme une large vallée alluvionnaire qui s'étend jusqu'à Montmélian et qui est formée par l'Isère, qui rejoint l'Arc au niveau de Saint-Pierre d'Albigny. La Combe de Savoie est dominée côté Nord par les massifs des Bauges et la série de sommets de la Belle Etoile, la Dent de Cons et le Mont Charvin qui dominent Albertville. Côté Sud, elle est cadrée par le sommet du Grand Arc. Colonne vertébrale de la Combe de Savoie, on devine plus souvent l'Isère qu'on ne la voit, grâce aux lisières arborées de ses forêts alluviales, de ses ripisylves ou, le plus souvent, par le maigre cordon feuillu qui a reconquis ses digues. L'Isère fait aujourd'hui figure de rivière anthropisée, contenu de part et d'autre sur presque tout son linéaire, par les remblais des grandes infrastructures routières. Il faut monter sur les hauteurs de part et d'autre de la combe pour lire son parcours.
- La famille des paysages ruraux patrimoniaux, qui concerne l'extrême Nord-Est de la ville, au niveau de l'alpage du Haut du Pré. Au sein de cette grande famille, Albertville fait partie de l'unité paysagère « Beaufortin » qui se caractérise par un paysage verdoyant où pâtures et forêts s'entremêlent. Le massif du Beaufortin est connu et cité pour son fromage (AOC), ses paysages de prairies et d'alpages, son architecture traditionnelle et ses barrages.



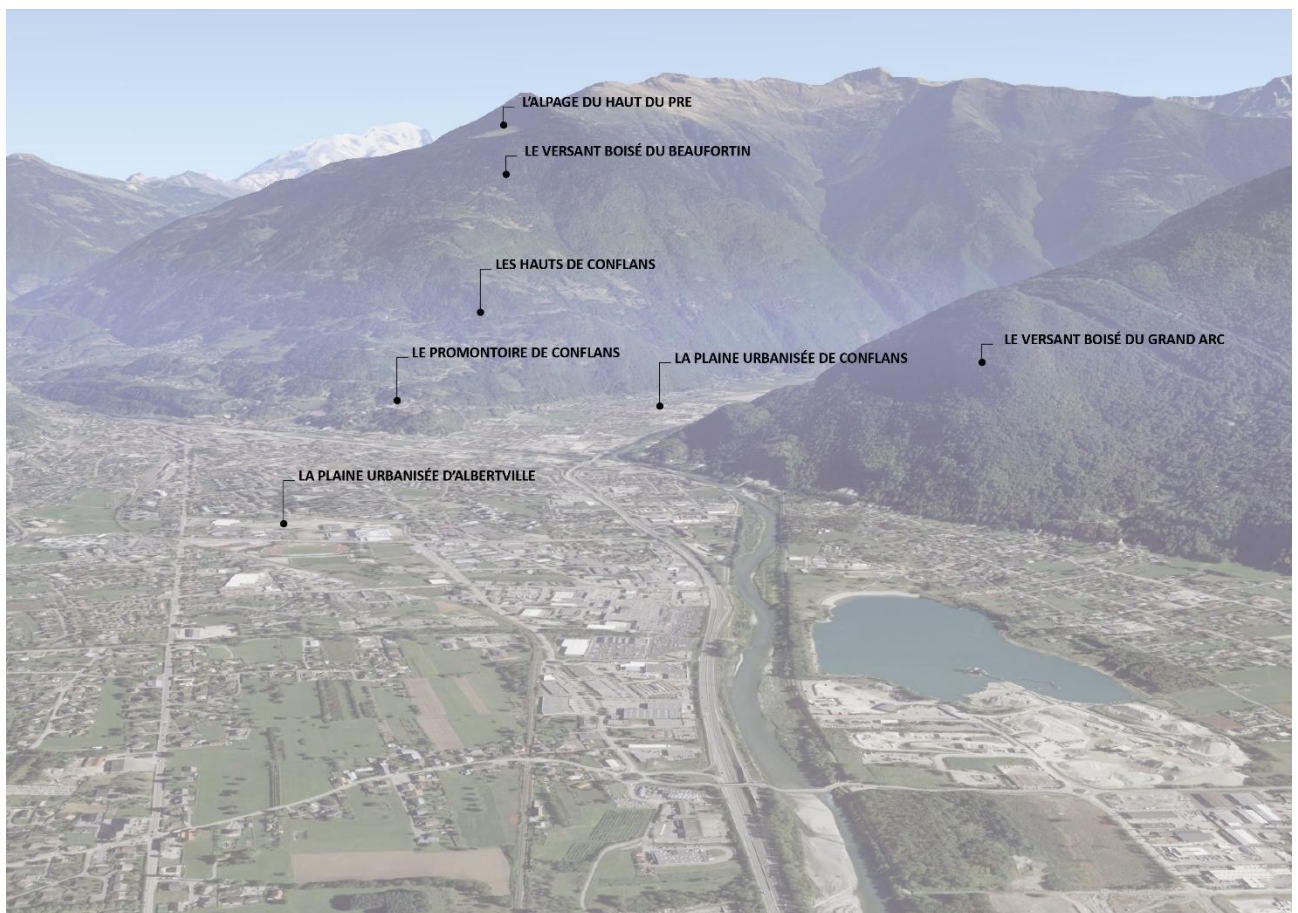
2.2 LES UNITES PAYSAGERES LOCALES

Afin d'approfondir l'analyse paysagère, il est possible de découper le territoire communal en plusieurs entités paysagères locales, déterminés par les formes du relief, les types d'occupation du sol et les structures végétales qui marquent le paysage.

Le paysage d'Albertville est directement issu de la force des éléments naturels qui ont forgé le territoire. Les plaines qui accueillent l'urbanisation, le lit endigué des torrents, les pieds de coteaux et leurs balcons, les versants boisés et les sommets dégagés, tous s'interpénètrent à Albertville pour offrir des paysages contrastés. La grande richesse d'Albertville réside ainsi dans la cohabitation des paysages urbains et de paysages naturels où le cadre montagneux apparaît comme le trait majeur, la toile de fond de ces motifs paysagers.

Six entités paysagères peuvent ainsi se dégager :

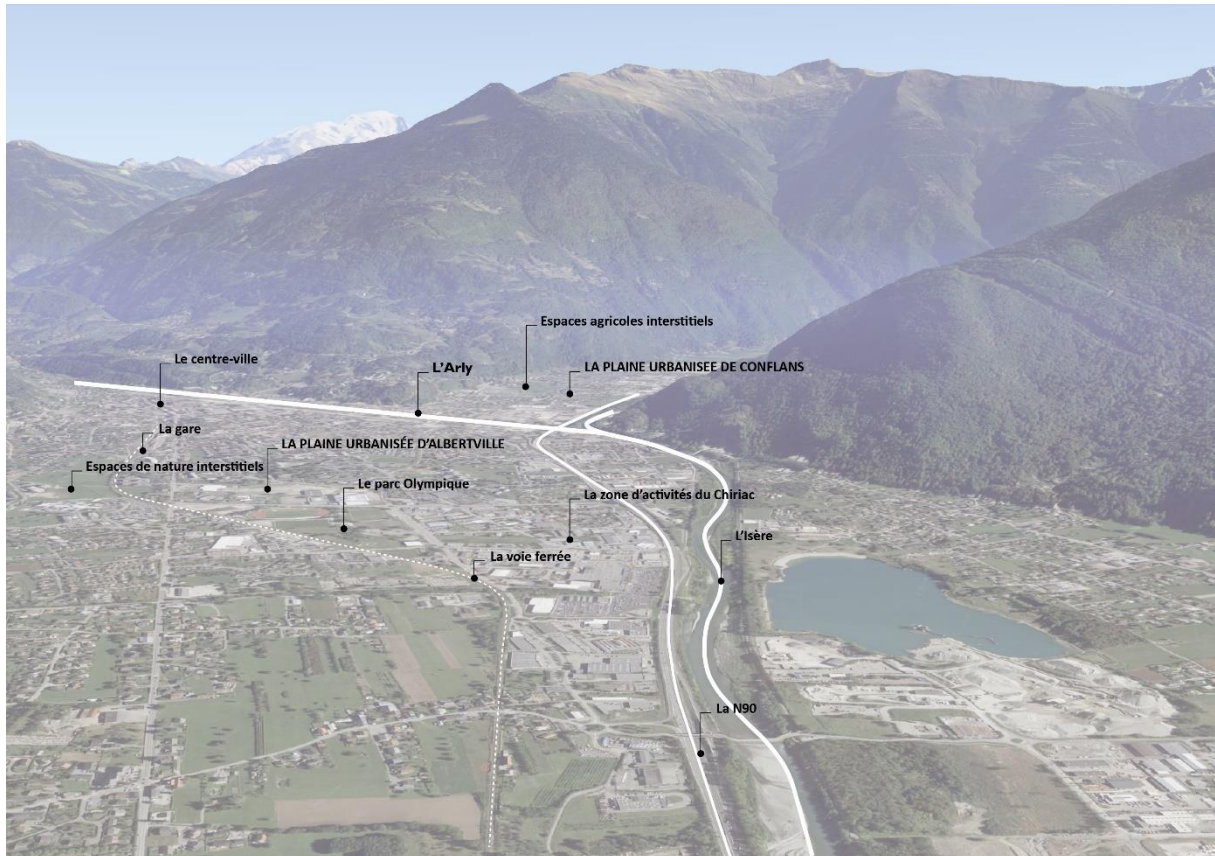
- La plaine urbanisée d'Albertville et de Conflans
- Le promontoire historique de Conflans
- Les hauts de Conflans
- Les versants boisés du Beaufortin
- Les versants boisés du Grand Arc
- L'Alpage du Haut du Pré



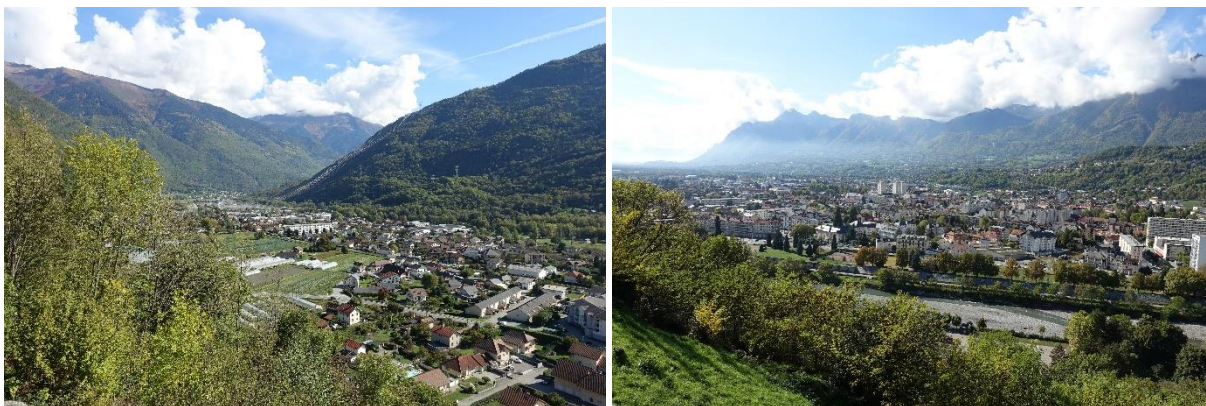


2.2.1 La plaine urbanisée d'Albertville et de Conflans

Encadrée par trois massifs alpins : le massif du Grand Arc au Sud, le massif du Beaufortin au Nord/Est et le massif des Bauges au Nord/Ouest, et situées à la confluence des grandes vallées de communication : Combe de Savoie, Val d'Arly et vallée de la Tarentaise, la première entité paysagère qui se dégage est celle de la plaine d'Albertville et de Conflans. Les versants des massifs du Beaufortin et des Bauges qui dominent la plaine d'Albertville étant peu abrupts, la vallée paraît moins encaissée que depuis la plaine de Conflans, où le paysage est davantage fermé, le Grand Arc constituant un front visuel important.



Une juxtaposition de formes urbaines mêlant zones d'activités, zones d'équipements, zones résidentielles tapisse le fond de la vallée alors que l'urbanisation a gagné progressivement le piémont du massif des Bauges, grimpant à l'assaut du pied de versant particulièrement pentu.



Vue sur la plaine de Conflans et l'entrée de la vallée de la Tarentaise depuis Conflans

Vue sur la plaine d'Albertville et le massif des Bauges depuis Conflans



Une plaine marquée par son urbanisation ...



... qui se développe en piémont du massif des Bauges et dans la plaine humide de l'Arlandaz

Quelques espaces interstitiels de nature et de cultures persistent et se maintiennent dans ce tissu urbain malgré une forte pression de l'urbanisation. Quelques haies, bosquets, vergers, alignements et arbres isolés viennent compléter cette trame végétale encore peu développée dans la ville. Ces éléments constitutifs de la trame verte en ville, participent à la mise en scène du patrimoine bâti, urbain et paysager de la ville.



Des espaces interstitiels de culture et de nature qui persistent malgré la pression de l'urbanisation

L'Arly et l'Isère constituent des repères identitaires de la ville. Si l'Isère marque la limite Sud de cette entité paysagère, l'Arly la sépare en deux : en rive droite la plaine d'Albertville qui s'ouvre sur la Combe de Savoie, en rive gauche la plaine de Conflans qui s'ouvre sur la vallée de la Tarentaise. L'Isère reste peu perceptible dans le paysage contrairement à l'Arly : les abords du cours d'eau accueillent une mince ripisylve et des espaces enherbés qui participent à la qualité des paysages du bords de l'eau, mis en scène par la promenade Edouard Herriot.



L'Isère depuis le Pont de Gilly et l'Arly depuis le Pont du Mirantin

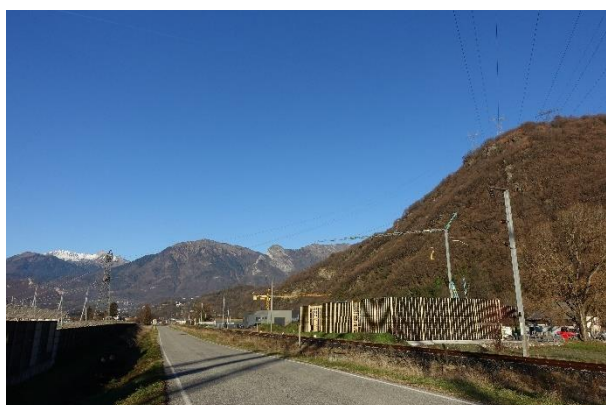
Les axes routiers qui quadrillent le territoire participent largement à la découverte de la plaine urbanisée. La RN90, qui traverse la ville dans sa partie Sud, longe le linéaire de zones d'activités, commerciales, artisanales et industrielles qui s'égrènent tout le long de la voie. Cet axe stratégique est un lieu de passage impersonnel qui se caractérise par une façade urbaine peu qualitative. Pourtant, nombreux sont les visiteurs à percevoir Albertville uniquement par cette fenêtre paysagère. La qualité urbaine, paysagère et architecturale de cette traversée de ville ne semble pas être à la hauteur de la qualité historique du territoire et le paysage perçu est donc peu valorisant. La présence des horizons montagneux et les panoramas qu'offrent certains axes sur les cimes alpines en arrière-plan permet néanmoins de garder l'image d'une ville à la montagne. Ces sommets constituent des points d'appel visuels forts. Des points d'appel visuels secondaires comme le clocher de Conflans, de Cléry, le Château de Beauvoir) confèrent une tonalité culturelle à ce paysage.



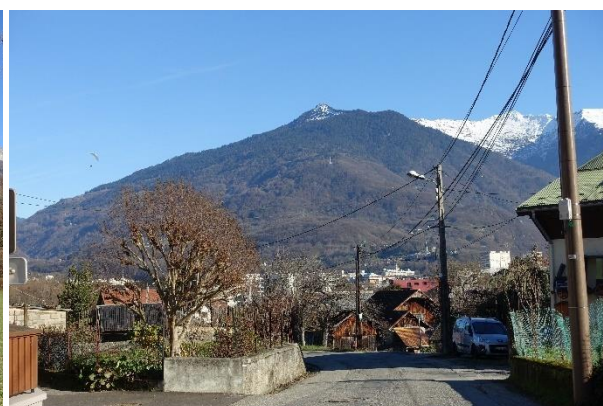
La RN90 depuis le Pont de Gilly sur Isère



Les abords de la RN à hauteur de la ZA du Chiriac



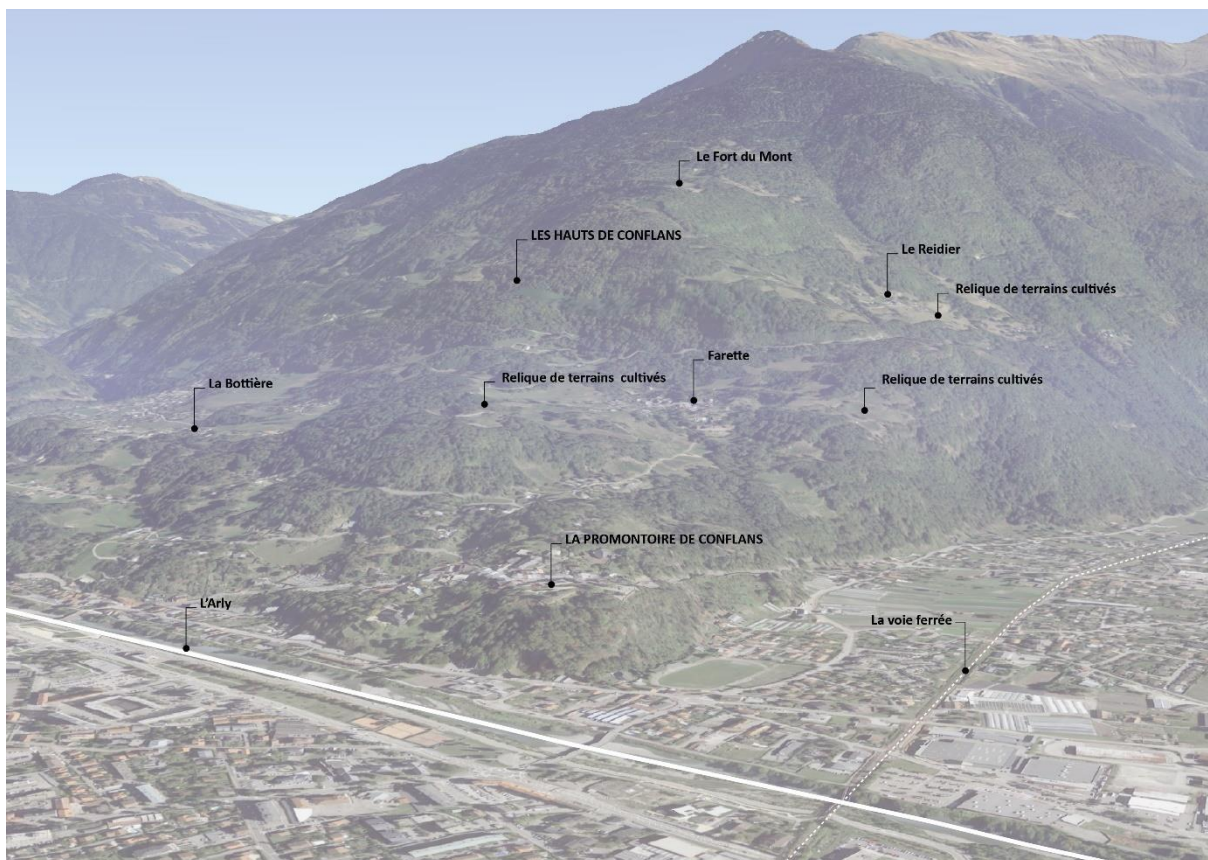
*Vue au premier plan sur la zone d'activités artisanales des Belles Cimes dans la Plaine de Conflans, puis au dernier plan, vu sur la Belle Etoile qui domine la plaine d'Albertville
Vue au dernier plan sur le Mont Charvin depuis l'Avenue de Tarentaise.*



Vue sur la Belle Etoile et la Roche Pourrie depuis la route de l'Arlandaz

2.2.2 Le promontoire de Conflans et les Hauts de Conflans

Ces deux entités paysagères présentent une valeur paysagère importante, notamment par l'espace de transition qu'elles constituent entre l'espace urbain dense et les coteaux boisés.



Dominant la plaine urbanisée, perché sur un escarpement rocheux, le promontoire de Conflans surplombe la ville et accueille la cité médiévale, enserré dans un écrin boisé. Le Château de la cité et le clocher de l'église Saint-Grat représentent des points de repère dans le grand paysage albertvillois.



Vue sur le promontoire de Conflans, le Château et le clocher de l'église Saint-Grat puis le Mont Mirantin en arrière-plan

Au-dessus s'étalent les premiers contreforts du Beaufortin, entité qui présente un paysage encore rural structuré par l'habitat traditionnel. Ce versant est ponctué par une série de replats disposés en escalier, largement perceptibles dans le paysage par les reliques de terrains cultivés qui s'entremêlent avec les espaces boisés qui se développent face à la déprise agricole et ferment progressivement le paysage. Le maintien de paysages ouverts, pâturés, cultivés est une priorité pour la qualité des paysages et le maintien d'une économie agricole diversifiée. Chacun de ces replats accueillent des groupements bâtis (Farette, la Bottière, Plan Betet, Le Pommarey, Le Reidier, ...) qui bénéficient d'un ensoleillement optimal et d'une vue dégagée sur la plaine. A la limite de cette entité le Fort du Mont, imperceptibles dans la masse boisée, est pourtant bien présent.



Vue sur les hauts de Conflans, entre reliques agricoles et espaces boisés

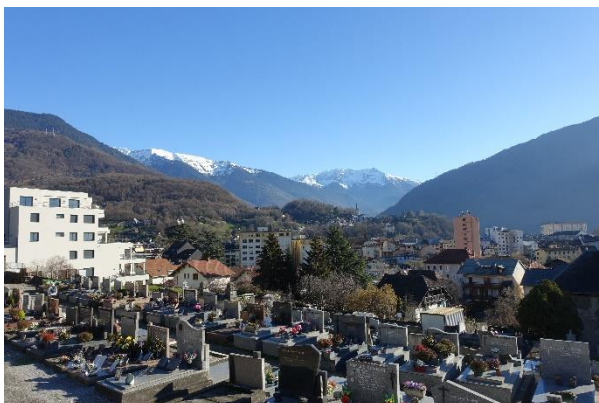


Vue sur les groupements bâtis des Hauts de Conflans

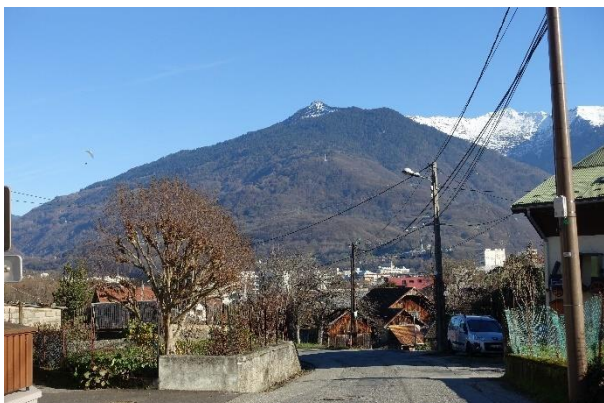


Vue sur les groupements bâtis des Hauts de Conflans

La situation topographique et géographique de ces deux entités paysagères, conditionne un contexte visuel particulier avec à la fois de vastes échappées visuelles en direction des vallées parfois jusqu'aux sommets de la Chartreuse, mais également des entités perçues de loin qui confèrent au territoire une sensibilité paysagère particulière.



Des entités paysagères perçues de loin et notamment depuis le parking du Pénitencier et le chemin du Paradis ...



... et depuis la route de l'Arlandaz et le parc Olympique



Des échappées visuelles en direction de la plaine urbanisée depuis la cité médiévale de Conflans



Des échappées visuelles en direction des vallées puis les routes qui serpentent les contreforts et lorsque le couvert végétal est moins dense. Photo 1, depuis la route du Fort du Mont sur la Combe de Savoie et les sommets de la Chartreuse. Photo2, depuis le Bettex sur la vallée de la Tarentaise.

2.2.3 Les versants boisés du Beaufortin et du Grand Arc, et l'alpage du haut du Pré

Les versants boisés du Beaufortin et du Grand Arc, ont une emprise importante et cadrent l'étendue de l'urbanisation. Véritables réservoirs de biodiversité, ces forêts protègent les pentes.

Côté beaufortin, et au-dessus de l'étage collinéen qui accueille les derniers groupements bâtis se développe l'étage montagnard occupé par sa forêt. Quelques routes forestières et sentiers de randonnées serpentent le versant boisé pour déboucher sur un paysage plus ouvert : l'Alpage du Haut du Pré. Une pelouse verdoyante, bordée d'épicéas entour le chalet d'alpage dominé par la Roche Pourrie (2037 mètres d'altitude), point culminant d'Albertville, qui offre des vues sur les vallées.

Côté ubac, le versant du Grand Arc est vierge de toute occupation humaine. Depuis l'Isère, discrète dans le paysage et qui serpente au pied du massif, s'étale la forêt de Rhonne quadrillée par les lignes électriques. Le Grand Arc constitue ainsi un front visuel important.



Le versant boisé du Grand Arc traversé par les lignes électriques depuis la Cité de Conflans

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Une situation géographique et topographique qui confère à la ville un socle paysager qualitatif et diversifié.
- ▶ Des espaces de nature et de culture qui subsistent et se maintiennent rappelant l'idée d'une ville à la campagne.
- ▶ Un contexte géographique offrant des vues remarquables sur le paysage, rappelant l'idée d'une ville à la montagne.
- ▶ Un caractère rural encore bien préservé sur les Hauts de Conflans grâce aux activités agricoles et aux caractères des hameaux.
- ▶ Des versants boisés qui cadrent l'urbanisation et qui représentent des réservoirs de biodiversité importants.

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ Un fond de vallée largement urbanisé et qui connaît une forte pression, repoussant les limites de l'urbanisation jusqu'aux pieds des versants des Bauges.
- ▶ Une entrée et traversée de ville qui souffrent d'un manque de qualité urbaine et renvoyant un paysage perçu peu valorisant.
- ▶ Une déprise agricole et une avancée de la forêt qui menacent les ouvertures visuelles des Hauts de Conflans.

CE QUI EST « EN JEU »

La plaine urbanisée

- ▶ La maîtrise de l'étalement urbain et la gestion de l'espace, en particulier des « conflits » entre les diverses vocations de la plaine : agricole, résidentielle, industrielle ...
- ▶ Le maintien des structures agricoles et naturelles menacées par la pression urbaine.
- ▶ L'intégration urbaine des secteurs d'activités économiques et l'amélioration de la qualité paysagère des entrées de ville.
- ▶ Le maintien d'espaces ouverts qui permettent le dégagement de perspectives et d'échappées visuelles.

Le promontoire de Conflans et les Hauts de Conflans

- ▶ La préservation de l'activité agricole, atout rural des Hauts de Conflans
- ▶ Le maintien des fenêtres et ouvertures paysagères sur la vallée et les sommets environnants.
- ▶ Le maintien des limites à l'urbanisation des hameaux.

3. LES RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL

3.1 UNE OCCUPATION DES SOLS CONDITIONNEE PAR LA GEOGRAPHIE

Le territoire d'Albertville se partage entre divers modes d'occupation des sols largement conditionnés par le cadre physique.

Contingentée par le relief et les rivières Arly et Isère, la plaine, traversée par de grands axes de communications, s'est largement urbanisée. Les espaces artificialisés sont ainsi largement concentrés dans la vallée mais ont également progressé sur les premières pentes, notamment dans le secteur de Saint Sigismond et l'Arlandaz. On notera également les constructions sur les hauteurs de Conflans, qui dominent le reste du territoire communal.

Les surfaces industrielles et économiques se sont largement développées dans la vallée, et sont étroitement liées aux infrastructures de transport. Au total, les terres artificialisées représentent 39% de la commune. L'habitat résidentiel et les industries et commerces occupent les surfaces les plus importantes.

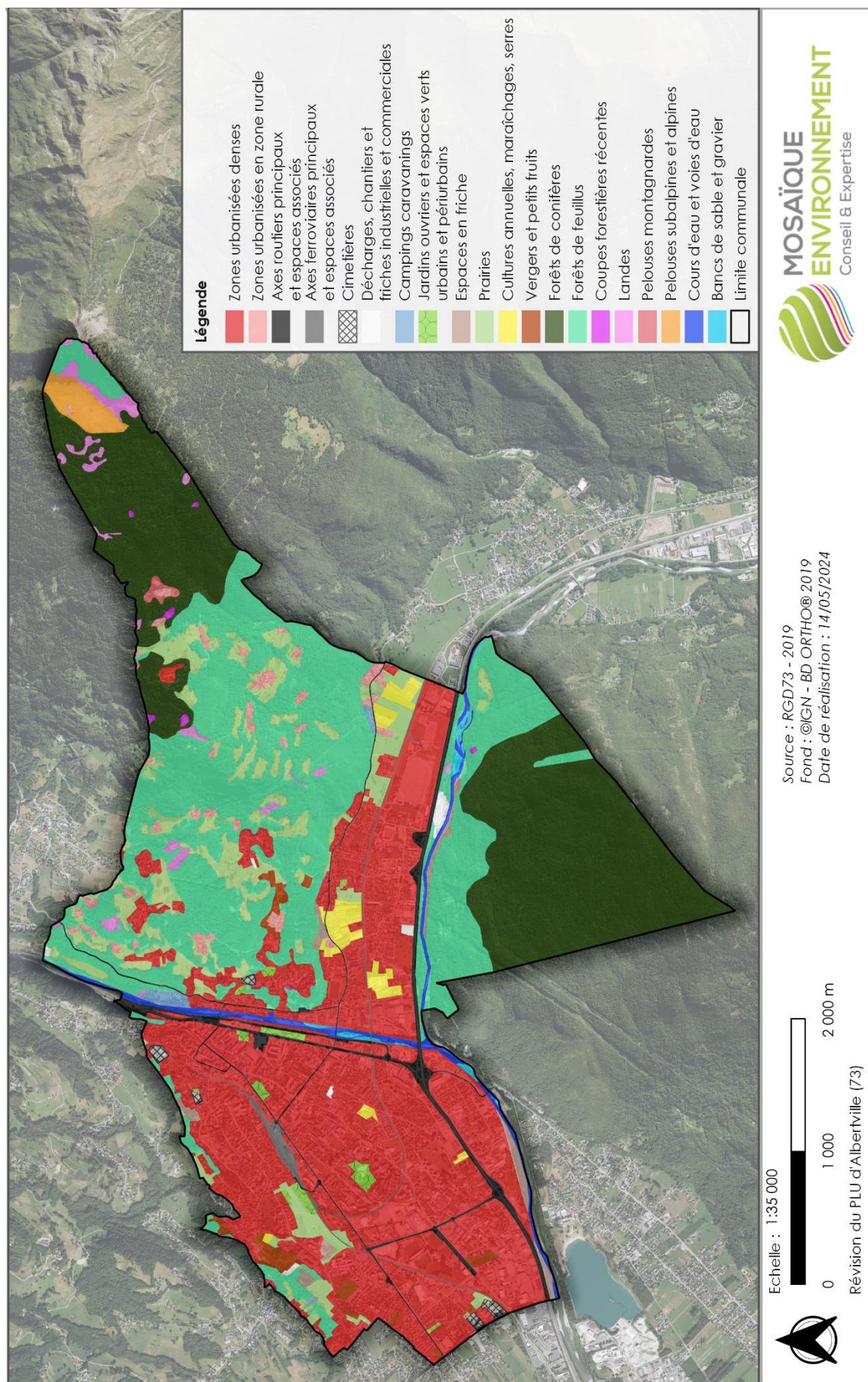
Les secteurs les plus plats relictuels non urbanisés sont mis en valeur par l'agriculture qui couvre 10% du territoire, en particulier au niveau de l'Arlandaz, ou à la faveur de trouées sur les plateaux (ex. Farett, la Bottière). L'agriculture est devenue anecdotique dans la plaine (quelques prairies temporaires, du maraichage et des vergers), et se situe en grande partie sur le Beaufortain (sur les replats et le long de la route qui accède au Fort du Mont et vers le Reidier) et consiste principalement en systèmes prairiaux ou pelouses.

Les espaces naturels et forestiers représentent presque 50% du territoire et sont majoritairement confinés sur les reliefs, essentiellement pour la forme de boisements. Ils se situent de part et d'autre de l'Isère sur les pentes abruptes du Beaufortain au nord et de la Tarentaise au sud. Les autres milieux naturels non forestiers sont constitués de landes et de pelouses.

Les surfaces en eau, liées à la présence de l'Isère et de l'Arly, représentent 1,5% du territoire communal.

Tableau 1. Occupation du sol sur la commune d'Albertville (OCS 2019)

Type d'occupation du sol	Surface (ha)	Surface (%)
Cultures permanentes : vergers et vignes	15	0,9
Cours d'eau et voies d'eau	25	1,5
Espaces verts artificialisés non cultivés	36	2,1
Équipements sportifs et de loisirs	30	1,8
Espaces verts urbains et périurbains	6	0,4
Forêts	812	47,4
Forêts de conifères	356	20,8
Forêts de feuillus	456	26,6
Milieu à végétations arbustive et/ou herbacée	31	1,8
Landes arbustives	15	0,9
Pelouses	16	0,9
Milieus naturels : roches nues	4	0,2
Mines, décharges et chantiers	4	0,2
Chantiers	3	0,2
Décharges et zones de stockage	1	0,1
Prairies	124	7,2
Terres arables : cultures annuelles	33	1,9
Zones industrielles ou communication	165	9,6
Voies de communication et espaces associés	52	3,0
Zones industrielles	113	6,6
Zones urbanisées	464	27,1
Tissu urbain continu dense	22	1,3
Tissu urbain discontinu	349	20,4
Zones urbaines spéciales	93	5,4
Total	1713	100,0



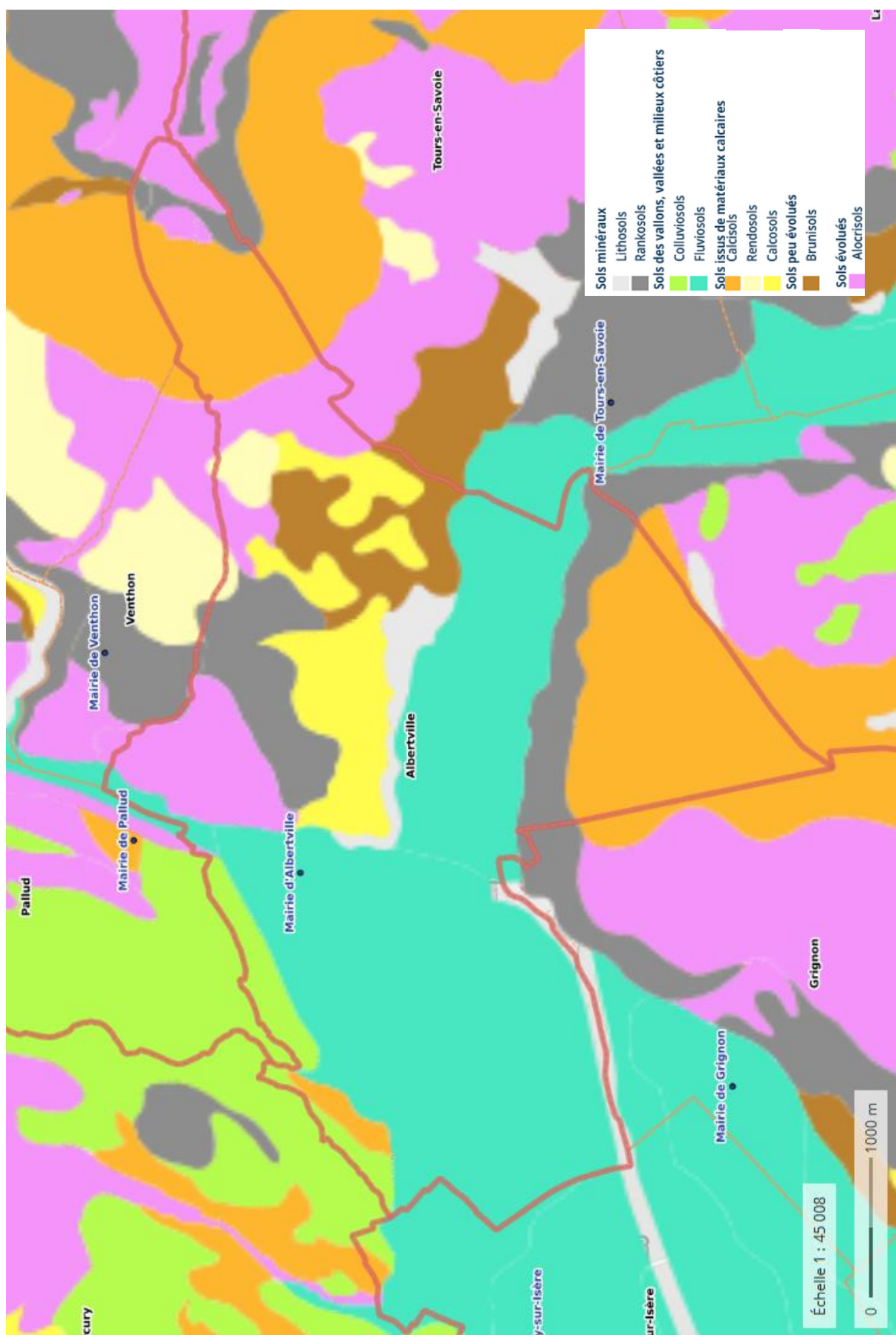
Carte 3. Occupation du sol

3.2 LE SOL EN TANT QUE RESSOURCE

3.2.1 Une diversité de sols

Plusieurs types de sols sont présents sur le territoire communal :

- **les lithosols** ■ sont des sols très peu différenciés et très peu épais car limités à moins de 10 cm de la surface du sol par une roche cohérente et dure (calcaire, schiste) ;
- **les rankosols** ■ sont des sols peu épais (moins de 30 cm d'épaisseur), peu différenciés, développés à partir de roches non calcaires Ce sont donc des sols plutôt acides. Les horizons des rankosols contiennent de nombreux éléments grossiers (cailloux, pierres ... issus de la fragmentation ou de l'altération de la roche sous-jacente) ;
- **les colluviosols** ■ sont issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (cailloux, pierres charbons de bois, débris végétaux ou autres). L'épaisseur des colluviosols est supérieure à 50 cm Les colluviosols sont donc le plus souvent observés dans les fonds de vallons, au pied de talus ou encore à la faveur des replats en milieu de pente. On les trouve sur l'extrême frange occidentale de la commune ;
- **les fluvisols** ■ sont les plus représentés. Il s'agit de sols issus d'alluvions. Ils sont constitués de matériaux fins (limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (cailloux, blocs) Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue. On les retrouve sur l'ouest, dans le lit majeur de la basse vallée de l'Isère, et dans le centre de la commune ;
- **les calcisols** ■ sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Bien qu'ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants souvent perméables Ils se différencient des calcosols par leur abondance moindre en carbonates. Ils sont concentrés dans la pointe sud de la commune ;
- **les rendosols** ■ sont des sols peu épais (moins de 35 cm d'épaisseur), reposant sur une roche calcaire très fissurée et riche en carbonates de calcium Ce sont des sols au pH basique, souvent argileux, caillouteux, très séchants et très perméables Ils se différencient des rendisols par leur richesse en carbonates ;
- **les calcosols** ■ sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants souvent très perméables Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates ;
- **les brunisols** ■ sont des sols ayant des horizons relativement peu différenciés textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération *in situ* du matériau parental pouvant être de nature très diverse ;
- **les alocrisols** ■ sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur) acides à très acides, développés à partir d'altérites de grès, de schistes ou de roches cristallines, que l'on observe le plus souvent sous forêts ou végétation naturelle Ils sont riches en aluminium échangeable, potentiellement assimilable et néfaste pour la nutrition des plantes.



Carte 4. Typologie de sols (Geoportail)

3.2.2 Des fonctions multiples à prendre en compte

Les sols rendent de nombreux services à l'homme et remplissent de nombreuses fonctions qui interagissent avec plusieurs enjeux de territoire :

Pour la fonction biomasse

- promotion d'une agriculture responsable : par ses qualités pédologiques, biologiques et physico-chimiques, le sol va permettre d'améliorer la production en termes de quantités et de qualités en limitant l'usage d'intrants.
- lutte et adaptation contre le changement climatique : la production de biomasse permet la capture de carbone et son utilisation comme matériau assure son stockage.
- économie des ressources : la biomasse est une ressource renouvelable qui peut être valorisée comme matière première pour la construction, la production de biens ou utilisée comme source d'énergie par combustion ou via la méthanisation.

Pour la fonction régulation du cycle de l'eau

- protection des personnes et des biens vis-à-vis des risques : les sols auront un impact sur le risque inondation en réduisant l'importance de l'aléa par l'infiltration d'une partie de l'eau de ruissellement. Les sols assurent également une fonction de filtration et de dégradation des polluants des eaux utilisées par l'Homme, ils ont donc un rôle important en matière de santé publique ;
- lutte et adaptation au changement climatique : l'eau stockée dans les sols est mobilisée par les plantes et permet la création d'îlots de fraîcheur. Un sol de qualité disposant d'une importante réserve utile en eau limitera les besoins en irrigation (pour l'agriculture par exemple) en périodes de forte chaleur.

Pour la fonction réservoir de carbone

- préservation des écosystèmes terrestres : la matière organique concourt au maintien de la biodiversité en donnant accès aux nutriments aux plantes et aux micro-organismes.
- gestion intégrée et durable de l'eau : la matière organique participe à la structuration et à la porosité du sol, ce qui lui permet d'infiltrer et de retenir l'eau et des îlots de fraîcheur.
- promotion d'une agriculture responsable : la teneur en matière organique influe sur des paramètres tels que la structure et la porosité des sols et par ce biais leur capacité à libérer l'eau pour les plantes en cas de sécheresse. Elle intervient également dans le cycle des nutriments dont elle régule la disponibilité.

Pour la fonction réservoir de biodiversité

- promotion d'une agriculture responsable : une biodiversité riche va permettre de limiter l'apport d'intrants en facilitant l'accès des végétaux aux nutriments et en contrôlant les organismes pathogènes.
- préservation des paysages et du patrimoine : la vie végétale et animale en surface est largement dépendante de la biodiversité des sols (relations symbiotiques entre champignons et végétaux par exemple).
- développement durable des écosystèmes terrestres : certaines espèces présentes dans les sols permettent de dégrader les polluants.

Les capacités des sols à rendre certains services sont à relier à leurs fonctions écologiques (ex : habitat pour la flore et la faune, interface d'échange entre l'atmosphère et les eaux), lesquelles dépendent de leurs propriétés biotiques et abiotiques (ex : type de sol, physique et chimie du sol, positionnement dans l'espace, faune et flore du sol...) (*European Commission, 2010*).

La capacité à assurer de multiples fonctions, et à rendre de fait un certain nombre de services, permet de définir la qualité d'un sol.

Les sols urbains et péri-urbains sont généralement peu ou pas pris en compte, en tant que ressource, au même titre que l'eau, dans les logiques d'aménagement du territoire.

Dans un contexte urbain, le sol reste majoritairement considéré comme un matériau support de construction de bâtiments ou d'infrastructures. Toutefois, l'émergence depuis quelques années d'une demande à la fois sociétale et technique de plus de « nature en ville » comme moyen d'adaptation aux effets des changements globaux, incite indirectement à considérer davantage les propriétés de la ressource sol.

Dans le cadre du projet Muse, une typologie des territoires métropolitains, à l'échelle communale, a été construite du point de vue des enjeux sur les sols et de la dynamique d'urbanisation.

Albertville est classée comme commune urbaine (part des surfaces urbanisées dominante) d'interface ville-campagne caractérisée par une part non négligeable des espaces agricoles, une urbanisation importante, un habitat concentré et récent et une part de l'habitat individuel non négligeable.

3.3 DES RESSOURCES DU SOUS-SOL NON EXPLOITEES SUR LA COMMUNE

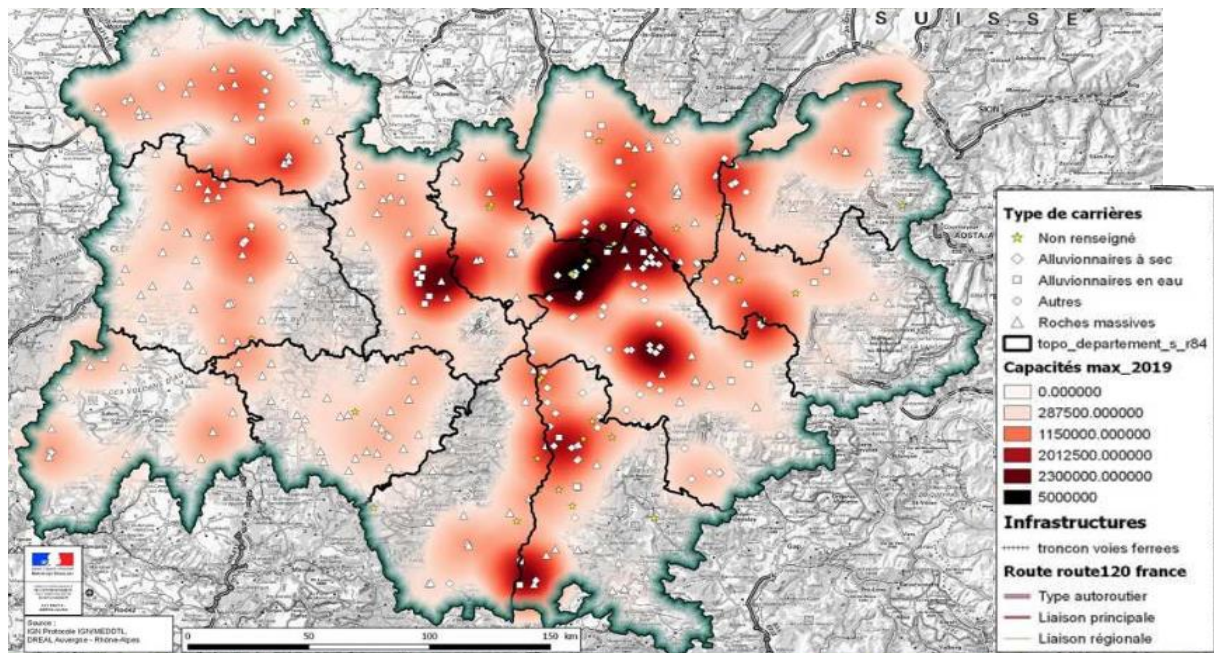
La région Auvergne-Rhône-Alpes présente une grande diversité de sols ainsi qu'une richesse minérale abondante, avec des ressources diversifiées.

La richesse géologique et la diversité des matériaux présents expliquent l'importance de la filière au niveau local (Auvergne-Rhône-Alpes est la 1^{ère} région productrice de France (UNICEM)).

Le Schéma Régional des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il inventorie les ressources et fait une analyse prospective des besoins en matériaux dans la région, y compris en abordant les questions de ressources secondaires et la logistique associée à l'activité carrières. Il analyse également les enjeux techniques, économiques, sociaux et environnementaux (paysage, biodiversité...) liés à la production des ressources minérales et à la logistique qui lui est associée. Il définit un scénario d'approvisionnement en matériaux pour la région et sur cette base, fixe les dispositions prévoyant les conditions générales d'implantation des carrières, identifiant les gisements d'intérêt régional et national, ainsi que les orientations et mesures nécessaires à la mise en œuvre du scénario retenu.

Le Schéma Régional des Carrières Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 8 décembre 2021.

Selon les capacités maximales autorisées en vigueur en janvier 2019, le territoire savoyard en général, et d'Albertville en particulier, abrite un bassin de production de granulats (filiale BTP) au potentiel modéré. L'intensité de couleur sur la carte suivante permet de graduer le cumul des capacités maximales autorisées sur un rayon de l'ordre de 20 km à vol d'oiseau autour de chaque site.



Carte 5. Principaux bassins de production en capacité maximales autorisées

(Source : Schéma Régional des Carrières AURA)

En marge des travaux du schéma régional des carrières, la DREAL⁸ et la CERC⁹ ARA ont réalisé des panoramas de l'activité matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes à l'échelle de la région, des départements et des SCoT. A l'échelle du SCoT Arlysère, seules 2 carrières en activité étaient répertoriées en décembre 2020. Toutes deux sont des carrières alluvionnaires en eau.

Tableau 2. Liste des carrières en activités sur le territoire du SCoT Arlysère-Haut Val d'Arly en décembre 2020 (Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes - Tableau de bord SCoT – SCoT Arlysère-Haut Val d'Arly mai 2021)

Carrière	Commune	Capacité max (kt/an)	Echéance	Filière principale	Substance extraite
Granulats VICAT (Gilly sur Isère)	Gilly-sur-Isère	490 kt	2024	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	Matériaux silico-calcaires
Sablières de Sainte Helene SNC	Sainte-Hélène-sur-Isère	150 kt	2027	Usage BTP (granulats ou matériaux>80)	Matériaux silico-calcaires

⁸ Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes

⁹ Cellule économique régionale de la construction

La production maximale autorisée de 640 kt/an : avec la fermeture attendue de la carrière de Gilly-sur-Isère en 2024, cette capacité devrait chuter et tomber à 150 kt/an.

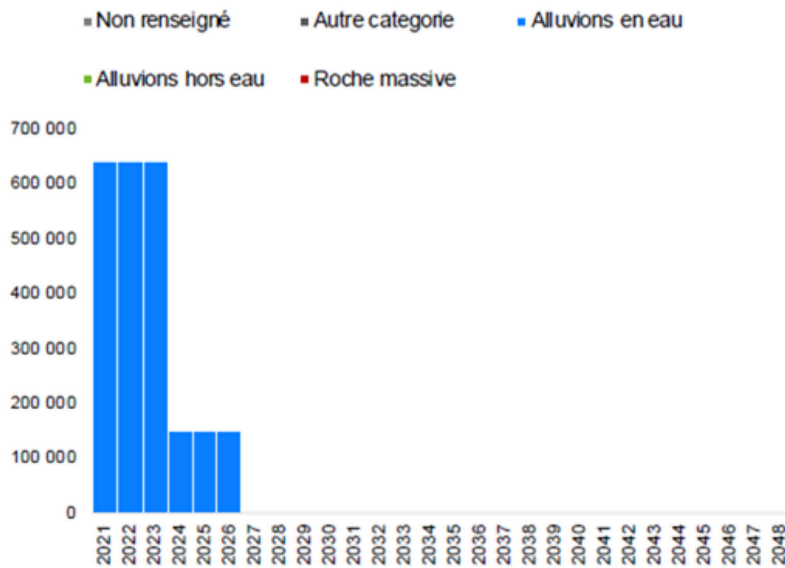


Figure 1. Capacités maximales autorisées par année (Approvisionnement territorial en matériaux en Auvergne-Rhône-Alpes - Tableau de bord SCoT – SCoT Arlysère-Haut Val d'Arly mai 2021)

L'exploitation des matériaux et minéraux de carrières est essentielle pour les besoins du BTP et de l'industrie. L'enjeu pour le développement futur est de disposer de ressources suffisantes, ce qui pourra impliquer d'ouvrir de nouveaux sites, d'étendre les autorisations des sites existants, d'importer des matériaux depuis l'extérieur, ou de valoriser les ressources secondaires (issues du recyclage).

Le département de la Savoie présente une production en matériaux granulats destinés à la filière BTP d'ores et déjà déficitaire, et ce constat risque de s'aggraver dans les prochaines années, au regard des perspectives d'épuisement des gisements existants. La tendance est d'autant plus marquée sur le territoire du SCoT Arlysère, mais aussi sur les territoires voisins si l'on considère les échéances de fin d'exploitation des carrières existantes.

3.4 LES RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL ET LA SANTE

La consommation d'espace et l'artificialisation des sols qui en résulte ont des conséquences sur la biodiversité, les paysages, la ressource en eau, les risques d'inondation et le stockage carbone. Ils influencent de fait, de manière induite, la santé.

L'activité d'extraction s'accompagne de nuisances susceptibles d'avoir des effets sur la santé : bruit, vibrations, poussière, dégradation du cadre de vie ... Le récent SRC définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à leur exploitation durable, en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Les industries de production ont créé une Charte Environnementale en 1992, renouvelée en 2004, afin de diminuer les nuisances liées à leur activité.

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Une part importante des milieux naturels et forestiers sur le territoire communal.
- ▶ Deux carrières en activité sur le territoire du SCoT.

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ Un fort développement dans la vallée avec un étirement des constructions.
- ▶ Une concentration des voies de communication sur les secteurs les moins contraints.
- ▶ Des espaces naturels et agricoles peu étendus.
- ▶ Une artificialisation des sols forte par rapport à la situation communautaire.
- ▶ Un déficit de production de granulats à l'échelle départementale.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Etat actuel foncier :



Evolution foncier



Etat actuel ressources en matériaux :



Evolution ressources en matériaux :



CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ La maîtrise de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols
- ▶ La limitation de l'étalement urbain.
- ▶ La satisfaction des besoins en matériaux sur le long terme (économie, recyclage), privilégiant le principe de proximité.

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

Les sols ont été longtemps considérés comme un matériau support de construction de bâtiments ou d'infrastructures ou encore d'activités telles que l'agriculture ou les loisirs. Or, quels que soient leurs usages (agricoles, forestiers, naturels, urbains), ils rendent des services essentiels à la viabilité des sociétés humaines et répondent à de nombreux enjeux environnementaux (production de biomasse à vocation alimentaire, régulation du climat local, habitat de la biodiversité). L'objectif de zéro artificialisation nette et les ambitions pour y parvenir de renaturation des sols, de protection de la biodiversité et de végétalisation des villes ... obligent à dépasser la prise en compte des sols dans leur seule dimension surfacique et à considérer davantage les propriétés de la ressource sol.

LES LEVIERS DU PLU

- ▶ Définir une densité acceptable pour l'habitat dans le respect de la qualité urbaine
- ▶ (Re)mobiliser les friches et surfaces déjà artificialisées
- ▶ Valoriser le potentiel de densification des espaces économiques.
- ▶ Préserver et développer le végétal dans l'espace urbain
- ▶ Désimperméabiliser les sols

4. LES MILIEUX AQUATIQUES ET LA RESSOURCE EN EAU

4.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

4.1.1 Le cadre juridique national

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, plusieurs directives ont été mises en œuvre sur le territoire national :

- La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales. La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dans ses articles 1 à 3 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui fixe pour chaque grand bassin les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée. La ville d'Albertville est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027.
- La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.
- La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) promulguée le 30 décembre 2006, conforte l'organisation actuelle, mais comporte également d'importantes modifications pour les institutions compétentes en matière de gestion de l'eau. Elle a notamment rénové les SDAGE (portée juridique, contenu, conception, élaboration ...).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Pour atteindre ces objectifs environnementaux, la Directive Cadre sur l'Eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale. Son contenu est précisé par arrêté ministériel.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027, adoptée par le comité de bassin le 22 mars 2022 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF n° 0 : « S'adapter aux effets du changement climatique » ;
- OF n° 1 : « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » ;
- OF n° 2 : « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques » ;
- OF n° 3 : « Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau » ;
- OF n° 4 : « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux » ;
- OF n° 5 : « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » ;
- OF n° 6 : « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- OF n° 7 : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;
- OF n° 8 : « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Le SDAGE 2021-2022 évalue le Risque de Non-Atteinte des Objectifs Environnementaux (RNAOE) à l'horizon 2027 au regard des objectifs environnementaux de la DCE :

- La non-dégradation des masses d'eau, et la prévention et la limitation de l'introduction de polluants dans les eaux souterraines ;
- L'objectif général d'atteinte du bon état des eaux ;
- Les objectifs liés aux zones protégées ;
- La réduction progressive ou, selon les cas, la suppression des émissions, rejets et pertes de substances prioritaires, pour les eaux de surface ;
- L'inversion des tendances, pour les eaux souterraines.

Le RNAOE est apprécié en fonction des pressions exercées sur la masse d'eau, de l'état de la masse d'eau et du scénario tendanciel d'évolution de ces pressions. Il est présenté ci-après pour les masses d'eau du territoire.

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le SAGE : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une déclinaison du SDAGE à une échelle locale. C'est un outil de planification pour la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire. Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux.

La commune d'Albertville n'est concernée par aucun SAGE.

Les contrats de milieu

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Avec le SAGE, le contrat de milieu est un outil pertinent pour la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures pour prendre en compte les objectifs et dispositions de la directive cadre sur l'eau. Il peut être une déclinaison opérationnelle d'un SAGE. C'est un programme d'actions volontaire et concerté, généralement sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

La commune d'Albertville n'est actuellement concernée par aucun contrat de milieu, elle a cependant un historique de plusieurs contrats de rivières.

Tableau 3. Historique des Contrats de Rivière effectifs sur la commune

Source : Gesteau

Contrat Rivière	Dates d'exécution
Arly. Doron. Chaise	2008 - 2011
Isère en Tarentaise	2010 - 2015
Arly. Doron. Chaise	2012 - 2017

Les schémas directeurs d'Eau Potable, d'Eau Pluviale et d'Assainissement

Ces plans permettent d'avoir un outil de programmation et de gestion fournissant une vision globale de l'état du patrimoine, des besoins d'amélioration, et des solutions aux problématiques quantitatives, qualitatives, de sécurité sanitaire et de mise aux normes réglementaires identifiées.

La commune n'a, à ce jour, pas de schéma directeur d'assainissement. Cependant, elle travaille sur un schéma directeur des eaux pluviales, qui est une compétence communale. Un schéma directeur d'eau potable a été élaboré à l'échelle d'Arlysère en 2019.

4.2 LES EAUX SUPERFICIELLES

4.2.1 Inventaire des masses d'eau superficielles

La commune d'Albertville se situe à la jonction des sous-bassins de « l'Isère en Tarentaise » avec le « Val d'Arly » et la « Combe de Savoie ». Les 4 masses superficielles identifiées par le SDAGE Rhône-Méditerranée qui traversent et concernent la commune sont :

Tableau 4. Masses d'eau superficielles et RNABE

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 – État 2021

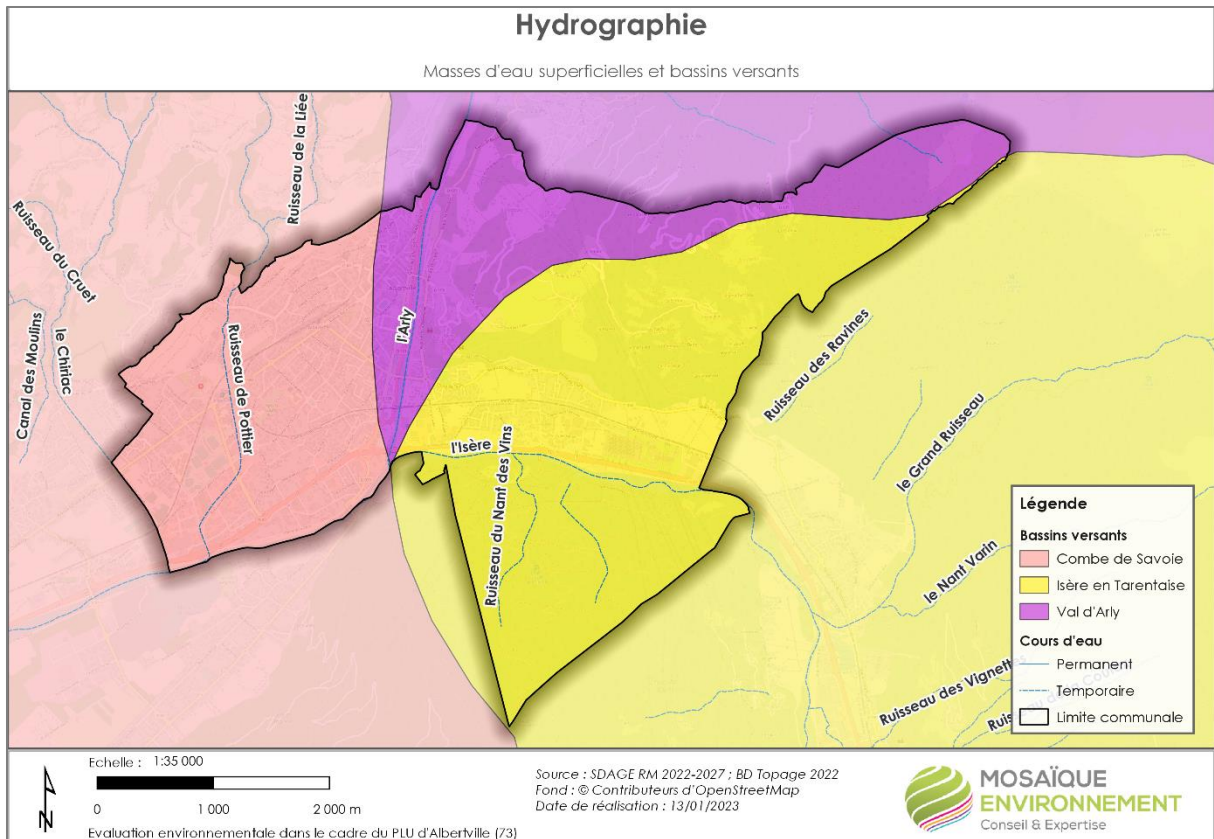
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	État chimique	RNABE 2027
FRDR354a	Isère du Doron de Bozel à l'Arly	Bon	Mauvais	Oui
FRDR354b	Isère de l'Arly au Bréda	Bon	Mauvais	Oui
FRDR362b	L'Arly en aval de l'entrée de l'agglomération de Flumet	Moyen	Mauvais	Oui
FRDR11819	Ruisseau le Chiriac	Bon	Bon	Non

L'Isère du Doron de Bozel à l'Arly (FRDR354a) présente plusieurs risques de non atteinte du bon état pour 2027 :

- à cause de pressions fortes au niveau d'altération de la morphologie ;
- à cause de pressions faibles aux niveaux d'altération de la continuité écologique, de pollutions par les nutriments agricoles, et les pesticides ;
- à cause des prélèvements d'eau.

L'Isère de l'Arly au Bréda (FRDR354b) présente plusieurs risques de non atteinte du bon état pour 2027 :

- à cause de pressions fortes aux niveaux des altérations de la morphologie et du régime hydrologique,
- à cause des pressions moyennes pour les pollutions par les nutriments urbains et industriels et par les substances toxiques (hors pesticides),
- à cause des pressions faibles pour les prélèvements d'eau, les pollutions par les nutriments agricoles et par les pesticides.



Carte 6. Réseau hydrographique

4.3 LES EAUX SOUTERRAINES

La commune d'Albertville abrite dans le sous-sol de son territoire plusieurs masses d'eau affleurantes et souterraines

Tableau 5. Masses d'eau souterraines

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 – État 2021

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type de masse d'eau	État chimique	État quantitatif
FRDG144	Calcaires et marnes du massif des Bauges	Intensément plissée	Bon	Bon
FRDG314	Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan	Alluvial	Bon	Bon
FRDG406	Domaine plissé BV Isère et Arc	Intensément plissée	Bon	Bon

Les masses d'eau ne présentent pas de risques de non atteinte du bon état pour les années 2021 et 2027, que ce soit pour le volet quantité ou bien le volet qualité. Il est cependant à noter une pression moyenne au niveau des pollutions par les substances toxiques (hors pesticides) pour les Alluvions de l'Isère Combe de Savoie et Grésivaudan (FRDG314) et pour le Domaine plissé BV Isère et Arc (FRDG406), ainsi qu'une pression de prélèvements d'eau pour les Calcaires et marnes du massif des Bauges (FRDG144). Ces pressions moyennes ont un impact mesurable mais dont l'effet est localisé à l'échelle de la masse d'eau.

4.4 LA VULNERABILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

4.4.1 Les masses d'eau souterraines et aquifères à fort enjeu pour les besoins AEP et les captages prioritaires

Le SDAGE liste les masses d'eau souterraine et les aquifères à fort enjeu pour la satisfaction des besoins d'alimentation en eau potable. Parmi elles, il liste aussi les captages dits prioritaires, c'est-à-dire ceux qui nécessitent la mise en place de programmes d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Il n'y a pas de captage prioritaire sur la commune.

Cependant, d'après les données de l'ARS, le territoire communal comprend le captage Le Mont (DUP 073000426), qui a un débit de prélèvement maximum instantané de 0,11 litre/seconde et un débit de prélèvement maximum annuel de 550 m³. Ces périmètres immédiats, rapprochés et éloignés sont sur le territoire. Albertville est aussi doté de deux captages dont les projets ont été abandonnés (DUP 073000425RH et 073000454RH).

4.4.2 Pressions pouvant porter atteinte aux ressources stratégiques – Zones de sauvegarde

Les zones de sauvegardes correspondent à une zone à l'échelle de laquelle des efforts doivent être portés pour limiter ou éviter les pressions qui pourraient porter atteinte aux ressources identifiées comme stratégiques pour l'alimentation en eau potable (volumes et quantités). Elles permettent d'autoriser à l'avenir l'implantation de nouveaux captages et champs captant. Il existe ainsi deux types de zones : les zones de sauvegardes exploitées (ZSEA) et les zones de sauvegardes non exploitées (ZSNEA).

Albertville est concernée par la zone de sauvegarde de la Maladière, à l'est de la commune.

Tableau 6. Listes de la zone de sauvegarde situées à Albertville

Source : SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Libellé de la zone	Type de zone	Zone d'étude	Code de la masse d'eau	Zone de sauvegarde réalisée	Zone de sauvegarde à préciser
La Maladière	ZSNEA	Combe Savoie-Albertville	FRDG314	X	

4.4.3 Insuffisance de la ressource par rapport aux besoins – Zones de Répartitions des Eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) comprennent les bassins, sous-bassins, fractions de sous bassins hydrographiques et systèmes aquifères définis en application de l'article R.211-71 du code de l'environnement. Elles correspondent aux zones où est constaté une insuffisance des ressources par rapport aux besoins. Elles sont définies par arrêté du préfet coordinateur de bassin qui liste les masses d'eau superficielles et souterraines concernées et qui décline leur classement à l'échelle des communes. S'il s'agit d'un aquifère, la profondeur à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des eaux est indiquée dans l'arrêté.

La commune d'Albertville n'est pas située dans une ZRE.

4.4.4 Pollutions diffuses – Aires d'Alimentation de Captages

La zone en surface sur laquelle l'eau s'infiltre ou ruisselle avant d'alimenter un captage peut être désignée par l'appellation Aire d'Alimentation de Captage (ACC). Cet outil réglementaire non obligatoire, est émis à l'initiative du préfet, pour instaurer un programme d'actions visant à protéger la ressource en eau contre les pollutions

diffuses. Décrit pour la première fois dans l'article L.211-3 du code de l'environnement, modifié par la LEMA (2006), il est aussi inscrit dans les articles R.114-1 à 144-5 du code rural.

Le territoire communal ne comprend aucune ACC.

4.4.5 Pollutions par les nitrates – Zones vulnérables

La lutte contre la pollution diffuse des nitrates est un enjeu important en matière de la protection de la qualité des eaux. La directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite Directive Nitrates, encadre l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole, par la mise en œuvre de programmes d'actions.

Toutes les zones, alimentant -ou étant susceptibles d'alimenter- les eaux polluées par les nitrates d'origines agricoles, ainsi que les zones ayant tendance à l'eutrophisation par des apports de nitrates d'origines agricole, connues, doivent être désignées comme vulnérables. Ces zonages sont revus tous les quatre ans. La désignation et la délimitation des zones vulnérables sont définies par les articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, modifiés par le décret n°2015-126 du 5 février 2015.

Les zones vulnérables concernent :

1) Les eaux atteintes par la pollution :

- Eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 milligrammes par litre ;
- Eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles qui subissent une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue.

2) Les eaux susceptibles d'être polluées par les nitrates :

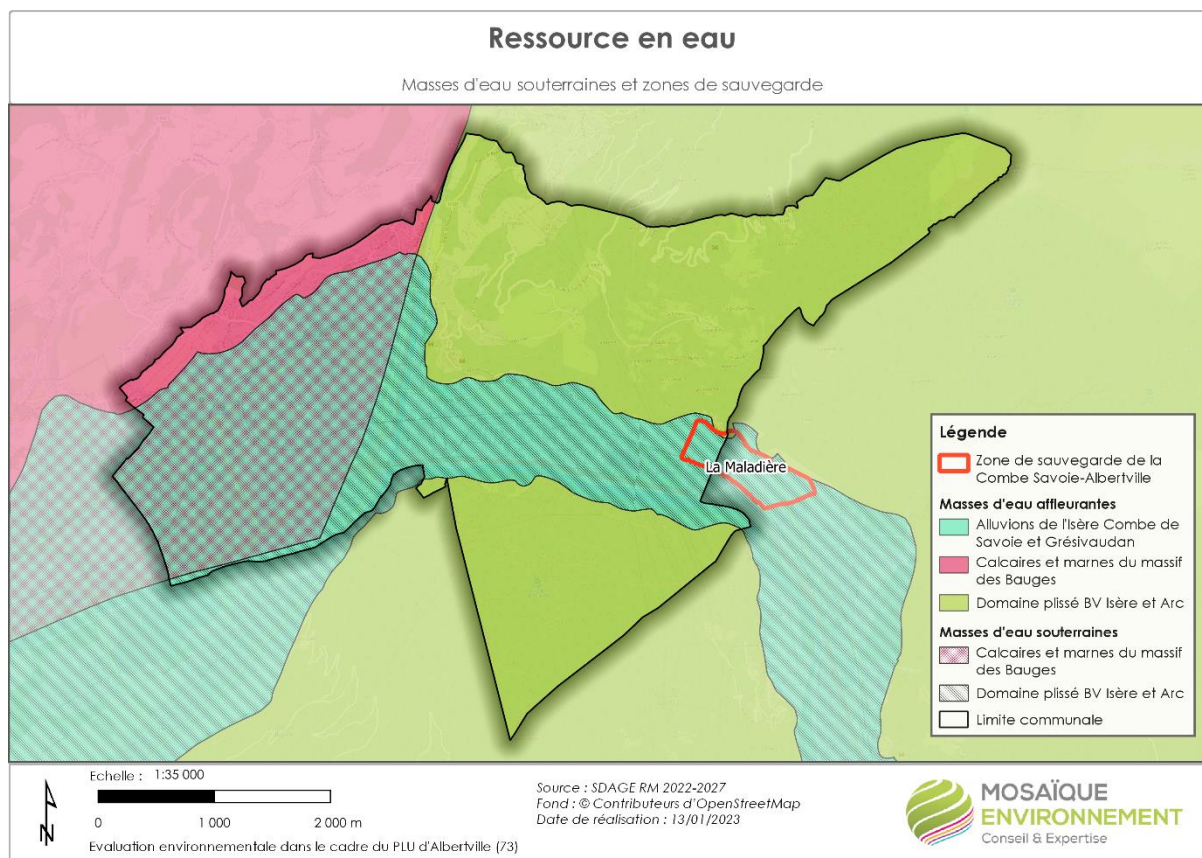
- Eaux souterraines et eaux douces superficielles, notamment celles servant au captage d'eau destinée à la consommation humaine, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre et ne montre pas de tendance à la baisse ;
- Eaux des estuaires, eaux côtières et marines et eaux douces superficielles susceptibles de subir une eutrophisation à laquelle l'enrichissement de l'eau en composés agricoles provenant de sources agricoles contribue si des mesures de réduction des apports en azote ne sont pas prises.

La commune d'Albertville n'est pas située en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole.

4.4.6 Phosphore et azote - Zones sensibles (Directive Eaux Résiduelles Urbaines)

Les zones sensibles, au sens de la Directive européenne « eaux résiduaires urbaines », correspondent aux bassins versants où des masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions. Elles peuvent ainsi être sujettes à l'eutrophisation (avec des rejets de phosphore ou d'azote). Les délimitations de ces zones sont actualisées tous les 4 ans par le préfet coordinateur de bassin.

La commune n'est pas située dans une zone sensible.



Carte 7. Ressource en eau et vulnérabilité

4.5 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

4.5.1 Etat des lieux

L'alimentation en eau potable (AEP) est exploitée en Régie par la Communauté d'Agglomération Arlysère et par SUEZ. Le territoire compte en 2021 36 603 abonnés et dessert 60 720 habitants. Entre 2020 et 2021, les abonnements ont augmentés de 1,67 %.

Les ressources en eau sur le territoire proviennent de 154 ressources différentes, toutes d'origines souterraines, parmi lesquelles se trouvent le forage de la Plaine de Conflans et les sources du hameau du Mont.

Au total, pour l'exercice 2021, le service public d'eau potable a prélevé 5 837 850 m³. En 2020, le service avait prélevé 6 238 491 m³, soit 6,42 % de plus (effet covid-19). Avec un indice de protection de la ressource moyen sur le territoire d'Arlysère de 60,33 % (77,6 % de valeur moyenne en France pour 2022), les deux ressources principales d'Albertville présentent des indices faibles (Tableau suivant).

De plus, Arlysère a acheté en 2021 37 394 m³ à SUEZ- DSP Les Saisies. Ainsi, le volume total consommé est, en 2021, de 4 00 160 m³.

Tableau 7. Ressources et implantations

Source : RPQS 2021.

Ressource et implantation	Volumes prélevés durant l'exercice 2020 (m ³)	Volumes prélevés durant l'exercice 2021 (m ³)	Variation en %	Indice de protection de la ressource (2021)
Albertville – Forages plaine de Conflans	1 331 341	1 204 080	- 9,6 %	40 %
Albertville – Village du Mont	431	469	8,8 %	60 %
Total à l'échelle ARLYSERE	6 238 491	5 837 850	-6,4 %	60,33 %

D'après les analyses réalisées par l'ARS, la conformité microbiologique au robinet en 2021 est de 94,3 % (pour 646 prélèvements) et la conformité physico-chimique est de 93 % (pour 654 prélèvements).

Concernant le captage du hameau du Mont, les écoulements sont limités entre ce captage privé et la source du Mont. C'est-à-dire que le risque de contamination issu des habitations vers la source du Mont est limité.

Le réseau a une densité linéaire de 37,2 abonnés par km. Parmi les 5 875 244 m³d'eau distribués, seulement 4 00 160 m³ ont été consommés, ce qui amène un rendement du réseau de distribution de 68,2 % (avec une amélioration de 0,01 % par rapport à l'année précédente).

L'indice de pertes, renseigné par le RPQS, est de 5,2 m³/km/j. Il s'est amélioré de 1,6 m³ par rapport à l'année précédente. Le taux de renouvellement du linéaire (réseau) a été de 0,43 % pour 2021, avec, sur la période 2015-2021 21,36 km de linéaire renouvelé.

La ressource apparaît particulièrement vulnérable eu égard aux pressions liées à l'occupation des sols (notamment dans la plaine de Conflans) et à la faible protection de la ressource. Seul le captage du Mont est protégé par une DUP.

Hormis la source de l'Allée ou Fort du Mont (source privée du lieu-dit « au Gerbeau »), de nombreuses autres sources ont été abandonnées en raison de la teneur en Arsenic au-dessus des seuils réglementaires, dont la source du Pommaré (réservoir de Pommaré), la source du Champ Riond (réservoir de Pommaré), la source de Venthon (réservoir de Venthon), la source de Farette (réservoir de Farette), la source du Bettex (réservoir du Bettex), la source du Liaudet, la source de Bettecu.

4.5.2 Ressources principales

Le forage de Conflans (réservoir du Rhonne) est situé dans la plaine de Conflans. Le champ captant de Conflans est situé à la confluence des vallées de l'Arly et de la Basse Tarentaise. Le rapport de l'hydrogéologue Jean-Paul RAMPNOUX du 20 octobre 1997 mentionne des forages peu profonds, dans un sous-sol composé d'alluvions récents, à savoir des sables fins, graviers et galets. Ces alluvions sont fortement perméables, ce qui permet à l'eau de circuler rapidement dans le sous-sol. Le gros avantage est de pouvoir pomper à grand débit (forage très productif, tant que la nappe a suffisamment d'eau).

D'un point de vue quantitatif, le volume prélevé est inférieur à la capacité maximale de pompage. Le changement climatique ne viendra pas réduire ce débit de pompage (ou à un horizon très lointain). En effet, le forage est profond. D'autre part, l'aquifère alluvial de la vallée de l'Isère est large et profond, avec une grande capacité de stockage. Il sera moins impacté par le changement climatique que les sources superficielles de montagne.

Tableau 8. Bilan Besoins-ressources du forage de Conflans

Source : Schéma directeur d'eau potable d'Arllysère.

Capacité de pompage Usuelle (m ³ /h)	Capacité de pompage Maximale (m ³ /h)	Volume journalier ACTUEL Disponible (m ³ /j)	Volume journalier FUTUR Disponible à l'étiage (m ³ /j)
250 m ³ /h	300 m ³ /h	7 200 m ³ /j En service	7 200 m ³ /j Sera conservé à titre de secours

En revanche, d'un point de vue qualitatif, les substances polluantes éventuelles circuleront également rapidement vers le forage. Situé en milieu urbain et près de zones d'activités, le forage de Conflans est exposé à un risque de pollution chronique ou accidentelle important (proximité des habitations et d'activités économiques, risque de pollution accidentelle liée aux infrastructures de transport) et impossible à protéger efficacement.

Aussi il n'obtiendra pas d'autorisation administrative. Toutefois, il est souhaitable de le conserver à titre d'alimentation de secours, en cas de défaillance du futur forage Coutelle (cf plus loin).

Par ailleurs, le site de Conflans est situé en zone inondable, à proximité immédiate de l'Isère. Il est ainsi potentiellement possible que cette dernière sorte de son lit, et inonde le champ captant de Conflans. Le risque est d'autant plus grand que, dans le cadre du changement climatique, les épisodes de crue de l'Isère risquent de devenir plus importants en volume, et plus fréquents.

Le rapport de l'hydrogéologue conclut « *La ville d'Albertville possède un système d'alimentation en eau déséquilibré, 95% provenant des pompages de Conflans placés dans un environnement peu propice à la sauvegarde de la qualité des eaux.[...]. Il est clair que le site ne se prête plus à une exploitation présentant toutes les garanties de potabilité et de fiabilité. C'est pourquoi nous engageons très fortement la commune à envisager, dans le futur très proche, voire immédiat, le transfert de ces pompages dans un site beaucoup moins vulnérable.* ». La qualité de l'eau restant conforme, ce forage pourrait néanmoins être conservé à titre de secours, lorsque le futur forage de Coutelle sera indisponible.

Des études ont été engagées par Arlysère pour exploiter le **futur forage de Coutelle** (nouveau réservoir à construire) Esserts-Blay. La Déclaration d'Utilité Publique est terminée et les acquisitions foncières ont été réalisées.

Tableau 9. Arrêté préfectoral pour le forage de Coutelle

Source : Schéma directeur d'eau potable d'Arllysère.

Avancement ou état de la Procédure	Captage Autorisé	Avis de l'hydrogéologue Date	Arrêté préfectoral Date	Mise en place des périmètres de protection :
Terminée	Oui	01/05/2012	20/10/2015	En cours
Part de Débit Autorisé	Débit Maximal Autorisé (m ³ /h)	Volume Journalier Autorisé (m ³ /j)	Temps de Prélèvement journalier Autorisé (h/j)	Volume Annuel autorisé (m ³ /an)
Fraction du débit disponible	420 m ³ /h	Non précisé (environ 7 140 m ³ /j en moyenne)	Non précisé (mais moins de 24h en pratique)	2 606 465 m ³ /an

Le débit du forage correspond à celui de la pompe (ou des pompes). L'arrêté ne permet d'utiliser qu'une seule pompe à la fois, soit 420 m³/h au maximum. Le changement climatique ne viendra pas réduire ce débit de pompage (ou à un horizon très lointain). En effet, le forage est profond. D'autre part, l'aquifère alluvial de la vallée de l'Isère est large et profond, avec une grande capacité de stockage. Il sera moins impacté par le changement climatique que les sources superficielles de montagne.

Tableau 10. Bilan de la situation administrative des Ressources pour la commune de Albertville

Source : Schéma directeur d'eau potable d'Arlyère.

Nom du captage	Utilisation	Avancement ou état de la Procédure	Captage Autorisé	Part de Débit Autorisé	Débit Maximal Autorisé (m³/h)	Volume Journalier Autorisé (m³/j)	Temps de Prélèvement journalier Autorisé (h/j)	Volume Annuel Autorisé (m³/an)	Type d'adduction (Pompage ou Non)
Forage de Conflans	En Service	Procédure non poursuivie	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Pompage 300 m³/h
Forage de Coutelle	Ressource Future	Procédure terminée (captage public)	Oui	Fraction du Débit Disponible	420.00 m³/h	Non précisé 10080 m³/j max 7141 en moyenne	Non précisé Mais moins de 24h	2 606 465 m³/an	Pompage A définir
Forage de la Rachy-Patinoire	Abandonne	Procédure non engagée	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Pompage 250 m³/h
Source du Village du Mont	En Service	Procédure terminée (captage public)	Oui	Fraction du Débit Disponible	0.40 m³/h	x	x	550 m³/an	Gravitaire
Les Roberts	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire
Allée / Fort du Mont	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire
Pommarey	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire
Champ Riond	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire
Venthon	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire
Farette	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire
Bettex	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire
Liaudet	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire
Bettecu	Abandonne	Captage à abandonner	Non	Non Autorisé	X	X	X	X	Gravitaire

D'un point de vue qualitatif, **le site de Coutelle**, situé en milieu rural, **est moins exposé que celui de Conflans en milieu urbain. Néanmoins il reste vulnérable au risque de pollution chronique et accidentelle** liées à l'activité humaine développée sur la plaine.

*Dans son rapport de 2012, l'hydrogéologue Philippe ROUSSET conclut « qu'à ce jour, cette activité ne présente pas d'impact sur la qualité des eaux captées, car distantes du forage pour les activités industrielles et artisanales, les voies de transport ; maîtrisées et compatibles avec les capacités de filtration du sol pour les activités agricoles. **Les caractéristiques naturelles ne permettent pas de garantir passivement la pérennité de la qualité des eaux. Celle-ci passe obligatoirement par une gestion des risques et des accidents** susceptibles de se produire sur le cône d'influence ou d'appel du puits. »*

Il préconise ainsi la mise en place des **périmètres de protection** accompagnée d'une série de mesures dont la **sécurisation de plusieurs forages agricoles privés et le déploiement d'un plan de secours**. Est demandée également la création de 2 piézomètres en amont, afin de surveiller d'éventuelles pollutions avant qu'elles n'arrivent dans le forage.

Des études ont été engagées afin d'étudier les possibilités de raccordement des communes à desservir, dont Albertville, en utilisant les réseaux existants et/ou en en créant de nouveaux. Le forage de Conflans sera maintenu en secours.

Une étude va être engagée pour un second puits (secours) qui permettra, à long terme, d'abandonner définitivement le forage de Conflans. Un maillage est envisagé avec le secteur de Grand Arc et Belle Etoile pour assurer 10 à 20% de l'alimentation en eau potable.

Le tableau ci-dessous résume le programme de travaux prévu par Arlysère concernant le projet Coutelle.

Tableau 11. Programme des études et travaux relatifs au projet Coutelle

Source : Arlysère.

1 PROGRAMMATION DES ETUDES ET TRAVAUX – Projet Coutelle
1.1 Phases études
1.1.1 Etudes antérieures
<ul style="list-style-type: none"> Recherches en eau dans la nappe de l'Isère par le Conseil Départemental 73. Comparaison de 3 sites pour le nouveau forage (Grignon, St-Thomas et Coutelle).
1.1.2 Schéma directeur d'eau potable du secteur Basse Tarentaise (réalisation Arlysère, en cours)
<ul style="list-style-type: none"> Compilation des données et études antérieures. Mise à jour des plans des réseaux (en cours en 2025). Inventaire des ouvrages (en cours en 2025). Campagnes de mesure et analyse des données de télésurveillance (1ère passe réalisée sur la commune de la Bâthie, à venir pour les autres communes). Bilans besoins-ressources (partiellement réalisés). Modélisation des réseaux d'eau potable (à venir) Compréhension approfondie du fonctionnement du réseau d'eau potable. Inventaire des problématiques de la Basse Tarentaise (à prendre en compte dans le projet Coutelle). Etude de scénarii d'aménagement, dont le projet Coutelle

1 PROGRAMMATION DES ETUDES ET TRAVAUX – Projet Coutelle
<p>1.1.3 Etudes Amont</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude hydraulique Amont : recherche d'un scénario hydraulique (cabinet His&O, rendue en 02/2025). • Avant-Projet : comparaison des tracés Rive gauche et Rive Droite de l'Isère (Arlysère, à venir). • Avant-Projet : comparaison de plusieurs sous-variantes de tracé pour les canalisations en rive droite. (Arlysère). • Avant-Projet : Comparaison des scénarii de pompage sur le site Coutelle (Arlysère, en cours en mai 2025). <ul style="list-style-type: none"> o Optimisation des consommations énergétiques et des coûts d'exploitation (Arlysère). • Etudes hydrauliques de projet : conception détaillée de l'ensemble du projet Coutelle, en intégrant toutes les problématiques du schéma directeur, sur les communes de la Bâthie, Tours-en-Savoie et Albertville (Arlysère). <ul style="list-style-type: none"> o Modélisation du scénario retenu. o Réorganisation de la distribution de la Bâthie et Tours en Savoie, sectorisation, étages de pression, desserte des hauts de versants, etc... <p>Etudes hydrauliques préliminaires : sécurisation de l'alimentation d'Esserts-Blay, Saint-Paul, Rognaix et Cevins, en lien avec le forage Coutelle. Elargissement du projet Coutelle à une vision globale (schéma directeur) sur l'ensemble de la Basse-Tarentaise (Arlysère, 2025-2026).</p>
<p>1.1.4 Etudes annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etude hydrogéologique pour le 2nd forage de Coutelle et analyses d'eau (consultation en cours en mai 2025). • Analyses d'eau. • Etudes géotechniques (station de pompage, réseaux et réservoir). • Levé topographique. • Géoréférencement des réseaux.
<p>1.1.5 Etudes de projet - Maîtrise d'oeuvre (réalisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conception du 2ème forage de Coutelle (MOE externe, à venir en 2025) • (Station de pompage + désinfection + filière de traitement) liée au forage Coutelle (Arlysère). • Nouveau réservoir de la Bâthie (Arlysère). • Station de surpression de Tours-en-Savoie (Arlysère). • Canalisation d'adduction principale et connexion avec le réservoir Poyat à Esserts-Blay (Arlysère). • Renouvellement de la conduite de distribution principale dans la Bâthie, Tours-en-Savoie et • Albertville (Arlysère, échelonnée dans le temps à long terme).
<p>1.1.6 Procédures administratives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'Utilité Publique (obtenue en 2015). • Acquisitions foncières du périmètre de protection immédiat du forage Coutelle (en cours en 2025). • Acquisitions foncières pour le nouveau réservoir de la Bâthie, et la station de surpression de Toursen-Savoie. • Permis de construire (station de pompage de Coutelle, nouveau réservoir de la Bâthie). • Etude cas par cas pour les nouvelles canalisations (études environnementales). • Servitudes de passage pour les nouvelles canalisations, et acquisitions foncières éventuelles. • Autorisation de fonçage sous la RN90 et sous la voie ferrée. • Convention pour traverser l'Isère en encorbellement sur les ouvrages existants

1 PROGRAMMATION DES ETUDES ET TRAVAUX – Projet Coutelle
1.2 Réalisation des travaux
1.2.1 Travaux déjà réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Forage d'exploration de Coutelle (Conseil Départemental 73). • Maillages des conduites de distribution existantes [Albertville – Tours en Savoie] [Tours-en-Savoie – La Bâthie] (réalisés en 2024).
1.2.2 Ouvrages <ul style="list-style-type: none"> • 2nd forage de Coutelle (fin 2025 - début 2026). • Station de pompage de Coutelle, dont raccordement aux réseaux existants (électricité...). • Nouveau réservoir de la Bâthie. • Station de surpression de Tours-en-Savoie.
1.2.3 Canalisations <ul style="list-style-type: none"> • Maillages des conduites de distribution existantes entre les communes [Esserts-Blay – Saint-Paul-sur-Isère], et [Saint-Paul-sur-Isère – Rognaix]. • Conduites principales d'adduction, et connexion avec le réservoir Poyat d'Esserts-Blay. • Renouvellement de la conduite de distribution principale dans la Bâthie, Tours-en-Savoie et Albertville (échelonnée dans le temps à long terme).

Le forage de la Rachy-Patinoire s'inscrit dans un contexte hydrogéologique similaire, dans les grandes lignes, à celui des autres forages de l'aquifère alluvial de l'Isère. La principale différence vient de la localisation en milieu urbain de ce forage, ce qui le rend impossible à protéger et pérenniser (pour un usage d'alimentation en eau potable). Il n'est pas exploité. Les essais de pompage ont été réalisés à 130 m³/h. Toutefois, la capacité de ce forage est estimée supérieure à 250 m³/h. De la même manière que pour les forages de Conflans et Coutelle, l'aquifère alluvial de l'Isère possède une grande capacité.

4.6 L'ASSAINISSEMENT

4.6.1 L'assainissement collectif

La commune d'Albertville est raccordée au réseau collectif de la CA Arlysère, géré en régie par la SAUR. Le territoire dessert les communes de Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Cevins, Cléry, Esserts-Blay, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grignon, Grésy-sur-Isère, Hauteluce, La Bâthie, Marthod, Mercury, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Sainte-Hélène-sur-Isère, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron.

Le service public d'assainissement collectif desservait 48 895 habitants en date du 31/12/2021. Le nombre d'abonnés domestiques et redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de la l'article L213-10-3 du Code de l'environnement est de 10 965 pour la commune d'Albertville, pour un total de 28 614. Le service a exporté 2 332 682 m³ durant 2021, soit environ 13,5 % de moins que l'année précédente (effet de la pandémie).

Le réseau de collecte fait 513,3 km au total, réparti en deux réseaux distincts : le réseau unitaire hors branchements de 57,44 km, et le réseau de séparatif d'eaux usées hors branchements de 455,86 km. Par ailleurs la commune d'Albertville accueille l'un des sept équipements pour la maîtrise d'effluents au milieu naturel par temps de pluie (bassin d'orage et orage cyclonique), au niveau de Pont Albertin.

Le réseau de collecte se jette dans la station d'épuration d'Albertville-Gilly, située hors des limites communales. Cette station, d'une capacité nominale de 46 000 EH, elle reçoit un débit moyen de 15 365 m³/j. Elle produit 1 039 TMS/an de boues. Conforme au 31/12/2021 (charge maximale en entrée de 60 918 EH), cette station est raccordée à l'agglomération d'Albertville (Notre-Dame-Des-Millières, Tours-En-Savoie, Verrens-Arvey, Monthion, Frontenex, Grignon, Gilly-Sur-Isère, Albertville, Mercury, Plancherine, Saint-Vital, Pallud, Marthod, Ugine, Tournon).

En 2023, le bilan du prestataire indique que la charge moyenne reçue en entrée de la Steu de Gilly-sur-Isère dispose encore d'une marge capacitaire pour l'urbanisation :

Tableau 12. Charges moyennes reçues à la station en 2023 et les 4 années précédentes en % de la capacité nominale

Source : Bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement pour 20213 - SAUR.

	%M3/M3Nom	%DBO/DBONom	%DCO/DCONom	%MES/MESNom	%NTK/NTKNom	%Pt/PtNom
2019	37	50	62	55	73	78
2020	39	70	71	71	84	96
2021	60	65	68	81	96	93
2022	42	63	64	69	101	86
2023	48	57	55	62	86	65

L'évolution des volumes entrants est en nette augmentation en 2023, essentiellement dû à l'apport très important cette année d'eaux pluviales, sans compter l'intrusion de l'Isère via le déversoir d'orage n°4 dans le réseau d'assainissement.

En 2023, le volume journalier en entrée de station (A3) a représenté :

- En moyenne 8 708 m³/j, soit 48% du débit nominal de la station ;
- Au maximum 21 099 m³/j soit 117% du débit nominal de la station ;
- Au minimum 4 165 m³/j, soit 23% du débit nominal de la station.

Pour ce qui concerne les charges entrantes dans le système de traitement de Gilly/Isère, la capacité de charge est en moyenne de l'ordre de 56% pour les paramètres DBO¹⁰, DCO¹¹, de 62% pour le paramètre MES¹², qui atteint 86% et 65% respectivement pour les paramètres NTK¹³ et Pt¹⁴ en 2023. Quant au volume entrant dans la station, il représente en 2023 48% du volume journalier admissible. Ainsi, excepté les jours de forte pluie les effluents sont normalement concentrés, la charge moyenne reçue représente en 2023 l'équivalent de 24 150 habitants exprimé avec le paramètre DBO.

Pour ce qui est de la pollution sortante du système de traitement, en 2023, les résultats des analyses montrent que la station de traitement permet de traiter l'ensemble des effluents du système de collecte en respectant les normes de rejet de l'arrêté préfectoral et de l'arrêté du 21/07/2015, et cela plutôt largement. Le traitement des effluents reçus est excellent et permet une non-dégradation du milieu naturel.

Sans apport d'eaux pluviales, la station est largement dimensionnée pour recevoir la totalité des effluents de la zone collectée. Selon Arlysère, elle est en capacité de recevoir 1000 habitants supplémentaires pour la seule ville d'Albertville, en prenant en compte le développement programmé des autres communes raccordées.

¹⁰ Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : correspond à la quantité de dioxygène nécessaire aux micro-organismes aérobies de l'eau pour oxyder les matières organiques, dissoutes ou en suspension dans l'eau. Il s'agit donc d'une consommation potentielle de dioxygène par voie biologique.

¹¹ Demande chimique en oxygène (DCO) : mesure de la quantité d'oxygène requise pour oxyder la matière organique et inorganique oxydable contenue dans un échantillon. Donne une estimation de la quantité de polluants présents dans les eaux usées.

¹² Matières En Suspension (MES) : désignent les matières solides insolubles visibles à l'œil nu présentes en suspension dans un liquide. Plus une eau en contient, plus elle est dite turbide.

¹³ NTK (Azote Total Kjeldahl) : correspond à la somme de l'azote ammoniacal NH₄⁺ et organique Norg contenu dans l'eau qui est entrée dans la station d'épuration exprimé en mg/L. l'azote (N). Il correspond à l'azote ammoniacal (NH₃ / NH₄⁺). Une concentration élevée en azote Kjeldahl indique une pollution d'origine humaine

¹⁴ Phosphore total Pt : composé de phosphore organique issu de la décomposition de la matière vivante, de phosphates PO₄, et de la partie minéralisée. Les eaux usées sont presque entièrement sous forme de phosphates PO₄. Participe à la pollution de l'eau en favorisant la croissance excessive d'algues

Le déversoir d'orage n°17 (ancien DO n°4) sur l'Isère posait problème. S'il ne déverse quasiment jamais, les crues de l'Isère entraient dans le réseau d'assainissement par son intermédiaire, générant un apport important de sable, et quelques dépassements ponctuels de la capacité hydraulique de la STEP. La condamnation de ce déversoir a permis de réduire sensiblement les apports de matières en suspension dans la STEU, et ainsi réduire les dépassements de capacité en temps de pluie.

4.6.2 L'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif de la commune d'Albertville est exploité en régie par la communauté d'agglomération Arlysère. Le SPANC rassemble 39 communes. D'après le RPQS 2021, l'ANC dessert 15 185 habitants estimés, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 61 292. Ainsi, le taux de couverture estimé est d'environ 24,77 % au 31/12/2021.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est à 76,5 % pour 4 776 installations contrôlées depuis la création du service, soit 984 installations contrôlées conformes ou mises en conformité en 2021 et environ 2 671 autres installations contrôlées ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

4.7 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

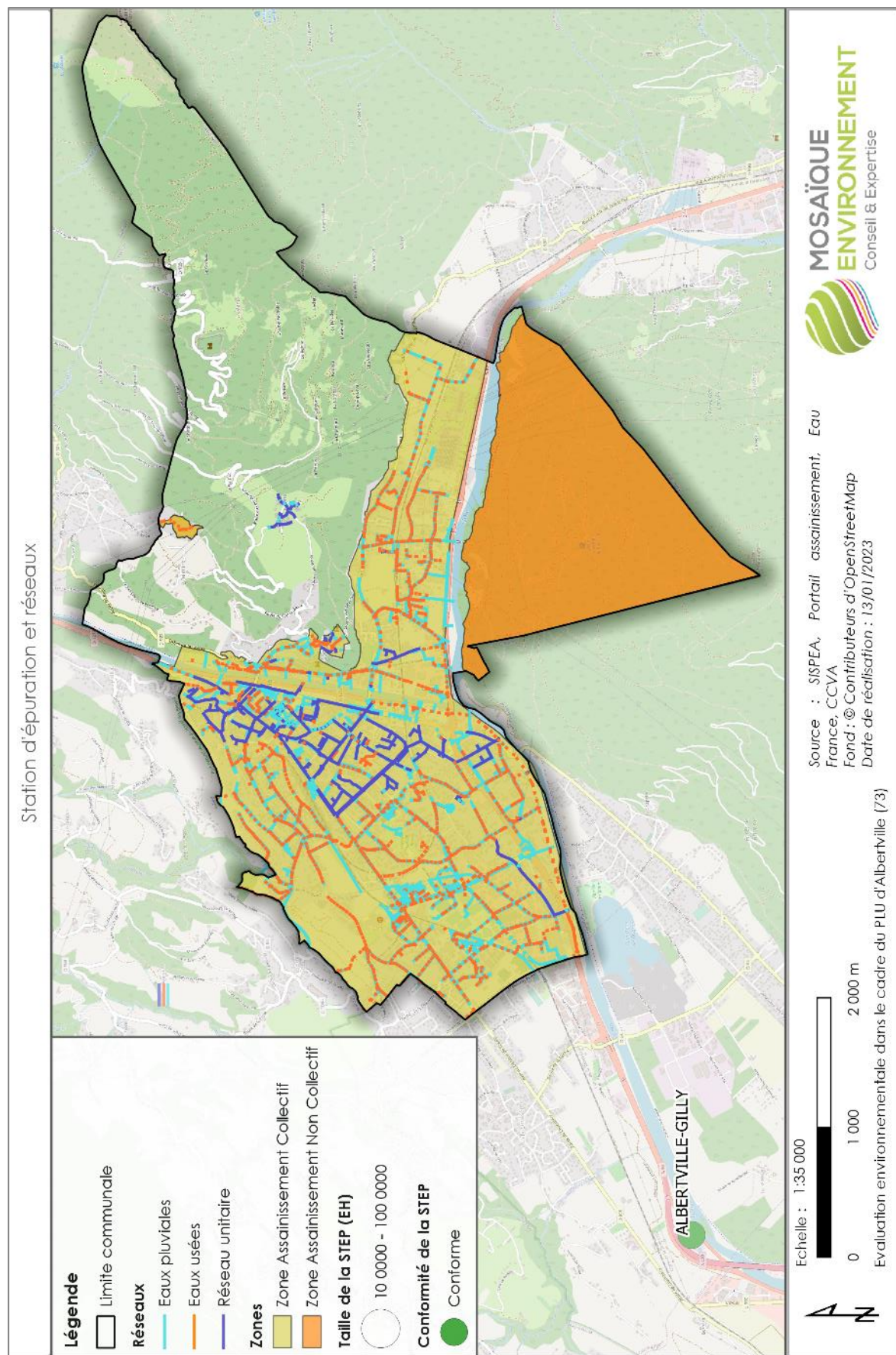
Les eaux pluviales concernent tout type de précipitations (pluie, neige, grêle) intercepté par une surface artificielle (toiture, routes...) ou naturelle (arbre, sol...). Elles comprennent les eaux de toitures et les eaux de ruissellement. L'urbanisation s'accompagne d'une imperméabilisation des sols qui entraîne une aggravation des phénomènes de ruissellement pouvant mener à des inondations. De plus, si les eaux pluviales reflètent la qualité de l'air, elles se chargent aussi en polluants (hydrocarbure, huile de moteur...) au contact des surfaces (axes routiers par exemple) sur lesquelles elles s'écoulent.

Au niveau quantitatif, la gestion des eaux pluviales vise à éviter l'aggravation des phénomènes d'inondation, d'érosion et participer à la recharge des nappes. Au niveau qualitatif, la gestion des eaux pluviales vise à éviter la dégradation de la qualité des milieux récepteurs.

La commune d'Albertville dispose d'un plan d'assemblage des réseaux des eaux usées et pluviales. Elle est couverte par des réseaux de type unitaire et séparatif. La quasi-totalité des espaces bâtis est desservie par un réseau d'eaux pluviales, en particulier la partie ouest de la commune, marquée par un tissu urbain concentré.

4.8 LA DEFENSE INCENDIE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS 73) assure la défense incendie de la commune d'Albertville. Ayant une organisation territoriale par bassins opérationnels (BO), le Centre de Secours (CS) d'Albertville se situe dans la commune. La commune décompte 292 hydrants (bornes d'incendies). D'après l'inventaire de septembre 2022, 4 hydrants sont indisponibles et 20 hydrants non-conformes.



Carte 8. Assainissement

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Un Bon état des masses d'eau souterraines d'après le SDAGE.
- ▶ Une ressource en eau présente sur la commune : deux forages, des périmètres de protections immédiats, rapprochés, éloignés, une zone de sauvegarde.
- ▶ Une qualité de l'eau au robinet globalement bonne.
- ▶ Un zonage d'assainissement intercommunal, avec une station d'épuration conforme et un ANC en bon état.
- ▶ Un Schéma Directeur des Eaux Pluviales en cours (compétence communale).
- ▶ Une bonne défense incendie

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ Un réseau hydrographique en mauvais état : mauvais état chimique (Isère et Arly) et écologique (Arly), altération de la morphologie, pollutions, etc.
- ▶ Des risques de non atteinte du bon état des masses d'eau encore présent pour 2027.
- ▶ Une vulnérabilité de la ressource en eau, avec une production d'eau potable limitée, qui nécessite des achats d'eau. Arlysère réalise actuellement une étude pour trouver des systèmes de secours et d'interconnexions.
- ▶ Une performance du réseau Eau Potable plutôt moyenne sur l'année 2021 (68,2 %), des pertes en réseau.
- ▶ Pas de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau ou de Schéma de Distribution d'Eau Potable
- ▶ Des réseaux unitaires encore bien présents sur la commune.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Etat actuel des ressources et milieux		Évolution de l'état des ressources et milieux	
Etat actuel de l'alimentation en eau potable		Évolution de l'alimentation en eau potable	
Etat actuel de l'assainissement		Évolution de l'assainissement	

CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides.
- ▶ La sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- ▶ Un développement de la commune prenant en compte les réseaux d'eaux et d'assainissement.

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

Dans un contexte de changement global, la durabilité des territoires et de leur aménagement est directement contrainte par la ressource en eau, sa quantité et sa qualité. Le territoire doit alors poursuivre les actions d'amélioration et d'optimisation des réseaux d'eau potable, d'économie d'eau pour réduire la vulnérabilité et anticiper les besoins futurs. La sécurisation des usages de l'eau et de sa qualité (maîtrise des pollutions, protection des berges, valorisation ...) est également un enjeu majeur. Ainsi, le développement urbain doit prendre en compte le cycle de l'eau, de la gestion intégrée des eaux pluviales aux performances du systèmes d'assainissement, en passant par le renouvellement des réseaux d'eau potable.

LES LEVIERS DU PLU

- ▶ Limitation des écoulements naturels des eaux lors d'aménagement de nouvelles infrastructures
- ▶ Désimperméabilisations des sols

5. BIODIVERSITE – TRAME VERTE ET BLEUE

5.1 LES INVENTAIRES PATRIMONIAUX

5.1.1 Les sites protégés

Les sites protégés correspondent aux réserves naturelles nationales, aux réserves naturelles régionales, aux arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APB).

- **Les réserves naturelles** sont des zonages de protection forte. Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les réserves naturelles régionales présentent les mêmes caractéristiques que les réserves naturelles nationales, à ceci près qu'elles sont classées par le Conseil régional pour une durée limitée (renouvelable) et que certaines activités ne peuvent pas être réglementées (la chasse, la pêche, l'extraction de matériaux).
- **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)** ont pour objectif de protéger, par des mesures réglementaires spécifiques, les habitats naturels ou biotopes nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales présentes sur le site.

Aucune réserve naturelle, parc ou arrêté de protection de biotope n'est recensé sur la commune d'Albertville. Elle se situe néanmoins en limite du PNR du Massif des Bauges.

5.1.2 L'inventaire du patrimoine géologique

L'inventaire du patrimoine géologique, officiellement lancé par le ministère en charge de l'Environnement en 2007 s'inscrit dans le cadre de la loi du 27 février 2002, relative aux inventaires du patrimoine naturel comportant les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques et paléontologiques. Cet inventaire a pour objectif d'identifier l'ensemble des sites ou objets d'intérêt géologique, de collecter et saisir leurs caractéristiques, de hiérarchiser et valider les sites à vocation patrimoniale, et d'évaluer leur vulnérabilité et les besoins en matière de protection.

L'inventaire du patrimoine géologique identifie deux éléments sur la commune d'Albertville :

- **Granites hercyniens du massif de la Lauzière au Lac du Lay (3 étoiles).**
- **Poli glaciaire des granites de la Lauzière sur le flanc est du Mont Bellacha, au lieu-dit Col de l'Homme (2 étoiles).**

Chaque site fait l'objet d'une notation et d'un classement allant de 1 à 3 étoiles pour les sites les plus remarquables.

5.1.3 Zones Naturelles d'Intérêts Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le ministère de l'Environnement et mis à jour en 1996. Ces espaces participent au maintien de grands équilibres naturels, de milieu de vie d'espèces animales et végétales. Leur objectif est de recenser, de manière la plus exhaustive possible ces espaces naturels. Il existe deux types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type I**, qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique, de superficie réduite, qui abritent au moins une espèce et / ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local

que régional, national ou communautaire. Ce sont des espaces d'un grand intérêt fonctionnel au niveau local.

- Les **ZNIEFF de type II**, qui sont de vastes ensembles naturels, riches ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

Le territoire abrite 1 ZNIEFF de type I : « Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan » (ZNIEFF n°820032099). D'une superficie de 1656 ha, cette zone s'étend sur 28 communes, dont celle d'Albertville dont elle concerne le cours d'eau de l'Isère.

Descriptif de la ZNIEFF de type I « Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan³ par l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

La plaine de l'Isère présente une richesse faunistique et floristique très importante.

Dans la basse vallée de la Tarentaise et la Combe de Savoie, elle est caractérisée par la présence de "bas-marais" (marais tout ou partie alimentés par la nappe phréatique), prairies humides et bois riverains aux intérêts écologiques forts.

On note ici la présence discrète du Castor d'Europe. Plus grand rongeur de France, il se signale à quelques troncs rongés en bord de rivière. Les arbustes et les branches taillés "en pointe de crayon" pour son alimentation et un terrier creusé dans la berge sont généralement les seuls signes de sa présence tant cet animal nocturne est discret. Quasiment disparu du territoire français au début du XX^{ème} siècle, le Castor, grâce à une forte protection et un programme efficace de réintroduction, a depuis reconquis nombre de nos cours d'eau et notamment l'Isère jusqu'en amont d'Albertville.

Parmi les poissons présents dans la rivière, la Lamproie de Planer est la seule lamproie française vivant en permanence dans des eaux douces. Sa présence sur l'Isère est très intéressante car elle est indicatrice des eaux vives et non polluées. Les amphibiens profitent de la juxtaposition d'étangs, plaines inondables, bois humides et bancs de graviers pour se reproduire. Pouvant mesurer plus de quinze centimètres de long, le Triton crêté est le plus grand triton de France. Il rejoint l'eau uniquement pour s'y reproduire, et le reste de l'année, vit caché dans les bois environnants l'étang, sous des souches, des mousses ou tout autre abri. A cause des menaces pesant sur les zones humides (drainage, mise en culture, pollution...), ses populations sont en forte régression au niveau européen. Quant au Sonneur à ventre jaune, crapaud au ventre jaune ponctué de noir, il affectionne les eaux stagnantes peu profondes en forêt ou en milieu bocager. Il hiberne d'octobre à mars-avril, enfoui dans la boue, sous les feuilles ou dans la terre humide. Lorsqu'il quitte ses quartiers d'hiver, il recherche des flaques temporairement en eau, des petites mares ou des ornières forestières dans lesquelles il va se reproduire. Sa longévité exceptionnelle peut atteindre une trentaine d'années !

Parmi les oiseaux, on remarque la présence du Faucon hobereau, en forte régression en France suite à la disparition des gros insectes du fait de l'usage d'insecticides. Ce rapace vit dans des terrains dégagés avec quelques bosquets, souvent à proximité de marais ou cours d'eau. Des populations de Rousserolle turdoïde, menacée par la régression des grandes roselières, de Chevalier guignette affectionnant les bancs de graviers colonisés par une végétation pionnière, et de Pie grièche écorcheur en régression en Europe à la suite des opérations de remembrement viennent appuyer l'intérêt faunistique du site.

La végétation des bords de cours d'eau est toujours très diversifiée. Fleurissant vers Pentecôte, d'une couleur très contrastée (d'un rouge-violet foncé avec la partie centrale blanche et non maculée), l'Orchis des marais est aujourd'hui très rare à cause du drainage ou de la mise en culture de ses anciennes stations. Le Peucedan des marais, quant à lui, est une grande ombellifère qui peut atteindre un mètre de haut ; il est caractéristique de ces milieux humides.

Le territoire est également concerné par 3 ZNIEFF de type II qui englobent les ZNIEFF de type I.

- **La ZNIEFF des « Massifs de la Lauzière et du Grand Arc » (ZNIEFF n°820031306) au sud de l'Isère, il s'étend sur plus de 23423 ha et culmine à plus de 2800 m d'altitude au Grand Pic de la Lauzière.**

Descriptif de la ZNIEFF de type II « Massifs de la Lauzière et du Grand Arc » par l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Cet ensemble montagneux forme une entité bien individualisée, clairement circonscrite à l'ouest, au nord et à l'est par les vallées de l'Isère et de l'Arc, et séparée au sud du massif du Perron des Encombres et de l'ensemble de la Vanoise par le Col de la Madeleine. Il culmine à plus de 2800 m d'altitude au Grand Pic de la Lauzière.

Le Grand Arc a l'aspect d'une crête unique d'orientation nord-sud, sur laquelle ne se greffent que peu de rameaux secondaires. La Lauzière forme une chaîne d'orientation similaire, étirée sur près de trente kilomètres. Géologiquement, l'ensemble se rattache à la Chaîne de Belledonne, et appartient ainsi aux massifs cristallins externes. Une distinction existe cependant entre le Grand Arc, appartenant totalement au « rameau externe » de Belledonne (et dont les roches dominantes sont des micaschistes) et la Lauzière rattachée à son « rameau interne », de constitution beaucoup plus variée (gneiss, amphibolites, gabbros, granites...). L'ensemble reste peu perturbé par les activités humaines et les grands aménagements, et conserve un caractère très naturel.

Le Grand-Arc, fortement boisé, abrite une flore et une faune de montagne très riches, associées au grand développement des landes à Rhododendron, des brousses à Aulne vert et des landes sommitales ; il compte en outre plusieurs zones humides de grand intérêt.

La dimension sauvage est également présente à la Lauzière, qui procure sur son versant mauriennais une saisissante vision de l'étagement de la végétation, de la chênnaie pubescente jusqu'à l'étage alpin, en passant par les forêts de ravins... On observe également des forêts de pins de montagne sur substrats secs. Parmi les éléments de grand intérêt, citons en matière de flore des espèces alpines (androsaces, Clématite et Ancolie des Alpes, Chardon bleu, Stemmacanthe rhapontique...) et un beau cortège de plantes caractéristiques des zones humides d'altitude (Lycopode inondé, Swertie vivace, Scirpe de Hudson...).

En matière de faune, les galliformes de montagne sont très bien représentés, ainsi que l'entomofaune (libellules, papillons Damier de la Succise, Petit Apollon, Solitaire...). L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager.

- **La ZNIEFF du « Beaufortain » (ZNIEFF n°820006897) au nord de l'Isère : grand massif qui jouxte vers le nord celui du Mont Blanc, il s'étend sur plus de 58454 ha et possède une altitude moyenne (il culmine à moins de 3000 m).**

Descriptif de la ZNIEFF de type II « Beaufortain » par l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Massif empreint d'une forte personnalité, liée à une identité rurale marquée, le Beaufortain jouxte vers le nord celui du Mont Blanc.

Il coïncide sur le plan hydrographique avec le bassin versant du Doron de Beaufort. Sous l'angle géologique, il n'est pas homogène : on oppose ainsi le Beaufortain occidental, dont les terrains sont autochtones et majoritairement cristallins (micaschistes, gneiss et schistes, générant un relief aux formes douces) au Beaufortain oriental formé de terrains sédimentaires charriés. Une altitude moyenne (il culmine à moins de 3000 m) et une topographie modérée rendent ici la découverte des milieux naturels aisée. Outre la qualité de ses paysages et de son architecture rurale traditionnelle, le Beaufortain conserve un grand intérêt naturaliste, notamment dans les domaines botaniques, ornithologique et entomologique.

Au cœur des Alpes occidentales, c'est un véritable carrefour biogéographique, marquant la limite d'extension (méridionale, occidentale, ou septentrionale selon les cas) de nombreuses espèces. En outre, plusieurs d'entre elles ne sont connues en France que de ce seul massif. Parmi les échantillons de flore les plus remarquables, on peut citer plusieurs androsaces, des joncs et laïches caractéristiques des gazons arctico-alpins, le Botryche simple, des saxifrages, la Stemmacanthe rhapontique... L'entomofaune, très riche, compte ainsi diverses espèces endémiques. Le Beaufortain conserve par ailleurs des biotopes très propices aux ongulés (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Chamois...), aux galliformes ou aux grands rapaces de montagne.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (tourbières, forêts, landes sommitales, lacs...). L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (il est cité pour partie comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages), biogéographique et historique.

En dehors des zones de type I, il existe par ailleurs souvent des indices forts de présences d'espèces ou d'habitats déterminants, qui justifieraient des prospections complémentaires. Le zonage englobe les zones abiotiques naturelles, permanentes ou transitoires de haute montagne, ou les éboulis instables correspondant à des milieux faiblement perturbés. Le zonage de type II souligne particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales :

- en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour de multiples espèces, dont celles précédemment citées, ainsi que d'autres exigeant un large domaine vital (Cerf élaphe, Bouquetin des Alpes, Aigle royal...) ;
 - à travers les connections existant avec d'autres massifs voisins (Mont-Blanc, Vanoise, Aravis...).
- **La ZNIEFF du « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble » (ZNIEFF n° 820032104), elle s'étend sur plus de 4476 ha.**

Descriptif de la ZNIEFF de type II « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble » par l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN)

Cette zone intègre l'ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Isère, ses annexes fluviales et les zones humides voisines.

À l'amont d'Albertville, le visage de l'Isère est celui d'une rivière de montagne, fortement aménagée (hydroélectricité) et sollicitée (alimentation en eau et assainissement des stations ou villages de montagne, sports d'eaux vives). Ce tronçon a fait l'objet d'efforts conséquents de restauration et la qualité des eaux a connu récemment une réelle amélioration. Entre Albertville et Grenoble, l'Isère développe dans le sillon alpin (Grésivaudan) une vallée alluviale conservation des reliques de milieux humides, marais, forêt alluviale remarquables. Son profil a été néanmoins affecté par d'anciennes et très importantes extractions de granulats en lit mineur. L'hydroélectricité, par contre, n'est pas exploitée. Le Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse (SDAGE) propose notamment en ce qui concerne l'Isère des objectifs de réduction de l'impact des extractions de granulats, passées et actuelles, et une meilleure maîtrise des impacts des ouvrages hydroélectriques. Il préconise la préservation de la ressource en eau superficielle et souterraine et en particulier des champs d'inondation subsistant en amont de Grenoble. Il rappelle que la nappe alluviale revêt une importance stratégique vis-à-vis de la ressource en eau et qu'il convient de la préserver des pollutions.

Les nombreux marais subsistant à proximité de la rivière, ainsi que certains milieux proprement fluviaux présentent une flore palustre ou aquatique riche et diversifiée (Rossolis à longues feuilles, Epipactis du Rhône, Nivéole d'été, Samole de Valerand, Petite Massette...).

Une avifaune intéressante fréquente aussi ces milieux en période de reproduction (ardéidés, fauvettes paludicoles, pies-grièches...), mais aussi en migration. La faune demeure extrêmement diversifiée tant en ce qui

concerne les mammifères (Castor d'Europe, nombreux chiroptères...) que les insectes (Grand Capricorne, papillon Cuivré des marais, très grande richesse en libellules), les reptiles (Couleuvre d'Esculape...) ou les poissons (Epinuche, Lamproie de Planer, Ombre commun...).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Ainsi, 45% des espèces d'Hydrobiidae (la plus importante famille de mollusques continentaux de France avec une centaine de taxons : Moitessieria, Bythinella...) sont des espèces aquatiques qui peuplent les eaux souterraines et notamment les nappes.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de ce réseau fluvial, dont les tronçons abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables sont retranscrits par une très forte proportion de zones de type I. L'ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique (champs naturels d'expansion des crues) et de protection de la ressource en eau. Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. Le zonage de type II traduit également la cohérence de cet ensemble écologique, et illustre également les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales (dont celles précédemment citées) en tant que zone d'alimentation ou de reproduction, mais aussi que zone d'échanges avec les secteurs fluviaux amont et aval.

5.1.4 Le réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 de sites écologiques doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adoptée lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Il comprend 2 types de sites naturels identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :

- Les **Zones de Protection Spéciale** (ZPS) désignées au titre de la directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite Directive "Oiseaux" ;
- Les **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) et/ou Sites d'Importance Communautaire (SIC) désignés au titre de la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite Directive "Habitats, Faune, Flore" du 22 mai 1992.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures de protection, et les projets et programmes pouvant les affecter doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences.

La commune n'est concernée par aucun site Natura 2000. Le site du réseau Natura 2000 le plus proche étant sur la commune voisine de Mercury à 2,4 km. Il s'agit du site du réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère désigné au titre de la Directive Habitats.

5.1.5 Les espaces naturels sensibles

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site présentant un fort intérêt patrimonial faunistique, floristique et/ou paysager, et une nécessité à être protégé. Le Département de la Savoie a lancé un appel à projet en faveur des espaces naturels avec un dépôt des candidatures jusqu'au 31 juillet 2022.

La commune n'accueille aucun espace naturel sensible sur son territoire.

5.1.6 Le Parc Naturel Régional (PNR) du massif des Bauges

Un Parc naturel régional (PNR) est un territoire rural, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Un parc naturel régional est institué pour 5 missions principales.

- Protéger le patrimoine à travers une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités et contribuer à des programmes de recherches.

Le fondement de chaque parc repose sur la signature ou l'adhésion libre à une charte librement consentie entre les collectivités locales constitutives d'un parc. Celle-ci n'est pas opposable aux tiers et le PNR n'a pas de pouvoir réglementaire. Néanmoins, il doit y avoir obligation de cohérence des décisions de l'État et des collectivités avec la Charte. L'avis du Parc est requis sur des documents programmatifs départementaux ou régionaux et pour les communes, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec la charte. La publicité en zone d'agglomération doit être réglementée et il doit y avoir une définition des voies ouvertes à la circulation des Véhicules Motorisés.

Le PNR du Massif des Bauges concerne 67 communes en Savoie et Haute-Savoie. Il a été créé le 7 décembre 1995. S'y ajoutent 6 villes portes dont Albertville, points de passage importants pour y accéder, soit au total 70 400 habitants pour une superficie de 85 643 hectares.

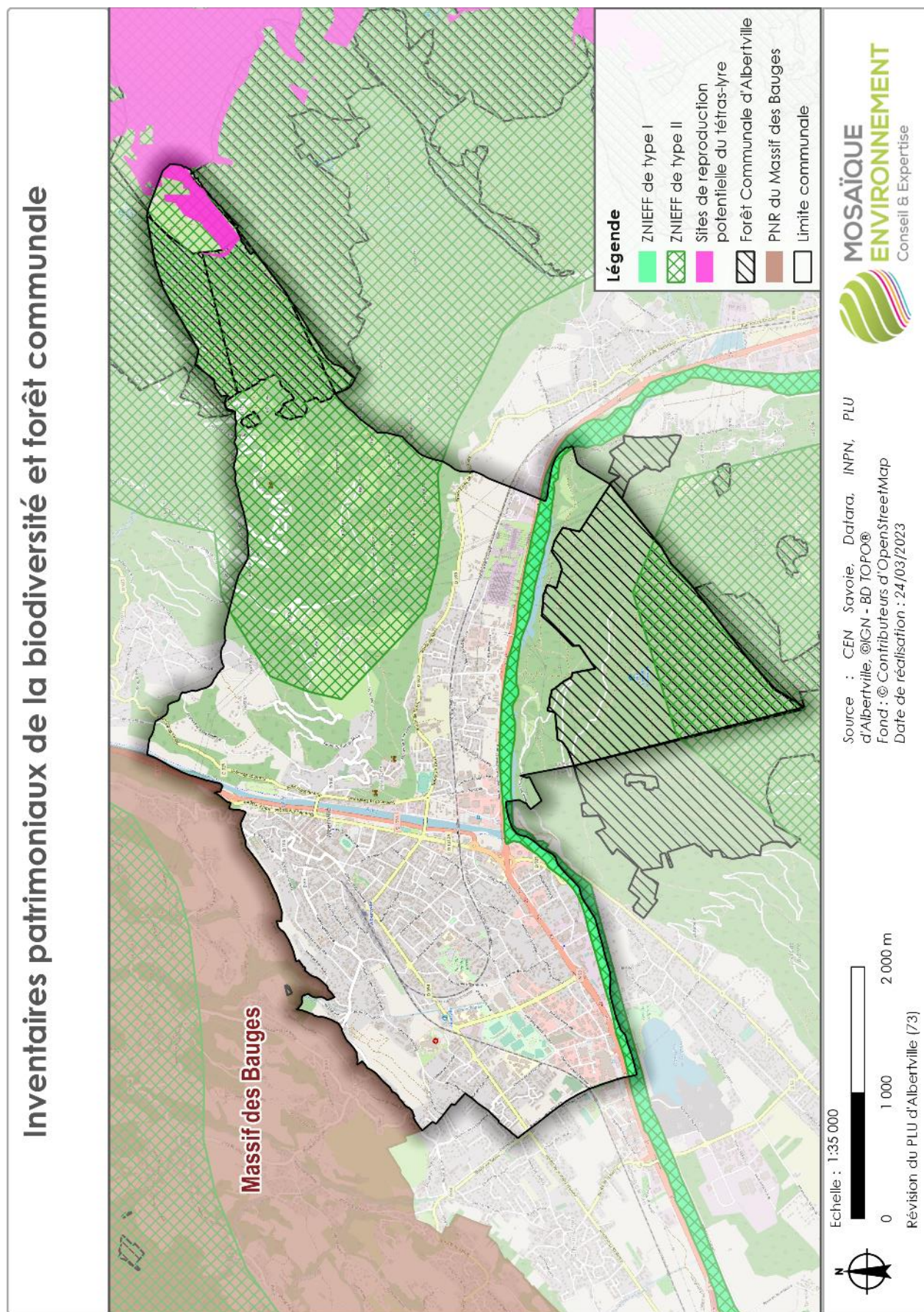
La commune d'Albertville est la porte d'entrée Est du parc.

Le massif des Bauges présente une richesse écologique exceptionnelle. Le massif présente une grande diversité géographique et naturelle, constitué de petits pays : la Combe de Savoie viticole, la Haute Combe de Savoie et le vallon de Tamié, le pays du lac d'Annecy et du Laudon, les hauts de l'Albanais, le plateau de la Leysse et le cœur des Bauges. Le Parc naturel régional du Massif des Bauges est labellisé "Géoparc" depuis le 17 septembre 2011.

5.1.7 Forêt soumise au régime forestier

La forêt communale d'Albertville, d'une surface totale 308 ha, est divisée entre la forêt de Rhonne (233 ha) et la forêt du Haut du Pré (75 ha).

Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 mars 2018 pour une durée de 20 ans (2017-2036). Cet aménagement forestier prévoit que la forêt est affectée prioritairement à la fonction sociale et à la fonction de production ligneuse, tout en assurant la fonction écologique et la fonction de protection physique contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.



Carte 98. Inventaires patrimoniaux de la biodiversité et forêt communale

5.1.8 Les zones humides

Une zone humide, au sens de la Loi sur l'eau, caractérise les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Par leurs caractéristiques et leurs fonctionnements écologiques, les zones humides assurent de nombreuses fonctions hydrologiques et biologiques qui justifient la mise en place de mesures de protection et de gestion pour préserver toutes ces potentialités à l'origine de nombreux services rendus à la collectivité (Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ainsi que Décret du 9 octobre 2009). Par ailleurs, la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent une des orientations fondamentales du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée dans le but d'améliorer les connaissances sur ces espaces fragiles et d'en assurer une meilleure gestion. Conformément à la Directive cadre sur l'eau et en vertu de la loi du 22 avril 2004, relative à la mise en conformité des documents d'urbanismes avec les SDAGE et les SAGE, cet inventaire doit être pris en compte dans l'élaboration du PLU.

En Savoie, un inventaire des Zones Humides et de leurs Espaces Fonctionnels été entrepris au niveau départemental, dans le cadre d'une « charte pour les Zones Humides » du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Cet inventaire a été réalisé initialement par le CEN (anciennement CPNS) pour le compte du Conseil Général de la Savoie, selon la méthode de l'Agence de l'Eau.

L'intégralité du département est couverte par l'inventaire départemental. Cependant cet inventaire n'est pas exhaustif. Les données de l'inventaire constituent un outil d'alerte pour les aménageurs du territoire et les porteurs de projet. Les zones humides de ces inventaires départementaux ne constituent pas des zonages directement opposables.

Il comprend à ce jour (2019) plus de 3800 zones humides couvrant 16400 ha représentant moins de 3% du territoire départemental.

L'inventaire départemental des zones humides est actualisé régulièrement par le CEN.

Sur le territoire d'Albertville, quatre zones humides ont été recensées (surface des zones sur la commune) :

- **La zone humide de l'Arlandaz (1,4 ha)** : elle est constituée de groupements à Reine des prés, de bois marécageux à Aulnes et Saules et de formations à grandes Laîches. Les habitats non dégradés de cette zone en font un intérêt patrimonial majeur.
- **La zone humide du cours de l'Arly (11 ha)** : 3 principaux types de milieux sont présents : le cours de la rivière, les formations riveraines de saules et les bancs de graviers des cours d'eau. La zone humide constitue un habitat pour les populations animales et végétales et assure un rôle majeur dans les connexions biologiques. Ce site présente un intérêt patrimonial majeur, pour les habitats qu'il abrite, peu représentés à l'échelle du bassin versant et pour sa mosaïque de milieux et d'habitats, en constante évolution. Il abrite par ailleurs de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, dont le Castor d'Europe, le Chevalier guignette, le petit gravelot et le Harle bièvre. Elle assure également une fonction d'épuration, un soutien naturel d'étiage et une expansion naturelle des crues. Enfin, outre son intérêt paysager, la zone constitue également un réservoir pour l'alimentation en eau potable.
- **La zone humide du cours de l'Isère, de la confluence de l'Arly à la confluence avec l'Arc (12 ha)** : elle présente exactement les mêmes caractéristiques que la zone humide du cours de l'Arly.
- **La zone humide de l'Isère de la confluence de l'Arly à Saint Paul sur Isère (27 ha)** : 3 principaux types de milieux : le cours de la rivière, les formations riveraines de saules et les bancs de graviers des cours d'eau. Elle abrite de nombreuses populations animales et végétales. Au titre des espèces animales protégées on peut citer le Chevalier guignette, le petit Gravelot, le Cincle plongeur, le Martin- pêcheur d'Europe, le Héron cendré, Harle bièvre, Castor d'Europe. Parmi les espèces animales d'intérêt patrimonial européen figure le Castor d'Europe. Cette zone sert de champ d'expansion naturelle des

crues. Elle a également plusieurs valeurs socio-économiques, il permet une production hydro-électrique et il est un réservoir pour l'alimentation en eau potable. Par ailleurs ce site présente un intérêt paysager fort ainsi qu'un potentiel pour les activités de loisirs comme la pêche.

5.1.9 Les pelouses sèches

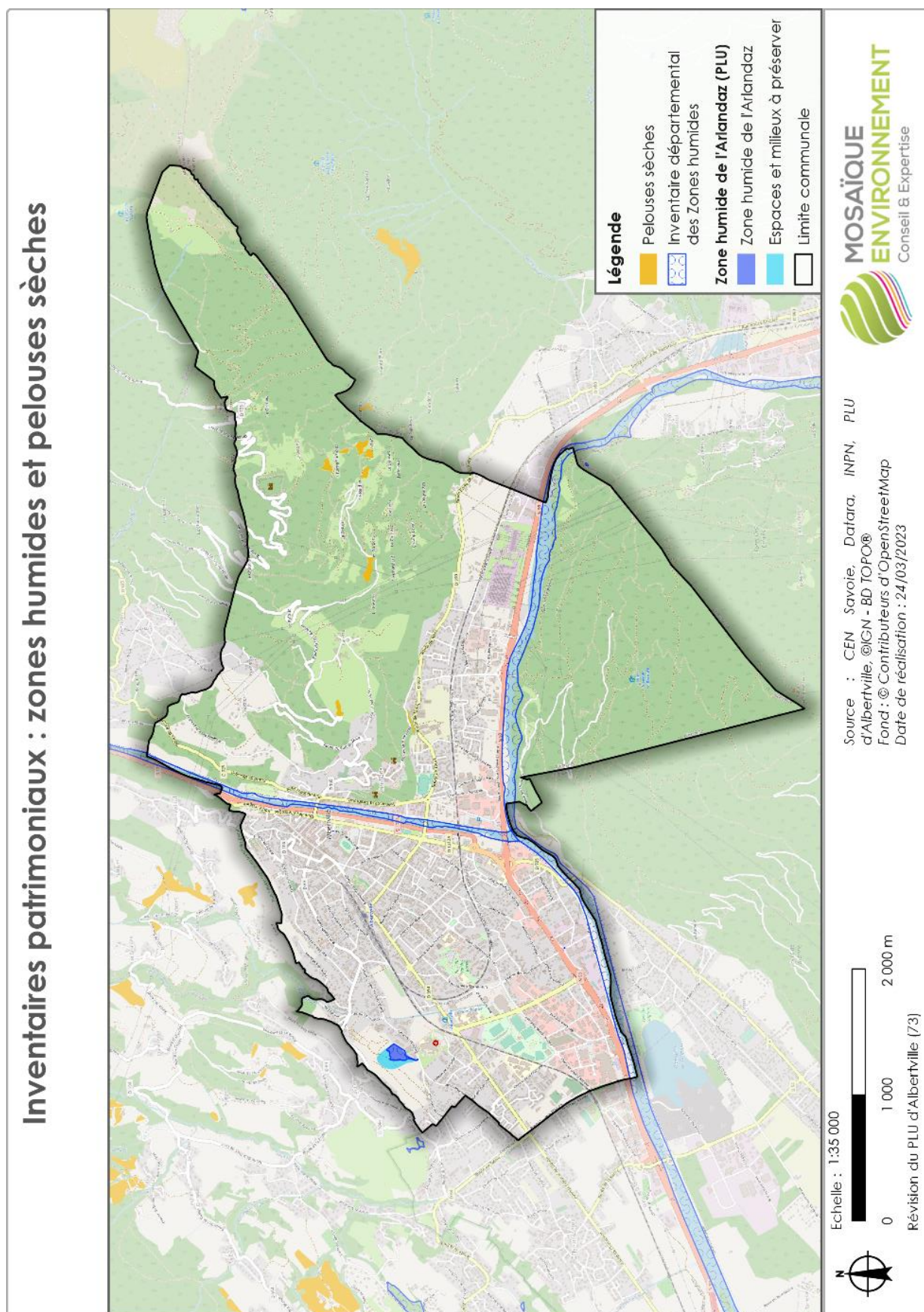
Les pelouses sèches se développent en Savoie grâce à des conditions particulières : climat local sec, fort ensoleillement, sol drainant (calcaire, alluvions), etc. Les versants de basses et moyennes altitudes sont les plus propices. Ces pelouses présentent un tapis végétal peu élevé et clairsemé, mais elles accueillent une grande diversité d'espèces, dont certaines ne peuvent se développer que dans ces milieux (ophrys abeille, aster amelle, l'azuré du serpolet, la couleuvre d'Esculape, le lézard vert, le hibou petit-duc, le circaète Jean-le-Blanc, etc.).

L'abandon de la fauche ou du pâturage, la transformation de ces milieux en vignes et l'urbanisation sont les principaux facteurs de dégradation de la biodiversité et de disparition des pelouses sèches (source : CEN Savoie).

Bien que ces milieux ne soient pas protégés comme les zones humides, les pelouses sèches sont des milieux en voie de raréfaction, abritant de nombreuses espèces animales et patrimoniales.

Le CEN Savoie a coordonné l'inventaire des pelouses sèches sur le département entre 2009 et 2013 ; cette première version couvre les ¾ de la Savoie et reste à compléter (mis à jour périodique).

De nombreuses pelouses sèches ont été inventoriées sur le territoire communal et forment un continuum sur les versants exposés sud de l'Isère. Elles représentent 3,59 ha.



Carte 10. Inventaires patrimoniaux : zones humides et pelouses sèches

5.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) désigne l'ensemble du maillage des continuités écologiques qui correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques existant ou à restaurer) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. La composante « verte » correspond aux milieux naturels et semi-naturels terrestres et la composante « bleue » fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, zones humides, estuaires...).

La trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau écologique pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.

En France l'élaboration de la trame verte et bleue repose sur 3 niveaux territoriaux d'intervention :

- **Des orientations nationales** pour la préservation et la restauration des continuités écologiques et qui précise le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités ;
- **Des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique** (SRCE), élaborés conjointement par l'État et chaque région. Outre la présentation des enjeux régionaux, ils cartographient la TVB et ses diverses composantes à l'échelle de la région. Ils désormais intégrés aux schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- **Des documents de planification et projets des collectivités territoriales** et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme, prennent en compte les SRCE (SCoT, PLU...).

5.2.1 La TVB en Auvergne-Rhône-Alpes

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale s'est faite à l'échelle de chaque région, via l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) qui constituent un des documents à prendre en compte dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Ce document, outil de mise en œuvre de la trame verte et bleue à l'échelle régionale, est issu du Grenelle de l'Environnement. Il a été élaboré conjointement par l'État et la Région dans un principe de co-construction. C'est un document à portée réglementaire qui est opposable aux documents de planification (SCoT, PLU, SDAGE, SAGE ...).

Le SRCE Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014. Aujourd'hui, le SRCE est intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET, issu de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 puis a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020. Il intègre donc les enjeux régionaux cartographiés.

L'élaboration de la TVB à l'échelle communale, dans le cadre du PLU, a pour but d'affiner le travail réalisé à l'échelle régionale (1/100 000^e). En effet, à une telle échelle, les propositions de corridors (axes ou fuseaux de déplacement de la faune) ne peuvent intégrer toutes les réalités de terrain. Il est indispensable de les prendre en compte à l'échelle de la commune pour les confirmer et les préserver (notamment par le biais d'un document d'urbanisme qui limitera l'urbanisation sur ces secteurs).

Le SRADDET (cartographie suivante) identifie pour la commune d'Albertville les éléments suivants dont la fonctionnalité écologique est à maintenir ou à restaurer :

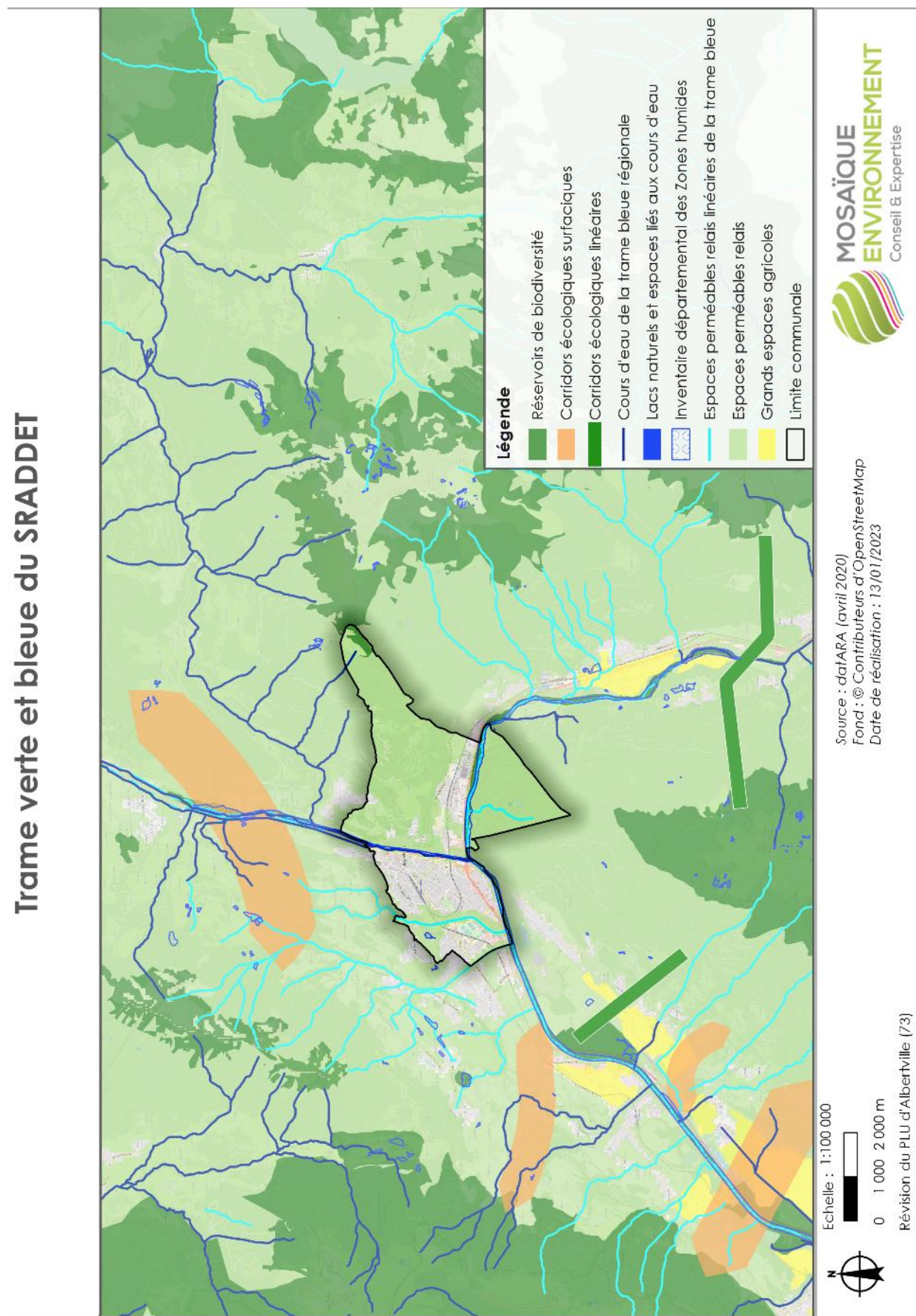
- des réservoirs de biodiversité ZNIEFF 1 (Isère), zones liées au tétras-lyre (nord-est),
- les zones humides départementales (dont Arlandaz),
- des cours d'eau de la trame bleue régionale (l'Arly comme réservoir biologique et cours d'eau classé, Ruisseau des Nants des Parstets comme réservoir biologique)
- des corridors aquatiques (espaces perméables relais linéaires de la trame bleue) comme l'Isère, le ruisseau de Pottier, le ruisseau du Nant des Vins.
- des espaces perméables.

FOCUS SUR LES SITES DE REPRODUCTION POTENTIELLE DU TETRAS-LYRE

Le tétras-lyre est une espèce alpine à forte valeur patrimoniale témoin de la présence d'habitats subalpins très riches au plan biologique. Les Alpes du Nord abritent près des 2/3 des effectifs français et son état de conservation n'est pas suffisant. Cette espèce fait donc l'objet d'un plan d'actions régional (2010-2014) pour la conservation de ses habitats de reproduction et d'hivernage, enjeu majeur de sa conservation à long terme.

Les zonages de reproduction du tétras lyre ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité de la trame verte en Rhône-Alpes (réservoirs de biodiversité).

Trame verte et bleue du SRADET



Carte 11. Trame verte et bleue du SRADET

Le SRADDET (cartographie suivante) identifie pour la commune d'Albertville les éléments suivants dont la fonctionnalité écologique est à maintenir ou à restaurer :

- des réservoirs de biodiversité ZNIEFF 1 (Isère), zones liées au tétras-lyre (nord-est),
- les zones humides départementales (dont Arlandaz),
- des cours d'eau de la trame bleue régionale (l'Arly comme réservoir biologique et cours d'eau classé, Ruisseau des Nants des Parstets comme réservoir biologique)
- des corridors aquatiques (espaces perméables relais linéaires de la trame bleue) comme l'Isère, le ruisseau de Pottier, le ruisseau du Nant des Vins.
- des espaces perméables.

FOCUS SUR LES SITES DE REPRODUCTION POTENTIELLE DU TETRAS-LYRE

Le tétras-lyre est une espèce alpine à forte valeur patrimoniale témoin de la présence d'habitats subalpins très riches au plan biologique. Les Alpes du Nord abritent près des 2/3 des effectifs français et son état de conservation n'est pas suffisant. Cette espèce fait donc l'objet d'un plan d'actions régional (2010-2014) pour la conservation de ses habitats de reproduction et d'hivernage, enjeu majeur de sa conservation à long terme.

Les zonages de reproduction du tétras lyre ont été intégrés aux réservoirs de biodiversité de la trame verte en Rhône-Alpes (réservoirs de biodiversité).

5.2.3 Les réservoirs biologiques et cours d'eau classés du SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021. Le SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 comprend 9 grandes orientations, et plusieurs objectifs sont en lien direct avec la trame verte et bleue :

- La préservation et la restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides, par le biais de mesures de restauration de la continuité écologique (libre circulation des espèces et des sédiments) ;
- La préservation et la restauration de la qualité biologique et chimique des masses d'eau ;
- La préservation des réservoirs biologiques ;
- La préservation et restauration des rives, berges de cours d'eau et plans d'eau, des forêts alluviales, des ripisylves...

D'après l'article R. 214-108, les Réservoirs Biologiques sont définis comme « les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux qui jouent le rôle de réservoir biologique au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 sont ceux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant ».

Le SDAGE 2022-2027 Rhône-Méditerranée identifie :

- L'Arly en aval de la confluence avec le Doron de Beaufort,
- Le Doron de Beaufort de sa confluence avec le Nant des Lotharets à l'Arly et ses affluents exceptés l'Argentine en amont du Torrent de Poncellamont, le Nant Bruyant et le Manant en amont du pont du CD212.

De plus, pour répondre aux objectifs environnementaux du SDAGE sur la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, une liste des cours d'eau est arrêtée par le préfet coordinateur de bassin, au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Elle identifie 2 classes de cours d'eau :

- **Type 1** : qui est établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE, et qui correspond à des cours d'eau en très bon état écologique ou nécessitant une protection compète pour les espèces de poissons migrateurs amphihalins (espèces vivant en milieu marin et en eau douce, suivant les moments du cycle de leur vie, ex : Alose, Lamproie marine, Anguille). Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique et le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants est subordonnée à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique.
- **Type 2** : qui est établie pour les cours d'eau ou tronçons nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique, tant au niveau de la circulation piscicole qu'hydrosédimentaire.

L'Arly en aval de la confluence avec le Doron de Beaufort est classé en listes 1 et 2.

5.2.3 Le SCoT Arlysère

La commune d'Albertville est comprise dans l'aire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Arlysère approuvé le 09 mai 2012. Le SCoT Arlysère est en cours de révision générale, lancée par délibération en décembre 2019 puis confirmée en décembre 2020.

Le document supra-communal identifie les enjeux suivants au titre de la trame verte et bleue.

Les crêtes de l'étage alpin constituent des obstacles que la faune des étages inférieurs ne franchit pas. Le cloisonnement est conforté, dans la vallée de l'Isère et dans la partie basse de la vallée de l'Arly, par les infrastructures linéaires (RN 90, RD1212) et par l'urbanisation.

- Le premier enjeu de la planification est d'assurer la perméabilité des espaces de vallées et de coteaux aux flux biologiques entre les grands réservoirs de biodiversités. Le corridor le plus important se situe à l'ouest d'Ugine : il permet de contourner l'agglomération d'Albertville Ugine.
- La fragmentation des milieux naturels terrestres, aquatiques et humides dans les espaces d'aménagements diffus (urbanisation diffuse, aménagements de la montagne) constitue également un enjeu fort.

Le SCoT d'Arlysère reconnaît l'intérêt écologique des espaces naturels remarquables et des différents éléments qui permettent d'améliorer la biodiversité en permettant les échanges écologiques entre les « cœurs de biodiversité ». Il identifie douze corridors biologiques à préserver pour relier entre eux les cœurs de Massifs et les zones humides et milieux alluviaux de plaine, dont quatre, correspondant à des « espaces de liberté des cours d'eaux ou forêts alluviales ou milieux humides » ont été identifiés comme stratégiques dans le cadre du Contrat de Rivière Arly.

Pour tous les secteurs concernés par le maintien d'un corridor écologique, le DOG précise les secteurs à préserver, avec l'objectif d'empêcher l'urbanisation linéaire le long des voies et de maintenir les espaces souvent agricoles qui constituent des séquences vertes entre les bourgs et les hameaux. Dans ces corridors, à titre exceptionnel, seule une extension urbaine très limitée et ponctuelle pourra être autorisée sous condition. Les documents d'urbanisme locaux devront :

- inscrire les coupures d'urbanisation correspondant à chacun des espaces identifiés sur la carte de situation des corridors écologiques et préciseront les coupures d'urbanisation strictes (positionnées

perpendiculairement aux axes routiers pour arrêt de l'urbanisation linéaire) et des prescriptions particulières afin d'assurer la pérennité de la continuité identifiée ;

- représenter et caractériser l'armature écologique (trame verte et bleue) de leur territoire, intégrant notamment les corridors et continuums écologiques identifiés au SCOT et les conclusions d'un inventaire réalisé à l'échelle communale ;
- éviter, et sinon réduire ou compenser, les incidences négatives de leur développement (fragmentation, fréquentation, rejets, bruits, ...), des développements et qu'ils permettent notamment des extensions d'urbanisation sur l'armature écologique de leur territoire, y compris sur la dynamique écologique de ces espaces de « nature ordinaire ».

Aucun corridor terrestre n'a été identifié sur le territoire d'Albertville dans le cadre du SCOT mais une continuité paysagère est repérée à proximité sur la commune de Tours-en-Savoie (cf. paragraphe 1.3.6).

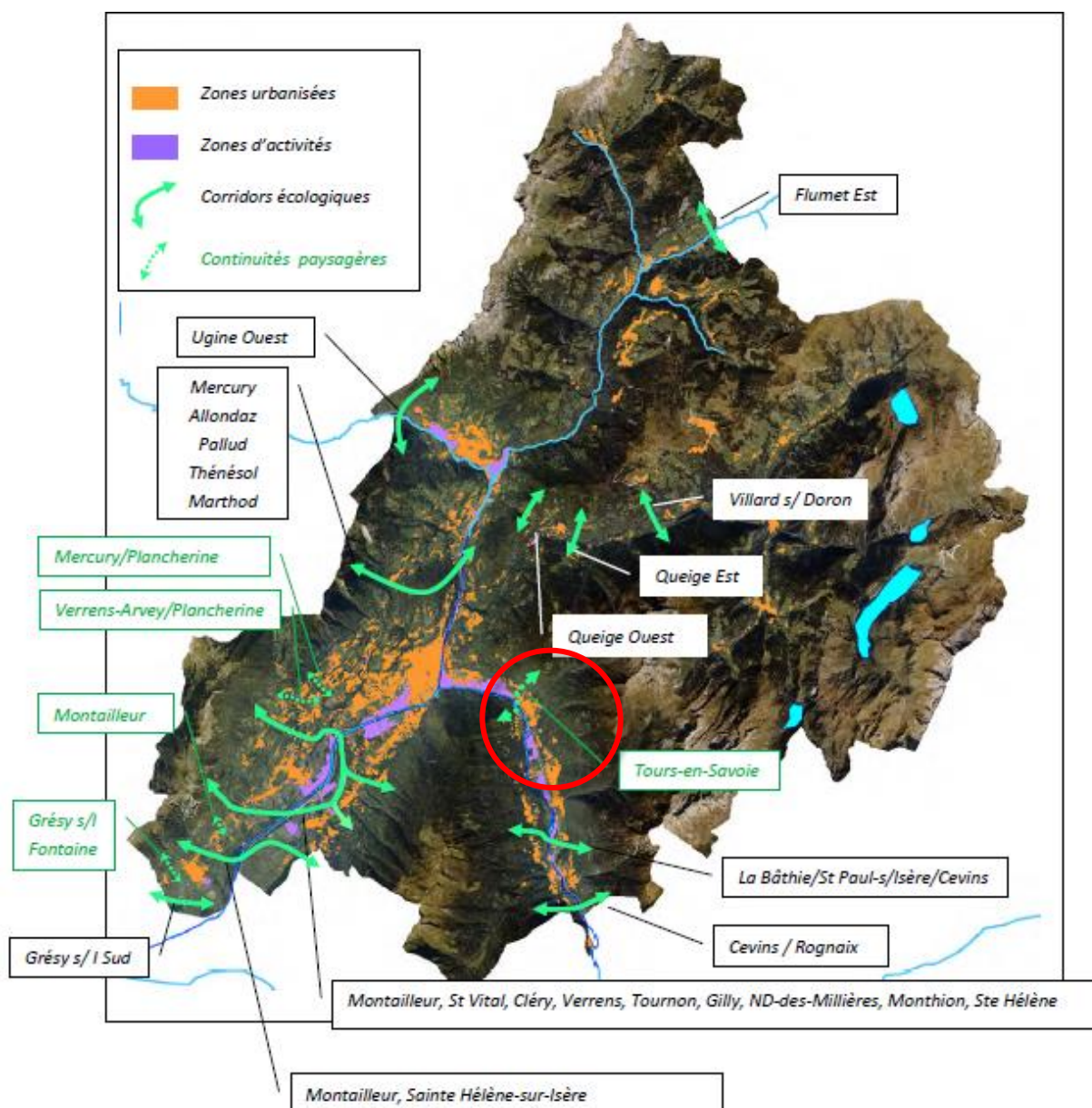


Figure 2. Situation des corridors écologiques et des coupures paysagères d'urbanisation

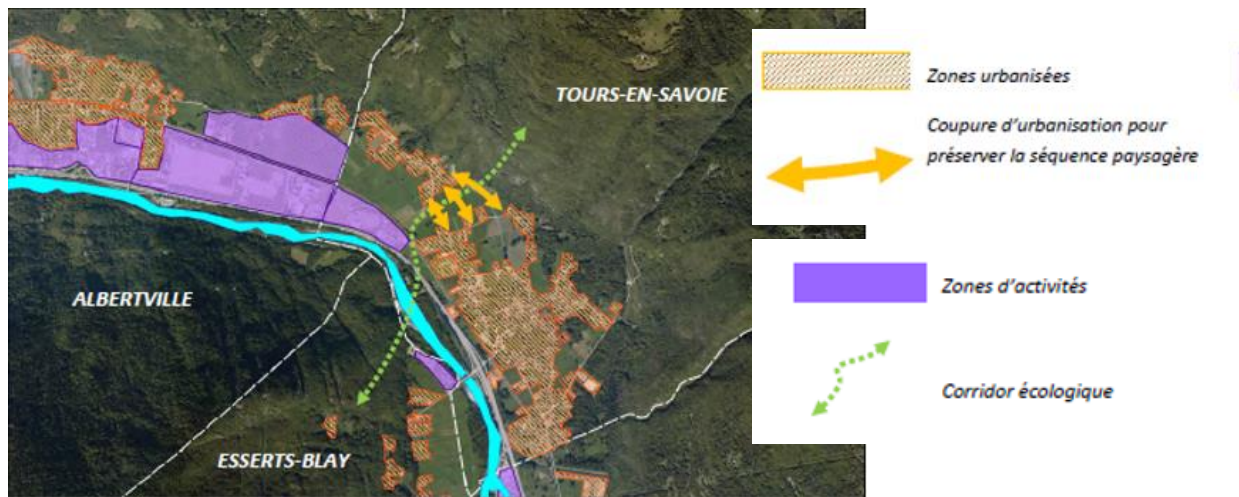


Figure 3. Corridors écologiques et coupures paysagères d'urbanisation : zoom sur le secteur de Tours en Savoie

Source : Extraits du SCOT Arlysère

5.2.4 La cartographie départementale des continuités écologiques

Initiée en 2009 par le département de la Savoie, en appui technique aux SCoT appelés à préserver les continuités écologiques, et en anticipation du SRCE, son élaboration a été confiée au CEN Savoie qui a identifié la trame verte. La DDT 73 a produit les éléments de la trame bleue et assurée l'édition des cartes.

La cartographie départementale a été réalisée sur un fond cartographique au 1/25 000e. Elle peut être considérée comme une localisation précise à cette échelle mais pas comme une délimitation à l'échelle cadastrale.

Sur la base d'une première proposition du CEN basée sur l'occupation des sols, la connaissance des collisions avec la grande faune et les contraintes liées aux infrastructures, ces corridors ont fait l'objet d'une discussion avec les élus locaux sous l'égide des SCoT. Il ne s'agit donc pas strictement d'une couche d'inventaire mais d'une donnée qui intègre des choix d'aménagement. Les corridors d'importance régionale retenus par le SRCE sont intégralement issus de cette cartographie départementale.

Les autres éléments de la cartographie (réservoirs biologiques, espaces forestiers, trame bleue) relèvent d'une compilation de zonages connus, sélectionnés en cohérence avec les textes réglementaires sur la trame verte et bleue et les choix réalisés dans le cadre du SRCE de la région Rhône-Alpes adopté le 16 juillet 2014.

La cartographie départementale réalisée en Savoie n'a donc pas intrinsèquement de portée réglementaire. Elle se veut un porté à connaissance d'une infrastructure naturelle départementale (trame verte et bleue) cohérente, mettant en évidence les principaux corridors entre des réservoirs de biodiversité connus.

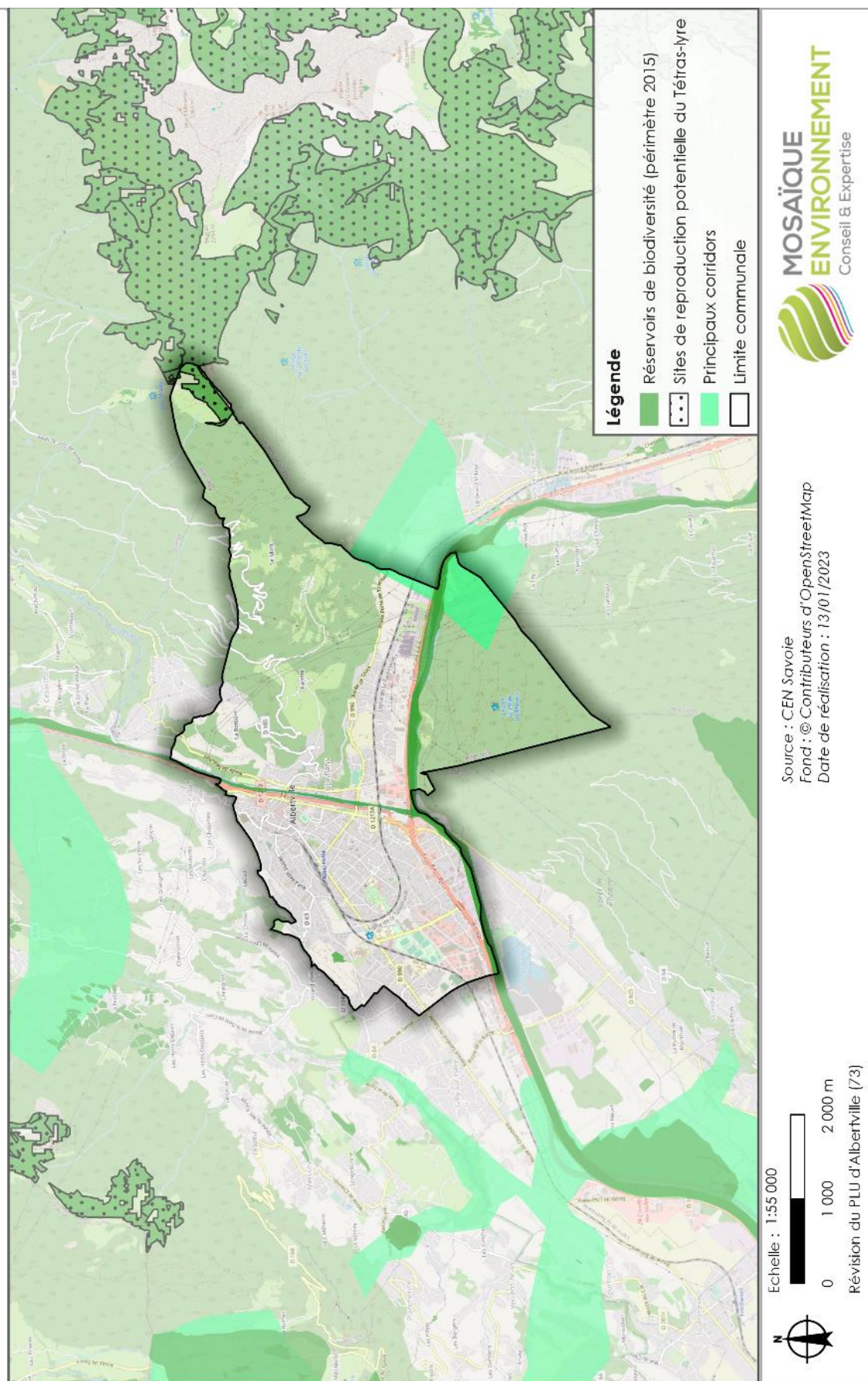
Cette cartographie départementale permet également d'intégrer d'autres enjeux en plus de ceux déjà mis en avant dans le SRCE sur le territoire de la commune et notamment :

- **Les pelouses sèches** : l'inventaire savoyard des pelouses sèches étant finalisé lors de la publication de la carte départementale, les pelouses sèches figurent comme réservoirs de biodiversité dans sa version finalisée avec un figuré spécifique alors qu'elles ne figurent pas dans le SRCE (leur intérêt a été reconnu mais les inventaires étaient partiels au moment de la démarche régionale) ;
- **Des cours d'eau** : la cartographie départementale fait le choix d'intégrer dans la trame verte et bleue tous les cours d'eau recensés dans la BD Carthage : en effet ces cours d'eau et leurs abords constituent le plus souvent aussi des corridors terrestres d'intérêt local.

La cartographie départementale identifie pour la trame bleue : l'Isère, l'Arly, la zone humide de l'Arlandaz et pour la trame verte : réservoirs de biodiversité liés aux sites de reproduction potentielle du tétras-Lyre (zone potentielle forte sur Albertville) et un corridor entre les massifs du Beaufortain et de la Lauzière (Grand Arc).

Cartographie départementale simplifiée des continuités écologiques (2015)

Carte12. Continuités écologiques



5.2.5 Trame verte et bleue communale

Les sous-trames écologiques vertes et bleues

La commune d'Albertville est située dans un secteur de montagne avec différents étages (collinéen, montagnard, subalpin et alpin) ce qui crée différentes conditions écologiques et favorise la diversité des milieux naturels.

- **La sous-trame des milieux boisés**

Les boisements présents sur la commune sont diversifiés. Ce sont des boisements de feuillus, de conifères et mixtes, installés sur des pentes plus ou moins fortes et des sols plus au moins xérophiles, en fonction de l'orientation des massifs (ubac ou adret). On trouve :

- Des chênaies pubescentes, localisées principalement sur les secteurs de Conflans et la Farette. Elles sont dominées par le chêne pubescent, accompagné du chêne sessile, et d'une végétation arbustive et herbacée thermophiles (*Ruscus aculeatus*, *Hippocrepis emerus*, *Melittis melissophyllum*, etc.).
- Des chênaies sessiflores dominées par le chêne sessile, accompagné du châtaignier et du charme. Ce sont des boisements installés sur des sols acides souvent lessivés et pauvres en nutriments, clairs et souvent dominés par le houx en strate arbustive.
- Des boisements à frêne élevé et chêne pédonculé installés sur des sols frais et profonds. Le sous-bois est dominé entre autres par des espèces bulbeuses telles que l'ail des ours, la Scille à deux feuilles, etc. Sur la commune ces boisements sont situés dans le secteur de la zone humide de l'Arlandaz.
- Des boisements mixtes et boisements de résineux situés plus en altitude.
- Des boisements à érable sycomore et tilleul à grandes feuilles installés sur des éboulis ou en situation de ravin sur les versants orientés nord du massif de la Lauzière

Quelques bosquets et accrus sont également présents sur la commune, notamment près de l'urbanisation. Il s'agit de boisement relictuels et/ ou de boisements pionniers. Peu de haies sont présentes.

La diversité des boisements est favorable à la faune (oiseaux, mammifères, insectes, etc.), et sert à la fois de zones de repos, de reproduction et de nourrissage.



Chênaie sessiflore et chênaie pédonculée

- **La sous-trame des cours d'eau et zones humides**

Deux grands cours d'eau traversent la commune : l'Isère et l'Arly. Sur certains tronçons, les berges sont dominées par une ripisylve à saule blanc accompagné du frêne élevé. Les ripisylves sont souvent installées sur des pentes et la végétation herbacée est peu typique de ces boisements. Sur d'autres tronçons, la ripisylve est remplacée par des enrochements et des végétations arbustives et herbacées.

Sur ces deux cours d'eau, on note également des bancs de graviers où se développent des végétations rivulaires : saulaies arbustives, formations herbacées pionnières de grèves exondées, etc. Ces banquettes peuvent accueillir des espèces d'oiseaux typiques de ces milieux telles que le chevalier guignette, le petit gravelot, le cincle plongeur et certains orthoptères. Les milieux rivulaires sont cependant souvent colonisés par des espèces végétales exotiques envahissantes (buddleia de David, renouées asiatiques, etc.).

Deux autres petits cours d'eau sont présents sur la commune : Le Chiriac à la frontière ouest de la commune et le canal du Nant Pottier qui s'interrompt avant d'atteindre l'Isère. Le Chiriac possède une ripisylve peu typique, discontinue et étroite. Le canal du Nant Pottier est fortement anthropisé : il est en partie chenalisé et rectiligne. Sa fonctionnalité est donc limitée. A l'ouest de la commune certains cours d'eau temporaires ont été busés.

A ces végétations rivulaires, s'ajoute une zone humide, à l'ouest de la commune (zone humide de l'Arlandaz) constituée de groupements à reine des prés progressivement colonisés par des fourrés à saule cendré. Les bois marécageux à aulnes et saules décriés sur cette zone humide tendent à disparaître au profit des boisements à frêne élevé et chêne pédonculé. Ces changements de végétation sont notamment liés à l'absence de gestion. Cette zone humide reste néanmoins un secteur favorable à la faune, notamment aux amphibiens et aux odonates, en tant que zone d'alimentation et de repos.

Aucune surface en eau stagnante (mare, étang, etc.) n'est présente sur la commune.



Arly avec ses bancs de graviers



Zone humide de l'Arlandaz



Le Chiriac



Le canal du Nant Pottier

- **La sous-trame des milieux prairiaux**

Sur la commune sont présentes à la fois des prairies de fauche et des prairies pâturées. Ce sont principalement des petites parcelles dispersées dans la vallée, entourées par l'urbanisation. Les prairies de fauche, dominées par fétuque faux roseau, le dactyle aggloméré, la patience à feuilles obtuses, etc., semblent bien fertilisées. Les prairies pâturées, moins abondantes, sont constituées principalement par la crételle des prés, la renoncule acre, le pissenlit commun, etc. La fertilisation et le surpâturage limitent la présence d'espèces d'insectes. Néanmoins elles restent des espaces non artificialisés favorables au déplacement, au repos et au nourrissage de la faune.

Des pelouses urbaines de parcs et des prairies temporaires sont également présentes sur la commune. Les prairies temporaires sont principalement situées à l'ouest.



Prairie de fauche



Prairie pâturée

- **La sous-trame des pelouses sèches**

Quelques pelouses sèches sont situées au nord-est de la commune sur les coteaux du Beaufortain. Ces pelouses acidophiles sont plus ou moins rases et établies sur des sols secs. Elles sont généralement dominées par le brome dressée, accompagné de la luzule champêtre, d'orpin blanc, du genêt des teinturiers, etc., et parfois parsemées d'orchidées. Certains patches de pelouses sèches se situent sur des pentes très fortes à roche affleurante.

Ces pelouses sont favorables aux insectes (lépidoptères, orthoptères, etc.). La plupart sont de surface modérée et la déprise agropastorale entraîne leur fermeture. Certaines pelouses de la commune sont tout de même encore pâturées par des ovins.



Pelouse sèche pâturée par des ovins au lieudit le Bettex

- **La sous-trame des landes**

Les landes, entre autres les landes à rhododendron, sont localisées en altitude au nord-est de la commune. Ce sont des landes potentiellement favorables au tétras lyre (espèce patrimoniale d'intérêt communautaire).



Landes à Rhododendron

- **La sous-trame des milieux agricoles**

Sur la commune les surfaces agricoles sont faibles. Seuls quelques vergers et parcelles de maraîchage sont présentes à l'ouest de la commune. Bien que relictuelles, ces parcelles sont favorables au déplacement de la faune dans la plaine d'Albertville où l'urbanisation est croissante.



Vergers route Provinciale



Maraîchage plaine de Conflans

La trame noire et la pollution lumineuse

L'urbanisation, outre l'artificialisation et la fragmentation de l'espace par le développement de surfaces bâties et d'infrastructures de transport difficilement franchissables par les espèces, s'accompagne d'une lumière artificielle nocturne, pour valoriser des aménagements ou patrimoines architecturaux, favoriser le sentiment de sécurité, faciliter les déplacements, etc.

On estime qu'outre son coût parfois important dans les factures d'électricité des communes, l'éclairage public constitue une menace pour 60% des animaux nocturnes, occasionnant des ruptures du noir qui peuvent être infranchissables pour certains, tout en perturbant le cycle du sommeil des citoyens.

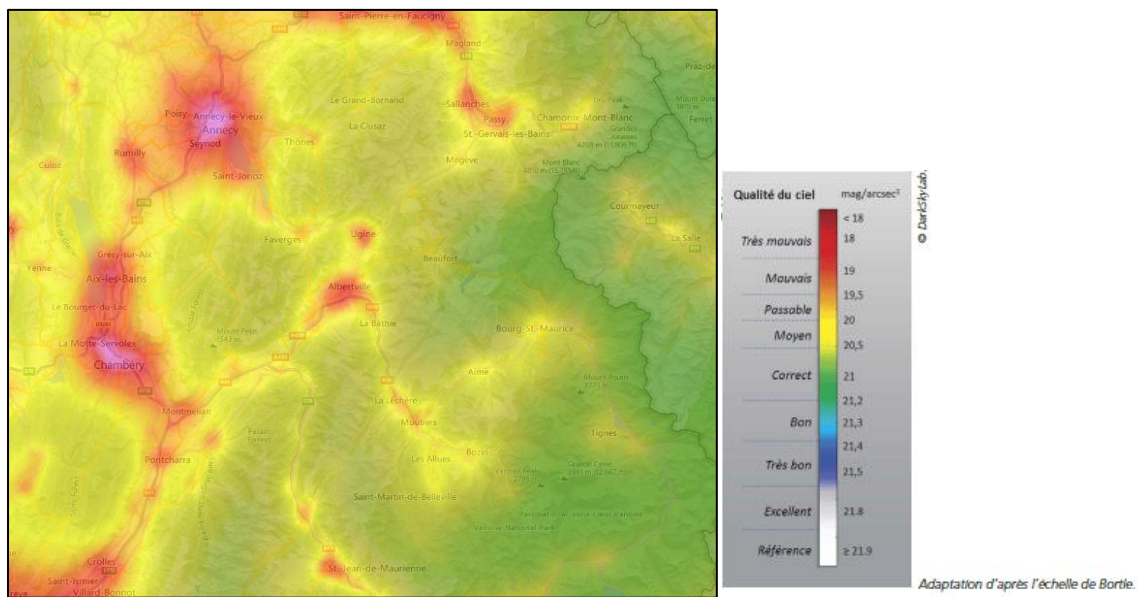
La notion de « trame noire » a ainsi fait son apparition depuis quelques années, s'ajoutant à celle de « trame verte et bleue » déjà bien connue. L'objectif est de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues à

l'éclairage artificiel par l'intermédiaire d'un réseau écologique formé de réservoirs et de corridors propices à la biodiversité nocturne.

Elle est plus ou moins préservée selon les secteurs : les sources de lumière les plus fortes se concentrent ainsi au niveau des villes, et notamment dans et aux abords des métropoles grenobloise ou de Chambéry, et le long des grands axes. Les zones les moins touchées sont les espaces montagneux (situés au-dessus des vallées de la Maurienne ou Tarentaise par exemple).

Sur le territoire de la commune, la pollution lumineuse est importante dont la source principale est liée à l'urbanisation de la vallée à proximité immédiate d'espaces de nature importants. Notons notamment la présence de candélabres le long de la voie verte qui longe l'Arly et qui crée une gêne pour la faune qui utilise la ripisylve comme espace de déplacement, de nourrissage et de repos.

Une politique d'extinction de l'éclairage public de la ville dans plusieurs quartiers (quartiers Albertin, Saint-Sigismond, Plan Perrier, plaine de Conflans et Hauts de Conflans) durant une partie de la nuit (23h - 5h).



Carte 13. Pollution lumineuse

Noirceur du ciel nocturne (Night Sky Brightness) : utilisée en particulier dans le domaine de l'astronomie, cette grandeur traduit le niveau de visibilité du ciel étoilé (luminance du ciel nocturne). Elle est exprimée en magnitude par arc seconde au carré ($\text{mag}/\text{arcsec}^2$), en se référant à l'Échelle de Bortle (cf. ci-après) et se mesure à l'aide d'un photomètre.

(Extrait du guide Trame noire - Méthodes d'élaboration et outils pour sa mise en œuvre (SORDELLO R., PAQUIER F. & DALOZA., 2021))

La fragmentation du territoire

• Les infrastructures de transports

Le premier facteur fragmentant le territoire est lié à la présence des infrastructures de transports et notamment celles de grandes circulations et/ou à grandes vitesses.

Le territoire est concerné par la RN 90 entre Albertville et Moutiers. Elle compte un trafic de plus de 26 000 véhicules/jour sur la portion Pierre-du-Roy / N.D.-de-Briançon et plus de 21 000 véhicules/jour sur la section N.D.-de-Briançon / Moutiers. Concernant la RD 1212, la circulation dépasse les 15700 véhicules/jour sur la section Ugine / Albertville et 16 000 véhicules/jour sur la section Albertville déviation (source : Département de la Savoie - Trafics routiers - 2019). Ainsi, ces infrastructures cloisonnent très fortement les massifs et diminuent voire rendent impossible la possibilité de traversée pour les espèces terrestres.

À noter que l'Isère est également un obstacle naturel pour certaines espèces.

Des données de collisions de la faune sont relevées, notamment dans la base de données des « Observations de collisions faune sur le réseau routier : tronçons accidentogènes en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019 et 2020 » du CEREMA sur l'ensemble du tronçon de la RN90.

• Développement de l'urbanisation

C'est dans la vallée que l'urbanisation est la plus importante et la majorité de l'activité industrielle y est installée. Du fait de l'encaissement de la vallée et des nombreux boisements de pente et falaises qui se trouvent aux alentours, l'urbanisation reste difficile sur ces secteurs. La perméabilité dans la vallée est faible mais il convient tout de même de veiller à la conservation des continuités existantes dans ce secteur et à la restauration des corridors écologiques, en particulier à l'est de la commune.

• Les obstacles à l'écoulement des eaux

La continuité écologique, à l'échelle des cours d'eau et différents milieux aquatiques, garantit le passage des poissons et des sédiments. Les obstacles interrompent la circulation des organismes aquatiques et le transit sédimentaire. Les enjeux de mobilité, entravés par les obstacles à l'écoulement, empêchent l'ichtyofaune d'exécuter certaines de leurs fonctions vitales (*Baudoin & al., 2014*), telles que :

- D'assurer sa survie en se protégeant des contraintes du milieu ainsi que des prédateurs et/ou compétiteurs ;
- D'assurer sa croissance et sa maturation sexuelle en se nourrissant dans les meilleures conditions ;
- D'assurer la pérennité de l'espèce en se reproduisant dans des conditions les plus favorables.

Les obstacles peuvent créer des problèmes de franchissement aux moments migratoires de la montaison et de la dévalaison. La première correspond à l'époque avant la reproduction, où les adultes remontent des cours d'eau (saumon atlantique, truite de mer, aloses, lamproies), ou pour certains juvéniles (anguilles, civelles). La seconde s'effectue en descendant, lorsque les reproducteurs retournent vers leur territoire originel, pour la reproduction d'espèces comme les anguilles ou pour les espèces juvéniles qui dévalent suite à des phénomènes de compétitivité, de prédateurs ou de détérioration de la qualité physico-chimique (pollution, thermie).

L'Onema, en 2014 dans son ouvrage « évaluer le franchissement des obstacles par les poissons », recense 5 impacts principaux sur les communautés piscicoles :

- Des effets démographiques directs de la limitation de la reproduction (diminution des abondances, voire disparition de certaines espèces, réduction du nombre de reproducteurs et de juvéniles, déficit chronique de reproduction) ;
- Des effets génétiques (limitation des flux de gènes qui impactent les populations) ;
- Des retards à la migration et une mortalité par épuisement (notamment par le cumul des différents ouvrages à franchir) ;

- Des blessures et une mortalité au niveau des ouvrages (plus spécifiquement au moment de la dévalaison)
- Une augmentation des risques de prédateurs et de maladies (par des temps plus longs de transit dans des milieux où ils sont plus vulnérables et à cause de la fatigue, du stress et des blessures qui les fragilisent par rapport aux maladies et parasitismes).

Tableau 13. Obstacles à l'écoulement

Nom	Type	Dispositif de franchissement de la faune aquatique	Usage	Hauteur de la chute d'eau	Cours d'eau concerné
Pont des Adoubes	Radier de pont	Rampe	Transports et soutien de navigation	De 1.5m à inférieure à 2m	Rivière l'Arly
Pont de la D925 (Pont Albertin)	Seuil en rivière enrochements	Absence de passe	Stabilisation du profil en long du lit, lutte contre l'érosion	De 1m à inférieure à 1.5m	Rivière l'Isère

Les capacités de franchissement des poissons diffèrent selon les espèces. Tous les poissons ne peuvent effectuer un franchissement par saut. Globalement, ce sont les saumons, truites, mulot et ombre qui utilisent fréquemment ces capacités. D'autres espèces telles que les vandoises, barbeaux ont ces facultés, cependant elles restent très anecdotiques et n'interviennent que dans le cadre d'un besoin de franchissement d'obstacle. Il leur faut un tirant d'eau minimum pour pouvoir atteindre une vitesse adéquate pour se propulser. Dans la même idée, il faut, en amont de l'obstacle, une charge minimale, pour que le poisson puisse reprendre une nage efficace à sa réception. En aval, une fosse d'appel est nécessaire. Elle est liée à la taille et aux capacités de nage du poisson, ainsi qu'à la manière dont se dissipe le jet à l'aval. Il est difficile d'apprécier une taille de fosse minimale.

L'immobilisation du transit sédimentaire interrompt le flux des matériaux solides de la rivière, que sont les cailloux, graviers, sables et limons. Le transfert de ces matériaux, fins et solides, fait partie de la dynamique naturelle des cours d'eau, et est essentiel à au bon fonctionnement des milieux aquatiques. En effet, le déficit, créé par la rétention de sédiments en amont d'un ouvrage, impacte la morphologie des cours d'eau, en créant de fortes zones d'érosion et d'enfoncement du lit, en aval de l'ouvrage. N'ayant plus d'apports naturels de matériaux, la rivière se retrouve en déficit et perd petit à petit le substrat favorable à la vie et à la reproduction des espèces des milieux aquatiques. De plus, le transit sédimentaire, à l'échelle du bassin versant, contribue au maintien des stocks de sédiments des littoraux (plages, dunes, etc...).

Ainsi, la continuité écologique des cours d'eau (continuité piscicole et libre circulation des sédiments) est compromise par deux seuils en rivière sur la commune de Albertville. D'après le Référentiel des Obstacles à l'Écoulement des eaux, les 2 points recensés sur le périmètre de la commune ont pour caractéristiques : Pont des Adoubes (ROE33176) et le pont de la D925 (ROE29040)

Les réservoirs de biodiversité

La commune d'Albertville est concernée par divers réservoirs de biodiversité :

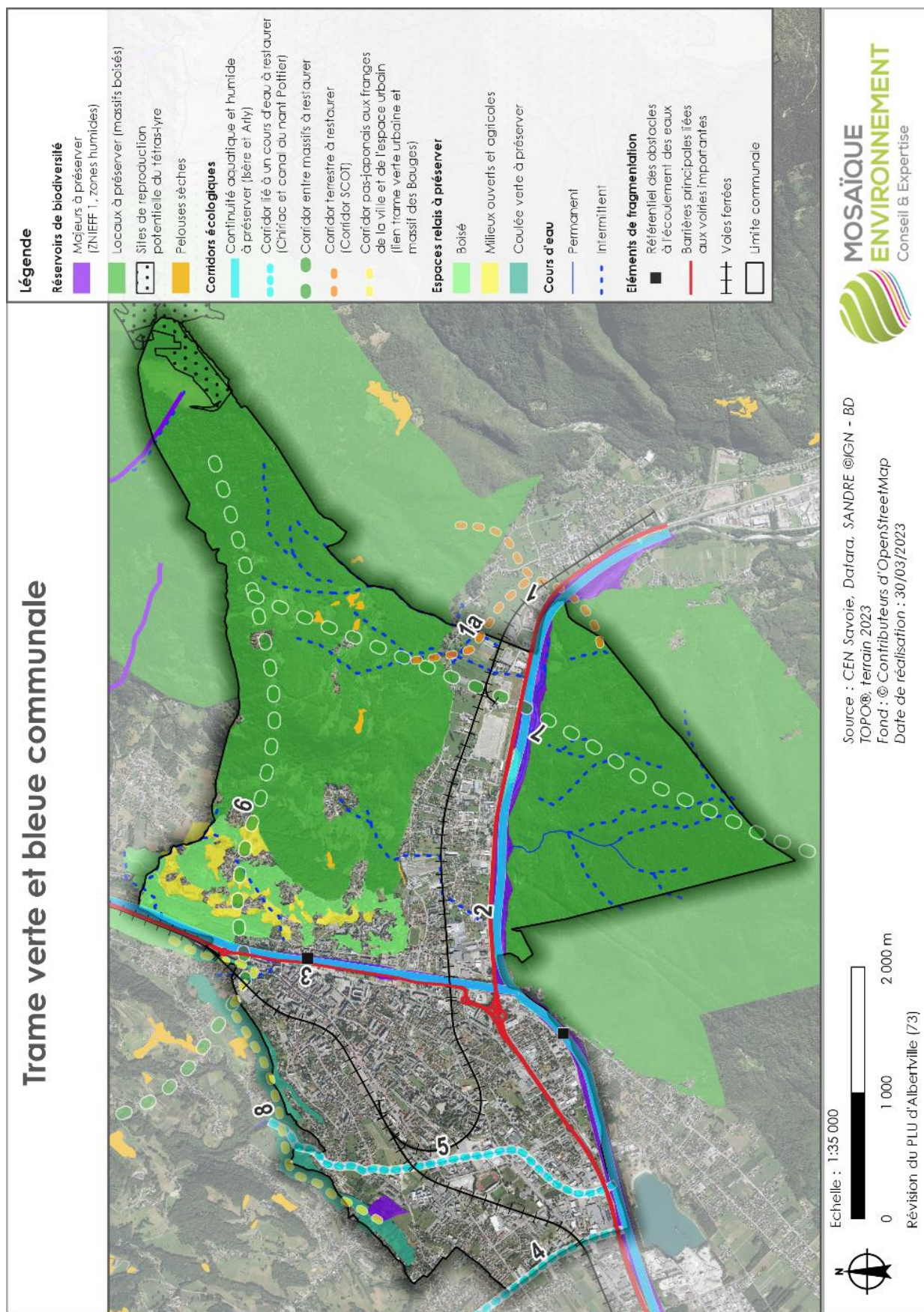
- **Réservoirs de biodiversité majeurs** : les continuités aquatiques et humides de l'Isère (ZNIEFF de type I) et de l'Arly à préserver/restaurer. La zone humide de l'Arlandaz ;
- **Réservoirs d'enjeu local** liés à la présence des massifs au nord et au sud qui ont été préservés et qui abritent des enjeux (tétrasyre, pelouses sèches, zones humides...) ;

Les corridors écologiques

À partir de l'analyse du territoire par sous-trame, des corridors écologiques ont été définis afin de connecter les réservoirs de biodiversité entre eux. La typologie des corridors est basée sur celle des orientations nationales, à savoir 3 types de corridors :

- **les corridors paysagers** : souvent larges, peu altérés et supports de plusieurs sous-trames (par exemple milieux associés à un cours d'eau et sa vallée alluviale, associant les sous-trames aquatiques, boisées, prairiales et zones humides). Ce sont généralement les corridors les plus fonctionnels, pouvant être utilisés par un grand nombre de groupes d'espèces et sont encore peu contraints par l'urbanisation (ils peuvent cependant être atteints par la mise en culture et perdre en fonctionnalité).
- **les corridors linéaires** : souvent réduits en largeur entre deux fronts d'urbanisation ou de milieux peu favorables au déplacement des espèces ; ou réduits à une seule sous-trame (par exemple un ruisseau traversant un centre-ville, une haie au milieu de grandes cultures). Ils sont en général assez contraints, étroits et plus exposés au dérangement qu'un corridor large de type paysager ;
- **les corridors en « pas japonais »** : constitués d'un alignement disjoint de reliques de milieux favorables, dont la connexion terrestre est la plupart du temps inexistante. Ils sont potentiellement fonctionnels pour certaines espèces (des espèces ayant une grande capacité de déplacement (oiseaux, grands mammifères) et peuvent l'être également pour de plus petites espèces comme certains insectes (espèces volantes). Ils ne le sont plus pour des espèces se déplaçant peu ou pas en dehors de milieux favorables (amphibiens et reptiles, micromammifères). Ces corridors sont très fragmentés et nécessitent une restauration afin de retrouver leur fonctionnalité.

Les **corridors identifiés traduisent une forte fragmentation du territoire** (urbanisation et infrastructures de la vallée). En effet, à l'échelle d'Albertville, la dominance des surfaces anthropisées dans la plaine constitue un obstacle important pour le déplacement d'espèces. Les routes et voie ferrée constituent également des « barrières » qui accentuent la très faible perméabilité de ces surfaces. Au sein de cette entité, le maintien, voire le confortement d'îlots végétalisés, parcs et alignements arborés constitue un enjeu important en termes de « trame verte urbaine » à reconquérir mais aussi comme espaces relais au sein des milieux artificialisés.



Carte 14. Trame verte et bleue communale

On notera toutefois la présence de **deux continuités majeures** (n°2 et n°3 sur la carte), liés à **l'Arly et l'Isère**, qui assurent une connexion entre les espaces remarquables situés en amont et à l'aval, au-delà même des limites communales. Ces espaces ont des enjeux multiples. Ils sont à la fois réservoirs de biodiversité et corridors :

- pour la continuité aquatique malgré les quelques seuils évoqués ci-dessus et la préservation des secteurs de frayères ;
- pour la continuité humide (forêt alluviale, prairie humide, espace de mobilité, etc.).



Confluence Arly-Isère

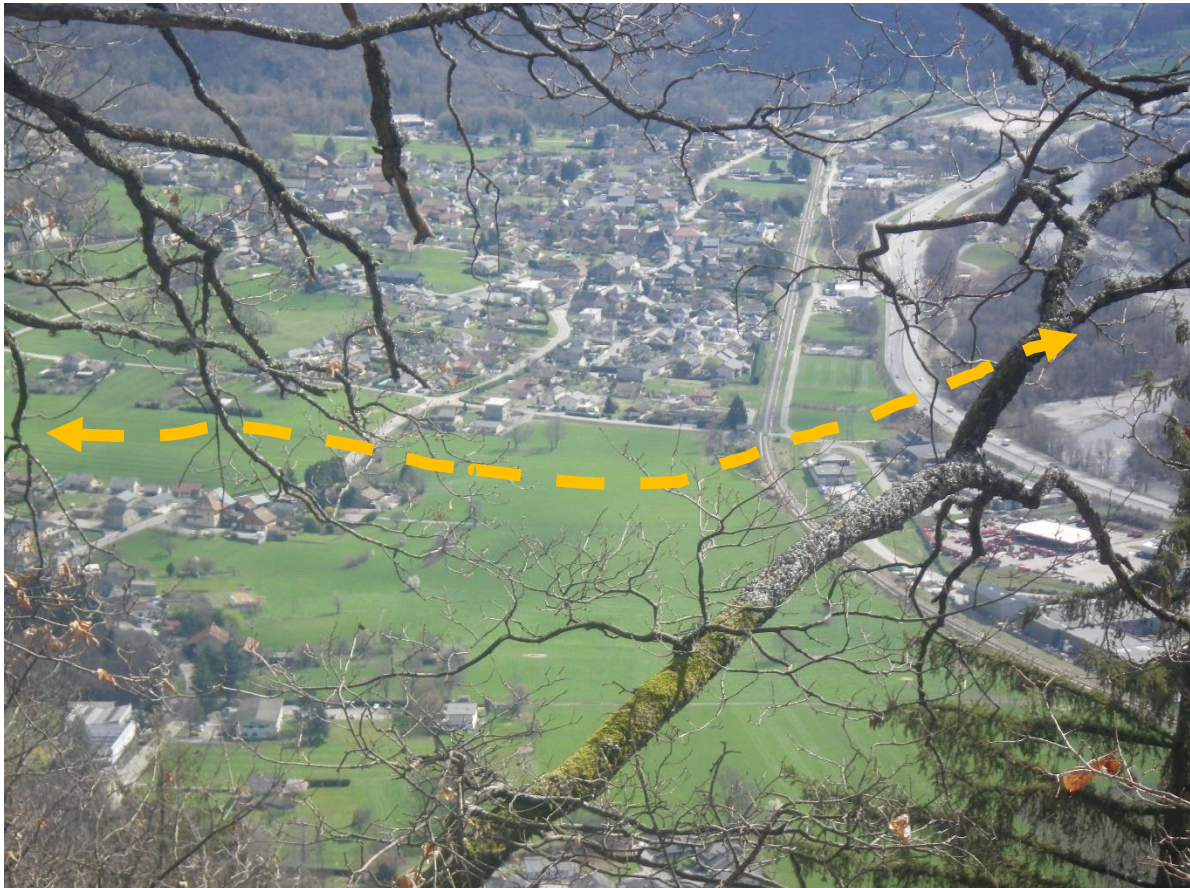
À ce titre, conformément aux dispositions du SDAGE, il conviendra de veiller, dans le cadre de l'aménagement et de la mise en valeur des berges de l'Arly, de préserver son espace de bon fonctionnement constitué du lit mineur, de l'espace de mobilité (espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux assurent des translations latérales pour permettre une mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimum des écosystèmes aquatiques et terrestres), des annexes fluviales (ensemble des zones humides en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions superficielles ou souterraines), tout ou partie du lit majeur (SDAGE RM 2022-2027, Volume principal, Disposition 6A-01). Cette prise en compte est par ailleurs reprise dans le SCoT qui dispose que « Les documents d'urbanisme participeront à la restauration des milieux aquatiques en limitant l'urbanisation aux abords des cours d'eau ».

Les autres cours d'eau du territoire très réduits sont à reconquérir notamment le **Chiriac** (n°4 sur la carte) malgré sa ripisylve dégradée et le canal du **Nant Pottier** fortement anthropisé et en partie chenalisé et rectiligne (n°5 sur la carte).

On note également des **corridors entre massifs à restaurer** entre les réservoirs de biodiversité du Beaufortain, des Bauges et de la Lauzière (corridor n°6 et n°7 sur la carte) en prenant appui sur les espaces prairiaux et forestiers relais qui ponctuent la commune (espaces relais à préserver du mitage). La fonctionnalité terrestre est peu

probable eu égard à l'urbanisation de la plaine et des passages de route, voir des cours d'eau et de leurs aménagements.

La continuité paysagère du SCoT (n°1 sur la carte) est également à restaurer (commune de Tours-en-Savoie). Sa préservation est essentielle au maintien de la connectivité entre le massif du Beaufortain et la Lauzière dans ce secteur également sur le territoire d'Albertville, la zone de la Maladière étant en cours de construction et que la perméabilité entre l'est et l'ouest sera réduite (corridor 1a). A noter également que la RN 90 est un obstacle majeur à la traversée de la faune terrestre.



Corridor SCOT de Tours-en-Savoie/Esserts-Blay dont le maintien d'une perméabilité est à préserver et à reconquérir (Haies, passages des infrastructures, etc.)

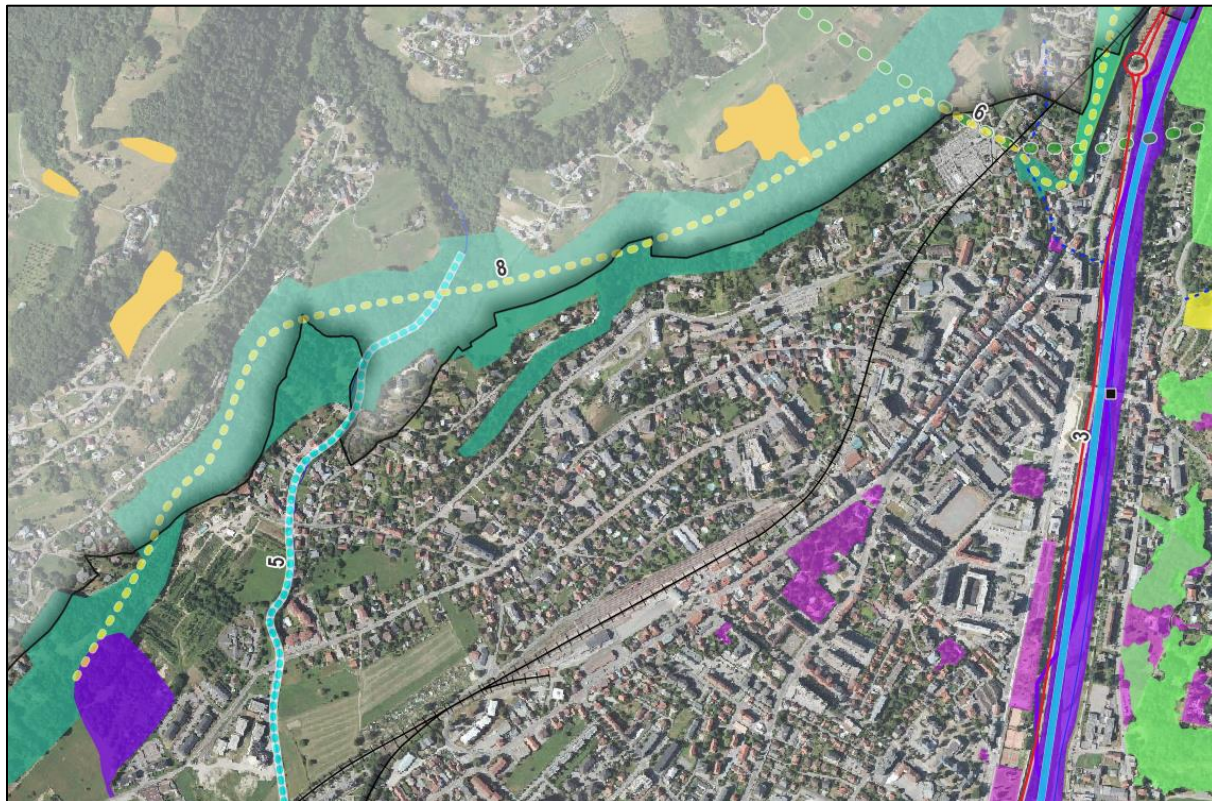


Secteur chemin de la Maladière en cours de construction sur Albertville. Les espaces agricoles et ouverts restants au-delà des aménagements en cours sont à préserver.



Carte 15. Extrait de la zone du corridor SCOT

Enfin, une **coulée verte** (n°8 sur la carte) plus ou moins continue qui s'appuie majoritairement sur les espaces boisés en limite avec le PNR des Bauges, voir quelques espaces de jardins, est également à préserver. C'est un reliquat peu large de boisement mais qui offre un corridor à l'interface entre espaces ruraux au nord et espaces urbains au sud de l'Arlandaz en direction de l'Arly et des espaces boisés qui se poursuivent au-delà de la commune le long de la D1212. Etant à l'amont de la zone humide de l'Arlandaz, il permet également de la préserver du mitage urbain en limite de la commune.



Carte 9. Coulée verte



Coulée verte vers la zone humide de l'Arlandaz



Coulée verte vers la rue Edouard Piquard

5.2.6 Trame verte urbaine

Au-delà des grands espaces naturels, agricoles et forestiers périphériques, la mise en place de continuités écologiques dans la ville permet de maintenir une biodiversité ordinaire jusqu'au cœur de la ville.

Elle redonne une transparence à l'urbain, permet d'améliorer le cadre de vie (bien être, création de liens sociaux) et sert de support pour des transports alternatifs (vélos, piétons) jusque dans le péri-urbain (liaison ville-campagne)

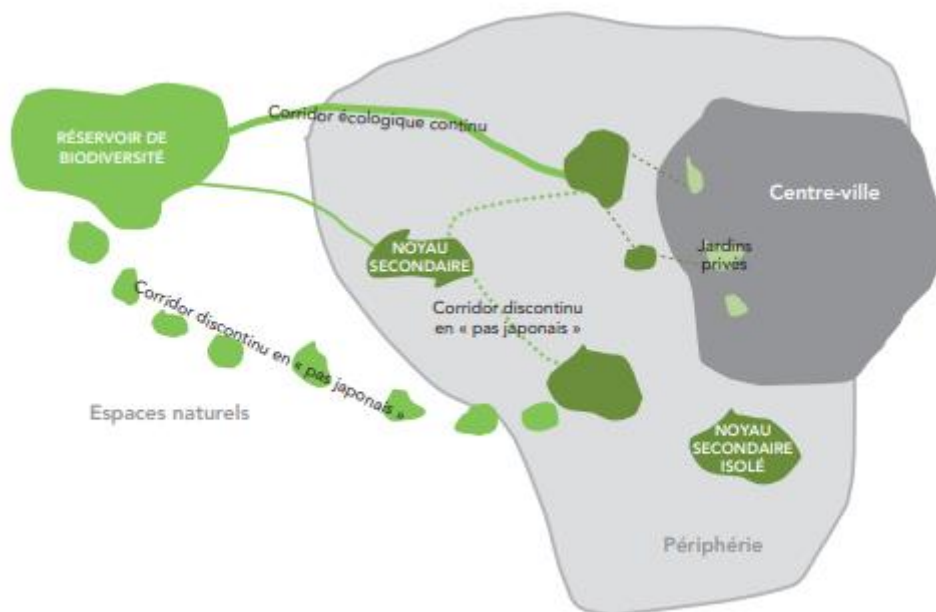


Figure 4. Schéma inspiré du schéma théorique de trame verte urbaine (Trame verte urbaine, Clergeau et Blanc, 2013) illustrant le fonctionnement d'une trame verte urbaine

Elle permet également d'augmenter les espaces de récréation, de loisirs et d'éducation et participe à la régulation de certains problèmes environnementaux (limitation de l'imperméabilisation du sol, épuration de l'air, stockage de CO₂, diminution de l'îlot de chaleur urbain ...).

Les continuités écologiques en ville contribuent au maintien du tissu vivant et, en étant le support et le lieu de la réalisation de «services écologiques», participent à l'organisation et au fonctionnement d'un territoire.

A l'échelle d'Albertville, la couverture arborée occupe environ 21% de la zone urbaine, ce qui reste inférieur à la moyenne nationale (- 4 points). Le centre urbain plus dense possède quelques espaces végétalisés qui confèrent encore des espaces de nature en ville mais avec toutefois des connexions peu évidentes entre eux. Des maillages pourraient être réfléchis pour relier les quartiers entre eux d'une part, et reconnecter des espaces agricoles et naturels limitrophes avec les espaces de nature en ville plus contraints d'autre part. Ces espaces de nature sont constitués par :

- **des parcs et squares** généralement composés de grandes pelouses et/ou plantés de masses arborées. On retiendra principalement le square Soutiras, le parc du Val des Roses, le parc Aubry , le parc Olympique ou encore la promenade Edouard Herriot.
- **certaines places et certaines rues et avenues**, bien que limitées, sont plantées d'arbres d'alignement comme l'Avenue Jean-Jaurès, le quai des Allobroges ou encore la place Borrel. Cependant, le traitement des sols, très minéral et largement dévolu à la voiture impose une très faible perméabilité et un frein important à la place de la nature en ville. Les emprises des parkings et des chaussées, aujourd'hui surdimensionnées par rapport aux attentes contemporaines en matière de déplacements urbains, (cas de l'Avenue des XVI^{ème} Jeux Olympiques ou encore l'Avenue des Chasseurs Alpins), sont autant d'opportunités de reconversion à la faveur du végétal et d'un sol plus fertile.
- **des jardins familiaux et des espaces agricoles** qui ponctuent la ville et qui offrent , au-delà des bienfaits pour l'être humain, des services écosystémiques : régulation du climat local, régulation de l'eau, approvisionnement d'habitat pour la biodiversité.
- **des jardins privés** aménagés de pelouses, plantés d'essences variées ou encore généreusement fleuris, participent à la perception de la nature en ville.



Le parc du Val des Roses, le square Soutiras, le parc Olympique



Des espaces agricoles en cœur de ville qui peuvent être support de corridors urbains à créer



Des espaces de jardins familiaux



Exemple de la coulée verte aux abords du cimetière d'Albertville (espace de jardins et de bosquet en fond de talweg en zone urbaine)



Des abords de voies plantées et végétalisés

A ces espaces ponctuels peuvent s'ajouter les espaces liés à l'eau : comme vu précédemment, les espaces au droit des cours d'eau de l'Arly et de l'Isère sont majoritairement des espaces de trame verte et bleue urbaine à préserver et à reconquérir.



Le Nant Pottier vers l'Avenue du Général de Gaulle à restaurer (les passages sous la voie ferrée sont déjà existants et nombreux dans ce secteur)



Les berges de l'Arly et de l'Isère

Si le centre urbain dense possède quelques espaces végétalisés, les vastes surfaces à vocation d'activités ou commerciales apparaissent quant à elles en carence de végétation ce qui en fait des espaces propices aux îlots de chaleur urbains.



Des espaces à vocation économiques dépourvus de végétation.

La carte page suivante représente les principales composantes de la trame verte urbaine d'Albertville dont les enjeux sont listés ci-dessous :

A : Continuité du Chiriac

Préserver et restaurer sa ripisylve sur les tronçons aériens

Limiter la pollution lumineuse

B : Coulée verte

Zone tampon à préserver

Point noir lié à la D990

C : Continuité du Nant Pottier

Préserver et restaurer la ripisylve

Limiter la pollution lumineuse

D : Lien vers les espaces agricoles du PNR des Bauges

Coulée verte à préserver (perméabilité des clôtures)

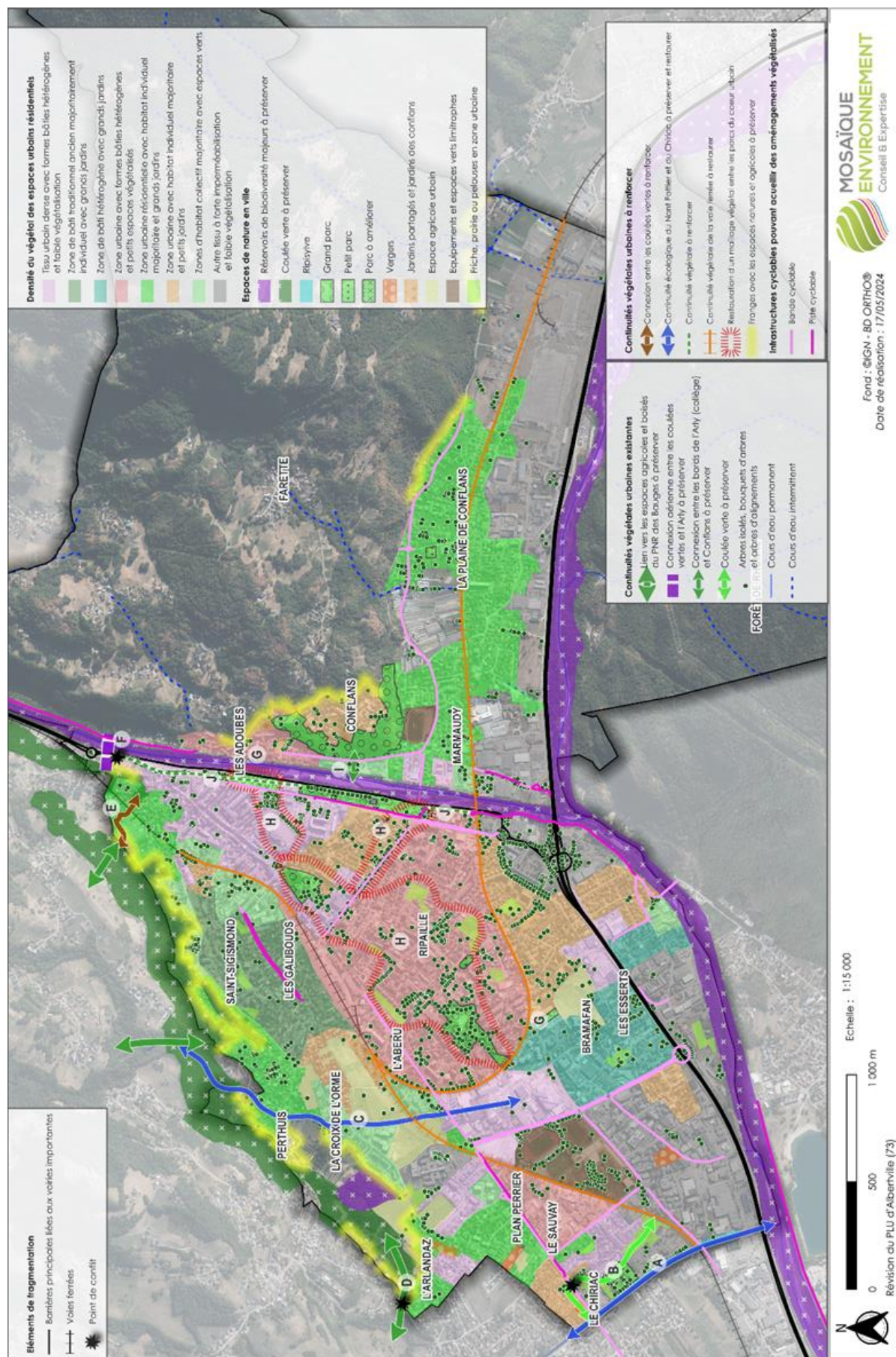
E : Connexion entre les coulées vertes à renforcer

F : Connexion aérienne entre l'Arly et les espaces boisés au nord à préserver

Garder un fil conducteur végétalisé malgré la RD1212

G : Parcs à améliorer

Renforcement du square Soutiras et du parking



Carte 17. Trame verte urbaine

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Un patrimoine naturel riche et valorisé à travers les divers inventaires présents sur la commune.
- ▶ L'importance du réseau hydrographique majeur (Isère, Arly) et secondaire (petits chevelus des ruisseaux qui maillent le territoire) sur lesquels s'appuyer pour reconquérir la trame verte et bleue.
- ▶ Une zone humide reconnue.
- ▶ De grands espaces naturels à proximité de la ville.

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ Un territoire fortement anthropisé dans la plaine : la connectivité terrestre entre massifs est fortement réduite par l'urbanisation et les infrastructures qui sont des coupures majeures au déplacement de la faune et les grands cours d'eau sont réduits en largeur.
- ▶ Une urbanisation croissante dans la vallée à l'est de la commune créant une rupture du corridor identifié dans le ScoT.
- ▶ Des obstacles à l'écoulement des eaux sur l'Arly et l'Isère

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Etat actuel des milieux



Évolution des milieux



Etat actuel des continuités écologiques



Évolution des continuités écologiques



CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ La protection du patrimoine naturel remarquable (réservoirs de biodiversité, zones humides, pelouses sèches)
- ▶ La préservation et la restauration des continuités écologiques jusque dans la ville : limitation de l'étalement et du mitage urbain, reconquête de la trame bleue et de la trame noire, restauration d'un corridor écologique entre les massifs de la Lauzière et du Beaufortain, préservation et renaturation des petits cours d'eau du Chiriac et du canal Nant de Pottier
- ▶ Le développement et le confortement des espaces de nature en ville avec leurs fonctions urbaines, paysagères, écologiques et sociales, et leur connexion aux grands espaces naturels de proximité.
- ▶ La préservation des éléments de nature ordinaire (espaces agricoles et forestiers) comme support de corridors (espaces relais, coulée verte)
- ▶ L'intégration d'espaces ouverts et végétalisés dans le processus de densification et de reconstruction de la ville sur la ville.

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

La disparition accélérée des espèces, la nécessaire transition écologiques et énergétique, la recherche de bien-être et de santé sont autant de préoccupations qui interpellent de plus en plus la relation de l'homme à la Nature. Le non bâti prend en effet une place aussi importante que le bâti et tend à faire évoluer le paradigme de ce qu'est une ville qui, du fait même qu'elle occupe de plus en plus d'espace, a désormais un rôle à jouer dans la conservation de la biodiversité.

LES LEVIERS DU PLU

- ▶ Protection des éléments remarquables
- ▶ Limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'étalement urbain
- ▶ Développement de solutions fondées sur la nature en milieu urbain dans l'espace urbain

6. LES POLLUTIONS ET NUISANCES

6.1 LA POLLUTION DES SOLS

6.1.1 De nombreux sites et sols potentiellement pollués

« Un site pollué est un site dont le sol, ou le sous-sol, ou les eaux souterraines ont été polluées par d'anciens dépôts de déchets ou l'infiltration de substances polluantes, cette pollution étant susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement (...) » (Ministère de l'Environnement, 1994, Recensement des sites et sols pollués 1994, p. 7-8).

La pollution résulte d'une activité actuelle ou ancienne. Elle est le plus souvent ponctuelle et généralement d'origine industrielle. Un transfert de la pollution des sols vers d'autres milieux via certains vecteurs (air du sol, nappe ...) est possible en fonction de la nature des polluants et de la vulnérabilité du milieu naturel.

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires au travers de 2 bases de données :

- Information de l'administration concernant une **pollution suspectée ou avérée** (ex-BASOL) : La nécessité de connaître les sites pollués (ou potentiellement pollués), de les traiter le cas échéant, en lien notamment avec l'usage prévu, d'informer le public et les acteurs locaux, d'assurer la traçabilité des pollutions et des risques y compris après traitement a conduit le ministère chargé de l'environnement à créer la base de données BASOL. Les données reprises de cette base de données historique sont aujourd'hui diffusées dans Géorisques en tant qu'Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Le nouveau système d'information mis en place par le ministère chargé de l'environnement permet la cartographie de ces sites (ex-BASOL) à l'échelle de la parcelle cadastrale ;
- **CASIAS** (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, ex-BASIAS) : « La carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) recense les anciennes activités susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols. Il peut s'agir d'anciennes activités industrielles (qu'il s'agisse d'industries lourdes, manufacturières, etc.) ou encore d'anciennes activités de services potentiellement polluantes (par exemple les blanchisseries, les stations-services et garages, etc.). Elle témoigne notamment de l'histoire industrielle d'un territoire depuis la fin du 19ème siècle. La constitution de la CASIAS a pour finalité de conserver la mémoire d'anciens sites industriels et activités de service pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement. ».

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 a renforcé la politique de gestion des sites et des sols pollués. Elle prévoit l'élaboration, par l'Etat, des **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)** qui recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie la réalisation d'études de sols et leur prise en compte dans les projets d'aménagement, notamment en cas de changement d'usage.

Selon la base de données CASIAS, la commune comporte 145 anciens sites industriels (en date du 08/12/2022) et 4 sites pollués ou potentiellement pollués, répertoriés par le système d'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée. Aucun SIS n'est recensé.

Tableau 14. Sites pollués ou potentiellement pollués (CASIAS)

N° identifiant SSP	Nom usuel
SSP000065001	ALBEA (ex CEBAL SAVOIE)
SSP000770101	Décharge de l'usine aluminium PECHINEY DE VENTHON
SSP000919501	Ancienne usine à gaz d'Albertville
SSP001222001	Ancienne station-service AS24

6.1.2 L'évolution et el devenir des friches et des sites pollués

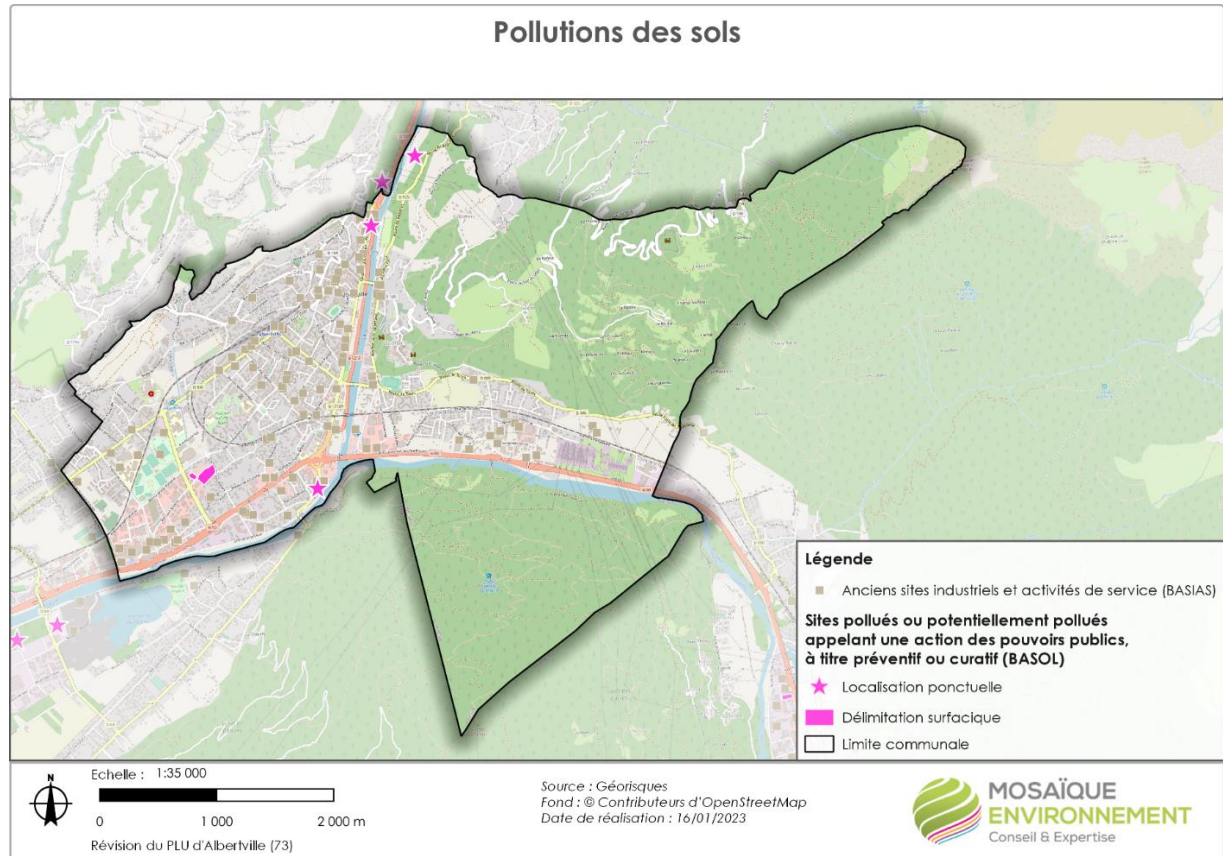
Avec la phase de désindustrialisation qui s'est amorcée dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, les **anciens sites industriels, marchands ou militaires** se sont retrouvés abandonnés et inutilisés. Leur reconversion ayant pris, dans le contexte de renouvellement urbain actuel, une importance considérable, ces derniers sont de plus en plus réinvestis. La stratégie régionale eau-air-sol prône par ailleurs la reconversion des friches. La loi Climat et résilience du 22 août 2021 introduit une définition de la friche dans le Code de l'urbanisme qui impose désormais une évaluation et une intégration des surfaces des friches dans les PLU (art. L. 151-5).

La loi prévoit également des dispositifs destinés à favoriser la réutilisation des friches, notamment la possibilité de déroger aux règles d'urbanisme relatives au gabarit des constructions et aux espaces de stationnement. À ces dispositions légales s'ajoutent des mesures financières, dont en particulier, dans le cadre du plan de relance, la création d'un « fonds friches » permettant de subventionner des projets d'aménagement urbain, de revitalisation de cœurs de villes ou de périphéries, des projets de requalification de sites ou de reconversion de friches polluées.

6.1.3 Les sites et sols pollués et la santé

La pollution des sols peut avoir des impacts sur la santé des populations. L'exposition peut être directe, par ingestion ou inhalation de gaz ou de poussières de sols ou par consommation d'eau polluée, ou indirecte, par ingestion d'aliments contaminés. Les substances fréquemment mises en évidence dans les sites et sols pollués rhônalpins, seuls ou mélangés, sont les hydrocarbures, le chrome, le cuivre, l'arsenic et les solvants halogénés reconnus comme substances très toxiques, toxiques et nocives, parfois cancérigènes. Certains métaux lourds et métalloïdes sont connus pour leur pouvoir neurotoxique ou cancérigène par ingestion et/ou inhalation.

La part des effets sanitaires attribuables à la pollution des sols est difficile à évaluer. Elle dépend de la nature des polluants, de l'usage qui est fait des terrains en cause, des caractéristiques du site, des habitudes de la population, etc.



Carte 18. Sites pollués ou potentiellement pollués

6.2 UNE GESTION DES DECHETS ORGANISEE

Ce que dit le SCoT Arlysère

Le SCoT vise la réduction de la production et l'optimisation de l'élimination des déchets. Pour ce faire, il recommande que le réseau des déchetteries fixes soit complété autant que de besoin de manière à assurer un maillage équilibré du territoire. Les documents d'urbanisme (PLU) réserveront les espaces nécessaires à l'implantation des déchetteries, lorsqu'il existera un projet identifié. Les PLU réserveront de même des emplacements dans les grandes zones d'activité qui le nécessiteront. Les opérations d'aménagement et la conception des immeubles collectifs prévoient des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers.

Il existe une grande variété de déchets. Ils peuvent être classés selon différents critères : producteur du déchet, propriétés du déchet, secteur où est produit le déchet.

Le classement en fonction du producteur permet de distinguer :

- les « déchets ménagers », dont le producteur initial est un ménage ;
- les « déchets d'activités économiques » (DAE), dont le producteur initial n'est pas un ménage.

6.2.1 Le cadre réglementaire et d'action

Suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), du 7 août 2015, qui modifie les dispositions du code de l'environnement relatives à la planification des déchets, la région Auvergne Rhône-Alpes a élaboré un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Adopté le 19 décembre 2019, il s'intègre au SRADDET et se substitue aux plans suivants :

- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- Le PRPDG Auvergne Rhône-Alpes se concentre sur 3 axes prioritaires :
 - La réduction de la production de déchets ménagers de 12 % d'ici 2031 (soit - 50 kg/an/habitant) ;
 - L'atteinte d'une valorisation matière (déchets non dangereux) de 65% en 2025 et 70% d'ici à 2030 ;
 - La réduction de l'enfouissement de 50% dès 2025.

Par ailleurs, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement, depuis le 1^{er} janvier 2024, tous les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets biodégradables¹⁵ et les séparer du verre, des emballages ou du reste de la poubelle indifférenciée. La mise en œuvre de cette disposition, introduite par la loi du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire, repose sur les collectivités territoriales (communes ou communautés de communes), qui devront proposer les **solutions**, conjointes ou complémentaires, **permettant d'effectuer ce tri à la source** comme des bacs séparés pour une collecte spécifique, compostage individuel ou collectif ... L'objectif est de valoriser, sous forme de compost ou de combustible (méthanisation), ces biodéchets constitués pour l'essentiel d'épluchures, produits de cuisine et restes de repas, au lieu de les enfouir ou de les brûler, afin de réduire la production de gaz à effet de serre.

¹⁵ Déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants

6.2.2 Les déchets ménagers et assimilés

La gestion des déchets ménagers relève de la responsabilité des collectivités territoriales, dans le cadre du « service public de gestion des déchets ».

Pour Albertville, la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés est obligatoire pour la Communauté d'Agglomération Arlysère. Le conseil communautaire de la CA Arlysère a délibéré et approuvé son Plan Local de Prévention (PLP) en 2021. Celui-ci prévoit un ensemble de 16 actions articulées autour de 4 axes : la réduction des déchets organiques et déchets verts ; la sensibilisation et la promotion du réemploi et de la réduction des déchets ; la connaissance des déchets (caractérisation) ; l'étude du levier que constitue la tarification incitative.

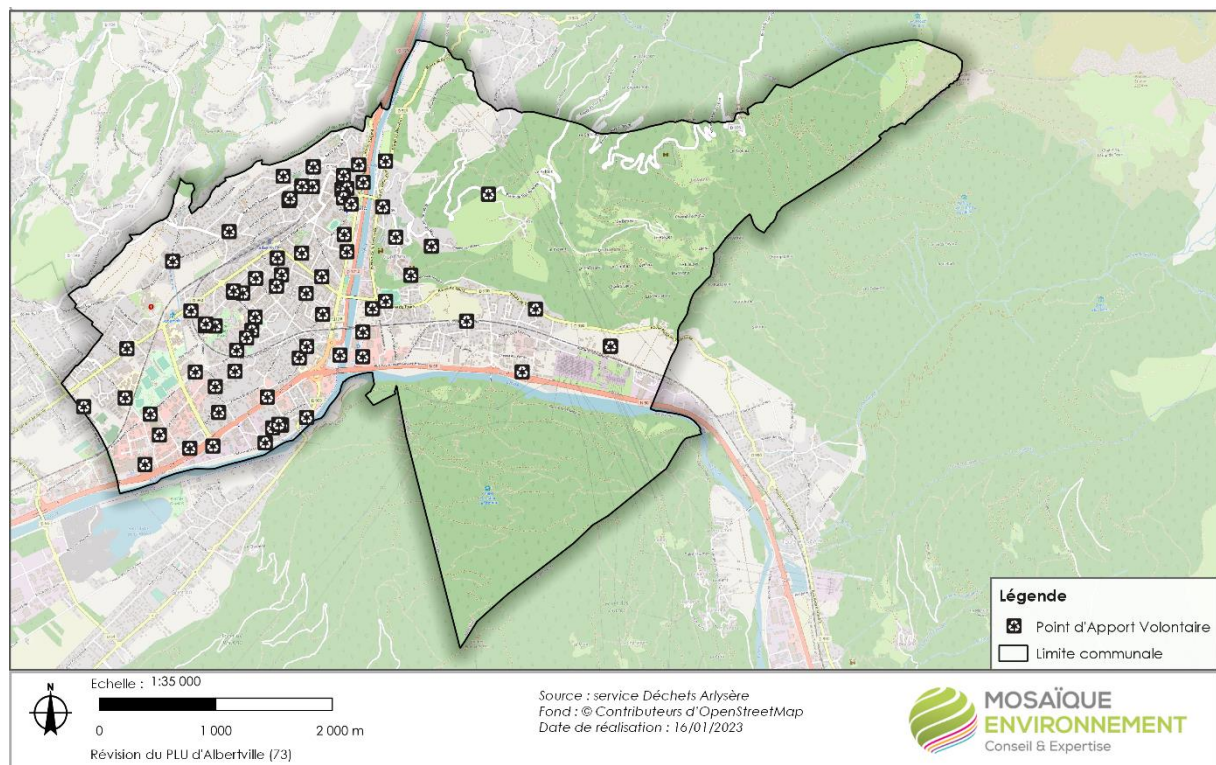
Collecte

La collecte des déchets sur la commune d'Albertville est assurée par la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA) selon les modalités suivantes :

- Deux fois par semaine (hormis sur les Hauts de Conflans, une fois seulement) via les bacs pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- Une fois par semaine via les bacs et conteneurs pour les papiers et emballages ;
- Selon le remplissage des conteneurs pour le verre.

Les textiles, linges de maison et chaussures peuvent être déposés dans les déchèteries ou dans les bennes dédiées.

En 2022, la commune d'Albertville dispose de 72 sites de points d'apports volontaires répartis sur la commune. Il s'agit principalement de conteneurs semi-enterrés mais la commune compte également des conteneurs enterrés et des colonnes aériennes. Au total, la commune compte 34 contenants pour le papier et les emballages, 55 contenants pour le verre et 40 contenants pour les OMR.



Carte 10. Localisation des points d'apport volontaire

Selon le bilan d'activités déchets 2021 de la CA Arlysère, 693 kg/habitant ont été produits en 2021 à l'échelle communautaire, dont 336 kg/habitant d'ordures ménagères et 357 kg/habitant de déchets ménagers issus des déchetteries. Ce chiffre reste élevé au regard de la moyenne nationale qui est de 576 kg/hab/an.

La quantité d'OMR produite sur le territoire de la CA Arlysère s'élève à 238 kg/hab sur l'année 2021 (légère diminution par rapport à 2020, moins de 0,2 %). Selon le rapport d'activités de la CA sur les déchets de 2021, les OMR sont en légère baisse sur les dernières années, tout comme la collecte collective (diffère selon les flux).

De façon globale, les Ordures Ménagères (OM¹⁶) ont légèrement diminué (-1%). Plus précisément, les Ordures Ménagères Résiduelles présentent une très légère diminution, dans la continuité des années précédentes.

La collecte sélective est elle aussi en diminution, bien que la tendance soit différente selon les flux : augmentation des collectes de verre (+22 tonnes), de carton, de textiles et de déchets organiques méthanisés ; diminution des collectes de papiers, emballages et multifix. Ces tendances restent identiques en tenant compte de l'évolution du nombre d'habitants.

Il est à noter que, bien que la quantité de papiers, emballages et multifix collectés soit en baisse, leur quantité recyclée est en nette augmentation (+10%) puisqu'une partie des flux collectés en 2020 a été déclassée et non recyclée.

Les déchetteries ont vu un report des apports de l'année 2020 sur l'année 2021 (+15% de collecte) en lien avec les restrictions de la crise sanitaire. Les déchets qui étaient en forte diminution en 2020 (déchets verts, gravats et aux DIB) ont subi une forte augmentation de leur tonnage en 2021.

Les ordures ménagères sont globalement en diminution.

Traitement et valorisation

La CA Arlysère a délégué le traitement des déchets à 2 syndicats : le syndicat mixte de traitement des déchets Savoie Déchets (33 communes, dont Albertville) et le SITOM des Vallées du Mont Blanc (6 communes dans le nord de la CA).

Le syndicat Savoie Déchets est en charge du traitement des ordures ménagères et assimilées, du tri et de la valorisation des collectes sélectives pour 236 communes, soit 541 161 habitants (rapport d'activités 2021 – Savoie Déchets). Savoie Déchets exploite en régie directe le centre de tri de Chambéry (depuis janvier 2018) et a confié la gestion de son centre de tri à Gilly-sur-Isère au prestataire privé Tri-Vallées en juillet 2020. Les emballages, papiers et multi-matériaux collectés sur la CA Arlysère sont envoyés au centre de tri de Gilly-sur-Isère.

Les ordures ménagères sont incinérées au sein de l'unité de valorisation énergétique (UVE) sur le site de Chambéry. Le syndicat possède une capacité de traitement de 120 000 tonnes / an d'ordures ménagères. L'incinération des déchets produit de la chaleur qui est ensuite transformée en énergie. La valorisation énergétique est de 78,4 % (pour 2021).

L'UVE a ainsi permis de produire 26 Gwh d'électricité (correspond aux besoins annuels de 3 812 foyers) et 101 Gwh de vapeur (correspond aux besoins annuels en chauffage et eau chaude de 10 086 foyers). Une partie de l'électricité et de la valeur produites est consommée sur le site, le reste étant vendu à EDF et au chauffage urbain.

Les ordures ménagères sont incinérées au sein de l'unité de valorisation énergétique de Chambéry gérée par le syndicat Savoie Déchets.

¹⁶ Ordures Ménagères Résiduelles et ensemble des collectes sélectives

Malgré une diminution des tonnages collectés de 3,3 % entre 2019 et 2021, la CA Arlysère fait partie des collectivités avec la collective sélective par habitant la plus importante (36,29 kg/hab hors refus de tri, contre 29,08 kg/hab en moyenne sur le territoire du syndicat).

Les taux de refus 2021 pour la collecte sélective indiquent une dégradation de la qualité du tri sur l'ensemble des flux. Cependant, ils ne doivent être comparés de façon prudente à ceux des années précédentes en raison de la modification du process du centre de tri. En effet, à partir du 1/1/2021, les déchets ont été triés au centre de tri de Chambéry, dans lequel le process de tri est différent (plus automatisé, plus précis).

La CA Arlysère a mis à disposition des **composteurs collectifs** et propose des composteurs individuels pour les particuliers souhaitant s'en doter. La commune d'Albertville compte 5 composteurs collectifs sur son territoire.

Sur le territoire, les **déchèteries** destinées aux particuliers sont séparées de celles destinées aux professionnels (hormis deux exceptions). Il existe 5 déchèteries pour les particuliers, à : Gilly-sur-Isère, la Bâthie, Ugine, Beaufort et Notre-Dame-de-Bellecombe. Les deux dernières sont les seules à accueillir à la fois les particuliers et les professionnels, qui peuvent également se rendre à l'écoparc de Venthon.

Aucune déchetterie n'est située sur le territoire même d'Albertville. Néanmoins, celles de Gilly-sur-Isère, d'Ugine et de La Bâthie sont ouvertes aux habitants de la commune.

Les tendances actuelles et futures

En prenant comme hypothèse une stabilisation de la production individuelle de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), le tonnage global de DMA augmente mécaniquement avec la population. La prospective tendancielle retient ainsi un tonnage de 4 070 000 tonnes de DMA en 2025 et de 4 211 000 tonnes en 2031. Via ses actions de prévention, **le PRGPD vise une diminution des DMA non dangereux et non inertes de 50 kg/habitant/an** en 2031 par rapport à 2015, soit 433 kg/hab./an. Il en résulte une stabilisation de la production globale de DMA au niveau de 2015, soit 3 775 000 tonnes. Les consignes de tri tendent quant à elle à se développer. Si la situation est plutôt favorable en matière de gestion des déchets, des efforts doivent encore être fournis pour atteindre des volumes de production et de valorisation globalement conformes aux objectifs nationaux.

Arlysère a mis en place un Plan Local de Prévention des déchets (PLP) pour une durée de 6 ans (2019-2025), pour l'ensemble de son territoire. Le PLP est une obligation réglementaire et doit comporter un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés ainsi que les mesures mises en place pour l'atteindre. L'objectif est de réduire de 10% la quantité des déchets ménagers et assimilés d'ici 2025.

6.2.2 Les autres déchets

La gestion des déchets d'activités économiques est de la responsabilité du producteur initial de ces déchets.

Les déchets du BTP

Les déchets du bâtiment et des travaux publics (BTP) proviennent de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique (État, collectivités locales) ou privée (entreprises, particuliers). Leur gestion varie selon de nombreux critères (type de bâtiment, nature des déchets, personnel sur le chantier, lieux du chantier...). C'est essentiellement le réseau de déchèteries publiques qui sert aujourd'hui à collecter et regrouper les déchets des artisans du bâtiment et les déchets de chantiers des particuliers. Cependant, les déchèteries publiques ont pour vocation l'accueil des déchets des ménages et assimilés. Elles subissent une évolution à la hausse des quantités de déchets reçues sur leurs équipements avec des problèmes de saturation des équipements.

A l'échelle d'Arlysère, les déchets des professionnels sont acceptés au niveau des déchèteries du Beaufortain, du Val d'Arly et de l'écoparc de Venthon.

La loi AGECE, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a prévu la mise en place d'une nouvelle filière REP pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) afin de développer la collecte et la valorisation des déchets générés lors des opérations de déconstruction et de rénovation des bâtiments.

Les déchets industriels

Il existe différents types de déchets industriels au sein desquels on peut distinguer les déchets dangereux, les déchets non dangereux, les déchets radioactifs et les déchets organiques. Chacun fait l'objet d'une filière de traitement spécifique.

Le nombre d'industries est limité à Albertville (4.9% des entreprises). En revanche 85.5% des établissements exercent des activités tertiaires.

6.2.3 La gestion des déchets et la santé

Quel que soit **le mode de gestion des déchets** ménagers, aucun n'est exempt de risque, aussi faible soit-il, pour l'environnement et la santé. En matière de santé publique, les déchets ménagers, dans leur majorité, ne présentent pas de menace directe, mais il est important qu'ils soient gérés correctement afin d'éviter ou de réduire les éventuels effets indirects. L'exposition des personnes peut se faire de manière directe ou indirecte (à travers la chaîne alimentaire). Les vecteurs d'exposition sont la voie respiratoire (inhalation), digestive (ingestion), et cutanée (par contact). Le risque sanitaire dépend de la nature des déchets et de leur mode de traitement (stockage-enfouissement, incinération, traitement biologique).

En ce qui concerne les DEEE, les batteries Lithium-ion (Li-ion) présentent divers types de risques pour la santé liés aux matériaux et/ou métaux utilisés notamment le lithium et le cobalt (disponibilité des ressources, enjeux environnementaux et humains liés à leur extraction ...), et à la recyclabilité de ces batteries (technologies actuelles ne permettant pas de recycler l'intégralité des matériaux) ou encore aux limitations et enjeux sur le plan chimique.

Lancé en 2021, le projet « European Battery Innovation », qui devrait être achevé en 2028, porte sur l'ensemble de la chaîne de valeur des batteries : l'extraction des matières premières, la conception et la fabrication des cellules et des packs de batteries ainsi que le recyclage et l'élimination dans le cadre d'une économie circulaire. Plusieurs pistes de recherche sont actuellement en cours en vue de réduire à la fois l'empreinte carbone liée à la l'élaboration des matériaux d'électrodes et les impacts environnementaux liés à la toxicité des matériaux. Les réflexions s'orientent autour des axes suivants : privilégier des éléments naturellement abondants (comme le sodium par exemple), privilégier des méthodes de synthèse par « chimie douce » moins énergivores, développer des électrodes à base de matériaux issus de la biomasse. Un moyen de réduire la toxicité du processus d'élaboration et de recyclage des électrodes consiste par exemple à remplacer le liant d'électrode à base de polymère fluoré (PVDF) nécessitant un solvant toxique (NMP), par un polymère à base de cellulose soluble en milieu aqueux.

6.3 DES NUISANCES SONORES ESSENTIELLEMENT LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Ce que dit le SCoT Arlysère

Les documents d'urbanisme des communes favoriseront la densification autour des gares et des points d'arrêts / rabattement des transports collectifs, et ménageront les possibilités de saisir les opportunités de maîtrise foncière et d'aménagement. Cette orientation concerne en particulier les communes d'Albertville et d'Ugine. Les documents d'urbanisme élaboreront sur ces secteurs un projet urbain global qui favorisera une mixité des

fonctions (logement, services, activités, espace public) et qui prendra en compte la qualité urbaine et l'exposition au bruit.

Le bruit est un son complexe produit par des vibrations aléatoires des molécules d'air. Il s'agit d'un phénomène à la fois physique (variation de pression conduisant à l'émission et la propagation d'une onde sonore), physiologique (réception et traitement de l'onde par le système auditif) et psychologique (perception du bruit). De fait, sa perception est à la fois objective et subjective.

Le bruit de la circulation, qu'elle soit routière ou ferroviaire, est un phénomène essentiellement fluctuant. La mesure instantanée (au passage d'un camion par exemple), ne suffit pas pour caractériser le niveau d'exposition des riverains. Les enquêtes et études menées ces vingt dernières années dans différents pays ont montré que c'est le cumul d'énergie sonore reçue par un individu qui est l'indicateur le plus représentatif des effets du bruit sur l'homme et, en particulier, de la gêne issue du bruit de trafic. Ce cumul est traduit par le **niveau sonore équivalent** noté LAeq, qui correspond au niveau énergétique moyen pour une période donnée. En France, ce sont les périodes (6h – 22h) et (22h – 6h) qui ont été adoptées comme référence pour le calcul du LAeq : on parle de niveaux diurne et nocturne.

Le LAeq s'exprime en **décibel pondéré dB(A)** qui intègre le rôle de filtre joué par l'oreille humaine (amplifie les fréquences entre 1 000 et 4 000 Hz, atténue les autres).

Les bruits ne sont audibles qu'à partir de 10 dB(A). Ils font ensuite partie intégrante de la vie quotidienne jusqu'à un seuil de 75 dB(A). Dès lors, le bruit commence à devenir pénible. Passé 85 dB(A), il existe un risque de lésion du système auditif.

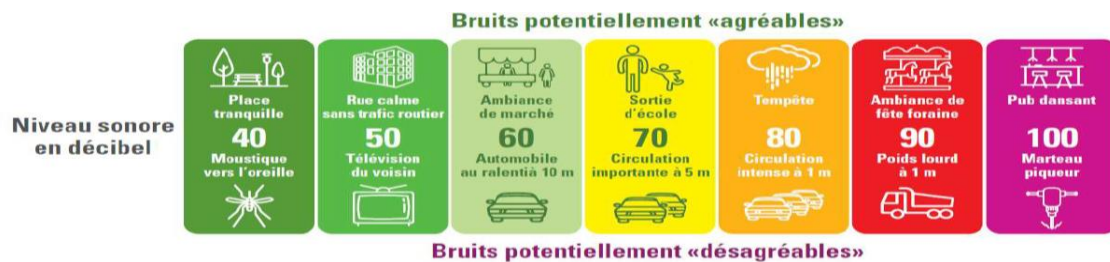


Figure 5. Échelle du bruit (à titre indicatif)

Il est généralement admis qu'en milieu urbain, un environnement sonore moyen inférieur à 65 dB(A) en LDEN (indicateur global sur 24h), et à 60 dB(A) en LN (période nocturne 22h-6h) peut être considéré comme relativement acceptable. Quelles que soient les enquêtes, le bruit est considéré comme une des premières atteintes à la qualité de l'environnement et à la qualité de vie. Il est la 2ème préoccupation citée par la population derrière la qualité de l'air, et est une gêne particulièrement mal vécue.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdit , acouph nes ...) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires ...). L'am lioration de l'environnement sonore est l'une des actions phares du 4 me plan national sant  environnement « Un environnement, une sant  ». On notera par ailleurs que le bruit li    certaines activit s et modes de transport (trains, trams, m tros et poids lourds, voire bus) s'accompagne de vibrations pouvant  galement  tre g nantes. Ces derni res entra nent en effet deux cons quences distinctes : les vibrations en elles-m mes (que l'on peut percevoir lorsque les parois d'un b timent vibrent et  ventuellement que les objets vibrent ou se d placent) et le bruit « solidien », c'est- -dire le bruit rayonn  par les parois du b timent sujettes aux vibrations. Il n'existe par contre pas de suivi de ce type de nuisances sur le territoire.

6.3.1 Les infrastructures de transport terrestre bruyantes

Le développement du trafic routier et ferroviaire et l'urbanisation aux abords des infrastructures de transports terrestres ont créé des situations de fortes expositions au bruit. Conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 édicte que dans chaque département, le préfet est chargé de recenser, puis de **classer les infrastructures de transports terrestres** en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic pour **identifier les secteurs exposés** à la nuisance sonore terrestre. Les principales infrastructures de transports terrestres sont classées de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 : à chaque catégorie correspondent une délimitation géographique de secteurs dits « affectés par le bruit ».

Tableau 15. Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

Catégorie infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (*)
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	10 m

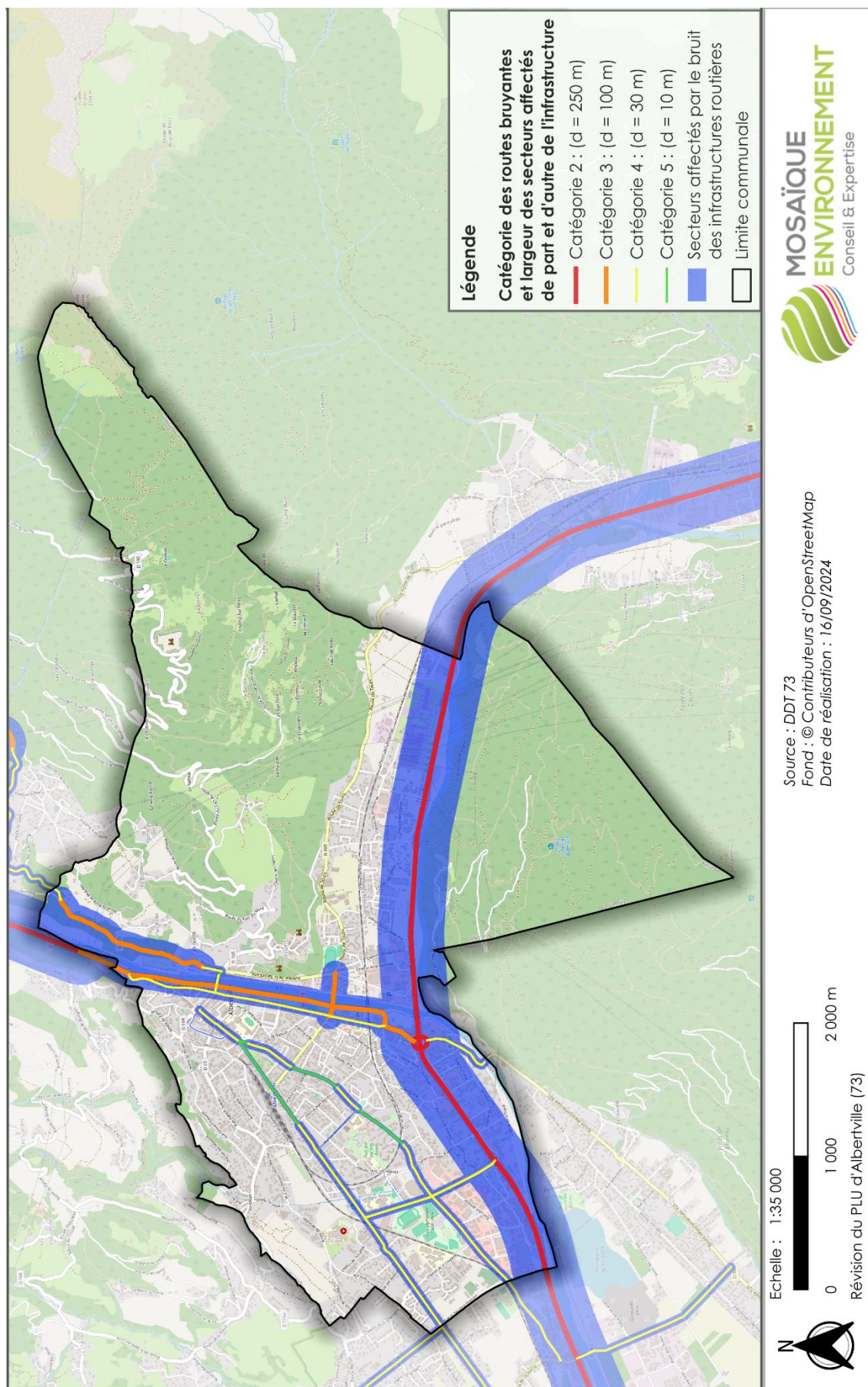
* La largeur est comptée à partir du bord de la chaussée de la voie la plus proche dans le cas de routes, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche dans le cas de voies de chemin de fer.

Le classement n'engendre pas d'inconstructibilité : il a pour effet d'affecter des normes d'isolement acoustique de façade à toute construction nouvelle située dans un secteur identifié de classement sonore.

En Savoie, le classement sonore est défini par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2023.

A Albertville le classement sonore concerne 25 tronçons routiers et ferroviaires dont notamment la RN90 et ses raccordements (catégories 2 et 4), les RD212, 212A, 925 et 990 (catégories 2 à 4), et plusieurs avenues et rues (catégories 2 à 4). Le sud et l'ouest du territoire sont particulièrement concernés.

Aucune infrastructure ferroviaire n'est classée sur la commune. La commune n'est pas non plus concernée par le plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'**aérodrome d'Albertville** qui limite ou interdit les constructions dans les zones impactées sur les communes de Frontenex, Notre Dame des Millières, Sainte Hélène sur Isère et Saint Vital.



Carte 11. Infrastructures de transport terrestre classées au titre de la loi Bruit

6.3.2 D'autres sources de bruit plus ponctuelles

Si le bruit lié aux infrastructures de transport est diffus, en lien avec le déplacement des sources de nuisances, le territoire est également affecté par des sources de bruit plus ponctuelles :

- liées aux installations industrielles et activités : ces nuisances sont encadrées par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. ;
- liées au voisinage : ces nuisances relèvent de la compétence du maire. Ils ont pour origines le comportement des occupants des logements ou maisons et l'isolation acoustique insuffisante du bâtiment.

6.3.4 Les outils de connaissance et de prévention du bruit

Pour limiter les effets du bruit dans l'environnement, la politique européenne s'appuie sur la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, dite « directive bruit ». La politique conduite par l'Union Européenne définit pour les grandes agglomérations et les grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires, les modalités de réalisation des :

- **cartes de bruit stratégiques (CBS)** qui représentent les niveaux de bruit dans l'environnement et géolocalisent les nuisances sonores. Les niveaux de bruit y sont exprimés en L_{den}^{17} (jour, soir, nuit), indicateur européen de gêne qui n'est pas un niveau de bruit réel ou mesuré mais une indication pondérée ;
- **des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)** qui définissent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations de fortes nuisances liées aux infrastructures terrestres nationales. Le PPBE troisième échéance 2019-2023 concernant les infrastructures de transports terrestres relevant de l'État sur le territoire du département de la Savoie a été approuvé le 11 juin 2019.

Le préfet de Savoie a approuvé, le 1er juillet 2022, les cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules) et ferroviaires (dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains par an) dans le département de la Savoie, au titre de la quatrième échéance de la directive européenne.

La RN90, les RD212, 212A 925 et 990, ainsi que les avenues de Winnenden, des XVI Jeux Olympiques d'hiver, et Joseph Fontanet sont concernées par les cartes de bruit stratégiques et le PPBE de la Savoie.

6.3.5 L'exposition des populations aux nuisances sonores : Une ambiance relativement préservée

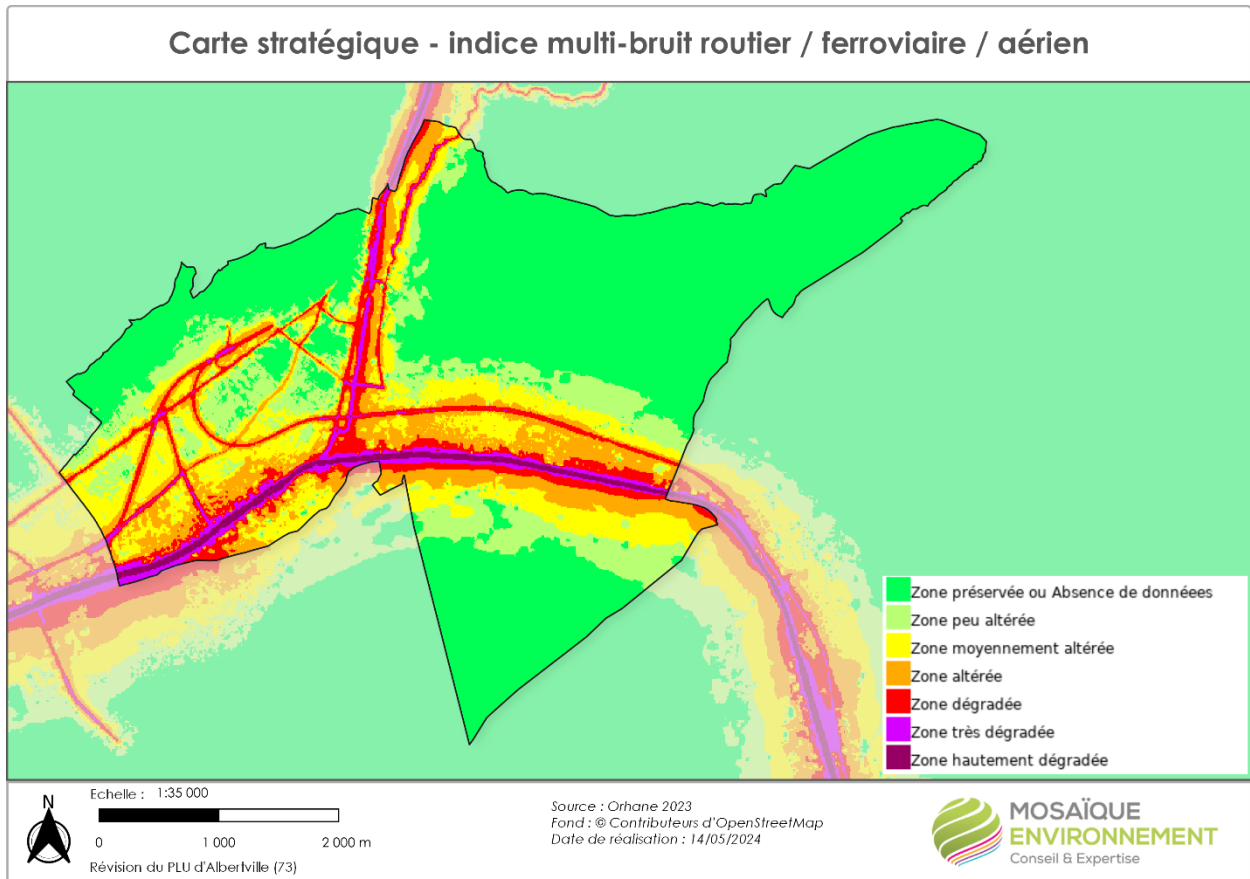
L'ambiance acoustique est globalement bonne sur la commune puisque 70% de la population se situe en zone peu altérée, 25% en zone altérée, 4% en zone dégradée, et 1% en zone très dégradée (ORHANE, 2023). Les populations exposées au bruit se trouvent majoritairement à proximité des axes de communication.

Par ailleurs, la directive européenne 2002/49/CE sur le « Bruit dans l'environnement » nécessite d'identifier les établissements d'enseignement et de santé et de les classer en fonction de leur niveau d'exposition aux différentes

¹⁷ L'indice L_{den} (L =level (niveau), d =day (jour), e =evening (soirée), n =night (nuit)) découpe la journée en trois périodes : la période du jour s'étend de 6 heures à 18 heures, la période de soirée s'étend de 18 heures à 22 heures (pondérée par un facteur 5), la période de nuit s'étend de 22 heures à 6 heures (pondérée par un facteur 10)

sources de bruit. L'arrêté du 13/3/2018 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé introduit la notion de populations vulnérables. Cette notion se superpose avec celle d'établissements recevant des personnes sensibles, d'où le choix de définir les établissements inventoriés comme des **Établissements Recevant des Populations Vulnérables ou ERPV**.

La commune recense 72 ERPV, dont 33 se situent en zone peu altérée (soit 46%), 28 en zone altérée (39%), 2 en zone dégradée et 9 en zone très dégradée (13%).



Carte 12. Exposition de la population au bruit - Indice multi-bruits bruit routier/ferroviaire/aérien

Tableau 16. Seuils pris en compte par classe, pour chaque polluant et pour l'indicateur Bruit (Orhane)

		Zone	Très peu altérée 1	Peu altérée 2	Altérée 3	Dégradée 4	Très dégradée 5	Hautement dégradée 6
Qualité de l'air	NO ₂	Concentration (µg/m ³)	NO ₂ =12	12 < NO ₂ =30	30 < NO ₂ =36	36 < NO ₂ =40	40 < NO ₂ =60	60 < NO ₂
	PM ₁₀	Nombre de jours dépassement	PM ₁₀ =10	10 < PM ₁₀ =26	26 < PM ₁₀ =31	31 < PM ₁₀ =35	35 < PM ₁₀ =52	52 < PM ₁₀
	PM ₁₀	Concentration (µg/m ³)	PM ₁₀ =20	20 < PM ₁₀ =30	30 < PM ₁₀ =36	36 < PM ₁₀ =40	40 < PM ₁₀ =60	60 < PM ₁₀
	PM ₂₅	Concentration (µg/m ³)	PM ₂₅ =10	10 < PM ₂₅ =18,7	18,7 < PM ₂₅ =22,5	22,5 < PM ₂₅ =25	25 < PM ₂₅ =37,5	37,5 < PM ₂₅
	Indicateur Air	Maximum des sous indicateurs	1	2	3	4	5	6
Bruit	LDEN (equiv. Route)	Indice de multi-exposition (lignes directrices OMS oct 2018)	LDEN=55	55 < LDEN=60	60 < LDEN=65	65 < LDEN=70	70 < LDEN=75	75 < LDEN
	Indicateur Bruit		1	2	3	4	5	6
Co-exposition Air-Bruit			Moyenne des 2 indicateurs en arrondissant à l'entier supérieur					

6.3.6 Une évolution variable

En matière de bruit, l'augmentation globale des déplacements due au développement du territoire et à l'étalement urbain devrait dégrader l'ambiance sonore. Depuis 1970, le niveau sonore maximum admissible à l'homologation des véhicules routiers a baissé de 8 dB(A) pour les véhicules particuliers (essence ou diesel), de 11 dB(A) pour les poids lourds, et enfin de 3 à 6 dB(A) selon la cylindrée pour les deux roues. Ces niveaux sonores maximum vont continuer à baisser. La mise en œuvre d'une politique des transports favorisant l'intermodalité et les modes alternatifs peut contribuer à améliorer l'ambiance sonore tandis que la mixité fonctionnelle, qui vise à disposer sur un territoire de l'ensemble des fonctions nécessaires à la vie en ville (résidentielles, économiques, politiques, administratives, culturelles, de mobilité, de loisirs...) peut, au contraire, favoriser les nuisances ressenties par les citoyens.

6.4 UNE SENSIBILITE A LA QUALITE DE L'AIR

Ce que dit le SCoT Arlysère

Le SCoT ne comporte pas de prescriptions visant directement l'amélioration de la qualité de l'air. Il contribue toutefois au travers de ses dispositions en faveur de la limitation des déplacements motorisés.

La qualité de l'air est déterminée grâce aux concentrations de polluants dans l'air ambiant. Ce sont en effet ces dernières qui sont l'indicateur de référence d'un point de vue sanitaire : elles permettent d'estimer la dose de polluants inhalée et, ainsi, de définir les risques liés à l'exposition de la population à l'air ambiant. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit des niveaux de concentration qu'il est recommandé de ne pas dépasser pour limiter les risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique (niveaux d'exposition en dessous desquels il n'a pas été observé d'effets nuisibles pour la santé ou l'environnement).

Il ne faut pas confondre :

- **les émissions** de polluants qui correspondent aux quantités de polluants directement rejetées dans l'atmosphère par les activités humaines (cheminées d'usine ou de logements, pots d'échappement, agriculture...) ou par des sources naturelles (volcans, ou composés émis par la végétation et les sols) exprimées par exemple en kilogrammes ou tonnes par an ou par heure ;
- **les concentrations** de polluants qui caractérisent la qualité de l'air que l'on respire, et qui s'expriment le plus souvent en microgrammes par mètre cube ($\mu\text{g}/\text{m}^3$).

6.4.1 Le contexte réglementaire

La réglementation des concentrations dans l'air ambiant

La pollution atmosphérique est encadrée par plusieurs éléments de réglementation : certains textes précisent des niveaux de concentrations moyens à ne pas dépasser pour plusieurs polluants dits réglementés, tandis que d'autres textes encadrent le niveau des émissions de certains polluants et imposent une trajectoire de baisse progressive de ces émissions.

La réglementation française des concentrations de polluants dans l'air ambiant, issue d'une transposition des directives européennes de 2004/107/CE et 2008/50/CE concernant la pollution de l'air ambiant, concerne en particulier 13 polluants cités par l'article R.221-1 du code de l'environnement. Il s'agit notamment :

- des **oxydes d'azote** (NOx), issus de procédés de combustion (oxydation de l'azote atmosphérique pendant la combustion). Ils sont émis par des véhicules essence et diesels, bien que le pot catalytique sur les motorisations essence permette de réduire les émissions, ou encore la combustion fossile, les procédés industriels (fabrication d'engrais, traitement de surface) ;
- des **particules en suspension** qui sont des poussières qui proviennent d'une combustion lors de procédés industriels, des transports, de production d'énergie. Deux diamètres sont pris en compte : inférieur à 10 μm (PM₁₀) et inférieur à 2.5 μm (PM_{2,5}) ;
- du **monoxyde de carbone** (CO), qui provient de la combustion incomplète de matières carbonées (gaz naturel, bois, charbon, butane, essence, fioul, pétrole, propane). Ses principales sources d'émissions sont les gaz d'échappement, et le mauvais fonctionnement des appareils de chauffage domestique. S'il ne présente pas d'enjeu spécifique en termes de qualité de l'air, il participe aux mécanismes de formation de l'ozone troposphérique. Dans l'atmosphère, il se transforme en CO₂ et contribue à l'effet de serre ;

- des **dioxydes de soufre** (SO₂) sont principalement libérés par les procédés industriels, ainsi que le chauffage individuel et collectif, les véhicules diesel, les centrales thermiques ;
- de **l'ozone** (O₃) : on fait ici référence à l'ozone troposphérique, présent naturellement mais en faible quantité sous 10km d'altitude. Il est lié à une réaction entre les Composés Organiques Volatiles (COV) et les NOx exposés aux Ultraviolets (UV) dans la troposphère, et n'est donc pas émis directement. La situation vis-à-vis de ce polluant est très dépendante des conditions météorologiques (températures notamment) et peut donc présenter une variabilité interannuelle assez importante.

Les 7 autres polluants réglementés (métaux lourds, benzo-(A)-pyrène, benzène) ne présentent pas ou plus spécifiquement d'enjeux à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, en ce qu'ils respectent assez largement les valeurs limites réglementaires ou/et les valeurs cibles sur le périmètre¹⁸.

L'article R.221-1 du code de l'environnement fixe, pour chacun de ces 13 polluants, une ou **plusieurs valeurs réglementaires correspondant à des niveaux de concentration à ne pas dépasser** en situation chronique, ou bien dont le dépassement journalier conditionne le déclenchement de procédures de gestion des épisodes de pollution. Plusieurs types de valeurs, définies par ce même article du code de l'environnement, permettent de caractériser différentes situations :

- **Les valeurs limites** : niveaux de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser. Ces niveaux sont fixés sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir et de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble ;
- **Les seuils d'information – recommandation** : niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates à destination de ces groupes et de recommandations pour réduire certaines émissions ;
- **Les seuils d'alerte** : niveau de concentration de substances au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant la mise en place de mesures d'urgence.

Au-delà de ces valeurs limites réglementaires, dont le respect doit être considéré comme obligatoire, l'article R.221-1 du code de l'environnement définit également les valeurs cibles, ou encore les objectifs de qualité vers lesquels il convient de tendre pour limiter les impacts sur la santé humaine. En outre, les valeurs recommandées par l'OMS donnent également une cible à atteindre à long terme pour minimiser ces impacts sanitaires :

- **Valeurs cibles** : niveaux de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixés afin d'éviter, de prévenir ou réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble ;
- **Objectifs de qualité de l'air** : niveaux de concentration de substances polluantes à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement ;
- **Recommandations de l'OMS** : basées sur l'analyse par des experts des données scientifiques les plus récentes concernant l'impact sanitaire des différents polluants atmosphériques. Ces valeurs sont des recommandations.

¹⁸ <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/donnees/acces-par-station> et <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/acces-aux-mesures-differees>

La réglementation des émissions

Au-delà de la réglementation des concentrations dans l'air ambiant, le niveau d'émissions de certains polluants dans l'air, ainsi que l'évolution de ces émissions, font également l'objet d'un encadrement réglementaire au travers du PREPA (**Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques**) approuvé en 2017 (une mise à jour est en cours), qui a été instauré par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Parmi les polluants visés, on retrouve les NOx, les PM2,5 et le SOx, mais aussi d'autres polluants dont les concentrations ne font pas spécifiquement l'objet de valeurs limites réglementaires comme les COVnM (composés organiques volatils non méthaniques - précurseurs d'ozone) et l'ammoniac (NH3) précurseur de particules. Ces deux derniers polluants constituent par ailleurs des polluants primaires impliqués dans la formation d'autres polluants à enjeux.

Tableau 17. Objectifs de réduction à horizon 2020 et 2030 du PREPA

Source : PREPA

Polluant	Horizon 2020	Horizon 2030
NOx	-50%	-69%
PM 2.5	-27%	-57%
SO2	-55%	-77%
NH3	-4%	-13%
COVNM	-43%	-52%

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

La réglementation européenne prévoit, dans sa directive 2008/50/CE du 21 mai 2008 que, dans les zones ou agglomérations où les valeurs limites ou valeurs cibles de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées ou susceptibles de l'être, les Etats membres doivent élaborer des plans relatifs à la qualité de l'air afin d'atteindre ces valeurs. En droit français, les plans ainsi désignés sont les Plans de Protection de l'Atmosphère et concernent les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dans lesquelles le niveau dans l'air ambiant d'au moins un des polluants mentionnés à l'article R221-1 du code de l'environnement dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible.

Albertville ne fait partie des territoires concernés par les contentieux avec l'Europe pour non-respect de la qualité de l'air et nécessitant l'élaboration d'un Plan de Protection de l'Air (PPA).

La Stratégie Air Eau Sol du préfet du région

La stratégie Eau-Air-Sol lancée en mai 2021 par le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes vise à maintenir les conditions du développement économique et humain de la région tout en préservant ses milieux naturels : les sols, l'eau mais aussi l'air. En ce qui concerne l'air, elle fixe comme objectif de respecter les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé pour éviter les effets nuisibles sur la santé humaine à l'horizon 2040, et de réduire de 50% le nombre de jours de dépassement des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027. Les critères seront affinés par spécificités locales (plaine, montagne).

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Instauré par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre), le SRADDET est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants dont le schéma régional climat air énergie (SRCAE). Il comporte ainsi un objectif stratégique visant à réduire les émissions des polluants les plus significatifs.

Combinant des axes de circulation et une configuration de fonds de vallées, conditions aggravantes d'accumulation des polluants (topographie/météorologie), Albertville est répertoriée comme « commune sensible » à la qualité de l'air par le SRCAE.

Ceci implique que les actions en faveur de la qualité de l'air doivent être jugées préférables à des actions portant sur le climat en cas d'effets antagonistes. Ainsi, si de nouvelles émissions de particules sont amenées sur le territoire, il conviendra de les compenser par ailleurs et sur le même territoire.

6.4.2 Une qualité de l'air globalement bonne

Les données ci-après proviennent d'ATMO-Auvergne Rhône-Alpes, l'organisme de surveillance de la qualité de l'air en région. La qualité de l'air est mesurée en permanence au niveau de l'agglomération d'Albertville à l'aide d'un capteur représentatif de la situation en fond de vallée qui caractérise la zone urbaine des pays de Savoie.

Remarque : bien que les données de 2020 et 2021 soient disponibles, il est apparu plus pertinent de prendre en compte comme données de référence celles de 2019 afin d'écarter le biais lié à la crise sanitaire qui a largement impacté l'activité économique et les déplacements.

Une prédominance du résidentiel et des transports dans les émissions de polluants

En 2019, 295 tonnes de polluants atmosphériques ont été émis sur le territoire d'Albertville, soit 15 kg/hab. (contre 35 à l'échelle de la CA Arlysère).

À titre comparatif, le territoire d'Albertville émet beaucoup moins que le territoire d'Arlysère (15 kg/hab) et le département de la Savoie (47 kg/hab).

Ces émissions émanent pour 49% du secteur résidentiel et pour 32% du transport routier. Suivent ensuite l'industrie (10%) et le tertiaire. La contribution de l'agriculture est marginale (1%).

A ce titre, la commune se distingue par rapport à la situation communautaire, puisque la qualité de l'air à l'échelle de la CA Arlysère est marquée par le contexte industriel.

Le secteur résidentiel est la principale source d'émissions de polluants à l'échelle de la commune.

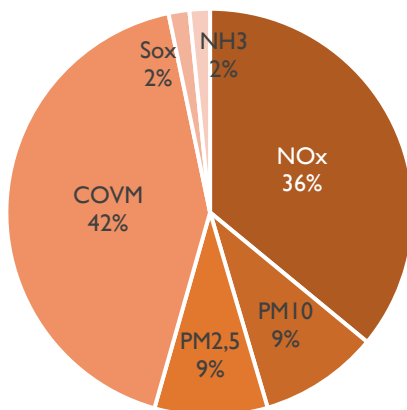


Figure 6. Contribution des différents secteurs aux émissions de polluants sur Albertville en 2019

Source : ORCAE

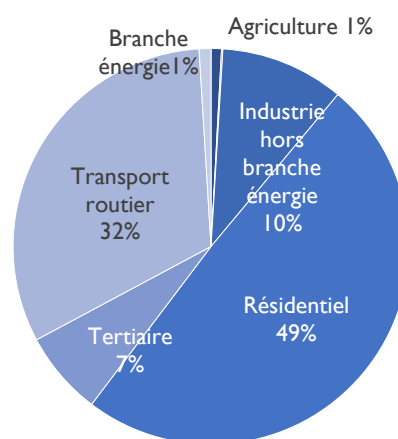


Figure 7. Contribution des différents polluants aux émissions sur Albertville en 2019

Source : ORCAE

Cela se confirme au niveau des polluants avec la prédominance (42%) des COVM (caractéristiques du résidentiel), les NOx (36%), marqueurs du transport routier, et les particules (18% à la fois issus du transport et du chauffage pour le résidentiel). Le SOx, marqueur de l'industrie est faible (2%) de même que le NH3, polluant principalement d'origine agricole (NH3).

A titre comparatif, sur le territoire d'Arlysère, la contribution des divers polluants est de 32% pour les COVM, 22% pour les NOx, 13% pour les PM₁₀, 11% pour les PM_{2,5} et 2% pour le SO₂.

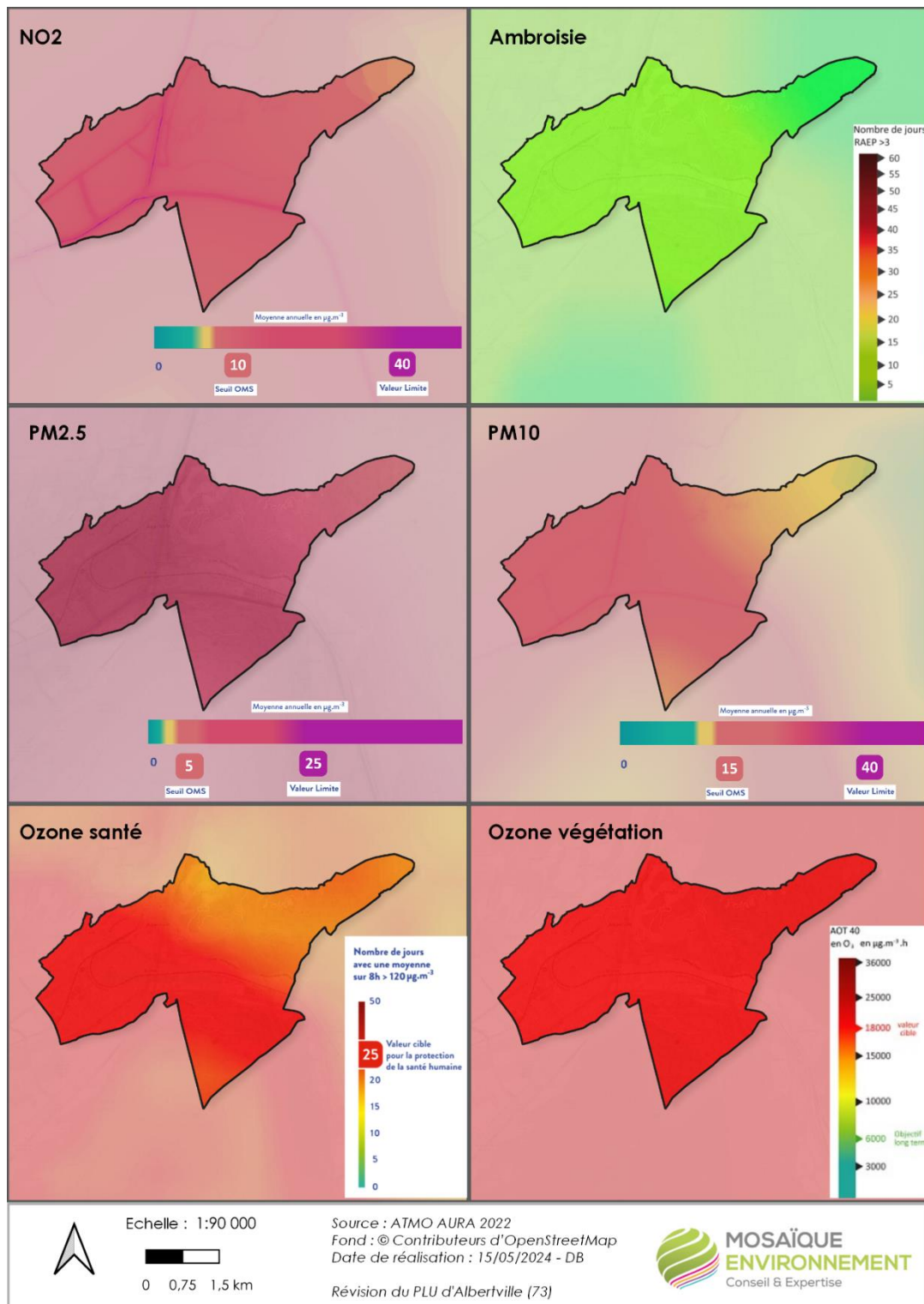
Des polluants concentrés aux abords des principales voiries

La carte suivante montre la répartition des divers polluants selon leurs niveaux de concentration. Les NO₂, principalement émis par le transport routier, sont les plus concentrés le long des axes de circulation (ce qui peut conduire à des situations d'épisodes de pollution). Il est d'ailleurs noté que ces zones sont également concernées par des nuisances sonores.

Les concentrations en NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5} dépassent les seuils fixés par l'OMS mais aucun dépassement des valeurs limites réglementaires n'est constaté.

Des polluants dits primaires peuvent réagir entre eux et former, par réaction chimique, de nouveaux polluants dits secondaires. Le plus connu concerne l'ozone qui n'est pas émis directement par les activités humaines mais dont la formation a lieu par réactions photochimiques, en faisant intervenir les oxydes d'azotes, les composés organiques volatils (COV) et l'oxygène en présence de rayonnement solaire. En zone urbaine, où les émissions de précurseurs sont importantes (COV, NOx), l'ozone formé est immédiatement détruit la nuit par la présence de monoxyde d'azote (NO) notamment aux abords des principaux axes routiers et dans les centres-villes.

À l'échelle d'Albertville, on constate des dépassements de la valeur cible pour la santé ($> 120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ pendant 25 jours en moyenne sur 3 ans). Des dépassements de l'AOT¹⁹ 40 sont aussi observés (il permet d'estimer et de suivre l'impact sur la végétation de la pollution à l'ozone).



Carte 13. Qualité de l'air pour les principaux polluants en 2022

¹⁹ Accumulated Ozone exposure over a Threshold of 40 Parts Per Billion » destiné à évaluer l'effet spécifique de l'ozone sur la végétation. La valeur cible pour cet indicateur se calcule à partir de valeurs moyennes horaires des concentrations mesurées de mai à juillet, avec une valeur cible est égale à $18\,000 (\mu\text{g}/\text{m}^3) \cdot \text{h}$.

Une qualité de l'air influencée par le contexte géographique

Les conditions météorologiques (vitesse et direction du vent, température, rayonnement, pression atmosphérique ...) influencent la qualité de l'air, et notamment le transport, la transformation et la dispersion des polluants. Les températures peuvent être un facteur important influençant la présence et la concentration des polluants atmosphériques. La volatilité des composés organiques volatils augmente avec la température. La chaleur estivale et l'ensoleillement favorisent les processus photochimiques, comme la formation d'ozone. Les basses températures, elles, augmentent les émissions de polluants automobiles du fait d'une combustion moins complète.

À l'échelle d'Albertville, les caractéristiques climatiques favorisent la concentration de polluants.

L'inversion de température est un phénomène marqué sur le territoire d'Arlysère et sur la Savoie en général et favorise la stagnation des polluants à basse altitude. Ce phénomène joue un rôle important dans la qualité de l'air, dans la dispersion verticale des polluants de l'air. Les pics de pollution au dioxyde de soufre, aux oxydes d'azote et aux particules en suspension sont souvent liés à ce phénomène d'inversion de température.

De plus, la topographie du territoire favorise l'accumulation de polluants atmosphériques. Le territoire présente un relief montagneux et une vallée dans laquelle se concentrent les émissions des secteurs résidentiel, tertiaire, industriel et du transit routier. Le territoire communautaire héberge des industries en fond de vallée et le tourisme est développé, ce qui augmente la fréquentation des voiries.

Une tendance à l'amélioration de la qualité de l'air pour les polluants primaires

En termes d'émissions, on constate une baisse constante pour les divers polluants ces dernières décennies.

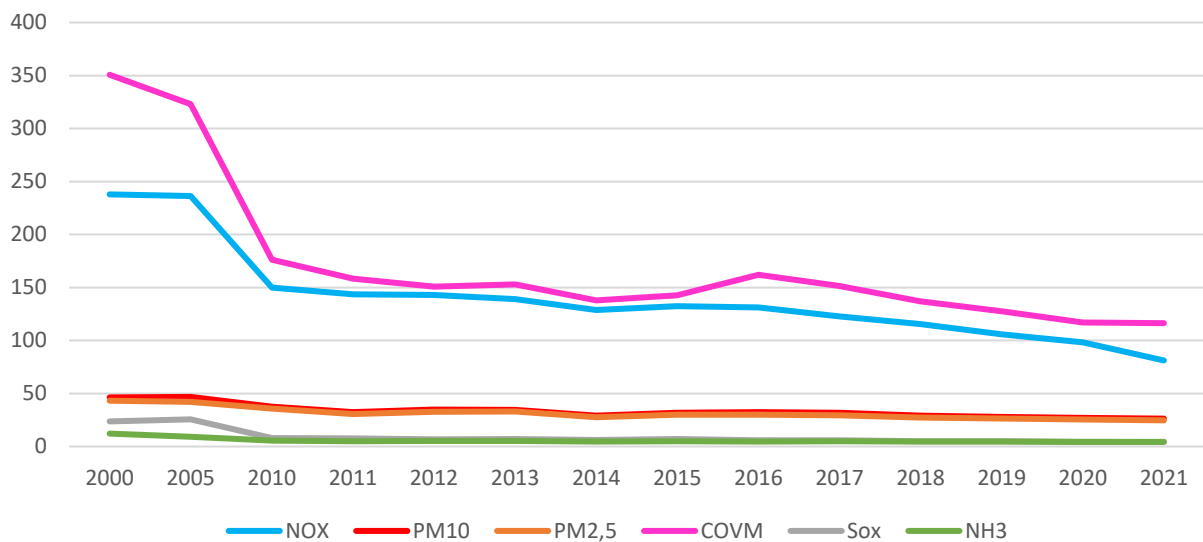


Figure 8. Évolution des émissions des principaux polluants sur la commune (ORCAE)

Depuis 2005, les émissions de polluants atmosphériques sur le territoire d'Arlysère sont en baisse.

Cela s'explique notamment par la diminution de la consommation du résidentiel et du transport (avec un contrôle technique plus sévère) par l'efficacité des équipements et des industries qui réduisent leurs impacts.

Les évolutions des concentrations dans l'air tendent à montrer une baisse depuis quelques années, à l'exception des concentrations en ozone.

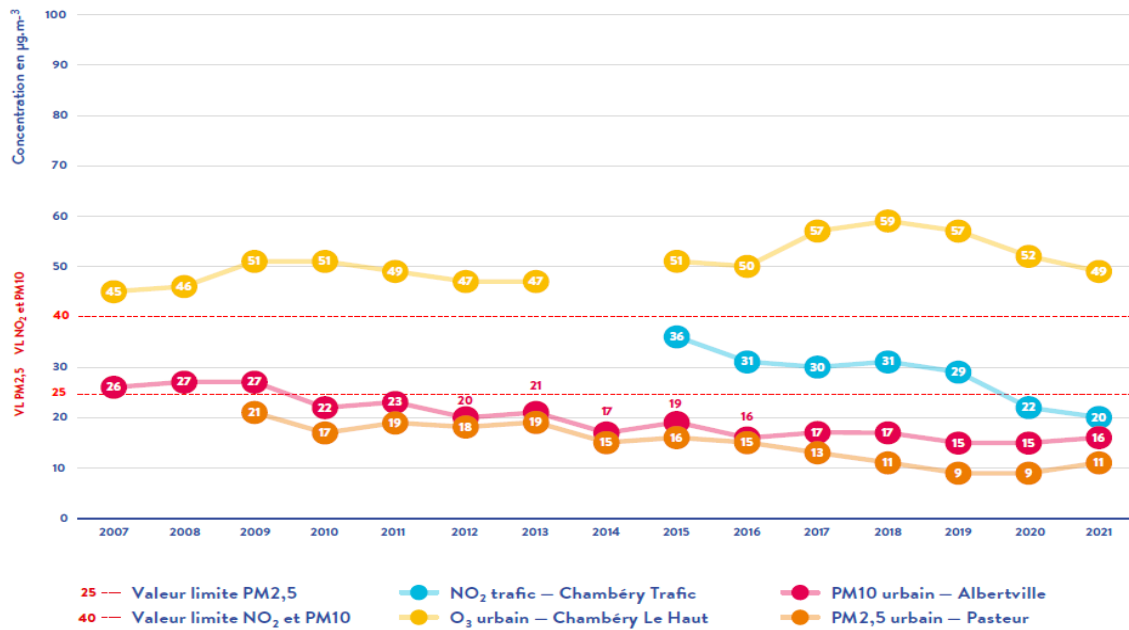


Figure 9. Évolution des concentrations moyennes annuelles de 2007 à 2020 aux stations de mesure représentatives du département de la Savoie

Source : Bilan départemental 2021 Savoie, ATMO

Des modélisations réalisées par ATMO dans le cadre de divers programmes montrent que les baisses d'émissions et concentrations de polluants primaires n'aboutissent pas nécessairement à une baisse des concentrations d'ozone et pourraient même se traduire par une hausse dans les secteurs où les baisses de niveaux de NOx seraient les plus marquées. Les effets attendus du réchauffement climatique devraient par ailleurs influencer la production de ce polluant secondaire dépendant

Il apparaît également que, contrairement aux autres polluants, l'ozone présente d'importantes variations de niveaux au cours d'une journée et reste généralement peu présent dans l'air intérieur. Il est donc possible, en adaptant ses comportements, de limiter son exposition à l'ozone.

Une réflexion à l'échelle nationale, voire continentale serait en outre nécessaire afin de permettre une action éventuelle à une échelle adaptée. On notera à ce titre que, dans un contexte régional où l'ozone est responsable chaque année de 1140 hospitalisations chez les 65 ans et plus en Auvergne Rhône-Alpes, ce polluant complexe fait l'objet d'un plan d'actions spécifique, devenu en 2021 action prioritaire de la Stratégie Eau-Air-Sol.

6.4.3 La qualité de l'air et la santé : l'exposition des populations

Même si la tendance est à l'amélioration, les effets sanitaires de la pollution de l'air extérieur constituent un enjeu important, dans un contexte où la concentration d'activités anthropiques, la topographie et les conditions climatiques favorisent la concentration des polluants. De nombreuses études épidémiologiques ont établi des liens de cause à effets entre la pollution atmosphérique et la mortalité et la morbidité (maladies). Cela concerne en particulier :

- **Des effets à court-terme**, qui surviennent dans les heures, jours ou semaines suivant l'exposition. Ils se manifestent selon la vulnérabilité de la personne par des effets bénins (toux, hypersécrétion nasale, expectoration, essoufflement, irritation nasale des yeux et de la gorge, etc.) ou plus graves (recours aux soins pour causes cardiovasculaires ou respiratoires voire décès) ;
- **Des effets à long-terme** qui résultent d'une exposition répétée ou continue tout au long de la vie à des niveaux inférieurs aux seuils d'information et d'alerte réglementaires. Les principaux impacts des

pollutions atmosphériques en résultent : ils contribuent au développement ou à l'aggravation de pathologies chroniques telles que des maladies cardiovasculaires, respiratoires et cancers et favorisent les troubles de la reproduction, les troubles du développement de l'enfant, les affections neurologiques ou encore le diabète de type 2.

Certaines personnes sont plus vulnérables ou plus sensibles que d'autres à la pollution de l'air, du fait de leur capital santé ou de leur âge et vont présenter plus rapidement ou fortement des symptômes que ce soit à court terme ou à long terme. L'arrêté du 20 août 2014 définit ces populations :

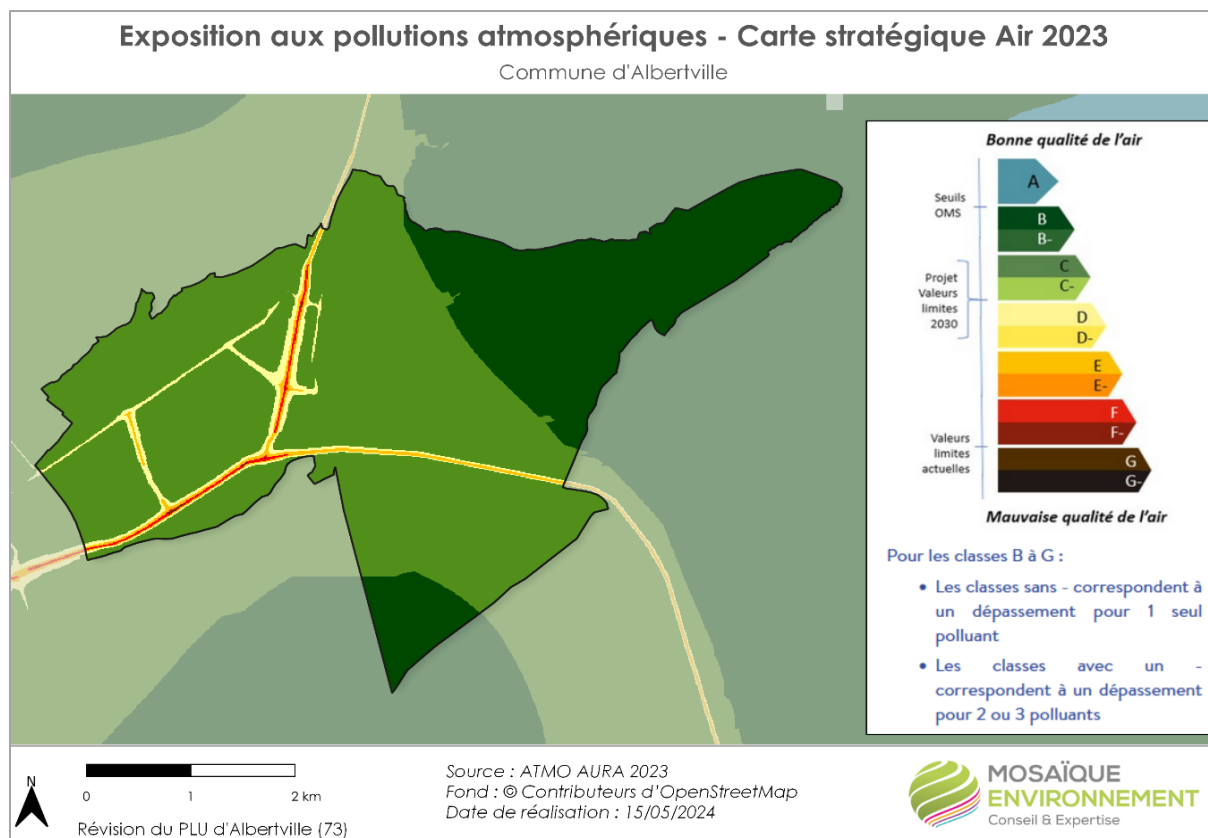
- **Population vulnérable** : Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardio-vasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques ;
- **Population sensible** : Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux, etc.).

La réduction de l'exposition de la population à la pollution de l'air est donc un enjeu majeur. Cela demande non seulement d'agir « à la source », en réduisant les émissions de polluants, mais également de concevoir un urbanisme qui protège les populations de l'influence des grandes infrastructures routières. Cela nécessite alors une réflexion en amont des projets d'urbanisme sur le choix de la localisation et de la morphologie des bâtiments en fonction des niveaux de pollution atmosphérique.

Pour répondre à ces besoins, ATMO met à disposition des acteurs du territoire une **Carte Stratégique Air**. Il s'agit d'un outil de diagnostic qui permet de hiérarchiser rapidement les zones du territoire sous l'angle de la qualité de l'air. **Centrée sur les polluants urbains²⁰, elle permet de quantifier l'exposition à la pollution atmosphérique des habitants et des établissements recevant du public vulnérable.**

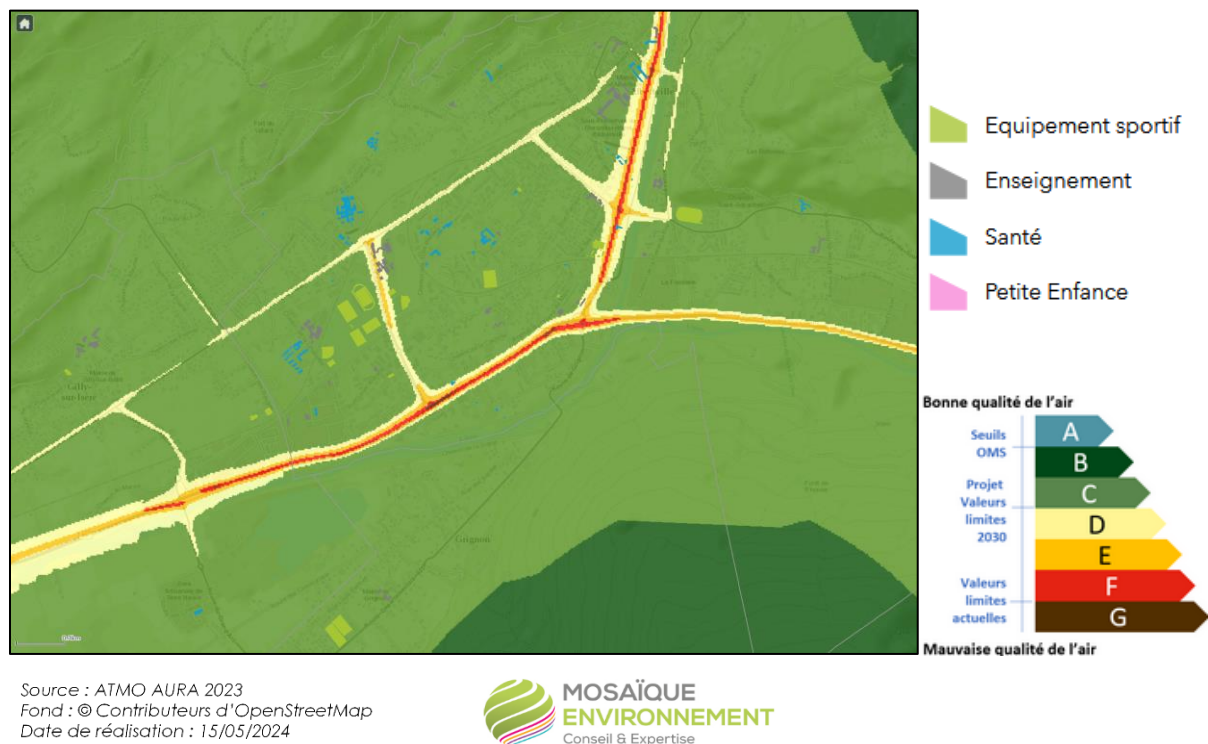
L'ensemble du territoire communal est en zone peu altérée, bien que dépassant les seuils de l'OMS, à l'exception des axes de communication autour desquels la qualité de l'air est dégradée.

²⁰ Multi-polluants, la carte stratégique Air est basée sur les cartes modélisées fine échelle des 3 principaux polluants urbains (NO₂, PM₁₀ et PM_{2.5}). Elle intègre les 3 dernières années pour les PM afin d'être moins marquée par les aléas météorologiques, et basée sur la dernière année (2022) pour le NO₂, pour prendre en compte les derniers aménagements routiers impactant rapidement les concentrations.



Carte 14. Carte Stratégique Air

Source : ATMO AURA 2023



Carte 15. Focus sur le centre d'Albertville - Localisation des établissements recevant du public vulnérable – Indice Air

Source : ORHANE 2023

ORHANE présente les taux de mortalité attribuables aux PM2.5 et au NO₂ par EPCI, résultats issus de l'évaluation quantitative d'impact sur la santé (EQIS) de la pollution de l'air ambiant en région Auvergne-Rhône-Alpes, 2016-2018 publiée en octobre 2021 par Santé Publique France.

La part de décès attribuables aux PM2.5 à l'échelle de la communauté d'agglomération Arlysère est de 8,3%, soit 43 décès. La part de décès attribuables au NO2 à l'échelle de la communauté d'agglomération Arlysère est de 3,5%, soit 18 décès.

La Communauté d'Agglomération Arlysère a réalisé en 2017 en partenariat avec l'Agence Régionale de la Santé Auvergne Rhône Alpes (ARS), un diagnostic local de santé participatif permettant de définir un projet de santé pour l'Agglomération intégrant des propositions d'actions. Dans le diagnostic, l'enjeu de la qualité de l'air a été jugé important pour le territoire d'Arlysère.

6.5 DES SECTEURS DE MULTI-EXPOSITIONS : AIR / BRUIT

Les transports étant à la fois source de **nuisances sonores** et **d'émissions de polluants**, ces deux types de nuisances environnementales peuvent localement se combiner.

La notion de « point chaud » ou « point noir » est apparue dans la loi Grenelle II : ce sont des zones où les niveaux de qualité de l'air ou d'autres nuisances, comme le bruit, dépassent, ou risquent de dépasser, les valeurs limites réglementaires et où des perspectives d'améliorations sont difficiles à percevoir même avec la mise en place d'actions générales sur le territoire. Ces zones à risque doivent être regardées comme des territoires de vigilance. La connaissance et le traitement de ces « points chauds » est importante car l'exposition au bruit a des impacts sanitaires non négligeables sur la santé humaine, que ce soit au niveau de la santé physique, ou mentale. Une exposition répétée au bruit perturbe le sommeil, favorise l'hypertension artérielle, réduit le champ de vision, augmente l'irritation nerveuse occasionnant de la fatigue et de la dépression. Selon l'OMS, le bruit constituerait la seconde cause de morbidité après la pollution atmosphérique parmi les risques environnementaux en Europe.

Depuis 2012, ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, Acoucity et le CEREMA ont uni leurs compétences au sein de l'observatoire régional harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes (ORHANE) des nuisances environnementales afin de produire une **cartographie annuelle de la multi exposition au bruit et à la pollution atmosphérique**.

Ainsi, l'ORHANE propose un croisement des niveaux d'exposition **Air/Bruit** des populations et des établissements recevant des populations vulnérables (établissements de santé, recevant du jeune public ou des personnes âgées, établissements d'enseignement, établissements sportifs...).

Sur la commune d'Albertville, les zones de multi-expositions sont logiquement centrées autour des principales infrastructures de transport qui sont à la fois sources d'émissions de polluants et de bruit. Il est estimé que 4 616 personnes se trouvent en zone altérée vis-à-vis de la qualité de l'air et sonore, 1 072 personnes en zone dégradée, 447 en zone très dégradée et 5 en zone hautement dégradée. La commune compte également une forte proportion d'établissements recevant du public vulnérable situés en zone altérée au titre de l'indice air-bruit (37 établissements), dégradée (8 établissements) voire très dégradée (7 établissements).

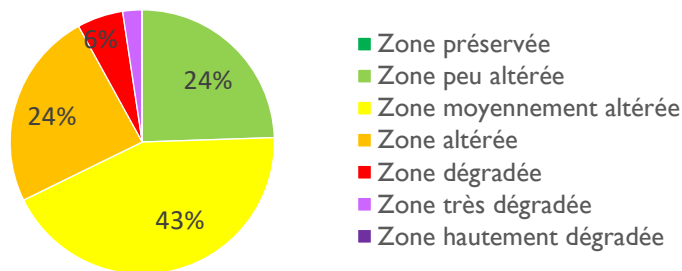


Figure 10. Population exposée d'Albertville (ORHANE, 2023)

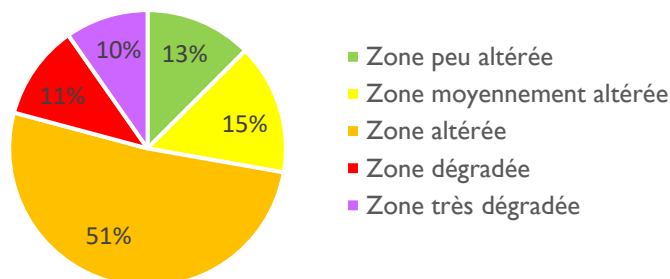
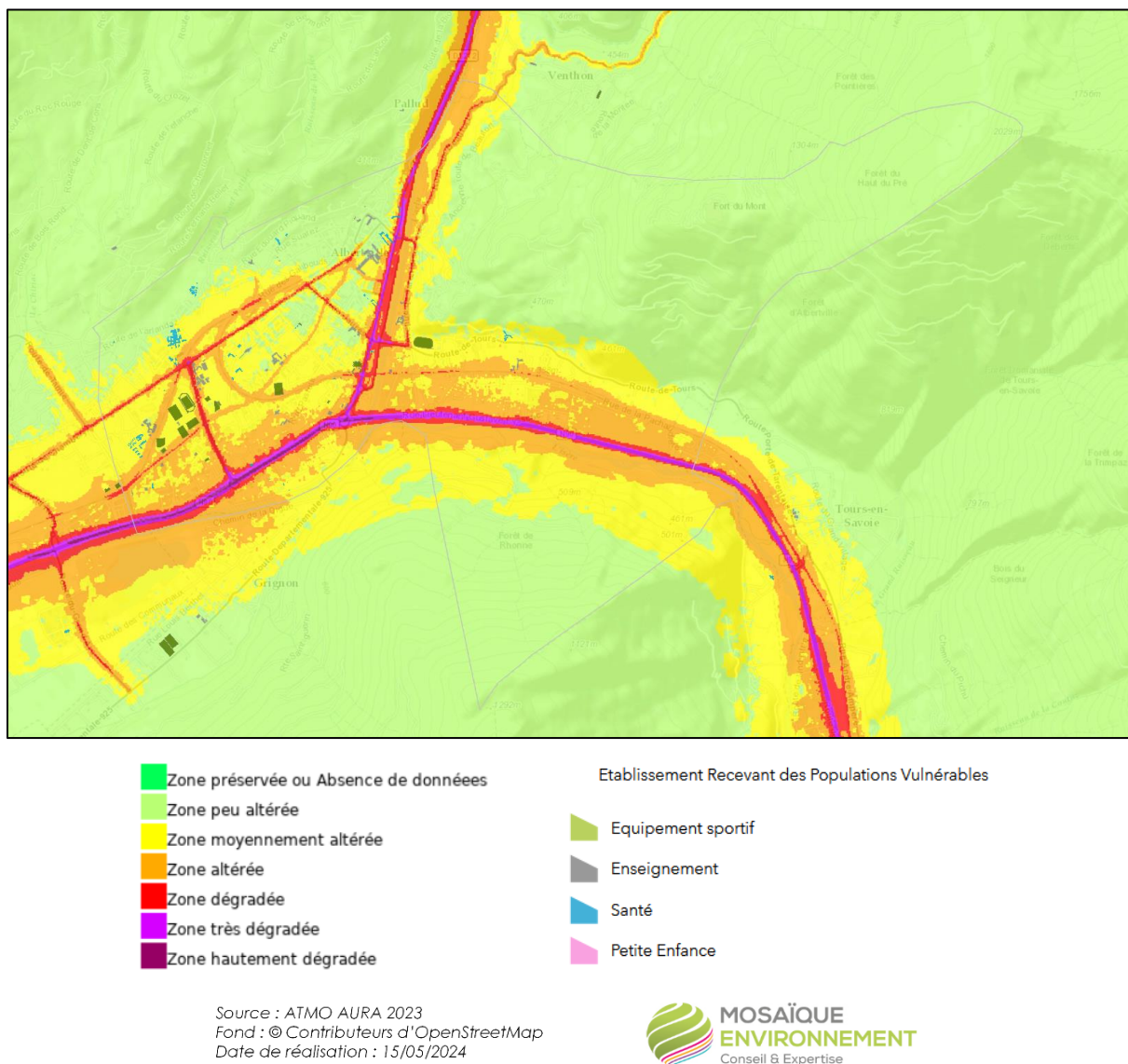


Figure 11. Exposition des établissements recevant des populations vulnérables (ORHANE, 2023)



Carte 16. Localisation des établissements recevant du public vulnérable – Indice Air-Bruit (ORHANE, 2023)

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Une diminution des quantités d'OMR produites et une valorisation énergétique importante.
- ▶ Aucune obligation réglementaire liée aux parcelles cadastrales liées aux risques de pollution (SIS et SUP).
- ▶ Une qualité de l'air globalement bonne.
- ▶ Un territoire engagé sur la question des déchets, notamment avec la mise en place de son Plan Local de Prévention (efforts à poursuivre pour réduire les erreurs de tri et la production de déchets).

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ 145 anciens sites industriels et 4 sites pollués ou potentiellement pollués, en lien avec le développement industriel de la commune
- ▶ Le sud et l'ouest du territoire particulièrement impactés par les nuisances sonores : 38 tronçons routiers et ferroviaires concernés par un classement sonore.
- ▶ De nombreux établissements recevant du public vulnérable situés en zone dégradée vis-à-vis de la qualité de l'air et de la qualité sonore.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Etat actuel bruit		Évolution bruit	
Etat actuel sites et sols pollués		Évolution sites et sols pollués	
Etat actuel déchets		Évolution déchets	
Etat actuel de la qualité de l'air		Evolution air	

CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ L'intégration de la connaissance des sites et sols pollués dans l'anticipation des projets et des changements d'usages et la reconquête de ce foncier dégradé.
- ▶ La poursuite des efforts pour réduire la production des ordures ménagères et assimilés, développer le recyclage matière et organique, et limiter la mise en décharge et l'incinération.
- ▶ Un aménagement urbain qui limite l'exposition des populations et des espaces au bruit et la préservation de zones de calme.
- ▶ L'amélioration de la qualité de l'air pour réduire l'exposition des populations.
- ▶ Offrir à tous un environnement favorable à la santé et un cadre de vie de qualité.

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

La création de nouveaux logements sur un secteur peu voire pas urbanisé implique nécessairement d'ajuster la gestion des déchets, aussi bien pour la collecte que pour le traitement (capacité de la déchèterie, collecte des déchets, des unités de valorisation...). Le territoire doit poursuivre les efforts réalisés pour diminuer les erreurs de tri et encourager la valorisation des déchets.

L'un des principaux enjeux est également de réduire les nuisances sonores dans les secteurs les plus denses, correspondant aux zones d'exposition les plus importantes, en limitant le trafic, en régulant les vitesses de circulation, ou en incitant la population au report modal (via les transports en commun ou les modes actifs) dans les zones urbanisées.

La pollution d'origine routière, liée aux émissions du moteur à l'échappement, à l'usure des véhicules, de la chaussée et des équipements de la route, constitue une pollution chronique qui affecte directement l'environnement de proximité via les eaux de ruissellement et les dépôts atmosphériques secs et humides.

LES LEVIERS DU PLU

- ▶ Rénovation urbaine
- ▶ Multifonctionnalité pour réduire les besoins en déplacements
- ▶ Développement des mobilités alternatives et décarbonées
- ▶ Prévision des équipements pour la gestion des déchets

7. LES RISQUES MAJEURS

Ce que dit le SCoT Arlysère

Sans se substituer à ce qui, à terme, va relever du plan local d'urbanisme auquel les Plans de Prévention des Risques (PPRI, PPRNP et PPRT) seront annexés en tant que servitudes d'utilité publique, le Schéma de Cohérence Territoriale affirme le principe général de ne pas exposer de nouvelles populations aux risques naturels et technologiques. Pour ce faire, aucun des espaces d'extension urbaine potentielle ne sera localisé dans une zone d'aléa fort telle que définie dans les Plans de Prévention des Risques en vigueur.

La notion de risque s'entend par la superposition dans un même lieu d'un aléa (« occurrence d'un phénomène naturel d'intensité donnée ») et d'un enjeu, à savoir des personnes, activités, moyens, patrimoines ou autres biens et équipements divers, susceptibles d'être affectés par le phénomène.

7.1 DES RISQUES NATURELS INTRINSEQUEMENT LIES A LA GEOGRAPHIE

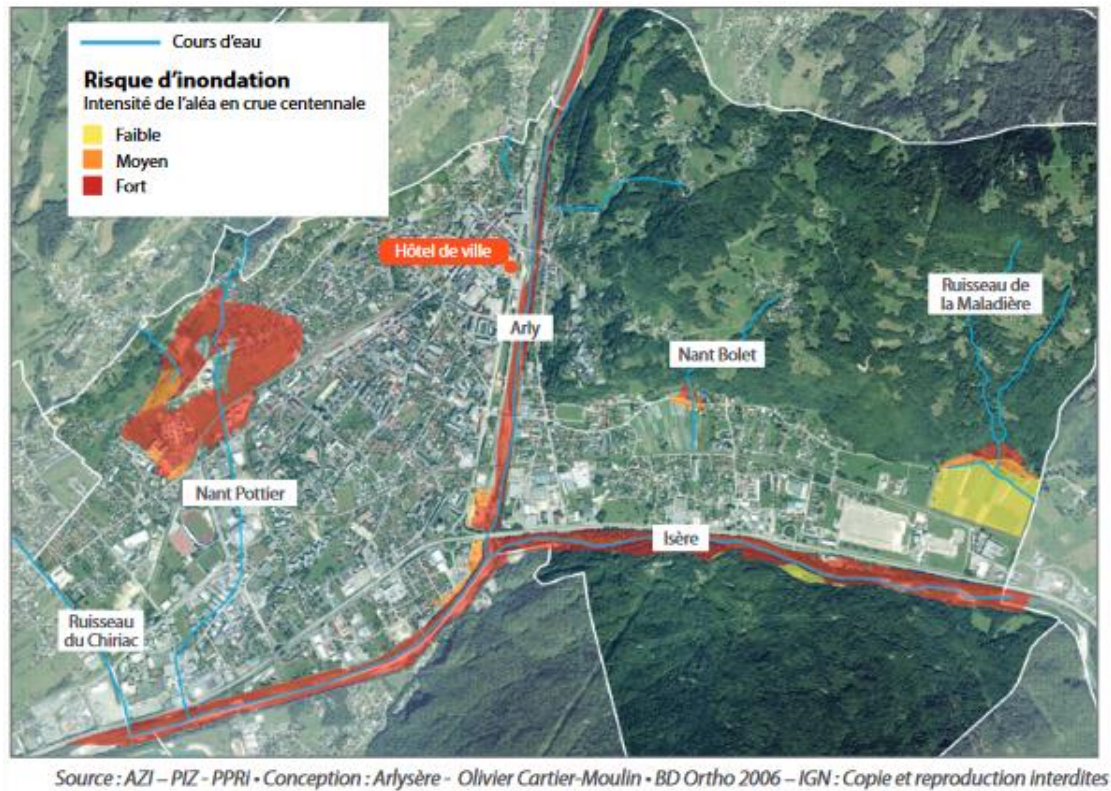
7.1.1 Le risque inondation

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement pluvial, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

L'Isère, l'Arly, et les nombreux ruisseaux qui parcourent Albertville sont parfois le théâtre de crues qui peuvent provoquer des inondations et causer des dégâts dans les zones habitées. Pour l'Arly et l'Isère, les crues sont plus souvent liées à de longues périodes de pluie et à la fonte des neiges. Pour les ruisseaux (Nant Pottier, Nant Bolet ...), ces inondations sont généralement provoquées par de violents orages.

La commune d'Albertville est concernée par le risque inondation.

Si les crues de l'Isère et de l'Arly ont, par le passé, pu être dévastatrices, elles le sont beaucoup moins aujourd'hui du fait de l'endiguement de ces rivières et de l'effet des ouvrages hydroélectriques (barrages, dérivations ...) situés sur leurs bassins versants. Si les ouvrages hydroélectriques peuvent avoir un effet tampon sur les crues fréquentes, ce n'est pas le cas pour les crues rares pour lesquelles ces ouvrages n'ont pas d'effet régulateur puisqu'ils sont mis en transparence. Si l'endiguement de la Combe de Savoie a en effet sécurisé le territoire et permis d'urbaniser la vallée, il faut néanmoins, et conformément au décret « aléas inondation » du 7 juillet 2019, intégrer le risque de défaillance de l'ensemble des systèmes d'endiguement. Par conséquent, certaines zones urbanisées sont néanmoins inondables notamment au niveau de la confluence de l'Isère avec l'Arly, en aval de la passerelle de Rhonne, et au pied du Nant Pottier et du Nant Bolet. La partie communale à l'ouest des cours d'eau est ainsi exposée, tout comme la Plaine de Conflans à l'est.



Carte 17. Risque inondation intensité de l'aléa en crue centennale (source AZI – PIZ – PPRI)

7.1.2 Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Le volume en jeu est compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Le déplacement peut être lent (quelques millimètres par an) ou très rapide (quelques centaines de mètres par jour). Ces phénomènes résultent de la combinaison de la nature géologique des sols, du relief, de circulation d'eau et des conditions météorologiques. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

L'aléa de **mouvements de terrain est faible à fort sur la commune**, en particulier sur les reliefs du nord-est (à l'est de l'Arly et au nord de l'Isère). Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DIRIM) de la commune indique un risque de glissement de terrain localisé sur la colline de Saint-Sigismond et plus particulièrement sur le secteur des Molettes eu égard à la conjonction de circulations d'eau, de la pente, de l'épaisseur du sol et sa de nature argileuse. Certaines zones du massif beaufortain sont classées inconstructibles. 2 éboulements (en bordure du CD925 au PR 38.400 et au lieu-dit Conflans-Montée St Sébastien) et 1 glissement de terrain (au lieu-dit Nant Pottier, Pertuis) sont recensés par le BRGM. Des déformations de terrain dans le secteur du cimetière (partie supérieure du cimetière et zone boisée en amont) se manifestent par des indices en surface (déformations de structures et du sol). Il s'agit d'un phénomène très lent, très ancien, encore actif. Il n'est toutefois pas identifié dans le PIZ de 2020 (cf § correspondant).

Les falaises des Hauts de Conflans peuvent être affectées par des chutes de blocs localisées. Les falaises qui dominent le Chemin des Vignes et la montée Saint Sébastien qui mène à Conflans sont les zones les plus concernées par ces chutes de rochers. Une **chute de bloc** est récemment intervenue (30/05/2021) à proximité d'enjeux habités vers la « montée Saint Sébastien », route montant à Conflans côté Sud.

Tableau 18. Phénomènes naturels notables recensés sur le territoire communal, en 2020 et 2021

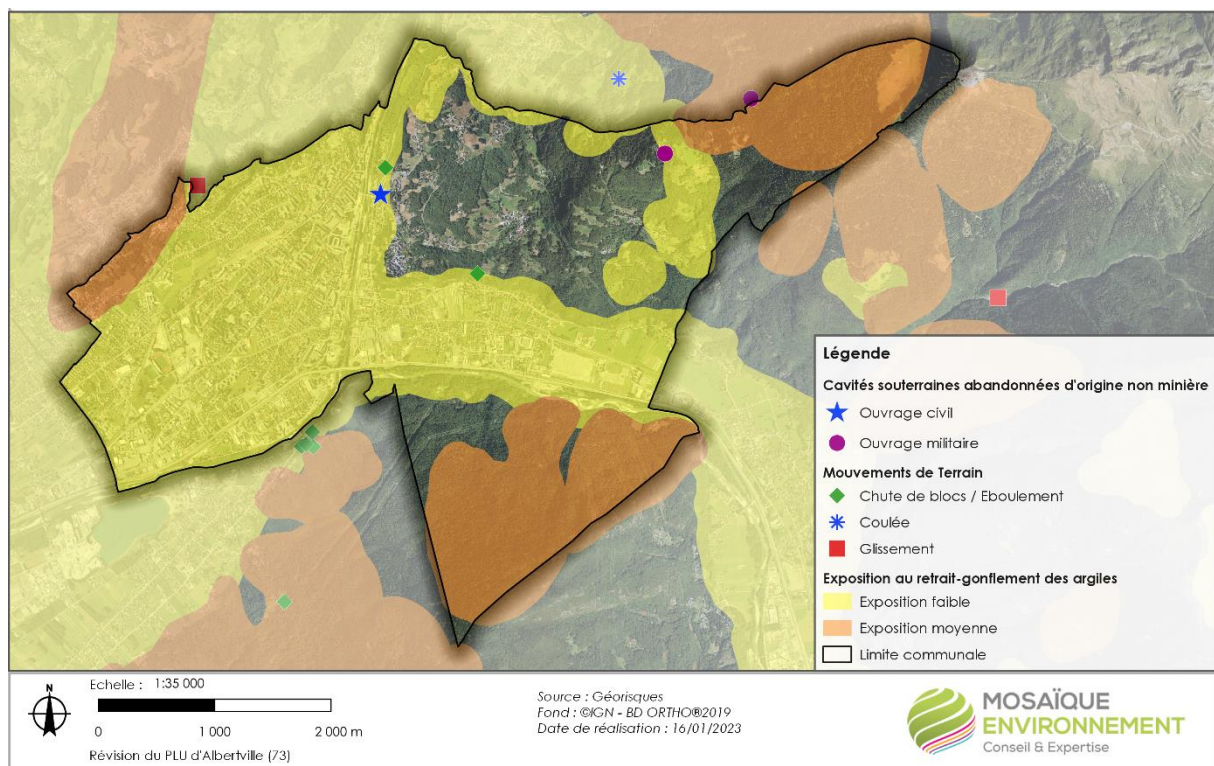
Mouvements de terrains	Chute de bloc
Des déformations de terrain dans le secteur du cimetière (partie supérieure du cimetière et zone boisée en amont) se manifestent par des indices en surface (déformations de structures et du sol). Il s'agit d'un phénomène très lent, très ancien, encore actif. Il n'est toutefois pas identifié dans le PIZ de 2020.	Chute de bloc du 30/05/2021 à proximité d'enjeux habités vers la « montée Saint Sébastien », route montant à Conflans côté Sud. NB : Cet événement ne modifie toutefois pas la connaissance des aléas.

Les cavités souterraines sont des vides situés sous la terre. Certaines résultent de l'infiltration d'eau dans des roches sédimentaire, d'autres (galeries d'anciennes mines ou carrières, vestiges militaires ...) représentent un risque en cas d'absence d'entretien.

2 cavités sont présentes sur la commune : il s'agit d'un ouvrage civil (Tunnel Montée Adolphe Hugues) ou militaire (Galerie du Fort du Mont CD 105,).

Le phénomène de **retrait gonflement des argiles** est un mouvement de terrain lent et continu dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches).

Sur Albertville l'aléa retrait-gonflement des sols argileux est considéré comme faible à moyen, au niveau de la pointe nord-est, de la forêt de Rhonne et entre Perthuis et l'Arlandaz.

**Carte 18. Risques liés aux cavités souterraines, aux mouvements de terrain et au retrait-gonflement des argiles**

Source : Géorisques

7.1.3 Le risque sismique

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'une faille se prolongeant parfois jusqu'en surface. De l'énergie est alors libérée brutalement et provoque un déplacement instantané qui est la cause des séismes.

Le zonage sismique français, en vigueur depuis 1er mai 2011 divise la France en 5 zones de sismicité, de 1 (très faible) à 5 (fort). Des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières dans les zones de sismicité 2 à 5.

En Savoie, toutes les communes sont exposées à risque majeur sismique.

La commune d'Albertville est classée en zone de sismicité 4 (moyen). Une réglementation parasismique applicable aux bâtiments s'impose à tout dépôt de permis de construire depuis le 1er mai 2011.

7.1.4 Le risque radon

Le radon est un gaz naturel dont les fortes concentrations sont liées à l'exploitation de l'uranium en France depuis la seconde moitié du XXe siècle. Reconnu comme cancérigène certain depuis plus de trente ans, il constitue la première source d'exposition des populations à la radioactivité naturelle. Présent dans les sols, ce gaz peut présenter de fortes concentrations à l'intérieur des bâtiments et des lieux fermés. En cas d'exposition importante et prolongée, il présente un risque important pour la santé humaine.

L'ensemble du territoire communal présente un faible risque radon (niveau 1 sur 3).

7.1.5 Le risque de feu de forêt

On définit le feu de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière ou sub-forestière (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare. L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart dus à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures... Autre cause majeure, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les incendies les plus importants.

Le département de la Savoie ne fait pas partie des territoires mentionnés à l'article L321-6 du code forestier, toutefois le risque d'incendie d'espace naturel n'est pas à exclure, notamment lors des périodes chaudes et sèches de juillet à septembre (Dossier Départemental des Risques Majeurs, DRM 73).

7.1.6 Le risque avalanche

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Savoie définit une avalanche par un déplacement rapide d'une masse de neige sur une pente provoquée par une rupture du manteau neigeux. La rupture du manteau neigeux peut être provoquée par l'homme (prévention) ou bien de manière naturelle par une surcharge de celui-ci, de fortes températures et une instabilité occasionnée par le vent. Les avalanches peuvent être de trois types : de plaque, en aérosol, et de neige humide.

Le DDRM 73 n'identifie pas ce risque sur la commune d'Albertville, cependant deux de ses communes voisines au nord-est sur le massif beaufortain le sont, Tourn-en-Savoie et Queige. Le porté à connaissance de l'État indique par ailleurs que des phénomènes d'avalanche concernent le versant ouest du sommet de la Roche Pourrie, en secteur naturel.

7.1.7 Les risques météorologiques

Vents violents, orages et pluies intenses sont autant de phénomènes météorologiques qui peuvent concerner Albertville.

7.2 DES RISQUES TECHNOLOGIQUES PLUS LOCALISES

7.2.1 Le risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement (effets thermiques, toxiques, mécaniques ...).

Les activités industrielles à risques sont répertoriées dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) en fonction de leur type d'activité et des substances employées (quantités et nature).

Elles sont soumises à un régime différent en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients que peuvent présenter leur exploitation. On distingue :

- le régime de Déclaration pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses ;
- le régime d'Enregistrement, pour les secteurs dont les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues ;
- le régime d'Autorisation pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants.

Parmi les ICPE soumises à autorisation, certaines qui, potentiellement, en raison de leur activité et/ou de la détention de certains produits, présentent des risques plus significatifs :

- les établissements « Seveso AS » (avec servitudes) ou « seuils hauts », qui doivent mettre en place un système de gestion de la sécurité ;
- les établissements « Seveso seuils bas ».

La base de données de Géorisques recense 16 ICPE sur la commune d'Albertville (données Géorisques du 01/01/2024). Aucune de ces installations ne fait l'objet d'un statut SEVESO. Parmi ces installations, 4 sont soumises à un régime d'autorisation : OPTelec SA, PISTORELLO BOBINAGE, LINDE GAS, et UNION DES PRODUCTEURS DE BEAUFORT.

Tableau 19. Liste des ICPE (Géorisques - consulté le 01/01/2024)

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur
6104316	ALBEA	153 avenue XVIème jeux olympiques	Autres régimes
6112670	ANIMATION MUSIQUE ET SPECTACLES	56 rue de la république	Autres régimes
10700494	ANSELME MARTIN	Chemin du Coq	Enregistrement
57300029	CHENIL INTER- MUNICIPAL	450 CHEMIN DE LA CHARENTE	Autres régimes

Numéro d'inspection	Nom établissement	Adresse	Régime en vigueur
6107159	COMMUNAUTE DE COMMUNES REG ALBERTVILLE	15 Av. d Winnenden	Autres régimes
10700760	DUBOURGEAT ENTREPRISE	600, rue Louis Armand BP 180	Autres régimes
6104326	EDF ATELIER D'ALBERTVILLE	La pachaudière	Autres régimes
10700565	FLOREAL SA	Centre commercial géant	Autres régimes
6112671	L'IMPREVU ARLY 2	3 bis rue Burgeaud	Autres régimes
6104325	LINDE GAS (AGA)	ZI Chiriac 1007 chemin de la Cassine.	Autorisation
3204093	MONTJOVET MENUISERIE	72 av général de Gaulle	Autres régimes
6104313	OPTELEC SA	Chemin de la charrette	Autorisation
6104315	PISTORELLO BOBINAGE	293 chemin des vernes	Autorisation
10700484	SOCIETE ALBERTVILLOISE DE RECUPERATION	198 chemin de Californie	Enregistrement
6112091	TOTAL MARKETING FRANCE	20 Avenue des Chasseurs Alpins	Enregistrement
57300403	UNION DES PRODUCTEURS DE BEAUFORT	228 chemin de Californie – ZA des Vernes	Autorisation

7.2.2 Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Le risque de Transport de Matières Dangereuses, ou risque TMD, est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation (enterrée ou aérienne). Les principaux dangers liés sont l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles avec des risques de traumatismes, l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, etc... avec des risques de brûlures et d'asphyxie, la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Le transport de matières dangereuses ne concerne toutefois pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants : les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'accident, présenter des risques pour la population ou l'environnement en créant une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique.

Albertville est concernée par le risque TMD par :

- **plusieurs canalisations de gaz naturel**, gérées par GRT gaz. D'autres canalisations sont en projet, et devraient accroître ce risque dans les années à venir Ces canalisations s'accompagnent de servitudes d'utilité publique I3 (implantation et passage) et I1 (maîtrise de l'urbanisation) ;

- **le transport par voie routière** concerne le fioul et le gaz, de manière diffuse sur tout le réseau routier, mais aussi des produits divers à destination des sites industriels qui eux, transitent principalement par les grands axes dont la RD 1090, la RD1212 et la RD1206 ;
- diverses matières dangereuses transitent via Albertville par la **voie ferrée** : du sodium et du chlore, en provenance de Tarentaise, des gaz et des produits pétroliers en provenance de la Combe de Savoie.

La commune d'Albertville est concernée par le risque TMD par canalisations et voies routières et ferroviaires.

Tableau 20. Canalisations traversant la commune

Nom canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
Alimentation ALBERTVILLE DP SUAREZ	100	67.7	25	5	5
VIMINES-ST BALDOPH-UGINE	150	67.7	45	5	5

Tableau 21. Les canalisations en projet

Nom canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
Antenne de LA TARENTEISE (2 canalisations en parallèle)	150	10	15	5	5
Antenne de LA TARENTEISE	80	67.7	15	5	5

Plusieurs installations annexes accompagnent ces ouvrages afin de permettre leur bon fonctionnement, dans les meilleures conditions technico-économiques et de sécurité. Ces installations, connectées aux canalisations, impactent également l'aménagement du territoire par les servitudes d'utilité publique l1 associées.

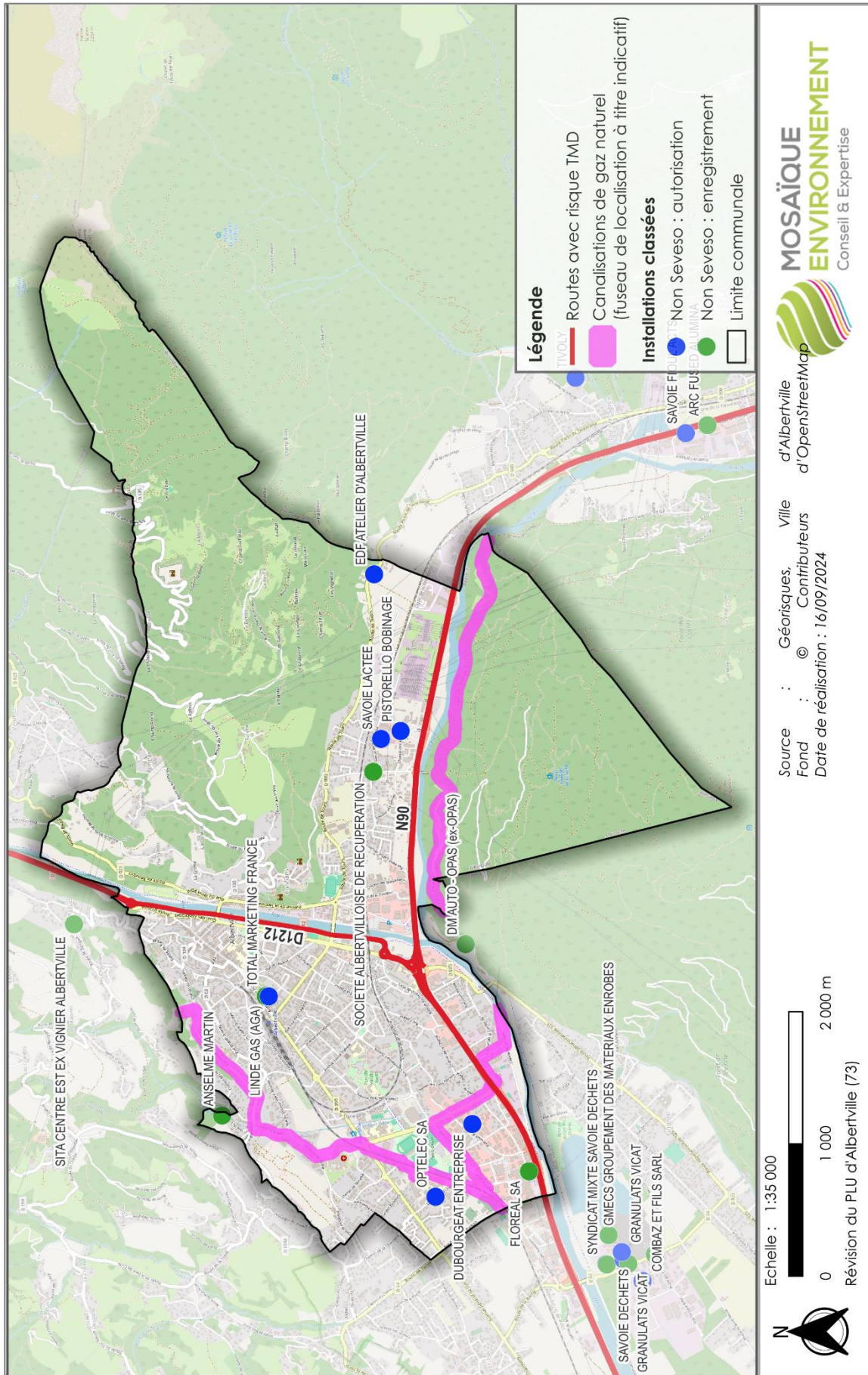
Tableau 22. Installations annexes aux canalisations assorties de servitudes

Nom installation annexe	Etat	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
		SUP 1	SUP 2	SUP 3
ALBERTVILLE COUP DP	Existant	20	6	6
ALBERTVILLE DP SUAREZ	Existant	35	6	6
ALBERTVILLE PDT TARENTEISE	En projet	20	6	6

7.2.3 Le risque de rupture de barrage

La rupture de barrage peut avoir des conséquences sur la population (noyade, ensevelissement...), les biens (destructions et dégradations des habitats, du patrimoine, des entreprises, des ouvrages civiles...) et l'environnement (dommages sur la biodiversité, disparition du sol cultivable...). Ce risque concerne une partie importante du territoire savoyard, notamment par la présence de ses 5 grands barrages (disposant d'un Plan de Prévention d'Intervention).

La commune d'Albertville est concernée par le risque de rupture des barrages de Tignes, Girotte et Roselend, avec des ondes de submersion provenant du nord-est et de l'est. Il s'agit d'ouvrages de classe A, d'une hauteur supérieure à 20 mètres qui bénéficient d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).



Carte 19. Risques technologiques

7.3 UN CADRE REGLEMENTAIRE QUI SE RENFORCE

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et son décret d'application du 5 octobre 1995 ont modifié le dispositif de prévention des risques naturels, en instituant un nouvel outil, le Plan de prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPR). Celui-ci se substitue aux documents antérieurs : Plans d'exposition aux risques (PER), Plans de surfaces submersibles (PSS), périmètres de risques du Code de l'urbanisme (CU), Plans de zones sensibles aux incendies de forêts (PZSIF).

Albertville est concernée par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'Isère en Combe de Savoie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 février 2013. Il constitue une servitude d'utilité publique opposable qui doit être annexée au PLU. Le PPRi a fait l'objet de plusieurs modifications depuis son approbation le 19 février 2013 (modification n°1 le 24-12-2015) dont la dernière (modification n°2) date du 9 juillet 2024 et porte sur le secteur de l'hôpital.

En plus du lit des cours d'eau, classé en zone d'interdiction, le zonage répertorie les secteurs de la Croix de l'Orme et de l'Arlandaz en zones Ri (rouge, inconstructible) et Bt (bleu, constructibles sous conditions) majoritairement, ainsi qu'en Bi (constructibles sous conditions) en raison du passage du ruisseau du Nant Pottier. La partie ouest de la confluence de l'Isère et de l'Arly est également en zones Ri et Bi.

La commune dispose également d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ), réalisé en 2005 puis à jour en 2012 et 2020. Ce document informatif, largement diffusé en Savoie, permet d'indiquer dans les PLU l'existence des risques d'origine naturelle sur des parties de territoire non couvertes par un zonage à caractère réglementaire. Ce plan renseigne un aléa fort sur la Plaine de Conflans, entre la voie ferrée et le bas des pentes, ainsi qu'au sud-ouest du secteur le Chiriac jusqu'à l'Isère. Il indique notamment de lentes déformations des terrains dans le secteur du cimetière. On notera la mise en place par la commune, en 2021, de filets de protection au-dessus du stade.

En ce qui concerne les aléas naturels montagne, Albertville est également dotée d'une étude de risques (PIZ) qui couvre la majeure partie du territoire communal.

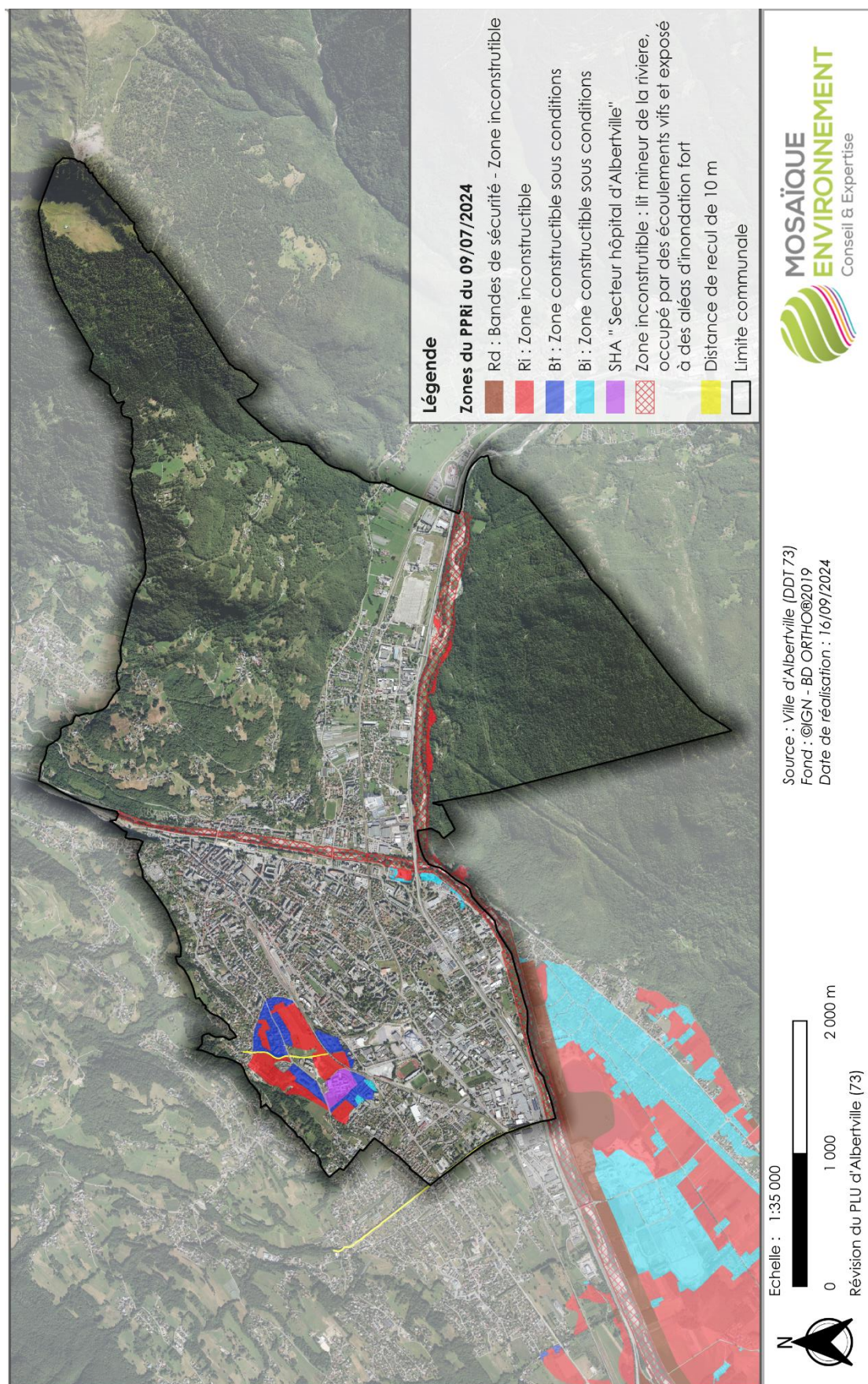
Dans une logique de prévention, plusieurs travaux de protection ont été réalisés sur le territoire, dont des ouvrages d'endiguement en bordure de l'Arly et de l'Isère. Une plage de dépôt a également été aménagée sur le Nant Pottier, en amont du lieu-dit Perthuis, pour stopper les matériaux charriés par le torrent lors des crues (1990). En parallèle, l'État a réalisé un curage des sédiments en aval du Pont Albertin afin d'améliorer la capacité d'écoulement de l'Isère (2008). De plus, les propriétaires riverains des ruisseaux ont l'obligation d'entretenir les cours d'eau pour en limiter les effets lors des cas de crue.

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007, dite « **Directive Inondation** », vise à réduire les conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations. Elle a été transposée en droit français par l'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite « LENE » du 12 juillet 2010) et le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette transposition prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : national, avec la définition d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondations (SNGRI), du district hydrographique (ici le bassin Rhône-Méditerranée) avec l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation et locale, avec les **territoires à Risques Importants d'inondation (TRI)**.

La commune est concernée par le TRI d'Albertville.

Ce dernier comprend 13 autres communes : La Bâthie, Tours-en-Savoie, Albertville, Grignon, Gilly-sur-Isère, Monthion, Notre-Dame-des-Millières, Sainte-Hélène-sur-Isère, Tournon, Frontenex, Saint-Vital, Montailleur, Essert-Blay, Saint-Paul-sur-Isère. Il est traversé par la rivière Isère et son principal affluent local, l'Arly. Des cartes de synthèse des surfaces inondables ont été établies selon 3 scénarios (fréquent, moyen, extrême) pour les

débordements de cours d'eau. En outre, une estimation de la population permanente et des emplois a été comptabilisée par commune et par scénario : elle varie de près de 500 à près de 2000 selon le scénario.



Carte 20. Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère en combe de Savoie

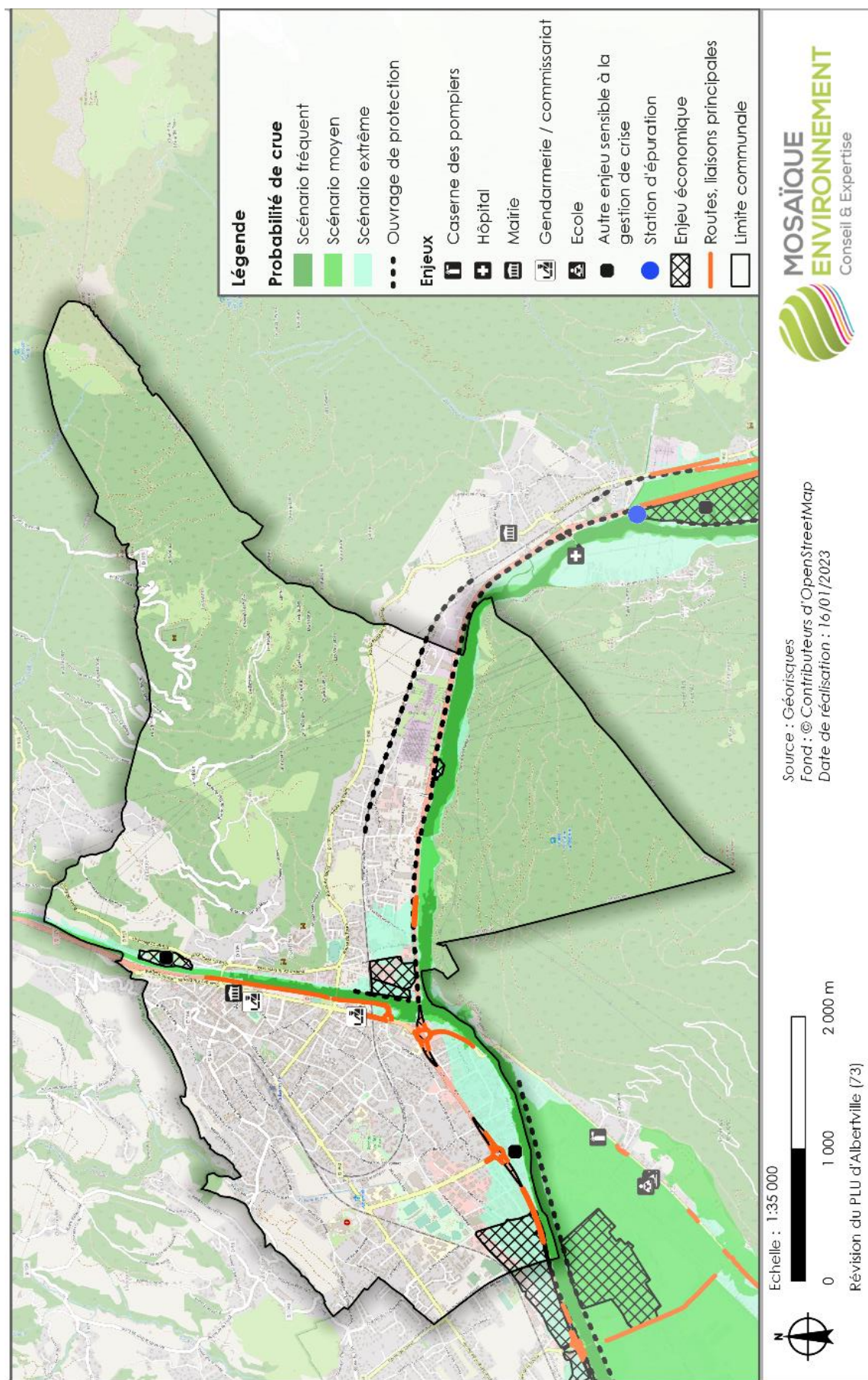
Tableau 23. Population et emplois impactés par les surfaces

	Habitants* permanents impactés	Nb mini d'emplois impactés	Nb maxi d'emplois impacts
Scénario fréquent	0	<5	<5
Scénario moyen	<20	<5	<5
Scénario extrême	493	1221	1998

*Habitants permanents en 2010 : 18 876, taux de saisonniers 0,08

La catastrophe d'AZF, le 21 septembre 2001, a permis une prise de conscience collective de la réalité des risques d'origine industrielle. L'un des piliers de la loi du 30 juillet 2003 est l'amélioration de l'information du public via notamment un outil spécifique créé à cet effet : le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) qui doit être élaboré pour chaque site SEVESO soumis au régime de l'autorisation avec servitudes (AS) existant à la date de publication de la loi de juillet 2003. Contrairement aux plans de prévention des risques naturels, ils visent la gestion de l'existant pour protéger les populations exposées et non les biens et équipements. A cet effet, les PPRT délimitent, autour des sites industriels concernés, des zones au sein desquelles ils combinent réglementation de l'urbanisme, de la construction et des usages, mesures foncières et actions de réduction des risques à la source. Toutes les activités qui entrent dans cette nomenclature postérieurement la loi de 2003 entraînent des servitudes qui s'imposent, mais ne sont pas tenues de faire un PPRT.

Albertville n'est concernée par aucun PPRT. Les deux plus proches sont ceux de TOTAL Gaz (à Frontenex) et UGITECH (à Ugine).



Carte 21. TRI d'Albertville - 2020

7.4 DES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ACCENTUÉS PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

7.4.1 Les risques naturels

L'année 2013 a illustré l'impact considérable des sécheresses, vagues de chaleur, inondations et cyclones tropicaux ... sur les personnes et les biens dans toutes les régions du monde, d'après le compte rendu annuel de l'Organisation météorologique mondiale sur l'état du climat (Source : [notre-planete.info](http://www.notre-planete.info/actualites/3992-climat-2013-risques-naturels), <http://www.notre-planete.info/actualites/3992-climat-2013-risques-naturels>). Ses effets sur les risques naturels se trouvent au cœur des préoccupations internationales actuelles, à la fois comme récepteur (les aléas tels que les événements météorologiques extrêmes sont une composante essentielle des risques naturels, les enjeux et leur vulnérabilité étant l'autre), et comme source de stratégies et bonnes pratiques en matière de gestion des risques.

Les connaissances actuelles sur les impacts du changement climatique sur les aléas et les enjeux eux-mêmes rendent toutefois difficiles l'établissement de projections précises. Si les tendances globales et régionales sont relativement claires, elles sont difficilement utilisables à l'échelle très locale de certains aléas. Par ailleurs, certains modèles donnent des résultats assez divergents pour certains paramètres dont les précipitations, variable pourtant essentielle pour les aléas étudiés. Au-delà de l'importance cruciale de la vulnérabilité et de son évolution, les travaux concluent que la sécheresse géotechnique ne devra pas être négligée, en termes de coûts, mais que des solutions d'adaptation (coûteuses) existent.

Les inondations naturelles sont aggravées par certains usages sur les bassins-versants. L'imperméabilisation des sols liée à l'urbanisation augmente et accélère le ruissellement. Certaines pratiques agricoles y contribuent également : parcelles plus grandes et suppression des éléments naturels (haies, talus ...) freinant les écoulements et favorisant l'infiltration, sols laissés nus en hiver ...

En zone urbaine, les réseaux d'assainissement ne sont pas toujours en capacité d'absorber les débits générés et cela peut aggraver ou générer des inondations. Ces phénomènes peuvent avoir un impact sur la qualité de la ressource (transfert de polluants notamment).

Quant aux aléas gravitaires et inondation, un des facteurs-clé semble être la variabilité du climat (amplitude de variation diurne de la température, précipitations extrêmes ...), qui reste à approfondir.

Les principaux risques de mouvements de terrain susceptibles de s'aggraver sont ceux liés aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles.

Les surfaces parcourues par les incendies ont baissé significativement ces dernières années, mais le risque de feux de forêt pourrait s'étendre ou s'aggraver avec les conséquences du changement climatique. La prévention et la surveillance sont essentielles, ainsi que l'entretien de l'espace rural et forestier, en particulier des interfaces habitat-forêt. Dans certains secteurs, cette problématique rejoint celle de la préservation de la biodiversité et des paysages en empêchant la fermeture des milieux naturels.

La prévention des risques sismiques repose essentiellement sur la construction (dispositions parasismiques).

7.4.2 Les risques technologiques

Les évolutions réglementaires, comme l'intégration croissante des enjeux liés aux risques dans l'aménagement du territoire, participent d'une maîtrise progressive de ces derniers.

Les entreprises à risques ont ainsi progressivement intégré, dans leurs stratégies, les objectifs en matière de réduction des risques à la source, de sécurité, d'environnement et d'information des parties prenantes (certification ISO 14001).

Les PPRT fixent désormais une politique de gestion des risques au travers de l'aménagement et participe ainsi d'une diminution des populations exposées.

Pour les autres industriels soumis au régime d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la circulaire du 4 mai 2007 propose aux préfets de porter à la connaissance des maires des communes concernées les risques présentés par ces activités. Le but est de limiter les conséquences des accidents (explosions, incendies, dégagements toxiques) susceptibles de se produire sur les sites industriels.

Le Code de l'environnement a également prévu, dans le cas des établissements nouveaux ou installations nouvelles, la possibilité d'instaurer des servitudes d'utilité publique (SUP) qui, dans un périmètre délimité, peuvent limiter ou interdire les constructions, imposer des prescriptions techniques, limiter le nombre de personnes employées. Ces servitudes sont indemnifiables.

Si les pollutions de l'eau et de l'air d'origine industrielle ont fortement diminué, de nouvelles formes de risques apparaissent, dont les effets sur l'environnement et la santé humaine en particulier sont encore peu connus et restent à évaluer de façon précise : impact des nanoparticules, ondes et rayonnements, effets à long terme des substances chimiques (accumulation, interaction).

7.5 LES RISQUES MAJEURS ET LA SANTE

Les risques naturels présentent des risques sanitaires variables selon le type de risques, son ampleur, l'exposition des personnes :

- Mouvements de terrain : les mouvements de terrain peuvent présenter des risques pour les populations exposées, blessures bénignes ou graves allant jusqu'au décès.
- Séisme : le séisme est le risque majeur potentiellement le plus meurtrier en France, la destruction des bâtiments notamment engendre des dommages importants.
- Inondation : l'inondation est un phénomène naturel qui constitue une menace susceptible de provoquer des pertes de vie humaine et le déplacement de populations ;
- Canicule : la santé des personnes est en danger lorsqu'il fait très chaud, que la nuit la température ne descend pas (ou peu) et que cela dure plusieurs jours. Le corps humain peut voir ses capacités de régulation thermique dépassées et devenir inefficaces. Les périodes de fortes chaleurs sont alors propices aux pathologies liées à la chaleur (déshydratation), à l'aggravation de pathologies préexistantes ou à l'hyperthermie. Les personnes fragiles et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger.

Etant susceptibles de s'accompagner de rejets dans l'environnement (eau, air, sol ...), de substances dangereuses, les risques technologiques s'accompagnent d'effets sur la santé humaine. Aux risques subits (lors d'accidents) peuvent s'ajouter des risques chroniques liés à des émissions régulières de substances, fumées ...D'autre part, les accidents industriels présentent plusieurs types d'effets :

- les effets thermiques, liés à une explosion ou à la combustion d'un produit inflammable. Il en résulte des brûlures plus ou moins graves.
- les effets mécaniques résultent d'une surpression suite à une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Les lésions aux tympans, aux poumons, en sont les conséquences principales.
- les effets toxiques. Une fuite de substance toxique (chlore, ammoniac, phosgène, acide, etc.) dans une installation peut, par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, ou par ingestion provoquer de graves lésions. Les effets peuvent être, par exemple, un œdème aigu du poumon,
- une atteinte du système nerveux ou des brûlures chimiques cutanées ou oculaires.

Les accidents liés au transport de matières dangereuses présentent les mêmes types d'effets que pour les accidents industriels, ainsi que des effets potentiels lorsqu'il s'agit de transport de substances radioactives qui sont liées aux rayonnements ionisants qui peuvent atteindre tous organes ou organismes vivants.

La rupture de barrage provoque une onde de submersion, l'inondation provoquée ainsi que les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables sur : les hommes (noyade, ensevelissement...), les biens (destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages, au bétail, paralysie des services publics) et à l'environnement (destruction flore et faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, boues, débris ...).

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Un caractère ponctuel, localisé et plus prévisible des risques technologiques
- ▶ Une connaissance des risques permettant de limiter la vulnérabilité du territoire (PPRI et PIZ)

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ Des risques naturels importants (inondation et mouvements de terrain), couvrant aussi bien les reliefs que le fond de vallée
- ▶ Un risque sismique généralisé et assez fort
- ▶ Une potentielle accentuation des risques liée aux effets du changement climatique

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Etat actuel risques naturels



Évolution risques naturels



Etat actuel risques technologiques



Évolution risques technologiques



CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ La réduction de la vulnérabilité du territoire
- ▶ L'intégration du risque comme composante de l'aménagement

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

Dans un contexte de changement global, la durabilité des territoires et de leur aménagement est directement contrainte par les risques naturels et anthropiques. Avec la multiplication des risques climatiques, la notion de résilience urbaine et des territoires est un des enjeux majeurs. On désigne par résilience, la capacité des systèmes urbains à anticiper et affronter les phénomènes climatiques extrêmes.

Le PLU devra veiller à ne pas accentuer les aléas existants et de ne pas accroître les risques par des interventions inadaptées. Les villes peuvent s'adapter en recourant à des solutions fondées sur la nature qui les rendent également plus attrayantes et plus agréables à vivre pour leurs habitants.

L'accessibilité aux zones urbanisées exposées à des risques constitue également un enjeu fort : comme pour tous les réseaux, le maintien d'un maillage d'infrastructures de transport en cas de catastrophe naturelle ou d'accident technologique participe de la capacité de résilience du territoire.

LES LEVIERS DU PLU

- ▶ Maîtrise de l'occupation des sols
- ▶ Protection des zones d'expansion des crues
- ▶ Dispositions constructives
- ▶ Limitation de l'imperméabilisation
- ▶ Préservation de la trame verte et bleue

8. LA SITUATION ENERGETIQUE

Ce que dit le SCoT Arlysère

Le SCoT dispose que les présente deux grands ensembles permettant les économies d'énergie ou le développement des énergies renouvelables portant sur la maîtrise des déplacements automobiles (par la maîtrise de l'urbanisation et de l'étalement urbain, par le développement d'une offre d'éco mobilité) et le bâti (formes urbaines économes en énergie, réhabilitation du patrimoine bâti, dispositifs contribuant à la production de chaleur à partir d'énergie solaire, de bois, de géothermie ou de biomasse ...).

La consommation d'énergie primaire correspond à l'ensemble des consommations d'énergie sous forme primaire (c'est-à-dire non transformée après extraction comme le charbon, le pétrole, le gaz naturel, le bois, l'énergie tirée de la fission de l'uranium, l'énergie du vent, la géothermie ...).

On utilise le terme d'énergie finale lorsque l'on considère l'énergie au stade final de la chaîne de transformation de l'énergie, c'est-à-dire au stade de son utilisation par le consommateur final. Elle peut être d'origine mécanique (utilisée pour l'industrie, l'agriculture, les transports, divers usages domestiques), électrique (utilisée pour l'industrie, l'éclairage, la réfrigération, divers équipements domestiques...), thermique (utilisée dans l'industrie, l'agriculture, pour le chauffage, la réfrigération, la climatisation...).

8.1 UNE DEPENDANCE AUX ENERGIES FOSSILES

Les données ci-dessous sont présentées en énergie finale, sur l'année 2022. Elles proviennent de l'ORCAE.

8.1.1 Des consommations dominées par le bâti

En 2022, les consommations énergétiques de la commune d'Albertville s'élèvent à 340 GWh, soit 17 MWh / hab (43 MWh/hab à l'échelle de la CA d'Arlysère).

Cette consommation globale est largement dominée par les secteurs résidentiel (37%), tertiaire (37,8 %) et du transport routier (21,6%). Vient ensuite l'industrie hors branche énergie avec 2,1 % et les autres secteurs se partageant les 1,5 % restant (gestion des déchets, agriculture et autres transports).

La consommation des bâtiments, incluant les secteurs résidentiel et tertiaire, représente ainsi près de 70% de la consommation totale de la commune.

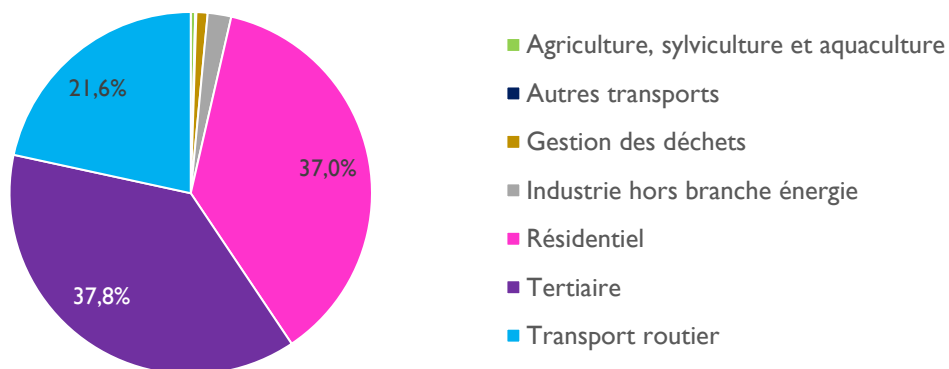
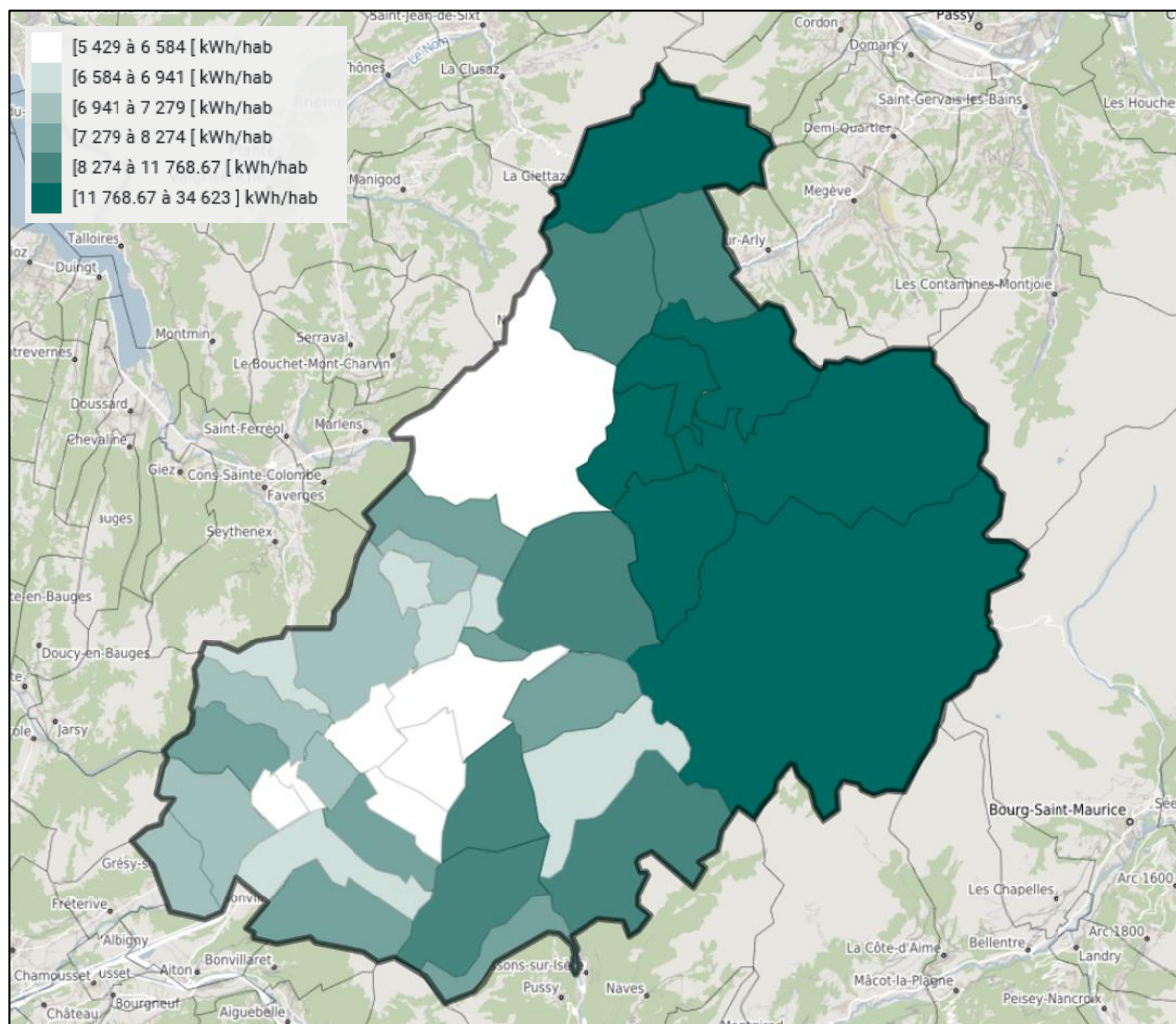


Figure 12. Consommation d'énergie par secteur en 2022 (ORCAE)

Cette part importante du bâti dans la consommation d'énergie de la commune est pour partie liée au contexte physique et climatique (hivers froids et ensoleillement contrasté du fait du relief augmentant les besoins énergétiques, notamment en chauffage) ainsi qu'à l'isolation des bâtiments. 40% des logements de la commune ont en effet été construits avant 1970. Selon les données du gouvernement (statistiques développement durable) sur la performance énergétique, par département, du parc de logements en France, la Savoie dispose d'un taux de « passoires énergétiques²¹ » de 18,8%, contre 17,3% à l'échelle nationale²². Le taux des logements très énergivores est quant à lui de 2,7% (toujours pour la Savoie), contre 1,7% à l'échelle nationale.

Par ailleurs, en lien notamment avec les conditions climatiques, la consommation énergétique du résidentiel par habitant est moindre sur la commune, en comparaison à celle sur les communes de l'est de la CA Arlysère.

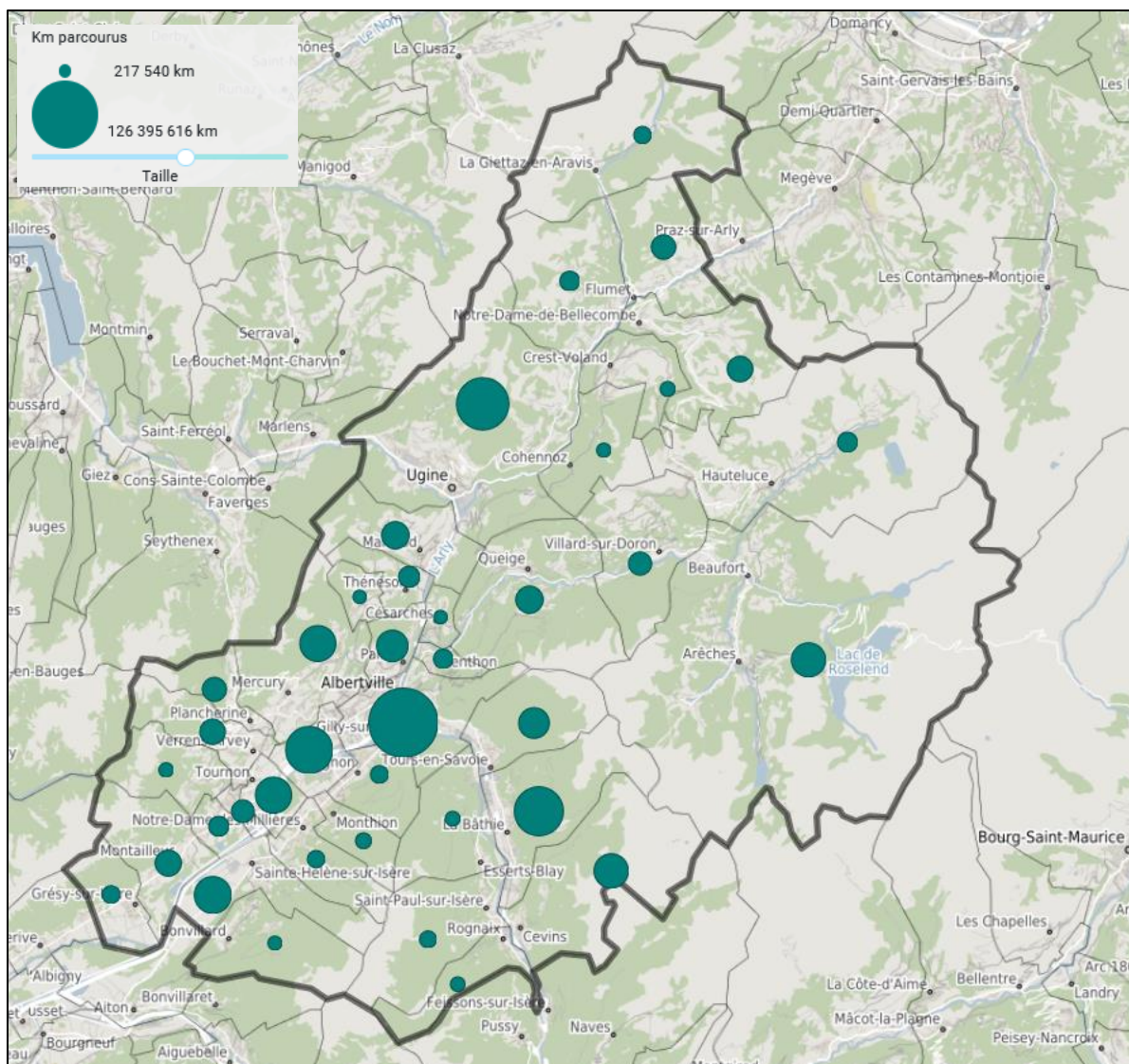


Carte 22. Consommation énergétique du secteur résidentiel/habitant en 2021 (©Terristory)

La part moins importante, mais non moins conséquente, du secteur des transports routiers (près d'un quart de la consommation énergétique communale) est caractéristique de ces territoires ruraux et montagnards pour lesquels la voiture tient une place importante.

²¹ étiquettes F et G du nouveau diagnostic de performance énergétique

²² Observatoire National de la Rénovation Énergétique



Carte 23. Kilomètres parcourus par des véhicules en 2019 (©Terristory)

8.1.2 Une prédominance des énergies fossiles

La consommation énergétique sur le territoire est largement dominée par les énergies fossiles.

En 2022, le gaz, les produits pétroliers et l'électricité représentent respectivement 35,6%, 28,7% et 28,7% de la consommation totale.

Les énergies renouvelables thermiques (ENRt), comme le bois et les autres biomasses, représentent 5 % et les organo-carburants 1,9 %. Les combustibles minéraux solides (CMS), par exemple le charbon, sont absents du graphique en raison de leur très faible part (moins de 0,1 %, consommés par l'industrie).

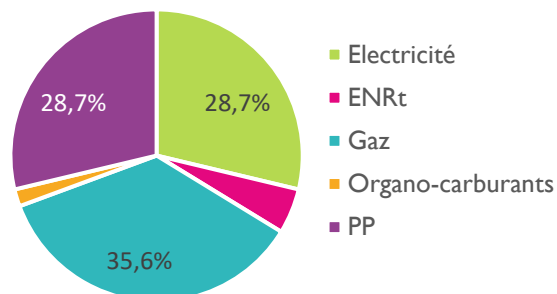


Figure 13. Consommation par source d'énergie en 2022 (ORCAE)

La forte consommation d'énergies fossiles (gaz et pétrole) traduit une dépendance du territoire vis-à-vis des importations de ces énergies et s'accompagne d'émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques plus importantes.

La consommation de gaz est principalement réalisée par les bâtiments (résidentiel et tertiaire), pour les besoins en chauffage notamment. Les produits pétroliers sont quant à eux largement consommés par le secteur du transport routier, mais également par les bâtiments et l'industrie.

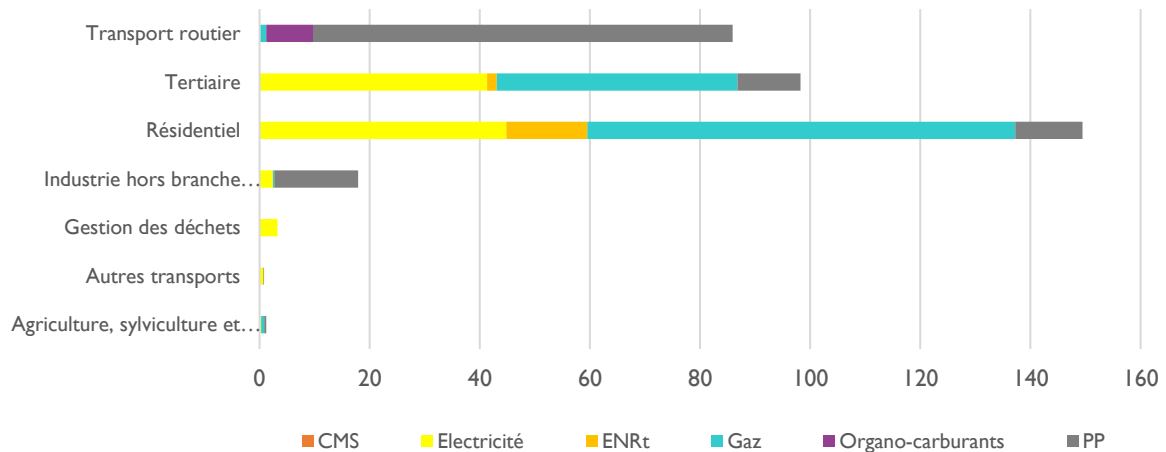


Figure 14. Consommation d'énergie par secteur et par source en 2020 en GWh (ORCAE)

La ville dispose d'un **réseau de chaleur**, sur lequel sont raccordés depuis 2019 des bâtiments du tertiaire, des établissements scolaires ainsi que des logements sociaux et copropriétés. Le réseau est alimenté par une chaufferie fonctionnant, pour 88 %, aux énergies renouvelables et 12 % au gaz. La consommation annuelle de ce réseau de chaleur s'élève à 37 Gwh.

La forte consommation d'énergies fossiles (gaz et pétrole) traduit une dépendance du territoire vis-à-vis des importations de ces énergies et s'accompagne d'émissions de gaz à effet de serre et polluants atmosphériques plus importantes.

8.1.3 Le chauffage, premier poste de consommation énergétique du bâti

Le chauffage, premier usage du résidentiel, représente 62 % de la consommation du secteur. Vient ensuite l'eau chaude sanitaire (ECS, 13%), les autres usages électriques (9%), la cuisson (6%), le froid et le lavage (4%), l'éclairage (2%) et les loisirs (0,2%).

Le gaz, principale source énergétique consommée par le résidentiel couvre plus de la moitié des besoins du secteur (52%). Viennent ensuite l'électricité (30%), les ENRt (10%) et les produits pétroliers (8%).

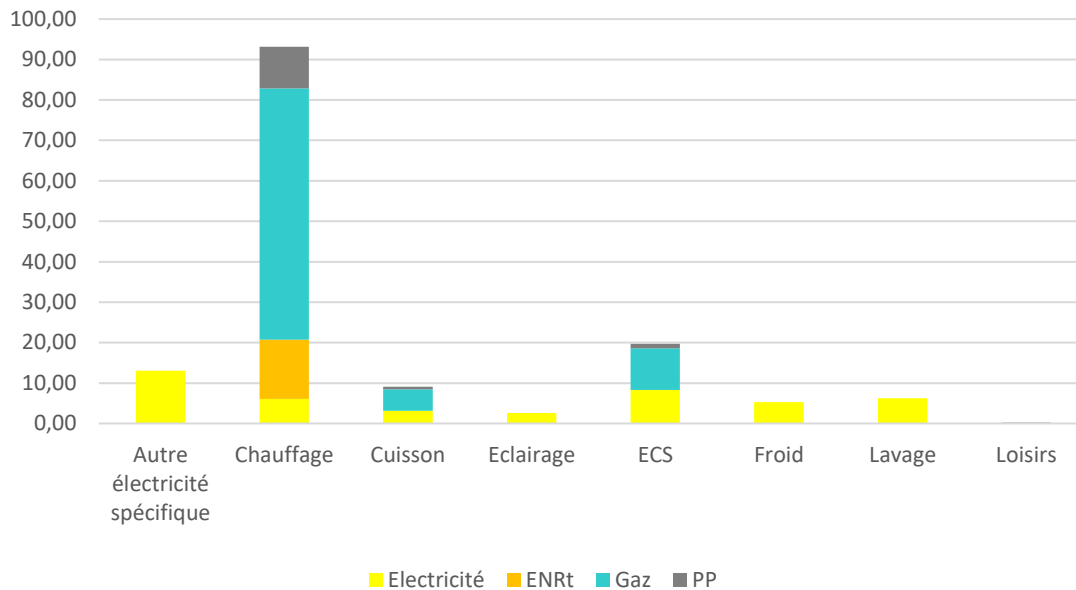


Figure 15. Consommation du secteur résidentiel par usage et par source, en 2020 en GWh (ORCAE)

Le chauffage, premier usage du résidentiel, représente 62 % de la consommation du secteur.

Le chauffage du résidentiel représente à lui seul plus de 25% de la consommation énergétique de la commune, soit plus que les transports routiers.

La rénovation énergétique des bâtiments et plus particulièrement des logements est une nécessité qui se fait d'autant plus ressentir avec la crise énergétique actuelle. La CA Arlysère accompagne les ménages, tous critères de ressources confondus, dans la démarche de rénovation énergétique de leur logement. Un accompagnement est également possible par le Département de la Savoie.

8.1.4 Une forte contribution des voitures particulières dans la consommation énergétique des transports

La consommation des transports routiers comprend toutes les consommations du secteur réalisées sur le territoire communal : la consommation des poids lourds traversant la commune pour le transport de marchandises, ou encore les flux touristiques ...

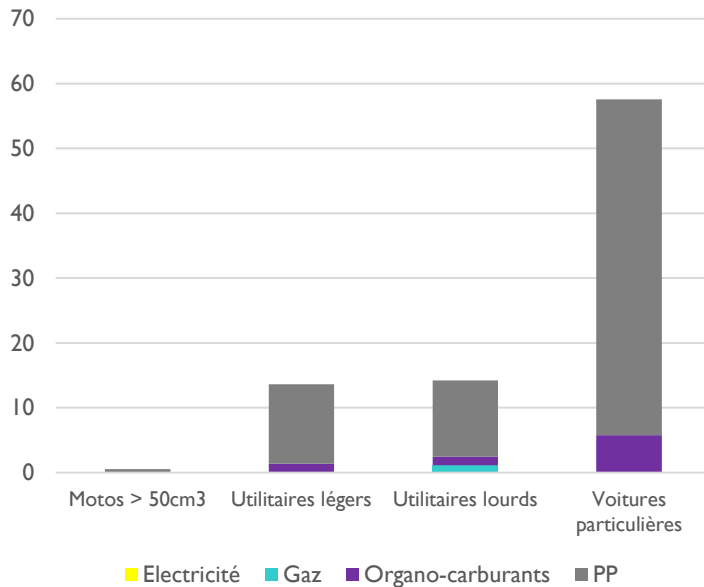


Figure 16. Consommation des transports routiers, par type de véhicule et par source, en 2020 en GWh (ORCAE)

Les voitures particulières sont à l'origine de 67 % de la consommation du secteur sur la commune, tandis que les utilitaires légers et lourds représentent respectivement 16 % et 17 %.

Selon les données de l'Insee, 53,5 % des actifs de la commune travaillent sur la commune (les 46,5% restant travaillant sur une autre commune). Malgré des trajets relativement courts (car internes à la commune), la voiture reste le moyen de transport privilégié pour les déplacements domicile-travail (77,4 %).

8.1.5 Un facteur de précarité énergétique

Une personne en situation de précarité énergétique éprouve des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Les situations de précarité sont :

- **liées au logement** : part des ménages dont les dépenses pour le logement (chauffage, eau chaude, électricité) sont > à 8% des revenus totaux.
- **liées à la mobilité quotidienne en voiture** : part des ménages dont les dépenses de carburant (pour se rendre sur son lieu de travail et/ou son lieu d'étude, ainsi que pour les achats, la santé ou des raisons administratives) sont > à 4,5% des revenus totaux ;
- **liées à la mobilité ou au logement** : part des ménages dans l'une ou l'autre des situations de précarité.

Elles résultent de ménages aux revenus peu élevés, qui habitent dans des logements mal isolés et/ou qui sont fortement dépendants de la voiture pour se déplacer.

En 2018, d'après l'Observatoire National de la Précarité Énergétique, 16,27% des ménages d'Albertville sont en situation de précarité énergétique liée à la mobilité quotidienne, soit 1 556 ménages (contre 16,59% à l'échelle d'Arlyère et 20% en France), et 13,53% en situation de précarité énergétique liée au logement (1 294 ménages).

A l'échelle nationale, selon l'indicateur du froid ressenti du médiateur national de l'énergie, 20% des ménages ont souffert du froid chez eux au cours de l'hiver 2020 2021. Après une relative stabilité de l'indicateur, cela constitue une hausse de plus de 6 points (soit 40% par rapport à l'hiver 2019 2020). Pour 40% des ménages ayant souffert du froid, la sensation d'inconfort provient d'une mauvaise isolation thermique de leur logement (stable par rapport à 2020 pour 36%), d'une limitation de ses consommations de chauffage pour raisons financières (taux en forte progression par rapport à 2020) et pour 30% de la rigueur de l'hiver.

A l'échelle d'Albertville, la facture énergétique du résidentiel par habitant reste toutefois parmi les plus faibles à l'échelle de la CA Arlyère (743 €/hab en 2019, contre 888 €/hab à l'échelle communautaire, pouvant aller jusqu'à 3 141 €/hab à Cohennoz).

8.2 UN POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES

8.2.1 Une production locale axée sur la biomasse

En 2022, la production d'énergie renouvelable sur Albertville s'élevait à 29,8 GWh soit environ 8% de la consommation totale réalisée sur le territoire communal (contre 47% à l'échelle d'Arlyère).

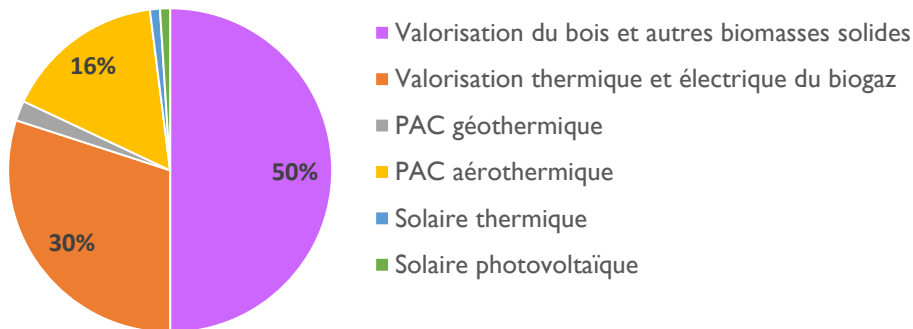


Figure 17. Production d'énergie en 2022 (ORCAE)

Cette production est principalement axée sur le bois énergie et autres biomasses (50%) et le biogaz (30 %). Le bois énergie produit renvoie ici au bois énergie consommé sur Albertville, celui-ci pouvant provenir d'une autre commune (comptabilisation différente pour cette source d'énergie). Le biogaz est quant à lui produit sur la commune par l'Union des producteurs de beaufort à partir de la méthanisation du petit lait. La production de biogaz, reprise ici, correspond à la production brute comprenant les valorisations électrique et thermique. L'eau chaude (valorisation thermique) est utilisée sur place pour le process des ateliers.

Les pompes à chaleur (PAC) représentent 18 % de la production communale. Viennent ensuite le photovoltaïque et le solaire thermique.

En 2020, le nombre de pompes à chaleur était de 177, d'installations photovoltaïques de 77 et la surface des capteurs pour le solaire thermique étaient de 748 m².

Ramenée au nombre d'habitants, la production d'énergie renouvelable sur la commune en 2022 est la plus faible d'Arlyère (1 503 kWh/hab contre 20 464 kWh/hab à l'échelle d'Arlyère).

8.2.2 Un potentiel à valoriser

L'énergie solaire

Le potentiel solaire d'un territoire se définit à partir de la quantité d'énergie solaire reçue, soit l'irradiation, mesurée en kWh/m²/an. Cette irradiation évolue au cours de l'année : elle est maximale en juillet et minimale en décembre. La CA d'Arlysère a élaboré son cadastre solaire, qui rend compte du potentiel solaire de chacune des toitures de son territoire. Les toitures bénéficiant d'une meilleure exposition disposent d'un potentiel solaire compris entre 1 280 et 1 580 kWh/m²/an. Le Global Solar Atlas rend compte d'un potentiel équivalent aux alentours de 1 350 kWh/m²/an. Ce potentiel varie avec la topographie de la commune.

Selon TerriStory, les potentiels photovoltaïque et solaire thermique sur la commune sont respectivement de 78 GWh et 40 GWh (non cumulables). Ces potentiels sont calculés à partir des potentiels solaires photovoltaïque et thermique de la région et des toitures disponibles (surfaces, types de toit...). Le solaire, photovoltaïque et thermique confondus, représente actuellement 0,7 GWh dans la production d'énergie de la commune soit moins de 1% du potentiel photovoltaïque.

Une occupation de 30% des toitures disponibles, avec une répartition équivalente entre panneaux photovoltaïque et thermique permettrait d'accroître de la production actuelle d'environ 18 GWh, soit plus 60% (passant de 29,4 GWh à environ 47 GWh). A consommation constante, la part des EnR dans la consommation énergétique de la commune passerait alors de 8,2 % à 13,3%.

Malgré le fort potentiel de la ressource solaire sur la commune, une pleine exploitation de celle-ci ne permettrait pas de couvrir le tiers de la consommation actuelle de la commune. Le développement de l'énergie solaire sur le territoire semble nécessaire, au regard des enjeux nationaux et régionaux, mais il doit être menée en parallèle des efforts de réduction de la consommation énergétique.

Le bois énergie

Le bois-énergie représente la deuxième énergie renouvelable de la région Auvergne-Rhône Alpes après l'hydroélectricité, avec encore un fort potentiel de développement.

D'après l'outil TerriStory, les surfaces exploitables sur la commune d'Albertville s'élèvent à 535,31 ha. Cette donnée comprend les surfaces exploitées et celles pouvant l'être. La construction de cette donnée repose dans un premier temps sur l'identification des zones boisées puis des zones où l'exploitation du bois est possible. Les zones potentiellement exploitables identifiées font ensuite l'objet d'une analyse par les contraintes environnementales (réserves ou autres mesures de protection) et techniques (pente).

Les surfaces exploitables, identifiées par TerriStory, des communes de la Communauté d'Agglomération d'Arlysère varient de 19,81 ha à 2 573,62 ha (Beaufort).

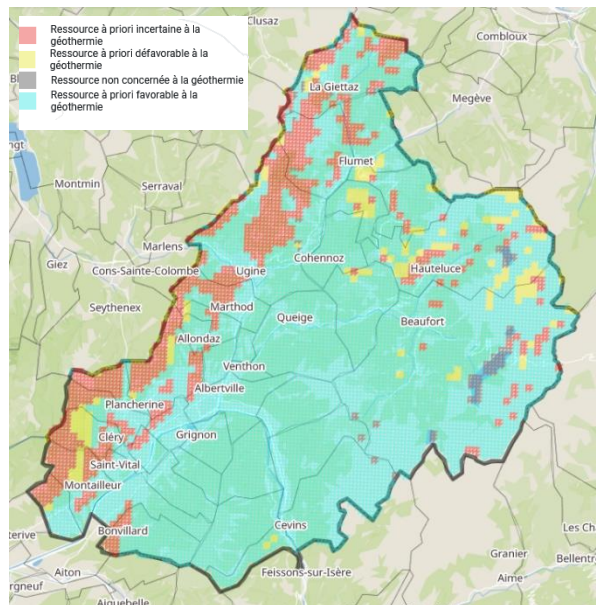
La géothermie

Deux types de ressources existent. D'une part, l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines – voire des centaines - de mètres. La chaleur emmagasinée dans le sol est présente en tout point du territoire. Les techniques de capture de cette énergie seront adaptées en fonction des besoins thermiques et des types de terrains rencontrés. D'autre part, l'énergie présente dans les aquifères. Un aquifère est une formation géologique ou une roche suffisamment poreuse ou fissurée et perméable. L'eau peut donc, après infiltration dans les couches supérieures du sol, être stockée et circuler librement dans cet aquifère. Au contact de la roche environnante, l'eau se chauffe, emmagasinant des calories qui peuvent être utilisées pour la géothermie.

Selon Géothermies23, le potentiel pour la mise en place de sondes géothermiques verticales est favorable sur globalement toute la commune (échangeur fermé, sonde) tandis que le potentiel sur échangeur ouvert, fonctionnant avec les nappes, est fort sur tout le fond de vallée.



Carte 24. Potentiels géothermiques nappes (Territory)



Carte 25. Potentiels géothermiques sondes (Territory)

La méthanisation

La surface des espaces agricoles d'élevage et de cultures permet d'estimer un potentiel de développement de l'énergie issue de la méthanisation. Le potentiel en méthanisation sur la commune est estimé à 1,5 GWh, ce qui est relativement peu au regard du potentiel solaire et de la consommation globale de la commune (représente moins de 0,5% de la consommation communale).

²³ portail de référence sur la géothermie porté par l'Ademe et le BRGM

8.3 DES POLITIQUES EN FAVEUR DE LA SOBRIETE ENERGETIQUE

8.3.1 Un cadre réglementaire qui se renforce

En 2013, un large débat national sur la transition énergétique a été conduit par l'État afin de sensibiliser, mobiliser et consulter les citoyens et les acteurs parties prenantes autour du sujet transversal et primordial de la transition énergétique. L'analyse des résultats a ensuite abondé le travail du Gouvernement et du Parlement lors des échanges pour l'élaboration de la **Loi de transition énergétique pour la croissance verte** de 2015.

Cette dernière couvre les différents domaines clés de la transition énergétique et contient de nombreuses mesures visant notamment à :

- l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs (notamment par la promotion des bâtiments à énergie positive) mais aussi du parc de bâtiments existants ;
- la généralisation des mobilités durables (notamment par la poursuite d'un objectif de 7 millions de points de recharge pour les voitures électriques installés en 2030) ;
- l'accentuation de la lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- le renforcement de la lutte contre la précarité énergétique.

Adoptée en 2019, la **Loi énergie-climat** vient compléter le texte de 2015 en fixant le cadre et les objectifs de la politique climatique et énergétique française, notamment en matière de neutralité carbone, autour de quatre grands axes : sortie des énergies fossiles et développement des énergies renouvelables, lutte contre les passoires thermiques, instauration d'outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique et régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

La **Programmation Pluriannuelle de l'Energie** (PPE) adoptée par décret en avril 2020 dessine la trajectoire opérationnelle de chaque filière concernée par l'objectif de neutralité carbone pour les périodes 2019-2023 et 2024-2028. Elle fixe plusieurs objectifs, eux-mêmes déclinés en de nombreuses actions opérationnelles pour chaque filière dont réduire les consommations d'énergie, notamment fossiles, diversifier le mix énergétique en favorisant les énergies renouvelables et de récupération, maintenir un haut niveau de sécurité d'approvisionnement dans le respect des exigences environnementales, développer les réseaux, le stockage et la production locale, mobiliser les territoires dans la transition énergétique ...

Adoptée le 24 décembre 2019, la **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM) a pour objectif de faciliter la transition vers des transports moins coûteux et plus propres. Elle favorise la transition vers les véhicules électriques et objective de multiplier par cinq les bornes de recharge publique d'ici fin 2022. Cette loi va également interdire la vente de véhicules thermiques « utilisant des énergies fossiles carbonées » (essence et diesel) d'ici 2050. Depuis, le 1er mars 2022, la loi oblige à accompagner les publicités, quelques soient leurs supports, d'un message de prévention tel que « Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo » couvrant au minimum 7% de sa surface publicitaire et du hashtag : #SeDéplacerMoinsPolluer. Ce dispositif vise à mettre en avant les mobilités actives ou les mobilités partagées.

La **Loi Climat & Résilience** du 22 août 2021 complète la loi LOM. Elle lutte contre le dérèglement climatique et vise à accélérer la transition écologique en France. Elle énonce l'obligation, depuis le 1er mars 2022, d'afficher une grille énergétique pour toute publicité d'une voiture particulière pour indiquer les émissions de CO₂. Elle

intègre la nécessité de pouvoir repérer (par un signe distinctif) les véhicules utilisés pour le covoiturage, pour mieux les prendre en compte dans les objectifs du plan de mobilité (PdM) et des plans locaux d'urbanisme (PLUi) en tenant lieu.

8.3.2 Des documents cadres pour des actions concrètes

A l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le **SRADDET** vise à réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et de 45% par habitant à l'horizon 2050 (rapport d'objectifs). Il soutient la démarche du réseau des **Territoires à Energie Positive** (TEPOS) pour animer au niveau local les dynamiques de transition énergétique.

Arlysère s'est vu attribuer le label « TEPOS » en octobre 2015. Le territoire est engagé sur une trajectoire permettant d'atteindre l'équilibre entre la demande en énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050. Pour ce faire, il s'est fixé pour objectifs de réduire de moitié sa consommation d'énergie, couvrir ses besoins par la production d'énergies renouvelables et diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs axes d'intervention ont été ciblés, dont la mobilité et les transports, représentant à lui seul 23 % de la consommation énergétique du territoire en 2015. Diverses actions sont également prévues telles que la mise en place du dispositif Réno'v Habitat Arlysère, la participation à la création d'une unité de Méthanisation à la Ferme, la mise en place d'une plateforme bois-énergie pour favoriser l'approvisionnement des chaufferies en bois local, la construction d'un bâtiment BEPOS dans la zone d'activité de terre Neuve, la participation aux diagnostics de l'éclairage public dans les communes ...

Arlysère a adopté en 2022 son **Plan Climat Air Energie Territorial** (PCAET). Il fixe un objectif de sobriété dans le fonctionnement propre de l'intercommunalité et ses 39 communes (limitation des déplacements, suivi énergétique des bâtiments et de l'éclairage public de la zone d'activité économique). Les enjeux climat-énergie s'intégreront à la planification de l'urbanisme et de la stratégie d'achat. L'accent est mis sur le développement de la production EnR, notamment par un projet de méthanisation des boues d'épuration. Le PCAET compte impliquer l'ensemble du tissu économique dans la maîtrise de sa consommation d'énergie et permettre la massification de la production EnR (cadastre solaire et PV citoyen, bois-chaleur, méthanisation). Actant les problématiques de l'offre de mobilité de certaines zones non-desservies et de la possibilité d'amélioration des liaisons entre la vallée et les parties du territoire situées en hauteur, le Schéma de mobilité de 2017 a identifié les leviers à actionner : portage et communication des projets de mobilité, réévaluation de la tarification, amélioration de l'intermodalité, renforcement des transports urbains et interurbains, promotion de la mobilité partagée, effort en faveur de la pratique du vélo.

8.4 ÉVOLUTION SANS LE PLU

8.4.1 Des consommations d'énergie globalement en baisse

Depuis le milieu des années 2000, la consommation énergétique a diminué sur le territoire, avec une baisse de l'ordre de -19% entre 2000 et 2019, essentiellement due à la diminution des consommations dans le secteur de la gestion des déchets (-69%), de l'industrie (-50%), du tertiaire (-20%) des autres transports (-12%). Les consommations dans les secteurs résidentiel et le transport routier ont augmenté sur la même période (+9% chacun).

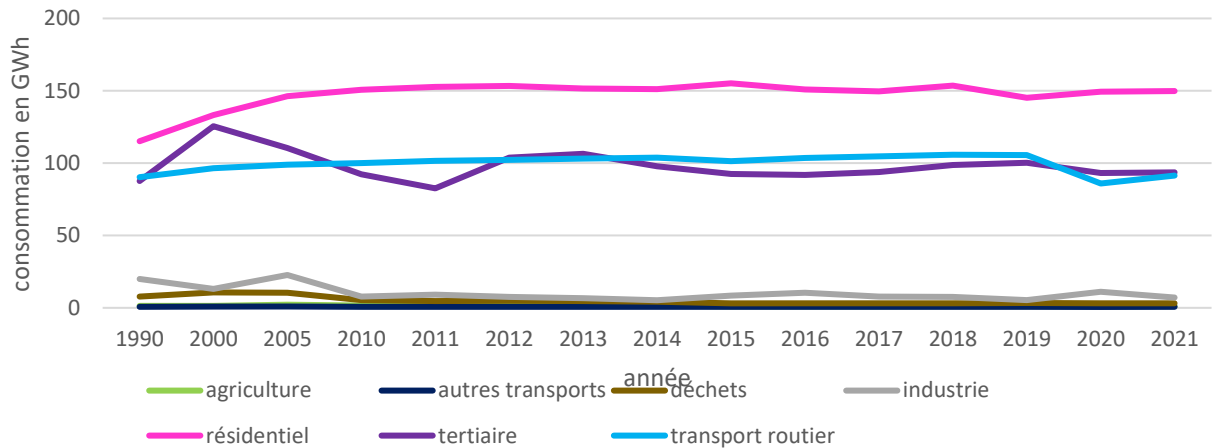


Figure 18. Évolution de la consommation d'énergie par secteur en GWh entre 1990 et 2021 (ORCAE)

8.4.2 Et une progression des énergies renouvelables

Depuis 2011, la production d'énergies renouvelables sur la commune est globalement à la hausse. L'évolution de cette production est marquée par l'installation de l'unité de biogaz, en 2015. Le biogaz produit par cette unité est la seconde source d'énergie renouvelable produite sur le territoire (hausse de la production d'énergies renouvelables de 57 % entre 2014 et 2015).

Le bois énergie est la principale source d'énergie renouvelable consommée sur la commune : il représentait environ 85 % de la production avant l'installation de l'unité de biogaz en 2015. Sa consommation est en légère baisse depuis 2015, tout comme sa part dans la production d'énergies renouvelables (49 % en 2020). Cette diminution peut être liée à des besoins en chauffage moins importants, des changements d'appareils, une amélioration de l'efficacité énergétique de certains logements ...

Depuis 2011, la production énergétique associée aux pompes à chaleur (PAC) a connu la plus forte croissance, passant de 1 536 MWh (2011) à 3 900 MWh (2020), soit une hausse de 154%. Malgré le développement important de la ressource, celle-ci voit sa part stagner aux alentours de 12,5 % (par rapport à la production d'EnR communale).

La production d'énergie du photovoltaïque et du solaire thermique reste relativement faible sur le territoire, malgré une hausse significative depuis 2011 (respectivement de 69% et de 45%).

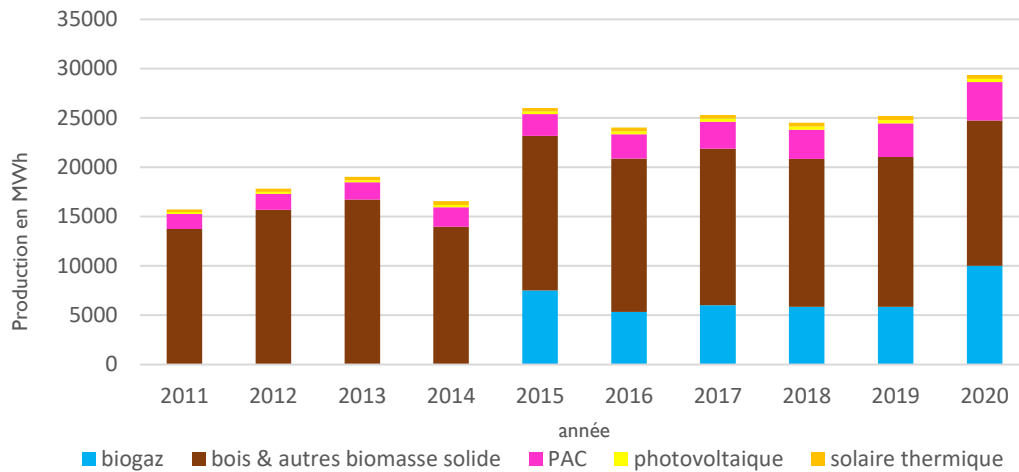


Figure 19. Évolution de la production d'énergies renouvelables entre 2011 et 2020 en MWh

8.4.3 Une précarité énergétique de plus en plus grande

Selon le tableau de bord 2022 de l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE), les indicateurs suivis depuis 2013 concernant le ressenti des français sur leurs dépenses d'énergie sont en très forte augmentation, pour la deuxième année consécutive :

- 84% des personnes interrogées déclarent que la consommation d'énergie est un sujet de préoccupation (contre 79% en 2020) soit la proportion la plus élevée depuis la création du baromètre en 2007 ;
- 79% des ménages déclarent que les factures d'énergie représentent une part importante dans les dépenses de leur foyer (soit 8 points de plus qu'en 2020) ;
- les stratégies de restriction de chauffage visant à limiter les factures trop élevées sont passées de 50% en 2020 à 60% en 2021 ;
- le nombre de ménages rencontrant des difficultés de paiement de leurs factures d'énergie est en forte hausse et concerne un quart des Français en 2021 (18% en 2020). Les 18-34 ans sont les plus touchés (46% d'entre eux déclarent avoir des difficultés à payer leurs factures contre 32% en 2020).

La hausse du prix de l'énergie et la baisse du pouvoir d'achat liée à l'inflation sont des facteurs aggravants.

8.4.4 Une évolution attendue des besoins en énergie

On utilise les degrés-jours-unifiés pour calculer les consommations de chauffage d'une année sur l'autre ce qui permet de connaître le degré de sévérité d'un hiver dans un lieu donné.

Le degré jour unifié (DJU) est l'unité de mesure de l'écart entre la température extérieure moyenne et une valeur de référence. On distingue les DJU de chauffe (la valeur de référence est 17°C, et le résultat le besoin conventionnel de chauffer le logement du fait de la rigueur de l'hiver) et les DJU de rafraîchissement (la valeur considérée ici s'élève à 25°C, et permet d'évaluer un besoin refroidissement du logement). Les DJU sont cumulés sur une année civile.

Les DJU annuels moyens varient en France de 1 400 pour la Corse à 3 600 dans les Alpes jusqu'à 3 800 DJU dans le Jura. En Savoie, le DJU annuel moyen est de 2 486 sur la période 2002-2021.

L'évolution des DJU de chauffe pour les dix dernières années montre une tendance à la baisse, malgré plusieurs hivers rigoureux (2012, 2013, 2016). Sur la période 1970 – 2008, cette tendance est notable partout en France, et en particulier dans les départements du sud du pays.

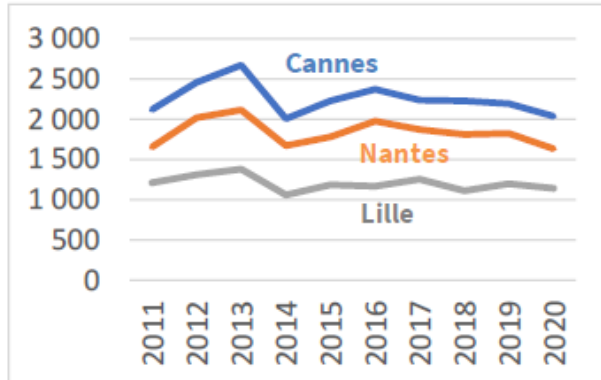


Figure 20. DJU de chauffe (base 17°C)

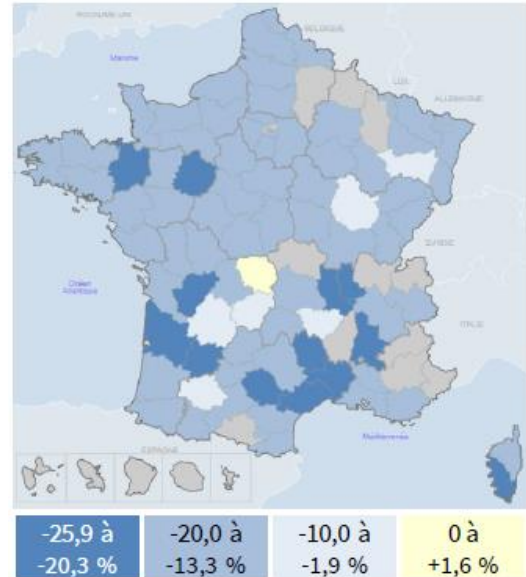


Figure 21. Évolution des DJU de chauffe entre 1970 et 2008²⁴

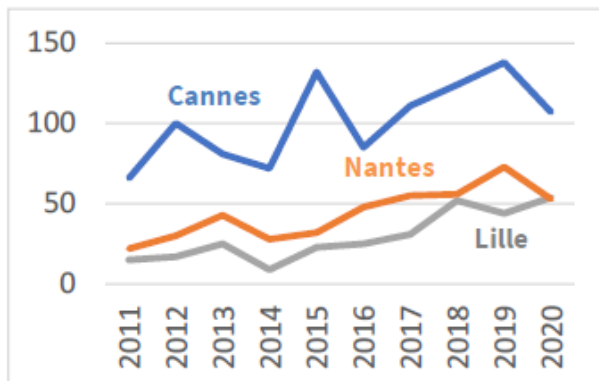


Figure 22. DJU de rafraîchissement (base 25°C)

À l'inverse, Les DJU de rafraîchissement sont en hausse générale, avec des saisons particulièrement chaudes (2012, 2013, 2015, 2018 et 2019). Sur la période 2011 – 2020, on constate une nette augmentation des consommations énergétiques des ménages liées à la climatisation (de 0,5 TWh en 2011 à 1,8 TWh en 2020 d'après le CEREN). Cela provient du recours plus fréquent à des équipements de refroidissement des logements, pour les ménages capables de supporter cette dépense supplémentaire.

Au vu des évolutions des DJU chauffe et refroidissement, les besoins en énergie vont évoluer dans les années à venir.

8.4.5 Des leviers dans l'aménagement du territoire

Les collectivités, à travers leurs politiques d'urbanisme, d'aménagement, de mobilité, de développement économique, participent à l'organisation du territoire en termes de répartition des activités, des lieux d'habitation et des flux inhérents. Elles peuvent également valoriser le potentiel énergétique de leur territoire et permettre ainsi à des sites de production d'énergie de pourvoir à une consommation de proximité.

²⁴ Observatoire des territoires, Météo France, calculs SDES | Champ : France métropolitaine

8.5 L'ÉNERGIE ET LA SANTÉ

Les liens entre la santé et l'énergie peuvent être directs, comme l'impact des déchets des filières de production d'électricité, ou encore indirects, par les conséquences économiques des choix énergétiques. On notera notamment l'impact sanitaire des centrales nucléaires en fonctionnement normal, en cas d'incident ou d'accident, et l'impact sanitaire des déchets radioactifs.

L'utilisation des énergies fossiles, principalement pour les transports et le chauffage a des conséquences sanitaires à travers la pollution atmosphérique et le réchauffement lié aux émissions de gaz à effet de serre (GES) qui ont des impacts environnementaux (changement climatique, pluies acides) et sanitaires (affections respiratoires).

Par ailleurs, les conséquences sanitaires de la précarité énergétique ne doivent pas être sous-estimées, en lien avec les conséquences sanitaires des ruptures d'approvisionnement à la fois de la chaîne du froid et de la lutte contre les températures extrêmes.

Enfin, transition énergétique et amélioration de la qualité de l'air sont étroitement liés. Mises en synergie, les actions qui visent à réduire les consommations énergétiques ont généralement un effet positif sur les émissions de polluants atmosphériques locaux. Cependant, dans certains cas, elles peuvent dégrader la qualité de l'air extérieur et intérieur si elles ne font pas l'objet de dispositions particulières :

- **Bois-énergie** : la combustion de bois et la biomasse permettent de diminuer le recours aux énergies fossiles mais ces combustions peuvent s'accompagner de rejets de polluants de l'air (particules, HAP, NOx, COV ...) selon les installations de chauffage au bois ou l'origine de la biomasse ;
- **Énergie et urbanisme** : si la densification urbaine est un moyen de réduire les besoins en transports et les consommations d'énergie associées, les villes peuvent être soumises à des niveaux importants de pollution notamment dus à la concentration du trafic routier ;
- **Performance énergétique et qualité de l'air intérieur** : si l'isolation accrue des nouveaux bâtiments, bureaux ou logements, permet de limiter les consommations énergétiques, la qualité de l'air intérieur peut s'en trouver dégradée en raison d'une moindre possibilité d'aération ou d'un dimensionnement insuffisant des ventilations mécaniques ;
- **Agriculture** : certaines techniques d'épandage liées à la méthanisation émettent du NH₃ au niveau de la surface de contact des fertilisants avec l'air.

Une approche transversale est donc à renforcer pour que les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de déplacements, etc. tiennent compte de façon conjointe des enjeux liés à l'air, au climat et à l'énergie.

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Une production d'énergie renouvelable intéressante, malgré la part relativement faible qu'elle représente dans la consommation du territoire (8,5 %).
- ▶ Des potentiels de développement des ENR non négligeables, notamment pour le solaire photovoltaïque et thermique. Potentiel mis en avant avec le cadastre solaire de la CA Arlysère.
- ▶ Des surfaces naturelles et agricoles qui font office de « puits de carbone ».

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ Une forte contribution du résidentiel, du tertiaire et des transports dans les consommations d'énergie.
- ▶ Une forte consommation énergétique des bâtiments, notamment pour les besoins en chauffage, et du transport routier.
- ▶ Forte dépendance à la voiture et aux énergies fossiles (également pour les besoins en chauffage et la forte consommation de gaz associée).
- ▶ Une forte vulnérabilité au changement climatique.
- ▶ Un relief localement contraignant pour la valorisation de certaines énergies renouvelables.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Etat actuel énergie



Évolution risques naturels



CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ La promotion de la sobriété et de l'efficacité énergétique liées au bâti et aux déplacements.
- ▶ La substitution des énergies fossiles par les énergies renouvelables.
- ▶ La lutte contre la précarité énergétique.

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

En tout lieu, en ville comme en campagne, en plaine ou en montagne, les enjeux énergétiques sont devenus un des défis majeurs de l'aménagement durable du territoire. Alors que les ressources en énergie fossile s'amenuisent, que le dérèglement climatique porte des effets lourds de conséquences, les documents d'urbanisme doivent intégrer les enjeux énergétiques et climatiques.

Les consommations énergétiques sont impactées par les formes d'urbanisation. L'organisation de l'espace est, en effet, en grande partie le résultat de deux politiques intrinsèquement liées : d'une part le mode d'utilisation des sols et d'autre part le développement des infrastructures de déplacement.

LES LEVIERS DU PLU

- ▶ Amélioration de la performance énergétique du bâti (existant, nouveau).
- ▶ Réduction des besoins en déplacements.
- ▶ Développement des mobilités alternatives.
- ▶ Urbanisation compacte conciliant densité et qualité.
- ▶ Diversification du bouquet énergétique.
- ▶ Développement de la place du végétal et de l'eau dans l'espace bâti.

9. LES GES ET LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les gaz à effet de serre (GES) contenus dans l'atmosphère ont un rôle important dans la régulation du climat. Ils empêchent une large part de l'énergie solaire (les rayonnements infrarouges) d'être renvoyée de la Terre vers l'espace. C'est l'effet de serre. Grâce à lui, la température moyenne sur Terre est d'environ 15 °C. Sans lui, elle serait de -18 °C.

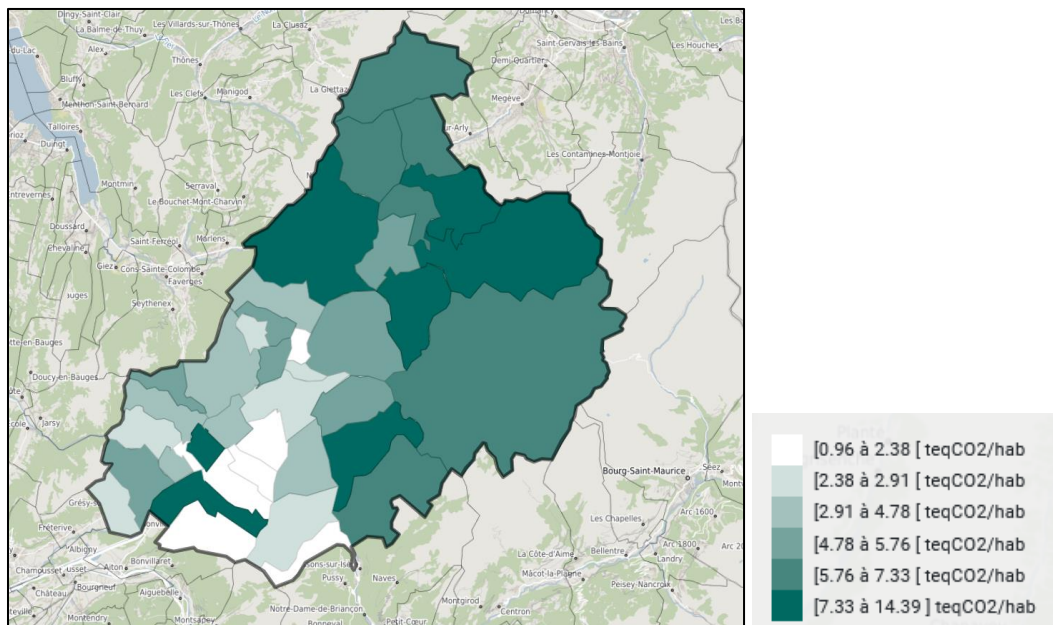
L'effet de serre est déséquilibré par les activités humaines, en particulier l'utilisation des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). Celles-ci provoquent artificiellement l'augmentation des concentrations de GES dans l'atmosphère et, par conséquent, accentuent le réchauffement de la planète. Le CO₂ (dioxyde de carbone) représente près des 2/3 des émissions mondiales de GES induites par les activités humaines et a la particularité de rester présent longtemps dans l'atmosphère. C'est pourquoi on mesure usuellement l'effet des autres gaz à effet de serre en équivalent CO₂ (eq.CO₂).

Les données de l'ORCAE concernant les GES prennent en compte les principaux gaz à savoir le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O).

9.1 LES EMISSIONS DE GES

9.1.1 Une forte contribution du bâti et du transport aux émissions de GES

En 2022 les émissions de GES de la commune d'Albertville s'élevaient à 57 kTeqCO₂e : c'est la commune la plus émettrice de l'Arlysière avec Ugine (101 kTeqCO₂e). Ramenée au nombre d'habitants, Albertville reste cependant en-dessous de la moyenne d'Arlysière (2,87 teqCO₂/hab contre 5,25 teqCO₂/hab).



Carte 26. Émissions de GES par habitant en teqCO₂/hab en 2022 (Terristory)

En 2022, ces émissions proviennent majoritairement de 3 secteurs : le tertiaire (33,2%), les transports routiers (31,4%) et le résidentiel (28,9 %). L'industrie représente 3,1 %, la gestion des déchets 2,6% et l'agriculture 0,6%

Le tertiaire, le résidentiel et le transport routier sont les principaux secteurs émetteurs de GES sur la commune.

9.1.2 En lien avec les énergies fossiles consommées

Les émissions de GES sur la commune d'Albertville sont en grande partie liées à la consommation d'énergies fossiles. Celles-ci sont à l'origine de plus de 90 % des émissions (46,2 % pour les produits pétroliers dominants dans les transports et fortement émetteurs, et 43 % pour le gaz, en 2022).

L'électricité, qui représente environ un quart de la consommation énergétique, est responsable de seulement 6,5% des émissions (en France, elle est en majeure partie décarbonée notamment en lien avec la part importante que représente le nucléaire dans le mix électrique français).

Les énergies renouvelables thermiques (bois et autres biomasses) sont quant elles responsables de 1,1% des émissions : on considère notamment que le bois est neutre en matière de GES car il a contribué à stocker du carbone tout au long de sa croissance. Le non-énergétique et les combustibles minéraux solides (CMS) représentent 3,2%.

Les principaux facteurs d'émissions de GES, réalisées sur le territoire d'Albertville, sont liés aux consommations d'énergies fossiles, principalement de gaz pour les bâtiments (résidentiel et tertiaire) et de produits pétroliers pour les transports routiers.

En termes d'usages, la consommation de gaz pour les besoins en chauffage, eau chaude sanitaire et cuisson, est responsable d'environ 70 % des émissions des bâtiments (alors qu'elle représente la moitié de la consommation de ces derniers).

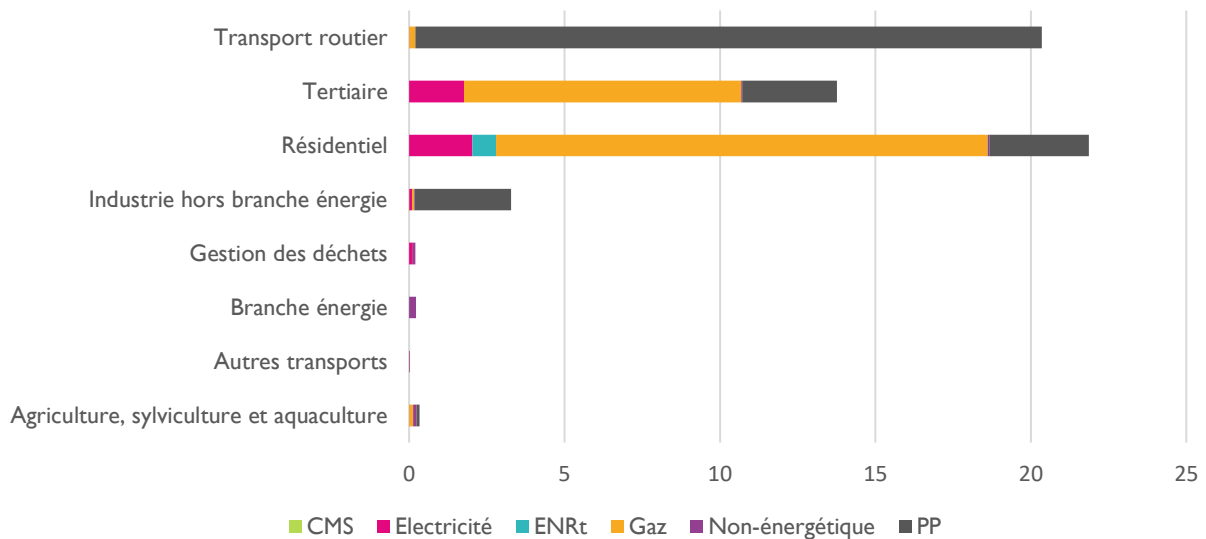


Figure 23. Émissions de GES par secteur et par source en 2020 en kteqCO2 (ORCAE)

9.2 DES PUIXS DE CARBONE

9.2.1 La forêt constitue un important puits de carbone

Un puits de carbone ou puits CO₂ est un réservoir (naturel ou artificiel) qui absorbe du carbone depuis le cycle du carbone. Ce carbone est séquestré dans ce réservoir avec un temps de résidence très long par rapport à celui dans l'Atmosphère. En stabilisant la quantité de CO₂ atmosphérique, les puits de carbone influent sur le climat planétaire, et donc sur toutes les composantes de l'environnement qui en dépendent.

A l'échelle globale, les sols et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks,

même relativement faible, peut influencer sur les émissions de gaz à effet de serre. La séquestration nette de dioxyde de carbone (CO₂) est un flux net positif de l'atmosphère vers ces réservoirs qui se traduit au final par une augmentation des stocks. L'estimation territoriale de ce flux se base sur les informations disponibles sur les changements d'affectation des sols (ex : artificialisation des sols, déforestation), la dynamique forestière et les modes de gestion des milieux (ex : pratiques agricoles) qui modifient sur les stocks de carbone en place.

A l'échelle d'Albertville, le stock carbone est de 164 teqCO₂/ha, pour une moyenne de 231 teqCO₂/ha à l'échelle d'Arlysère. Ce faible taux est à mettre en lien avec le taux d'espaces naturels (51% contre 80% en moyenne à l'échelle de la CA).

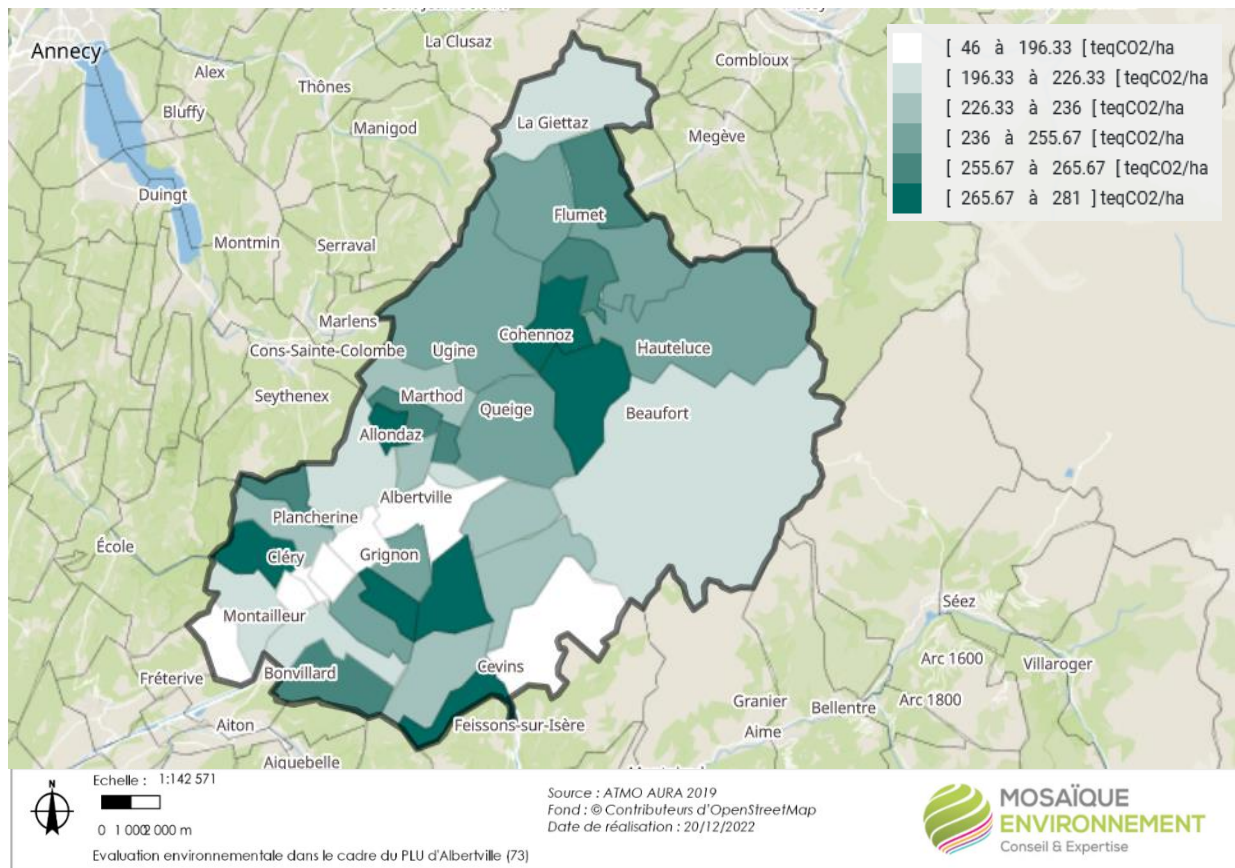
La forêt, qui correspond à l'essentiel de ces surfaces, est le principal puits de carbone. Les espaces agricoles, notamment les prairies, constituent également des puits de carbone, tout comme les zones humides. Le changement d'usage des sols (et notamment l'imperméabilisation des sols agricoles et espaces naturels) entraîne néanmoins un déstockage, réduisant la capacité de séquestration du territoire.

Les pratiques agricoles, dont le potentiel de séquestration est difficile à évaluer par manque de données, peuvent également générer des gains non négligeables.

Un premier levier d'amélioration de la séquestration de carbone du territoire réside dans la limitation de l'artificialisation des sols, par la densification de l'habitat et le renouvellement urbain notamment. La France s'est fixée dans le plan biodiversité 2018 un objectif de zéro artificialisation nette des sols, impliquant surtout une forte limitation de l'artificialisation car la désartificialisation (pour compenser l'artificialisation résiduelle) est complexe et les résultats en termes de stockage de carbone peu sûrs.

Par ailleurs, la mise en place de pratiques agricoles adaptées (implantation de haies, cultures intermédiaires, réduction du travail du sol...) permettra également d'augmenter le stockage du carbone dans les sols.

Bien que l'effet soit encore difficilement évaluable à ce jour, l'amélioration du stockage par la forêt, par une optimisation de l'exploitation forestière, est un dernier levier envisageable.



Carte 27. Stocks de carbone

9.3 UN CLIMAT QUI EVOLUE

Les données utilisées proviennent de l'Observatoire Régional Climat Air Énergie Auvergne-Rhône-Alpes qui reposent sur la station Météo France située à Thônes.

9.3.1 Les températures

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,1°C entre 1951 et 2020. Cette évolution varie en fonction des saisons : la hausse des températures est plus importante en été, avec +2,8°C. Les variations interannuelles de la température déjà observées devraient persévérer dans les prochaines décennies. Les différents scénarios s'accordent sur une hausse des températures jusqu'en 2050, puis divergent pour la seconde moitié du siècle. Le scénario le plus optimiste (avec une politique climatique visant à faire baisser les concentrations en CO₂) prévoit une stabilisation de la température, tandis que le scénario le plus pessimiste (absence de politique climatique) prévoit une hausse allant jusqu'à +4°C.

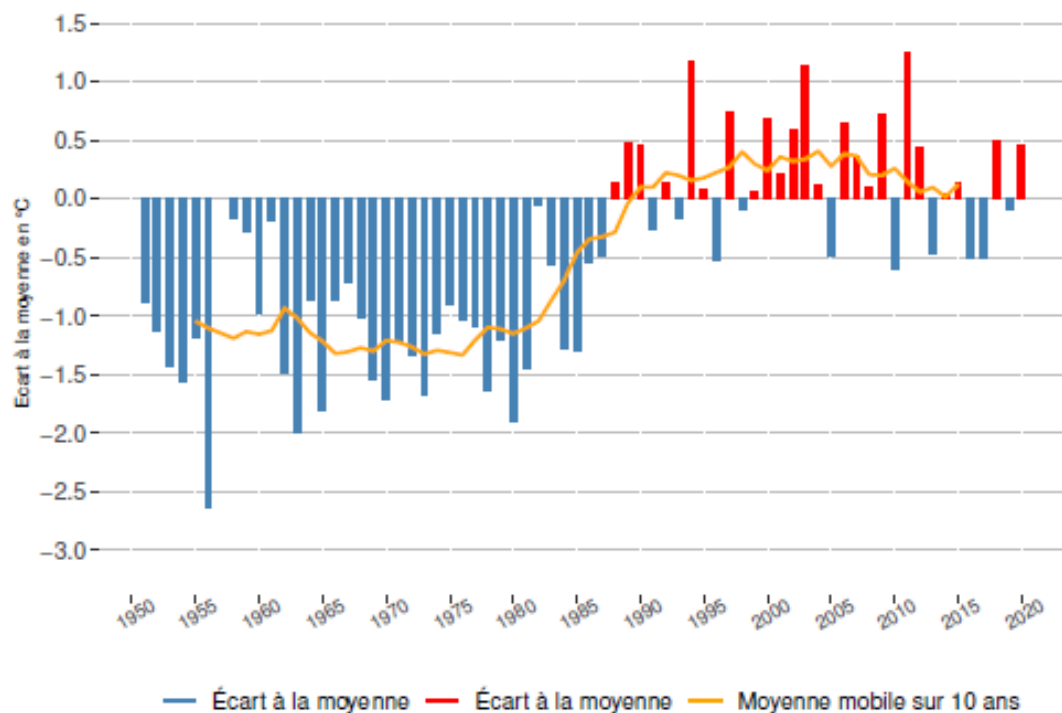


Figure 24. Écart à la moyenne 1981-2010 de la température moyenne annuelle à Thônes (°C altitude 630 m)

L'accroissement du nombre de journées chaudes va de pair avec la hausse des températures. Ainsi, le nombre moyen de journées estivales où la température a dépassé les 25°C a augmenté de 17 jours entre les périodes 1961-1990 et 1991-2020. La moyenne des températures maximales a quant à elle augmentée de 2,3°C entre 1951 et 2020.

Les températures moyennes annuelles ont augmenté de +2,1°C entre 1951 et 2020.

9.3.2 Les jours de gel

La hausse moyenne des températures a pour effet de réduire le nombre moyen annuel de jours de gel. Cette baisse est de l'ordre de -20,8 jours entre les périodes 1961-1990 et 1991-2020.

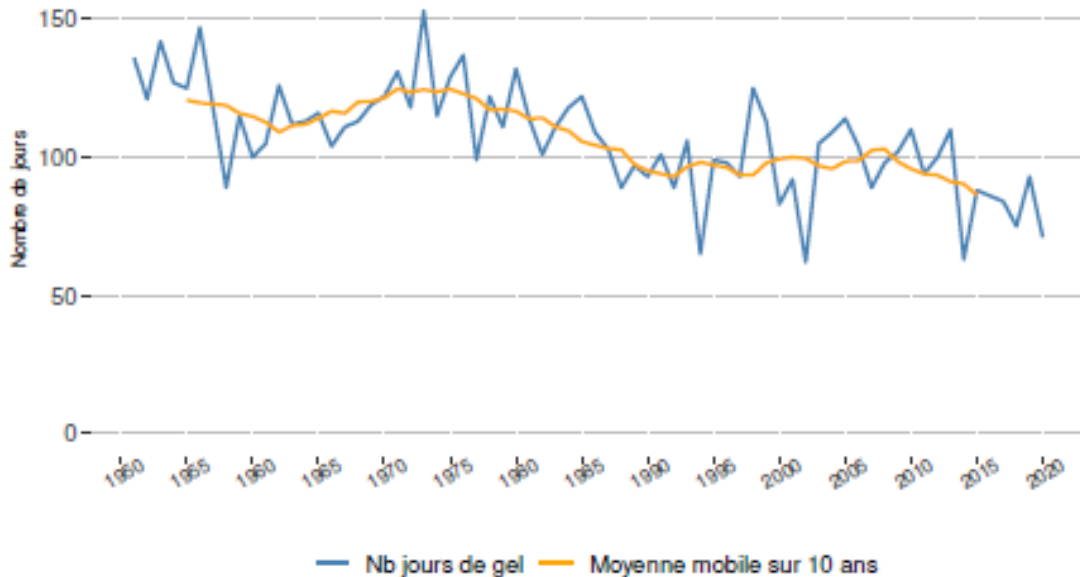


Figure 25. Évolution du nombre de jours de gel annuels à Thônes (altitude 630 m)

9.3.3 Les précipitations

Les précipitations présentent aussi une grande variabilité interannuelle sans qu'une tendance nette n'ait pu être dégagée sur le volume annuel. Il en est de même pour la variabilité inter-saisonnière, ce qui complique l'anticipation, l'estimation du niveau des précipitations sur les courts, moyens et longs termes.

Le constat est le même pour les jours de fortes pluies (cumul des précipitations strictement supérieur à 20mm sur 24h), pour lesquels la variabilité interannuelle est encore marquée. Aucune tendance ne se dégage quant aux possibles évolutions futures. Toutefois, il est possible que le changement climatique impacte les précipitations du territoire dans les décennies à venir, notamment en renforçant la variabilité inter-saisonnière et l'intensité des pluies.

Les précipitations présentent aussi une grande variabilité interannuelle sans qu'une tendance nette n'ait pu être dégagée sur le volume annuel.

9.3.4 Une vulnérabilité attendue aux effets du changement climatique

Ces changements climatiques ont des répercussions à plusieurs niveaux, pouvant prendre davantage d'ampleur dans les décennies à venir. La commune peut être concernée par :

- une raréfaction de la ressource en eau (baisse des bilans hydriques observée, pollution plus importante ...) ;
- une évolution des dates de débourrements, floraison des arbres fruitiers ainsi qu'une avancée en précocité des stades d'épiaison et de floraison des prairies et de certaines cultures ;
- un développement des espèces envahissantes et nuisibles comme les l'ambrosie ou l'orchis géant ;

- une dégradation de la qualité de l'air (renforcement de la concentration en ozone, en pollens), et un accroissement des pics de pollution liés aux particules fines ou au dioxyde d'azote ;
- une hausse des risques pour la santé (davantage d'épisodes caniculaires, de cas cancer liés à l'exposition aux ultraviolets, de cas d'allergies, de pathologies cardio-vasculaires et respiratoires, crises d'asthme ...).

9.3.5 Une nécessaire adaptation aux effets du changement climatique

Les politiques d'atténuation des effets du changement climatique mises en œuvre ne peuvent capturer les GES déjà émis dans l'atmosphère qui vont conduire à la poursuite du réchauffement déjà observé. Pour anticiper ses effets, réduire la vulnérabilité des territoires et favoriser leur résilience, l'adaptation est nécessaire :

- sur le microclimat urbain : en lien avec les évolutions attendues des températures, les îlots de chaleur urbains (ICU) devraient s'accroître. En pratique, l'écart de température entre le centre-ville et les zones rurales dépend des caractéristiques architecturales de la ville (comme son étendue, la densité et la hauteur des bâtiments) et des caractéristiques de l'espace rural ;
- sur la santé : le changement climatique aura certains impacts positifs sur la santé, comme une baisse de la mortalité due au froid, les températures hivernales augmentant. Cependant, au total, il est prévu que, sans mesures d'adaptation, les risques sanitaires dus à la recrudescence des vagues de chaleur, spécialement dans l'Europe du sud, du centre et de l'est, et une plus grande prévalence des maladies transmises par l'alimentation et par les vecteurs (moustiques, tiques, etc.), augmenteront ;
- sur l'accès aux ressources en eau : le stress hydrique augmentera probablement en lien avec la raréfaction attendue des ressources en eau ;
- sur les risques naturels : les inondations, les tempêtes, et le retrait-gonflement des argiles devraient être accrus par les phénomènes météorologiques extrêmes attendus. L'augmentation des épisodes violents de précipitation devrait tout particulièrement augmenter le risque d'inondations par ruissellement ;
- sur les consommations énergétiques : en raison des modifications de température attendues, les consommations énergétiques de chauffage et de climatisation vont très certainement varier. Ces évolutions doivent être prises en compte dans le dimensionnement et la gestion des infrastructures énergétiques.

9.4 ÉVOLUTION SANS LE PLU

À l'échelle nationale, alors que les émissions nationales de GES ont diminué de 20 % entre 1990 et 2019, celles des transports ont augmenté de 9 %. Elles sont stables depuis 2009.

À l'échelle d'Albertville, les émissions de GES de tous les secteurs ont diminué, excepté celles des déchets qui, entre 2000 et 2019 ont augmenté de 72%, avec toutefois des variations significatives à la hausse et la baisse entre ces deux dates.

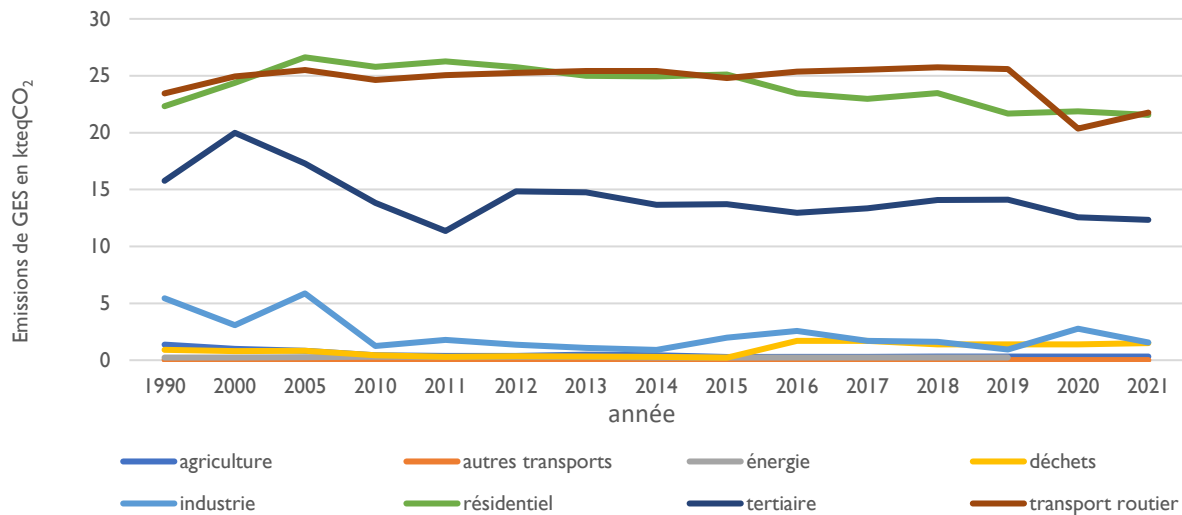


Figure 26. Évolution des émissions de GES sur la commune entre 1990 et 2021

Les émissions de GES de l'énergie et des transports routiers ont peu évolué (respectivement -5% et -3% sur la période 2000-2019) tandis que celles de l'industrie et de l'agriculture ont significativement régressé (-69% et -67%). Les émissions de GES des autres transports et du tertiaire ont respectivement baissé de 33% et 29%, tandis que celles du résidentiel n'ont diminué que de 11%.

9.5 LES GES, LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LA SANTE

Bien que le réchauffement climatique puisse présenter localement quelques avantages (baisse de la mortalité hivernale dans les zones tempérées, augmentation de la production vivrière dans certaines régions ...), ses effets risquent, dans l'ensemble, d'être largement négatifs.

Le changement climatique influe sur les déterminants sociaux de la santé : air pur, eau potable, nourriture en quantité suffisante et sécurité du logement. Selon le Groupement Intergouvernemental des Experts sur le Climat (GIEC), les risques à venir sont multiples :

- Risques de décès, de blessures, de maladie ou de mise en péril des moyens de subsistance dans les zones côtières basses en raison de l'élévation du niveau de la mer, des inondations côtières et des houles de tempête ;
- Risque de dégradation sévère de la santé et des moyens de subsistance des populations concentrées dans les villes en raison d'inondations à l'intérieur des terres ;
- Risque de mortalité et de morbidité pendant les périodes d'extrême chaleur, en particulier pour les populations urbaines vulnérables et ceux travaillant en extérieur ;

- Risque d'insécurité alimentaire liée au réchauffement, à la sécheresse, aux inondations et la variabilité pluviométrique, en particulier pour les populations les plus défavorisées en milieux urbain et rural ;
- Risque de perte des moyens de subsistance et de revenus dans les régions rurales en raison d'un accès insuffisant à l'eau potable et d'irrigation ainsi qu'à la diminution de la productivité agricole.

Le GIEC estime que les changements climatiques vont dans un premier temps (durant la première moitié du XXI^{ème} siècle) exacerber les problèmes de santé déjà existants, notamment dans les pays en développement. Les vagues de chaleur (canicules) ou les incendies risquent de se multiplier, entraînant une augmentation du nombre de blessures, maladies ou décès. L'exemple de la canicule de 2003 à Lyon est révélateur, puisque celle-ci a entraîné une hausse de 80 % du nombre de décès. La baisse, certainement très faible, de la mortalité due au froid dans certaines régions, ne compensera pas l'amplitude et la gravité des impacts négatifs sur la santé au cours du XXI^e siècle, qui vont largement dépasser les impacts positifs.

D'un point de vue économique, un rapport OMS 2010 sur le changement climatique en Europe indique que « le changement climatique met en péril la protection et l'amélioration de la santé humaine. La fréquence accrue d'événements météorologiques extrêmes a un retentissement sur la santé (pénuries de nourriture, perte de moyen d'hébergement extinctions d'espèces animales et végétales ...). » On estime que le coût des dommages directs pour la santé (à l'exclusion des coûts dans des secteurs déterminants pour la santé tels que l'agriculture et l'eau et l'assainissement) se situe entre 2 et 4 milliards de dollars (US\$) par an d'ici 2030.

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

► Des surfaces naturelles et agricoles qui font office de « puits de carbone ».

CONTRAINTES ET MENACES

► D'importantes émissions de GES des bâtiments, notamment pour les besoins en chauffage, et du transport routier.

► Forte dépendance à la voiture et aux énergies fossiles (également pour les besoins en chauffage et la forte consommation de gaz associée).

► Une forte vulnérabilité au changement climatique.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Etat actuel GES



Évolution GES



Etat actuel climat



Evolution climat



CE QUI EST « EN JEU »

- La réduction de la vulnérabilité du territoire au changement climatique.
- Le maintien voire l'augmentation du potentiel de séquestration de carbone

LES ENJEUX D'AMÉNAGEMENT

Dans un contexte de changements climatiques, la vulnérabilité des zones urbanisées est augmentée par :

- l'aggravation des phénomènes pluvieux extrêmes qui ont des effets potentiels sur les risques naturels (coulées
- de boues, mouvements de terrain, inondations...) et les risques techniques liés aux dysfonctionnements des équipements ;
- l'augmentation des épisodes de chaleur qui crée des risques pour la santé.

L'adaptation à ces changements peut se trouver facilitée par l'aménagement du territoire :

- à travers la recherche de la densité et de l'intensité urbaine, le report vers des modes actifs de déplacement
- par l'usage mesuré des ressources disponibles et la création de ressources internes ;
- en développant des solutions fondées sur la nature.

LES LEVIERS DU PLU

- Mixité fonctionnelle et un choix des sites constructibles au regard des contraintes climatiques et réseaux techniques.
- Développement du végétal.
- Formes bâties adaptées aux conditions climatiques locales, bioclimatisme.
- Limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Lutte contre les îlots de chaleur urbains.

CHAPITRE IV. MORPHOLOGIE URBAINE ET PATRIMOINE

1. L'ORGANISATION URBAINE DU TERRITOIRE

Les paragraphes développés ci-dessous s'appuient sur les études réalisées dans le cadre du diagnostic du Site Patrimonial Remarquable de juillet 2018 et réalisé par M. PRAX, C. GIORGETTI et A.S. ROBIN, ainsi que sur deux ouvrages : Albertville, Mémoire des Quartiers Sud de novembre 1996 et Mémoire en images Albertville de C. LAPOSTOLLE.

1.1 LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU TERRITOIRE

Historiquement, Albertville est constituée de trois polarités bien distinctes Conflans, l'Hôpital et Saint-Sigismond.

Dès le X^{ème} siècle, les premières constructions de la cité de Conflans s'établirent sur un éperon rocheux au carrefour de la Tarentaise, du Val d'Arly et de la Combe de Savoie. Le bourg de Conflans se constitue autour d'une unique rue avec deux portes aux extrémités : la porte de Savoie et la porte Tarine, chacune défendue par une maison forte. De par sa situation au centre de plusieurs vallées, et par le contrôle qu'elle exerce sur la seule route menant en Tarentaise, Conflans devient une cité riche et prospère, dotée de foires et de marchés.

À la fin du Moyen-Âge, Conflans est une petite ville fortifiée qui compte plusieurs maisons-fortes et résidences seigneuriales. L'essentiel de la structure urbaine actuelle est en place et plusieurs bâtiments du village conservent des détails architecturaux de cette époque.



Extrait du « Profil de Conflans », source BNF cartes et plans. Sur cette carte du XVII^{ème} siècle on distingue nettement le vieux château en haut et la muraille qui le relie.

À la fin du XII^{ème} siècle, en rive droite de l'Arly, au débouché du pont, les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de la confrérie de Chambéry établissent un hôpital et une maladière, pour accueillir voyageurs et pèlerins se rendant à Rome. La maison de l'hôpital de Jérusalem est établie sur l'étroit plateau de Chaudan, à l'abri des divagations de l'Arly. Un village se forma tout autour, comprenant des bâtiments d'habitation et d'exploitation, une chapelle, un cimetière, et prit le nom de l'Hopital-sous-Conflans. En 1561, le village compte 300 habitants et restera un petit bourg rural dépendant de la cité fortifiée jusqu'au XVIII^{ème} siècle.

A cette époque, Saint-Sigismond est une paroisse très ancienne et restera une commune rurale jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle, le terrain étant abondant et bon marché.

Au cours du XVI^{ème} et XVII^{ème} siècle, la cité de Conflans prospère grâce à ses foires. Un château est notamment construit à l'extérieur de l'enceinte (c'est la résidence de Manuel de Locatel) alors qu'en 1626, les Capucins construisent leur couvent devant la porte de Savoie. Les maisons sont reconstruites ou remaniées aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècle, deux fontaines en pierre sont installées au XVIII^{ème} siècle, une à la Porte de Savoie et une sur la grande place, témoignant de l'enrichissement général de la cité à cette époque.

En 1733 une nouvelle route est projetée pour faciliter le passage des voitures à sel venant des salines de Moutiers. Elle évite la montée de Conflans et passe au pied du rocher. Au milieu du siècle la cité de Conflans désormais à

l'écart du commerce commence peu à peu à s'engourdir, alors que le bourg de l'Hôpital en tire un avantage et développe les auberges et les commerces. D'autres grands travaux sont entrepris à cette période :

- L'endiguement de l'Arly est initié dès 1733. Les nouvelles digues sont terminées en 1785.
- En 1752 des salines royales sont édifiées dans la plaine de Conflans, ce qui impose de maîtriser le lit de l'Isère. Elles fonctionneront jusqu'en 1792.
- Une nouvelle route, rectiligne, tracée dans la plaine au sud de l'Hôpital mène à Chambéry. C'est l'actuelle avenue Général de Gaulle.

Alors que la cité de Conflans stagne, le Bourg de l'Hôpital continue à se développer, il se concentre sur le commerce, l'hôtellerie, l'artisanat. En 1786 il obtient un marché hebdomadaire et trois foires annuelles. En 1792, la République Française annexe la Savoie qui devient département du Mont-Blanc. Dans la réorganisation française l'Hôpital devient chef-lieu de canton au même titre que Conflans.

En 1820 l'Hôpital concentre toute l'activité économique et compte 1700 habitants : sa population a dépassé les 1500 habitants de Conflans. En 1836 le roi Charles Albert unit Conflans à l'Hôpital, l'ensemble prend le nom d'Albert-ville.



Extrait de la carte d'Etat Major, 1863

La ville se développe d'abord vers le sud, profitant des plaines libérées des eaux par l'endiguement de l'Arly initié dès 1733. En 1824 débutent les travaux d'endiguement de l'Isère alors que l'endiguement de l'Arly se poursuit. L'endiguement général des deux cours d'eau se termine en 1840. En 1831 un nouveau pont est créé, à 130 mètres en aval de l'ancien. En rive droite, au droit du nouveau pont la Rue Neuve est rapidement urbanisée (actuelle Rue Gambetta). En rive gauche le quartier des Adoubes s'étoffe. En 1851 on construit le marché aux grains et aux légumes sur la grande Rue de l'Hôpital au croisement de la Rue Grenette. La nouvelle route d'Ugine est créée le

long des digues de l'Arly, aussi la montée de Pallud est délaissée. En 1848 la route se poursuit le long des digues, vers le sud. En 1852 le pont d'Albertin franchit l'Isère. Pendant cette période, des prisons sont également construites (1848, appelées ensuite « pénitencier »).

En 1860, par le traité de Turin la Savoie redevient française et ce rattachement va accentuer le développement de la plaine. Albertville, alors nommée sous-préfecture, est dotée de plusieurs bâtiments administratifs : la Sous-Préfecture (1861-64), qui marque à l'époque la fin de la ville, l'Hôtel de ville (1864-1870), le Palais de justice (1867), des établissements d'enseignement, une salle de spectacle, le théâtre Gambetta (1889).

En 1875 une gare est construite au sud de la ville, entraînant le développement urbain dans ce secteur (Rue de la gare/Rue Victor Hugo). La ligne de chemin de fer reliant Albertville à Chambéry est mise en service peu après en 1879. L'ancienne commune de l'Hôpital devient une jolie petite ville bourgeoise alors que Conflans restera la cité médiévale au riche patrimoine historique.



La sous-préfecture



L'hôtel de ville



La gare



L'école normale d'instituteurs



La Rue Neuve, au débouché du nouveau pont



Rue de la République et hôtel de la Balance



Les Adoubes, place Charles Albert au droit du nouveau pont

Sous la menace de l'Allemagne, la présence militaire s'accroît en 1874. En raison de sa position géographique près de l'Italie, Albertville devient un centre de garnison stratégique. La colline de Conflans est fortifiée par un important système de défense : le fort du Mont (1876-1881), les batteries de l'esplanade, les fortifications à Châteauneuf, une caserne au centre du bourg dans l'ancien château. Dans la plaine, on construit une caserne d'infanterie pour les chasseurs alpins, au sud de la ville, à côté des prisons. En 1896, Albertville compte 6371 habitants et atteint un pic démographique. Face à cette croissance, le village de Saint-Sigismond devient une banlieue de la ville où sont construites plusieurs maisons bourgeoises le long de l'actuelle Rue Suarez. La population du village passe alors de 652 à 896 habitants entre 1896 et 1921.



Albertville au tournant du XXI^{ème} siècle. L'ancienne Eglise est encore là, avec les bâtiments de l'Hôpital, sur le plateau de Chaudan (à droite de la photo). Au premier plan, le quartier des Adoubes.

Le début du XX^{ème} siècle est marqué par une baisse de la population : en 1921 Albertville ne compte plus que 5 654 habitants. Mais la construction d'équipements se poursuit. En 1905-1907 la salle de Maistre, conçue comme un bâtiment religieux deviendra salle de spectacle en 1912. Dès 1910 un cinéma s'installe dans la salle

Gambetta. En 1913 une nouvelle école apparaît Rue Pargoud, en 1912-1927 un nouvel hôpital à l'angle de la rue Jean-Jaurès et de l'Avenue des Chasseurs Alpains, en 1923 la poste, à l'intersection entre la Rue de la République et la Rue Président Coty.

Entre les deux guerres l'essor des aciéries d'Ugine et de Venthon entraîne une forte demande de logements pour les ouvriers. Albertville répond à cette attente. Les premiers HBM (habitations bon marché) sont construits : le Chaudan en 1930 (18 logements), les Tilleuls en 1930 Rue Val d'Isère (60 logements), Rue Lagarde 1930 (13 logements), Rue Porraz, (40 logements). Des maisons individuelles, plutôt modestes sont également construites. Des lotissements sont conçus pour certaines catégories professionnelles (instituteurs en 1920, officiers en 1934,...).

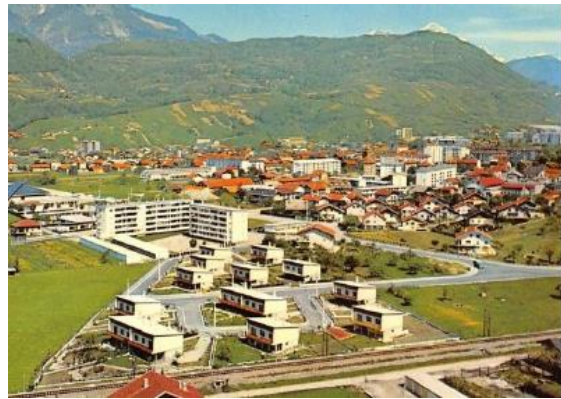
A partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, la ville connaît une forte croissance démographique due aux gros travaux d'équipement de la montagne, au développement des industries métallurgiques et sidérurgiques à proximité (Venthon, Ugine, Tarentaise), à la construction de barrages (Roseland, Tignes), au début du tourisme avec le développement des sports d'hiver.

La population croît sensiblement de 1931 à 1975. Jusqu'en 1950, la ville s'arrête à la Rue Jean Moulin : au-delà quelques maisons isolées, des champs, des jardins, des chemins de terre, dont certains ont su garder leur nom : chemin des Trois-Poiriers, chemin de la Charrette. En 1964 la commune de Saint-Sigismond rattachée à Albertville apporte 1500 habitants à la communauté.

Cette croissance se traduit par une forte empreinte urbaine. Les casernes sont détruites en 1945, on construit de grands ensembles à leur place mais également dans les quartiers sud, au Val des Roses, au Champ de Mars (deux phases, en 1952-1954 puis en 1958) et même au centre-ville. En effet en 1963 par une opération de rénovation dite « quartiers nord », tout un quartier historique (places Grenette de la Liberté, le marché, la rue Bugeaud) est remplacé par de grands immeubles modernes et une galerie marchande. En 1975, le pénitencier est démoli. Concomitamment à la construction des immeubles collectifs, de nombreux pavillons apparaissent sur les coteaux de Saint Sigismond, sur les Hauts de Conflans, dans les quartiers sud.



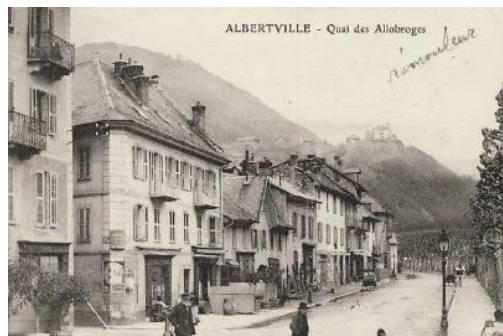
Champ de Mars, les barres et la tour de Novarina 1958, à gauche de la barre, les immeubles de Bugnard 1952-1958



Val des Roses, immeubles et pavillons



Quai des Allobroges après rénovation en 1963



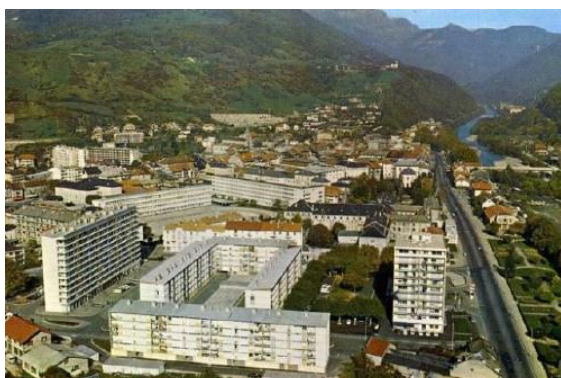
Quai des Allobroges historique



Rue Bugeaud après rénovation en 1963. A gauche l'hôtel Million



L'ancienne rue du Pont avant rénovation. Seul l'hôtel Million à gauche a subsisté.



Immeuble de la résidence 1964-1967 construits à la place de la caserne. Le pénitencier sera par la suite démolit et deviendra un parking



La Caserne et le pénitencier

En 1977 un plan d'occupation des sols est établi et un contrat ville moyenne est signé. Le projet de la ville s'articule en trois axes : préserver le passé (restaurer la cité médiévale de Conflans), améliorer le présent (restructurer le quartier de la Poste, aménager la place de l'ancien Pénitencier, aménager les abords de l'Arly), préparer l'avenir (aménagement le quartier Sainte-Thérèse et Val des Rose)

L'annonce en 1987 du choix d'Albertville pour les jeux olympiques d'hiver de 1992 permettra de mettre en œuvre une partie de ces projets au sein d'un programme plus vaste et notamment dynamisation du centre-ville avec la création du quartier de la Poste et la place de l'Europe, mise en valeur du centre-ville et de la cité de Conflans par une opération façades, création du parc olympique, création de l'A430, agrandissement de la gare, création de nouveaux équipements comme l'hôpital, ...



La Place du Dôme et le parc Olympique

Aujourd'hui l'extension de la ville se poursuit dans la plaine d'Albertville et de Conflans et sur les coteaux bien exposés de Saint-Sigismond. Des zones d'activité s'installent le long des grands axes, la ville se densifie, les terrains disponibles délaissés par l'agriculture s'urbanisent : habitat collectif, individuel, équipements, activités ...



Urbanisation des coteaux de Saint-Sigismond



Opérations de logements collectifs Rue Suarez et dans la plaine de l'Arlandaz



Développement urbain avant 1850 // Développement urbain entre 1851 et 1919



Développement urbain entre 1920 et 1944 // Développement urbain entre 1945 et 1970



Développement urbain entre 1970 et 1990 // Développement urbain entre 1991 et 2000



Développement urbain après 2000

1.2 ANALYSE DE LA MORPHOLOGIE URBAINE

Les grandes phases de développement urbain d'Albertville ont conduit à produire la trame urbaine actuelle. Les périodes successives de l'urbanisation ont ainsi laissé un héritage de formes urbaines et de tissus urbains hétéroclites qui se composent de maisons individuelles, isolées ou organisées en lotissements, d'immeubles collectifs d'habitation, d'équipements de nature diverses, de bâtiments d'activités, de services et de commerces, regroupés ou non en zones à vocation définies.

L'analyse de la morphologie urbaine a pour objectif d'établir un état des lieux, une photographie des différents tissus les plus caractéristiques que l'on retrouve sur le territoire. Si chaque quartier dispose de sa propre identité la proximité de formes urbaines parfois très diverses peut venir questionner la cohérence et la lisibilité du paysage urbain.

Au-delà d'un simple état des lieux, cette analyse de la morphologie urbaine doit faire ressortir les éventuels enjeux de mutation ou de préservation propres à chaque tissu.

1.2.1 Le tissu médiéval de la cité de Conflans

La cité médiévale de Conflans a conservé sa silhouette. Elle se caractérise par un tissu urbain dense qui s'est formé autour d'une rue unique qui se dilate au niveau des places publiques. Le bâti s'implante d'une limite parcellaire à l'autre et s'inscrit le long de l'espace public, formant ainsi un front bâti continu à l'alignement plus ou moins régulier. Les bâtis occupent l'ensemble des petites parcelles étroites qui s'imbriquent les unes aux autres, excepté pour les grandes propriétés. Lorsque le bâti n'occupe pas toute la parcelle, des jardins se développent sur l'arrière. Les façades ont des hauteurs similaires (R+2, R+2+combles). Les rez-de-chaussée sont généralement dédiés aux commerces.



Les espaces publics s'organisent autour de la rue principale, ponctuée de places et placettes, et des ruelles, venelles et chemins adjacents qui permettent de découvrir la cité. L'ensemble des espaces sont ici dédiés aux piétons et présentent une dimension « humaine », une petite échelle, caractéristique de la cité. Les espaces publics sont ainsi cadrés par les alignements de façades ou par des murs en limite de propriété. A l'extérieur de la cité, de grands stationnements en nappe d'enrobé peu qualitatif marquent les entrées aux deux portes. Leur situation stratégique aux portes de la cité appelle une mise en valeur des espaces pour la mise en scène du patrimoine perçu.

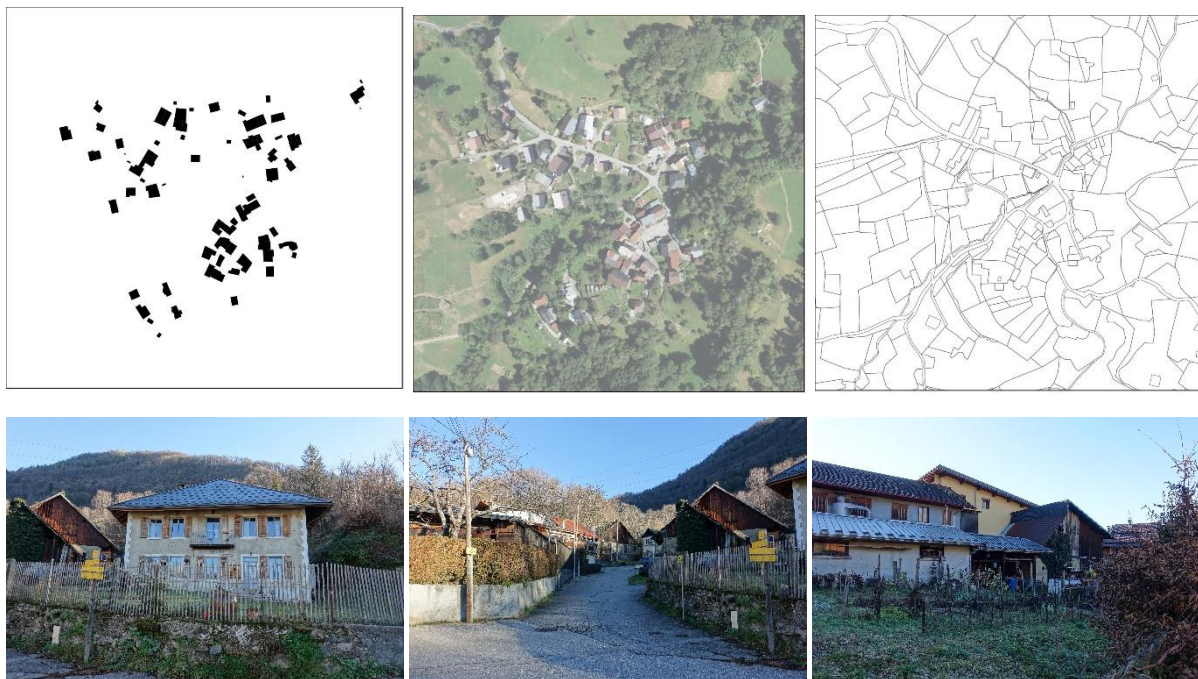


CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ Le maintien de la morphologie urbaine caractéristique de la cité médiévale.
- ▶ La préservation et la protection des arrières de jardin, espaces qualitatifs de respiration.
- ▶ L'encadrement des rénovations pour le maintien d'une cohérence architecturale d'ensemble.
- ▶ Le traitement des espaces publics et notamment des espaces de stationnement aux entrées de la cité.

1.2.2 Le tissu rural des hameaux

Le tissu rural des hameaux qui animent les replats des Hauts de Conflans, se caractérise par une forme urbaine compact et dense, ainsi qu'un parcellaire irrégulier et resserré. Le bâti, généralement animé de jardins potagers, s'implante à l'alignement de voies sinueuses. Lorsque celui-ci s'implante en retrait, les murs bahuts des clôtures assurent l'alignement.



Farette



Le Reidier

Ces hameaux se caractérisent par une qualité architecturale notable des constructions qui ont pu faire l'objet de rénovations qualitatives : toitures à deux pans, greniers aux étages supérieurs en bois, bardages verticaux pour les murs en pignon, façades en pierres, ... Cependant, certaines constructions récentes peuvent apparaître en rupture avec cette architecture.



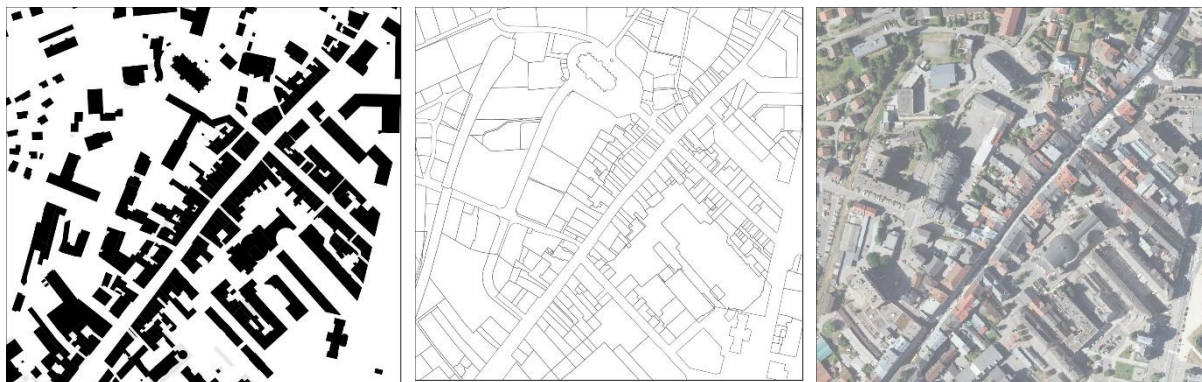
CE QUI EST « EN JEU »

- Le maintien de la morphologie urbaine des hameaux et de leur silhouette par la maîtrise et la limitation des extensions urbaines.
- L'encadrement des rénovations et réhabilitation (aspect extérieur, ouvertures, toitures, matériaux, ...) afin de tenir compte des richesses patrimoniales du bâti.

1.2.3 Le tissu urbain ancien du centre-ville

Le centre-ville historique d'Albertville se caractérise par un tissu urbain dense et des rues rectilignes qui forment une trame orthogonale. Les bâtiments jointifs s'inscrivent le long des rues, à l'alignement, formant ainsi un front bâti continu. Les parcelles sont étroites, en lanières, perpendiculaires aux voies. Les façades se développent sur 3 ou 4 niveaux (R+2, R+3) avec quelques exceptions (R+1+combles, R+4).

Les toitures sont majoritairement à deux pans, avec un faîtage parallèle à la rue. Cependant, les adaptations au coup par coup qui touchent les niveaux supérieurs (surélévation d'un niveau, création de lucarnes et d'ouvertures diverses en toitures) produisent souvent un vélum chaotique et des lignes de toitures fractionnées. Ce manque de régularité est accentué par les couvertures qui ne présentent aucune cohérence d'ensemble avec leurs matériaux et teintes disparates. Les rez-de-chaussée, conçus pour des commerces ont pour la plupart conservé cet usage. Si le maintien du commerce est un atout l'aménagement des façades commerciales perturbe la lecture des façades des bâtisses.





Si cette structure ancienne est encore bien présente le long de la Rue de République, l'opération « Quartier Nord » en a gommé une partie. Les immeubles collectifs et les constructions individuelles qui caractérisent la période récente sont venus d'implanter, sans organisation particulière, en périphérie de la ville, sur les pentes bien exposées et sur les vastes terrains de la plaine.



Parallèlement, certaines opérations de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle et du début des années 2000-2010, si elles s'inscrivent en continuité de la morphologie originelle du tissu urbain ancien, sont en rupture avec l'architecture traditionnelle et historique de la ville.



Des constructions récentes en ruptures avec les caractéristiques architecturales du centre-ville

Les espaces publics de centre-ville offrent deux perceptions distinctes de la ville historique. Côté Arly, l'Avenue des Chasseurs Alpins est bordée d'espaces verts récréatifs qualitatifs mais également de stationnements faiblement traités. L'emprise de l'Avenue évoque avant tout une image routière plus qu'une image urbaine de rue. Côté ville, les derniers aménagements réalisés pour les piétons qualifient la Rue Gambetta et la Rue de la

République et ont permis de réduire l'emprise de la voiture sur l'espace public La Place du petit marché et la Place de l'Europe, absente de toute végétation, permettent des continuités piétonnes à l'intérieur du centre. Les places « historiques » sont peu nombreuses hormis la place de l'Eglise, aujourd'hui limité en espace et cernée de stationnement. Les autres « dilatations » du tissu urbain ou espaces vides sont souvent destinés à des espaces de stationnement, généralement traité en nappe d'enrobé. La voiture s'insinue partout et dégrade les premiers plans visuels.



L'Avenue des Chasseurs Alpin évoquant une image routière et passante de la ville et la palce du Pénitencier qui l'a borde aménagé en nappe de stationnement.



Des places et placettes dédiées au stationnement : Place Antoine Borelle, Place Grenette et parvis de l'Eglise



Des espaces publics plus quantitatifs et réaménagés pour laisser davantage de place aux piétons

CE QUI EST « EN JEU »

- Le maintien de la cohérence d'ensemble du tissu urbain et de ses caractéristiques architecturales et volumétriques.
- L'aménagement et la réduction des espaces dédiés à la voiture et le renforcement des aménagement dédiés aux piétons et à la déambulation.
- L'aménagement de l'Avenue des Chasseurs Alpin comme un axe vitrine de la ville.

1.2.4 Le tissu dénaturé de Saint-Sigismond

La structure urbaine et le tissu bâti de Saint-Sigismond est particulièrement hétéroclite. A l'est, en continuité du centre-ville, on retrouve encore de part et d'autre de la Rue Suarez la structure originelle du village, qui s'est maintenue mais qui s'est sérieusement dégradée, faute d'entretien du bâti ancien. Les immeubles construits se sont implantés à l'alignement de la rue, la resserrant par endroit, et en continuité. Comme pour le tissu urbain du centre-ville, les façades se développent principalement sur 3 niveaux, avec des rez-de-chaussée aménagés en commerces.



Plus loin sur la Rue Suarez, en direction de la Croix de l'Orme, le tissu urbain est plus lâche et se diversifie. Si ce secteur accueillait les maisons bourgeoises, la structure urbaine et architecturale de l'ensemble a été largement perturbé par les différentes opérations de démolitions et reconstructions d'immeubles collectifs aux gabarits et aux implantations sans lien avec le tissu historique. Il en résulte un paysage urbain hétérogène et peu structuré avec des cohabitations de formes et d'échelles très disparates.



Maisons bourgeoises et cossus le long de la rue Suarez



... et qui font faces aux opérations de collectifs

CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ La maîtrise et l'encadrement d'une dynamique de renouvellement urbain qui semble s'être enclenchée sans dégradation du cadre de vie.
- ▶ L'insertion urbaine et architecturale des constructions neuves au quartier historique.
- ▶ Le maintien et la mise en valeur des maisons bourgeoises et de leurs abords (clôtures espaces verts attenants, patrimoine végétal, ...)
- ▶ Le traitement des espaces et bâtis dégradés.

1.2.5 Le tissu urbain des premières extensions résidentiels

Les premières extensions de la ville se sont principalement développées entre la Rue Félix Chautemps et l'Avenue Jean-Jaurès dans la première partie du XX^{ème} siècle. Ces extensions correspondent au quartier de la Gare et au « Quartier Sud » de la ville qui ont connu une croissance très rapide sans véritable plan d'ensemble. Un seul grand axe est tracé pour relier la gare au quai de l'Arly ou passe la nouvelle route de Chambéry (actuelle Rue Jean-Jaurès). Entre les grands itinéraires existants, la ville s'implante dans la trame de l'ancien parcellaire agricole qui est divisé au coup par coup au gré des opportunités foncières. La mitoyenneté n'est plus la règle, et les implantations des constructions ne se font plus systématiquement à l'alignement des rues comme dans le centre-ville historique. Elles restent parallèles mais observent un recul plus ou moins important par rapport à la voie.

Le tissu urbain est très hétéroclite. Il se compose maisons individuelles, d'immeubles collectifs d'habitation dont certains ont des volumes et des hauteurs importants. Ce tissu présente des qualités paysagères ne serait-ce que par la présence d'un patrimoine bâti. De plus, les espaces logements individuels, assure une disponibilité de surface en pleine terre, permettant dans certain cas une végétalisation, et une arborisation de qualité.



Habitats individuel Rue Clémenceau

CE QUI EST « EN JEU »

- La maîtrise d'une dynamique de renouvellement urbain et de densification qui semble s'être enclenchée sans dégradation du cadre de vie.

1.2.6 Le tissu d'habitats collectifs des années 1960-1970

A partir des années 1960, les grands ensembles s'inscrivent dans la trame urbaine de la ville avec une approche différente qui n'a plus la rue comme référent mais l'îlot qu'ils constituent. Les immeubles s'implantent ainsi en retrait de la voie, sur de vastes parcelles où les espaces vides sont dédiés à la voiture ou à des espaces verts sans véritables usages. Les immeubles dégagent une silhouette massive. Les codes architecturaux de ces ensembles s'affranchissent des principes que l'on pouvait retrouver dans les constructions d'avant-guerre. Les immeubles se construisent sous la forme de barres et de tours de grande longueur et hauteur, et se caractérisent par une uniformité et répétitivité.



Le quartier du Val des Roses



Le quartier Sainte-Thérèse



Le quartier de Champ de Mars



Le quartier de la Contamine

Ces quartiers font aujourd'hui l'objet de plusieurs opérations de rénovation / réhabilitation à l'exemple des habitats collectifs Avenue du Champ de Mars ou encore du quartier de la Contamine qui a fait l'objet de démolition.



Opération de réhabilitation Avenue du Champ de Mars

CE QUI EST « EN JEU »

- La rénovation (notamment thermique) et la réhabilitation des bâtiments.
- Le traitement des espaces libres, autrefois verts, aujourd'hui envahis par le stationnement.

1.2.7 Le tissu d'habitats individuels en procédure de la seconde moitié du XX^{ème} siècle

Le tissu d'habitat individuels dit « en procédure » est un tissu qui se repère par son plan organisé, régulier et calibré. Le parcellaire est homogène, de forme rectangulaire ou carré. Le maillage viaire « labyrinthique » ou « rectiligne » débouche généralement sur une impasse favorisant le cloisonnement de ces quartiers. La densité de ce tissu varie selon les opérations, les typologies d'habitats (habitat individuel pur, habitat groupé) et l'implantation des constructions (en milieu de parcelle ou à l'alignement des voies).



Tissu d'habitats individuels des années 1960 : Rue Evariste Vauthier, Louis Minjoz, Jean-Baptiste Martin

Taille des parcelles : +/- 600 m² ; Habitat individuel implanté en milieu de parcelles ; Densité : +/- 14 logements/hectare



Tissu d'habitats groupés des années 1980 : Allée de la Belle Etoile

Taille des parcelles : +/- 265 m² ; Habitat groupé implanté d'une limite parcellaire à l'autre en retrait de la voie ; Densité : +/- 25 logements/hectare





Tissu d'habitats individuels des années 1990 : Route de Tour

Taille des parcelles : +/- 500 m² ; Habitat individuel implanté en milieu de parcelle ; Densité : +/- 14 logements/hectare



Tissu d'habitats individuels des années 2000 « Le Vert Village » : Rue Paul Giguet

Taille des parcelles : +/- 240 m² ; Habitat groupé implanté d'une limite parcellaire à l'autre en retrait de la voie ; Densité : +/- 25 logements/hectare



Cette morphologie urbaine caractéristique des extensions urbaines de la seconde moitié du XX^{ème} siècle marque l'avènement de la maison individuelle, créant un paysage « banal » sans véritable identité.



A l'inverse, certaines opérations se caractérisent par leur hétérogénéité avec parfois des motifs architecturaux qui entrent en contradiction avec l'identité locale.



Les espaces publics de ces ensembles résidentiels concernent uniquement les rues et les voies qui les desservent : La largeur de ces voies témoigne de la volonté de circuler facilement mais d'éviter les flux par le système d'impasse. Parfois, elles accueillent un usage public (cheminements piétons notamment) sans pour autant remplir leur rôle social. En l'absence d'espace public, la qualité urbaine de ce tissu bâti se construit par le traitement des limites. Pour leur aspect, leur dimensionnement, leur composition, leur rythme et leur variété, les clôtures représentent un élément essentiel de perception. De la haie libre plantée d'essences diversifiées créant une ambiance presque champêtre atténuant la notion de limite, s'oppose les murs en béton et les haies monospécifiques (« murs verts »). D'autres dispositifs, peut qualitatifs (bâches plastiques, canisses vieillissantes, ...) viennent également appauvrir voire dégrader le paysage urbain de ce tissu.



Des espaces de voiries surdimensionnés, des cheminements piétons qui ne remplissent pas leur rôle et une faible qualité des espaces de transition.

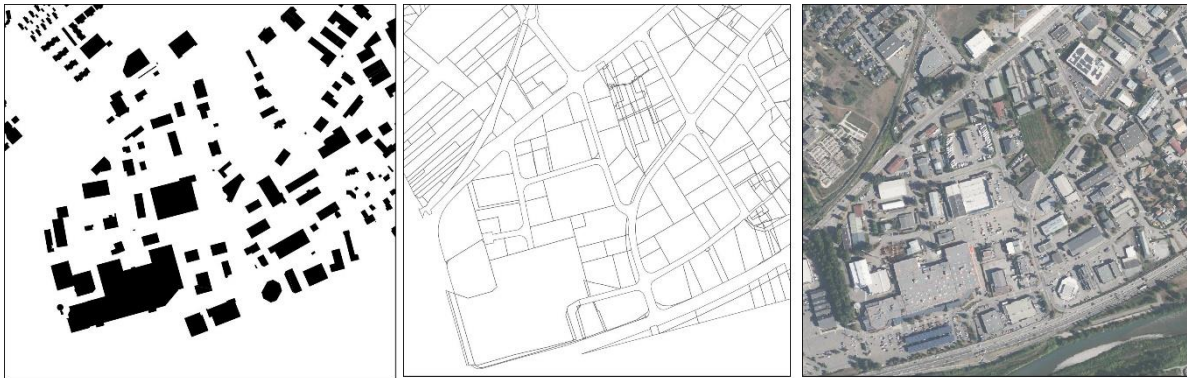
CE QUI EST « EN JEU »

► Le maintien d'un tissu pavillonnaire et du produit « maison individuelle », qui permet de diversifier l'offre en logement sur le territoire communal et répondre à une demande locale.

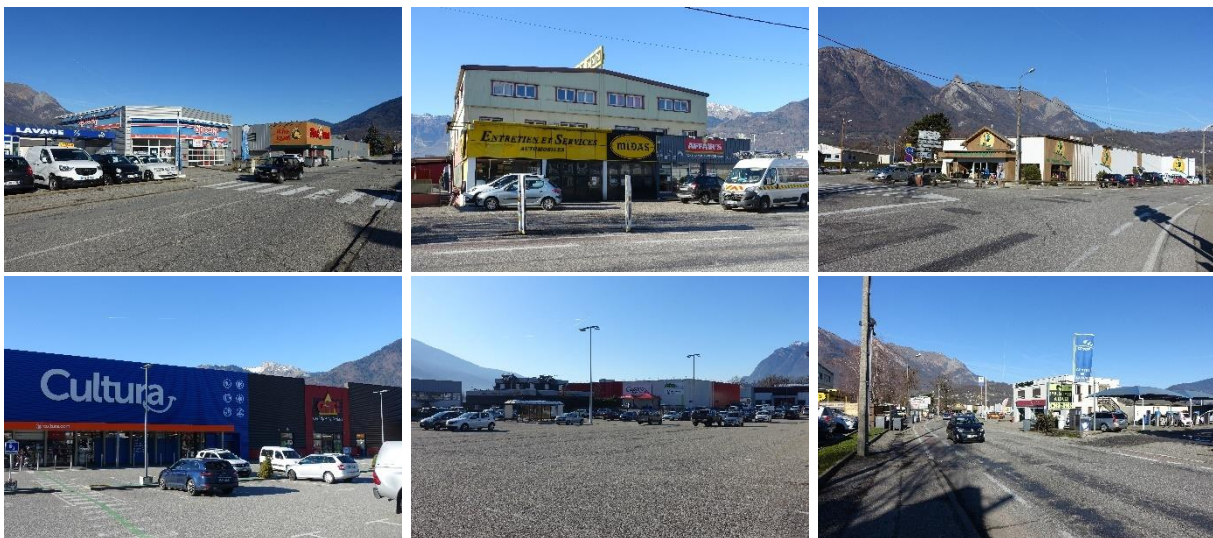
- Le renforcement de la qualité des espaces publics comme vecteurs de lien social et le « désenclavement » de ces quartiers par le développement de cheminements piétons.
- Le renforcement de la qualité des clôtures qui occupent une place majeure dans la perception et la diffusion de la nature en ville.

1.2.8 Le tissu des zones d'activités et commerciales

Le tissu d'activités économiques et commerciales s'est développé dans des zones dédiées et largement monofonctionnelles, le long d'un axe structurant qui assure sa visibilité et son accessibilité. Le parcellaire est de forme carré ou rectangulaire dont la taille varie en fonction des besoins des entreprises et des enseignes. L'organisation du bâti dépend largement de l'activité développée. Bas et rectangulaire de type « boîte », le bâti s'implante généralement en retrait de la voie et des limites séparatives dégageant ainsi de vastes espaces vides enrobés dédiés aux consommateurs, à la logistique, aux stockages ou aux dépôts. Les superficies allouées à la voirie sont importantes de manière à desservir chaque bâtiment, alors que les cheminements sont généralement inexistantes ou peu sécurisant.



Zone d'activités commerciales du Chiriac



Ce tissu répond avant tout à une logique d'usage et est marqué par un déficit de qualité, laissant des marques dans le paysage urbain des entrées de ville. L'architecture est avant tout fonctionnelle plus qu'esthétique. Les enseignes et panneaux publicitaires brouillent le paysage. Les surfaces libres de construction sont imperméabilisées et le stationnement en surface occupe une large superficie, au dépend d'espaces de végétation.

CE QUI EST « EN JEU »

- ▶ L'intégration des constructions à leur environnement urbain que cela soit dans la qualité des formes recherchées, dans leur volumétrie, dans la gestion des affichages et des enseignes, ...
- ▶ Le traitement et la valorisation des abords des sites et la gestion des éventuels espaces résiduels.
- ▶ La limitation de l'imperméabilisation des espaces de stationnement et le renforcement de la végétalisation.
- ▶ La mutualisation des espaces de stationnement et la densification d'îlots sous-occupés.

2. LE PATRIMOINE

2.1 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Le patrimoine archéologique et historique d'Albertville, abondant et d'intérêt, est localisé sur une grande partie de la commune. Il concerne notamment :

- La période Antique (la voie romaine et son étape routière « Ad Publicanos »)
- La période Médiévale (paroisse, châteaux et maisons fortes, bourg castral, hôpitaux ...)

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le territoire est concerné par un arrêté de zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA) du 20 décembre 2013. Sont ainsi délimités sur la commune d'Albertville quatre zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

La protection des entités archéologiques actuellement recensées sur le territoire communal relève des dispositions relatives à la prise en compte du patrimoine archéologique dans les opérations d'urbanisme. Ainsi, le Code de patrimoine prévoit que certaines catégories de travaux et d'aménagements font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille. Les catégories de travaux concernés sont : les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les lotissements affectant une superficie supérieure à 3 hectares, les aménagements soumis à étude d'impact, certains travaux d'affouillement soumis à déclaration préalable et les travaux sur immeubles classés au titre des Monuments Historiques.

Le Code de patrimoine prévoit en outre la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières, spécifiques à chacun d'entre elles et précisée dans un arrêté préfectoral. Ces zones dites « de présomption archéologique » viennent compléter le dispositif général en l'affinant. Dans ces zones, le préfet de région est obligatoirement saisi :

- Soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté ;
- Soit de ces mêmes dossiers « lorsqu'ils portant sur des comprises au sol supérieur à un seul défini par l'arrêté de zonage ». A l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m²) et de profondeur 0 , 50 mètres) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destination de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

La délimitation de ces quatre zones s'appuie sur la documentation historique, les relations des découvertes anciennes et la topographie favorable aux implantations humaines anciennes. Les descriptions suivantes sont extraites de la notice de présentation annexée à l'arrêté préfectoral n°13-413 du 20 décembre 2013 et repris dans le diagnostic du SPR.

Zone 1. Coteaux d'Albertville

Le pied de versant paraît offrir la meilleure implantation pour les habitats anciens.

Dans l'Antiquité, le piémont du massif des Bauges présente un peuplement dense, avec un nombre important d'établissements jalonnant l'itinéraire principal de Lyon à Milan et Rome par le col du Petit-Saint-Bernard qui emprunte l'adret de la combe de Savoie. Le tracé exact de la voie romaine reste à identifier formellement et il peut exister des habitats antiques disséminés plus ou moins loin de la voie.

Zone 2. Saint-Sigismond et l'Hôpital

Bien que la question soit encore débattue, il est probable que l'étape routière mentionnée dans les itinéraires antiques sous le nom de « Ad Publicanos », qui se traduit par « chez les collecteurs de taxe », corresponde à Albertville. C'est à cet endroit que se percevait la taxe romaine sur le commerce transalpin, l'Arly devant marquer la limite de la province de Narbonnaise. Divers vestiges gallo-romains ont été découverts au XIX^{ème} siècle en rive droite de l'Arly, tant à Saint-Sigismond qu'à l'Hôpital.

L'église paroissiale de Saint-Sigismond a été donnée en 1139 à l'archevêque de Tarentaise par le comte de Savoie Amédée III. Ses origines sont vraisemblablement beaucoup plus anciennes.

L'église médiévale ayant brûlé lors du siège de 1600, elle fut reconstruite en 1669, de nouveau rebâtie en 1718 puis agrandie en 1862. C'est à l'occasion de ces derniers travaux que l'architecte Denarié découvrit derrière le chœur « des fragments de colonnes et les débris d'un édifice romain ». Deux inscriptions antiques étaient réutilisées dans le cimetière, l'une mentionnant un membre de l'influente tribu Voltinia et l'autre un prêtre.

Les itinéraires transalpins médiévo-modernes étaient ponctués d'hôpitaux, établissements d'accueil des voyageurs et des malades. Celui de Conflans, mentionné en 1216, était établi sur un replat, à proximité du pont des Adoubes, situé alors 200 m en amont de l'actuel, et tenu par les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Une petite bourgade s'est développée autour de cet hôpital, à la tête du pont. Elle s'était placée sous l'autorité du comte de Savoie qui lui octroya une charte de franchise dès 1285. A la fin du XIV^{ème} ou au début du XV^{ème} siècle, la « Ville Neuve de l'Hôpital » était devenue assez importante pour former une paroisse autonome, détachée de Saint-Sigismond et ayant pour église la chapelle de l'hôpital dédiée à Saint-Jean Baptiste. Cette église aurait été reconstruite en 1754. Elle fut remplacée en 1873 par un nouvel édifice construit 100 mètres plus loin.

Zone 3. Conflans

À ce jour, les seuls témoins d'une occupation du site de Conflans avant le Moyen Âge sont des tombes gallo-romaines dont la localisation est incertaine. L'église de Conflans a été reconstruite au début du XVIII^{ème} siècle. En 1953, Des travaux de restauration ont mis au jour les vestiges d'édifice(s) antérieur(s) dont rien ne prouve l'origine antique qui leur fut alors attribuée. On ignore la provenance du fragment d'inscription et d'un chapiteau « toscan » réutilisés sur ce site.

Les premières mentions authentiques de Conflans remontent au XII^{ème} siècle et attestent l'existence d'une paroisse et d'une famille seigneuriale de ce nom, vraisemblablement détentrice du château. En 1254, le comte de Savoie préside à un partage successoral entre Jacques de Conflans, l'aîné, qui reçoit le château, et son frère cadet, Humbert, qui hérite du bourg castral, avec la maison-forte de la Cour. En 1332, le château de Conflans passe sous la suzeraineté du comte. Il était relié par une enceinte au bourg qu'il dominait. Son plan vers 1730 montre des fortifications adaptées à l'artillerie.

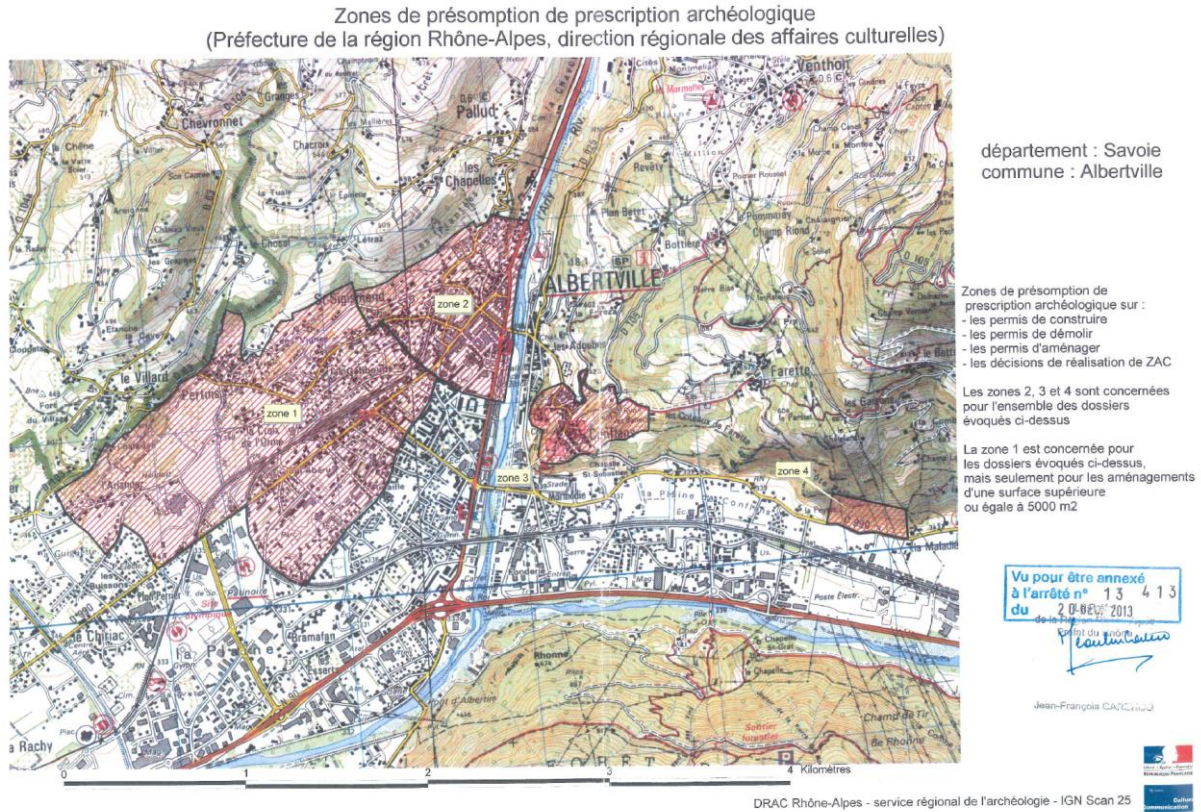
Sur son emplacement, des batteries d'artillerie ont été installées en 1875-1876 ; elles ont toutefois épargné une partie des constructions médiévales.

À la fin du Moyen Âge, Conflans est une petite ville fortifiée, dont l'enceinte a été agrandie à la fin du XIV^{ème} siècle et qui compte plusieurs maisons-fortes et résidences seigneuriales. Celle de la Cour, près de la porte Tarine, reste à Humbert de Conflans après la cession de la mestralie au comte de Savoie en 1319. En ruine au XVII^{ème} siècle, elle est rasée en 1775 pour faire place au jardin des Bernardines. Il n'en subsiste que la tour Sarrasine, édifiée au XII^{ème} ou au XIII^{ème} siècle et remaniée à la fin du Moyen Âge.

En 1319, le comte de Savoie installe son châtelain dans la maison forte et tour de La Pierre dite Nasine (ou de la Petite Roche) que lui a remise Humbert de Conflans ; elle est située aussi près d'une porte du bourg. Cette maison forte est détruite avant le milieu du XVIII^{ème} siècle. La tour Ramus appartenait en 1432 à André de Sallenove. La maison forte du Noyer ou Château Rouge a été édifiée au XIV^{ème} siècle par André de Belletruche et remaniée à la fin du Moyen Âge. En 1660, son propriétaire, François Rey, achète le château de Conflans et le tout est érigé en baronnie en 1664. Le couvent des Capucins remonte au XVII^{ème} siècle.

Zone 4. La Maladière

Le tracé de la route départementale 990 correspond à peu près à la route médiévo-moderne - peut-être même antique - qui conduisait à Moûtiers par la rive droite de l'Isère. Des vestiges de la chaussée ancienne subsistent encore sur près de 200 m de long, près des restes d'une chapelle. Cette chapelle, antérieure à 1730, et le nom de Maladière semblent indiquer l'existence d'un hôpital disparu jalonnant la voie.



2.2 LES OUTILS DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

2.2.1 Sites et immeubles inscrits et classés

Traduisant l'intérêt patrimonial du territoire, on recense sur la commune plusieurs sites et immeubles inscrits et/ou protégés au titre des monuments historiques. Il existe à ce jour deux niveaux de protection : le classement, qui correspond au niveau de protection le plus élevé et l'inscription.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DRAL, de la DRAC et de la CDNPS.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti, de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. La procédure peut être à l'initiative des services de l'Etat, de collectivités, d'associations, de particuliers, ... En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'architectes des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Si la conservation des monuments historiques est essentielle, les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : autrement dit, ils sont indissociables de leur environnement proche. La notion de "co-visibilité" avec le monument est donc déterminante. Ainsi, toute protection, inscription ou classement d'un bâtiment au titre des monuments historiques engendre autour de celui-ci un rayon de 500 mètres au sein duquel tous travaux de construction, démolition, transformation, déboisement sont soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Ce périmètre constitue une servitude d'utilité publique qui s'applique au document d'urbanisme.

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000, ce rayon de 500 mètres peut être modifié par l'autorité administrative, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) après accord de la commune et enquête publique, de façon à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Autrement dit, le périmètre de protection modifié permet de réserver l'action de l'ABF aux zones les plus intéressantes situées autour d'un monument historique.

Sur le territoire communal, la cité de Conflans fait partie des sites inscrits depuis le 30 Juin 1946. A cela s'ajoute 10 monuments historiques, tous situés à Conflans et générant un rayon de 500 mètres autour de chacun d'entre eux.



Château de Manuel

Architecture domestique

Inscription le 08/09/1928



Fontaine du XVIII Grande Rue

Edicule

Inscription le 08/09/1928



Porte de Savoie

Architecture militaire

Inscription le 08/09/1928



Porte Tarine

Architecture militaire

Inscription le 08/09/1928



Fontaine

Edicule

Inscription le 08/09/1928



Tour Sarrazine

Architecture militaire

Inscription le 08/09/1928



Musée de Conflans

Classement le 20/08/1913



Maison à tourelle

Architecture domestique

Inscription le 08/09/1928



Château Rouge

Architecture domestique

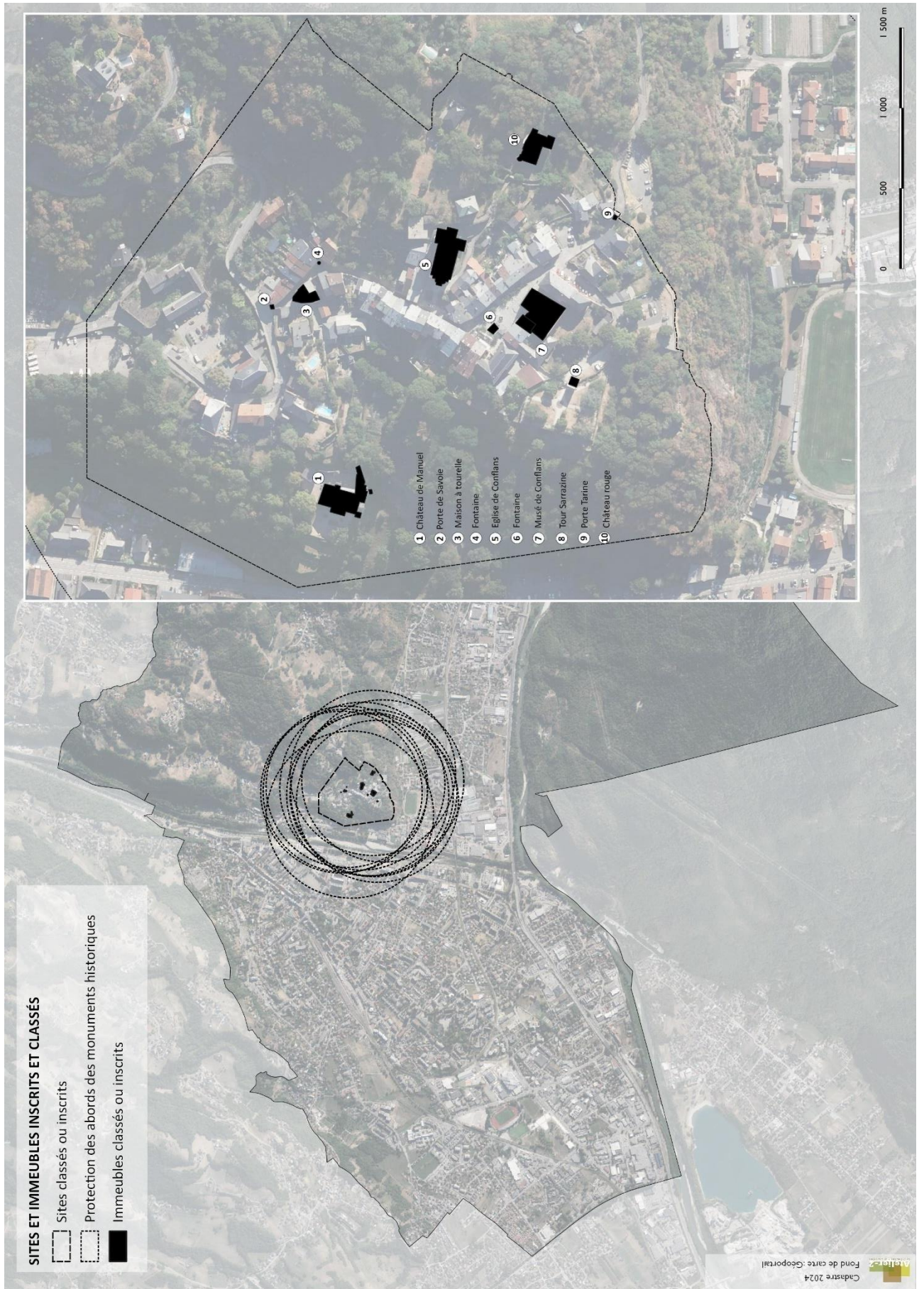
Inscription le 08/09/1928



Eglise de Conflans

Architecture religieuse

Inscription le 03/10/1989



2.2.2 Site Patrimonial Remarquable

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) visent à protéger des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, d'un point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Les espaces ruraux et les paysages qui forment avec des villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur peuvent également être classés.

Ce dispositif permet aux propriétaires de bâtiments situés dans ces périmètres de défiscaliser une partie des montants des travaux de rénovation réalisés. Une commune peut, sur la base d'une étude patrimoniale démontrant l'intérêt des éléments à préserver dans un périmètre donné, solliciter le classement de certains secteurs présentant du patrimoine remarquable en « Site Patrimonial Remarquable » auprès des services de l'Etat. En effet, en application de l'article L.631-2 du Code du Patrimoine, la décision de classement du SPR incombe au ministère chargé de la culture. Cette décision intervient après recueil des avis de l'autorité compétente en matière de PLU, de la commune concernée et de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture. Le projet de périmètre et les avis recueillis sont ensuite soumis à enquête publique avant que le ministre ne prenne sa décision de classement. Le classement du périmètre SPR par arrêté ministériel a pour effet immédiat de soumettre tous les travaux situés au sein du périmètre à l'accord de l'Architecte des bâtiments de France et il permet d'étudier la seconde phase à savoir la définition des règles encadrant les travaux dans ce périmètre. Ces règles viendront alors se superposer à celles du PLU.

Dans le cadre du renouvellement de sa convention ville d'Art et d'histoire, signée fin 2017, la Ville d'Albertville s'est engagée sur la mise en place d'un site patrimonial remarquable (SPR) par délibération du 17 octobre 2016.

En 2008-2010, des travaux d'études ont été réalisés dans le cadre du projet de mise en place de la ZPPAUP de Conflans et ses abords. Ce projet, qui concernait la Cité de Conflans, son glacis et le quartier des Adoubes, n'a pas été concrétisé. Il a néanmoins abouti à la rédaction d'une synthèse documentaire et de fiches historiques, d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'un plan de référence.

La commune souhaitant mieux connaître son patrimoine architectural, urbain et paysager, disposer d'outils pour sa mise en valeur et d'un cadre pour sa conservation, sa restauration et sa réhabilitation a entrepris la mise en place d'un SPR.

L'étude a débuté en juin 2017. Un périmètre d'étude a été défini au préalable en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France. Il englobait, outre la Cité historique et ses abords, le quartier des Adoubes et la rive gauche de l'Arly jusqu'au Pont du Mirantin, le quartier historique du Chaudan et le centre-ville jusqu'à la gare et à la voie ferrée. Suite au souhait communiqué par la DRAC de considérer le patrimoine XX^{ème} siècle et ses architectures emblématiques, notamment l'œuvre de l'architecte Novarina, le travail de diagnostic a été étendu au quartier sud (quartier Champ de Mars et Sainte-Thérèse). Dans un second temps le périmètre d'étude a été élargi de façon à mener une étude exhaustive du quartier Saint-Sigismond (bâti traditionnel de village et nombreuses maisons bourgeoises, dans un contexte de renouvellement) et du parc Olympique (patrimoine XX^{ème} siècle, nouvelles constructions prévues dans le cadre d'une ZAC). Après plusieurs réunions, le périmètre retenu se composera de deux secteurs principaux :

- La cité médiévale de Conflans et le quartier des Adoubes
- Le centre-ville historique et son extension structurée par la gare et les bâtiments républicains.

Ces deux ensembles, qui apparaissent comme cohérents au regard de l'histoire urbaine et du paysage, concentrent la majeure partie du patrimoine bâti et paysager de la commune.

Par délibération du 28 Juin 2021, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de périmètre du SPR proposé qui a ensuite été validé par le ministère chargé de la culture.

SPR Albertville

-  Monument Historique
-  Abords des Monuments Historiques
-  Périmètre SPR



↑ N 0 100 m

Format A3 - 1/5000 - Sources : IGN - Cadastre - Orthophotoplan / Réalisation : Sites & Paysages - M. Prax - 06 - 2021

2.3 LE PATRIMOINE BATI DE LA COMMUNE

Le tissu urbain de la commune se caractérise par une hétérogénéité des formes urbaines et architecturales mêlant des styles et des époques différentes. La préservation, l'entretien et la valorisation de ces éléments caractéristiques du paysage est un élément fondamental du projet de développement de la commune. Dans le cadre du diagnostic du SPR, toute une série de typologies bâties ont été identifiées et peuvent être catégorisées de la manière suivante.

Les maisons de bourg

Datant du XVII^{ème} – XVIII^{ème} siècle, ce type de construction constitue l'essentiel du tissu ancien de Conflans. On retrouve quelques exemples dans le centre-ville et dans le quartier de Saint-Sigismond. Elle se caractérise par deux niveaux avec un rez-de-chaussée animé par des commerces. Les toitures sont à deux pans, avec un faîtage parallèle à la rue, autrefois en ardoise. Les façades, généralement peu larges sont de composition sobre alors que les ouvertures sont peu nombreuses et assez régulières.



Maisons de bourg Place de Conflans et Rue Suarez

Les anciennes maisons fortes et les châteaux

Ces éléments sont à chaque fois spécifiques et ne répondent pas à un modèle unique. Ils sont cependant caractéristiques par leur importance (hauteur, emprise) et leur valeur historique. Des éléments d'architecture les distinguent (tours, colonnades, ...)



Château rouge, Tour Ramus, Château de Manuel de Locatel

Les maisons bourgeoises

Elles sont bâties au centre de la parcelle, en retrait de la rue, accompagnée d'un jardin délimité par une clôture côté rue. De différents styles architecturaux, l'architecture peut être relativement riche et présenter des décors

variés en particulier sur la façade visible de la rue. La clôture est toujours conçue dans le style de la maison, maison et clôture formant un ensemble architectural cohérent.



Maison double 14/16 Chemin des Galibouds, 75 Rue Suarez, Maison 54 Avenue des Chasseurs Alpins

Les maisons de lotissements urbains

Il s'agit de maisons modestes construites sur un même modèle (ou décliné) dans un secteur délimité donnant ainsi une unité au quartier. Ces maisons peuvent être doubles ou non, mais disposent toutes d'un jardin. Au centre-ville les lotissements sont à l'alignement de la rue (bâti en retrait) alors qu'à Saint-Sigismond l'implantation est plus libre. L'architecture est sobre : aussi le traitement des matériaux (texture et couleur) et le respect des détails est d'autant plus important.



Rue Paul Girod, Rue Clémenceau Rue de la Belle Etoile

Les immeubles simples avec ou sans coursives

Très présents dans le centre-ville, ce type de bâti de la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle, donne son identité au centre ancien. Pour reconnaître la typologie à coursives, il faut rentrer dans l'immeuble ou avoir accès à la façade arrière. Ces immeubles sont en générale composés de deux étages et s'implantent à l'alignement de la rue. Certains sont caractérisés par leur cage d'escalier commune en façade arrière (côté cour), permettant de desservir les appartements par des coursives abritées par d'importantes avancées de toitures. Les immeubles ont une largeur très variable et les étages ne sont pas différenciés. Les rez-de-chaussée sont très souvent occupés par des commerces.



25 Rue Gambetta, Impasse Borrel, 19 Rue de la République

Les immeubles bourgeois

Dans la plupart des cas, ces immeubles sont isolés (ou bien identifiés en tant que tels). Ils présentent des façades sur rue très décorées, alors que les façades arrière sont plus sobres (avec parfois des dessertes de lieux d'aisance par des coursives). Les étages sont différenciés (l'étage noble est marqué) et les compositions sont plus élaborées que pour les immeubles à coursives.



92, 31 et 80-82 Rue de la République

Les immeubles collectifs alignés sur la rue

Issu de la première moitié du XX^{ème} siècle ils se localisent en périphérie du centre-ville et aux Adoubes. Ce type de bâti reste dans une logique de continuité de la rue. Il conserve un gabarit compatible avec les constructions plus anciennes et s'intègre donc au tissu préexistant. Nombre de ces immeubles, conçus par l'architecte municipal Amédée Bugnard, constituent un ensemble assez cohérent. Ces immeubles collectifs se développent souvent sur des parcelles importantes, mais ils respectent l'alignement traditionnel le long de la rue. Leur gabarit s'insère bien dans la rue sans modifier radicalement son profil d'ensemble. Ils arborent un langage architectural contemporain de leur époque de construction (art déco, régionaliste, mouvement moderne) et marquent la transition entre la ville du XIX^{ème} siècle et les grands ensembles de l'après-guerre. Les toitures à deux pans sont parallèles à la rue. Les façades sont composées tant verticalement qu'horizontalement, avec parfois un traitement particulier de l'angle de rue. Dans certains cas, le soubassement est bien marqué.



10 Rue Félix Chautemps, 23 Rue Victor Hugo

Les immeubles collectifs dissociés de la rue

Issu de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle ils se localisent en centre-ville (opération Quartier Nord), au sud du centre-ville, et dans une moindre mesure aux Adoubes. Ce type de bâti s'inscrit dans une nouvelle logique de production de la ville par ajout d'ensembles autonomes : nouveaux quartiers urbanisés dans les années 60. Ces

immeubles collectifs se développent souvent sur des parcelles importantes et s'implantent dans une logique qui leur est propre.

Ces immeubles rompent avec le tissu urbain et avec les gabarits de la ville ancienne. Les premiers exemples conservent un langage architectural classique (bâtiment traversant, toiture à 4 pans en tuiles, fenêtre en hauteur, soubassement marqué), les constructions des années suivantes sont au contraire en rupture totale avec la construction ancienne et s'affirment dans leur modernité (quartier du Val des Roses : tours de Novarina, tour et barres du Champ de Mars).



19 Rue Jean-Jaurès, Avenue du Champ de Mars, Rue Sainte-Thérèse

Les édifices publics de la fin du XIX^{ème} début du XX^{ème} siècle

Ces bâtiments ponctuent le centre-ville. Insérés dans le tissu urbain ou isolés ils sont mis en valeur par des abords dégagés. Ils sont conçus dans un style néo-classique, très utilisé pour les bâtiments publics de cette époque. La conception des principaux bâtiments administratifs est confiée à l'architecte d'arrondissement Eugène Denarié, ce qui leur donne une certaine unité.



Ancien Palais de Justice, Ecole Normale, Hôtel de ville

Le diagnostic du SPR a démontré une tendance à la standardisation des rénovations, avec une perte des spécificités liées à ce patrimoine. Si une partie de ces témoins historiques et architecturaux bénéficieront d'une protection institutionnelle au titre du SPR, de nombreux ensembles urbains et architecturaux significatifs et de qualité ne feront pas partie du futur périmètre réglementaire et seront ainsi protégés dans le cadre du PLU au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Les édifices publics modernes de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle

Le 17 octobre 1986, Albertville est lauréate pour organiser les XVI^{ème} Jeux Olympiques d'hiver de 1992. Le parc Olympique sera implanté sur une vaste zone située au cœur de son expansion naturelle, facile d'accès, déjà dédiée à des équipements sportifs et proche d'équipements d'enseignements existants ou programmés. L'ensemble résulte d'un projet de composition urbaine dessiné par l'architecte Chénac. Il est constitué d'espaces sportifs et d'équipements, entrecoupés par une large voie, l'Avenue de Winnenden, réaménagé et raccordé à la RN90 pour l'occasion. Le parc Olympique comprenant à l'époque une patinoire d'entraînement (démontée aujourd'hui), une halle olympique (existante encore et qui a fait l'objet de travaux), un stade olympique, un théâtre des cérémonies

(il n'en reste aujourd'hui que le mât), une vasque olympique, le siège du comité d'organisation des Jeux Olympiques, prévu dans l'extension du lycée du Grand Arc. Cet ensemble représente des éléments patrimoniaux symboliques, qui ont connu une célébrité internationale pendant les jeux, et qui sont les œuvres d'architectes reconnus nationalement. L'oblique, signe emblématique de la montagne en était la composante principale, et les formes véhiculaient un imaginaire à base de fiction spatiale, évocatrice pour tous les enfants du monde. La couleur blanche préfigurerait la neige.



Ancien siège du COJO, Halle Olympique, Stade Olympique, Mât Olympique

2.4 LE PATRIMOINE PAYSAGER

Au-delà des ensembles bâtis, et face au phénomène de densification, la préservation de certains arbres remarquables et espaces jardinés privés est également essentielle, ces éléments participant à la qualité paysagère des quartiers, à l'image « verte » de la ville et au patrimoine arboré de demain.

On peut notamment citer :

- **Les alignements d'arbres**, qui structurent la ville, participent à sa qualité et accompagnent les perspectives visuelles.
- **Les arbres isolés ou bouquets d'arbres**, parfois majestueux.
- **Les parcs arborés et jardins remarquable**, souvent associés au patrimoine bâti



Alignement de marronniers le long de l'Esplanade de l'Arly // Alignement de tilleuls Rue Jacques Porraz



Cèdre sur l'Esplanade de l'Alry // Bouquet de Tilleuls Avenue Jean Jaurès



Jardin remarquable rue Pasteur // Square Soutiras

SYNTHESE

ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ▶ Une mixité de formes bâties qui sont liées à l'histoire de la ville ...
- ▶ Un patrimoine bâti riche et liés aux différentes périodes de développement ...
- ▶ Un patrimoine végétal autour d'arbres isolés, alignés, en bosquet ou autour des parcs et jardins remarquables ...

CONTRAINTES ET MENACES

- ▶ ... mais un phénomène de densification qui menace les équilibres morphologiques de la ville.
- ▶ ... mais qui se dégradent faute d'entretien ou par l'intermédiaire d'opérations de rénovations / réhabilitations inadaptées ou incohérentes avec les caractéristiques architecturales originelles.
- ▶ ... mais qui reste peu représenté et qui doit être protégé.

Ce qui est "en jeu "

- ▶ La prise en compte de la diversité des formes bâties et des tissus urbains environnant dans les futures opérations.
- ▶ La gestion de la pression foncière qui s'exerce sur les tissus urbains anciens et qui constituent une source d'opportunité pour la création de logements neufs.
- ▶ Le maintien et la préservation des principales caractéristiques patrimoniales de la ville et la mise en valeur des sites patrimoniaux.
- ▶ La préservation du patrimoine végétal et le renforcement de la nature en ville en lien avec la trame verte urbaine.

ANNEXES. Diagnostic agricole



Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune d'Albertville

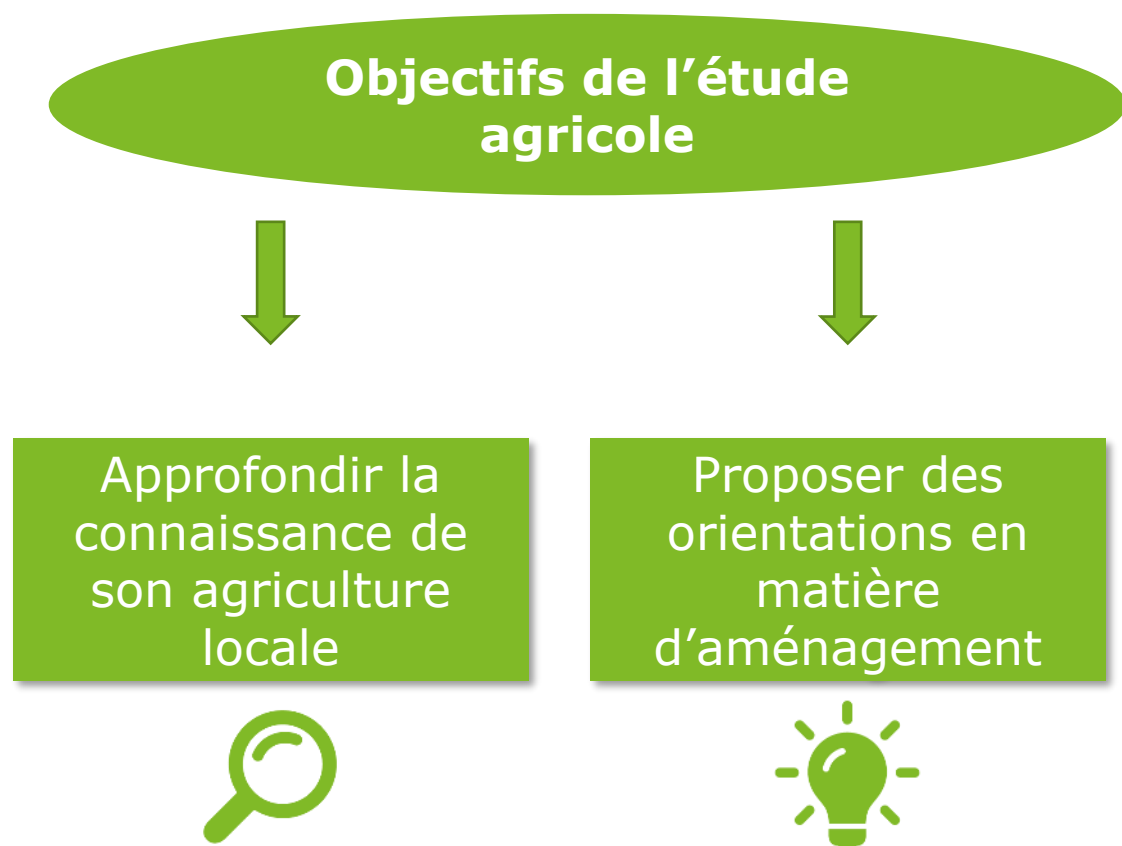
Réalisation : décembre 2023 – janvier 2024

Date de remise : janvier 2024

services-casmb.fr



Un diagnostic agricole dans le cadre du PLU



Le code de l'urbanisme (art L110) rappelle que le territoire français est le patrimoine commun de la nation et rend la collectivité publique garante de sa gestion dans un esprit d'économie d'espace, d'équilibre des ressources et de protection des milieux naturels et fragiles.

L'agriculture est une activité économique assurée par l'exploitation du foncier. Le foncier agricole est une ressource première qui doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique (art R 123-7 du code rural), l'entretien de l'espace et l'assurance d'un tissu social permanent. L'urbanisation peut avoir de lourdes conséquences sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U, la commune doit déterminer le Zonage A (agricole) ou N (naturel) de son territoire, hors des secteurs urbanisés ou à urbaniser. La classification des parcelles de la commune dans l'une ou l'autre de ces zones induit des règles d'utilisation du sol différentes et est un enjeu déterminant pour donner la place de l'activité agricole dans le document d'urbanisme.

C'est pourquoi la réalisation d'un diagnostic agricole préalable aux documents d'urbanisme est préconisée.



Sommaire

1. Méthodologie de l'étude
2. Caractérisation de l'agriculture de la commune
3. Des espaces agricoles à enjeux
4. Des surfaces stratégiques
5. Qualification des surfaces agricoles
6. Préconisations en matière d'aménagement
7. Synthèse
8. Annexes



Méthodologie de l'étude

- 1) Notice méthodologique
- 2) Définition des exploitations agricoles
- 3) Cartographie des exploitations agricoles

Notice méthodologique

• Réalisation d'une phase de collecte / réactualisation des données agricoles de l'ensemble de la commune

- ✓ Enquêtes individuelles auprès des exploitants agricoles de la commune
- ✓ Groupement des données agricoles existantes

• Traitement et analyse des données

- ✓ Caractérisation de l'agriculture locale, analyse des enjeux et préconisations
- ✓ Cartographie et hiérarchisation des surfaces agricoles selon leurs niveaux d'enjeux

• Finalisation de l'étude

- ✓ Compléments et concertation avec les exploitants agricoles du territoire
- ✓ Rédaction des livrables (rapport et cartographies)

• Restitution de l'étude agricole

- ✓ Rapport et cartographie, note de synthèse, note de préconisations (aménagement et urbanisme), annexes
- ✓ Intégration de l'étude agricole dans le rapport PLU

Livrables



- Un **rapport** de synthèse sous la forme de PowerPoint caractérisant l'agriculture locale et ses enjeux
- Une **carte** de synthèse des enjeux agricoles au format A0
- Les **cartes** des enjeux par critère en format A3
- Les **données cartographiques** anonymes en format shp

Les livrables sont envoyés sur support numérique

➤ Définition des exploitations agricoles

➤ Les exploitations agricoles professionnelles

La définition d'une exploitation professionnelle est basée sur la **surface minimum d'assujettissement (SMA)**, qui correspond à une **surface minimale de viabilité économique**, fixée dans le cadre d'un arrêté préfectoral départemental et qui est propre à chaque production.

En Savoie, sont considérées comme professionnelles :

- **en polyculture élevage** : les exploitations de 9 ha minimum,
- **en productions spécialisées** : les exploitations ayant une SMA supérieure à celle spécifiée pour chaque type de production (par exemple 0,90 ha pour du maraîchage en pleine terre, 1,5 ha pour des vignes AOP..).

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt de 2014 a également introduit deux notions supplémentaires (non cumulatives) pour qu'une personne soit affiliée à la MSA en tant que **chef d'exploitation** si la SMA n'est pas accessible :

- Avoir un **temps de travail $\geq 1\,200$ h/an**.
- Avoir un revenu professionnel **au moins égal à 0,8 SMIC**

Cette définition diffère de celle du Recensement agricole, pour lequel une exploitation agricole est une unité économique qui participe à la production agricole, qui atteint une certaine dimension (1 hectare de superficie agricole utilisée ou 20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères...) et de gestion courante indépendante (Agreste, sources, définitions, méthodes). Cette définition prend donc en compte une partie des exploitations de type « patrimoniales », agriculture de loisir, retraités agricoles...

Le RA a été actualisé en 2020. Les précédentes versions datent de 1979, 1988, 2000 et 2010.

Dans la suite de l'étude, **seules les exploitations professionnelles** ont été prises en compte.

Cartographie des exploitations agricoles

Identification des exploitations agricoles

Caractérisation des bâtiments

Les bâtiments liés aux exploitations professionnelles sont représentés en cartographie **en fonction de leur usage**. Cette classification est utile pour les services instructeurs d'autorisations d'urbanisme en cas de réciprocité :

Fonction des bâtiments

	Bâtiment d'élevage
	Local technique : matériel, silo, salle de traite, salle de fabrication, atelier de transformation, gîte, restaurants,...)
	Stockage foin/végétaux
	Fumière, fosse à lisier
	Serre (en verre, PVC, chauffées)
	Magasin de vente
	Projet de bâtiment

Caractérisation des productions

Les exploitations agricoles sont également caractérisées par leurs productions, classées par ordre d'importance (production principale puis secondaire), et par les logos suivants :

 APICULTURE	 FOIN
 ARBORICULTURE	 GENISSE
 AUTRES CULTURES	 HORTICULTURE
 AUTRES ELEVAGES	 LAPINS
 AVICULTURE	 MARAICHAGE
 BIENVENUE FERME	 OVINS
 BIO	 PEPINIERES
 BOVIN LAIT	 PETITS FRUITS
 BOVIN VIANDE	 PISCICULTURE
 CAPRINS	 PLANTES AROMATIQUES
 CEREALES	 PLANTES MEDICINALES
 CHEVAUX	 PORCINS
 ESCARGOTS	 VITICULTURE
	 SPIRULINE

➤ Cartographie des exploitations agricoles

➤ Pérennité des exploitations agricoles

La pérennité des exploitations agricoles **est évaluée** sur les 5 prochaines années. Elle est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer. Il est en effet délicat d'affirmer le devenir des exploitations, celles-ci étant des entreprises privées.

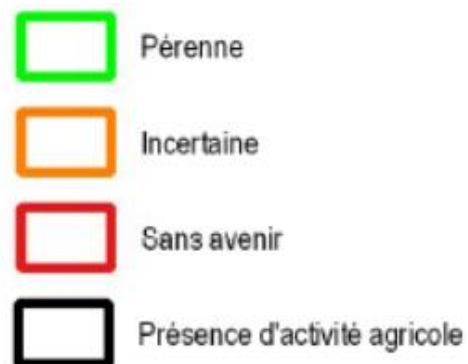
Elle est analysée en fonction de :

- l'**âge** de l'exploitant (+ ou - 55 ans)
- la situation de l'exploitation au regard de sa localisation et de la **repretabilité** des bâtiments
- des possibilités de **transmission** de l'exploitation : identifier les successeurs
- la **stratégie personnelle** de l'exploitant agricole

L'analyse est faite en fonction du potentiel de reprise et du projet de l'exploitant en exercice.

Cette estimation **peut varier** en fonction des évolutions de parcours des chefs d'entreprise que sont les exploitants agricoles. Elle permet néanmoins de donner une lisibilité du devenir des exploitations agricoles de la commune.

En cartographie, cette pérennité est représentée par :





Caractérisation de l'agriculture

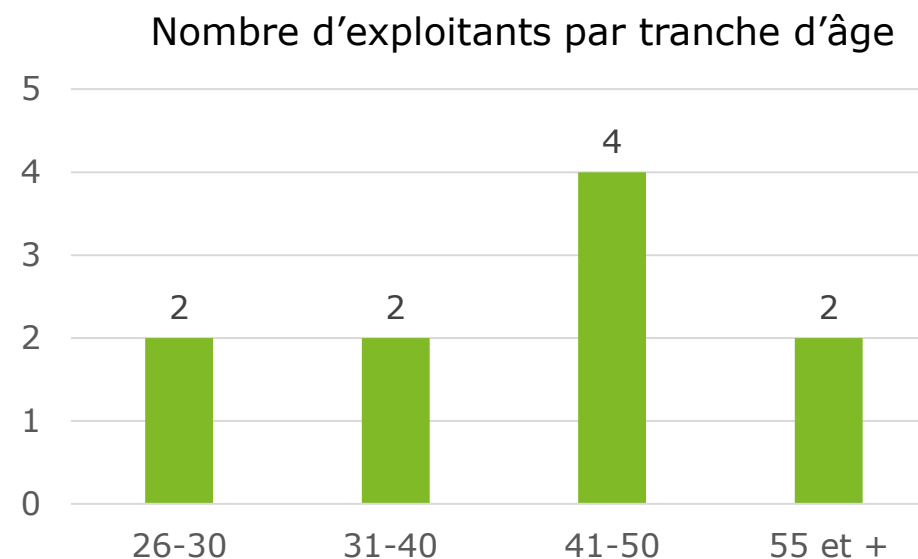
- 1) Une agriculture en milieu urbain
- 2) Une agriculture diversifiée
- 3) Des enjeux territoriaux

➤ Une agriculture en milieu urbain

➤ Des exploitations ancrées dans une commune urbanisée

Nombre d'EA professionnelles ayant leur siège d'exploitation sur la commune	Nombre d'EA qui exploitent sur la commune
10	10

Une particularité de la commune est d'accueillir une agriculture diversifiée dans un milieu très urbanisé, subissant une forte pression foncière entraînant des difficultés à la transmission ainsi que des conflits d'usages.

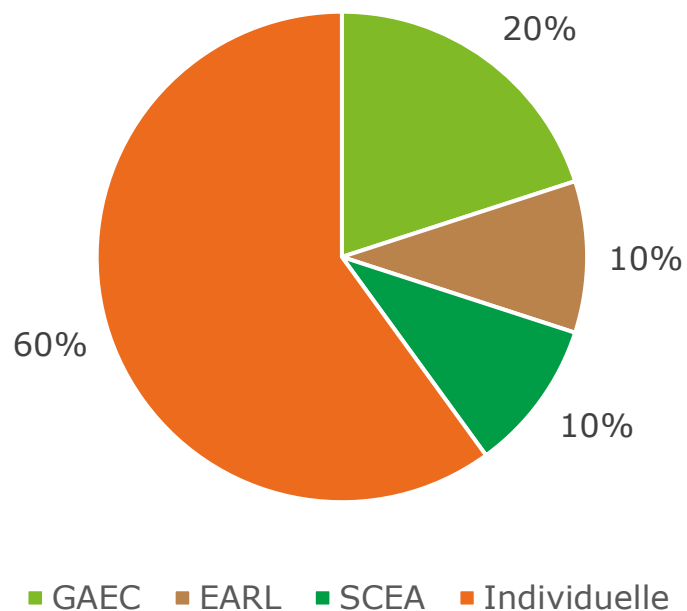


- ✓ La moyenne d'âge des exploitants de la commune est de **49 ans**
- ✓ Un exploitant est double actif
- ✓ Une agriculture génératrice d'emplois : **22 salariés** et **11 saisonniers**
- ✓ **Une installation** à venir en **filière bovine et caprine**

Une agriculture diversifiée

Une agriculture marquée par une grande diversité d'activité

Statut juridique des exploitations



- ✓ Une majorité de structures **individuelles**.
- ✓ La commune dénombre une grande diversité de structures juridiques avec 2 GAEC, 1 EARL, et 1 SCEA pour **6 exploitants individuels**.
- ✓ Un **GAEC** en plus à venir.
- ✓ La variété du type de structures juridiques représentées est liée à la variété des filières agricoles représentées sur la commune d'Albertville.

Une agriculture diversifiée

Des filières variées

Production	Nombre d'exploitations
Maraîchage	2
Viticulture	2
Horticulture	2
Apiculture	1
Bovin	1
Pépiniériste	1
Ovin	1
Prochainement : Caprin	1

- ✓ Une activité agricole tournée vers le végétal, pour **70%** des exploitations de la commune, très contrastée avec les communes de montagne plutôt tournées vers l'animal.
- ✓ L'activité agricole de la commune présente une **diversité** de production, permettant de compléter la gamme de produits issus de l'agriculture de montagne, et de **valoriser** l'agriculture **locale** et sa diversité dans les différents circuits de commercialisation.

Une agriculture diversifiée

Répartition des productions

Filière	Productions principales
Maraîchage	Salades et autres légumes
Horticulture	Fleurs, arbustes
Viticulture	Raisin, vin
Pépiniériste	Végétaux d'ornement, conifères

Cheptel	Nombre d'individus
Bovins 	
↳ Vaches laitières	32 + 20 à venir
↳ Vaches et génisses/veaux allaitantes	60
Ovins 	50
Caprins (prochainement) 	40

- ✓ **150 ruches** dont une quinzaine parfois placées sur la commune au grès des périodes d'activité.

- ✓ **2,82 ha** de production sous serres.
- ✓ **13,5 ha** de surfaces irriguées. Afin d'irriguer 100% de sa production une des exploitations a installé captages, forages et puits sur son exploitation. Le prix de l'eau est sujet d'inquiétude pour les exploitations de la commune.
- ✓ Concernant la filière bovine, le **fourrage** est produit localement sur Albertville et quatre autres communes alentours.

Environ **2T de miel** sont produites et commercialisées localement

Des enjeux territoriaux

Une production fortement ancrée dans les réseaux de circuit-courts

Production	Vendue localement
Maraîchage	75 %
Viticulture	20 %
Horticulture	75 %
Apiculture	100 %
Bovin	100 %
Pépiniériste	100 %
Ovin	100 %

- ✓ **Six exploitations** commercialisent **exclusivement localement**, que ça soit en vente directe, sur les marchés ou dans les magasins de producteurs « **Saveurs de nos fermes** » et « **Mont et Terroirs** ».
- ✓ **Trois exploitations** commercialisent **majoritairement en local**, et ont également une portée dans l'ensemble des départements de Savoie et Haute-Savoie.
- ✓ **Une seule exploitation** n'est pas du tout concernée par un réseau de circuit-court et exporte 80% de sa production.

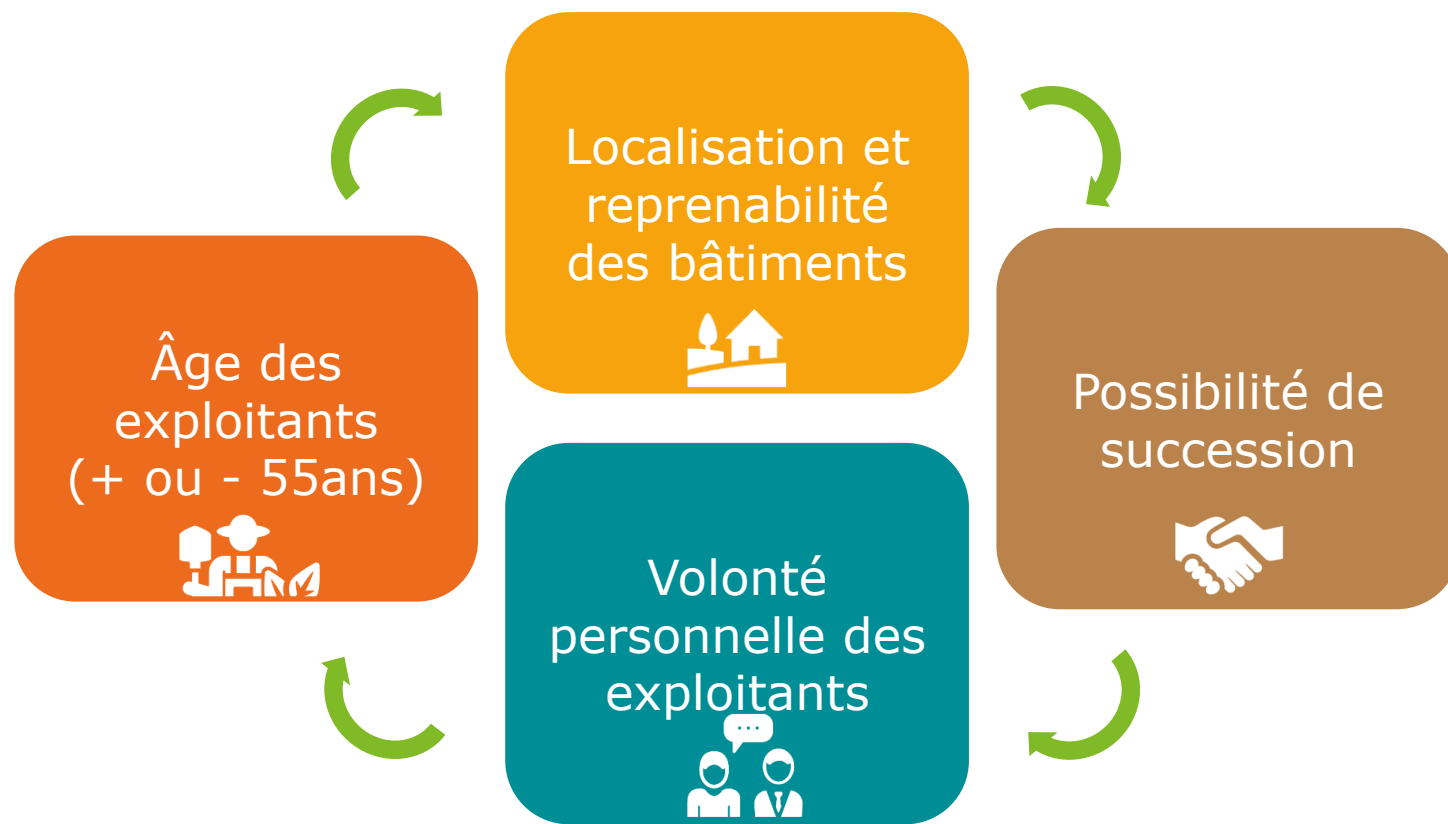
85% des productions agricoles de la commune d'Albertville sont valorisées au niveau départemental via des circuits-courts. Le reste de la production correspond surtout à du vin vendu en France ou exporté à l'étranger.

- ✓ L'exploitation en filière bovine et caprine prévoit de **livrer 20%** de sa production en **coopérative** et de transformer tout le reste.

Des enjeux territoriaux

Des exploitations à forts enjeux de transmission

- ✓ La **pérennité des exploitations agricoles** est définie en fonction de différents critères, des projets individuels de chacun ou des évolutions de parcours. Il s'agit d'une **estimation**, cette donnée peut changer au fil du temps.
- ✓ La pérennité des exploitations est exprimée sous trois valeurs : **Pérenne – Incertaine – Non assurée.**



Des enjeux territoriaux

Des exploitations à forts enjeux de transmission

Transmission des exploitations :



**Synthèse
transmissibilité :**

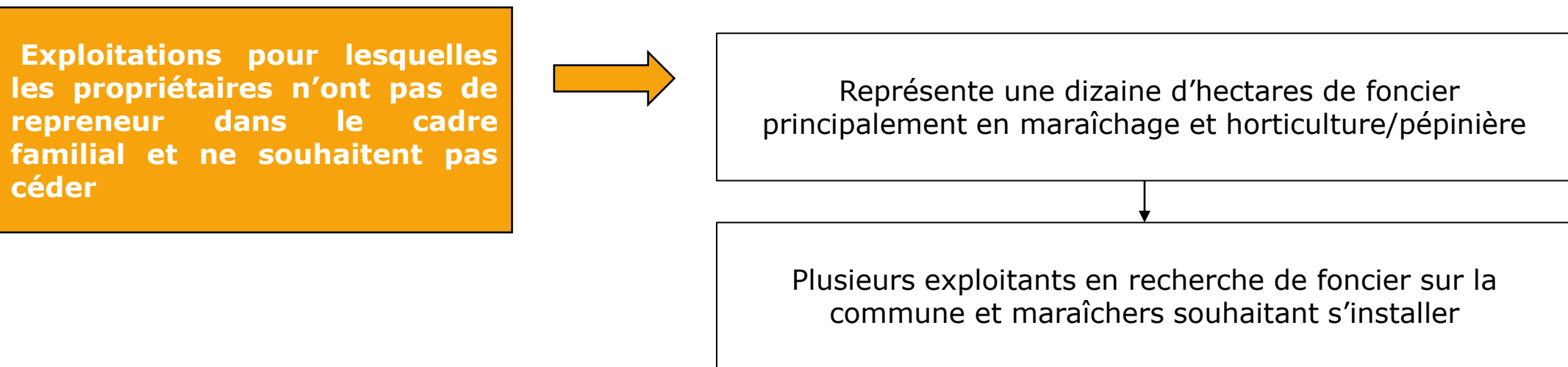


Reprenabilité des bâtiments :



Des enjeux territoriaux

Des exploitations à forts enjeux de transmission



Enjeux :

- ✓ Maintenir une production maraîchère locale
- ✓ Pérenniser les exploitations existantes
- ✓ Structuration de la filière
- ✓ Emploi (13 ETP concernés)

Des enjeux territoriaux

Des projets agricoles d'avenir



Recensement de
nouveaux projets
à venir dans les
5 prochaines
années =

6



Des
problématiques
**d'accès au
foncier** pour
concrétiser des
projets



- ✓ L'enquête menée auprès des exploitants fait ressortir un intérêt certain pour la potentielle construction d'un **bâtiment de stockage** et/ou transformation collectif sur les filières végétales.
- ✓ **6 nouveaux projets** en installation, agrandissement ou construction sont prévus dans les prochaines années. **La concrétisation de ces projets/investissements est tributaire d'une bonne lisibilité sur la pérennité du foncier de l'exploitation.**



Des espaces agricoles à enjeux

- 1) Des surfaces agricoles stratégiques
- 2) Des surfaces agricoles indispensables

Des surfaces agricoles stratégiques

L'agriculture, au cœur du foncier communal

72 ha

de SAU exploitée par les agriculteurs de la commune

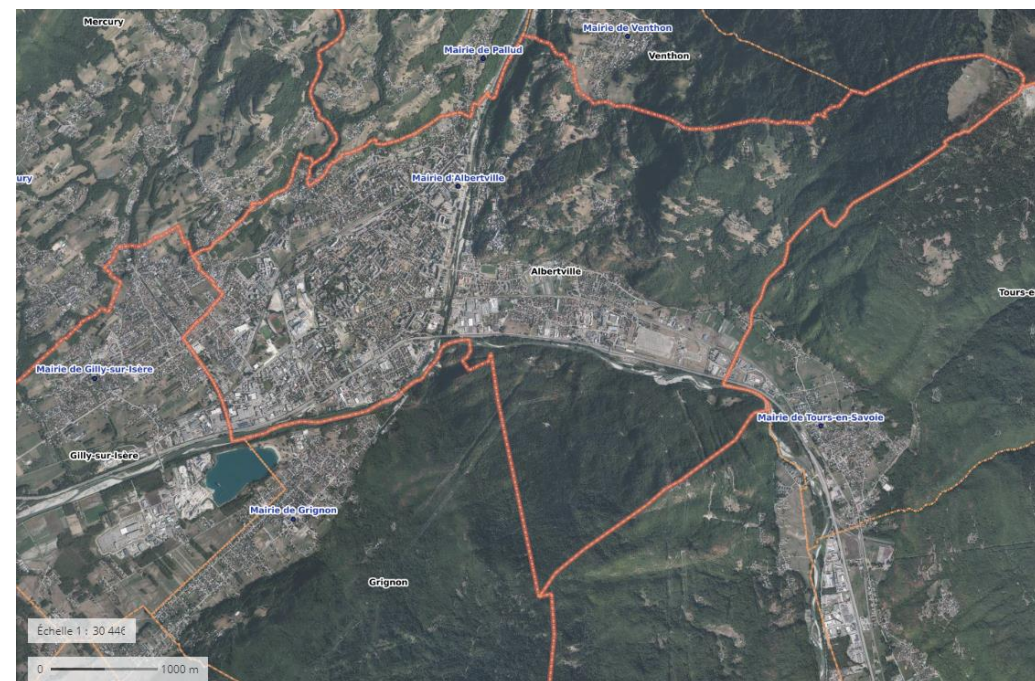
- ✓ **82 %** des surfaces agricoles d'Albertville sont exploitées par des agriculteurs de la commune.
- ✓ Seulement **5 %** des surfaces communales ont un usage agricole.

1754 ha

Surface totale de la commune

89 ha

de SAU exploitée sur la commune (déclarants)



Carte de la commune d'Albertville - Sources : Géoportail

Des surfaces agricoles indispensables

Le rôle clef des surfaces agricoles en zone urbaine

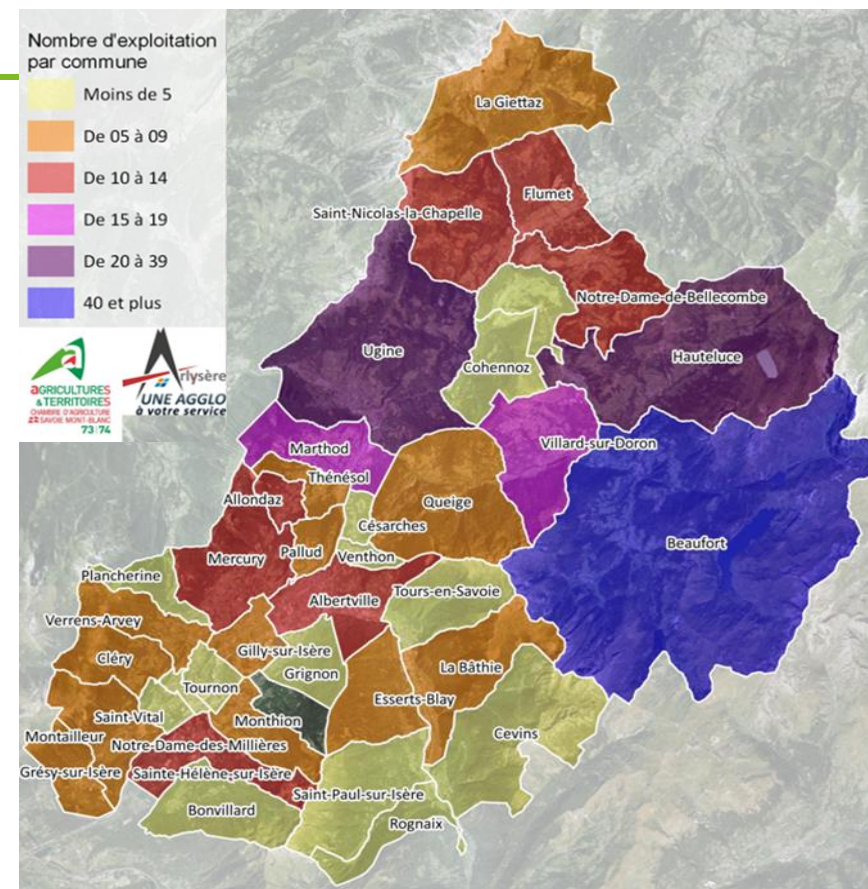
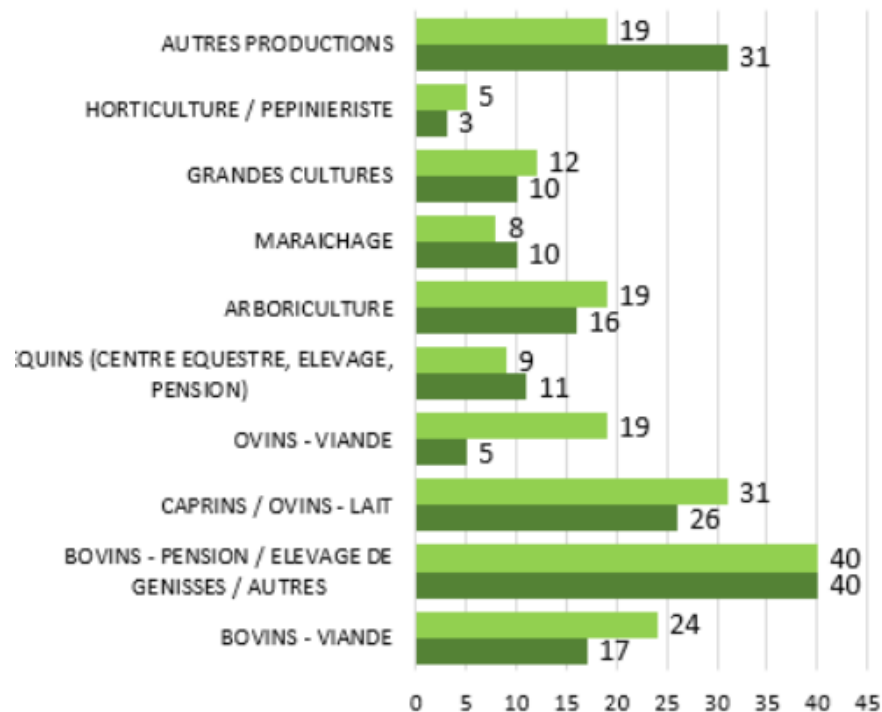
- ✓ Maintenir une **production locale**, notamment maraîchère
- ✓ **Pérenniser** les exploitations existantes
- ✓ Favoriser l'activité apicole qui représente **un atout** majeur pour les filières végétales et les espaces naturels des communes aux alentours en termes de pollinisation
- ✓ Production fourragère locale

Des surfaces agricoles indispensables

Le rôle clef des surfaces agricoles en zone urbaine

Répartition des EA professionnelles d'Arlysère par activité principale

■ Septembre 2018 ■ Novembre 2022



- ✓ La commune d'Albertville fait partie des 10 communes avec le plus d'exploitation à l'échelle d'Arlysère.
- ✓ L'ensemble des horticulteurs et pépiniéristes d'Arlysère se trouvent sur la commune.

➤ **Des surfaces agricoles indispensables**

➤ **Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial d'Arlysère**

- ✓ Un PAT qui s'apprête à déposer une demande pour passer à un PAT de niveau 2.
- ✓ Le PAT permet aux exploitants de l'ensemble d'Arlysère, donc ceux présents sur la commune d'Albertville y compris de bénéficier de subventions. Intégrer les enjeux de ce dernier est indispensable pour la commune et ses exploitants.
- ✓ Le maraîchage est au cœur des enjeux du PAT.

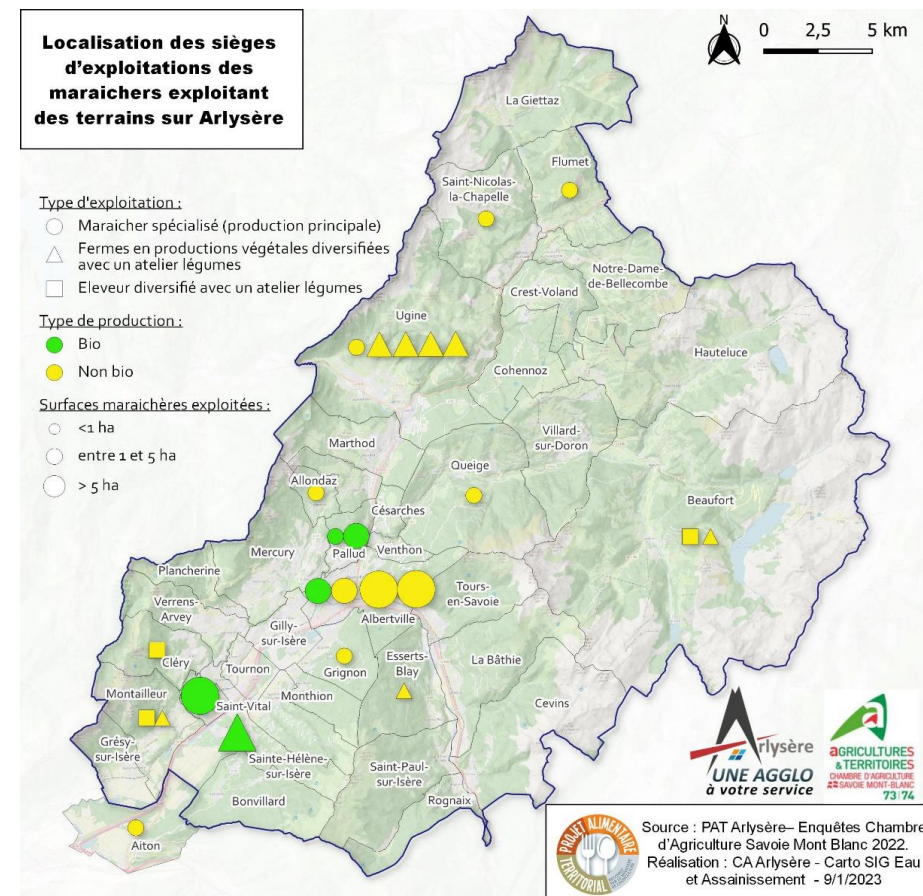
Des surfaces agricoles indispensables

Le maraîchage au cœur des enjeux agricoles du territoire

1000 T

De légumes diversifiés sont produits sur le territoire d'Arlyère

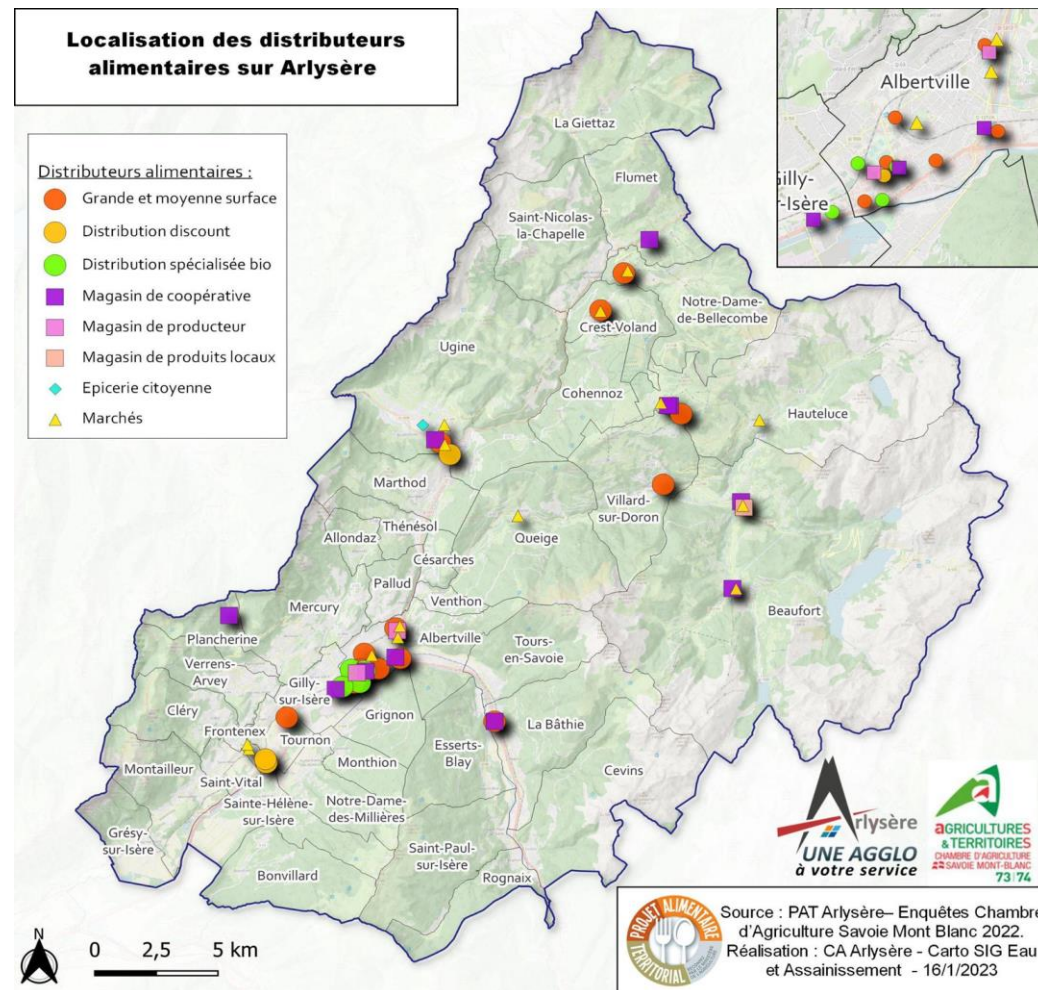
- ✓ Une activité maraîchère très présente sur la commune d'Albertville, représentant un enjeu fort, aussi bien localement que pour l'ensemble du territoire et du PAT d'Arlyère.
- ✓ La production maraîchère est techniquement restreinte à des zones de plaine et éventuellement de coteaux. Il est primordial de préserver du foncier agricole afin de pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble du territoire.
- ✓ 85% de la production maraîchère est vendue localement via des circuits-courts.



Des surfaces agricoles indispensables

Permettant d'alimenter des circuits-courts principalement situés sur la commune d'Albertville

- ✓ Une forte concentration de circuits de distribution alimentaire.
- ✓ Les deux magasins de producteurs du territoire se trouvent sur la commune d'Albertville.
- ✓ On retrouve également des coopératives et AMAP, approvisionnées par des exploitants du territoire.
- ✓ Le marché d'Albertville est un des plus importants du territoire.





Des surfaces stratégiques

- 1) Pour nourrir les troupeaux
- 2) Pour épandre les effluents d'élevage
- 3) Pour maintenir des engagements financiers

➤ Des surfaces agricoles stratégiques pour nourrir les troupeaux

➤ Des surfaces pour conserver l'autonomie fourragère et les labels de qualité

- ✓ Les exploitations d'élevage du territoire mettent globalement leur cheptel à pâturer le plus longtemps possible en alpage.
- ✓ Les surfaces à **proximité des bâtiments** jouent un rôle très important car elles permettent d'assurer la pâture durant les intersaisons pendant lesquelles l'alpage n'est pas encore ou plus exploitable (en raison de la neige).
- ✓ Néanmoins, et au vu du climat, il est nécessaire de rentrer les animaux dans les bâtiments en hiver, et donc de les alimenter avec les fourrages récoltés en été (foin et regain).
- ✓ La commune d'Albertville est comprise dans l'aire géographique de l'AOP du Beaufort.
- ✓ Le cahier des charges de l'AOP impose de produire dans un **mode extensif respectueux de l'environnement et des pratiques agricoles traditionnelles** : Races locales, obligation de pâturer, obligation de nourrir les animaux avec une herbe/foin, limitation de recours aux céréales etc...
- ✓ Au final, ces contraintes se traduisent par **la nécessité de disposer de surfaces mécanisables** pour produire au maximum l'alimentation du troupeau. **Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les vaches s'alimentent réellement au pâturage** pendant l'intersaison et en foin l'hiver (surfaces de fauche).
- ✓ Il faut bien noter qu'aujourd'hui **le foin est de plus en plus difficile à trouver**, même produit hors des zones AOP, en particulier les **années de sécheresse** entraînant une baisse de rendement et de ce fait une hausse des prix et de la concurrence entre exploitations.

AOP Beaufort : un cahier des charges strict, lié au foncier
Afin de bénéficier de l'Appellation d'Origine Protégée Beaufort, les exploitations doivent respecter un cahier des charges strict.

En voici les principaux éléments :

- Au minimum **75% des besoins en foin** et en pâture proviennent de l'aire géographique de l'AOP
- **La ration de base** du troupeau est constituée d'herbe et de foin uniquement (pas d'ensilage, enrubannage etc.)
- La complémentation n'intervient que de façon **exceptionnelle**: vêlage, appât pour la traite etc. La nature du complément est **contrôlée et limitée à certaines céréales**.

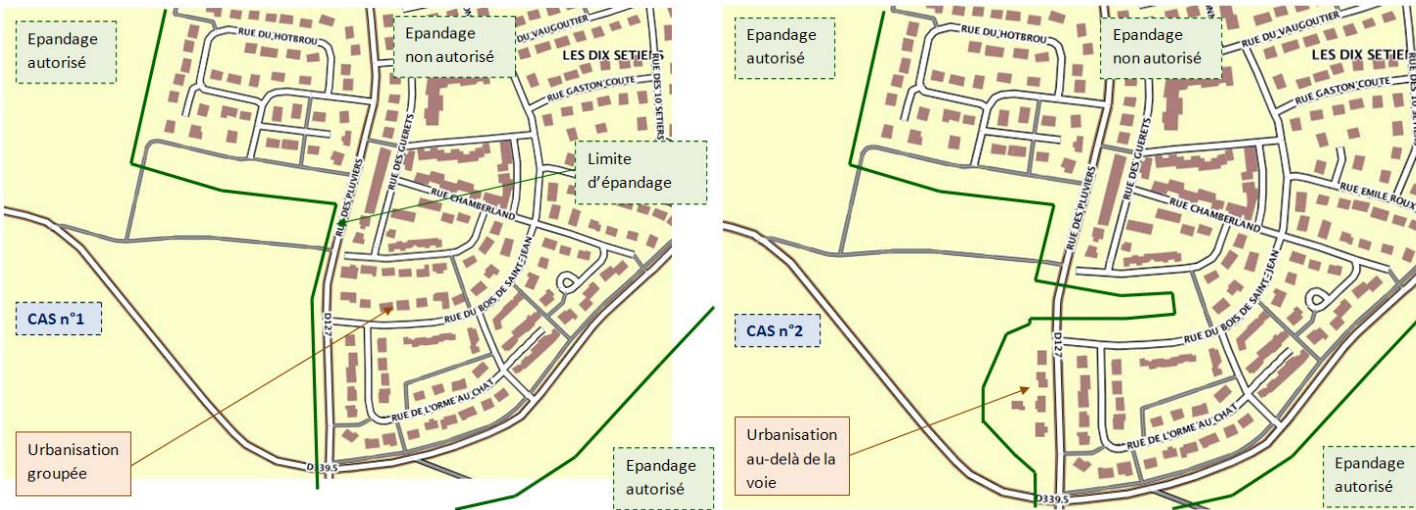


Des surfaces agricoles stratégiques pour épandre les effluents d'élevage

Un épandage nécessaire

Les exploitations agricoles ont besoin de surfaces pour épandre leurs effluents d'élevage :

- ✓ pour **fertiliser les prairies** afin de recycler naturellement ces effluents et augmenter les rendements en fourrages sur ces surfaces,
- ✓ pour **respecter les prescriptions réglementaires** de distances d'épandage vis-à-vis des cours d'eaux et habitations,



- ✓ La majorité des exploitations agricoles disposent **des surfaces nécessaires** pour épandre tous leurs effluents (fumier et lisier).
- ✓ Cependant, les distances entre le siège d'exploitation et les lieux d'épandages sont parfois **assez élevées** (réglementation, nécessité d'un terrain mécanisable...).
- ✓ Le **maintien de ces surfaces** est essentiel à une gestion raisonnée des effluents.

Des surfaces agricoles stratégiques pour maintenir des engagements financiers

Des aides liées aux surfaces

Le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire indique que « *La société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ».

En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité dans le cadre de la PAC, (Politique Agricole Commune) de percevoir des aides pour rémunérer les **effets positifs induits par leurs pratiques**. Ces aides sont majoritairement liées **aux surfaces** et leur versement est soumis au respect de la conditionnalité, c'est-à-dire des **pratiques à respecter** sur plusieurs thèmes (bien être animal, environnement, sanitaire....) qui font l'objet d'enregistrements.

Pour plus de détails concernant les aides (Cf Annexe).

Les Droits au Paiement de base

- Basés sur le nombre d'hectares de terres agricoles

L'éco-régime:

- Diversité des assolements
- Maintien des prairies permanentes
- Surface d'Intérêt Ecologique (SIE)

L'Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels (ICHN)

- Compensation des handicaps économiques liés aux conditions territoires : relief , saison, altitude
- Ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif.

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

- Contractualisation volontaire de mesures
- Mesures définies par un PAEC avec des contraintes renforcées

Compensation des prix bas à la consommation
: soutien lié aux surfaces en contrepartie
d'engagements environnementaux

L'ensemble de ces aides est lié aux surfaces. La perte de foncier impacte directement le revenu des agriculteurs donc la pérennité de l'activité et peut remettre en cause des engagements avec de fortes conséquences pour les exploitations.



Qualification des surfaces agricoles

- 1) Notice méthodologique
- 2) Surfaces de proximité
- 3) Taille des tenements agricoles
- 4) Qualité des parcelles agricoles
- 5) Synthèse des enjeux

Notice méthodologique

Carte de synthèse des enjeux agricoles

La carte de synthèse **des enjeux agricoles** identifie les espaces agricoles à **faible, moyen et fort enjeu**.

Elle résulte du croisement de trois critères :

▲ Critère 1 = surfaces de proximité immédiate

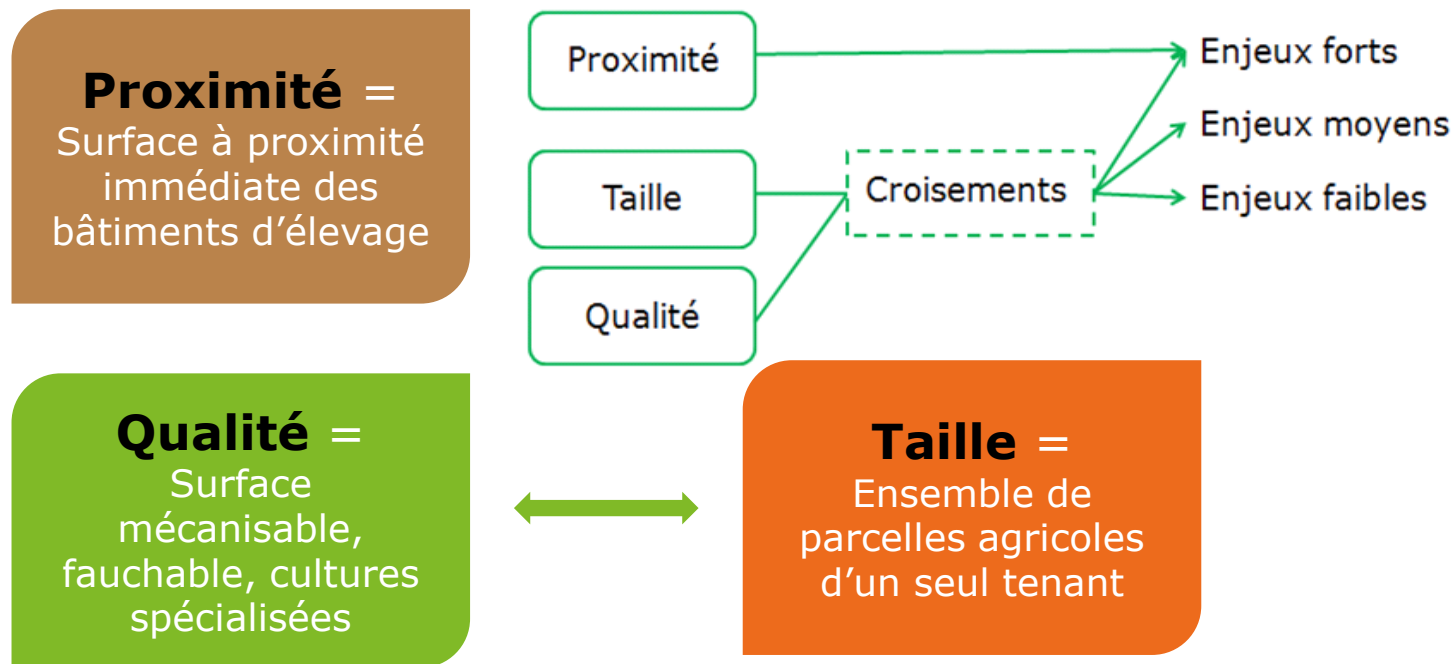
- Sites d'élevage = 600 m en plaine, 300 m en montagne
- Ajustements liés à :
 - ✓ Présence de cordons urbanisés,
 - ✓ Infrastructures infranchissables,
 - ✓ Cours d'eau/rivières infranchissables,
 - ✓ Topographie...

▲ Critère 2 = taille du tènement agricole

- Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant
- Limité par des zones infranchissables (infrastructures, éléments naturels, urbanisation...)
- Notion de fonctionnalité des espaces agricoles

▲ Critère 3 = qualité des surfaces agricoles

- Potentiel agronomique
- De la possibilité de mécaniser les travaux
- De la nature et profondeur du sol
- De l'exposition des terrains
- La pente...



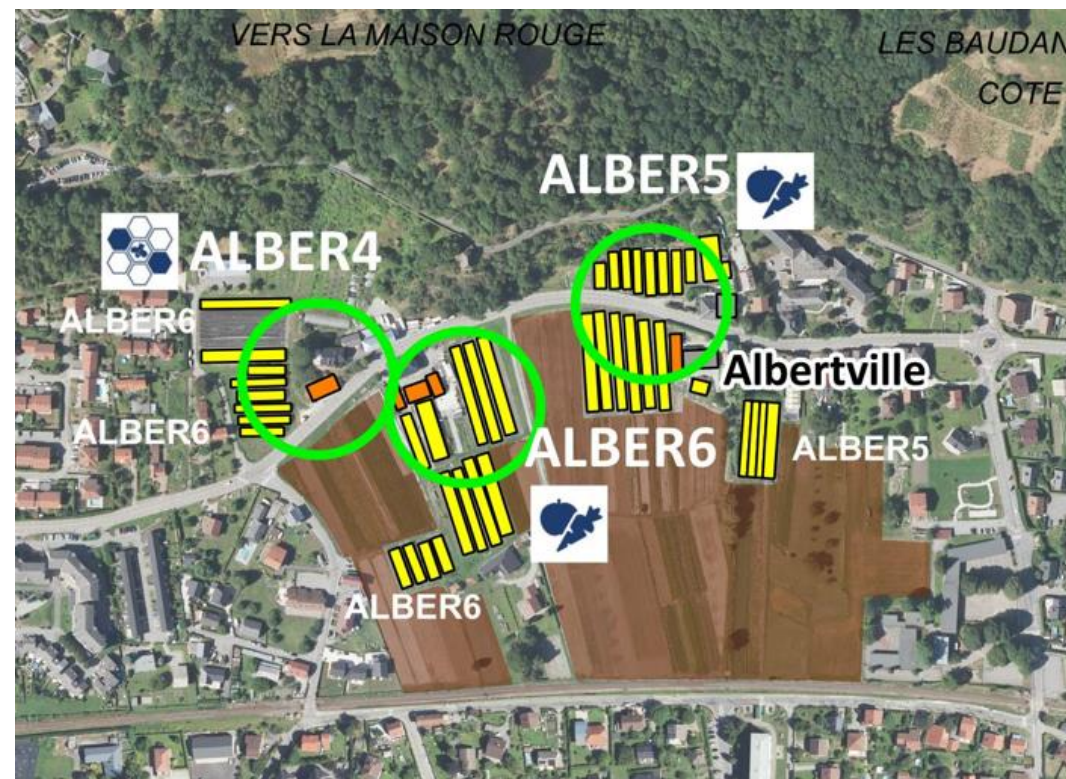
Les alpages **ne sont pas pris en compte** dans cette classification mais cela **ne signifie pas** pour autant que ce sont des surfaces sur lesquelles il n'existe aucun enjeu.



Les surfaces de proximité des bâtiments agricoles

Les **surfaces de proximité** sont les surfaces comprises dans un **périmètre immédiat** proche des exploitations dans un rayon **de 300 m** et accessibles depuis ces bâtiments, même si elles ne sont pas à ce jour exploitées par l'exploitation considérée ou en propriété.

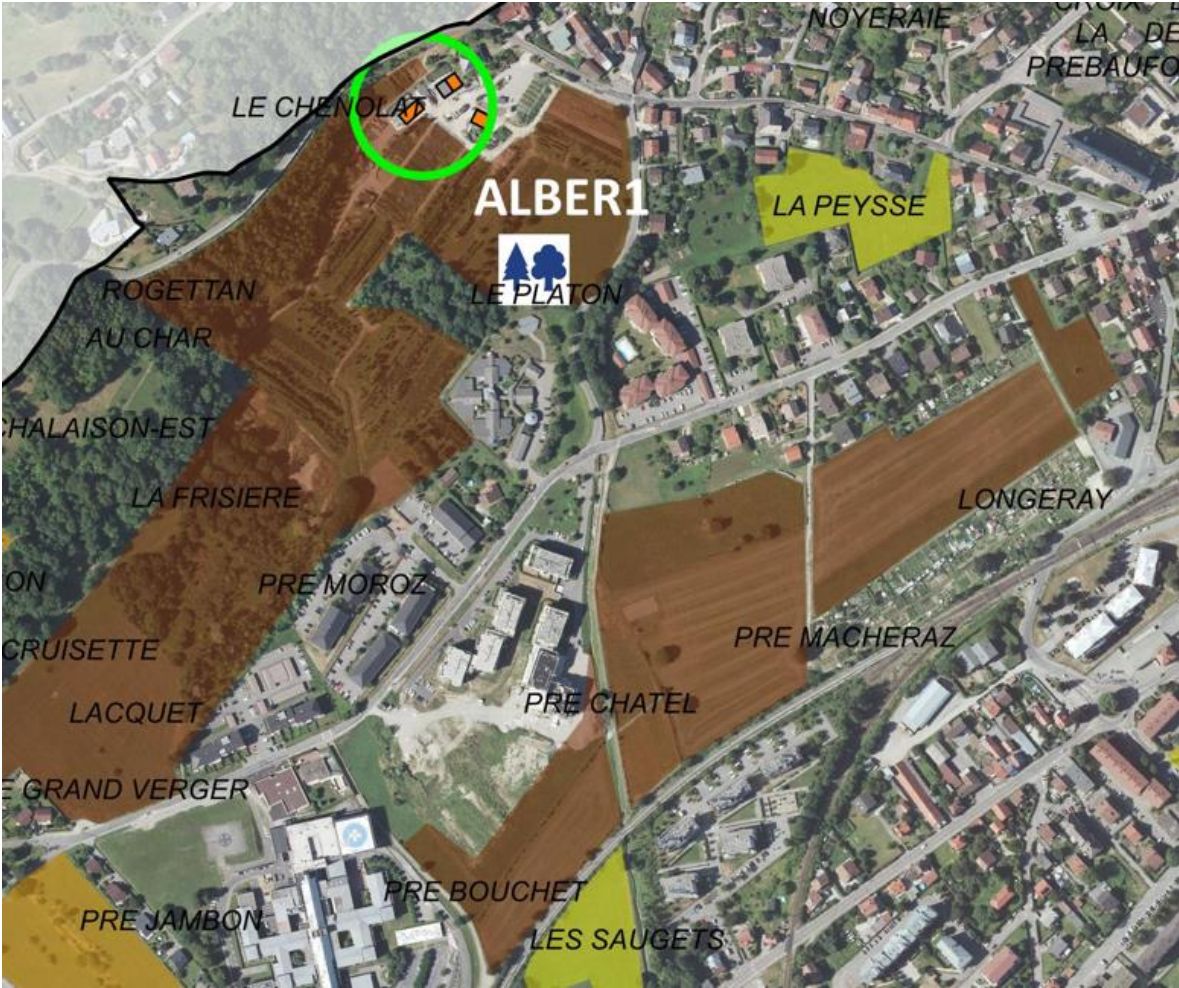
13 ha sont concernés



Taille des tènements agricoles

- La taille des tènements agricoles est principalement liée à la répartition urbaine des constructions, à la topographie et à l’avancée de la forêt sur les pentes.
- Les ruptures que constituent les axes routiers et les cours d’eau jouent un rôle important dans la taille des tènements agricoles.
- La part des grands tènements est importante sur la commune. Cet aspect est favorable quant à la fonctionnalité de ces espaces pour les exploitants. Ce sont des espaces stratégiques pour l’ensemble des exploitations de la commune.

Type de surfaces	Surfaces
Grand tènement	69 ha
Moyen tènement	40 ha
Petit tènement	38 ha
TOTAL	147 ha

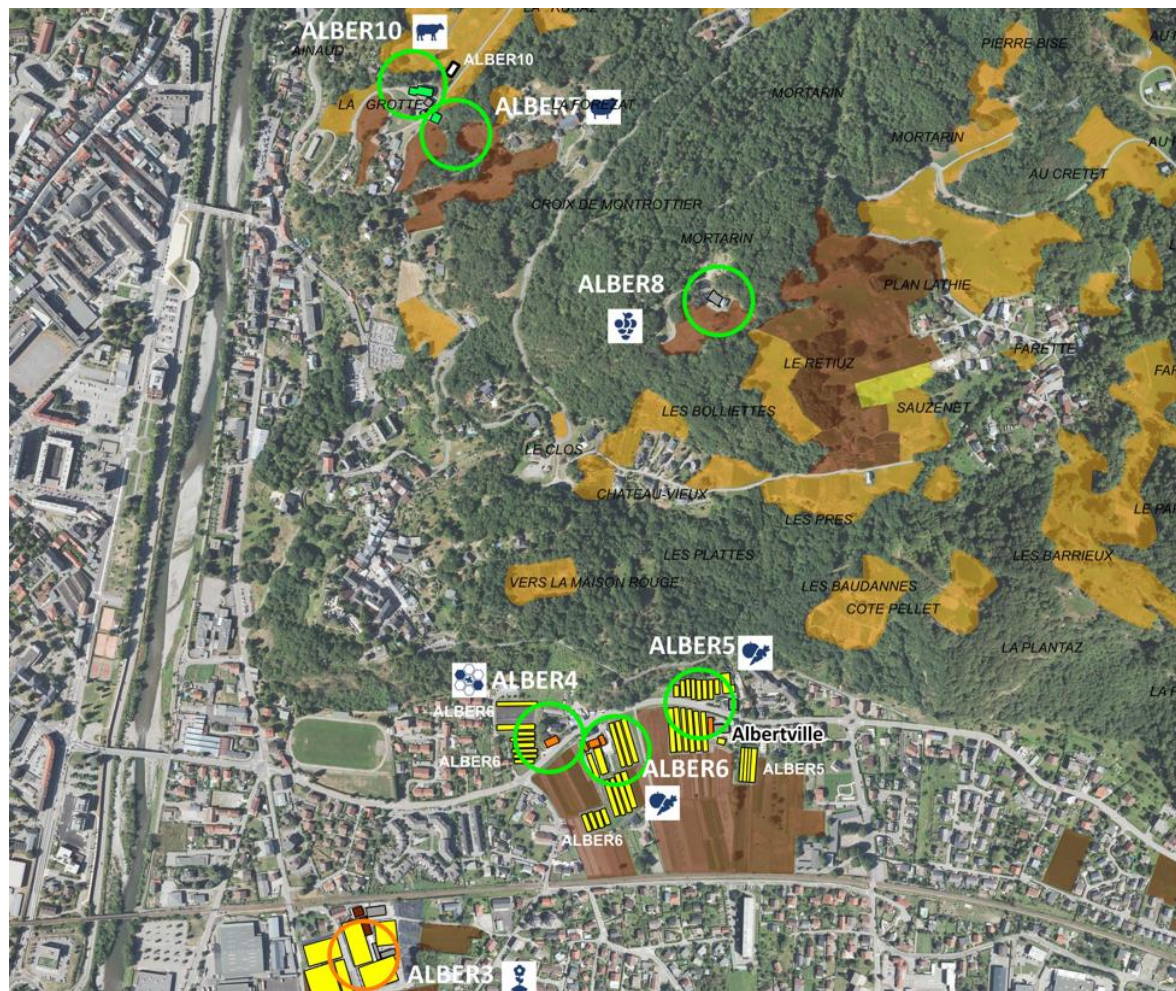


Qualité des parcelles agricoles

Les espaces agricoles sont identifiés selon 3 catégories :

- **Les surfaces de bonne qualité** = facilement mécanisables → surfaces de faible pente qui permettent une fauche mécanisée.
- **Les surfaces de qualité moyenne** = mécanisables avec du matériel spécifique → pente plus importante.
- **Les surfaces de faible qualité** = surfaces les plus pentues mais aussi des surfaces de qualité agronomique moindre → utilisées principalement pour le **pâturage** → situées sur l'ensemble des coteaux.

Qualité des terres	Surface
Bonne qualité	74 ha
Moyenne qualité	57 ha
Faible qualité	16 ha
TOTAL	147 ha



Synthèse des enjeux

La carte « **Synthèse des enjeux agricoles** » est le croisement des trois précédents critères. Elle fait apparaître l'importance des espaces agricoles.

64 % des espaces agricoles de la commune sont des espaces à enjeux forts pour les exploitations et la pérennité de l'agriculture.

La majorité des zones agricoles à forts enjeux se situent dans les secteurs de **faible pente** de la commune. Les terrains sont de **bonne qualité, facilement mécanisables et fauchables**. Ces zones incluent majoritairement les sièges des exploitations.

L'entretien et la valorisation des autres espaces est un enjeu important pour les agriculteurs afin de maintenir des milieux ouverts et un cadre de vie agréable. Ces surfaces ont une importance notable pour les exploitations de la commune et pour les exploitations extérieures notamment pour la pâture des bêtes.



Enjeux	Surfaces (en ha)	Pourcentage
Enjeu fort	64 ha	44 %
Enjeu moyen	58 ha	39 %
Enjeu fort	25 ha	17 %
TOTAL	147 ha	100 %



Préconisations en matière d'aménagement

- 1) L'espace agricole, une ressource non renouvelable
- 2) Les moyens à mettre en œuvre dans le PLU permettant de préserver l'activité agricole

➤ L'espace agricole, une ressource non renouvelable

➤ Une ressource qui se raréfie

La loi de modernisation de l'agriculture (n°2010-788 du 27 juillet 2010) a fixé comme **objectif de réduire de moitié le rythme de consommation des espaces agricoles d'ici 2020**. Cette réduction concerne l'urbanisation et également tout projet d'aménagement induisant un changement de destination des espaces agricoles.

La loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle 2), du 12 juillet 2010, réaffirme la nécessité de protéger les espaces agricoles.

Les **espaces agricoles sont le support d'une activité économique** mais également des secteurs convoités pour d'autres utilisations et vocations.

Définir un projet de territoire permettra de stabiliser la vocation des espaces agricoles à long terme et de **lutter contre la pression foncière et la spéculation**.

➤ L'espace agricole, une ressource non renouvelable

➤ La multifonctionnalité de l'agriculture

(source CIRAD – INRA)

La multifonctionnalité correspond à la capacité des systèmes agricoles à contribuer simultanément à la **production agricole**, à la **création de valeur ajoutée** et à la **protection et à la gestion** des ressources naturelles, des paysages et de la diversité biologique ainsi qu'à l'équilibre des territoires et à l'emploi. Cette multifonctionnalité regroupe principalement trois fonctions :

Économique :

- production de biens alimentaires et non alimentaires
- production de matières premières / produits transformés
- création d'emplois
- circuits de commercialisation

Environnementale :

- ouverture et entretien des espaces
- composante du paysage
- maintien de corridors écologiques

Sociale :

- identité du territoire et d'un cadre de vie agréable
- ancrage des produits au territoire
- atout majeur pour l'image de la commune et le tourisme

Ce concept de multifonctionnalité affirme **la place de l'agriculture dans le territoire** et une **nouvelle définition du métier d'agriculteur** de plus en plus spécialisé et complexe. L'aménagement de la commune doit s'orienter vers la recherche d'un nouvel équilibre qui passe par l'économie du foncier permettant à toutes les activités humaines de s'exercer en complémentarité et non en concurrence. Le bon fonctionnement de l'économie agricole et son avenir devront être garantis en précisant dans le PADD les orientations prises.

Les outils du PLU

Visibilité foncière pour préserver la fonctionnalité et la capacité de développement des exploitations

Le rapport de présentation

- Justification précise des besoins de développement

Le PADD

- Protéger les espaces agricoles à enjeux
- Préserver les bâtiments d'exploitation
- Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)
- Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles

Les OAP

- Structurer et optimiser l'espace consommé
- Garantir la densité par des opérations d'aménagement d'ensemble
- Maintenir les accès agricoles

Le règlement de la zone A

- Limiter les annexes et extensions des bâtiments existants
- Possibilité de construire un local de surveillance de 80 m² pour les exploitations le justifiant
- Surfaces agricoles en A, bâtiments agricoles repérés et possibilité d'en construire de nouveaux
- Les extensions urbaines ou changements de destination ne menacent pas des bâtiments pérennes



Les outils du PLU



4 objectifs à inscrire au PADD

4 recommandations pour pérenniser l'agriculture dans le PADD...	...déclinées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
1. Protéger les espaces agricoles à enjeux	<ul style="list-style-type: none">▪ Les identifier en zone A du PLU▪ Conserver les surfaces de proximité▪ Maintenir les surfaces mécanisables qui servent à produire du foin / cultures▪ Préserver les tènements homogènes (pas de mitage, d'étalement urbain au sein des tènements homogènes...)
2. Préserver les bâtiments d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">▪ Ne pas rapprocher l'urbanisation des bâtiments agricoles pour éviter les nuisances réciproques ➔ Appliquer les dispositions du principe dit de « réciprocité » (L111-3 code rural)▪ Maintenir les accès aux pâturages en conservant un angle d'ouverture d'au moins 120° autour des sièges d'exploitation▪ Permettre aux bâtiments agricoles d'évoluer en les classant en zone A▪ Limiter l'utilisation des zonages A « strictes » (inconstructibles pour les bâtiments agricoles) ou N qui peuvent bloquer l'évolution d'un site agricole ou l'implantation de nouveaux bâtiments▪ Permettre les projets d'installations / délocalisation
3. Préserver les accès agricoles et les circulations (engins et troupeaux)	<ul style="list-style-type: none">▪ Eviter l'urbanisation linéaire pour maintenir les accès agricoles▪ Maintenir les accès aux pâturages▪ Conserver la praticabilité des voies pour les engins agricoles
4. Choisir des formes d'urbanisation qui économisent les espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none">▪ Privilégier le renouvellement urbain et l'urbanisation des dents creuses▪ Favoriser les formes urbaines diversifiées et la densification▪ Restructurer les espaces en mutation▪ Fixer clairement des limites à l'urbanisation (dont éléments physiques matérialisant des limites)▪ Identifier les coupures vertes et d'urbanisation▪ Appliquer les dispositions de la loi Montagne

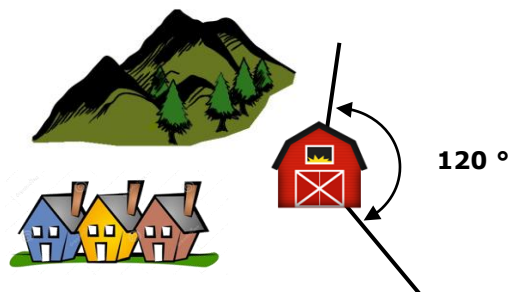
La protection des bâtiments d'exploitation

Des précautions à prendre

- Protéger les bâtiments agricoles de l'urbanisation et **conserver 100 m** entre un bâtiment agricole et l'urbanisation.



- Conserver un angle d'ouverture **d'au moins 120°** autour des sièges d'exploitation pour garder un lien direct entre les bâtiments et les terres et éviter l'enclavement.



La protection des bâtiments d'exploitation

1 bâtiment situé dans la zone agricole

Il s'agit de **bâtiments agricoles isolés au sein d'un espace agricole** :

- Les tiers (habitants autres que les exploitants agricoles) sont situés à des distances supérieures aux distances exigées par la réglementation sanitaire régissant ces exploitations (RSD ou ICPE)
- L'angle d'ouverture est supérieur à 120°

Cette situation est très favorable : Le développement de ces exploitations est possible sur leur site actuel.



Préconisations :

- Préserver cette situation très favorable
- Classer le bâtiment d'exploitation et les espaces agricoles en zone A
- Aucune extension de l'urbanisation en direction des bâtiments agricoles

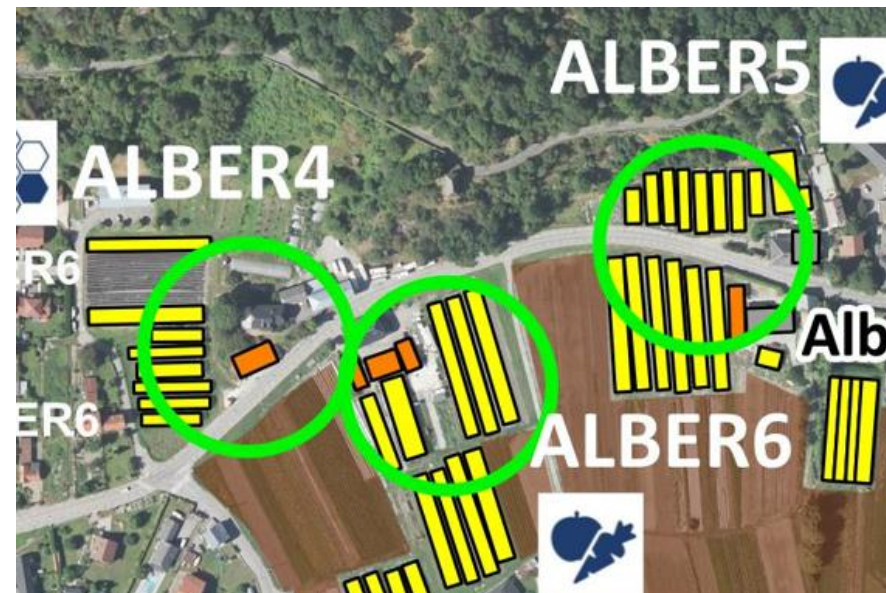
La protection des bâtiments d'exploitation

8 bâtiments situés à proximité de la zone urbaine

Ces bâtiments agricoles sont au sein d'un espace agricole mais à **proximité d'une zone urbanisée**.

Le fonctionnement actuel de l'exploitation peut être d'ores et déjà contraint ou perturbé : parcelles de proximité plus éloignées des bâtiments agricoles, problèmes d'accès et de circulation, conflits d'usage ou de voisinage.

Le développement de ces exploitations est possible sous réserve d'obtenir **une dérogation** si la distance est inférieure à la réglementation. Sinon, il faut délocaliser le bâtiment.



Préconisations :

- Limiter strictement la zone urbanisée au bâti existant
- Permettre le remplissage des dents creuses et le changement de destination à condition de ne pas engendrer de contraintes supplémentaires
- Préserver les accès et le cône d'ouverture aux espaces agricoles

La protection des bâtiments d'exploitation

1 bâtiment situé dans la zone urbaine

Ces bâtiments agricoles sont « **enclavés** » au sein d'une zone urbanisée/hameau et ne disposent pas, ou très peu d'ouverture vers les espaces agricoles.

Les exploitations sont donc dans des situations très contraintes. Elles ont des difficultés de fonctionnement : peu ou pas de parcelles de proximité attenantes aux bâtiments agricoles, problèmes d'accès aux parcelles de proximité, conflits d'usage liés à l'utilisation des voies de circulation publiques.



Préconisations :

- Permettre l'évolution des bâtiments agricoles, dans le respect de la réglementation sanitaire
- Préserver les accès vers les espaces agricoles, notamment aux parcelles de proximité
- Prévoir des sites de relocalisation pour ces bâtiments

La préservation des espaces agricoles

Les alpages

Les alpages ont une réelle fonctionnalité agricole. Les enjeux inhérents à ces espaces sont directement liés à l'activité agro-pastorale. Pour cette raison ils devraient être **classés en zone A**.

Certains d'entre eux ont également une utilisation touristique, notamment l'hiver, pour la pratique du ski.

Il convient également de tenir compte du développement des aménagements pour les activités estivales qui peuvent venir en concurrence avec l'utilisation des espaces pastoraux.

La préservation des espaces agricoles

Eviter-réduire-compenser

Les travaux réalisés sur des espaces qui seront restitués à l'agriculture devront faire l'objet d'une **remise en état qualitative après le chantier**.

Un effort particulier doit être fait dans un objectif de restitution de terres agricoles à valeur fourragère : épaisseur et qualité de la terre végétale décapée puis remise, qualité et composition des semis adaptés au contexte local et au terroir, apports de matière organique, etc... Il est également important de bien épierrer et de ne pas compacter le terrain. **Cette remise en état est une condition indispensable pour que l'impact ne devienne pas définitif.**

Ces différents projets sont susceptibles d'avoir un impact plus ou moins fort sur l'activité agricole. Pour chacun, l'agriculture doit être prise en compte en amont des projets. Ainsi, une **concertation** doit être faite avec les exploitants et la profession agricole et le meilleur compromis pour l'agriculture doit être choisi.

Il est utile d'appliquer aux espaces agricoles la séquence "éviter-réduire-compenser". Ainsi, dans le cas où l'impact ne peut pas être évité, le potentiel agricole perdu doit être compensé à valeur au moins équivalente. La compensation agricole doit intervenir avant ou au moins en même temps que la réalisation de l'aménagement.

La préservation des espaces agricoles

Protéger le foncier agricole, c'est l'inscrire au PLU

Le mitage et l'urbanisation désorganisée conduisent à la **déstructuration des espaces agricoles**. Cela génère des contraintes d'accessibilité, de fonctionnement des exploitations, de pratiques agricoles (ex. épandage) et peut entraîner des conflits de voisinage (bruits, odeurs...) ou d'usage.

Le diagnostic agricole met en lumière des secteurs d'importance particulière pour l'activité agricole du fait de la proximité des parcelles par rapport aux sites d'exploitation, de la qualité des terres, de la taille des tènements et de la possibilité d'implantation de bâtiments agricoles.

Les espaces à enjeux agricoles forts ainsi que l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux valorisés par la présence de l'agriculture sont représentés sur la carte de synthèse.

Ces secteurs agricoles devraient être classés en zone A dans le PLU, conformément à l'article R151-22 du code de l'urbanisme

La préservation des espaces agricoles

Zone A

Les constructions agricoles doivent être autorisées en zone A, sauf à ce qu'une étude spécifique justifie le contraire (enjeux environnementaux, paysagers...). En effet, **les exploitations devant disposer de parcelles de proximité, l'implantation de leurs bâtiments au sein des tenements agricoles doit être possible.**

Lorsque des zones A indicées « paysagères » ou « strictes » sont justifiées, celles-ci ne doivent pas intégrer les bâtiments agricoles, sans quoi ces derniers ne pourraient évoluer.

Pour les autres activités agricoles (hors élevage), la proximité est également importante en termes de circulation, de maîtrise des coûts, de rentabilité d'exploitation, de possibilité d'évolution des bâtiments...

À contrario, toute construction, installation, occupation nouvelle autre qu'agricole devrait être proscrite dans la zone A.

La préservation des espaces agricoles

Limites d'urbanisation

Par ailleurs, des limites claires devront être fixées pour l'urbanisation afin de préserver les secteurs à enjeux agricoles et d'améliorer la lisibilité entre espaces urbanisés et espaces agricoles/naturels :

- **des limites d'urbanisation physiques.** Elles peuvent être notamment constituées par des boisements, des haies, des voiries... Elles sont indiscutables et objectives.
- **des limites d'urbanisation à créer** afin de protéger les secteurs agricoles stratégiques. Elles pourront être à matérialiser, végétalisées en marge d'un cheminement piéton par exemple, afin d'assurer une interface cohérente entre espace agricole et espace urbanisé.

Dès lors, tout nouveau projet d'aménagement devra prendre en compte l'activité agricole afin **d'éviter, réduire, et compenser** les préjudices subis par les exploitations agricoles pouvant être concernées, et il devra donc se faire en concertation avec la profession agricole.

La préservation des espaces agricoles

STECAL / changement de destination

S'agissant des bâtiments existants pouvant faire l'objet d'un changement de destination, le règlement pourra désigner dans la zone agricole ou naturelle et en dehors des STECAL, tous les bâtiments (et non pas seulement les bâtiments agricoles et remarquables), pouvant faire l'objet d'un changement de destination.

Toutefois, **cette possibilité n'est offerte qu'à la condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole** ou la qualité paysagère du site. Dans tous les cas, l'autorisation d'urbanisme pour ce changement de destination devra être soumis à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour les bâtiments présents en zone Agricole et à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) pour les bâtiments présents en zone naturelle.

La préservation des espaces agricoles

Zone A : extensions / annexes

Les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation préexistants dans la zone agricole doivent être maîtrisées, ainsi nous préconisons :

- Pour les extensions, de prévoir un maximum de 30 % de surface de plancher de la construction existante dans la limite de 60 m² uniquement pour les habitations présentant une surface de plancher minimale de l'ordre de 50 m².
- Pour les annexes, de prévoir 40 m² d'emprise au sol cumulée (hors piscine) à 15/20 mètres en tous points de l'annexe (30 mètres pour contrainte technique dans les communes de montagne).

La préservation des espaces agricoles

Zone A : Desserte / Praticabilité des voies

Assurer le fonctionnement des exploitations agricoles implique la protection des sièges, la préservation des espaces agricoles mais également le maintien de la circulation des troupeaux et des engins agricoles.

Les réflexions dans le cadre du PLU doivent porter sur :

- **la desserte des zones agricoles.** En effet, certaines zones d'urbanisation peuvent être localisées en front d'espaces agricoles. Il conviendra alors de réserver des accès, à des gabarits suffisants, permettant leur exploitation dans des conditions normales de fonctionnement. L'arrêt de l'urbanisation linéaire contribuera également à préserver les accès aux tenements agricoles.
- **la praticabilité des voies.** La commune devra être vigilante lors de tout aménagement de voirie (chicanes, ralentisseurs, trottoirs infranchissables...) et prendre des précautions afin de ne pas entraver la circulation agricole. Certains aménagements peuvent en effet contraindre voire empêcher toute circulation agricole, obligeant les exploitants à emprunter des axes routiers plus fréquentés. Cela n'est pas sans conséquence sur la sécurité des personnes. Tout aménagement de voirie devra donc faire l'objet d'une concertation préalable avec la profession agricole.

La préservation des espaces agricoles

Zone A : Desserte / Praticabilité des voies

La commune pourra également prendre des dispositions telles que :

- La création d'accès desservant les espaces agricoles et forestiers dans les OAP des zones urbanisables ou d'urbanisation future,
- La création d'emplacements réservés au travers des zones d'urbanisation pour accéder aux espaces agricoles situés en arrière,
- L'obligation de recul des clôtures vis-à-vis des emprises de voie, ...

➤ La préservation des espaces agricoles

➤ Consommer moins en consommant mieux

❖ Consommer moins d'espace...

Avant même de s'orienter sur la consommation de nouveaux espaces, il est important de privilégier le renouvellement urbain en favorisant l'urbanisation des espaces libres insérés dans le tissu urbain (dents creuses), en requalifiant les espaces mal utilisés ou sous-utilisés, en restructurant les espaces en mutation et les friches urbaines, en densifiant les bourgs et hameaux principaux, en réaffectant en logements d'anciennes constructions à la condition que cela soit compatible avec l'exercice de l'activité agricole.

❖ ... consommer mieux l'espace

Des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espaces devront être privilégiées en tenant compte :

- des capacités d'accueil existantes
- des besoins des habitants qui sont divers : collectifs/intermédiaires/individuels, petits logements locatifs, appartements, maisons de villes...

promouvoir une typologie d'habitat plus diversifiée, s'inscrivant dans les principes de gestion économe d'espace et réalisée dans la mesure du possible dans le cadre d'un projet d'ensemble. A contrario, l'habitat diffus et isolé devra être proscrit.

A cet effet, les OAP sont un outil pertinent pour traduire les projets d'aménagement du territoire dans les zones stratégiques de développement permettant de mieux structurer et optimiser le développement dans les enveloppes urbaines.



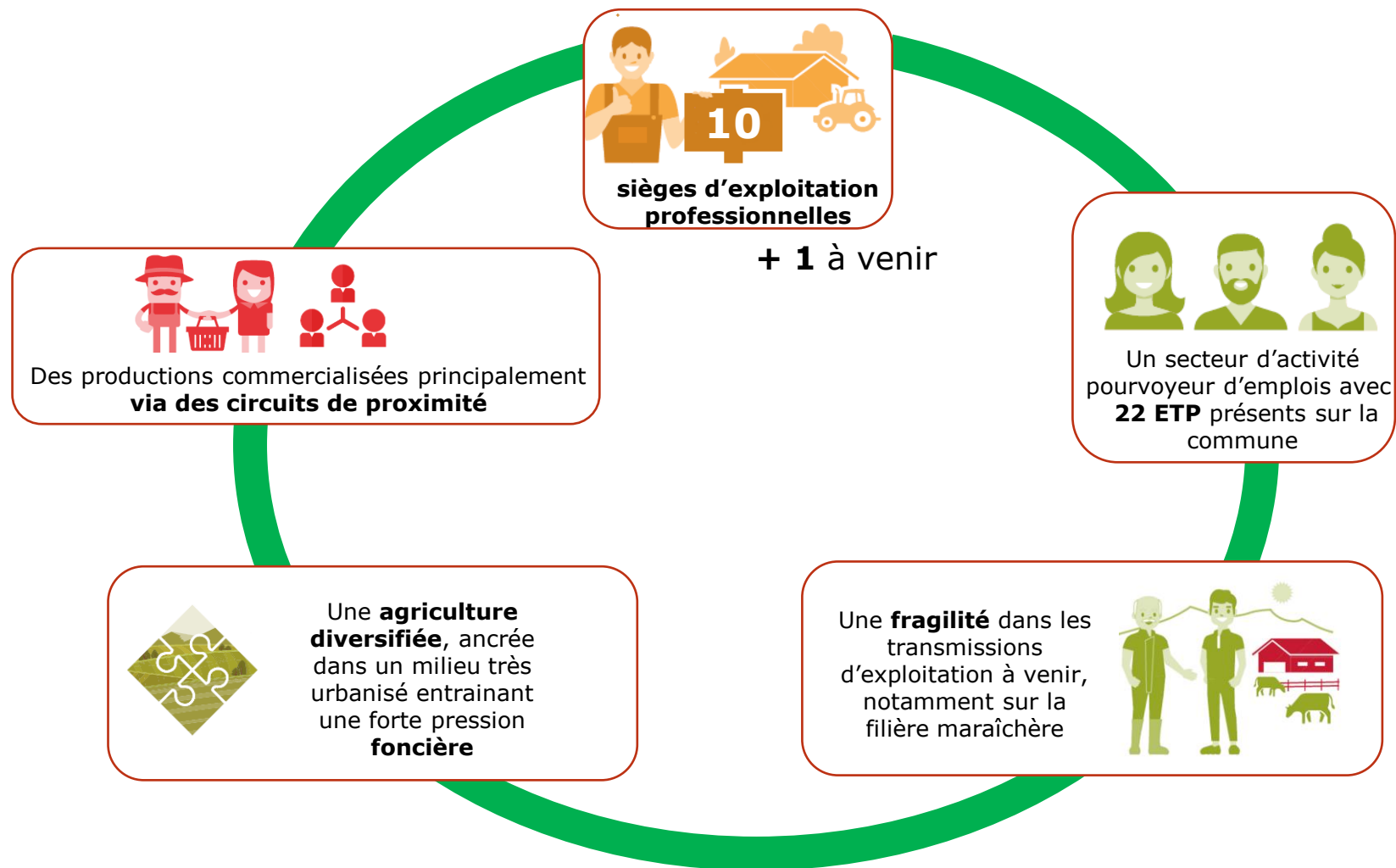
Synthèse



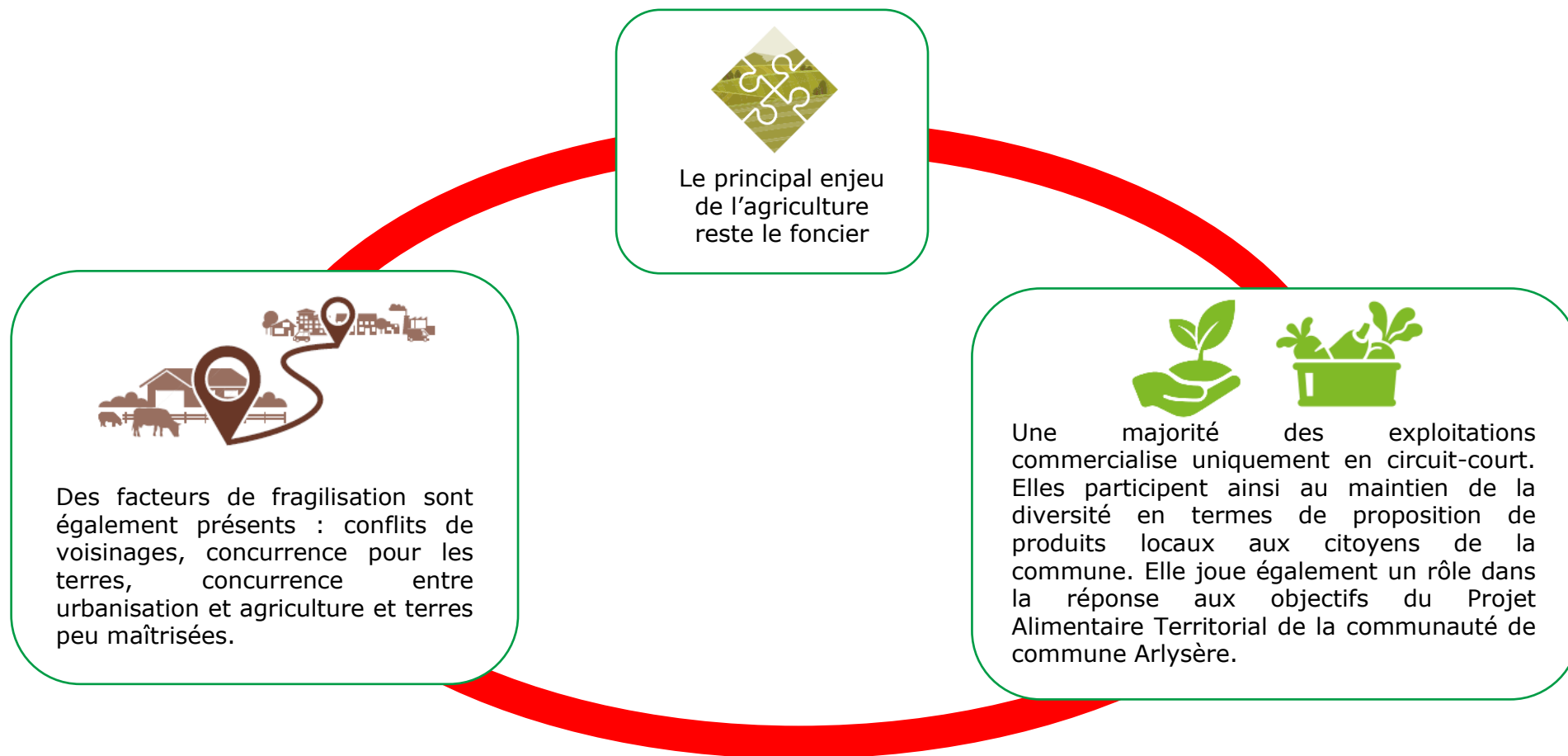
Atouts et fragilités de l'agriculture d'Albertville

Une agriculture qui comporte des atouts:	Mais aussi, une agriculture qui présente des fragilités :
<ul style="list-style-type: none">✓ Une agriculture diversifiée✓ Une commercialisation presque exclusivement en circuit-court✓ Une agriculture qui présente des projets d'avenir✓ Des lieux touristiques et une implantation en milieu très urbanisé qui facilitent la commercialisation de proximité	<ul style="list-style-type: none">✗ Des projets de transmission incertains✗ Une forte pression foncière✗ Des exploitations marquées par des problématique de conflits de voisinage✗ Difficulté de recrutement saisonnier

Une agriculture traditionnelle sur la commune



Une agriculture sous pression



Le maintien des exploitations agricoles et l'entretien du paysage de la commune ne pourra être assuré que dans la mesure où le PLU prendra en considération le fonctionnement des sites d'exploitation et la préservation des surfaces à enjeux.



Annexes

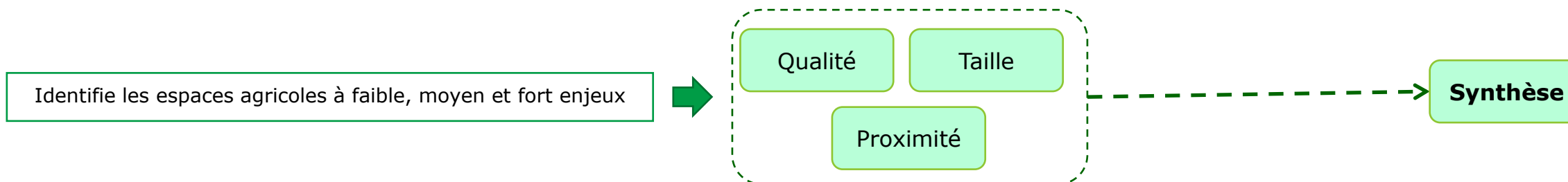
➤ ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

1. Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans la DTA des Alpes du Nord

Aussi pour qualifier et hiérarchiser les espaces agricoles, l'étude se base sur les orientations indiquées dans la DTA des Alpes du Nord :

« Les zones agricoles stratégiques seront déterminées notamment en fonction des critères suivants :

- **le potentiel productif** : sont particulièrement concernées les zones d'AOP et d'IGP, celles faisant l'objet de contractualisation (conversion en agriculture biologique, mesures agro-environnementales territorialisées), les zones à fort potentiel agronomique et constituant des entités agricoles homogènes, les terrains mécanisables.
- **la fonctionnalité des espaces agricoles** : il est nécessaire de sauvegarder les espaces agricoles homogènes, de maintenir les accès aux espaces, de prendre en compte l'interdépendance entre les terres arables de plaine, les alpages et le siège d'exploitation.
- **les investissements publics réalisés** : les parcelles ayant fait l'objet de restructuration collective, d'équipements d'irrigation, de drainage, d'accès, présentent de ce fait un potentiel à préserver.
- **les parcelles soumises à une forte pression foncière** dans les zones périurbaines. »



ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

2. Les surfaces agricoles de proximité des exploitations professionnelles

Il s'agit des espaces agricoles dans l'environnement immédiat des bâtiments agricoles. Ces surfaces ont une fonction essentielle en particulier pour les élevages, et la pratique du pâturage afin de limiter les trajets biquotidiens des troupeaux dans l'objectif de maintenir une bonne production, notamment laitière.

Par ailleurs, les parcelles de proximité sont importantes pour le fonctionnement de toutes les structures : l'exploitation des surfaces est d'autant moins coûteuse que les distances entre les tènements et les bâtiments agricoles sont réduites. De plus, la circulation du matériel et des animaux en est facilitée et les risques accidentogènes limités.

Enfin, ces espaces assurent souvent l'accès à d'autres tènements agricoles plus éloignés. D'autre part le maintien des parcelles de proximité limite l'exposition des tiers (habitants non exploitants agricoles) aux nuisances inhérentes au fonctionnement des exploitations (bruits, odeurs...).

Dans la présente étude, les parcelles de proximités ont été définies comme étant les espaces agricoles situés dans un rayon de 600 mètres autour des bâtiments d'élevage, indépendamment de l'exploitant qui les travaillent.

En zone montagneuse le périmètre peut être réduit à 300 mètres, en raison du relief accidenté, de l'organisation des agriculteurs locaux avec des salles de traite mobiles, etc. Cet aspect est précisé dans le rapport concernant la caractérisation de l'agriculture et les enjeux.

Les surfaces agricoles à proximité représentent des enjeux très importants pour les exploitations agricoles. Ainsi, **toute surface agricole identifiée à proximité des fermes est considérée comme étant à enjeu fort dans la carte de synthèse.**

3. La taille des tènements agricoles

L'exploitation de tènements agricoles de grande surface présentent le double intérêt pour l'agriculture d'une plus grande facilité de travail et d'une meilleure rentabilité économique.

Les espaces agricoles ont été classés en trois catégories selon la surface agricole concernée : grands tènements, tènements moyens, petits tènements. Ils peuvent parfois comprendre des boisements ou des chemins lorsque ceux-ci ne constituent pas de limite fonctionnelle à l'usage agricole (pâturage, accès en tracteur par exemple...).

Cette analyse de la taille des tènements s'affranchit des découpages réglementaires et de l'usage nominatif.

Un tènement = ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant délimitées par des éléments constituant des « barrières », comme : les axes ou espaces urbanisés et les ruptures infranchissables (cours d'eau, autoroutes, voies à fort trafic infranchissables par le troupeau, excepté si des aménagements le permettent)

ANNEXE 1 : Carte de synthèse des enjeux agricoles

4. La qualité des surfaces agricoles

Toute exploitation agricole d'élevage doit pouvoir disposer de suffisamment de surfaces d'une qualité suffisante pour assurer la récolte du foin qui sera consommée par le troupeau en période hivernale et pour assurer l'alimentation des vaches laitières aux besoins nutritifs élevés qui ne peuvent être satisfaits que par des fourrages riches.

Plus globalement, la qualité des terres est un facteur déterminant de la rentabilité de l'exploitation, qui va être évaluée par la productivité des surfaces (quantité produite de céréales, foin ou herbe) et par les conditions d'exploitation (temps passé, sollicitation du matériel...).

La qualité des terres s'apprécie donc en termes de potentiel de production. Elle est souvent la résultante de la profondeur du sol et de la possibilité de mécaniser les travaux. Un des facteurs limitant sera la pente. Cette définition permet de distinguer les terres labourables et les prairies facilement mécanisables et productives, les pâtures de qualité moyenne et les terres de faible valeur.

Les espaces agricoles, représentés sur la carte sur la « qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

PLAINE	MONTAGNE
Labourable, fauchable à fort potentiel, surfaces à forte valeur ajoutée, cultures spécialisés, présence d'équipements	Cultures spécialisées Surfaces fauchables, y compris avec du matériel adapté à la montagne Présence d'équipements
Non labourable, Fauchable ou pâture mécanisable à potentiel moyen, éventuellement sol humide ou superficiel....	Fauchables uniquement sans mécanisation, humide, sol superficiel Pâtures non mécanisables
Non mécanisable non fauchable Fauchable à potentiel très faible sol humide, sol superficiel....	Non mécanisable, non fauchable

ANNEXE 2 : Les aides de la Politique Agricole Commune

L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN)

L'ICHN est versée aux agriculteurs pour les surfaces situées en zones défavorisées. Elle sert à compenser les handicaps liés à la montagne. En élevage ces aides s'appliquent aux surfaces fourragères et privilégient l'élevage extensif. Les éleveurs s'engagent ainsi sur un nombre maximum d'animaux à l'hectare. La perte de surface fait augmenter ce taux de chargement et fait encourir le risque de ne plus percevoir l'ICHN. Ceci pourrait remettre en cause économiquement les exploitations.

La perte de foncier d'un point de vue écologique pousse à l'intensification des surfaces : produire autant avec moins de surfaces.

LES DPB (Droits à Paiement de Base) et aides liées

Pour baisser les prix à la consommation, l'Europe met en œuvre des soutiens à la production agricole. Deux types d'aides sont en vigueur : des aides couplées à la production et les aides découplées. Globalement ces aides sont un soutien à l'économie agricole pour maintenir les revenus des agriculteurs.

Les aides découplées, Droits à Paiement Unique (DPU) avant 2015 et Droits à Paiement de Base (DPB) depuis 2015, sont liées à l'hectare de terre agricole.

Une aide complémentaire, le paiement redistributif, est versée pour soutenir les petites et moyennes exploitations, dans un objectif de plus grande équité entre les exploitations.

Par ailleurs l'éco-régime est attribué sous condition de respect de 3 critères environnementaux (diversité de l'assolement, maintien des prairies permanentes, existence de surfaces d'intérêt écologique)

En cas de perte d'hectare et si le producteur n'arrive pas à la compenser, le DPB peut être perdu au bout de deux ans et en conséquence l'éco-régime et le paiement redistributif aussi pour les exploitations bénéficiaires.

ANNEXE 3 : Les réglementations

Article R 151-22 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

Les zones agricoles sont dites " zones A ". Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Article R 151-23 du Code de l'Urbanisme sur les zones agricoles

En zone A peuvent seules être autorisées :

- **les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole** ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime.
- **les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs** dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- **Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changement de destination** et aménagements prévus par les articles L.151-11, L.151-12 et L. 151-13 (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées), dans les conditions fixées par ceux-ci. »

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prévu par le code de la santé, édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

- ✓ Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type servant de bases à l'élaboration des RSD départementaux. L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.
- Le **Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie** signé par le Préfet le 18 décembre 1985 et modifié le 3 août 1987 établit des prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles (TITRE VIII – Articles 153 à 163) concernant notamment les règles d'implantation de bâtiments d'élevage ou d'engraissement, des évacuations et stockage de fumiers et autres déjections solides, purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements d'animaux, dépôts de matières fermentescibles, épandages...
- Le **Règlement Sanitaire départemental de la Savoie** signé par le Préfet le 3 mars 1986 et modifié le 29 octobre 1998.
- ✓ Les dispositions du RSD demeurent applicables dans les domaines non couverts par un décret particulier.
- ✓ Les règles de distances applicables aux bâtiments agricoles sont mentionnées sous le titre VIII du RSD.

Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

La réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976, modifiée par arrêté du 2/10/2015 et Décret du 11/12/2015)

Son champ d'application est très large :

- protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...). **Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation.**

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

❖ **1. Pour le RSD**, La distance de recul pour les bâtiments d'élevage relevant de ce régime est de **50 mètres vis-à-vis des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.**

➤ **Les Types d'élevage concernés :**

- élevage bovin de moins de 50 vaches laitières,
- élevages avicole et cunicole de plus de 500 animaux de plus de 30 jours,
- élevage porcin compris entre 10 et 49 bêtes,
- élevages ovins, caprins et équins quel que soit le nombre de têtes dans le troupeau.

❖ **2. Pour l'ICPE**, (arrêtés 27/12/13, modifiés par Arrêté du 2/10/2015 et Décret du 11/12/2015): La distance de recul, pour les bâtiments d'élevage et leurs annexes, est de **100 mètres vis-à-vis des bâtiments d'habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping** agréés ainsi que vis-à-vis **des limites de zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme.**

Des distances moindres peuvent être possibles pour les élevages bovins sur litière accumulée (50 mètres), pour les équipements de stockage de paille et de fourrage 15 mètres (à condition de prendre des dispositions pour prévenir le risque incendie), pour les secteurs en loi montagne etc...

➤ **Définition Bâtiments d'élevage:** «locaux d'élevage, locaux de quarantaine, couloirs de circulation des animaux, aires d'exercice, de repos, d'attente des élevages bovins, quais d'embarquement, enclos des élevages de porcs en plein air, enclos et volières des élevages de volailles ».

➤ **Définition des Annexes:** « toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite ».

➤ **Les Types d'élevage concernés :**

- élevage bovin de plus de 50 vaches laitières,
- élevage bovin de plus de 100 vaches allaitantes,
- élevage porcin de plus de 50 unités,
- Élevage volaille de plus de 5000 unités,
- Elevage chiens à partir de 10 unités,

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Vaches Laitières (VL)		
< 50 VL	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*par rapport au 1/3 et à la limite de la zone d'urbanisation
101 à 150 VL	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	
151 à 400 VL	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 VL	Installation Classée soumise à Autorisation	
Vaches allaitantes		
< 100 VA	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
> ou égal à 100 VA	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres*

* : distance de principe: des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée...), le type de bâtiment (densité d'animaux...),...

ANNEXE 4 : Règlements sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Veaux de boucherie		
< 50 veaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres vis-à-vis immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers
50 à 200 veaux	Installation Classée soumise à Déclaration avec contrôles périodiques	100 mètres* vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation
201 à 400 veaux	Installation Classée soumise à Enregistrement	
> 400 veaux	Installation Classée soumise à Autorisation	
Ovins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Caprins		
Quelque soit le nombre	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
Chevaux		
Hors élevage de loisir	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres

* : distance de principe: des distances inférieures peuvent être prévues pour les bâtiments en secteur Loi Montagne, selon le type de gestion des effluents (litière accumulée...), le type de bâtiment (densité d'animaux...),...

ANNEXE 4 : Règlementations sanitaires

Les distances d'éloignement réglementaires

Les distances d'éloignement des bâtiments d'élevage (et annexes pour ICPE) par rapport aux tiers

ELEVAGES	REGLEMENTATION	DISTANCES
Volailles		
< 5 000 équivalent volailles	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
5 000 à 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres* vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation
> 30 000 équivalent volailles	Installation Classée soumise à Autorisation	100 mètres * vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation
Porcs		
< 10 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	25 mètres
10 à 49 animaux	Règlement Sanitaire Départemental	50 mètres
50 à 450 équivalents	Installation Classée soumise à Déclaration	100 mètres* vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation
> 450 équivalents	Installation Classée soumise à Enregistrement	100 mètres* vis-à-vis des bâtiments tiers et des limites des zones d'urbanisation

Précision : Il convient de signaler que ces distances ne sont données qu'à titre indicatif et sous réserve de la modification de la réglementation applicable.

ANNEXE 4 : Les réglementations, principe de réciprocité

Article L111-3 du Code Rural dit « Principe de Réciprocité »

Le Code Rural, par les dispositions de l'article L111-3, impose des distances de réciprocité entre les habitations et les bâtiments agricoles soumis à des distances de recul telles que précisées juste avant.

Article L111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. »

« Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. »

« Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations. »

« Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa. »

« Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

BOULAN Lucile
PORTE Rosanne

Lucile.boulan@smb.chambagri.fr
Rosanne.porte@smb.chambagri.fr

services-casmb.fr

